



BIOGRAPHIES

CONTEMPORAINES

PAR

M. A. BOULLÉE

ANCIEN MAGISTRAT

Ne virtutes sileantur, utque pravis dictis factisque ex posteritate et infamia metus sit.

(TACIT., *Annal.* III, 65.)

TOME SECOND

Le général La Fayette.
Le marquis de Sémonville. — Varicourt, évêque d'Orléans.
Varicourt, garde-du-corps. — J.-E.-M. Portalis.
Le général Vandamme. — Le maréchal Valée.
Casimir Périer. — Valdès y Florès.
Le comte de Salvandy. — Charles Lacretelle. — Villenave.
Monmerqué. — Gabriel Michaud.
Madame Récamier. — La famille de Villeneuve-Bargemon.

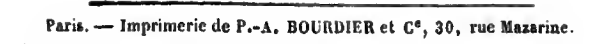
Le chancelier de Lhospital

PARIS
AUGUSTE VATON, LIBRAIRE-ÉDITEUR
50, RUE DU BAC

1863

BIOGRAPHIES

CONTEMPORAINES



Paris. — Imprimerie de P.-A. BOURDIER et Cᵉ, 30, rue Mazarine.

BIOGRAPHIES
CONTEMPORAINES

PAR

M. A. BOULLÉE

ANCIEN MAGISTRAT

Ne virtutes sileantur, utque pravis dictis factisque ex posteritate et infamia metus sit.

(TACIT., *Annal.* III, 65.)

TOME SECOND

PARIS
AUGUSTE VATON, LIBRAIRE-ÉDITEUR
50, RUE DU BAC

1863

BIOGRAPHIES

CONTEMPORAINES

LE GÉNÉRAL LA FAYETTE.

Marie-Paul-Joseph-Gilbert de Motier, général, marquis de La Fayette, peut être regardé comme la personnification la plus complète et la plus constante du principe révolutionnaire de 1789; de ce principe qui, après avoir remué jusque dans ses fondements la vieille société européenne, s'est retrempé, en 1830, au baptême sanglant d'une insurrection populaire, et dont soixante-quatorze ans de convulsions, de luttes et de sacrifices semblent à peine avoir épuisé les conséquences. A ce titre, et quelque opinion qu'on adopte d'ailleurs touchant le mérite ou la légitimité de ce principe et l'influence plus ou moins salutaire que son développement a exercée sur l'ensemble du corps social, à ce titre, disons-nous, La Fayette a des droits incontestables au jugement sérieux de l'histoire. La postérité a commencé pour lui, bien que peu d'années encore aient passé sur sa cendre. Mais nous appartenons à une époque où l'expérience n'est pas lente à prononcer sur les théories; où le temps, juge favorable ou sévère, ne fait guère

crédit aux systèmes; où les événements multiplient avec rapidité, sous toutes les formes, leurs utiles enseignements. C'est le propre de la vie des révolutions d'avancer le règne de l'histoire : et si les passions qu'elles mettent en jeu concourent trop souvent à pervertir la sûreté des opinions contemporaines, l'écrivain impartial puise dans ces controverses mêmes et dans les exagérations qu'elles suscitent, de précieux éléments d'appréciation et de jugement. La vive lumière dont elles éclairent les diverses circonstances d'une vie politique, semble ôter toute excuse à l'erreur, tout prétexte aux combinaisons étroites de l'esprit de parti. Vraies pour la plupart des hommes historiques de notre siècle, ces considérations s'appliquent surtout au personnage qui fait l'objet de cette Notice. Il n'est point d'existence contemporaine dont les moindres particularités soient mieux connues que celle de La Fayette. Homme d'action et de tribune, amant enthousiaste de la publicité et de la popularité, lui-même s'est fait gloire d'éclairer les principales circonstances de sa carrière politique par des communications dont l'uniformité et la franchise, dépourvues parfois d'intelligence, mais généralement exemptes de toute réserve diplomatique, ne constituent pas le moins original de ses titres à la célébrité. En présence d'une vie ainsi formulée, l'austère impartialité n'est pas seulement un devoir, c'est encore une inspiration de haute convenance. En retraçant les principales actions de celui qui concourut puissamment à briser deux fois l'ordre monarchique en France, nous ne perdrons pas de vue que notre mission n'est point d'accuser mais d'apprécier sa vie, et que si la moralité des actions humaines est rarement prise en considération par les contemporains qui en souffrent ou en profitent, cet examen ne saurait rester sans influence sur le jugement de la postérité, toujours calme et désintéressée.

La Fayette naquit à Chavaniac, petit village en Auvergne,

près de Brioude, le 6 septembre 1757, dans une famille recommandable par plus d'un genre d'illustration. Un de ses aïeux, le maréchal Lâ Fayette, avait gagné contre les Anglais, en 1422, la bataille de Baugé, et partagea avec les généraux de Charles VII, qu'il accompagnait au sacre de Reims, l'honneur de chasser ces insulaires du territoire français. Un autre La Fayette, au siége de Marseille, en 1524, avait coulé bas trois bâtiments de l'escadre espagnole commandée par Hugues de Moncade. Mademoiselle Louise de La Fayette s'était distinguée sous le règne de Louis XIII par sa résistance aux obsessions de ce prince et par la pureté d'une vie que couronna sa retraite religieuse au couvent de Chaillot. Elle a mérité d'inspirer à madame de Genlis une de ses nouvelles les plus attachantes. La comtesse de La Fayette, auteur des immortels romans de *Zaïde* et de la *Princesse de Clèves*, fut un des esprits les plus remarquables du siècle. Enfin, le marquis de La Fayette, père du général, avait péri à vingt-cinq ans, sur le champ de bataille de Minden, en Westphalie, dans les rangs de l'armée française, où il servait en qualité de maréchal-de-camp.

Le jeune La Fayette vint à Paris, dès l'âge de onze ans, pour y finir son éducation au collége du Plessis. Son penchant pour l'indépendance et la liberté, ce sentiment qui devait influer si puissamment sur sa destinée entière, se manifesta par les premiers exercices de son esprit. Il raconte lui-même qu'en traçant, dans ses compositions scolastiques, la description du cheval, il n'omettait pas de dire que ce noble animal *se cabrait sous la verge du cavalier*. La Fayette perdit sa mère avant la fin de son éducation. Il entra dans la carrière militaire, et épousa à seize ans (11 avril 1774) la seconde fille du comte d'Ayen, petit-gendre du chancelier d'Aguesseau, mort en 1824, duc de Noailles et pair de France. La noblesse et l'ancienneté de la famille dont il était issu, d'illustres alliances, un riche patrimoine, de puissants protecteurs, tout concourait à lui

promettre un brillant avenir. Mais l'impatience et la fierté de son caractère lui préparaient une célébrité fort en dehors de l'éclat des cours et des grandeurs du pouvoir monarchique. La Fayette parut à la cour de Louis XVI; mais, soit qu'il y gâtât, au dire de Mirabeau, par la gaucherie de ses manières, un langage obséquieux jusqu'à l'humilité[1], soit qu'il y déplût au contraire par la liberté de son langage et l'indocilité de ses idées, il n'y obtint aucun succès. Ce fut toutefois à ce contact momentané avec l'aristocratie la plus raffinée de l'Europe qu'il dut ces habitudes d'exquise politesse et d'affabilité à toute épreuve, qui, jusqu'à sa mort, n'ont cessé de former un trait distinctif de son caractère, et que n'altérèrent ni les exemples grossiers de la licence républicaine, ni les agitations de toute nature auxquelles fut livrée sa tumultueuse vie.

Une de ces perturbations politiques qui changent la face d'un pays et réagissent puissamment sur la société tout entière, vint à point fournir des aliments à ce besoin d'action qui dévorait le jeune La Fayette, et donner un emploi à ces théories d'indépendance qui, vagues encore et dénuées d'application immédiate, se seraient probablement assoupies dans l'oisiveté des camps. Les premières nouvelles de l'insurrection américaine parvinrent en Europe en 1775. La Fayette, alors capitaine de cavalerie, embrassa avec ardeur une cause qui flattait si vivement son patriotisme et son goût pour la liberté. Née d'un système d'oppression dont rien ne justifiait l'exagération croissante, la guerre était engagée contre l'éternelle ennemie de la France, contre cette Grande-Bretagne qui, courbée avec orgueil sous le joug du pouvoir oligarchique, ne craignait pas d'appesantir sur ses colonies le poids du régime arbitraire qu'elle-même avait repoussé de ses foyers. Il y avait d'ailleurs dans la jeunesse du peuple américain, dans

[1] *Correspondance entre Mirabeau et le comte de Lamarck*, t. II, p. 26.

la libéralité des principes qu'il manifestait, quelque chose d'éminemment propre à passionner les imaginations. L'intérêt que ses premiers efforts avaient inspiré à La Fayette était trop sincère pour demeurer stérile. Uni d'intention aux défenseurs qu'avaient armés sa cause, il ne songea plus, comme il le dit heureusement lui-même, *qu'à joindre ses drapeaux*. L'œuvre n'était pas sans difficultés. Il fallait tromper la surveillance d'une famille entière, et prévenir l'ombrage du gouvernement, qui s'était abstenu jusqu'alors de toute démonstration en faveur des insurgés. Silas Deane, agent américain, se trouvait en ce moment à Paris. La Fayette se fit présenter à lui par un ami commun, le baron de Kalb, et entra même en rapport avec Carmichael, secrétaire de l'agence fédérale. Le mérite de ce dévouement était encore rehaussé par la nature défavorable des nouvelles qui circulaient alors. Vaincus sur presque tous les points, les Indépendants étaient réduits à de faibles ressources pécuniaires, que menaçait l'incessante activité du général Howe. La Fayette conçut le hardi projet d'équiper à ses frais un bâtiment destiné à transporter, sous sa conduite, des officiers instruits et dévoués, capables de former et de discipliner les insurgés américains. Il fit part à Deane de ce projet, qui fut accueilli avec reconnaissance. Pour mieux dissimuler l'exécution de ses plans, La Fayette entreprit, à cette époque, un voyage en Angleterre qu'il méditait depuis longtemps. Tous les établissements publics, toutes les richesses de cette terre industrielle furent soumis à son exploration. Mais un sentiment de délicatesse ne lui permit pas de visiter les apprêts d'une expédition qui se préparait alors dans les chantiers de la Tamise contre l'Amérique, cette contrée que ses sympathies secrètes défendaient par anticipation contre ses fiers dominateurs.

De retour à Paris, La Fayette ne tarda pas à se mettre en route pour Bordeaux, d'où il s'embarqua au Passage, au mo-

ment où le gouvernement français, instruit enfin de ses desseins, venait de lancer une lettre de cachet contre lui. Ce fut le 26 avril 1777 que La Fayette, après six mois d'attente et de préparatifs, mit à la voile pour le continent américain, accompagné de ses officiers, auxquels s'étaient réunis plusieurs autres militaires, empressés de partager avec eux les hasards de cette aventureuse expédition. La traversée fut heureuse. Cette petite troupe, qui recélait dans ses flancs le germe de deux révolutions, échappa par le hasard d'un coup de vent aux poursuites de deux bricks que le gouvernement français, à l'instigation de lord Stormond, ambassadeur d'Angleterre, avait dirigés sur ses traces. Après sept semaines de navigation, La Fayette mouilla devant Georges-Town, dans la Caroline; il y fut reçu avec empressement par les officiers de l'armée américaine. Il acheta des chevaux, et partit avec six officiers de son expédition pour Philadelphie, où le Congrès de l'Union se trouvait assemblé. Washington campait près de cette ville, à la tête d'une armée de onze mille hommes. Les propositions du jeune officier furent d'abord accueillies froidement et même avec défiance par un pouvoir nouveau, qu'assiégeaient incessamment les demandes d'un grand nombre d'aventuriers de toutes les contrées, et celui dont l'intervention devait exercer une influence si puissante sur les destinées du Nouveau Monde eut quelque peine à faire écouter ses offres de service. La Fayette fit parvenir au Congrès le billet suivant: « D'après mes sacrifices, j'ai le droit d'exiger deux *grâces :* l'une de servir à mes dépens, l'autre de commencer à servir comme volontaire. »

Un style à la fois si vif et si nouveau réveilla l'attention du Congrès. La Fayette fut présenté à Washington, qui le conduisit dans tous les forts, le fit assister à toutes ses reconnaissances, et lui offrit sa maison avec une noble et cordiale simplicité. Les troupes de l'Union étaient généralement mal

équipées. Washington ayant témoigné quelque embarras de les faire manœuvrer devant un officier français : « Je suis venu ici pour apprendre et non pour enseigner, » répondit modestement le jeune volontaire. Par un acte du 31 juillet 1777, le Congrès, prenant en considération *le dévouement de La Fayette, l'illustration et les alliances de la famille à laquelle il appartenait*, lui conféra le grade de major général de l'armée américaine. La nouvelle du débarquement d'une expédition anglaise s'étant alors répandue, les troupes de l'insurrection traversèrent immédiatement la Chesapeak, ayant les deux chefs à leur tête, pour marcher à la rencontre de l'ennemi. Elles furent bientôt ralliées par la division de Sullivan, forte de deux mille hommes. Le 11 septembre, La Fayette assista à la bataille de Brandywine, dont la perte obligea les Américains à évacuer Philadelphie. Il reçut une balle à la jambe en s'efforçant de rallier les fuyards, et faillit être fait prisonnier. L'inaction de l'ennemi sauva seule, dans cette circonstance, l'armée américaine d'une entière destruction. La Fayette passa six semaines à soigner sa blessure chez des frères Moraves, à Bethléem, rêvant dans cette retraite mille moyens d'attaque contre les Anglais, de diversion sur les différents points du globe où ils dominaient, écrivant à ce sujet au ministère français des lettres auxquelles on ne répondait point encore, et faisant gémir les bons religieux des emportements de sa frénésie belliqueuse. Il se rétablit, et retourna aux combats sous la conduite du général Greene. Vers la fin de novembre, La Fayette attaqua brusquement, avec trois cents hommes, le camp anglais de Gloucester, en face de Philadelphie, et le força de se replier. Ce léger avantage lui fit donner le commandement des Virginiens, en remplacement de Stéphen. Malgré les succès récents de l'armée du Nord et la capitulation de Burgoyne, jamais, depuis l'ouverture de la campagne, la position des Américains n'avait été aussi critique. Ces provinces

qui s'étaient soulevées contre l'énormité des taxes britanniques, en voyaient peser sur elles de beaucoup plus fortes; et tout le pays était en proie à des divisions funestes. L'armée de Philadelphie, réduite à cinq mille hommes, manquait de tout. Quelques-uns supportaient ces privations avec constance; mais des désertions fréquentes se déclaraient dans leurs rangs, et ces vides demeuraient irréparables. Les plus grands efforts étaient employés pour dissimuler au peuple et au Congrès ce délabrement de l'armée, et pour prévenir un découragement funeste. Enfin, cette Assemblée elle-même était livrée à des intrigues déplorables. On voulait à tout prix lui persuader d'éloigner Washington, parce qu'il avait été malheureux, pour le remplacer par le général Gates, capitaine habile d'ailleurs, et précieux à la cause de l'indépendance par ses intelligences européennes. Dans ces circonstances critiques, l'attachement de La Fayette ne manqua pas à Washington. En dépit des séductions ou des menaces de ses ennemis, le jeune auxiliaire, inébranlable dans sa fidélité, justifia pleinement l'estime que sa franchise et sa simplicité, ses manières ouvertes et loyales et ses mœurs austères avaient d'abord inspirée à Washington et à l'armée entière. Ainsi commença entre ces deux hommes cette touchante amitié dont la mort seule put dissoudre les liens. Au mois de janvier 1778, La Fayette fut chargé du commandement d'une expédition destinée à agir dans le Canada, et l'on mit sous ses ordres les généraux Conway et Stark; mais il n'accepta que sous la condition qu'il relèverait toujours du commandement suprême de Washington. S'étant rendu à Albany, il n'y trouva que douze cents hommes, au lieu d'un contingent double qui lui avait été promis. Le temps était court, ses moyens faibles et l'ennemi trop bien disposé. La Fayette renonça avec peine à une expédition dont l'issue eût pu être glorieuse; mais il profita de son séjour dans cette contrée pour se mettre en rapport avec les principaux chefs

de l'armée, tels que Shuyler, Clinton et Arnold, qui plus tard devait trahir si lâchement la cause à laquelle il avait dévoué ses premiers efforts.

La Fayette assista à un conseil général qui se tint sur la rivière de Mohawk, et auquel se rendirent cinq cents sauvages des deux sexes, bariolés de couleurs et de plumes, les oreilles coupées et le nez chargé de joyaux. Bien accueilli par cette tumultueuse assemblée, il en reçut le nom de *Kayewla*, ou chef de tribu. Il obtint beaucoup de crédit sur ces barbares, et contribua à en détacher plusieurs de l'alliance anglaise. Rappelé au printemps à Walley-Forge, où Washington avait pris ses quartiers d'hiver, il y vit avec joie se multiplier les occasions d'être utile à la cause qu'il avait adoptée. Il s'attacha à faire aimer le nom français et à affaiblir les préventions désavantageuses qu'avaient inspirées quelques-uns de ses devanciers. Dans ses correspondances avec la France, il s'appliquait avec ardeur à y populariser les efforts tentés par les Américains pour la conquête de leur indépendance, et il parvenait à émouvoir en leur faveur M. de Maurepas et plus tard M. de Vergennes. Des négociations s'étaient établies entre ces ministres et Deane, Arthur Lee, John Adams et l'illustre Franklin, qui, par l'intelligence et l'activité de ses démarches, conquérait la seconde moitié de son épigraphe si connue. Ces négociations déterminèrent enfin un premier envoi du gouvernement français, qui se composait de douze vaisseaux de ligne et de six frégates, sous le commandement du comte d'Estaing. On sait quelle fut la fortune de ce premier secours. D'Estaing, retardé par les vents contraires, n'arriva à l'embouchure de la Delaware que huit jours après le départ de l'amiral Howe, qui s'était hâté de regagner New-York. Il lui livra bataille devant Rhode-Island, où l'ennemi, renforcé par quelques vaisseaux de l'escadre de Byron, se présenta pour le combattre; mais au moment où elles étaient aux mains, une horrible

tempête sépara les deux escadres, qui ne se retrouvèrent plus que dans les mers des Antilles. Ainsi cette expédition ne fut d'aucune utilité réelle pour la cause américaine[1]. La Fayette prit part à toutes les actions de quelque importance dans lesquelles l'armée de Washington se trouva engagée, notamment à l'expédition de Rhode-Island, à la bataille de Monmouth et à Barren-Hill, où sa présence d'esprit et son courage préservèrent le corps d'armée qu'il commandait et sa personne même de périls imminents. Sa conduite dans cette dernière affaire lui valut des félicitations du Congrès, qui appréciait de plus en plus un zèle aussi multiple, aussi ingénieux à revêtir toutes les formes sous lesquelles il pensait pouvoir se produire avec utilité. Des bruits de guerre entre la France et la Grande-Bretagne, justement alarmée par nos démonstrations en faveur de ses colonies, appelèrent La Fayette à d'autres soins. Il sollicita du Congrès la permission de retourner dans sa patrie, et lui écrivit à cette occasion « qu'il se considérait comme un soldat en congé qui souhaitait ardemment de rejoindre ses drapeaux et ses compagnons d'armes. » Mais les circonstances vinrent apporter de cruels obstacles à l'accomplissement de ses vœux. Il tomba dangereusement malade à Fishkill. Sa position causa une vive sollicitude. Washington surtout le combla de marques d'intérêt et d'affection. Au bout de trois semaines, sa convalescence, hâtée par l'usage du vin de Madère, fut complète; il se rendit à Boston, et fit voile pour la France sur la frégate l'*Alliance*, le plus beau bâtiment de la flotte américaine. Cette traversée faillit encore lui devenir funeste. Un complot qui n'allait à rien moins qu'à le livrer aux Anglais, lui et les principaux officiers de l'équipage, fut découvert une heure avant

[1] L'éloignement de la flotte du comte d'Estaing inspira au général américain Sullivan un ordre du jour à ses troupes, dans lequel il disait que *leurs alliés les avaient abandonnés*. La fermeté patriotique de La Fayette l'obligea à rétracter le soir même, dans un autre ordre, cette injurieuse inculpation.

l'instant marqué pour son exécution. La Fayette fit mettre aux fers trente-trois coupables [1], et l'ordre fut rétabli. L'*Alliance* entra au mois de février 1779 dans le port de Brest.

Dès son arrivée à Paris, La Fayette s'occupa avec une activité constante des intérêts de la cause américaine. On a vu plus haut quel succès avaient obtenu les premières négociations entreprises sous ses auspices avec le ministère français. Franklin, Silas Deane et John Adams, son successeur, avaient été présentés à Louis XVI. Un traité avait été signé le 6 février 1778, et l'on y avait reconnu que le peuple américain était devenu indépendant *par le fait seul de sa déclaration séparative de la métropole.* « Voilà, s'écria La Fayette dans sa trop juste prévoyance, voilà un principe de souveraineté qui sera rappelé un jour à la France ! » La révolution de 1789 ne tarda guère à réaliser ce mémorable pronostic ! Seul parmi les membres du cabinet, Necker s'était opposé à l'intervention de la France. Malgré le souvenir des humiliations que l'Angleterre avait fait subir à son aïeul par le désastreux traité de 1763, Louis XVI lui-même n'avait cédé qu'avec répugnance, et comme vaincu par les obsessions de la plus grande partie de sa cour. Tous les efforts de La Fayette tendirent dès lors à pousser jusqu'à ses dernières conséquences l'exécution de ce traité. Le Congrès lui avait interdit de demander à la France des troupes auxiliaires, à cause de la jalousie qu'inspiraient aux Américains les étrangers, et particulièrement les Français. Mais La Fayette, prévoyant qu'un renfort serait bientôt d'une nécessité indispensable, sollicita au contraire une prompte expédition, et fit choix, pour point de débarquement, de Rhole-Island, dans une île abandonnée par les Anglais. Ce secours se composait en grande partie d'officiers, parmi lesquels on remarquait le

[1] Ces coupables étaient des prisonniers anglais que La Fayette, par aversion pour la presse des matelots, avait généreusement consenti à prendre à bord de sa frégate.

marquis de Chastelluz, le comte de Custine, le baron de Vioménil, le duc de Lauzun, le comte de Rochambeau, fils du général, Charles de Damas, Charles de Lameth, Mathieu Dumas, Duportail, depuis ministre de la guerre, le vicomte de Noailles, Alexandre Berthier, depuis prince de Neuchâtel, et plusieurs autres, mus par le sentiment commun d'une haine invincible contre la Grande-Bretagne. Ce renfort, destiné surtout à relever le moral des insurgés, fut prêt à partir au commencement de 1780. En attendant son retour aux États-Unis, La Fayette fut employé comme aide-major général dans une escadre destinée, sous les ordres du maréchal de Vaux, à faire une brusque descente sur les côtes d'Angleterre, et à rançonner au profit des Américains Bristol, Liverpool et d'autres places de commerce. Mais cette expédition, concertée avec l'Espagne, manqua par les lenteurs systématiques de cette puissance.

Ce fut au Havre que le petit-fils de Franklin remit à La Fayette, de la part du Congrès, une épée d'honneur en reconnaissance de ses services. L'artiste y avait gravé les noms de Monmouth, Barren-Hill, Gloucester et Rhode-Island, théâtres des combats où s'était distingué le jeune volontaire. Ces noms étaient accompagnés d'un ingénieux emblème : l'Amérique, délivrée de ses chaînes, offrait une branche de laurier à un jeune combattant, lequel était représenté faisant une blessure mortelle au lion britannique; sur le revers on lisait, au bas d'un croissant lunaire, la devise de l'Amérique : *Crescam ut prosim*, et celle qu'avait adoptée La Fayette en partant pour le Nouveau Monde : *Cur non?* Sa médiation, encouragée par des témoignages aussi flatteurs, devenait de plus en plus efficace. Indépendamment de subsides considérables, le renfort destiné à Rhode-Island se convertit en une véritable expédition de quatre mille hommes, dont le commandement fut confié au général Rochambeau. Cette expédition, dont on déroba avec un égal succès la connaissance aux Anglais et aux Américains

eux-mêmes, fut précédée par La Fayette. Sa traversée s'accomplit cette fois sans obstacle. Il fut accueilli à Boston par le plus vif enthousiasme. Des larmes de joie mouillèrent les yeux de Washington lorsqu'il apprit son arrivée, et l'armée tout entière, dont La Fayette était chéri, donna d'éclatantes marques de sa satisfaction. La Fayette la trouva dans un grand état d'abandon et de découragement, et le renfort envoyé par le ministère français ne pouvait venir plus à propos. Ce corps expéditionnaire débarqua le 17 juillet, après soixante jours de navigation, à Rhode-Island, où il resta longtemps en observation. La principale armée de l'Union agissait sous les ordres de Washington, qui avait confié à La Fayette le commandement de son avant-garde, formée d'hommes d'élite pris dans tous les régiments. Sur le drapeau de cette troupe, présent de son général, figurait un canon avec cette inscription : *Ultima ratio* (le mot *regum* était supprimé).

Ce fut à cette époque qu'éclata la trahison du général américain Arnold. Peu de jours auparavant, La Fayette, soit par un pressentiment secret de ses intentions, soit qu'il fût enchaîné par les liens du serment, avait refusé de le mettre au courant des intelligences qu'il entretenait avec New-York. Dès que ce traître eut passé dans les rangs des Anglais, Washington forma le projet de l'attaquer dans Portsmouth, en Virginie, et La Fayette se chargea de diriger cette expédition. Il marcha rapidement sur Philadelphie, à la tête de douze cents hommes d'infanterie légère; mais les Anglais s'étant emparés de la Chesapeak, force lui fut de reprendre le chemin de Head-of-Elk. Il reçut en route une dépêche de Washington qui lui ordonnait d'aller au secours de la Virginie, menacée par l'ennemi. Son corps de troupes, qui s'élevait alors à cinq mille hommes, manquait de tout. Des négociants de Baltimore lui prêtèrent, sur sa signature, deux mille guinées pour satisfaire aux premières nécessités. Il marcha en toute hâte sur Rich-

mond, où le général anglais Philips fut très-surpris de le voir installé lorsqu'il se présenta pour former une attaque. La Virginie allait être le théâtre d'une lutte capitale. Le comte de Grasse, sur les instances de Washington et de Rochambeau, était venu jeter l'ancre à l'entrée de la baie de Chesapeak avec de puissants renforts. Le départ du général anglais Arbuthnot, qui s'était hâté d'aller couvrir New-York, croyant mal à propos cette place menacée, permit à cet amiral de s'avancer sans obstacle et de couper toute retraite à lord Cornwallis du côté de la mer. Le 13 septembre 1781, après cinq mois d'habiles manœuvres, par lesquelles La Fayette, joint au baron de Stuben et aux milices virginiennes, sut tenir en échec toutes les forces britanniques; il opéra sa jonction avec Washington, qui amenait le corps de Rochambeau et la division de Lincoln. York-Town fut investie, et l'assaut donné le 15 octobre. La Fayette contribua beaucoup par son intrépidité à enlever une redoute hérissée de canons qui protégeait la place, et elle capitula peu de jours après. Cette victoire était décisive; elle eut un grand retentissement dans toute l'Europe, et surtout en Angleterre, où elle entraîna la chute du ministère de lord North. Dès lors il ne fut plus question dans ce pays que de traiter aux meilleures conditions possibles avec les Américains. La Fayette se rendit au Congrès, et il y fut reçu avec toutes les démonstrations de la reconnaissance et de l'admiration publique. Lord Cornwallis, qu'il venait de vaincre, était réputé le plus habile des généraux anglais. Dans son mépris pour le jeune émule de Washington, il avait dit avec une imprudente dérision que l'*enfant ne pouvait lui échapper*. Lorsque ce général s'était vu contraint de capituler dans York-Town, La Fayette et Rochambeau avaient modestement refusé de recevoir son épée, en disant qu'ils n'étaient à l'armée que simples auxiliaires. La Fayette recueillit les dernières instructions du Congrès, et partit de Boston pour la France, dont il revit les côtes

au bout de vingt-huit jours. L'heureux résultat de la lutte à laquelle il venait de prêter une assistance si active et si efficace, avait achevé de conquérir au parti américain les sympathies de la cour et de la nation française. Le jeune vainqueur fut reçu dans sa patrie avec toutes les démonstrations d'un vif enthousiasme. Le maréchal de Ségur, alors ministre de la guerre, lui écrivit une lettre de félicitation, et lui envoya, de la part du Roi, un brevet de maréchal-de-camp portant la date du 19 octobre, jour de la capitulation de York-Town. Le Congrès américain, par une dernière résolution, qui exprimait l'étendue de sa confiance, avait prescrit à ses ministres et à ses agents dans toute l'Europe de communiquer et de s'entendre avec lui.

Cependant la chute d'York-Town n'avait pas mis fin aux projets de plus en plus hostiles du cabinet français contre la Grande-Bretagne. Une nouvelle expédition hispano-française, sous les ordres du comte d'Estaing, était prête à sortir du port de Cadix pour aller attaquer la Jamaïque. Elle devait ensuite se porter sur New-York, d'où La Fayette avait mission de détacher six mille hommes à la tête desquels il irait révolutionner le Canada. Ce plan d'opération, dans lequel La Fayette aurait pris part en qualité de major général des armées combinées, était à la veille de se réaliser, lorsque les plénipotentiaires anglais, effrayés de ces armements, signèrent à Paris, le 20 janvier 1783, les préliminaires d'un traité de paix avec les États-Unis, qui fut rendu définitif le 3 septembre suivant.

Restait à pacifier quelques différends encore existants entre l'Amérique et l'Espagne. Cette dernière puissance voyait avec une secrète inquiétude l'émancipation des États-Unis, qui la menaçait d'une perte plus ou moins prochaine de ses propres colonies. Les négociations se prolongeant sans résultat, La Fayette se rendit lui-même à Madrid, où le roi Charles III dissimula sous l'aménité des formes les méfiances que le jeune champion de l'indépendance américaine commençait à inspirer

aux représentants naturels des idées monarchiques. Ce prince était, sans nul doute, l'un des politiques les plus éclairés de l'Europe. Lorsqu'il avait été question de confier à La Fayette le gouvernement de la Jamaïque, en cas de conquête de cette île : « Non, non, s'était écrié le vieux monarque, cela ne se peut pas ; il m'y ferait une république ! » L'activité, la constance du général amenèrent la solution de tous les obstacles. Au commencement de 1784, impatient de jouir par lui-même du spectacle de cette émancipation à laquelle il avait si puissamment contribué, La Fayette remit à la voile pour les États-Unis. Ce nouveau voyage fut pour lui un véritable triomphe. Washington vint avec empressement à sa rencontre, et lui prodigua dans sa retraite de Mount-Vernon tous les soins de la plus honorable hospitalité. Par une distinction dont ce grand homme avait, lui seul, joui jusqu'alors, le général français fut reçu à Trenton, dans la salle même du Congrès, où chacun des treize états de l'Union envoya un député pour le complimenter et prendre congé de lui. Le Congrès lui décerna les témoignages les plus éclatants de son estime et de sa reconnaissance. Il conféra à La Fayette, pour lui et ses descendants à perpétuité, le titre de *citoyen des États-Unis*. Son nom fut donné à plusieurs villes de l'Union, et l'état de Virginie fit présent aux habitants de Paris de son buste en marbre, qui fut inauguré avec pompe à l'hôtel de ville de cette capitale. Le discours ferme et presque menaçant qu'il adressa au Congrès, la veille de son départ, fut universellement remarqué : « Puisse ce temple immense que nous venons d'élever à la liberté, dit-il en le terminant, offrir à jamais une leçon aux oppresseurs, un exemple aux opprimés, un asile aux droits du genre humain ! »

La Fayette s'embarqua à Boston sur une frégate de quarante canons, que le gouvernement français avait mise à sa disposition, et dit un long adieu à cette terre d'Amérique, sur la-

quelle il ne devait plus ramener qu'une vieillesse sillonnée par le contact orageux des révolutions. Avant de revenir à Paris, il parcourut l'Allemagne et recueillit des notions utiles sur l'organisation militaire des divers États de cette contrée. L'empereur, le grand Frédéric et le prince Henri, son frère, le traitèrent avec une extrême bienveillance, malgré la franchise qu'il mit à exposer en toute occasion ses maximes d'indépendance et de liberté. Cependant le vieux roi, qui l'avait pénétré, lui dit un jour en souriant : « J'ai connu un jeune homme qui, après avoir visité des contrées où régnaient la liberté et l'égalité, voulut établir tout cela dans son pays. Savez-vous ce qui lui arriva? — Non, sire. — Monsieur, il fut pendu. » C'est La Fayette lui-même qui rapporte cette anecdote dans ses Mémoires. En quittant l'Allemagne, il s'arrêta quelque temps dans le midi de la France avant de retourner à Paris. Ce séjour avait pour objet de préparer l'émancipation des protestants, qui, depuis la révocation de l'édit de Nantes, n'étaient point rentrés dans la jouissance de leurs droits civils. Cette première application des idées d'indépendance américaine, faite par La Fayette à la société française, mérite l'attention de l'observateur. Son intention était de brusquer les réformes qu'il méditait. Mais Washington, avec qui il ne cessait de correspondre, lui manda sagement : « C'est une partie de l'art militaire de connaître le terrain avant de s'y engager trop avant. On a souvent plus fait par les approches en règle que par un assaut à force ouverte. » Cette observation ralentit un peu la fougue du jeune réformateur, et il renonça à faire par la violence ce que Louis XVI opéra de lui-même sans secousse, peu de temps après. A son passage à Lyon, La Fayette fut complimenté en vers par un élève américain du collége; il refusa, avec une modestie un peu affectée peut-être, de paraître au spectacle, où la foule s'apprêtait à l'accueillir par de nombreux applaudissements, et arriva à Paris dans les derniers

jours de 1785, plus d'un an après son départ d'Amérique.

Rien ne peut surpasser, dit un écrivain de cette époque, l'enthousiasme qu'excita son retour. On célébrait à l'hôtel de ville une grande fête à l'occasion de la naissance de l'héritier du trône. Ce fut là que la cour apprit l'arrivée du vainqueur de Cornwallis. La reine Marie-Antoinette, par une faveur à peu près sans exemple, voulut conduire madame de La Fayette dans sa propre voiture à l'hôtel de Noailles, où venait de descendre son époux. Le lendemain, il fut reçu à la cour avec l'empressement le plus flatteur, et ne cessa pendant plusieurs jours d'être l'objet des hommages et de la curiosité publics.

L'histoire, qui aura bientôt à envisager avec sévérité la conduite postérieure de La Fayette, ne saurait prétermettre sans injustice quelques préoccupations généreuses par lesquelles il préludait alors aux réformes politiques dont l'affranchissement du Nouveau Monde lui avait inspiré le dessein. L'émancipation graduelle des esclaves était une de ses utopies favorites. Désireux d'appeler à son secours un commencement d'expérience, il acheta une plantation considérable dans la Guyane française, et s'y livra à divers essais qu'interrompirent les événements de la Révolution. En 1786, il provoqua la formation d'un comité chargé de discuter la grande question de l'abolition du monopole des tabacs; il y plaida avec chaleur la cause du commerce américain, frappé par ce monopole d'un préjudice de près de trente millions. Mais ses efforts à cet égard demeurèrent sans succès. Plus heureux dans une autre occasion, il réussit à stipuler des avantages importants pour les États-Unis, dans le traité que la France conclut avec cette nation, et qui fut débattu au sein d'une commission présidée par Calonne, contrôleur général des finances. Cette assistance, la plus active, la plus soutenue, sans doute, que jamais aucun homme ait déployée pour un peuple étranger, fit naître dans les États de l'Union un sentiment universel de reconnaissance qui s'ex-

hala par quelques manifestations bizarres. La province de Nantucket lui fit présent d'un fromage de cinquante livres, formé du lait de toutes les vaches de la contrée. L'importance des services de La Fayette resserra encore les liens d'amitié qui l'unissaient au libérateur de l'Amérique. Cette liaison, dont on suit avec intérêt les traces dans une correspondance qui fait honneur à tous deux, ne prit fin que par la mort de Washington, qui eut lieu le 14 décembre 1799. Les conseils expérimentés du Cincinnatus américain ne manquèrent jamais à son jeune émule dans le cours des orageux événements que nous allons avoir à décrire. Plus d'une fois il essaya de tempérer par les inspirations de sa haute prudence l'entraînement de La Fayette vers d'inapplicables utopies. Mais que pouvaient les froides leçons de l'expérience contre le torrent irrésistible des circonstances ! L'exemple de Washington, insensible à l'ambition de la popularité, après tant d'éminents services rendus à sa patrie, fut perdu pour son ami. L'exagération de cette faiblesse, développée par une position presque constamment supérieure à la portée pratique de son esprit, va devenir la clef de toutes les erreurs de sa vie. Mais, avant de le suivre sur une scène plus imposante, plus agitée que celle où nous l'avons vu figurer jusqu'ici, il importe de jeter un coup d'œil rapide sur l'état de la France à la veille de la formidable lutte à laquelle il devait prendre une part si fatale et si active.

Le déficit grave qui s'était produit dans les finances de l'État sur la fin du règne de Louis XIV, et durant la régence de Philippe d'Orléans, n'avait fait que s'accroître par suite des guerres et des prodigalités de Louis XV, et la guerre d'Amérique venait d'y ajouter une surcharge considérable. Au commencement de 1787, ce déficit n'était pas moindre de cent dix millions. Une assemblée de notables, choisis parmi les membres les plus distingués des deux premiers ordres du royaume, de la magistrature et des principales municipalités, fut réunie à Versailles dans le

mois de février 1787, pour aviser aux moyens de combler ce vide alarmant. Le contrôleur général Calonne, qui avait succédé à Necker, proposa divers impôts, tous également onéreux pour cette masse de privilégiés. Ils furent repoussés, et le ministre contraint à la retraite. La Fayette, dont le nom avait été d'abord omis par l'effet de la défiance ou des ressentiments de Calonne, faisait partie de cette assemblée, et appartenait au bureau présidé par le comte d'Artois, frère du Roi. Cette imparfaite image d'une représentation nationale offrait à son impatience des moyens de produire avec avantage quelques-unes de ses idées d'amélioration ; il les saisit avidement. Il proposa et fit voter la suppression de la gabelle et la mise en liberté des personnes détenues par suite des condamnations qu'elle avait fait prononcer. Encouragé par ce premier succès, il réclama avec ardeur les droits civils pour les protestants, l'abolition des lettres de cachet et des prisons d'État, et la révision des lois criminelles. Après avoir, sans ménagement, dénoncé d'autres abus, il conclut à la convocation d'une assemblée nationale ; mais le bureau garda le silence, et considéra comme irréfléchie l'expression d'un vœu qui devait être réalisé moins de deux ans après. Un mot bien connu de Duval d'Espréménil fut le signal de la réunion des états généraux. Vainement le ministère eut-il recours à la condescendance des parlements, au procédé si décrié des lits de justice, à l'expédient moins usé d'une cour plénière, revêtue des mêmes attributions dont ces grands corps étaient investis sous le règne de Charlemagne : toutes ces tentatives échouèrent contre la résistance des magistrats du parlement de Paris, et contre les manœuvres ambitieuses et vindicatives du duc d'Orléans, qui déjà préludait au rôle odieux qu'il devait remplir dans les premiers événements de la révolution française. Les états généraux furent convoqués pour le commencement de mai 1789.

Ce fut comme un appel à l'explosion de toutes les idées de

réforme et d'innovation qui remplissaient alors les esprits. Les pamphlets des utopistes se succédaient sans interruption ; on brûlait d'achever l'œuvre des philosophes et des économistes en mettant en pratique les théories séduisantes qu'ils avaient formulées dans leurs écrits. Soit attrait du changement, soit ambition de popularité, peu d'esprits conservaient assez de puissance pour se défendre de cette contagion fébrile. Les hommes les plus sages étaient ceux qui voulaient que la révolution, devenue imminente, s'accomplît graduellement et sans brusquerie capable de provoquer de formidables résistances. On a vu plus haut avec quelle ardeur La Fayette s'était précipité dans la carrière périlleuse que l'imprévoyance de la cour et surtout les fautes des deux derniers règnes avaient ouverte aux novateurs. L'archevêque de Sens, Brienne, qui entretenait des rapports avec lui, l'avait dépeint à Louis XVI comme le plus dangereux de ses adversaires, parce que sa politique, disait-il, était toute d'action. Ce fut à cette époque qu'il commença à perdre la bienveillance de la Reine, qui jusqu'alors l'avait traité avec faveur. Cet éloignement, qu'une impolitique funeste porta bientôt jusqu'à l'aversion la plus déclarée, fut loin, comme on le verra plus tard, d'être sans influence sur sa conduite ultérieure. La double représentation du *tiers état*, résolue le 9 novembre 1788, sur la proposition de Necker dans une seconde réunion des notables, avait décidé la Révolution.

Nous ne discuterons pas jusqu'à quel point cette grande commotion fut indispensable pour régénérer la vieille société française. Nous nous abstiendrons d'examiner si le règne de Louis XVI, prince le plus véritablement libéral qui existât jamais, si ce règne, livré à son cours naturel, n'aurait point suffi pour consommer l'œuvre déjà avancée de la destruction des abus qui opprimaient nos pères, et pour doter la France, sans choc, sans sacrifices, sans effusion de sang, des institu-

tions qui lui manquaient encore. Bornons-nous à dire, avec un judicieux historien, que « notre sol n'eût pas été souillé et dévasté par la longue présence du crime, par l'horrible variété de ses combinaisons, par ses triomphes, par les hommages qu'il sut arracher à la faiblesse et par les honteux vertiges de la peur; que l'élite d'une génération n'aurait pas disparu; que l'Europe n'eût pas vu périr violemment cinq ou six millions d'individus; que toutes les capitales des grands États, et surtout la nôtre, auraient conservé intact l'honneur de leur vieille indépendance: qu'enfin nous ne tremblerions pas à chaque heure de voir le retour de ces jours désastreux[1]. » On ne lit pas sans intérêt, dans la correspondance de La Fayette avec Washington, les idées que les premiers symptômes de la Révolution firent naître dans l'esprit du jeune amant de la démocratie. On le voit applaudir aux commencements de l'émotion populaire occasionnée par les notables, qui, dit-il, « avaient mis le feu à toutes les matières combustibles. » Il espérait alors, par une contradiction étrange, que la France parviendrait *peu à peu et sans grande convulsion*, à une représentation indépendante, et par conséquent à une diminution graduelle de l'autorité royale. Ces vues étaient avancées, sans doute. Ajoutons qu'elles paraissaient exemptes de toute espérance révolutionnaire proprement dite, le peuple étant, de son propre aveu, très-peu disposé à se révolter. La Fayette ne tarda pas à voir, par une expérience malheureusement toujours inutile, que ce n'est jamais impunément qu'on fait appel aux passions de la multitude, et que les masses populaires gardent difficilement dans leur fermentation les limites que la sagesse s'est flattée de leur assigner.

Les premières séances des états généraux firent pressentir tous les orages que leur convocation devait déchaîner sur la

[1] M. Lacretelle, *Histoire de l'Assemblée constituante*, t. I.

France. La Fayette, qui avait été élu député à cette Assemblée par la noblesse d'Auvergne, ne parut pas remplir un rôle très-actif dans ces premiers engagements, où domine presque seule la grande figure de Mirabeau. Il se borna à voter pour que la vérification des pouvoirs se fît par les trois ordres réunis. Lorsque, sur la proposition du député Legrand, les états généraux eurent pris la dénomination d'*Assemblée nationale*, La Fayette prétendit qu'il ne pouvait appartenir à cette Assemblée qu'en vertu d'un nouveau mandat, et il partit pour aller le solliciter de ses commettants. Il y reparut pour appuyer Mirabeau dans cette trop fameuse proposition du renvoi des troupes, dont l'effet fut de livrer Louis XVI sans défense aux mains de ses ennemis. Le premier fait remarquable de sa vie parlementaire, celui de tous qui est demeuré le plus célèbre, est son projet de Déclaration des *Droits de l'homme et du citoyen*, qu'il présenta à la séance du 11 juillet 1789, deux jours après le premier rapport que fit Mounier sur la Constitution française. Cet exposé, emprunté au bill d'indépendance de l'Amérique, fut le premier monument direct de ce malencontreux esprit d'assimilation entre deux peuples si divers d'origine, de situation et de caractère, dans lequel il faut chercher la source de toutes les erreurs politiques de La Fayette. Assemblage abstrait et dogmatique des maximes d'indépendance les plus exagérées, la *Déclaration des droits* constituait un véritable corps de jurisprudence révolutionnaire qui, selon la remarque d'un judicieux écrivain, « semblait toujours autoriser l'emploi de la violence pour faire prévaloir une opinion, une volonté, un intérêt particulier sur les bases fondamentales de la société[1]. » Le principe absolu de la souveraineté populaire n'était pas la seule proposition erronée qui y fût textuellement consacrée. Le fait inadmissible de l'égalité entre

[1] M. de Barante, *de la Déclaration des droits*, 1849.

tous les hommes s'y trouvait exprimé comme une incontestable vérité. La résistance à l'oppression y était qualifiée un droit imprescriptible de l'homme, comme s'il était possible d'en déterminer les caractères et de marquer les limites dans lesquelles l'exercice légal de ce droit devait être circonscrit. Enfin ce code de morale politique, plein d'énonciations fausses et incomplètes, gardait un silence absolu sur les devoirs de l'homme envers ses semblables, envers le gouvernement et la société. La *Déclaration des Droits*, placée par l'Assemblée en tête de la Constitution de 1791, ainsi qu'un ambitieux portique, ne pouvait laisser dans notre législation aucune trace sérieuse. Mais elle n'a cessé d'être invoquée depuis lors comme un puissant levier révolutionnaire, et son existence n'est pas moins liée à nos premiers troubles civils qu'au nom de La Fayette lui-même, pour qui ce manifeste démocratique fut toujours l'objet d'une vive prédilection[1]. Il aimait à revendiquer en toute occasion la part qu'il y avait prise, et on l'a vu le défendre encore avec beaucoup de chaleur à la tribune, en 1820, contre un des ministres de la Restauration (M. Pasquier), qui l'accusait, non sans raison, d'avoir été l'un des principes les plus actifs de nos perturbations politiques.

Ce même mois de juillet 1789 vit naître une institution plus importante encore, plus positive dans ses résultats, et dont l'existence vaste et puissante couvre pour ainsi dire la renommée entière de La Fayette. Ce fut celle de la garde nationale. Cette institution, qui devait exercer une si haute et si longue influence sur les destinées de la Révolution française,

[1] En 1793, La Fayette avait fait placer dans un de ses appartements la Déclaration d'indépendance de l'Amérique, avec un espace vide qu'il réservait, dit-il, à la Déclaration des droits de la France. Les diverses pièces du château de La Grange en Brie, dont il fit l'acquisition en 1802, et notamment les appartements du général, étaient décorés de tableaux, de bustes, d'armes et d'emblèmes relatifs aux Révolutions de France et d'Amérique, dont l'auteur des *Souvenirs sur sa vie privée* nous a laissé une description curieuse et détaillée.

naquit des troubles qui, dans les journées des 12 et 13 juillet, ensanglantèrent la capitale. Les électeurs de Paris, réunis au conseil municipal, constituèrent cette garde populaire sous l'impression du danger universel. Quarante-huit mille citoyens, enregistrés en un seul jour, furent distribués en bataillons sous les ordres d'un colonel général, d'un commandant en second, et d'un major général. La cocarde verte, adoptée dans le premier moment, fut repoussée, parce que c'était la livréc du comte d'Artois, et remplacée par les couleurs rouge et bleue, qui étaient celles du tiers état parisien. On y ajouta le blanc, par esprit de conciliation avec la royauté. Le lendemain, la Bastille, laissée sans défense, fut livrée à la populace[1], et La Fayette, alors vice-président de l'Assemblée nationale, fut député avec Bailly et Lally-Tolendal, pour porter à l'hôtel de ville la nouvelle de l'heureuse « réconciliation » qui venait de s'opérer avec le Roi, sur les ruines encore sanglantes de cette forteresse. Il félicita en cette circonstance l'assemblée des électeurs de la liberté que les citoyens de Paris avaient reconquise par leur courage.

Ce nouveau témoignage de sympathie pour la Révolution mit le comble à la popularité de La Fayette. Il fut appelé d'une voix unanime au commandement de la milice parisienne, qui, le lendemain, sur sa proposition, prit le nom de *garde nationale*, et le vicomte de Noailles lui fut adjoint comme major général. Le savant et modeste Bailly fut arraché à ses pacifiques études pour être placé à la tête de la municipalité de Paris, poste périlleux et funeste, bien au-dessus de ses forces, et qui ne devait être pour lui qu'un marchepied pour monter à l'échafaud. Ces résolutions, que la terreur seule put faire approuver à Louis XVI, consommèrent le triomphe du

[1] La Fayette envoya la principale clef de la Bastille à Washington, qui la fit précieusement encadrer sous verre, à l'entrée de sa maison de campagne de Mount-Vernon.

parti populaire. L'existence de l'Assemblée nationale avait fait descendre la royauté au second rang des pouvoirs de l'État; la commune de Paris, par l'organisation forte et compacte qu'elle reçut des événements, devint un autre centre d'action auquel aboutirent tous les pouvoirs publics; la création de la garde nationale, imitée par tous les départements de la France, mit rapidement trois millions d'hommes au service de la Révolution. Ainsi quelques jours avaient suffi pour désarmer une monarchie qui comptait d'immenses ressources et huit siècles de durée! Le 26 juillet, La Fayette présenta aux électeurs de Paris, réunis à l'hôtel de ville, les nouvelles couleurs nationales, auxquelles il fit ajouter le blanc, soit pour populariser cette ancienne couleur française, soit aussi pour établir une différence avec la livrée d'Orléans. Il prédit à cette occasion « que la cocarde tricolore ferait le tour du monde, et que l'institution de la garde nationale réduirait les gouvernements arbitraires à l'alternative d'être battus, s'ils ne l'imitaient pas, ou renversés, s'ils osaient l'imiter. » Ainsi commençait chez ce citoyen, encore plein de la chevalerie républicaine qu'il avait déployée aux États-Unis, ce long enthousiasme qu'il n'a cessé de professer pour une institution qu'il regardait en quelque sorte comme personnelle, et qui fut la passion de ses dernières comme de ses premières années. La Fayette voulut que sa nomination au commandement général fût ratifiée par l'universalité des citoyens de Paris, et elle reçut en effet cette sanction. Ce fut encore lui qui fit placer le premier bonnet phrygien sur l'épée des officiers.

Ces démonstrations démocratiques, si dangereuses dans l'état d'effervescence des esprits, furent tempérées par des actes que l'histoire doit recueillir, et qui témoignent que les préoccupations de parti, l'amour même immodéré de la popularité, ne parviennent jamais à éteindre dans les âmes honnêtes l'instinct de l'ordre et le sentiment de l'humanité. Plusieurs

hommes désignés aux fureurs populaires, tels que l'abbé Cordier, Boisgelin, le général Turkeim, Lasalle, madame de Fontenay, Bésenval, et d'autres encore, durent aux efforts et à l'influence de La Fayette le salut de leurs jours. Ce fut à son instigation qu'une députation de la commune de Paris réclama et obtint de l'Assemblée plusieurs améliorations importantes dans notre procédure criminelle. La faction d'Orléans chercha un instant à rétablir les gardes-françaises dans leur ancienne organisation, pour en donner le commandement à ce prince. Ce projet, qui eût infailliblement avancé pour la France le règne sanglant de l'anarchie, fut déjoué par La Fayette; mais il ne put empêcher le massacre de Foulon, malgré les exhortations qu'il adressa à la populace et auxquelles ce malheureux vieillard eut l'imprudence d'applaudir, ni celui de Bertier de Sauvigny, son gendre, intendant de Paris. Tous deux périrent victimes des préventions acharnées de la multitude, presque sous les yeux du commandant général agenouillé devant une populace implacable[1]. Désespéré de son impuissance en cette occasion, La Fayette voulut abdiquer l'autorité dont il était revêtu, et il écrivit aux soixante districts de Paris, que « le peuple ayant manqué à la confiance qu'il lui avait promise, et que cette confiance, pour être utile, devant être entière et invariable, il quittait un poste où il ne pouvait plus faire le bien. » Des acclamations unanimes le décidèrent à reprendre le commandement. Il se conduisit avec noblesse à l'occasion du traitement qui lui fut offert, et dont il refusa une partie, le trouvant, dit-il, trop élevé relativement à celui du maire. La Fayette écrivait dans le même temps à Washington « qu'il combattrait le Roi s'il refusait la Constitution que préparait l'Assemblée nationale, qu'il le défendrait s'il l'acceptait; et que, considérant en quelque sorte Louis XVI

[1] *Moniteur* du 29 juillet 1789.

comme son prisonnier, cette circonstance l'attachait à lui. » Les événements à jamais déplorables des 5 et 6 octobre vinrent soumettre à une redoutable épreuve la fermeté de ses sentiments monarchiques.

Le prétexte[1] de ces sanglantes journées fut, comme on sait, dans le repas que les gardes du corps avaient donné aux officiers du régiment de Flandres[2], le 2 octobre, dans la salle de spectacle du château de Versailles. On prétendit sans aucun fondement qu'au milieu de quelques démonstrations indiscrètes, la cocarde nationale avait été foulée aux pieds; on répandit le bruit que le Roi, protégé par les conjurés du banquet, devait se rendre à Metz, y attendre des troupes étrangères, et rentrer à leur tête dans la capitale. Un autre grief, articulé par la faction d'Orléans, était dans le refus que Louis XVI avait fait de sanctionner la Déclaration des Droits. Excité par ces rumeurs, le peuple de Paris, déjà en proie aux souffrances d'une disette moitié réelle, moitié factice, s'émeut et se porte avec violence, dans la matinée du 5, sur l'hôtel de ville, que quelques gardes nationaux défendent sans succès. Le rassemblement, d'abord composé presque uniquement de femmes appartenant aux classes les plus infimes et les plus méprisables de la société, désarme le poste, et s'empare de trois canons, que quelques agitateurs déguisés traînent à leur suite. Ce hideux cortége se met en marche pour Versailles, sous la conduite d'un héros de la Bastille, nommé Maillard,

[1] Nous avons eu l'occasion de parcourir une information *inédite,* provoquée à ce sujet par M. Mounier, alors président de l'Assemblée nationale. Nous n'y avons trouvé aucune preuve des voies de fait alléguées par le parti révolutionnaire, pour justifier les excès des 5 et 6 octobre. Voir aussi la *Correspondance de Mirabeau avec le comte de Lamarck,* t. II, p. 109.

[2] Ce régiment, chargé d'escorter un convoi, avait été attiré à Versailles par suite d'une lettre dans laquelle La Fayette mandait au ministère le projet conçu par des grenadiers de la garde nationale de Paris de se rendre à Versailles pour en ramener le Roi, projet auquel, disait-il, ses exhortations les avaient fait momentanément renoncer.

en vomissant les imprécations les plus épouvantables contre la Reine. La Fayette, accouru trop tard pour empêcher ces premiers désordres, rassemble à la hâte quelques gardes nationaux, et demande aux représentants de la commune des instructions sur la conduite qu'il doit suivre dans ces circonstances critiques. Un détachement de grenadiers des gardes-françaises se présente, et l'un d'eux lui tient un discours dont la conclusion est que, pour tarir la source des calamités qui pèsent sur le peuple, il faut aller chercher le Roi à Versailles et l'amener à Paris. « S'il est trop faible pour porter la couronne, ajoute l'orateur, qu'il la dépose; nous couronnerons son fils, et tout ira mieux. » La Fayette, dont la vie est plusieurs fois menacée, lutte toute la journée contre ces exigences populaires. Enfin, un ordre de la commune l'autorise, l'invite même à se rendre à Versailles, et délègue deux de ses membres pour l'y accompagner. Il entraîne à sa suite ceux des militaires qu'il suppose les plus dévoués à l'ordre et à la monarchie. Sa petite armée se grossit d'hommes des faubourgs qui, inquiets de ses dispositions, accourent, partie pour le surveiller, partie pour recueillir quelque profit des désordres qui se préparent.

Il était onze heures environ quand le bruit se répandit à l'Assemblée nationale qu'une colonne d'insurgés parisiens se dirigeait sur Versailles. Tandis qu'on organisait à la hâte autour du château quelques préparatifs de défense, les membres de l'Assemblée paraissaient livrés aux sentiments les plus divers. Les députés du Palais-Royal (ainsi nommés par allusion au chef présumé du parti populaire) essayaient d'intimider la cour pour la déterminer à une retraite conforme aux espérances du duc d'Orléans. Les royalistes étaient en proie aux plus vives inquiétudes. Le roi qui, dans une ignorance complète des événements, avait chassé à Meudon toute la matinée, ne comprit pas d'abord l'étendue du péril. Il fit ouvrir les grilles du château, et quelques-uncs des femmes venues de

Paris, Maillard à leur tête, se présentèrent à l'Assemblée en demandant du pain. La tourbe grossissait à chaque instant. Tous les regards étaient fixés sur la grande avenue de Paris. Il était dix heures du soir quand La Fayette déboucha sur ce point à la tête de sa colonne. Plusieurs excès avaient déjà été commis. Quelques gardes-du-corps avaient péri en s'opposant à l'irruption de la populace dans le château. Par suite de ce premier engagement, ces militaires furent retirés de la cour des ministres et distribués du côté des jardins. La Fayette, dont la position équivoque au milieu de ces troupes était dominée toutefois par le sentiment du devoir, avait fait prêter à l'armée qu'il conduisait, le serment un peu vague d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi. Il avait fait porter des détachements de grenadiers à Sèvres et à Saint-Cloud pour garder ces passages de la Seine. A la suite de ces précautions, qui lui parurent suffisantes, il se présenta, suivi d'un nombreux état-major, dans la salle de l'Assemblée nationale, depuis longtemps envahie par la populace. Sans s'étonner d'une aussi indigne profanation, il rassura ses collègues du ton le plus calme sur les dispositions de ses troupes, puis il se rendit chez le Roi. Quelques-uns des grenadiers de son escorte voulurent s'opposer à cette démarche, qu'ils considéraient comme périlleuse pour sa liberté et même pour sa vie. Il leur représenta qu'il importait à l'honneur de la garde nationale de donner au chef de l'État cette preuve de confiance et de dévouement. Sa présence excita quelque étonnement parmi les gardes suisses; il leur dit qu'il se trouvait sans crainte au milieu d'eux, et fut introduit aussitôt devant le monarque. Comme il traversait l'Œil-de-Bœuf, où régnait un morne silence, un chevalier de Saint-Louis, d'une taille élevée, s'écria tout haut : *Voilà Cromwell!* — « Cromwell ne serait pas entré seul ici, » objecta froidement La Fayette, et il fut introduit. Son entretien avec le Roi dura une demi-heure. « Je viens, lui dit-il, apporter

ma tête pour sauver celle de Votre Majesté; si mon sang doit couler, j'aime mieux que ce soit pour le service du Roi qu'à l'ignoble et sombre lueur des flambeaux de la Grève. » Ce langage, s'il faut en croire quelques versions contemporaines, fut accueilli avec peu de faveur. Cependant, au sortir de cette conférence, La Fayette dit à plusieurs personnes qu'il avait décidé le Roi à de *salutaires concessions*, que l'intention de ce prince était que ses gardes-du-corps prissent dès le lendemain la cocarde nationale, et que les ci-devant gardes-françaises (dont la fidélité s'était souvent démentie), rentrassent, comme ils l'avaient demandé, dans leur service auprès de lui.

Louis XVI avait, dans la soirée, sur les instances de Mounier, président de l'Assemblée, sanctionné la Déclaration des Droits de l'homme. Tout paraissait calme dans l'intérieur et autour du château. En quittant le monarque, La Fayette s'assura auprès du duc de Luxembourg, capitaine des gardes de service, que les précautions étaient prises; il distribua ses soldats dans les postes qui lui étaient confiés, et se rendit à l'Assemblée en permanence, pour lui faire part de ces dispositions. Vers quatre heures du matin, il se présenta de nouveau chez le Roi, mais ne put pénétrer auprès de lui. Il passa chez le ministre Montmorin, rentra entre quatre et cinq heures dans son appartement de l'hôtel de Noailles, situé à portée du château. On lit dans ses Mémoires qu'après avoir pris quelque nourriture et fait rétablir sa coiffure en désordre, il se livra au repos, mais sans se mettre au lit. Une demi-heure à peine s'était écoulée, lorsque des cris affreux l'arrachent à cette funeste sécurité. Une troupe d'assassins avait pénétré dans l'intérieur du château par une grille demeurée ouverte. Dirigés par des guides travestis, ils étaient parvenus sur le grand escalier de marbre qui conduisait aux appartements de la Reine. Deux gardes-du-corps, en faction au pied de l'escalier, Deshuttes et Varicourt, sont entourés, assaillis, percés de coups. On ferme à la hâte les

salons de la Reine; douze gardes-du-corps se retirent dans leur salle, et soutiennent, avec la plus héroïque bravoure, contre cette bande de brigands, la lutte la plus inégale et la plus meurtrière. Miomandre de Sainte-Marie, Virieu, Lhuillier, cèdent au nombre après des prodiges de valeur. Marie-Antoinette, avertie à temps, se sauve à demi vêtue dans l'appartement du Roi, où se réunit toute la famille royale. Cependant les brigands inondent le château et menacent sérieusement la vie des gardes-du-corps. C'est alors que La Fayette arrive et se met à la tête des grenadiers de la garde nationale, qui déjà avaient pénétré dans quelques appartements. Tous lui jurent avec effusion de mourir pour le Roi; leurs efforts, réunis à ceux des gardes-du-corps, réussissent à chasser les brigands. Alors ces militaires s'embrassent, échangent leurs chapeaux et leurs bandoulières; les cris de *vive La Fayette!* partent de ces groupes qu'a formés le sentiment d'un péril commun, et la joie d'y avoir échappé éclate sur tous les visages. Mais ce succès n'a point dispersé les insurgés. La populace, rassemblée sous les fenêtres du Roi, demande à grands cris que la Reine paraisse, et elle somme impérieusement le monarque de se rendre à Paris. La Fayette essaye en vain de calmer ces vociférations menaçantes. Il s'adresse à Marie-Antoinette, et lui demande quelles sont ses intentions. « Je sais le sort qui m'attend, répond l'héroïque princesse, mais mon devoir est de mourir aux pieds du Roi et dans les bras de mes enfants. » La Fayette la conjure de se présenter avec lui sur le balcon. Elle y consent; le général, ne pouvant dominer les cris de la multitude, baise sa main comme pour annoncer au peuple que la réconciliation est complète, et le nom de Marie-Antoinette est aussitôt porté aux nues par cette même populace qui tout à l'heure la dévouait au plus horrible trépas. « Ne ferez-vous rien pour mes gardes? » dit Louis XVI au général. La Fayette, sans répondre, prend par la main un de ces militaires, le con-

duit sur le balcon et l'embrasse en lui mettant sa bandoulière. Le peuple applaudit de nouveau. Madame Adélaïde, tante du Roi, touchée du dévouement du général, l'embrasse avec effusion, Madame Élisabeth le proclame le libérateur de la famille royale, et plusieurs gardes-du-corps le comblent de témoignages de reconnaissance.

L'histoire, dans son impartialité, doit recueillir avec soin ces détails, parce qu'ils servent à justifier La Fayette des reproches graves qui ont été postérieurement adressés à sa conduite dans cet affreux épisode de la Révolution française. Mais, en mettant ces démonstrations sur le compte d'un entraînement passager, pour examiner froidement son attitude et ses actions en ces circonstances, on est également conduit à cette solution, qu'il n'a point mérité, aux déplorables journées des 5 et 6 octobre, les inculpations dont on a essayé de le flétrir. On a vu qu'en se dirigeant sur Versailles, à la tête de la garde nationale, il n'avait fait qu'obéir à une invitation précise de la commune de Paris. Il est certain que La Fayette avait plusieurs fois résisté, les jours précédents, à cette exigence des anciens gardes-françaises. Placé par l'ordre municipal dans une position mixte et presque équivoque entre la royauté dont il semble menacer l'indépendance, et les factieux dont il est chargé de contenir les écarts, sa conduite paraît franche, naturelle, également exempte de complaisance et d'ostentation. On lui a reproché amèrement son sommeil dans la fatale nuit du 5 au 6 octobre. Nous avons vu plus haut de quelles précautions minutieuses, quoique insuffisantes, ce court tribut à la nature avait été précédé. La sécurité de La Fayette fut partagée par tous les chefs de corps et par la famille royale elle-même. Quant à l'imprévoyance qui laissa dégarnie l'issue par laquelle les assassins pénétrèrent dans l'intérieur du château, elle ne saurait lui être opposée. Il ne faut point perdre de vue que le général n'avait été chargé que

de la garde des postes extérieurs. Le service de la résidence royale lui était entièrement étranger. Tout porte à croire que cette irruption fatale fut préparée par la retraite des escadrons des gardes-du-corps commis à la surveillance si nécessaire et si facile des jardins du château. Madame de Staël fait observer avec beaucoup de raison qu'une circonstance également fortuite a favorisé deux conspirations en Russie, dans les moments où la vigilance était la plus sévère et les circonstances les plus calmes. Enfin, de fortes présomptions tendent à établir que les événements des 5 et 6 octobre furent le produit des manœuvres de la faction d'Orléans, qui espérait par eux déterminer la fuite de la famille royale. Or tout le monde sait que La Fayette se montra constamment opposé à cette faction. Que ce général désirât personnellement le retour du Roi à Paris, cette conjecture est très-plausible, et même très-probable; mais ne peut-on l'admettre sans supposer qu'il ait voulu favoriser par une inaction perfide les plus lâches, les plus horribles attentats, ajoutons, et les plus contraires aux intérêts constitutionnels qu'il avait si chaudement embrassés[1]?

Un sentiment de délicatesse ne permit pas à La Fayette d'assister au Conseil privé où l'on délibéra si le Roi céderait aux exigences populaires en se rendant à Paris. Ce parti funeste, combattu par M. de Saint-Priest et par d'autres ministres, prévalut, et La Fayette lui-même vint, d'un air triomphant, l'annoncer au peuple. Vers onze heures, le hideux cortége des patriotes parisiens commença à reprendre le che-

[1] On verra plus loin le jugement que Charles X lui-même porta sur la conduite du général dans cette journée. J'ajouterai à la décharge de La Fayette une anecdote, que je tiens de M. le comte Portalis, témoin auriculaire. Pendant sa retraite à Hambourg, en 1797, le général était venu profiter quelques jours à Emckendorff de la gracieuse hospitalité du comte de Reventlau. Un des interlocuteurs du général ayant un jour témoigné quelque étonnement de son fameux sommeil du 6 octobre : « J'étais sans défiance, objecta le candide ami de Washington, *le peuple m'avait promis de rester tranquille.* »

min de la capitale, précédé, comme l'on sait, des sanglants trophées de la journée. La famille royale suivit lentement, au milieu des plus horribles vociférations, accompagnée des gardes-du-corps démontés, désarmés, humiliés. Il était huit heures du soir quand elle arriva devant l'hôtel de ville. Au moment d'en franchir les degrés, La Fayette conjura le Roi d'annoncer que son intention était de résider désormais dans sa capitale. Louis XVI répondit avec calme qu'il n'avait encore pris aucune résolution à cet égard.

A la suite d'une courte séance, dont les détails sont étrangers à l'objet de cette Notice, il fallut retourner sur ses pas et se rendre aux Tuileries, où le malheureux prince vint commencer cette période de dépendance et de captivité qui ne devait se terminer que par l'échafaud. Rien ne se trouvait disposé pour recevoir la famille royale dans cette antique demeure, qui depuis près d'un siècle était inhabitée. La Fayette, étonné lui-même de ce délabrement, dit à la Reine qu'il allait s'occuper d'y pourvoir. « Je ne savais pas, répondit dédaigneusement cette princesse, que le Roi vous eût nommé l'intendant de sa garde-robe. » Sur l'ordre de l'Assemblée une procédure fut instruite par le Châtelet contre les instigateurs des excès de ces deux journées. Des dépositions précises et multipliées ne permirent guère de douter de la part que le duc d'Orléans y avait prise. Les conseils de Louis XVI, qui n'avait plus d'ordres à donner, et plus encore quelques paroles sévères et menaçantes de La Fayette, déterminèrent cet indigne conjuré à passer en Angleterre, d'où il ne revint que pour assister à la fédération de 1790. La Fayette affirme dans ses Mémoires que ce prince l'avait fait plusieurs fois pressentir sur l'appui qu'il pourrait en espérer pour arriver au trône, mais que toujours il avait repoussé ses propositions. On sait que le principal agent de ces criminelles intrigues était alors Mirabeau. La Fayette lui témoignait un mépris auquel

le fougueux tribun se montrait fort sensible. Il désignait ironiquement le généralissime par le sobriquet de *Cromwell-Grandisson*. Ses efforts accumulés pendant une année entière réussirent à prévenir ou à paralyser l'instruction judiciaire commencée contre les fauteurs des derniers troubles, et ce mystère d'iniquité, entretenu par la mollesse ou par la crainte de rencontrer des coupables trop élevés, ne fut jamais complétement éclairci.

Une conséquence déplorable des 5 et 6 octobre fut de mutiler le parti royaliste dans l'Assemblée nationale. Quatre des plus sages défenseurs de la monarchie, Mounier, Lally-Tolendal, Bergasse et La Luzerne, donnèrent leur démission. Cette assemblée, qui n'avait pas tardé à suivre le Roi à Paris, se trouva bientôt placée, presque autant que lui, sous la dépendance de la populace; son influence tendit à décliner. Les pouvoirs publics, par une pente inévitable, commencèrent à échapper aux classes moyennes, pour descendre dans les rangs inférieurs de la société. Cette époque de l'arrivée de Louis XVI fut saluée par de nouveaux crimes : l'anarchie semblait être devenue l'état normal de la France. Le parti du duc d'Orléans n'était pas anéanti par l'éloignement de ce prince; des lettres adressées aux ministres dénonçaient l'explosion imminente d'une conspiration dont le but était de placer sur le trône un personnage puissant qu'elles ne désignaient pas. La Fayette ayant insinué au Roi et à la Reine que le soupçon ne pouvait regarder que le duc d'Orléans : « Il n'est pas nécessaire d'être prince, dit Marie-Antoinette, pour prétendre à la couronne. — Du moins, Madame, répondit le général, je ne connais que le duc d'Orléans qui en voulût. » Les premiers jours de 1790 furent marqués par l'arrestation et le supplice du marquis de Favras, accusé de négocier un emprunt pour le comte de Monsieur, frère du Roi. Le discours que ce prince vint prononcer à l'hôtel de ville, pour

désavouer cet infortuné mandataire, excita l'indignation de La Fayette, qui s'était fort exagéré l'importance de cette affaire[1]. Cet incident paraît avoir été le germe de l'inimitié profonde qui s'établit dès lors entre le comte de Provence et La Fayette, et qui survécut de part et d'autre, soit aux splendeurs du rang suprême, soit aux rigueurs de l'exil et de la captivité.

C'est dans ces conjonctures orageuses que la loi sur les attroupements fut soumise à la discussion de l'Assemblée. La Fayette prit part à cette délibération, et fit entendre à la tribune une phrase devenue trop mémorable : « Pour la Révolution, dit-il, *il a fallu des désordres*, car l'ordre ancien *n'était que servitude;* et, *dans ce cas,* L'INSURRECTION EST LE PLUS SAINT DES DEVOIRS; mais, pour la Constitution, il faut que l'ordre nouveau s'affermisse, que le calme renaisse, que les lois soient respectées. » Cette proposition, presque textuellement extraite d'un Mémoire sur les États Généraux, publié en 1788, par le comte d'Entraigues, paraît surtout condamnable lorsqu'on la rapproche des circonstances au sein desquelles elle fut énoncée. Ce régime, pour la destruction duquel on proclamait la nécessité de sanglants désordres, était-il donc, après tout, despotique et sanguinaire? Sans doute, il était marqué par de nombreux abus, mais ces abus tendaient chaque jour à s'affaiblir et à disparaître aux lueurs croissantes de la raison publique. Quel règne justifia moins que celui de Louis XVI ces démonstrations violentes, ces appels désordonnés à la force, qui sont la dernière extrémité des peuples opprimés? Quel champ fut jamais plus malheureusement choisi pour le développement d'une thèse si dangereuse! Mais surtout quelle implicite, quelle coupable apologie des excès récents des 5 et 6 octobre! Il n'est pas sans intérêt de lire dans les Mémoires

[1] Voir dans la *Revue des Deux Mondes*, du 15 juin 1851, une excellent travail de M. de Valon sur le prétendu complot du marquis de Favras.

de La Fayette comment lui-même justifie cette imprudente déclaration. « La seule sanction raisonnable qu'il lui ait donnée, a été, dit-il, dans ses insurrections en faveur de l'Amérique, *contre la Bastille*, contre les violences du 10 août, *faites à un roi constitutionnel*, et contre les Jacobins. » On reconnaît dans ce peu de mots toutes les illusions de l'âme pure et honnête, mais inexpérimentée, qui poursuivit pendant un demi-siècle le rêve de la souveraineté populaire et s'étonna des funestes conséquences que ce dogme subversif n'a cessé d'enfanter. Assujettir à des limites précises le droit d'insurrection, constituer le pouvoir le plus capricieux de sa nature, le moins homogène dans ses éléments, le moins calme, le moins éclairé dans ses déterminations; constituer, disons-nous, le pouvoir populaire arbitre suprême des cas où ce terrible droit doit s'exercer, de ceux où il ne peut être légitimement invoqué, n'est-ce pas avoir conçu la plus impraticable, la plus dangereuse des utopies! La maxime anarchique de La Fayette, étendue par un abus inévitable, aux proportions d'une vérité générale et absolue, est devenue en quelque sorte la préface habituelle de toutes les révolutions qui depuis cinquante ans ont agité le globe; il n'en est aucune dont l'ordre social ait recueilli des fruits plus amers. Nous verrons plus tard son auteur lui-même en exagérer l'usage, en l'appliquant, par voie de complot, au régime inoffensif et prospère de la Restauration, et fournir ainsi la preuve la plus concluante de sa redoutable élasticité. Fidèle du moins, à l'époque que nous décrivons, aux conditions du principe qu'il avait posé, La Fayette se montra le plus intrépide adversaire de l'anarchie. Il ne s'écoulait pas de jour, pour ainsi dire, que son influence protectrice ne sauvât quelque victime des fureurs populaires. On le vit exposer plusieurs fois sa vie pour faire rentrer dans l'ordre une multitude échappée au frein des lois, mais dont les grands mouvements, dit M. Lacretelle, « conservaient toujours pour

son esprit fasciné quelque chose de sublime et de sacré. » Sa fermeté déconcerta plusieurs séditions qui pouvaient devenir fatales à la sécurité publique. Dans l'une de ces séditions, il arrêta de sa propre main un factieux et le conduisit lui-même au Châtelet, en disant aux gardes nationaux : « Je vais vous montrer que toute fonction est honorable lorsqu'on exécute la loi. » Ce fut lui qui, à la tête des grenadiers de la garde nationale, dissipa aux Champs-Élysées un attroupement considérable de militaires de la garde soldée de Paris, qui s'étaient révoltés pour obtenir une augmentation de paye. La vigueur de ses dispositions dispersa ce noyau dangereux et plaça plusieurs des insurgés sous la main de la justice. « Je ne suis pas suspect de complaisance pour la royauté, disait-il souvent; mais puisque nous l'avons établie, il ne faut ni l'avilir, ni trop affaiblir le pouvoir exécutif, sans lequel la Constitution ne marcherait pas. » Il fit proposer à Louis XVI, par la municipalité de Paris, le rappel de ses gardes-du-corps, renvoyés après les événements des 5 et 6 octobre; mais la Reine refusa, sous prétexte que c'était exposer la vie de ces militaires. Dans un mémoire qu'il adressa au Roi sur les principes de l'administration générale du royaume, il fit au monarque une part convenable dans cette organisation. Parmi les conseils qu'il lui donnait, on remarquait l'exhortation assez bizarre d'aller se promener à cheval jusqu'à Vincennes, et d'en faire abattre le donjon pour éviter qu'il ne fût démoli dans une émeute populaire.

Touché de ces marques plus ou moins judicieuses de sollicitude, l'excellent prince promit de s'abandonner aveuglément aux inspirations du général. Mais La Fayette était loin d'exercer le même ascendant sur l'esprit de la Reine, qu'il s'efforçait en vain de persuader par le ton d'une austère franchise. « Vous devez avoir, lui disait-il, d'autant plus de confiance en moi, que je n'ai aucune superstition royaliste. Si je croyais que la destruction de la royauté fût utile à mon pays, je ne balance-

rais pas; car ce qu'on appelle les droits d'une famille au trône n'existe pas pour moi; mais il m'est démontré que, dans les circonstances actuelles, l'abolition de la royauté constitutionnelle serait un malheur public. » A la séance de l'Assemblée nationale du 12 avril 1790, où s'agita la motion d'autoriser exclusivement le culte catholique en France, il prit les précautions les plus actives pour que les membres du côté droit ne fussent pas insultés par le peuple, et ces précautions furent couronnées de succès.

Ce fut à cette époque que La Fayette, comprenant la nécessité de balancer l'influence déjà si puissante du club des Jacobins, fonda, de concert avec Bailly, la Société de 1789, appelée plus tard le *club des Feuillants*, du nom du local où elle se réunissait. Cette société était destinée à opposer une barrière aux envahissements rapides des idées démagogiques et à maintenir l'esprit de la Constitution. On connaîtra bientôt l'inutilité de ce dernier effort entrepris par un homme de bien pour arrêter des débordements auxquels ses aveugles excitations n'avaient eu que trop de part. Le torrent révolutionnaire suivait son cours. Dans la séance du 19 juin, le député Lambel ayant proposé l'abolition absolue de la noblesse, les Lameth, La Fayette, d'autres encore, se hâtèrent d'adhérer à cette proposition, et ils se dépouillèrent sur-le-champ de leurs titres nobiliaires, qu'ils ne reprirent plus depuis. M. de Foucault ayant demandé comment on remplacerait ces mots : *Un tel a été fait noble et comte pour avoir sauvé l'État un tel jour;* — par ceux-ci, répondit La Fayette : *Un tel a sauvé l'État un tel jour.* Il s'éleva ensuite avec chaleur contre un amendement de Goupil de Préfeln qui tendait à conserver le titre de *monseigneur* aux frères du roi et aux princes du sang. « Dans un pays libre, dit La Fayette, il ne peut y avoir que des citoyens et des officiers publics. Je ne conçois pas sous quel prétexte des distinctions et des titres, qui désormais ne doivent appartenir qu'à

des fonctions et à des magistratures, seraient accordés aux frères du roi et aux princes du sang, qui ne naissent pas fonctionnaires publics et magistrats. S'ils ont d'ailleurs les conditions requises par la loi, ils seront citoyens actifs, et c'est tout ce qu'ils peuvent être. » Ces observations furent sanctionnées par le décret de l'Assemblée[1].

On sait quel éclat offrit la fête de la fédération nationale du 14 juillet, jour anniversaire de la prise de la Bastille. Toutes les classes de la population parisienne concoururent à cette solennité avec l'enthousiasme qui caractérise cette époque. La Fayette avait fait décréter la veille que personne ne pourrait avoir le commandement des gardes nationales dans plus d'un département. Cependant il se présenta encore à l'Assemblée au nom de toute la milice citoyenne du royaume, et prononça un long discours qui fut vivement applaudi. « La nation voulant être libre, y disait-il, vous a chargés de lui donner une Constitution; mais en vain elle l'aurait attendue, si la volonté éclairée dont vous êtes les organes n'avait suscité cette force obéissante qui repose en vos mains, et si cet heureux concert, remplaçant tout à coup l'ordre ancien que les premiers mouvements de la liberté faisaient disparaître, n'avait été la première des lois qui succédaient à celles qui n'étaient plus... Vous avez connu et les besoins de la France et le vœu des Français, lorsque vous avez détruit le gothique édifice de notre gouvernement et de nos lois, et n'avez respecté que le principe monarchique, lorsque l'Europe attentive a appris qu'un bon roi pouvait être l'appui d'un peuple libre comme il avait été la consolation d'un peuple opprimé.... Puisse la solennité

[1] Le duc d'Orléans demanda à Mirabeau, à l'occasion de ce décret, s'il n'y avait aucun milieu entre l'opinion de considérer les princes du sang comme de simples citoyens, ou de les regarder comme des privilégiés. — « Pardonnez-moi, répondit Mirabeau, c'est de vous prendre à mesure que vous venez au monde, et de vous étrangler comme des louveteaux. »

de ce grand jour être le signal de la conciliation des partis, de l'oubli des ressentiments, de la paix et de la félicité publiques! »

La Fayette parut dans le Champ-de-Mars à la tête d'une députation de dix-huit mille gardes nationaux, entouré d'un nombreux état-major et monté sur le cheval blanc qui lui servait ordinairement dans ces solennités; il y fut l'objet d'un vif empressement. Ferrières rapporte qu'un homme du peuple fendit la foule pour arriver jusqu'au généralissime que la sueur inondait, et lui présenta à boire, et que La Fayette, ayant pris le verre, fixa l'inconnu et but d'un seul trait aux applaudissements de la multitude, enthousiasmée par ce témoignage de confiance. Il s'était opposé dans le Conseil à ce que la Reine eût part aux honneurs attribués au chef de la monarchie; mais il favorisa avec beaucoup de zèle les acclamations qui eurent le monarque pour objet, et dont l'entraînement et l'universalité firent pâlir les factieux et ranimèrent chez tous les amis de l'ordre et du trône des espérances qui devaient trop promptement s'évanouir. La Fayette déposa son épée sur l'autel de la patrie, et jura de défendre la Constitution jusqu'à la dernière goutte de son sang. Une fête brillante, célébrée sur l'emplacement de la Bastille, termina cette solennité, la dernière de la Révolution française, dit un annaliste, dont les transports purent être avoués par les vrais amis de la liberté. Le duc d'Orléans avait obtenu la permission de rentrer en France quelques jours auparavant; La Fayette s'était vainement opposé à cette détermination, que Mirabeau avait conseillée à la cour [1]. Dans l'espoir d'intimider le prince, il lui fit proposer un cartel par M. de Boinville, son aide de camp, à son débarquement en France; mais cette provocation n'eut aucune suite.

Le retour du duc d'Orléans devint le signal des premières

[1] *Correspondance de Mirabeau avec Lamarck*, t. II, p. 69 et suiv.

hostilités du parti jacobin contre les constitutionnels et contre La Fayette, que les clubs et les groupes populaires commencèrent à désigner sous le nom de *traître*. L'énergie avec laquelle il se prononça pour la répression des désordres occasionnés à Metz et à Nancy par la révolte de trois régiments de ligne contre leurs officiers, fortifia ces dispositions malveillantes. La Fayette, qui avait été promu le 30 juin au grade de lieutenant général, entretint à cette époque avec le marquis de Bouillé, son cousin, des rapports secrets dont le but paraissait être de parvenir au rétablissement de l'ordre et de conserver à Louis XVI l'autorité nécessaire. Dans ces lettres, qui ont été imprimées, l'ami de Washington professe une haute estime pour les vertus de Louis XVI; mais les opinions des deux cousins étaient trop opposées pour agir l'une sur l'autre, et pour qu'il pût résulter de ces conférences quelque chose de profitable au salut de la monarchie. M. de Bouillé ne rêvait, depuis 1789, qu'aux moyens de délivrer son souverain du joug de la Révolution; il n'avait prêté le serment civique prescrit aux militaires qu'avec une extrême répugnance et sur les exhortations pressantes du Roi et de la Reine. La Fayette, au contraire, ne songeait qu'aux moyens de consolider la Révolution sur des bases durables, et s'offrait généreusement, en cas de guerre, à servir sous les ordres de son cousin, en qualité d'aide de camp, sans grade ni commandement. Dans la discussion sur le droit de paix et de guerre, qui eut lieu dans ce temps-là à l'Assemblée nationale, La Fayette vota pour l'opinion de Mirabeau, avec l'amendement de Chapelier, qui conférait au Corps législatif le droit de réunir tel nombre de gardes nationales qu'il jugerait convenable lorsque le Roi ferait la guerre en personne. « Cette distinction de pouvoirs me paraît, dit-il, la plus conforme aux vrais principes constitutionnels de la liberté et de la monarchie, la plus propre à éloigner le fléau de la guerre, la plus avantageuse au peuple. J'ai

cru ne pouvoir mieux payer la dette immense que j'ai contractée envers lui qu'en ne sacrifiant pas à la popularité d'un jour l'avis que je crois lui être le plus utile. » Lorsque l'Assemblée promulgua la fatale constitution du clergé, La Fayette, plein des idées américaines sur l'égalité pratique des religions, protégea, dans l'intérêt même de la liberté, le culte insermenté, et ce culte ne cessa pas d'être célébré dans sa propre famille.

Cependant les royalistes, effrayés des périls croissants de la monarchie, s'occupaient de toute part à les prévenir ou à s'y soustraire. Des rassemblements plus ou moins considérables se formaient sur différents points de la France. L'émigration, commencée le lendemain des 5 et 6 octobre, se propageait avec une alarmante activité. Quelques esprits ardents songeaient à appeler l'intervention étrangère dans nos débats intérieurs, et à reconstituer la royauté expirante par l'appui des cours alliées. Dès le 3 décembre 1790, Louis XVI avait secrètement adressé aux cabinets européens un mémoire pour solliciter d'eux, sinon une assistance directe à laquelle il se montra toujours opposé, du moins l'établissement d'un congrès continental destiné à imposer par sa seule existence, aux factieux qui conjuraient la ruine du trône. Ces démarches étaient activement secondées par le comte d'Artois et par les nombreux émigrés qui avaient fui d'imminentes persécutions. La Fayette, qui n'était plus pour eux que le geôlier de Louis XVI, se trouvait désigné dans plusieurs notes comme un scélérat et un factieux fanatique en qui le Roi ne pouvait avoir aucune confiance. Ce prince, réduit par le départ de ses tantes et de ses frères à une solitude presque absolue, aspirait sérieusement à dérober, par une évasion, sa famille et lui-même aux dangers qui les menaçaient.

Ces dangers s'aggravaient de jour en jour. Le 28 février 1791, La Fayette reçut avis qu'un nombreux attroupement, formé surtout d'habitants du faubourg Saint-Antoine et con-

duit par le fameux Santerre, s'était porté sur le donjon de Vincennes, pour faire éprouver sans doute à ce château le même sort qu'à la Bastille. Après avoir brisé les meubles qui garnissaient le fort, le peuple commençait la démolition des parapets et de la plate-forme, lorsque le général se présenta à la tête des grenadiers de la garde nationale. Il fut accueilli par les cris : *A bas La Fayette!* Et ces cris furent répétés par une partie des grenadiers mêmes qui marchaient à sa suite. La Fayette ordonna aux perturbateurs de sortir des rangs ; sa voix fut méconnue. Aidé de quelques cavaliers, il attaqua avec courage les factieux et parvint à les disperser, après leur avoir fait une soixantaine de prisonniers. Ces furieux se replièrent sur le faubourg Saint-Antoine, dont ils disputèrent avec acharnement l'entrée au corps demeuré fidèle. La Fayette triompha sans peine de cette résistance par l'énergie de ses dispositions et rentra dans Paris aux acclamations de tous les amis de l'ordre public. Au même instant, une scène d'une autre nature se passait au château des Tuileries. Les périls de la famille royale, évidemment menacée par ce mouvement séditieux, y avaient attiré un certain nombre de royalistes en armes. L'accueil empressé que leur firent la Reine et madame Élisabeth excita l'ombrage et les murmures de la garde nationale. On accusa hautement ces serviteurs zélés de venir préparer ou encourager une évasion de la famille royale. Le Roi, informé de ces rumeurs, ordonna à ces gentilshommes de déposer leurs armes entre ses mains. Ils avaient obéi avec résignation, lorsque La Fayette arriva au château. Le général prit avec ardeur le parti de la garde qu'il commandait ; il souffrit que ce petit nombre de chevaliers fidèles, parmi lesquels il pouvait reconnaître plusieurs parents ou d'anciens amis, fût chargé de menaces, d'outrages, et expulsé, sous ses yeux, du palais qu'ils étaient venus défendre. Leurs armes furent brisées dans les mains mêmes du Roi qui s'en était rendu

dépositaire. Le lendemain, dans un ordre du jour, le commandant général flétrit « le zèle *très-justement suspect* qui avait porté quelques hommes à oser se placer entre la garde nationale et le Roi, et annonça que des mesures avaient été prises pour prévenir *une pareille indécence. Le Roi de la Constitution*, ajoutait-il, *ne doit et ne veut être entouré* que des soldats de la liberté. » Une telle conduite avait-elle pour objet de calmer les passions soulevées de la multitude? La Fayette sacrifiait-il au besoin de raffermir sa popularité chancelante? Rendait-il un sérieux et impérieux hommage à l'esprit du nouveau régime dont l'Assemblée nationale venait de doter la France? Chacune de ces hypothèses est également admissible. Quoi qu'il en soit, l'attitude du commandant général en cette circonstance lui a été amèrement reprochée, et n'a cessé de constituer un des principaux griefs du parti royaliste contre lui. L'histoire trace avec peine cette humiliation infligée à un reste d'honneur monarchique, par une politique cruelle, à une époque si voisine du 10 août. Ces timides ménagements, qui ne servirent qu'à indisposer le parti de la cour contre les constitutionnels, étaient désormais impuissants à sauver le trône. On se prend à regretter que La Fayette, vainqueur de l'échauffourée du faubourg Saint-Antoine, ne leur ait pas préféré un parti vigoureux, qui, rattachant franchement à la cause royale tous ceux qui voulaient le maintien de l'ordre, pouvait encore, même à cette époque de relâchement et de décadence, sauver le système monarchique. Mais La Fayette servait l'ordre sans zèle pour le Roi. Ce prince n'était plus à ses yeux qu'un fonctionnaire public, qu'il fallait faire jouir des droits communs à toutes les autres autorités de l'État. L'austérité républicaine avait glacé en lui cette foi monarchique, ce dévouement chevaleresque qui, dans les monarchies, n'importe pas moins à l'intérêt des peuples qu'au salut des souverains eux-mêmes.

La mort de Mirabeau porta le dernier coup à la cause royale. Qui l'eût dit, que la perte de ce turbulent tribun deviendrait un sujet de deuil pour les amis d'un trône dont la destruction avait usé ses premiers efforts! Ramené tardivement à des sentiments conservateurs par les libéralités de la cour et par la perspective des catastrophes qui menaçaient la société, Mirabeau avait fait adjurer La Fayette d'en détourner l'explosion par l'alliance de leurs forces communes. « Les factieux se disputeront après moi les lambeaux de la monarchie, » s'était-il écrié sur son lit de mort. Cette funèbre prédiction s'accomplissait de plus en plus. Un fait naturel selon les uns, préparé, selon d'autres, d'après ses derniers conseils, servit à constater ouvertement la captivité du malheureux monarque. Le 18 avril, Louis XVI, qui avait conservé sa confiance à un prêtre insermenté, se mit en devoir d'exécuter l'intention hautement annoncée par lui d'aller faire ses pâques à Saint-Cloud. Aussitôt le tocsin sonne, la populace se porte en foule aux Tuileries, la voiture du Roi est entourée, et la multitude, agitée par le bruit que ce départ n'est qu'un commencement d'évasion, lui ferme impérieusement le passage. La Fayette accourt avec un détachement de la garde nationale, et ordonne à sa troupe de rendre la circulation libre. Il n'est point obéi. Après deux heures d'attente et de pourparlers, pendant lesquels les menaces et les propos insultants ne sont pas épargnés au royal captif, il est obligé de rentrer dans ses appartements et d'ajourner l'exécution de son projet.

Le lendemain, le Roi se rendit à l'Assemblée pour lui dénoncer ces violences et pour lui déclarer qu'il persistait dans sa résolution de partir pour Saint-Cloud. Cette démarche ne lui attira de la part du président Chabroud que des protestations vagues d'attachement et de reconnaissance qui ne furent suivies d'aucun effet. Mais l'indiscipline de la garde nationale inspira à La Fayette un parti louable : ce fut de se démettre du comman-

dement qu'il exerçait. Tout son état-major suivit son exemple. Aussitôt que cette détermination fut connue, la plupart des bataillons de ce corps se réunirent et députèrent au général pour le supplier de reprendre ses pouvoirs. Ces instances, auxquelles la municipalité entière de Paris joignit les siennes, furent d'abord sans succès. « Pour commander la garde nationale, répondit La Fayette, j'avais besoin d'être assuré qu'elle croirait unanimement le sort de la Constitution attaché à l'exécution de la loi, seule souveraine d'un peuple libre; que la liberté religieuse, le respect des autorités légitimes, lui seraient, sans exception, aussi sacrés qu'à moi... Je pense que la Constitution sera mieux servie par la démission motivée que j'ai donnée, que par mon acquiescement à l'invitation dont vous avez daigné m'honorer. » Cependant la garde nationale ayant renouvelé en masse le serment d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roi, et ordonné l'expulsion des individus qui avaient outragé la famille royale, La Fayette consentit à reprendre le commandement. Plusieurs bataillons jurèrent à cette occasion un attachement et une confiance sans bornes à leur général. Cette espèce de réparation fut l'objet de plusieurs attaques et d'une vive protestation de Dubois-Crancé, célèbre depuis comme général révolutionnaire : « Promettre à son chef une obéissance aveugle, c'est fouler aux pieds, dit-il, ses droits et la raison, c'est compromettre sur la parole d'un in-individu, la loi, la Constitution et la liberté publique. Le Roi lui-même ne commande qu'au nom de la loi, et ce n'est qu'en vertu de la loi qu'il peut exiger l'obéissance. Telle est l'expression littérale de l'immortelle Déclaration des droits des nations proclamée par l'Assemblée nationale. » Ainsi, par un de ces retours si habituels aux révolutions, La Fayette se voyait le premier exemple de l'abus de cette Déclaration qu'il avait lui-même provoquée.

L'ordre chronologique appelle ici le récit de la fuite de

Louis XVI et de son arrestation à Varennes. Nous n'extrairons de ces événements, si bien connus aujourd'hui, que les particularités qui ont trait à l'objet de cette Notice. La Fayette, quoi qu'on ait prétendu, ignorait entièrement les intentions de Louis XVI. Les assurances de ce prince, dit-il, dans ses Mémoires, étaient tellement formelles, que le général rougissait en quelque sorte des précautions qu'il se croyait obligé de prendre contre lui. Ajoutons que Marie-Antoinette, interrogée plus tard sur ce fait par le tribunal révolutionnaire, répondit que le général La Fayette *était le dernier homme auquel on eût confié ce projet*. Les dispositions les plus minutieuses avaient été prises par Bailly et par lui pour prévenir cette évasion, et le jour même où elle devait avoir lieu, le général déclarait que les issues du château étaient tellement gardées *qu'une souris n'en pourrait sortir*[1]. La nouvelle de cet événement, portée le 21 juin, au matin, à la connaissance de l'Assemblée nationale, y répandit la stupeur et la consternation. La Fayette se rendit d'abord aux Tuileries pour en vérifier les circonstances; et, dans le but de diminuer l'intérêt qu'on attachait à l'éloignement du Roi, il fit observer que chaque citoyen gagnait vingt sous de rente à la suppression de la liste civile. Cependant l'exaspération populaire était extrême contre lui. On l'accusait hautement de connivence avec les augustes fugitifs, et Romeuf, son aide de camp, fut arrêté et maltraité par la populace. Le calme de La Fayette, qui s'avança seul et sans escorte au-devant de la multitude répandue sur la place de Grève, adoucit par degrés ces dispositions menaçantes. Mandé à l'Assemblée, il y parut en uniforme. Cette circonstance, tout à fait fortuite, excita quelques susceptibilités qui ne furent pas partagées par la majorité. Le général se borna à confirmer à la tribune les explications qu'a-

[1] *Histoire de l'événement de Varennes*, par M. le comte Desèze, 1843.

vait fournies Gouvion, l'un de ses plus anciens compagnons d'armes, à qui la garde du château était spécialement confiée. L'Assemblée entendit en silence l'habile et judicieux manifeste que Louis XVI avait laissé en partant, et dans lequel il déroulait le tableau de toutes les usurpations et de toutes les indignités qui l'avaient contraint à cette démarche désespérée[1].

La Fayette avait demandé secrètement au maire de Paris et à Beauharnais, qui présidait, si, dans leur opinion, l'arrestation du Roi et de sa famille importait au salut de l'État; et sur leur réponse affirmative, il avait donné sur-le-champ des ordres en conséquence, et dépêché un aide de camp sur la route de Montmédy, dans la supposition que le Roi chercherait à s'y réunir au corps de Bouillé. La Fayette a dit que depuis il s'était beaucoup applaudi que l'exécution de ses ordres n'eût été d'aucune influence sur l'arrestation du malheureux prince. L'avis de cette arrestation parvint à l'Assemblée dans la séance du 22. Elle prit des mesures sévères contre tous les complices de l'évasion du Roi, qu'elle désignait timidement encore du nom d'*enlèvement*, et envoya au-devant de la famille royale Péthion, Latour-Maubourg et Barnave; puis elle reprit le cours de ses délibérations habituelles, avec un calme et un dégagement d'esprit que n'ont point toujours imités nos assemblées postérieures. Une députation de la garde nationale de Paris fut introduite à la barre, et La Fayette harangua l'As-

[1] Il est impossible de n'être pas frappé de la légèreté avec laquelle M. Thiers, dans son *Histoire de la Révolution française* (t. I, p. 292), analyse ce document mémorable. « Le Roi, dit-il, s'y plaignait de ses pertes de pouvoir *sans assez de dignité, et semblait aussi blessé d'être réduit à trente millions de liste civile que d'avoir perdu toutes ses autres prérogatives.* » Or, le manifeste royal n'a pas moins de vingt-huit pages d'impression, et cinq lignes seulement sont consacrées à se plaindre de la réduction de la liste civile, non à trente, mais seulement à vingt-cinq millions, somme qui doit, y est-il dit, être absorbée en totalité « par la splendeur de la maison que le Roi doit entretenir pour faire honneur à la dignité de la couronne de France, et par les charges qu'on lui a imposées, même depuis l'époque où ces fonds ont été réglés. »

semblée en son nom. « S'il est vrai, dit-il, que le calme imposant et fier dont le peuple de la capitale a offert le spectacle augmente la fureur de nos ennemis, hâtez-vous de nous désigner les lieux où ils se trouvent, et que les premiers soldats de la liberté soient les premiers soldats qui marchent contre le despotisme. » Malgré l'apparente hostilité de ce langage, La Fayette avait appris avec peine l'arrestation du Roi; sa présence lui semblait un embarras réel dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait. Ses efforts réussirent à protéger contre la fureur populaire les trois gardes-du-corps qui avaient servi de courriers à la famille royale, et qui, comme on sait, arrivèrent à Paris, exposés sur le siége de la voiture dans laquelle elle y fit son *entrée funèbre*. Lorsque Louis XVI fut descendu aux Tuileries, La Fayette se présenta à lui avec attendrissement et respect. Il trouva le Roi très-calme. « Votre Majesté, lui dit-il, connaît mon attachement pour elle; mais je ne lui ai pas laissé ignorer que si elle séparait sa cause de celle du peuple, je resterais du côté du peuple. — Cela est vrai, répondit Louis XVI, vous avez suivi vos principes... Jusqu'à ces derniers temps, j'avais cru être dans un tourbillon de gens de votre opinion dont vous m'entouriez à dessein; j'ai bien reconnu dans ce voyage que je m'étais trompé, et que c'est aussi l'opinion de la France. — Votre Majesté, reprit La Fayette, a-t-elle quelques ordres à me donner? — Il me semble, répondit en souriant l'infortuné monarque, que je suis plus à vos ordres que vous n'êtes aux miens. » L'effet de cette malheureuse tentative fut de rendre plus étroite la surveillance à laquelle était soumise la famille royale, et La Fayette se trouva, par ses fonctions, l'instrument naturel de ces sévérités. Dans ses Mémoires, auxquels nous avons emprunté les détails qui précèdent, on lit qu'il s'efforça de concilier les tristes devoirs de ce ministère avec les égards dus aux augustes captifs. On ne peut se dissimuler, toutefois, que la démarche de Louis XVI,

tout empreinte des sentiments de défiance qu'il inspirait à la cour, n'eût jeté une vive irritation dans son esprit; et cette disposition ne fut probablement pas étrangère à la rigueur des précautions qu'il employa pour couvrir sa responsabilité dans ces graves et délicates conjonctures. Il se fit communiquer la liste des personnes que la cour désirait recevoir, et il assujettit tous les visiteurs au plus minutieux contrôle. Il ne fit rendre au monarque aucun des honneurs dus à la royauté, sur ce fondement que Louis XVI, par son manifeste adressé à l'Assemblée, avait renoncé au trône constitutionnel pour réclamer le droit divin. Ces précautions furent, comme il arrive toujours, excédées par les agents placés sous ses ordres, et la position de la famille royale devint de plus en plus intolérable. Moins libre que le dernier de ses sujets, le Roi ne conservait que la faculté de se promener le matin dans les Tuileries avant que le jardin fût ouvert au public.

Au milieu de ces rigueurs, La Fayette ne démentit point un reste de sentiments monarchiques. Il appuya la motion de Barnave tendant à maintenir l'autorité royale à Louis XVI, et déclara à cette occasion que la Constitution de 1791 était toute républicaine, et qu'il n'y avait rien autre à faire que d'en compléter les dispositions. Il ajouta que Louis XVI était à ses yeux le meilleur de sa famille et le meilleur des souverains de l'Europe. Il repoussa avec énergie toute tentative ayant pour objet de déférer la couronne au duc d'Orléans. Inculpé de tyrannie envers le Roi par le marquis de Bouillé, dans la lettre menaçante que ce général écrivit à l'Assemblée, il se contenta de répondre : « On me dénonce comme ennemi de la forme de gouvernement que vous avez établie; je ne renouvelle point mon serment, mais je suis prêt à verser mon sang pour la maintenir. » L'Assemblée nationale avait cédé à l'impulsion populaire en suspendant Louis XVI jusqu'à ce qu'il eût accepté la Constitution; mais cette concession ne suffisait point aux

meneurs du parti révolutionnaire. Des adresses menaçantes et des placards incendiaires exigeaient de toutes parts l'établissement d'une république. On demandait à grands cris le jugement du Roi. La faction républicaine commençait à compter dans le sein même de l'Assemblée d'audacieux organes. Péthion, Rewbell, Robespierre, Buzot, Prieur ne dissimulaient plus leurs régicides vœux. Le 13 juillet, Muguet de Nanthou, au nom des commissaires de l'Assemblée, présenta son rapport sur l'affaire de Varennes; la conclusion fut que le voyage n'avait rien de coupable, et que d'ailleurs l'inviolabilité constitutionnelle du Roi le mettait à l'abri de toute recherche. Robespierre protesta hautement, au nom de la nation, contre le décret de l'Assemblée qui accueillit cette conclusion pacifique.

L'appréhension de ce décret avait excité une vive rumeur au club des Jacobins, et il avait été décidé qu'une pétition, tendante au rapport de cette résolution, serait portée, le dimanche 17 juillet, au Champ-de-Mars, où chaque citoyen pourrait la signer sur l'autel de la patrie. Cette pétition était l'œuvre de Choderlos de Laclos, l'un des agents les plus actifs de la faction d'Orléans. Le dimanche 17, une foule considérable se réunit au lieu indiqué. La Fayette s'y présenta bientôt à la tête d'un détachement de la garde nationale; il renversa quelques barricades et essuya un coup de feu qui ne l'atteignit pas[1]. Le tumulte s'apaisa un instant pour recommencer avec plus de fureur. Deux Invalides, qu'une imprudente curiosité avait attirés sous l'autel de la patrie, furent saisis, entraînés au comité du Gros-Caillou, et égorgés par le peuple. Invité par l'Assemblée nationale à pourvoir à la répression de ces désordres, Bailly se rendit au Champ-de-Mars, accompagné de plusieurs officiers municipaux et d'une nombreuse escorte de la

[1] La Fayette eut la générosité de faire mettre en liberté l'auteur de ce délit; mais l'Assemblée nationale ordonna peu de jours après qu'il serait recherché et livré aux tribunaux.

garde nationale. Il fit déployer le drapeau rouge et adressa aux factieux les sommations prescrites par la loi martiale ; la multitude y répondit par une grêle de pierres. Le général fit tirer quelques coups en l'air ; mais cette démonstration n'ayant fait qu'enhardir les perturbateurs, il commanda le feu. Une centaine de ces forcenés tombèrent morts ou blessés : quelques officiers voulaient employer l'artillerie ; mais il s'y opposa formellement. Cet exemple d'une énergie presque inusitée jusqu'alors suspendit pour quelque temps l'agitation démagogique ; mais il excita de vives clameurs contre La Fayette, dont la popularité reçut un échec sensible, et surtout contre Bailly, qui, plus tard, paya de sa tête cet acte de fermeté. Il est à regretter que ces deux chefs de la cité n'en aient pas alors épuisé les conséquences, en faisant fermer le soir même les clubs hideux des Jacobins et des Cordeliers, d'où la révolte se propageait rapidement sur tous les points du royaume.

La révision de la Constitution, qui devait avoir lieu peu de temps après, fournit au côté droit de l'Assemblée une occasion de faire restituer au Roi quelques-unes des prérogatives qu'elle lui avait enlevées. Éclairé par tant d'épreuves, et stimulé par Barnave, que le retour de Varennes avait irrévocablement conquis à la cause royale, le parti constitutionnel s'était enfin pénétré de la nécessité de fortifier le pouvoir monarchique ; mais ces généreuses tentatives échouèrent par l'opposition malentendue du côté droit, qui s'abstint de prendre part au vote de l'Assemblée. La Constitution, achevée à la hâte, fut présentée à l'acceptation du Roi, qui la sanctionna le 13 septembre 1791. Toujours fidèle au dogme de la souveraineté nationale, La Fayette combattit la proposition qui privait pendant trente ans le peuple de la faculté de revoir et de modifier ce pacte fondamental ; mais ses efforts ne furent pas consacrés par l'Assemblée. L'adhésion royale avait excité une joie presque universelle : la Révolution semblait terminée. La Fayette appuya et fit dé-

créter la proposition d'une amnistie pour tous les faits antérieurs. Ce fut son dernier vote à l'Assemblée constituante.

Privé de la plupart des qualités qui constituent l'orateur, il n'avait guère exercé sur cette assemblée justement célèbre que l'espèce d'ascendant qui dérive de l'estime personnelle et d'une constance inébranlable dans des opinions embrassées avec ardeur et loyalement défendues. Ses rares apparitions à la tribune avaient été marquées par de courtes et judicieuses allocutions, plutôt que par des discours proprement dits. L'acceptation de l'acte constitutionnel et l'installation de l'Assemblée législative marquèrent la fin du commandement militaire dont il était investi. La Fayette regarda sa mission comme consommée par ce double événement, et fit supprimer l'emploi de colonel général de la garde nationale. Le 8 octobre, il adressa à la milice citoyenne une lettre d'adieu, dans laquelle il déclarait avoir atteint le terme des engagements qu'il avait contractés, « lorsque, placé par le vœu du peuple à la tête des citoyens qui, les premiers, se dévouèrent à la conquête et au maintien de la liberté, il promit à la capitale qui en donnait l'heureux signal, de tenir élevé l'étendard sacré de la Révolution que la confiance publique lui avait remis. » La Fayette se félicitait ensuite de voir les jours de la Révolution faire place à ceux d'une organisation régulière, à ceux de la liberté, de la prospérité garanties par elle. « Lorsque tout concourt, ajoutait-il, à la pacification des troubles intérieurs, les menaces des ennemis de la patrie devront, à la vue du bonheur public, leur paraître à eux-mêmes d'autant plus insensées que, quelque combinaison qu'on parvînt jamais à former contre les droits du peuple, il n'est aucune âme libre qui pût concevoir la lâche pensée de transiger sur aucun de ces droits, et que la liberté et l'égalité, une fois établies dans les deux hémisphères, ne rétrograderont pas. » Le même jour il parut à l'hôtel de ville, où il résigna ses pouvoirs entre les mains du conseil général de la commune. Trois jours

après, une députation des soixante compagnies formant la garde nationale de Paris se réunit et arrêta qu'il serait offert à son ancien général, *en reconnaissance de son bon et loyal commandement*, une épée à garde d'or, portant cette inscription : A La Fayette l'armée parisienne reconnaissante, et qu'il serait fait une pétition à l'Assemblée pour qu'il lui fût accordé une indemnité proportionnée aux nombreux sacrifices qu'il s'était imposés. La municipalité de Paris, de son côté, frappa une médaille en son honneur, et lui fit présent d'une statue de Washington, en marbre, chef-d'œuvre du sculpteur Houdon, pour être placée dans celui de ses domaines qu'il désignerait, « afin qu'il eût toujours devant les yeux son ami et celui qu'il avait si glorieusement imité. » Il partit aussitôt après pour Chavaniac, où il demeura jusqu'au mois de décembre suivant. Les honneurs qui lui furent rendus sur toute sa route témoignèrent de la popularité que son nom conservait encore dans les départements. Le commandant de la garde nationale de Saint-Pourçain, ayant refusé de prendre les armes à son passage dans cette ville, fut déposé sur-le-champ par cette garde rassemblée. Quand Bailly se vit forcé, par l'affaiblissement de sa santé, de résigner les fonctions de maire de Paris, un grand nombre d'électeurs portèrent La Fayette à ce poste difficile et périlleux; mais Péthion fut nommé à une forte majorité, et ce choix funeste avança rapidement la défaite du parti constitutionnel.

Cependant les préparatifs des puissances et ceux des émigrés paraissaient de plus en plus menaçants. La guerre devenait inévitable. Trois corps d'armée, formant environ cent cinquante mille hommes, furent réunis sur les frontières du nord et de l'est; Luckner et Rochambeau reçurent le commandement de deux de ces corps; la direction du troisième fut confiée à La Fayette, contre le gré personnel de Louis XVI, qu'on menaça de s'y voir contraindre par une démonstration

publique. A son arrivée à Paris, le général se présenta à l'Assemblée législative, la remercia d'avoir joint son approbation au choix du Roi, et lui renouvela l'hommage de son dévouement à la Constitution. Le président Lemontey répondit que *le nom de* La Fayette *rappelait la liberté et la victoire*. Il partit le 25 décembre pour aller prendre à Metz le commandement de son corps d'armée. Un grand nombre de citoyens de toutes les classes et des détachements de toutes les compagnies de la garde nationale l'accompagnèrent jusqu'à la barrière, et lui prodiguèrent les témoignages d'enthousiasme et d'attachement. Arrivé à Metz, il établit son quartier général dans les lieux mêmes où, six mois auparavant, son cousin Bouillé avait fixé le sien. Son premier soin fut d'assujettir ses troupes à une discipline sévère. Il introduisit dans le service des améliorations utiles, créa le corps des artilleurs à pied, et organisa celui des artilleurs à cheval, deux armes importantes dont il avait étudié l'emploi dans son voyage de Prusse, en 1785. Pendant tout le reste de l'hiver, il ne parut guère occupé que de revues et de ces parades où il aimait tant à se montrer sur son cheval blanc, saluant de la manière la plus affectueuse jusqu'au moindre citoyen. La guerre ayant été déclarée dans les premiers jours d'avril, il entra immédiatement en campagne et se porta avec vingt-cinq mille hommes de très-belles troupes sur la rive droite de la Meuse, près de Givet, ayant son avant-garde à quatre lieues de là, dans les bois en avant de Philippeville. Cette dernière position était mal choisie. Les Autrichiens, qui occupaient Mons avec des forces égales ou supérieures, tombèrent un matin à l'improviste sur ce corps, composé d'environ trois mille hommes, et le dispersèrent avant que le général en chef eût eu le temps d'être informé de cet engagement. Quelques jours après, La Fayette alla prendre une autre position dans le camp retranché de Maubeuge, ayant encore son avant-garde très-loin

de lui, daus le bois de Malplaqnet et de la Glisuelle. Cette avant-garde fut encore surprise par le même corps autrichien, parti de Mons à la faveur de la nuit. Le brave bataillon des volontaires de la Côte-d'Or eut beaucoup à souffrir dans cette rencontre, qui coûta la vie au général Gouvion, aide de camp de La Fayette, et l'un de ses amis les plus dévoués. Le général survint, rétablit le combat, et força l'ennemi à se replier en désordre sur la route de Mons. Mais ce faible avantage n'était guère propre à balancer l'influence fâcheuse que ces deux échecs, peu considérables par eux-mêmes, pouvaient néanmoins exercer sur le moral de l'armée, au début d'une campagne. Mieux avisé, La Fayette se retrancha à Tesnières, sous Bavay, en faisant mine de vouloir attaquer le général autrichien Clairfayt, afin de tenir ses forces en échec et de l'empêcher de se réunir à l'armée ennemie qui campait sous Tournay. Il ne négligeait rien d'ailleurs pour nationaliser la guerre et pour imprimer à l'esprit des troupes une direction conforme à ses vues. Dans une exhortation adressée le 1er mai à son corps d'armée, il avait dépeint la lutte qui s'ouvrait comme *un combat à mort entre les principes de la Révolution française et les prétentions des despotes*. La Fayette succéda ensuite à Rochambeau dans le commandement de l'armée du Nord, chargée de défendre la ligne de nos frontières depuis Montmédy jusqu'à Dunkerque, et porta son quartier général à Cerfontaine, à Longwy, et plus tard aux environs de Sedan.

Tandis que cette première campagne se bornait ainsi à de stériles engagements et à quelques mouvements insignifiants le long de la frontière des Ardennes, les circonstances, de plus en plus graves à l'intérieur, attiraient toute son attention. L'édifice constitutionnel, élevé au prix de tant de sang et de sacrifices, s'écroulait rapidement sous les coups redoublés des Jacobins et des Girondins. La Fayette préjugea assez d'un reste de popularité pour espérer que l'exposition franche de

ses idées sur cette alarmante situation pourrait produire quelque effet utile. Le 16 juin il écrivit, de son camp de Maubeuge, une longue lettre à l'Assemblée législative, dans laquelle il dénonça avec énergie la faction *jacobite* comme l'instigatrice patente de tous les désordres dont les bons citoyens avaient à gémir. « Organisée, disait-il, comme un empire à part dans sa métropole et dans ses affiliations, aveuglément dirigée par quelques chefs ambitieux, cette secte forme une corporation distincte au milieu du peuple français, dont elle usurpe les pouvoirs en subjuguant ses représentants et ses mandataires. C'est là que, dans des séances publiques, l'amour des lois se nomme aristocratie, et leur infraction, patriotisme; là, les assassins de Désilles reçoivent des triomphes, les crimes de Jourdan trouvent des panégyristes; là, le récit de l'assassinat qui a souillé la ville de Metz vient encore d'exciter d'infernales acclamations. » La Fayette s'appliquait ensuite à prévenir toute inculpation personnelle en parlant noblement de lui-même. Il rappelait le dévouement avec lequel il avait embrassé la cause américaine, au moment où ses ambassadeurs la déclaraient perdue; son zèle persévérant à défendre la liberté et la souveraineté des peuples; sa fameuse Déclaration des Droits, enfin le langage indépendant qu'il avait fait entendre à cette époque aux représentants de la nation. Il adjurait l'Assemblée de rétablir l'égalité civile et la liberté religieuse sur ses véritables bases, de faire respecter l'intégrité du pouvoir royal d'anéantir, le règne désorganisateur des clubs et des sociétés secrètes. La lecture de cette courageuse lettre, dont La Fayette avait adressé une copie au Roi, excita dans le sein de l'Assemblée une assez vive rumeur. Le côté droit seul y applaudit et en fit décréter l'impression. On garda au côté gauche un silence profond, qui fit place aux murmures lorsque quelques voix s'élevèrent pour demander qu'elle fût envoyée aux départements.

Les Girondins, par l'organe de Vergniaud et de Guadet, s'efforcèrent d'alarmer leurs collègues sur les dangers que pouvaient faire courir à la liberté de pareilles remontrances adressées par un chef militaire à une assemblée délibérante, et ils exprimèrent des doutes hypocrites sur l'authenticité de la signature, demandant qu'elle fût renvoyée à un comité, afin que l'Assemblée, dirent-ils, pût venger le général du lâche qui avait osé se couvrir de son nom. L'Assemblée, saisissant cette espèce de déclinatoire pour terminer une discussion embarrassante, adopta la proposition de Guadet, et la demande d'envoi aux départements demeura sans effet. Peu de jours après, soixante-quinze administrations départementales adhérèrent formellement aux considérations développées par le général.

La funeste journée du 20 juin, qui suivit de près cette discussion, ne justifia que trop les pressentiments de La Fayette. Une populace, égarée par des instigations séditieuses, se présenta en armes dans le palais du Roi et tenta d'arracher par l'insulte et la violence la sanction qu'il refusait aux derniers décrets de l'Assemblée. La nouvelle de cette audacieuse agression parvint promptement à La Fayette. Ses amis, et notamment Dupont de Nemours, lui mandèrent que cet attentat avait produit dans le public un sentiment de réaction monarchique assez vif, auquel sa présence à Paris pourrait donner une impulsion décisive[1]. Il n'hésita pas, et, malgré les avis timorés de Luckner, il parut à la barre législative, avouant hautement la lettre qui avait été lue en son nom, et déclarant qu'il était chargé par tous les corps de son armée d'improuver les insultes faites au Roi, et de demander la destruction de cette secte dont les

[1] Le même Dupont de Nemours, de concert avec M. Guillaume, ancien constituant comme lui, présenta courageusement, le 1[er] juillet, à l'Assemblée législative une pétition souscrite de près de vingt mille signatures, pour provoquer une information juridique sur l'attentat du 20 juin; cette liste de vingt mille citoyens courageux servit plus tard de table de proscription. (*Souvenirs* de Mathieu Dumas, t. II.

débats publics ne laissaient plus de doute, dit-il, sur l'atrocité de ses projets. Cette démarche n'était pas sans péril. Le 20 juin était l'œuvre de la faction jacobite et du parti girondin, qui dominaient alors tout Paris. L'intrépide harangue de La Fayette fut accueillie avec enthousiasme par le côté droit, et dans un morne silence par le côté gauche. Guadet, prenant encore une fois le ton de l'ironie, attribua d'abord la présence du général à la défaite, à la disparition des ennemis extérieurs ; puis, rentrant dans le vrai, il blâma sa démarche comme un acte de désobéissance, comme une violation de la Constitution, et demanda que le ministre de la guerre fût interrogé pour savoir s'il avait donné au général la permission de venir à Paris. Le député Ramond prit la défense de La Fayette et parla avec force des longs services qu'il avait rendus à la liberté. A la suite d'un débat vif et tumultueux, la proposition de Guadet fut rejetée à une majorité de cent voix. Mais la haine des Girondins pour La Fayette ne fit que s'accroître. Elle avait encore une autre cause que la fermeté courageuse avec laquelle il signalait leurs complots et ceux des Jacobins, auxquels ils étaient alors étroitement unis : les meneurs de ces deux factions connaissaient le plan qu'il avait concerté secrètement avec quelques députés constitutionnels, pour soustraire Louis XVI aux projets des anarchistes, et pour affermir, par son éloignement momentané, la monarchie représentative.

D'après ce plan, le Roi devait se rendre à l'Assemblée, accompagné du général de l'armée du Centre, et annoncer l'intention de se retirer à Compiègne, dans la distance qu'il pouvait parcourir sans enfreindre la Constitution. Dans cette résidence, la garde nationale et deux régiments de chasseurs, dont le général pouvait disposer sans affaiblir son corps d'armée, eussent entouré Louis XVI, qui, à l'abri de toute violence, aurait adressé une proclamation à ses frères et aux émigrés pour les exhorter à le rejoindre sur le sol de la pa-

trie; alors lui-même se fût déclaré prêt à marcher contre l'ennemi commun pour défendre la Constitution[1]; puis il serait rentré dans Paris lorsque ces dispositions auraient déconcerté les espérances coupables et ramené le calme dans les esprits.

En quittant l'Assemblée, La Fayette se rendit chez le Roi, qui l'accueillit avec bienveillance, mais avec réserve; madame Élisabeth, présente à cette entrevue, conjura son frère de se jeter dans les bras du seul homme qui pût le sauver. Mais la Reine, aigrie par tant de fâcheux souvenirs, et se défiant toujours de La Fayette, s'était déjà prononcée contre toute tentative d'évasion à laquelle il prendrait quelque part. Elle avait objecté qu'il serait fâcheux de lui devoir deux fois la vie, et déclaré qu'elle aimait mieux mourir que de lui être redevable de sa délivrance. Louis XVI se borna à dire à La Fayette qu'il ne voyait plus de salut que dans la Constitution. Vainement le général voulut-il profiter d'une revue que le Roi passait le lendemain pour rendre quelque énergie aux bons citoyens : la cour s'opposa à toute intervention de sa part, et il s'éloigna le désespoir dans le cœur. Durant ce court séjour à Paris, une affluence considérable s'était portée sur ses pas; les cris de *Vive La Fayette!* n'avaient cessé de retentir sur son passage, et la garde nationale lui avait fourni un poste d'honneur. Ce furent les derniers soupirs de cette popularité qui avait pris naissance sur les ruines de la Bastille pour s'éteindre dans les sanglants excès du 20 juin et du 10 août, et qu'il n'était donné qu'à une nouvelle révolution de rânimer, trente-huit ans plus tard, au sein de notre mobile et impressionnable capitale. Il repartit en exhortant les officiers de la garde nationale à maintenir à tout prix l'ordre public, et laissa une lettre

[1] La plupart des mémoriographes ajoutent à ces mesures celle d'une dissolution de l'Assemblée. Les Mémoires de La Fayette gardent le silence sur ce point; cette mesure n'étant point autorisée par la Constitution, il est plus que douteux qu'elle eût obtenu l'assentiment du général.

à l'Assemblée dans laquelle il dénonça avec une nouvelle énergie les factions qui avaient conjuré la destruction du trône constitutionnel.

Sa démarche n'avait rendu au pouvoir exécutif qu'une vigueur passagère; le maire et le procureur de la commune furent suspendus pour leur conduite au 20 juin; mais la pusillanime Assemblée annula bientôt cette décision. A son retour à l'armée, La Fayette voulut tenter un dernier effort; il pensa avec raison qu'une victoire pourrait changer l'état des esprits, et fit proposer à Luckner par le colonel Bureaux de Pusy, son ancien collègue et son ami, d'attaquer les Autrichiens à Jemmapes; mais, si l'on en croit ses Mémoires, le maréchal s'y refusa formellement. Peut-être aussi n'était-il plus temps. La coalition venait de mettre en mouvement une nombreuse armée, et les ennemis de l'intérieur pressaient de plus en plus, dans son étroit asile, le trône constitutionnel. Les dernières démarches de La Fayette étaient devenues le signal d'agressions multipliées contre lui. Tandis que les Jacobins, qui avaient repris courage, lui suscitaient à l'armée mille tracasseries de détail, lui refusaient les renforts dont il avait besoin, interceptaient ou dénaturaient ses dépêches, circonscrivaient son commandement, et appelaient Luckner, exclusivement à lui, à la fédération du 14 juillet, ses ennemis de l'intérieur ne demeuraient point inactifs. Il s'écoulait peu de jours qu'il ne fût dénoncé à la barre de l'Assemblée par quelque section de la capitale, comme un citoyen rebelle, comme un autre Cromwell, qui aspirait à substituer le despotisme militaire au régime légal, à dominer par la force des armes les pouvoirs de l'État, et à renverser la Constitution par la Constitution elle-même. Ces dénonciations, accueillies par les applaudissements d'une partie de l'Assemblée, ne tardèrent pas à rencontrer de plus imposants organes dans les députés Vergniaud et Delaunay, qui prononcèrent l'un et l'au-

tre de longs discours sur les dangers de la patrie. Le premier demanda qu'il fût fait un rapport spécial sur la conduite de La Fayette, et le second s'éleva avec une éloquente amertume contre l'audacieux militaire *qui se croyait le chef d'une faction dont il n'était que l'instrument*, et sans vouloir, dit-il, comparer La Fayette à César, il rappela que, « lorsque du fond des Gaules ce conquérant dicta des leçons au Sénat, il était bien près de passer le Rubicon. » Le général fut défendu avec chaleur par Mathieu Dumas, qui s'écria que « La Fayette ne serait pas digne d'être appelé le héros de la liberté si, comme Washington, son frère d'armes et son modèle, il ne buvait jusqu'à la lie le calice de l'ingratitude populaire. » Dans la discussion qui s'ouvrit quelques jours après, sur la demande de Vergniaud, l'évêque constitutionnel Torné, orateur jusqu'alors inconnu, attaqua avec une nouvelle violence le héros des Deux Mondes, comme l'appelaient alors ses partisans. « Un des généraux, dit-il, oubliant qu'il est en présence de l'ennemi, moins occupé de la nécessité de vaincre que de la passion de jouer un grand rôle dans les troubles intérieurs, quitte son poste sans congé, et compromet par son absence la sûreté de son armée et celle de l'État. Il se présente à la barre avant d'être admis, vous parle fièrement au nom de son armée, et encore au nom d'un parti redoutable dont il se dit le chef et qu'il vous désigne sous le beau nom d'*honnêtes gens*. Là, singeant la personne de Cromwell, sans en avoir le génie, il vous fait, sous le nom de *pétition*, le commandement de maintenir cette Constitution qu'alors même il foule aux pieds, de faire punir un rassemblement de pétitionnaires armés de piques, lui qui vous fait une pétition au nom de cinquante mille fusils. Je sais qu'il appelle les Jacobins une faction. Cette prétendue faction ne lui serait-elle odieuse que parce qu'elle peut rendre très-difficile le projet de tourner la force de son armée contre la liberté de son pays? » Un autre démocrate plus célèbre,

Condorcet, compara La Fayette à Monk, « sacrifiant à son roi la liberté qu'il avait d'abord servie. » Ces inculpations se compliquèrent d'un incident qui, plus adroitement combiné, eût pu devenir fatal à La Fayette.

On avait senti la nécessité d'invoquer contre le général d'autres griefs que celui d'être venu développer à la barre une pétition impérative, ou d'avoir, par sa prétendue inaction, compromis le sort des armes françaises. Gobet, évêque constitutionnel de Paris, reçut Luckner à dîner chez lui, à son arrivée dans la capitale, et arracha à ce faible vieillard, au milieu d'une orgie, en présence de six députés jacobins, l'aveu que La Fayette lui avait fait proposer par Bureaux de Pusy de marcher avec leurs armées, non contre l'ennemi, mais contre l'Assemblée nationale elle-même. Cette intrigue échoua devant les dénégations écrites de Luckner, et surtout devant un démenti formel de Bureaux de Pusy, qui s'expliqua à la barre de l'Assemblée avec beaucoup de précision et d'énergie. Cependant, dans la séance du 6 août, Jean Debry, organe de la commission extraordinaire à l'examen de laquelle avait été déférée la conduite de La Fayette, conclut à ce que l'Assemblée déclarât qu'il y avait lieu à accusation contre lui; mais cette proposition, soutenue avec chaleur par Brissot, fut vivement combattue par Vaublanc, qui la fit repousser à la majorité de 406 voix contre 224. Cette décision faillit coûter cher aux députés qui l'avaient provoquée. Au sortir de la séance, ils furent assaillis, frappés, menacés de mort, et ne durent leur salut qu'à la protection de la garde nationale. L'effroyable journée du 10 août vint consommer la ruine de la monarchie.

A la nouvelle de cette catastrophe, le premier soin de La Fayette fut de se rendre au directoire du département des Ardennes, le corps constitué le plus rapproché de lui; il lui déclara son refus de reconnaître le nouveau gouvernement et une Assemblée évidemment opprimée par la faction qui dominait à

Paris. Il fit renouveler par ses troupes le serment de fidélité à la Constitution en leur adressant à cette occasion un ordre du jour conçu dans les termes les plus énergiques. Il essaya ensuite d'organiser entre plusieurs départements de l'Est une fédération dont l'objet était de résister aux Jacobins; mais le duc de Brunswick ayant, en ce moment même, commencé son invasion en France, La Fayette se trouva dans l'impossibilité d'exécuter ce projet. Il se borna à faire arrêter trois commissaires envoyés à son armée par l'Assemblée. Cette levée de boucliers eût pu déterminer une impulsion salutaire, si ses compagnons d'armes l'avaient secondé; mais Rochambeau s'était démis de son commandement; Luckner mollit; le général Biron, ami du duc d'Orléans, soutint les Jacobins, et Arthur de Dillon traita avec Dumouriez, au lieu de punir sa désobéissance aux ordres de Luckner, qui lui avait mandé de venir le joindre.

Ces défections rendirent de plus en plus critique la position de La Fayette. L'Assemblée, indignée de son audace, venait de le décréter d'accusation dans la séance du 19 août, et le directoire du département de l'Aisne avait ordonné son arrestation. Il eut un moment la pensée d'aller se présenter en personne à ses accusateurs; mais cette démarche lui parut aussi stérile que dangereuse. Réduit par l'infériorité et l'abandon de ses troupes à l'impuissance d'attaquer l'ennemi avec avantage, il songea à chercher un asile en pays étranger et à dérober aux bourreaux sa tête proscrite. Après avoir pris quelques précautions propres à assurer le salut de son armée, il partit secrètement de Sedan, dans la nuit du 19 au 20 août, avec César de Latour-Maubourg, Alexandre de Lameth, Bureaux de Pusy et quelques autres officiers de différents grades, et se dirigea vers le forêt des Ardennes, sous prétexte de faire une reconnaissance. L'itinéraire des fugitifs était difficile à tracer. Ils se proposaient de gagner la Hollande ou l'Angleterre; mais ils devaient craindre de rencontrer aux environs

de Bouillon les principaux corps de l'armée ennemie ou des patrouilles françaises. Cependant leurs chevaux étaient épuisés de fatigue. Il fallait prendre un parti. Bureaux de Pusy fut député à Rochefort pour demander le passage « en faveur d'officiers forcés de quitter l'armée française. » Le passage fut accordé; mais à son entrée à Rochefort, La Fayette fut reconnu et contraint de se nommer. Le commandant d'Harnoncourt obligea les fugitifs à se pourvoir d'un passe-port du feld-maréchal autrichien Moitelle, dont le quartier général était à Namur. Moitelle, dissimulant à peine la joie qu'il éprouvait de cette capture inespérée, en donna immédiatement connaissance au duc de Bourbon; les officiers furent conduits à Namur sous bonne escorte. Dans leur courte station à Rochefort, le général et ses compagnons avaient eu le temps de signer une déclaration collective par laquelle, renonçant à servir dans l'armée française, ils invoquaient le droit des gens « comme étrangers, réclamant un passage pour se rendre sur un territoire dont le gouvernement ne fût pas en hostilité actuelle avec la France. » Chasteler, qui remplaçait momentanément le général Moitelle, fit prévenir La Fayette que le prince Charles de Lorraine allait arriver de Bruxelles pour le consulter sur la situation intérieure de la France. La Fayette objecta fièrement qu'il ne supposait pas que personne pût lui adresser des questions auxquelles il ne lui convenait pas de répondre. Chasteler lui ayant communiqué une lettre dans laquelle il rendait compte à ses chefs de son arrivée, en cherchant à atténuer les torts qu'il avait pu avoir dans la Révolution française, La Fayette le pria de se rappeler qu'il avait fait le sacrifice de toutes ses prérogatives nobiliaires, et de retrancher tout ce qui pourrait ressembler à un désaveu de sa conduite passée. Un ordre supérieur ayant prescrit au commandant autrichien de s'emparer du trésor de l'armée qu'on supposait à la disposition de La Fayettte : « Sans doute, dit

froidement le général, Leurs Altesses Impériales, à ma place, l'eussent emporté. » Les aides de camp de La Fayette furent dirigés sur la citadelle d'Anvers, où ils subirent deux mois de détention; les autres officiers eurent la liberté de continuer leur route pour la Hollande. Le général Latour-Maubourg, Lameth et Bureaux de Pusy furent conduits au château de Luxembourg. Avant leur départ, La Fayette dicta la déclaration suivante, qu'il pria Louis de Romeuf, son aide de camp, de rendre publique, dans le cas où il succomberait à sa captivité : « J'avais bien prévu que si je tombais entre les mains des gouvernements arbitraires, ils se vengeraient de tout le mal que je leur ai fait; mais, après avoir défendu contre les factieux, jusqu'au dernier instant, la constitution libre et nationale de mon pays, je me suis abandonné à mon sort, pensant qu'il valait mieux périr par la main des tyrans que par la main égarée de mes concitoyens. Il fallait surtout éviter qu'un grand exemple d'ingratitude nuisît à la cause du peuple auprès de ceux qui ignorent qu'il y a plus de jouissances dans un seul service rendu à cette cause que toutes les vicissitudes personnelles ne peuvent causer de peines. Au reste, ils ont beau faire, les vérités que j'ai dites, mes travaux dans les deux mondes ne sont pas perdus. L'aristocratie et le despotisme sont frappés à mort, et mon sang, criant vengeance, donnera à la liberté de nouveaux défenseurs. »

A leur arrivée à Luxembourg, les quatre prisonniers furent séparément enfermés au château. Le duc de Saxe-Teschen, oncle de l'empereur, à qui La Fayette avait fait demander un passe-port, répondit que « puisque le chef de l'insurrection française, forcé de s'expatrier par ce même peuple auquel il avait appris à se révolter, était tombé dans les mains des princes alliés, on le garderait jusqu'à ce que son souverain, dans sa clémence ou dans sa justice, eût décidé de son sort. » Peu de jours après, ils furent remis par l'Autriche à la Prusse,

et resserrés très-étroitement pendant trois mois dans la forteresse prussienne de Wesel, où La Fayette tomba dangereusement malade. Ses gardiens l'ayant engagé, par intérêt pour lui-même, à donner au roi de Prusse des conseils que ce monarque lui avait fait demander pour la direction de sa guerre contre la France, il ne répondit que ces mots : « Le roi de Prusse est bien impertinent ! » De Wesel, le général fut transféré à Magdebourg, où il demeura un an. Quoique placé dans un appartement souterrain et humide et assujetti à la surveillance la plus étroite et la plus inhumaine, sa captivité lui parut plus tolérable, délivré qu'il fut de la présence d'un bas officier prussien, qui jusqu'alors l'avait gardé à vue. Privé d'encre et de plumes, il eut recours à un cure-dents trempé dans de la suie délayée, pour correspondre secrètement avec quelques amis. Au sortir de Magdebourg, on lui confisqua les livres du *Sens commun* et de *l'Esprit* qu'il avait conservés jusqu'alors ; il demanda gaiement si ces ouvrages étaient en Prusse *des objets de contrebande*. Transféré à Neisse, en Silésie, il fut traité un peu moins rigoureusement. Enfin, au mois de mai 1795, par suite du traité de paix conclu entre la France et la Prusse, La Fayette, Bureaux de Pusy et Latour-Maubourg furent rendus aux Autrichiens et conduits dans la forteresse d'Olmütz, où on les tint d'abord entièrement séparés et privés de toute communication avec le dehors. Les captifs perdirent jusqu'à leur nom, et ne furent plus désignés que par un numéro convenu[1]. Comme, en les installant, on éloignait d'eux tous les objets qui pouvaient servir au suicide, La Fayette fit observer *qu'il n'était pas assez prévenant pour se tuer*. Alexandre de Lameth avait été rendu graduellement à la liberté.

Tandis que La Fayette essuyait ainsi sur une terre étrangère,

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. II, p. 445.

dans le dénûment le plus absolu, toutes les angoisses de la plus dure captivité, la faction régicide qui dominait dans sa patrie n'omettait aucune persécution propre à la venger d'une fuite qui avait dérobé sa tête à l'échafaud. L'Assemblée législative, par un décret du 25 août 1792, confisquait tous ses biens situés en France et dans les colonies, et la commune de Paris faisait briser par la main du bourreau le coin de la médaille frappée en son honneur. L'accusation de *fayettisme* était devenue un symbole de proscription et souvent un arrêt de mort. Madame de La Fayette avait été arrêtée dans sa terre dès le mois de septembre 1792. S'étant plainte avec noblesse et fierté à Brissot[1], elle fut relâchée, puis incarcérée de nouveau en octobre 1793, et elle ne recouvra la liberté qu'au mois de février 1795, après avoir vu périr sur l'échafaud révolutionnaire la maréchale de Noailles, sa grand'mère, la duchesse d'Ayen, sa mère, et la vicomtesse de Noailles, sa sœur. Cette courageuse femme réussit, après mille difficultés, à pénétrer jusqu'à Vienne, où elle obtint de partager, avec ses deux jeunes filles, la captivité de son mari. Sa santé ne tarda pas à s'altérer. Elle demanda la permission de retourner à Vienne pour y consulter la Faculté; mais, on lui déclara que si elle quittait

[1] Voici un fragment de sa lettre : « Je vous crois réellement fanatique de la liberté, et c'est dans ce moment un honneur que je fais à bien peu de personnes. Je n'examine pas si ce fanatisme, comme celui de la religion, agit ordinairement contre son objet ; mais je ne saurais me persuader qu'un ami zélé des noirs puisse être un suppôt de la tyrannie, et je pense que si le but de votre parti vous passionne, au moins ses moyens vous répugnent. Je suis sûre que vous estimez, je dirais presque que vous respectez M. La Fayette comme un ami courageux et fidèle de la liberté, lors même que vous le persécutez, parce que des opinions contraires aux vôtres sur la manière dont elle peut être affermie en France, soutenues par un courage tel que le sien et par une fidélité inébranlable à ses serments, peuvent s'opposer au parti que vous avez embrassé et à votre nouvelle révolution. Je crois tout cela, et c'est pourquoi je m'adresse à vous, dédaignant de m'adresser à d'autres. Si je me trompe, mandez-le-moi, ce sera la dernière fois que je vous importunerai...

« Si la réponse que je sollicite est dictée par la justice, elle me rendra ma liberté indéfinie ; si elle est selon le vœu de mon cœur, elle me permettra de me

Olmütz, elle ne reverrait pas son mari. Elle se résigna. Cette pieuse assistance fut le seul adoucissement que le sort du général eût depuis longtemps éprouvé. Au mois d'octobre 1794, La Fayette, qui, sur l'avis de son médecin, avait obtenu la permission de se promener autour de la citadelle, résolut d'en profiter pour tenter une évasion. Deux étrangers, qui s'étaient dévoués à ses intérêts, le docteur Bollemann et un jeune Américain, nommé Huger[1], se tinrent prêts à la favoriser. La Fayette s'empara, sous un prétexte, du sabre de son gardien qui chercha à le reprendre de vive force; ils luttèrent corps à corps pendant quelques instants; mais le gardien, intimidé par les menaces des deux étrangers, s'échappa pour appeler du secours. Alors Huger et Bollemann pressèrent le général de monter sur l'un des deux chevaux qu'ils avaient amenés, et ils s'élancèrent sur l'autre pour prendre la fuite. Ils furent poursuivis, et ils allaient être atteints, lorsque Huger se livra lui-même aux soldats qui le poursuivaient, et, par cette action généreuse, donna à Bollemann le temps de gagner la Silésie. La Fayette n'avait voulu monter à cheval que quand ses deux libérateurs s'étaient éloignés; mais, trompé par une indication mal comprise, il ne trouva pas les relais qui lui avaient été

réunir à mon mari qui me demande en Angleterre dès qu'il sera délivré de sa captivité, afin que nous allions ensemble nous établir en Amérique aussitôt que le voyage sera praticable; mais si l'on veut absolument me retenir en otage, on adoucirait ma prison en me permettant de la choisir à Chavaniac sur ma parole et la responsabilité de la municipalité de mon village. Si vous voulez me servir, vous aurez la satisfaction d'avoir fait une bonne action en adoucissant le sort d'une personne injustement persécutée, et qui, vous le savez, n'a pas plus de moyens que d'envie de nuire.

« Je consens à vous devoir ce service.

« NOAILLES LA FAYETTE. »

[1] Ce jeune homme était le fils du major Huger, chez qui La Fayette était descendu à son débarquement en Amérique, le 15 juin 1777. M. Masclet, savant distingué, ancien aide de camp du général de Valence, se dévoua également à La Fayette, sans le connaître, et fit de nombreuses démarches pour sa délivrance. Ce fut l'origine d'une amitié qui ne se démentit jamais depuis lors. Il avait pris pour servir le général le nom d'*Éleuthère*.

préparés, et il fut arrêté à Sternberg, village à huit lieues d'Olmütz, puis ramené dans sa prison. Bollemann, qui avait déjà passé la frontière de Silésie, fut livré à l'Autriche par les Prussiens, et condamné ainsi que Huger, à six mois de travaux forcés, à la suite desquels l'un et l'autre recouvrèrent la liberté.

Cette tentative malheureuse fit interdire à La Fayette la faculté de se promener, et ce fut à la seule fermeté de son attitude qu'il dut de n'être point chargé de fers. Mais les succès des armes françaises, les réclamations d'un grand nombre de publicistes étrangers, et surtout la chaleur avec laquelle Fox, Shéridan, Wilberforce et le général Fitz-Patrick plaidèrent sa cause au parlement anglais[1], déterminèrent le gouvernement autrichien à apporter quelques adoucissements à sa captivité.

Le caractère de La Fayette ne se démentit point durant ces longues et terribles épreuves. Une seule préoccupation domine dans tous les rapports qu'il put entretenir au dehors, celle du tort que pourront faire à la cause de la liberté les persécutions qu'il a souffertes au sein de sa patrie. Il s'applique, dans ce but, avec une pieuse sollicitude, à atténuer ses propres griefs; il ne veut pas que l'offense d'un obscur citoyen nuise au succès de tout un principe; à peine se surprend-il lui-même à désespérer de cette cause si chère, qu'une sorte de remords l'avertit tout à coup qu'il a juré de la défendre au prix de tous les sacrifices. Il y a quelque chose de vraiment antique dans cette croyance inébranlable en une idée jusque-là malheureuse et battue par tous les genres d'adversité; et La Fayette conservant sans ostentation, sans amertume, sous les verrous

[1] Le gouvernement américain n'avait cessé de réclamer auprès des cours d'Autriche et de Prusse la mise en liberté de La Fayette. Washington écrivit lui-même à l'empereur une lettre très-pressante pour obtenir que le général pût se retirer en Amérique aux conditions qu'il plairait de lui imposer. L'empereur fut inexorable, et l'ex-ambassadeur Morris ne put même faire parvenir à madame de La Fayette une lettre, pour s'informer de sa santé. (*Souvenirs sur la vie privée de La Fayette*, par Cloquet, p. 51.)

d'Olmütz, l'intégrité de sa foi politique et de son dévouement aux intérêts de la liberté, nous paraît une image digne d'arrêter les regards de l'histoire. Une circonstance douloureuse avait troublé, cependant, cette foi si bien affermie. En apprenant le massacre de La Rochefoucauld, son ami, La Fayette écrivit que, sans cesser de regarder comme sacrée la cause du peuple, *le charme était détruit*. Mais cette impression ne fut que passagère et fit bientôt place à ses constantes illusions. La compagnie de sa femme et de ses filles, l'étude de la langue allemande, dont les principes étaient, disait-il, les seuls qu'il pût adopter dans ce pays, remplissaient les longs loisirs de sa captivité.

Cependant l'heure de sa délivrance approchait. Lasse de produire et de dévorer tant de monstres, la Révolution française avait enfanté un héros. La prodigieuse campagne de 1796 venait de s'accomplir, et les préliminaires de Léoben s'en étaient suivis. Bonaparte et Clarke, traitant au nom de la République française, avaient insisté pour que les prisonniers d'Olmütz obtinssent leur liberté, sous la condition qu'ils ne pourraient rentrer, quant à présent, sur le territoire français. Au bout de cinq mois de pourparlers et de conférences entre Louis de Romeuf, ancien aide de camp de La Fayette, le marquis de Gallo et Thugut, premier ministre d'Autriche, et à la suite d'une déclaration très-dignement conçue de La Fayette à l'empereur d'Autriche (25 juillet 1797), le général et ses deux compagnons de captivité furent rendus à la liberté, le 23 septembre 1797, sur leur simple promesse de quitter, dans douze jours, les États de l'empereur. Ils se rendirent aussitôt à Hambourg, où leur premier soin fut de remercier le général Bonaparte, Clarke et Talleyrand, alors ministre des relations extérieures. « Notre résurrection, écrivirent-ils au premier, est au nombre des miracles que vous avez opérés. » De Hambourg, La Fayette passa à Lemkahlen, puis à Wittenold, et enfin à

Wianen, en Hollande, où il fut bien accueilli du peuple et du gouvernement batave[1]. Mais rien de tout cela ne pouvait remplacer pour lui le sol de la patrie, dont le Directoire français, dans sa cruelle prévoyance, s'obstinait à le tenir éloigné. « Entre l'Océan, dont les Anglais sont les maîtres, l'Empire qui m'est interdit, et la France que j'empoisonnerais de mon *aristocratie et de mon royalisme,* écrivait-il à cette époque, il n'y a que la terre batave où je puisse trouver sécurité. » Pour comprendre ces étranges paroles, il faut se rappeler que le coup d'État du 18 fructidor avait eu lieu, et que le régicide Carnot, lui-même, était proscrit comme suspect d'attachement au parti royaliste. La Fayette se fixa à Utrecht, et il y attendit que de nouveaux événements lui rouvrissent le chemin de la France. Un parti puissant s'agitait en sa faveur ; il avait même été question, lors des élections de 1799, de porter au conseil des Cinq-Cents les trois prisonniers d'Olmütz, au moins comme une démonstration favorable à leur rappel. Les généraux Beurnonville, Macdonald, Lefèvre, Bernadotte et le constituant Sieyès avaient exprimé particulièrement le désir de voir associer à la direction des affaires publiques l'homme qui avait pris le plus de part au renversement de l'ancien régime. Mais ces combinaisons furent déconcertées par la mort de Joubert, sur qui reposaient alors, comme on sait, les espérances d'un grand nombre de républicains. Sur ces entrefaites, le véritable héritier de la Révolution française, Bonaparte, venait de quitter l'Égypte et de débarquer à Fréjus, d'où sa marche sur Paris n'avait été qu'une course triomphale. La Fayette, qui déjà peut-être démêlait ses arrière-vues ambitieuses à travers ses hypocrites protestations de républicanisme, lui écrivit

[1] Ce bon accueil reposait sur quelques souvenirs. Lorsque en 1787 la Hollande avait été menacée par la Prusse, ses regards s'étaient tournés vers La Fayette, et il avait été sérieusement question de l'appeler au secours des Provinces-Unies. Mais la politique du ministère français s'était opposée à cette entreprise.

néanmoins pour le féliciter de son retour et pour le remercier encore de la liberté qu'il lui avait fait rendre. Cette manifestation, probablement intéressée, n'amena aucun résultat. Enfin, en 1800, las du rôle de proscrit, le général manda au Premier Consul que la prolongation de son exil ne convenait ni au gouvernement ni à lui-même, et qu'il arrivait à Paris.

Ce retour imprévu causa au héros du 18 brumaire une humeur qu'il ne put dissimuler. On remarqua que dans l'éloge de Washington qu'il fit prononcer à cette époque par Fontanes, le nom de La Fayette ne fut pas même proféré, et qu'aucun des Américains présents à Paris ne fut convoqué pour cette solennité. Cependant la prudence de celui-ci, qui se retira sans bruit dans la terre de La Grange, en Brie, qu'il avait héritée de sa belle-mère, ne tarda pas à calmer ces dispositions ombrageuses. A son retour de Marengo, le Premier Consul accueillit le général avec bienveillance. « Je ne sais, lui dit-il dans une boutade toute militaire, ce que diable vous aviez fait aux Autrichiens; mais ils ont eu bien de la peine à vous lâcher. » Dans quelques conversations successives qu'ils eurent ensemble, Bonaparte dit encore à La Fayette : « Vous avez dû trouver les Français bien refroidis pour la liberté; les boutiquiers de Paris n'en veulent plus. » Le général répondit que les Français étaient encore en état de la recevoir et qu'ils l'attendaient de lui. Plus tard, il avouait à Fox qu'avec un *régime passable* il aurait accepté une place de sénateur qui lui eût permis de servir, *dans l'occasion*, la patrie et la liberté. Cependant il refusa cette dignité, qui lui fut offerte par Cabanis et par Talleyrand, en disant que le lendemain de son avénement il dénoncerait le Premier Consul et son administration, et qu'il serait obligé de se faire encore chef d'insurrection. Il refusa également la légation des États-Unis, se regardant comme trop Américain, dit-il, pour y jouer le rôle d'étranger, et se réfugia modestement dans le titre d'électeur, parce que

ce titre était le produit des suffrages populaires. Bien qu'un peu mécontent du refus de la sénatorerie, que n'avaient pu vaincre ses invitantes séductions, le chef de la République lui avait montré de l'ouverture et de la simplicité. Celui-ci s'était expliqué avec la liberté habituelle à son langage; aussi, quelqu'un l'ayant accusé, en présence du Premier Consul, de fronder son gouvernement : « Laissez donc, répondit le vainqueur de Marengo, il n'en dira pas plus qu'il ne m'en a dit à moi-même ! » Cependant il lui reprocha un jour sérieusement de donner à ses ennemis l'autorité de son nom, et lui rappela, à cette occasion, non sans quelque amertume, les émeutes de la révolution : « J'étais au parterre, dit-il, quand vous étiez sur le théâtre; mais je regardais bien[1]. » La Fayette répondit qu'après la prise de la Bastille, aucune insurrection ne lui avait paru légitime, et termina l'entretien en déclarant au Premier Consul que, comme chef du gouvernement, lui, citoyen, avait à s'en plaindre, quelque sensible qu'il fût d'ailleurs aux témoignages de sa bienveillance personnelle. Lors de la votation du consulat à vie, il déclara hautement qu'il ne l'approuverait pas tant que la liberté publique ne serait point garantie, qu'alors seulement il donnerait sa voix à Napoléon. Il développa ensuite les motifs de cette opinion dans une lettre dont la franchise ne parut pas trop déplaire au Premier Consul; cependant ce fut alors que les relations de ces deux hommes, qui s'étaient mutuellement pénétrés, cessèrent entièrement, et, à part une courte rencontre dont il sera question plus tard, ils ne se revirent plus. La Fayette s'éleva avec énergie contre l'assassinat juridique du duc d'Enghien, ce crime qui, à lui seul, a suffi pour souiller l'immense renommée de Napoléon. Quelques relations qu'il eut dans ce temps-là avec Moreau le rendirent suspect au gouvernement. On parla de l'arrêter; mais Joseph

[1] *Mémoires de La Fayette*, t. V.

Bonaparte, qui entretenait avec lui des rapports bienveillants, le défendit en disant que *partout où il y avait de l'aristocratie et des rois, on était sûr de ne pas trouver La Fayette.* L'avénement de Napoléon à l'Empire fut pour l'austère républicain le signal d'une vie plus retirée encore. Il se confina entièrement dans sa terre de La Grange, se livra exclusivement à l'agriculture, et il évita même de paraître aux assemblées électorales où se délibéraient des adresses au gouvernement. Lors de l'institution de la Légion d'honneur, l'empereur lui fit proposer par le comte de Ségur, son parent, d'être un des dignitaires de l'ordre; mais La Fayette refusa ce cordon, *comme un ridicule*, et l'on n'y revint plus. Cependant son isolement avait fini par indisposer Napoléon, qu'alarmait facilement toute position indépendante d'un gouvernement auquel il avait donné l'assiette d'une puissante unité. Une occasion s'offrit de témoigner son mécontentement : il la saisit avec un empressement puéril. Après la campagne d'Ulm, Georges de La Fayette, fils du général, qui servait comme lieutenant dans un régiment de hussards, ayant été proposé pour le grade de capitaine, fut obstinément repoussé par l'Empereur lui-même, et le jeune militaire, qui avait fait avec honneur les guerres d'Italie, quitta le service à la paix de Tilsitt.

Les splendeurs croissantes de l'Empire achevèrent de vouer à l'obscurité la vie de La Fayette. La malignité de ses ennemis supposait qu'il endurait avec impatience une situation à laquelle il était peu accoutumé. Une chute sur la glace, qu'il fit en sortant du ministère de la marine, ayant excité quelque intérêt, un journaliste prétendit que *le héros des deux mondes n'avait trouvé que ce moyen de faire parler de lui.* Cet accident lui occasionna une rupture du col du fémur qui le rendit boiteux pour le reste de sa vie. Pendant la courte trêve qui suivit la conquête de l'Italie, la retraite de La Fayette avait été visitée par un grand nombre d'Anglais de distinction, tels que

Fox, Fitz-Patrick, les lords Holland et Lauderdale, Adair, Erskine, le duc de Bedford, etc. Mais elle fut attristée par la perte qu'il fit, le 24 décembre 1807, de son angélique et courageuse épouse, dont la santé avait reçu par la captivité d'Olmütz une commotion irrémissible. Aucun nuage n'avait troublé cette union de trente-quatre ans, à laquelle La Fayette ne cessa de donner de vifs et sincères regrets[1]. Jefferson lui fit offrir le gouvernement de la Louisiane, qui venait d'être vendue aux États-Unis par Bonaparte. Mais il refusa, en disant que la liberté américaine n'avait plus besoin de lui. Vivement sollicité vers la même époque de visiter encore une fois le théâtre de ses premiers exploits, il s'en défendit par la crainte que le gouvernement impérial ne mît obstacle à son retour. Cette appréhension n'était pas sans fondement. Bonaparte, qui ne le perdait pas de vue, disait un jour au Conseil d'État : « Tout le monde en France est corrigé, excepté La Fayette.

[1] On en jugera par ce fragment d'une lettre écrite par La Fayette à M. de Maubourg, au mois de janvier 1808, lettre qui n'honore guère moins la délicatesse des sentiments de son auteur que les vertus éminentes de celle qui en fait l'objet : « Pendant les trente-quatre années d'une union où la tendresse, la bonté, l'élévation, la délicatesse, la générosité de son âme charmaient, embellissaient, honoraient ma vie, je me sentais si habitué à tout ce qu'elle était pour moi, que je ne la distinguais pas de ma propre existence. Elle avait quatorze ans et moi seize, lorsque son cœur s'amalgama à tout ce qui pouvait m'intéresser. Je croyais bien l'aimer, avoir besoin d'elle, mais ce n'est qu'en la perdant que j'ai pu démêler ce qui reste de moi pour la suite d'une vie qui avait paru livrée à tant de distractions, et pour laquelle néanmoins il n'y a plus ni bonheur ni bien-être possible... Jamais cette femme, si indulgente pour les haines de parti, n'a laissé passer, lorsqu'elle était sous l'échafaud, une réflexion contre moi sans la repousser, jamais une occasion de manifester mes principes sans s'en honorer, et nous avons tous vu combien cette femme si élevée, si courageuse dans les grandes circonstances, était bonne, simple, facile dans le commerce de la vie, trop facile même et trop bonne, si la vénération qu'inspirait sa vertu n'avait pas composé de tout cela une manière d'être tout à fait à part. Elle m'a souvent exprimé, dans le cours de son délire, la pensée qu'elle irait au ciel, et oserai-je ajouter que cette idée ne suffisait pas pour prendre son parti de me quitter ? Elle m'a dit plusieurs fois : « Cette vie est courte, troublée, réunissons-« nous en Dieu ; passons ensemble l'éternité. » Elle m'a souhaité et à nous tous *la paix du Seigneur.* »

Vous le voyez tranquille : eh bien, je vous dis, moi, qu'il est prêt à recommencer. »

L'invasion de la France, en 1814, fut pour La Fayette la source d'une profonde affliction. Lui-même nous apprend dans ses Mémoires, qu'il revit avec plaisir le régime pacificateur de la Restauration, dont les princes, ses contemporains, avaient été ses compagnons d'enfance ou de jeunesse. Il parut même à la cour avec l'uniforme d'officier général et la cocarde blanche, et il y fut bien accueilli. Cette visite fut toutefois la seule qu'il rendit au frère de Louis XVI; l'esprit général du gouvernement, des attaques semi-officielles dirigées contre lui ne tardèrent pas à réveiller sès anciens ressentiments, et il s'abstint de reparaître au château. La Fayette eut à cette époque plusieurs conférences avec l'empereur de Russie; et ce souverain libéral d'un État despotique se plaignit souvent à lui du peu de libéralisme des Bourbons, que la mauvaise foi bien plus que l'erreur l'a accusé si mal à propos d'avoir imposés à la France. Malgré le peu de sympathie que cette auguste famille inspirait à La Fayette, il vit avec inquiétude se former l'orage précurseur du 20 mars 1815, et conçut des alarmes sérieuses du débarquement de Napoléon, qui venait remettre en problème cette paix européenne, achetée au prix de tous les genres de sacrifices. Dans ces conjonctures critiques, quelques royalistes vinrent lui demander si le gouvernement royal, dans la ligne de ses opinions, pouvait compter sur son dévouement. Il répondit oui, sans hésiter, ne doutant pas, ajouta-t-il, qu'à la faveur d'une opposition bien dirigée, on ne pût tirer meilleur parti de Louis XVIII que de celui qu'il regardait depuis longtemps comme le plus redoutable ennemi de la liberté. Il fut question de le replacer à la tête de la garde nationale de Paris; mais on écarta bientôt cette idée, comme une violence faite aux sentiments personnels du Roi. Dans une réunion à laquelle il fut appelé, chez M. Lainé, président de

la Chambre des députés, on discuta les moyens de faire face aux circonstances. La Fayette conseilla sérieusement de mettre à la tête des troupes le duc d'Orléans, comme plus populaire que les neveux du Roi, et de réunir immédiatement tous les membres survivants des Assemblées nationales depuis 1789, afin d'opposer une grande force morale à la puissance matérielle de Bonaparte. Personne n'appuya cette proposition, et il ne fut plus question de La Fayette ni de ses avis.

Les préventions populaires et la trahison des troupes amenèrent ce funeste interrègne qui devait replonger la France dans un abîme de calamités. La Fayette demeura trois jours à Paris, comme pour faire parade de sécurité personnelle; puis il alla s'ensevelir dans son château de La Grange. Napoléon était rentré aux Tuileries sans coup férir, par la simple impulsion apparente du peuple et de l'armée; mais tout dans sa conduite décelait l'inquiétude et l'irrésolution. Mal assis sur ce trône dont l'Europe préparait le renversement, il mentait à sa propre nature en flattant avec une affectation maladroite les hommes et les choses de la Révolution. Ces protestations hypocrites ne faisaient guère de dupes que parmi ceux qui avaient intérêt à le devenir. Un républicain moins austère, moins désintéressé que La Fayette, et qui s'était fait remarquer récemment encore par l'ardeur de son opposition contre le système impérial, Benjamin Constant, venait d'accepter le titre de conseiller d'État. Son exemple et ses exhortations ne persuadèrent point le disciple de Washington : « Votre gouvernement, avec un pareil homme, avec ses talents et ses passions, lui écrivit-il, est de tous celui qui offre le moins de chances à l'établissement d'une véritable liberté.... Dans ce peu de jours et au milieu de ses brillantes promesses, Napoléon a déjà cent fois plus violé les libertés publiques que les Bourbons dans leurs dix mois de règne. » Des séductions plus hautes et plus puissantes furent ménagées à La Fayette,

sans plus de succès. L'ex-roi d'Espagne, Joseph Bonaparte, lui ayant fait proposer une conférence par l'entremise du général Mathieu Dumas, La Fayette s'y rendit, et s'expliqua vivement sur le compte de Napoléon, en qui il ne pouvait voir, dit-il, « qu'un soldat venu de corps-de-garde en corps-de-garde jusqu'aux Tuileries, et dont il souhaitait que le règne durât le moins longtemps possible[1]. » Cependant il promit de concourir à repousser les étrangers et les Bourbons, en mettant à ses services la même condition qu'il avait peu de jours avant imposée aux Bourbons eux-mêmes : la réunion d'une Chambre de représentants *librement convoquée et largement élue*. La Fayette souscrivit à l'acte additionnel, qui lui parut beaucoup plus libéral qu'on ne le jugeait communément. En votant aux élections de Seine-et-Marne, il déclara qu'il ne se soumettait au serment qu'à raison de l'urgence des circonstances, et sous réserve expresse du principe de la souveraineté populaire. Élu président du collége, puis député, il vit se rouvrir pour lui, après vingt-trois ans d'interruption, la carrière parlementaire, dans les conjonctures les plus favorables à ses théories d'opposition et de démocratie.

Sa réapparition sur la scène politique, à la suite d'une aussi longue absence, eut tous les caractères d'une véritable résurrection. Quelques efforts furent tentés pour absorber dans la pairie ce tribun incommode ; mais il résista à toutes les instances, et refusa toute entrevue qui lui fut proposée avec l'Empereur. Dans son hostilité constante contre lui, il proposa à Carnot et à Fouché de profiter de la confusion inséparable du Champ-de-Mai pour le précipiter immédiatement du trône. Mais, soit espoir de conversion de Napoléon aux idées constitutionnelles, soit incertitude trop probable du succès, cette témérité ne fut point accueillie[2]. Un concours imposant de suf-

[1] *Mémoires de La Fayette*, t. V.
[2] *Esquisse historique des Cent-Jours*, 1819.

frages éleva La Fayette à la vice-présidence des représentants, concurremment avec MM. Dupont (de l'Eure), Flaugergues et le général Grenier. En cette qualité, La Fayette fit partie de la députation chargée de recevoir Napoléon au palais de la Chambre, lorsqu'il vint en personne ouvrir sa courte session. Mis en présence, le républicain et le despote se mesurèrent quelques instants du regard; puis, après avoir couvert leurs longs dissentiments sous un petit nombre de paroles insignifiantes, ils se séparèrent plus divisés, plus irréconciliables que jamais; l'un avait pénétré, sous des apparences populaires, le plus implacable oppresseur de la liberté; l'autre avait reconnu l'adversaire d'où partiraient, quand il en serait temps, les coups les mieux assurés contre sa puissance éphémère.

Lors de la discussion sur l'Adresse, La Fayette insista pour qu'on gardât une attitude capable d'inspirer confiance au peuple français, et dit que la conduite de la Chambre dans cette occasion allait décider « si elle serait appelée une représentation nationale ou simplement le *club Napoléon.* » Il ne prit d'ailleurs aucune part aux autres débats de la Chambre des Cent-Jours : il semblait se réserver tout entier pour de plus hautes circonstances.

La catastrophe de Waterloo éclata comme un coup de foudre sur la capitale et sur la France entière. Napoléon reparut, et mille bruits de dissolution et de dictature militaire agitèrent les esprits. Ce fut alors que La Fayette monta à la tribune (21 juin), pour élever, dit-il, après bien des années, une voix que reconnaîtraient les vieux amis de la liberté. De graves dangers menaçaient la patrie; le moment était venu de se rallier autour de l'étendard de 1789, celui de la liberté, de l'égalité, de l'ordre public. *Vétéran de cette cause sacrée*, La Fayette proposait à la Chambre de déclarer que l'indépendance nationale était menacée, de se constituer en permanence et de proclamer qu'elle regarderait toute tentative pour la dissoudre comme

un acte de haute trahison. Il termina en demandant que les ministres fussent mandés à la barre pour y rendre compte de la situation de la France. Cette énergique motion n'était pas moins intempestive qu'inconstitutionnelle. En affaiblissant le pouvoir impérial, la Chambre des représentants privait le parti révolutionnaire et la France elle-même, de l'unique moyen de salut qui lui restât encore. Le nom, le génie, l'ascendant militaire de Napoléon, pouvaient seuls balancer le poids de nos revers et modérer les prétentions exorbitantes du vainqueur. Mais La Fayette n'était dans cette circonstance que l'instrument d'une intrigue habilement et de longue main ourdie par Fouché. Ce ministre révolutionnaire, qui n'avait cessé d'entretenir des intelligences avec lord Wellington depuis l'ouverture de la campagne, eût désiré personnellement voir arriver au trône le duc d'Orléans, pour lequel il travaillait à l'époque du retour de Napoléon. Mais il acceptait la branche aînée des Bourbons comme un pis-aller, se flattant de la rendre plus tolérable à l'aide de certaines conditions.

Fouché avait suscité sans peine la levée de boucliers de La Fayette, en exaltant d'un côté ses alarmes patriotiques, de l'autre en caressant son faible pour la garde nationale, et en lui faisant entendre que, Napoléon une fois renversé, on obtiendrait facilement de l'étranger des concessions satisfaisantes. La plupart des propositions de La Fayette furent adoptées par les représentants. Napoléon consentit avec peine à laisser aller ses ministres à la Chambre, pour répondre aux interpellations de son antagoniste. Il leur adjoignit Lucien qui défendit avec beaucoup de zèle les intérêts de son frère. Cet orateur ayant, dans la chaleur de l'improvisation, parlé de la *légèreté* des Français, La Fayette s'écria que « cette imputation était calomnieuse, et que si la nation n'avait pas suivi Napoléon dans les sables d'Égypte, dans les déserts de la Russie et sur cinquante champs de bataille, le pays n'aurait pas

trois millions de Français à regretter. » Dans la même séance, plusieurs représentants insinuèrent que l'abdication de l'Empereur était la seule mesure qui pût sauver la patrie ; quelques orateurs articulèrent même le mot de déchéance. On se sépara sans rien décider. Le même jour, une réunion composée du bureau de la Chambre, des ministres et de plusieurs pairs, se forma sous la présidence de Cambacérès, pour délibérer sur les mesures à prendre. Les ministres déclarèrent qu'ils auraient été les premiers à provoquer l'abdication s'ils l'avaient jugée nécessaire. La Fayette proposa d'aller la demander en masse ; mais ce parti extrême ne fut point adopté.

Le lendemain, dès le matin, il fit prévenir l'Empereur que s'il ne se décidait à abdiquer, lui-même allait proposer sa déchéance. Napoléon flotta une partie de la journée entre les avis les plus contradictoires. Lucien insistait pour la dissolution et la dictature ; enfin, les instances du général Solignac le déterminèrent à résigner la couronne en faveur de son fils. Cette résolution fut aussitôt communiquée aux deux Chambres, qui proclamèrent Napoléon II, et remplacèrent le pouvoir impérial par une commission exécutive de gouvernement. Fouché, président de cette commission, fit écarter La Fayette du commandement de la garde nationale, pour le confier à Masséna, et, en même temps, il proposa d'envoyer des plénipotentiaires aux souverains alliés pour arrêter, s'il se pouvait, leur marche sur Paris et pour traiter de la paix au nom de la France. La Fayette, Voyer d'Argenson, Pontécoulant, Laforêt et Sébastiani furent désignés pour cette mission. On leur adjoignit Benjamin Constant en qualité de secrétaire. Leurs instructions, dominées par le principe de l'exclusion formelle des Bourbons, prescrivaient en substance de s'adresser aux divers intérêts des puissances comme aux différents caractères des monarques pour obtenir la reconnaissance de l'ordre de choses qu'on venait d'établir en France. « Le pre-

mier et le plus solide gage que les alliés puissent donner à la nation française de leur intention de respecter son indépendance, y était-il dit, est de renoncer sans réserve à tout projet de la soumettre de nouveau au gouvernement des Bourbons... *Cette condition absolue du maintien de la tranquillité générale est un des points auxquels les plénipotentiaires doivent tenir le plus fortement*[1]. »

On raconte que lorsque ces députés allèrent prendre chez Fouché leurs dernières instructions, ce ministre était occupé à dicter celles qu'il destinait à un de ses agents secrets près de Louis XVIII. Il reçut les plénipotentiaires fort gracieusement, fit asseoir La Fayette à côté de lui sur un canapé, les entretint longtemps des suites probables de leur mission, puis, après leur départ, reprit tranquillement le cours de sa dictée[2]. Les plénipotentiaires se dirigèrent d'abord sur Manheim, puis sur Haguenau, dans le vain espoir d'y devancer les souverains alliés, qui s'y trouvaient déjà. La Fayette ne tarda pas à pénétrer l'espèce de jonglerie dont il s'était fait à la fois l'instrument et le jouet en acceptant la mission du duc d'Otrante. Cette frivole ambassade, destinée à amuser l'impatience des révolutionnaires et surtout à éloigner, dans ces circonstances difficiles, un agitateur dangereux, était dépourvue de toute probabilité de succès. A son arrivée à Haguenau, La Fayette écrivit à l'empereur Alexandre, dont il ne reçut aucune réponse; puis il se présenta avec ses collègues chez ce monarque, qui refusa poliment de les recevoir et se borna à désigner, de concert avec les autres souverains, des commissaires chargés d'entendre leurs propositions. Ces commissaires pa-

[1] Dans la séance de la Chambre des députés du 7 avril 1829, La Fayette, interpellé sur le véritable caractère de la mission d'Haguenau, prétendit mal à propos qu'elle n'avait pas eu pour objet essentiel d'exclure les Bourbons du trône, mais seulement de *ralentir la marche des armées, pour que la France eût le temps de se donner une Constitution*. Les phrases que nous avons citées sont littéralement extraites des instructions qui furent données aux plénipotentiaires.

[2] *Histoire de la Restauration*, par M. Lubis.

rurent d'abord les écouter avec faveur; mais lord Stewart, qui représentait la Grande-Bretagne, déclara positivement que le rétablissement de Louis XVIII était l'unique base sur laquelle on pût entrer en négociation. Comme il contestait la légalité de la Chambre des représentants, La Fayette objecta que le pouvoir d'une assemblée nationale dérivait plus encore de ceux qui élisent que de celui qui convoque. Le commissaire anglais lui ayant fait entendre que la France n'obtiendrait la paix qu'en livrant Bonaparte aux puissances alliées : « Je m'étonne, milord, répondit La Fayette, que, pour proposer cette lâcheté au peuple français, vous vous adressiez de préférence à un prisonnier d'Olmütz. » Lord Stewart se retira, et, comme les puissances avaient pris l'engagement de ne traiter que d'un commun accord, toute négociation se trouva dès lors rompue.

A son retour à Paris, La Fayette applaudit avec enthousiasme à la Déclaration des représentants qui sanctionnait ses principes favoris, « tous ceux, dit-il, dont la France demanderait la consécration tant qu'elle ne l'aurait pas obtenue. » Mais il n'était pas au pouvoir de cette charte révolutionnaire d'arrêter les progrès de l'ennemi, et les courtes illusions du novateur de 1789 allaient encore une fois recevoir un cruel démenti des événements. Lorsqu'il se présenta le 8 juillet, au matin, pour entrer à la Chambre, il en trouva les portes fermées et l'enceinte gardée par la milice citoyenne. Ayant réuni autour de lui quelques-uns de ses collègues, ils se rendirent chez le président Lanjuinais, pour protester contre cette violence faite à la représentation nationale. Napoléon abattu inspira à La Fayette la bienveillance que cette grande âme avait obstinément refusée à sa haute fortune. Il fit offrir à son ancien libérateur les moyens d'assurer son passage aux États-Unis; mais l'ex-Empereur, qui garda jusqu'au tombeau le souvenir de sa dernière agression, préféra se confier à la loyauté anglaise. On sait comment elle répondit à cet appel. Tan-

dis qu'il emportait à Rochefort le sentiment des maux incalculables que sa courte invasion avait attirés sur la France, les Bourbons accouraient pour panser une seconde fois les blessures de la patrie; mais leur retour, salué de nouveau par de vives acclamations, ne put être vu avec faveur par celui qui venait de les repousser avec tant d'insistance. La mission hostile de Haguenau avait brisé sans retour les faibles rapports qui, durant la première Restauration, s'étaient établis entre la cour et La Fayette; d'incurables préjugés se compliquèrent de cette animosité secrète qui accompagne toujours le sentiment de l'offense qu'on a fait éprouver[1]. La fatale période des Cent-Jours n'enfanta que trop de ces inimitiés politiques qui devinrent implacables, par cela seul que les hommes qui les avaient conçues se crurent compromis sans retour.

La Fayette passa dans une retraite absolue les trois premières années de la Restauration de 1815, période d'incriminations et de violences, où l'ardeur souvent outrée de la réaction royaliste eût difficilement permis une position politique à l'ancien promoteur de la Déclaration des Droits. En 1818, il fut présenté aux élections de Paris; mais le gouvernement réussit à faire échouer sa candidature. Au mois de novembre de la même année, le collége électoral de la Sarthe l'envoya à la Chambre, et il vint prendre à l'extrême gauche la place qu'il ne cessa plus d'occuper jusqu'à la révolution de 1830. Son premier vote fut contre la prise en considération de la proposition de Barthélemy, relative à la loi électorale. La Fayette évoqua à cette occasion tous ses souvenirs de 1789 et de 1792, il rappela ses anciens principes sur le droit de pétition, et se montra, dès ce début, pénétré des mêmes doctrines, imbu des mêmes préjugés qu'il avait affichés toute sa vie. Une circonstance que l'histoire ne saurait négliger témoigna qu'il

[1] *Proprium est humani ingenii odisse quem læseris.* — Tacit.

n'avait rien perdu de la fierté de son caractère. Le procureur général Bellart ayant cru pouvoir diriger des poursuites contre un journaliste qui l'avait insulté, La Fayette, dans une lettre sèche et presque dédaigneuse, désavoua toute participation à cette mesure, et manifesta la plus profonde indifférence « pour ce qu'on pouvait dire et écrire contre lui. » Le magistrat répondit sur le même ton : « Que la générosité du général n'avait pas à s'alarmer d'une action pour laquelle il n'avait consulté que l'intérêt de la société. »

La vie parlementaire de La Fayette, sous la Restauration, n'offre guère que l'intérêt d'une lutte soutenue avec la plus invariable constance pour le triomphe des principes auxquels il s'était attaché. Plein de l'idée que le gouvernement des Bourbons marchait tantôt ouvertement, tantôt par des voies détournées, à la destruction des libertés dont leur retour avait doté la France, on le vit toujours au premier rang des adversaires du pouvoir, harcelant les ministres de ses énergiques provocations, luttant sans relâche contre le fantôme menaçant de la contre-révolution, encourageant sans cesse, du haut de la tribune, les peuples voisins à la résistance contre les prétendus oppresseurs de leurs droits, et reproduisant avec une immobilité souvent honorable, quelquefois ridicule et toujours dangereuse, ses impraticables utopies. Ses principaux discours furent ceux qu'il prononça en 1819, sur la pétition relative au rappel des bannis et sur le budget de cette année ; en 1820, pour solliciter la réorganisation de la garde nationale, sur le maintien de la loi d'élection, sur les projets de lois relatifs à la liberté individuelle, à la censure et aux élections.

Celui que La Fayette fit entendre à cette dernière occasion (27 mai), fut un véritable manifeste, dans lequel il donna ample carrière à ses ressentiments politiques, et même à ses rancunes personnelles contre le régime loyal et pacifique de la Restauration. L'octroi de la Charte, le principe de la légi-

timité, l'émigration, « sans laquelle il n'y aurait eu, dit-il, ni 10 août, ni déchéance du Roi, ni 21 janvier, ni terreur, » les caducités de l'ancien régime, et jusqu'à la tentative malheureuse du 23 juin 1789, tout fut attaqué par La Fayette avec une liberté de violence presque inouïe jusqu'alors; aucun moyen ne fut négligé pour émouvoir les passions politiques au dedans comme au dehors. Ce discours si imprudent, et l'on pourrait ajouter si coupable, à une époque où les révolutions d'Espagne, de Naples et du Piémont menaçaient l'Europe d'une subversion générale, ce discours attira à l'auteur une réplique vigoureuse de M. de Serre, qui lui reprocha d'imputer aux victimes de la Révolution tous les maux qu'elle avait fait peser sur elles. « Ces temps, ajouta l'éloquent ministre, n'auraient-ils pas aussi laissé à l'honorable membre de douloureuses expériences et d'utiles souvenirs? il a dû éprouver plus d'une fois, il a dû sentir, la mort dans l'âme et la rougeur sur le front, qu'après avoir ébranlé les masses populaires, non-seulement on ne peut pas toujours les arrêter quand elles courent au crime, mais qu'on est souvent forcé de les suivre, et presque de les conduire!... Si les insurgés au dehors, séduits par les provocations imprudentes qu'il a fait entendre, se portent à la sédition, je demande sur la tête de qui devrait retomber le sang versé par le glaive de la révolte ou par le glaive de la loi?... » Deux jours après, M. de Puymaurin déplora que l'homme qui se recommandait par tant de qualités personnelles, rentrât dans les rangs de la Révolution « pour en devenir de nouveau l'instrument ou le jouet. Il devrait se rappeler, ajouta ce député, que les cyprès de cette époque ont flétri les lauriers de l'Amérique. Il nous a parlé de sa bien-aimée garde nationale organisée démocratiquement : heureusement pour certaines époques que je ne rappellerai point, il est prouvé qu'il ne commandait pas cette garde nationale, mais qu'elle le commandait. » Peu touché de ces

apostrophes et de ces allusions, La Fayette, à l'occasion du budget de 1821, s'éleva avec une nouvelle violence contre la diplomatie actuelle, « où le système, les agents, le langage, tout lui paraissait étranger à la France nouvelle; » il rappela les vœux qu'il avait formés toute sa vie, « pour l'émancipation des peuples, l'indépendance des nations et la dignité véritable du nouvel ordre social; » et il se plaignit encore que, « par les déviations et l'apostasie temporaire d'une révolution de liberté et d'égalité, on eût fini par voir pendant quelques années l'Europe surchargée de *deux assortiments complets de dynasties, de noblesses et de priviléges...* »

Ici, la conduite politique de La Fayette commence à nous apparaître sous un nouveau point de vue. Il n'est guère possible de douter de l'influence que ses excitations publiques et particulières exercèrent alors sur les révolutions espagnole et napolitaine; mais ces révolutions, de même que celle du Piémont, venaient d'avorter misérablement par suite des mesures énergiques prises de concert entre les souverains alliés. Cette impuissance, jointe au ressentiment de plus en plus vif du général contre le système et les hommes de la Restauration, explique la résolution qui le précipita, lui jusqu'alors si loyal, si disposé à mettre ses actions au grand jour, dans les voies ténébreuses et désespérées des complots. Lui-même, dans un sentiment de droiture, avait pris soin de déclarer à la tribune qu'il se regardait comme délié de ses serments par les violations qu'avait, dans son opinion, éprouvées la Charte constitutionnelle. Pour quiconque a observé le caractère de La Fayette, la rigueur de ses doctrines et son puritanisme démocratique, une telle déclaration doit tout expliquer. Chez lui, la foi monarchique était essentiellement subordonnée au respect du gouvernement pour les droits du peuple, entendus dans leur acception la plus illimitée. Tout acte en dehors de ce cercle redoutable lui semblait une espèce de sacrilége auquel il ne se

faisait aucun scrupule de répondre par l'insurrection. Le temps n'a soulevé que lentement le voile qui couvrait ces associations mystérieuses. La Fayette lui-même, par une sorte de pudeur politique, peu conforme à sa nature, a gardé dans ses Mémoires un silence presque absolu sur les complots auxquels il paraît avoir prêté l'autorité de ses conseils et de son nom [1]. Nous essayerons de suppléer à sa réserve. La première conspiration dans laquelle son nom se trouva mêlé d'une manière sérieuse fut le complot militaire d'août 1820, où plusieurs déclarations le désignèrent comme un des chefs du mouvement. Ces révélations parurent insuffisantes, toutefois, pour autoriser une action légale. Dans le procès intenté au mois de mars 1821 à Goyet et à Sauquaire-Souligné, prévenus d'attentat contre la sûreté de l'État, La Fayette parut comme témoin, et le ministère public n'hésita point à attribuer aux encouragements consignés dans ses lettres, qui furent produites à l'audience, le dangereux entraînement qui avait placé les prévenus sous la main de la justice. L'une de ces lettres, adressée aux jeunes gens du Mans, offrait tous les caractères d'une provocation à la révolte. Vertement interpellé à cette occasion par le président de la cour d'assises, La Fayette répondit fièrement qu'il persistait dans des opinions dont il n'était responsable qu'à la Chambre des députés. L'inutilité de ces premiers complots contre la Restauration inspira bientôt à l'esprit de faction l'établissement de sociétés secrètes permanentes, destinées à stimuler et à régulariser ces coupables tentatives, à les lier entre elles, et à marquer les temps et les lieux où les conjurés pourraient agir efficacement. La Fayette entra dans la plus importante de ces associations et en devint bientôt le membre le plus influent par l'illustration attachée à son passé politique, par la facilité de son accès, par sa docilité à répondre à toutes

[1] *De Didier et autres conspirateurs sous la Restauration*, par M. Gros. 1841, in-8.

les propositions insurrectionnelles et à encourager tous les complots. Comme ses amis lui recommandaient la prudence : « Bah! leur répondit-il en souriant, j'ai déjà beaucoup vécu, et il me semble que je couronnerais dignement ma carrière politique en mourant sur l'échafaud pour la liberté[1]. »

La conduite réelle de La Fayette offrait, toutefois, moins de témérité que cette bravade ne le ferait supposer. Prodigue en effet d'encouragements et d'espérances, le vétéran de l'insurrection ne s'engageait dans aucune entreprise avant d'en avoir calculé avec soin les ressources et les moyens d'action[2], et, ce qui est beaucoup moins excusable, il n'y participait qu'après avoir pris toutes les précautions propres, en cas d'échec, à garantir sa sécurité personnelle. Il abandonnait aux conspirateurs subalternes le lot de l'agression et du péril, ne s'exposant qu'avec une extrême prudence aux atteintes d'un gouvernement dénué de vigueur et d'initiative, et dont la politique ménageait secrètement dans La Fayette un principe de résistance et de contre-poids aux ardeurs des ultra-royalistes[3]. Ce fut sous les auspices de la *charbonnerie* que se forma, dans la ville de Béfort, un vaste complot dont les conjurés fixèrent l'exécution aux premiers jours de 1822. Le général devait quitter Paris pour se mettre à leur tête. Des circonstances particulières le portèrent à différer son départ de vingt-quatre heures. C'est à ce retard qu'il dut de n'être pas surpris en flagrant délit de conspiration. Avertis, à peu de distance de la ville de Lure, de l'avortement du complot, le général et son fils purent changer immédiatement de route, descendre la vallée de la Saône et se rendre à Gray, d'où ils regagnèrent précipitamment Paris. Leur voiture, qui pouvait servir de témoignage de leur présence, fut enlevée par les soins de

[1] *Histoire des deux Restaurations*, par A. de Vaulabelle, t. V, p. 275.
[2] *Histoire de la chute des Bourbons*, par Alb. Maurin, liv. III.
[3] Documents inédits.

MM. Kœchlin, qui la firent transporter au delà du Rhin, où on la réduisit en cendres[1]. Demeuré disponible pour d'autres complots, La Fayette fut bientôt signalé par des déclarations précises comme l'un des instigateurs du mouvement séditieux entrepris sur Saumur par le général Berton dans le mois de février 1822, et qui avait échoué par la trahison du sous-officier Woelfel. Un magistrat ardent, mais probe, le procureur général Mangin, touché de la concordance de ces témoignages, ne craignit pas de les reproduire dans son acte d'accusation. Il présenta comme établis les rapports de La Fayette avec les principaux conjurés, et enveloppa dans la même inculpation plusieurs députés de l'opposition, entre autres le général Foy, Voyer d'Argenson et Benjamin Constant. Cet énergique manifeste souleva (1er août) une tempête violente au sein de la Chambre. Le général Foy désavoua, avec une chaleur probablement sincère, la complicité qui lui était attribuée, et soutint que *de telles infamies étaient l'œuvre du ministère*. La Fayette monta à la tribune au milieu du tumulte, et fit entendre quelques paroles qu'on peut considérer comme la provocation la plus audacieuse peut-être dont ait jamais retenti une assemblée délibérante : « Je m'unis à mes amis, dit-il, pour demander la plus grande publicité au sein de cette Chambre, en face de la nation. C'est là que nous pourrons, mes accusateurs et moi, *dans quelque rang qu'ils soient placés*, nous dire sans compliment ce que, depuis trente-trois années, nous avons eu mutuellement à nous reprocher. » On a généralement supposé que cette provocation s'adressait à Louis XVIII lui-même, et qu'elle avait trait à quelque particularité peu connue de la conduite de ce prince envers le marquis de Favras. Quoi qu'il en soit, pour trancher cet éclatant défi, il fallait à La Fayette une conscience bien profonde de la puissance de ses révéla-

[1] *Histoire des deux Restaurations*, t. V, p. 281.

tions ou de la faiblesse du gouvernement qu'il accablait ainsi du sentiment de son impunité. Rien n'était plus véritable, en effet, que la complicité du général avec les conjurés de Saumur. C'est dans l'hôtel même de La Fayette, et en sa présence, que deux d'entre eux, Grandménil et Baudrillet, avaient formé le plan et concerté les principales dispositions du complot. Ces circonstances avaient été révélées à la justice par Baudrillet; mais une inqualifiable omission en avait fait évanouir l'importance. Le juge d'instruction avait négligé de recueillir des explications précises sur le signalement du général, et il était devenu facile au révélateur, mieux avisé, d'égarer les recherches postérieures de l'autorité. Le surlendemain du jour où La Fayette avait couvert de son audace cette situation fausse et défectueuse, M. de Sainte-Aulaire proposa à la Chambre de mander le procureur général à sa barre pour répondre aux plaintes portées contre lui. Cette proposition fut repoussée à une forte majorité; mais, tandis que ce débat préoccupait la Chambre, il se passait un fait curieux. Un des principaux conjurés, Grandménil, parvenu à se dérober aux recherches de la justice, avait été secrètement introduit par M. de la Pommeraye, député du Calvados, dans une tribune d'où il suivait attentivement la discussion. Il entendit avec indignation le général Foy le qualifier d'*agent provocateur*, et, dans l'excès de son émotion, il voulut s'élancer de sa place pour lui infliger un éclatant démenti. Il fut contenu avec grand'peine par M. de la Pommeraye et par Georges de La Fayette. On se figure aisément les proportions qu'un tel événement eût données aux débats et les révélations dont il fût devenu la source. La préoccupation de la Chambre lui déroba cet incident, qui n'a été divulgué que bien des années plus tard[1]. Lorsqu'un mois

[1] *Histoire des deux Restaurations*, t. V, p. 261. — *Histoire de la chute des Bourbons*, etc., liv. III. — M. Royer-Collard, faisant, en 1832, allusion à cette circonstance, dit au général La Fayette : « Vous avez été indignement calomnié

après, les débats du procès de Berton eurent lieu devant la cour d'assises de Poitiers, M. Mangin soutint avec force ses premières affirmations, et fit entendre ces paroles, qui ne caractérisaient que trop fidèlement les rapports de La Fayette avec les conjurés : « Les preuves matérielles nous manquent contre les premiers instigateurs du complot. Pourquoi? Ce n'est point parce qu'ils sont inconnus, mais parce qu'ils se cachent derrière leurs séides, parce qu'ils s'enveloppent de mystère... Ils ont insinué que nous les frappions par derrière, que nous étions des lâches... Les lâches et les perfides sont ceux qui précipitent dans l'abîme des conspirations des hommes simples et crédules, qui les trompent et les désavouent ensuite... Voilà les véritables *pourvoyeurs des bourreaux.* »

Le complot de Berton fut le dernier auquel se trouva mêlé le nom de La Fayette, et les ventes du carbonarisme prirent fin elles-mêmes en 1823. Lors de l'expulsion de Manuel, il fut du nombre des soixante-quatre députés qui protestèrent contre cet acte de violence parlementaire. Dans une réunion de députés de l'opposition qui eut lieu à cette époque, il alla jusqu'à proposer de déclarer nettement par une proclamation au peuple, que l'impôt avait cessé d'être obligatoire depuis cette violation de la Charte; mais cet avis extrême fut unanimement repoussé.

L'issue favorable de la guerre d'Espagne avait imprimé aux esprits une forte impulsion monarchique, et cette disposition générale, secondée par les efforts actifs du ministère, écarta de la Chambre des députés la plupart des chefs de l'opposition. La Fayette ne fut pas réélu. Il profita de cette inaction forcée pour accomplir un vœu cher à son cœur : celui de revoir l'Amérique, ce théâtre de sa gloire la première et la plus pure, et de visiter ce peuple qu'il avait aidé si puissamment dans la

par M. Mangin. — J'ai été *outragé,* répondit le général, mais non *calomnié.* — En ce cas, vous avez été *impuni.* »

conquête de son indépendance. Cette entreprise, contrariée dix-huit ans auparavant par les motifs que nous avons fait connaître, était un implicite hommage à la tolérance du régime dont La Fayette n'avait cessé de conspirer le renversement.

Informé de son désir, le Congrès américain l'invita avec empressement à le réaliser, et mit à sa disposition un vaisseau de l'État. Mais le général partit du Havre le 13 juin 1824, accompagné de son fils et d'un secrétaire, sur un simple bâtiment de commerce. Il débarqua le 16 août dans la baie de New-York, où sa réception présenta un caractère d'universalité et d'entraînement inouï peut-être jusqu'à ce jour chez aucun peuple. Une escadre de neuf vaisseaux à vapeur, élégamment pavoisés et montés par plus de six mille citoyens de tout âge, de tout sexe et de toute condition, était en station dans le port. Le vice-président de la république et l'ancien gouverneur de New-Jersey vinrent le recevoir à son bord. La Fayette se rendit au milieu d'un cortége imposant, au bruit des salves d'artillerie et d'acclamations multipliées, à l'hôtel de ville, où il fut complimenté par tous les ordres de l'État. Les portes de cet édifice furent ouvertes, et la personne du général fut, pour ainsi dire, livrée pendant plus de deux heures à l'adoration d'une multitude en délire. Un banquet nombreux, les toasts les plus flatteurs, de brillantes illuminations, terminèrent cette première journée triomphale. La Fayette visita successivement les États de New-York, du Massachusets, de New-Hampshire, de Pensylvanie, de Baltimore, de Virginie, du Maryland, des deux Carolines, de la Géorgie, d'Alabama, s'arrêta à Boston, à Portsmouth, à Newburg, à Hudson, à Albany, à Philadelphie, à Baltimore, et partout il fut accueilli avec les mêmes transports d'enthousiasme; partout des hommages extraordinaires furent décernés à l'hôte de la nation. Les populations rurales, dit M. Levasseur, historien de ce voyage, accouraient de plus de vingt milles à la ronde au-devant de lui. A Washington,

siége du Congrès, La Fayette fut reçu par le président Monroë, qui lui donna un dîner splendide, auquel assistèrent tous les ministres étrangers, excepté ceux de France, d'Angleterre et de Russie. Il visita avec attendrissement et vénération, à Mount-Vernon, le tombeau de Washington, ainsi que la maison et le jardin de ce grand citoyen, descendit le Potomac, et s'arrêta à York-Town, théâtre d'une des actions les plus mémorables de la guerre de l'Indépendance. Le colonel Lewis, qui le harangua à son débarquement dans cette ville, l'engagea d'une manière pressante à fixer son séjour en Amérique : « Nous craignons, lui dit-il, votre retour en Europe, où *les despotes jaloux de votre gloire et de vos vertus peuvent vous enfermer encore dans les murailles de leurs donjons.* » Le général fit une courte excursion parmi les tribus indiennes à demi sauvages d'Uchee-Cruk et de Line-Cruk, qui l'accueillirent avec une touchante cordialité. La Fayette visita Fayetteville, Charlestown, Savannah, où il posa la première pierre d'un monument à la mémoire du général Greene; puis, remontant le Mississipi, il parcourut la Nouvelle-Orléans, dont l'ancienne population française lui témoigna un vif empressement. Il fut présenté le 10 décembre aux deux Chambres du Congrès par leurs présidents, qui lui adressèrent des félicitations. Enfin, le 20 décembre, le Congrès adopta à l'unanimité un bill par lequel une somme de deux cent mille dollars, avec la propriété d'un terrain de vingt-quatre mille acres dans la partie la plus fertile de l'Union, fut offerte au général en récompense de ses services et en indemnité des dépenses qu'il avait faites dans la guerre de l'Indépendance. Déjà, sous la présidence de Jefferson, et lors de l'annexion de la Louisiane, la munificence américaine s'était signalée à son égard par la concession d'une portion considérable de territoire dans la même contrée. La vanité démocratique de La Fayette ne profita pas moins que sa fortune de ces libéralités, qui semblaient démentir avec éclat le

reproche d'ingratitude appliqué proverbialement aux républiques. Il eut le déplaisir de ne retrouver qu'un bien petit nombre des officiers qui avaient combattu avec lui pour la liberté américaine, mais on lui présenta plusieurs des miliciens qui avaient servi sous ses ordres, et il les revit avec un touchant intérêt.

Son séjour en Amérique se prolongea pendant quatorze mois, qui ne furent qu'une marche à peine interrompue dans les vingt-quatre États de l'Union, et une succession continuelle d'honneurs, de fêtes et de louanges, auxquels il répondit constamment avec modestie et cordialité. Chargé par la famille de Washington d'envoyer le portrait de son illustre chef à Bolivar, il y joignit une lettre flatteuse pour le libérateur de la Colombie, qui répondit que « *Washington donné par La Fayette* était la plus sublime des récompenses que pût ambitionner un homme. » En remontant l'Ohio, à la suite d'une tournée dans les provinces du sud-ouest, le bateau à vapeur qui portait le général toucha sur un écueil et coula bas, à cent vingt-cinq milles environ de Louisville, où il se rendait; mais cet accident n'eut aucun effet sérieux, et le général avec sa suite fut immédiatement reçu à bord d'un autre bâtiment, sur lequel il acheva sa traversée par Cincinnati, Pittsburg, Utica, Boston et New-York. Après avoir séjourné de nouveau pendant quelques semaines à Washington, chez le nouveau président, M. Adams, La Fayette se mit en devoir de retourner en France.

Le 7 septembre 1825, il reçut les adieux des ministres, de tous les chefs civils et militaires de l'État, et d'une foule de citoyens réunis dans l'hôtel du président de la République. Organe de cette imposante assemblée, ce magistrat, dans un discours étendu, récapitula la vie de La Fayette, rappela son dévouement à la cause américaine, et la fermeté sans déviation avec laquelle, pendant quarante ans, il avait soutenu, au milieu des succès et des revers, la cause glorieuse de la liberté. Le général répondit par une éclatante glorification de l'Amérique répu-

blicaine; il exhorta les États à la concorde et à l'union, se sépara pour la dernière fois de ce sol si noblement hospitalier, et, après une heureuse traversée sur la frégate *la Brandywine*, il prit terre au Havre le 5 octobre 1825.

L'aspect politique de la France s'était favorablement modifié pendant son absence. L'avénement de Charles X, prince éminemment doué de cet obligeant esprit d'à-propos qui séduit et attire, avait paru éteindre ou affaiblir les discordes des partis. Ce fut la plus belle époque de la Restauration et, sans contredit, l'une des plus florissantes de notre histoire. Tout faisait présager, après tant d'orages, une solution pacifique et définitive du grand problème qui s'agitait depuis 1789. La France paraissait arrivée à ce point heureux d'union entre le pouvoir et la liberté en dehors duquel il n'y a que le despotisme ou l'anarchie. La prospérité intérieure, développée sous l'empire d'une paix sincère et honorable, prenait un accroissement qui déposait des ressources immenses du pays et de l'esprit loyal et paternel de l'administration. Une liberté tempérée par la puissance du sentiment monarchique plus encore que par l'action des lois pénétrait progressivement dans nos institutions et dans nos mœurs. Désarmées par une longue et douloureuse expérience, les théories révolutionnaires avaient cessé de corrompre l'avenir de la société. Les ambitions individuelles, cette source active et mystérieuse des perturbations politiques, semblaient satisfaites dans une judicieuse proportion. Si les charges de la cour, si quelques emplois éminents de l'État appartenaient de préférence à l'aristocratie nobiliaire, alliée naturelle d'un trône héréditaire, les documents de cette époque attestent quelle large part était faite aux classes moyennes de la société dans toutes les branches de l'ordre civil et militaire. Les classes laborieuses, secourues sans ostentation, participaient dans une heureuse mesure à la modération graduelle des charges de l'État. L'autorité publique, confiée en général à des hommes

probes et considérés, jouissait de cette influence morale qui aide si puissamment à son exercice. On ne saurait contester toutefois que quelques fautes regrettables n'eussent compromis cette situation, si avantageusement surmontée par l'action régulatrice du principe de la légitimité et par l'estime personnelle qu'inspiraient les princes qui le représentaient. Née du besoin d'opposer le frein de la religion aux progrès affligeants de l'impiété, la prépondérance du clergé, habilement exagérée, blessait la susceptibilité populaire et fournissait à la malveillance des armes dangereuses. D'imprudents, d'inutiles essais législatifs avaient paru autant de tendances rétrogrades vers un régime aboli sans retour; des rigueurs aussi maladroites qu'excessives venaient de menacer dans la presse l'élément le plus vital du gouvernement représentatif. Mais proclamons avec une voix autorisée entre toutes, qu'à cette époque comme au début de la Restauration, aucun des intérêts consacrés par la Charte n'était sérieusement en péril, et que la maison de Bourbon suffisait pleinement aux espérances et aux besoins de la France nouvelle [1].

Ce fut à la presse qu'appartint le fatal honneur de rallumer la discorde entre les partis. L'apparition du fameux Mémoire de M. de Montlosier mit brusquement fin à la courte trêve qu'ils s'étaient tacitement accordée. La dissolution de la garde nationale de Paris augmenta bientôt le mécontentement, en désarmant l'autorité royale des forces nécessaires pour en réprimer les effets, et les troubles de la rue Saint-Denis révélèrent tout le succès que le génie de la sédition pouvait se promettre encore d'un appel aux passions populaires. C'est dans de telles circonstances que, le 24 juin 1827, La Fayette avait été élu à la Chambre des députés par les électeurs de Meaux, en remplacement de M. Pinteville-Cernon. Deux mois après, il assistait

[1] *Mémoires* de M. Guizot, t. I, p. 55 et 311.

aux obsèques de Manuel, où il prononça un discours. Des poursuites ayant été dirigées contre M. Mignet, auteur d'une relation de cette solennité, il s'unit à ses collègues, MM. Laffitte et Schonen, pour demander à y être compris; mais cette démarche s'évanouit par l'acquittement du prévenu. Les événements se pressaient. M. de Chateaubriand, ce génie tour à tour propice et fatal à la Restauration, avait suscité une opposition redoutable au ministère le plus long et le plus habile que ce régime eût encore enfanté. Sa majorité, jusque-là si compacte, en fut ébranlée, et cette circonstance amena la dissolution de la Chambre. De nouvelles élections, faites sous l'impression du malaise vague mais réel des esprits, ramenèrent sur les bancs de l'opposition la plupart des anciens membres que le ministère avait fait écarter de la Chambre septennale. La Fayette fut encore appelé par l'arrondissement de Meaux à prendre part à cette dernière lutte contre la Restauration. Charles X, cédant cette fois aux exigences de la France électorale, remplaça son ministère par un Conseil composé d'hommes estimables, éclairés, mais dépourvus de direction fixe, et dont le système politique consista uniquement à ménager la cour, qui le voyait avec répugnance, sans alarmer l'opposition de gauche, plus formidable que jamais. Un cabinet placé dans des conditions aussi désavantageuses ne pouvait qu'affaiblir l'autorité royale, déjà si énervée. Tel fut le sort des concessions essayées par le ministère Martignac. Les intentions les plus conciliantes et les plus libérales ne purent lui faire trouver grâce devant les organes du parti démocratique.

Dans un discours prononcé le 23 juin, sur le budget de 1828, La Fayette reprocha avec amertume au gouvernement ses tendances rétrogrades, et battit impitoyablement en brèche les abus qu'il avait signalés à diverses reprises, comme si, depuis son récent avénement, le nouveau ministère eût eu le temps de les faire disparaître. Il s'éleva avec la même véhémence,

l'année suivante, contre le principe du double vote électoral, et prétendit, à cette occasion, que la petite propriété était plus intéressée que la grande à l'établissement d'une bonne législation. Le 9 juillet de la même année, dans un discours sur les crédits supplémentaires, il dénonça la Sainte-Alliance « comme une vaste et puissante ligue, dont le but était d'*asservir, d'abrutir le genre humain,* » et il signala la France comme naturellement appelée à se mettre à la tête de la civilisation. Mais, ajouta-t-il par une amère allusion, pour remplir cette noble tâche, il faudrait que son gouvernement se déterminât à ne plus craindre ni une nation représentée ni une nation armée, et que, renonçant à d'anciens rapports, il pût dire aux puissances étrangères : « *Après Dieu, c'est au peuple français* que je dois de m'être placé au-dessus de vos influences et en dehors de vos spéculations. » Cependant il est exact de dire que La Fayette, plus indulgent pour le cabinet de 1828 que pour ceux qui l'avaient précédé, lui reprochait surtout ce qu'il appelait sa lenteur. Charles X, dont il connaissait la loyauté, lui inspirait une estime personnelle, et ce prince, en passant à Meaux, lors de son voyage dans l'est de la France, s'était exprimé de son côté dans les termes les plus obligeants sur le compte du général[1]. Mais ces déférences particulières, dominées par d'incurables dissentiments politiques, ne pouvaient amener aucun résultat. Le fatal retrait des lois départementale et communale fit évanouir les dernières espérances de conciliation, et le ministère Martignac, brouillé sans retour avec le côté gauche de la Chambre, abandonné du côté droit

[1] Dans une conversation qu'il eut à cette époque avec le comte de Ségur, Charles X lui tint ce langage que l'impartialité nous fait un devoir de reproduire : « J'aurais du plaisir à revoir M. de La Fayette : tout ce qui est arrivé n'a pas été de sa faute aux journées d'octobre ; il vint trouver le Roi ; il s'offrit de sauver la famille royale, et il l'aurait fait ; mais des préventions à jamais déplorables firent qu'on refusa ses avis et ses services. » (*Souvenirs de la vie privée*, etc., p. 109.)

et de la cour, plein du pressentiment de formidables orages, mais impuissant à les conjurer, emporta dans sa retraite, en échange des embarras qu'il léguait à la couronne, le stérile avantage d'avoir été le cabinet le moins impopulaire de la Restauration. Ce fut, comme il arrive souvent dans les moments critiques, par une mesure extrême que Charles X espéra franchir les difficultés de sa situation. Pénétré et presque triomphant de l'inutilité des concessions qu'on lui avait en quelque sorte arrachées, il appela à la tête d'un nouveau Conseil un patricien justement recommandable par la pureté de son caractère et par la fidélité éprouvée de ses sentiments monarchiques, mais dont le nom était frappé de cette longue et irrémédiable impopularité qui rend tout difficile à l'homme d'État. Le parti libéral regarda comme un éclatant défi ce qui n'était au fond qu'un acte mal entendu de résistance, et fit ouïr d'amères imprécations.

La Fayette, absent de Paris depuis la fin de la session, était allé passer quelques jours, après quatorze ans de séparation, à Chavaniac, lieu de sa naissance. Ce fut à son passage au Puy qu'il apprit l'avénement du ministère Polignac. Un banquet lui fut aussitôt offert par les chefs de l'opposition libérale. Là retentirent, sous la forme d'énergiques toasts, les premières protestations populaires contre les nouveaux conseillers de Charles X. Le voyage du général prit dès lors un caractère exclusivement politique; le choix des villes qu'il affecta de traverser et les démonstrations extraordinaires dont il y fut l'objet révélèrent le but réel de cette tournée, évidemment destinée à imposer au gouvernement par une parade menaçante des forces populaires. Près de Grenoble, où il passa en se rendant au château de Vizille, un grand nombre d'habitants vinrent à sa rencontre. Un ancien maire, vieillard de soixante-quatorze ans, lui présenta, à la porte de France, une couronne de chêne en feuilles d'argent, « comme un témoignage de l'amour et de la recon-

naissance du peuple. » Dans la soirée, il y eut illumination d'un grand nombre de maisons, et une brillante sérénade fut donnée à La Fayette. Le lendemain, au sortir d'un banquet de deux cents personnes, le général partit pour Vizille, aux acclamations de la multitude. Il y fut harangué par le maire même de cette ville, si célèbre par la résistance que les volontés royales y rencontrèrent en 1788, et qui furent comme le premier germe de la Révolution française.

Le général passa plusieurs jours au sein de la famille Périer, qui était alliée à la sienne; puis il traversa Voiron, la Tour-du-Pin, Bourgoin, Vienne; il fut complimenté à son entrée dans chaque ville, et partout la foule se porta avec empressement sur ses pas. Le 5 septembre, il se mit en route pour Lyon, où le délire révolutionnaire avait préparé une réception presque royale au patriarche de la démocratie française. Cinq cents cavaliers, plus de mille piétons et un grand nombre de voitures allèrent à sa rencontre jusqu'aux limites du département[1]. Un des organes les plus prononcés de l'opinion libérale, M. Prunelle, depuis maire de Lyon, harangua le général, qui, dans sa réponse fière et presque menaçante, comme la plupart de celles qu'il avait précédemment faites, se félicita « d'avoir reconnu partout sur son passage *cette fermeté calme et presque dédaigneuse* d'un grand peuple qui connaissait ses droits, qui *sentait sa force* et serait fidèle à ses devoirs. » Il monta dans une calèche attelée de quatre chevaux, qui avait été disposée pour lui, et fit son entrée à Lyon sur un nouveau pont que cette circonstance a fait depuis appeler de son nom, en présence d'un concours innombrable de spectateurs. Il y reçut des députations des villes de Châlon et de Saint-Étienne. Le lendemain, une fête lui fut donnée sur la Saône, aux environs de l'Ile-Barbe, au milieu d'une population immense qui cou-

[1] *Voyage du général La Fayette*, en 1829, par M. Morin.

vrait les deux rives. Le jour suivant, le général assista à un banquet solennel qu'on lui offrit au nom de la ville de Lyon, banquet auquel prirent part quelques députés de l'opposition de gauche, et où la santé du Roi fut portée pour la première fois depuis le commencement de cette tournée patriotique. Dans un toast à la ville de Lyon et au département du Rhône, La Fayette s'exprima avec énergie sur les projets hostiles qui étaient attribués au ministère; il déclara que la Chambre des députés se montrerait fidèle au patriotisme et à l'honneur; il rappela que dans le cas où le pouvoir essayerait de *vicier* les élections par des ordonnances, la force de tout gouvernement *n'existait que dans les bras et dans la bourse de chaque citoyen*, et ajouta que la nation française, qui connaissait ses droits, *saurait aussi les défendre*. A son départ, le 8 septembre, il fut accompagné jusqu'à deux lieues de la ville par une escorte de jeunes cavaliers.

Ces audacieuses ovations, dont le gouvernement fut plusieurs fois, dit-on, sur le point de troubler le cours par une résolution hardie, propagèrent l'esprit de défiance et de sédition sur chaque point de la France. De toutes parts on se prépara à la résistance contre les tentatives liberticides d'un ministère qui, jusqu'alors, ne s'était fait remarquer que par son inviolable respect pour toutes les immunités constitutionnelles. Des associations se formèrent pour le refus de l'impôt, et de nouvelles sociétés secrètes, organisées à la manière des carbonari de 1822, s'établirent dès le commencement de 1830 au sein de la capitale[1]. La Fayette les encouragea hautement, et exprima même l'avis que les Chambres devraient refuser le budget jusqu'à ce que la nation eût obtenu le jugement par jury pour les délits de la presse, le rétablissement de la garde nationale avec les garanties stipulées en 1791, des administra-

[1] *La Révolution de* 1830 *et le véritable parti républicain*, par M. Auguste Fabre.

tions départementales et municipales purement électives, et l'abolition du double vote. Peu satisfait encore de ces démonstrations hostiles, il y joignit le tort plus grave de se mettre en rapport avec la principale des sociétés secrètes, fondée dans un esprit purement républicain, et qui avait pour organe le journal appelé *la Tribune*. La trop fameuse Adresse des 221, par laquelle la Chambre élective refusait son concours à un ministère dont le système politique lui était encore inconnu, n'encouragea que trop de pareilles dispositions. Cependant La Fayette ne prit aucune part ostensible aux débats parlementaires dont elle fut précédée; les meneurs de l'opposition étaient trop habiles pour ne pas sentir à quel point l'influence de son nom et de ses doctrines eût compromis le succès d'une lutte aussi décisive. Cette mémorable levée de boucliers jeta l'indécision dans les conseils de la couronne. La position, cependant, était loin d'être désespérée. Pour un grand nombre de votants, l'Adresse des 221 n'impliquait aucun engagement hostile à la dynastie de Charles X. Avec un peu plus d'expérience des ressources et des procédés du gouvernement représentatif, il eût été facile de rompre la majorité hétérogène qui l'avait adoptée et de détourner la crise qui se préparait. Mais le parti le plus sage et le plus logique était sans contredit de dissoudre à la fois la Chambre et le ministère, et d'en appeler aux électeurs sous l'influence d'une administration moins antipathique au pays. Ce parti ne fut point adopté. Un sentiment exagéré de la prérogative monarchique, certaine impatience, et, disons-le, certaine dignité propre au caractère de Charles X, prévalurent, et l'imprévoyant monarque se plut à resserrer, par un renvoi pur et simple de la Chambre des 221, l'étroite impasse dans lequel la royauté se trouvait engagée.

Les élections, accomplies sous l'influence de l'irritation populaire, eurent pour résultat de ramener une opposition plus nombreuse et plus animée. Les bruits de coups d'État, concen-

trés jusqu'alors dans les feuilles publiques et dans quelques aventureux pamphlets, commencèrent à prendre quelque consistance. Un ministre proposa, le 29 juin, au Conseil du Roi, le plan et les principales dispositions d'ordonnances destinées à modifier la loi électorale et à suspendre la liberté de la presse. Ici, nous éprouvons le besoin de rendre aux derniers conseillers de Charles X et à ce monarque lui-même la justice que nous n'avons jamais refusée, dans le cours de cette Notice, au plus constant ennemi de la monarchie des Bourbons. Le parti des ordonnances de Juillet n'eut dans l'esprit d'aucun d'eux la portée subversive qu'on leur a supposée. Plusieurs ne les adoptèrent que comme un temps d'arrêt forcé entre deux principes prêts à bouleverser par leur choc la société entière; d'autres les trouvèrent écrites dans l'article 14 de la Charte; tous, ou presque tous, n'y virent qu'un moyen extrême de dégager la royauté imprudemment acculée dans ses derniers retranchements. Quoi qu'il en soit, ces fatales résolutions l'emportèrent, et ce parti désespéré prit facilement la couleur d'un coupable parjure aux yeux d'une population hostile et prévenue. La première impression qu'il excita fut la stupeur; l'absence de forces militaires respectables produisit la résistance; la défection d'une partie des troupes de ligne, une suite de dispositions mal conçues, mollement exécutées, firent bientôt prendre à l'émeute le caractère d'une vaste insurrection.

La Fayette était à La Grange lors de la promulgation des ordonnances. Il se mit en route dans la soirée du 26, et arriva à Paris au milieu de la nuit, sans que le gouvernement, dans son incurie ou dans son respect mal entendu pour la liberté individuelle, eût songé à contrarier cette dangereuse assistance. Le général parut le lendemain à la réunion des députés assemblés chez M. Audry de Puyraveau et à celles qui la suivirent; mais, soit que le progrès de l'âge eût affaibli son goût pour les résolutions extrêmes, ou que son ardeur personnelle fût

attiédie par la mollesse de son entourage, soit enfin qu'il n'eût aucune confiance dans le succès du mouvement populaire, son attitude répondit mal d'abord à l'attente des meneurs qui commençaient à le diriger. Il ne cessa d'exhorter au calme et à l'inaction la jeunesse turbulente qui vint à plusieurs reprises solliciter sa coopération[1]. Toutefois, lorsque l'assemblée eut décidé l'envoi d'une députation au duc de Raguse, dans le but de suspendre les hostilités, La Fayette insista pour qu'elle tînt au maréchal un langage sévère, et qu'on mît sous sa responsabilité tout le sang qui serait répandu. Il fut compris dans l'ordre d'arrestation tardivement décerné par le ministère contre les chefs présumés de la rébellion; mais cet ordre ne tarda pas à s'évanouir dans le cours rapide des événements. A la réunion du 28 au soir, lorsqu'elle eut pris tout son développement, le général, frappé du nombre croissant des victimes, s'écria, avec la plupart de ses collègues, qu'il fallait régulariser les efforts du peuple, adopter son étendard, et se déclara prêt à occuper le poste qu'on voudrait lui assigner. Fidèle à ses habitudes d'insurrection, La Fayette passa une partie de la nuit à stimuler et à diriger l'activité populaire : il visita plusieurs des barricades qui s'élevaient sur divers points de la capitale, et fut reçu partout avec de grands témoignages d'enthousiasme et de respect.

L'inexplicable abandon du Louvre et des Tuileries procura, dans la matinée du 29, la victoire au peuple, et releva le courage des moteurs de l'insurrection. Tandis que, cédant à une panique insurmontable, les troupes royales se repliaient en désordre sur Saint-Cloud, un général obscur, nommé Dubourg, devançait La Fayette à l'hôtel de ville, et M. Baude, l'un des chefs du mouvement, y accréditait l'audacieuse fiction d'un gouvernement provisoire. Une nombreuse réunion de

[1] *Histoire du règne de Louis-Philippe*, par M. de Nouvion, t. I, p. 185. — L. Blanc, *Histoire de dix ans*, t. I, p. 255.

députés eut lieu chez M. Laffitte; le général leur fit part du vœu manifesté par le parti insurrectionnel pour qu'il se plaçât à la tête de la garde nationale, qui, frappée d'une dissolution légale, venait presque en totalité de reprendre spontanément les armes. Ce vœu ne fut plus contrarié, et La Fayette, entouré d'un nombreux cortége, se mit aussitôt en marche pour aller recevoir de nouveau à l'hôtel de ville, après trente-neuf ans d'interruption, ce commandement auquel se rattachaient tous ses souvenirs et toutes ses affections. Les acclamations les plus vives se firent entendre sur son passage. Dans la rue aux Fers, une pluie de rubans et de cocardes tricolores tomba sur sa tête et sur la multitude qui l'environnait. Le général reprit avec empressement ces couleurs qu'il avait fait adopter lui-même, en 1789, à la ville de Paris. Le cortége, retardé par la foule immense qui remplissait les rues, n'arriva qu'à trois heures à l'hôtel de ville. Quelques personnes voulaient guider La Fayette dans les salles de ce vaste édifice, «Non, non, dit-il, je connais les êtres mieux que vous.» Son premier soin fut d'annoncer au peuple le rétablissement de la garde nationale par une proclamation dans laquelle il rappela avec orgueil son commandement de 1789, et déclara que la conduite des Parisiens dans *ces derniers jours d'épreuve* le rendait plus que jamais fier d'être à leur tête. Il terminait par ces mots : « La liberté triomphera ou nous périrons ensemble. » Les députés avaient arrêté la formation d'une commission municipale pour veiller aux intérêts de la capitale, et prié La Fayette d'en désigner les membres. Mais il crut devoir décliner cet honneur, et ne voulut prendre part qu'à la création d'une garde mobile qui devait être employée hors de Paris à la défense de la patrie. Mais cette institution, qui rappelait trop l'armée révolutionnaire de 1793, ne survécut point aux événements qui l'avaient fait naître.

Cependant, au milieu de ce désordre, une espèce de gouvernement fut établi; son premier acte fut de déférer à La

Fayette le commandement de toutes les gardes nationales du royaume. Il déclara que les circonstances lui faisaient une loi d'accepter ce commandement qu'il avait refusé en 1789, et, dès lors, il se trouva investi de la plus haute influence peut-être que jamais simple citoyen ait exercée dans aucun pays.

C'est en vain que l'ingratitude ou la mauvaise foi ont essayé de le nier depuis : la longue popularité du nom de La Fayette, son importance historique, la gravité de son caractère, la nature de la cause qui triomphait et à laquelle il avait fait de si grands sacrifices, l'énergie personnelle qu'il avait montrée dans cette dernière lutte contre la Restauration, la puissance matérielle dont il était revêtu, tout s'unissait pour le rendre, en ces graves conjonctures, l'arbitre suprême des destinées de la France, et le maître absolu du dénoûment de la Révolution. L'histoire doit observer avec soin comment La Fayette usa de cette imposante dictature; la conduite qu'il y déploya semble en quelque sorte résumer sa vie tout entière. Dans la soirée du 29 juillet, deux membres de la Chambre des pairs, MM. de Sémonville et d'Argout, se présentèrent, au nom du roi Charles X, à la commission municipale qui venait d'être formée, et firent part à ses membres réunis de la révocation des ordonnances du 25, et de l'appel d'un ministère à la tête duquel allait être placé le duc de Mortemart. La Fayette ayant été mandé dans le sein de la commission, Sémonville lui rappela une mission analogue qu'ils avaient remplie l'un et l'autre, dans la même enceinte de l'hôtel de ville, au début de la Révolution française : « N'est-il pas bien cruel, général, ajouta-t-il, d'avoir, si longtemps après, besoin de réunir encore nos efforts pour conjurer le fléau de la guerre civile? » La Fayette écouta sans rien objecter la communication du grand référendaire; en l'accompagnant, il lui demanda si la conquête du drapeau tricolore ne serait pas du moins le prix de la victoire du peuple de Paris. Sémonville répondit qu'il n'avait pas été

question de cet objet à Saint-Cloud. Après avoir échangé quelques propos bienveillants et légers [1], ils se séparèrent.

L'attitude mesurée de La Fayette, dans cette première phase des négociations, eut-elle sa source dans une arrière-pensée favorable au maintien de la dynastie de Charles X? Dérivait-elle de l'incertitude des circonstances, ou faut-il l'attribuer à un désir systématique de consulter la nation sur la forme de gouvernement qui lui paraîtrait préférable? Nous croyons que la première de ces conjectures est la seule qui puisse être écartée sans hésitation. L'inaction prolongée de la cour, les déplorables lenteurs de M. de Mortemart rendirent une entière sécurité aux ennemis des Stuarts français. Dans la matinée du 30 juillet, La Fayette, quittant une attitude d'observation qui n'était guère dans son caractère, fit adresser par un parlementaire, aux corps de troupes qui entouraient Saint-Cloud, l'audacieuse sommation de mettre bas les armes, sommation qui, disons-le pour l'honneur militaire, demeura sans effet. Des circonstances particulières n'ayant pas permis au duc de Mortemart de présenter lui-même à la réunion des députés les ordonnances de révocation, un de ses collègues à la Chambre des pairs, M. Collin de Sussy, se chargea de le suppléer. Le peu de faveur avec lequel cette communication fut accueillie par la Chambre le pénétra de la nécessité de s'adresser au gouvernement de fait qui siégeait à l'hôtel de ville, seul tribunal où la cause de Charles X et de sa dynastie pût à cette heure s'agiter encore avec utilité. Il fut admis avec peine auprès de La Fayette, qu'environnait un cortége menaçant de délégués des sociétés populaires, de gardes nationaux et d'ouvriers. « C'est aujourd'hui le plus beau jour de ma vie, lui dit le général avec enthousiasme; vous me voyez entouré d'*amis* qui étaient las comme moi du *despotisme* des quinze dernières années [2].

[1] *Histoire de France pendant la dernière année de la Restauration*, t. I.
[2] *Chronique de Juillet*, par M. Rozet.

Permettez que nous prenions tous ensemble connaissance de votre message. » M. de Sussy ayant témoigné le désir d'être présenté à la commission municipale, La Fayette lui-même le mit en rapport avec MM. de Lobau, Mauguin et Audry de Puyraveau, seuls membres présents; mais, à peine eut-il commencé la communication dont il s'était chargé, qu'il fut interrompu par des exclamations répétées : « Il est trop tard, il est trop tard! Charles X a cessé de régner le jour où il a signé les ordonnances; le peuple a acquis par son sang le droit de se choisir un autre souverain! »

Force fut à M. de Sussy de remporter les ordonnances révocatives; il ne put obtenir qu'une lettre de La Fayette à M. de Mortemart, par laquelle il se bornait à lui accuser réception de ces actes. Malgré cette réponse si péremptoire de la commission, le général, dont la mesure et la politesse ne s'étaient pas un instant démenties, crut devoir rendre quelque hommage à son principe favori en faisant connaître la mission de M. de Sussy au peuple qui se pressait dans l'intérieur de l'hôtel de ville. Il passa à cet effet dans la grande salle, et, après avoir réclamé le silence, il se mit en devoir de donner lecture des dernières ordonnances de Charles X. Mais à ce seul nom, un cri de réprobation se fit entendre sur tous les points de la salle. Le général eut peine à dominer le tumulte. La lecture des ordonnances excita de nouvelles vociférations. Ce fut au milieu de cet ouragan populaire que La Fayette, exalté par ses souvenirs, par ses préjugés et par l'enivrement de cette popularité dont l'ambition avait causé toutes les erreurs de sa vie, fit entendre à travers un sourire ces simples paroles qui devaient être un arrêt fatal : « Vous le voyez, il faut vous résigner, c'est fini des Bourbons! » Ainsi fut décidée la chute de Charles X, sous l'influence du même homme qui, par une destinée sans exemple dans l'histoire, avait, un peu plus de quarante ans avant, porté les premiers coups à la puissance de son

infortuné frère. En prenant congé de La Fayette, M. de Sussy tenta vainement de l'éloigner de l'hôtel de ville, sous prétexte d'une conférence au Luxembourg avec le duc de Mortemart. Le général répondit fièrement que le *délégué du peuple* ne pouvait avoir rien de commun avec l'envoyé de la monarchie déchue, et l'entrevue fut terminée.

La conduite de La Fayette fut dès ce moment conforme à cet acte éclatant de répulsion. Il rejeta sans hésiter l'offre qui lui fut faite d'être le régent de Henri V, et l'un des chefs de la garde royale, le général Talon l'ayant, dans la matinée du 31, engagé à s'expliquer sur l'effet des ordonnances du 29, il répondit par ce billet dont la précision napoléonienne n'a pas besoin de commentaire : « On me demande une réponse explicite sur la situation de la famille royale depuis sa dernière agression contre les libertés publiques et la victoire de la population parisienne. Je la donnerai franchement : c'est que toute réconciliation est impossible, et que la famille royale a cessé de régner. » Le parti bonapartiste, de tout temps antipathique à La Fayette, s'était agité sans aucune chance de succès. Restait à opter entre deux autres combinaisons gouvernementales : la république, et la monarchie du duc d'Orléans. Fils de l'ennemi personnel de La Fayette, ce prince ne se recommandait au général par aucune prédilection particulière ; son parti, fort déchu de la popularité qu'il avait obtenue en 1814 et 1815, était sans importance réelle dans la nation et dans l'armée ; mais il comptait d'énergiques appuis dans les deux Chambres, parmi les journalistes, et au sein du haut commerce de Paris. L'origine du prince, ses services militaires de 1792, l'accueil qu'il n'avait cessé de faire aux mécontents de la Restauration, son opposition plus ou moins secrète à ce système de gouvernement, tout semblait répandre sur lui un caractère d'unité révolutionnaire et patriotique que l'ensemble de sa vie, imparfaitement connue, n'offrait point en réalité. La simplicité

de ses mœurs, l'union patriarcale qui régnait au sein de sa nombreuse famille, semblaient le recommander aux suffrages les plus graves. Patient, courageux, adroit, éminemment souple aux circonstances, il avait sur ses antagonistes l'immense avantage d'assister aux événements. Son nom, timidement prononcé par M. Laffitte dans plusieurs réunions de députés, n'y avait excité aucune sympathie. Telle était sa circonspection habituelle, que ses partisans eux-mêmes doutaient de son acceptation dans les circonstances difficiles où l'on se trouvait. Dès qu'elle fut connue, on s'occupa plus activement de lui frayer le chemin du trône. Les alarmes qu'avait fait naître la proposition d'une république furent habilement exploitées pour intéresser à sa cause le commerce et l'industrie. Le duc d'Orléans fut appelé, dans la journée du 30 juillet, à la lieutenance générale du royaume, et l'on commença à parler ouvertement de son avénement à la couronne.

Mais il importait surtout de décider en sa faveur La Fayette, qui n'avait encore vu dans cette résolution précipitée des députés qu'une mesure provisoire, soumise à la sanction nationale. Trois partisans du prince, amis politiques de La Fayette, le général Gérard et MM. Barrot et Mauguin, s'y employèrent avec zèle. D'un autre côté, les sociétés politiques, qui avaient leur quartier général à l'hôtel de ville, députaient sans relâche auprès du général pour le persuader de *doter enfin la France de cet établissement démocratique, objet et récompense des efforts du peuple qui avait combattu.* Quoique La Fayette eût, à plusieurs reprises et avec un désintéressement très-louable, refusé la présidence de la république, ces instances multipliées n'avaient pas laissé d'exercer sur son esprit une forte séduction. M. Barrot obtint de lui qu'il ne prendrait aucune détermination jusqu'au lendemain 31. Dans la matinée de ce jour, une conférence s'établit entre eux chez La Fayette lui-même, en présence de Mathieu Dumas. La question de l'avé-

nement du duc d'Orléans y fut discutée sous toutes ses faces et résolue en faveur du prince [1]. Une circonstance fortuite ou préparée acheva de fixer l'indécision du général. M. Rives, ministre américain à Paris, étant venu le visiter quelques instants après à l'hôtel de ville : « Que vont dire, s'écria La Fayette en s'avançant vers lui avec empressement, que vont dire nos amis des États-Unis, s'il apprennent que nous avons proclamé la république en France? — Ils diront, répondit froidement M. Rives, que quarante ans d'expérience ont été perdus pour les Français [2]. » Cette condamnation si tranchée du régime démocratique, formulée par le ministre d'une puissance républicaine, fit une vive impression sur le général. Il parut dès lors renoncer, bien qu'à regret, à son utopie favorite; mais il espéra tout du principe de la souveraineté populaire implanté dans nos lois, et de l'institution de deux millions de gardes nationaux, appelés à élire eux-mêmes leurs officiers. Ce caractère, d'une énergie si intrépide et si constante, lorsqu'il s'agissait de détruire, s'était retrouvé faible et indécis en face d'une œuvre de reconstruction. Le duc d'Orléans, partagé toute la journée du 30 entre ses devoirs de premier prince du sang et les excitations de ses partisans, n'était arrivé à Paris que fort avant dans la nuit. Quelques heures plus tard, il se rendit à l'hôtel de ville, à la tête d'un nombreux cortége. Le général, pressenti sur cette indispensable démarche, avait répondu avec politesse; il reçut le prince au bas du grand escalier. « Mes amis, dit le duc à ceux qui l'accompagnaient, c'est un ancien garde national qui vient rendre visite à son ancien général. » Ces paroles modestes n'empêchèrent point qu'un mécontentement assez vif n'éclatât sur le passage du prince, et particulièrement dans la salle du trône, encore encombrée de combattants et de blessés. On lut la proclama-

[1] *Louis-Philippe et la Contre-Révolution de* 1830, t. II.

[2] *Histoire de France pendant la dernière année de la Restauration*, t. II.

tion de la Chambre des députés, à laquelle le duc d'Orléans répondit en peu de mots; puis, s'avançant sur le balcon de l'hôtel de ville, il serra avec effusion la main du général en agitant à plusieurs reprises un drapeau tricolore. Cette scène patriotique produisit un effet immense. La multitude qui couvrait les places et les quais, jusque-là incertaine et silencieuse, fit retentir l'air de ses acclamations. La Fayette venait de consacrer le nouveau Roi des Français.

Quelques membres de la commission municipale avaient songé à dresser une espèce de programme de principes dont l'adoption formerait un contrat entre le peuple et le pouvoir héritier de sa victoire; mais cette idée fit place à celle d'une simple conférence dans laquelle La Fayette, à qui les conditions de ce programme avaient été communiquées [1], serait chargé de pressentir le prince sur son système de gouvernement. Le général se rendit en conséquence le 1er août au Palais-Royal. « Vous savez, dit-il au duc d'Orléans, que je suis républicain, et que je regarde la Constitution des États-Unis comme la plus parfaite qui ait existé. — Je pense comme vous, répondit le prince; il est impossible d'avoir passé deux

[1] Voici, d'après les renseignements puisés aux sources les plus authentiques, sinon les plus sûres, quels étaient les articles de ce fameux programme, improprement appelé *Programme de l'hôtel de ville :*

« La souveraineté nationale reconnue en tête de la Constitution comme le dogme fondamental du gouvernement. — Point de pairie héréditaire, mais deux Chambres homogènes. — Renouvellement complet de la magistrature. — Loi municipale et communale sur le principe le plus large de l'élection. — Point de cens d'éligibilité; cens électoral à cinquante francs. — L'élection appliquée à toutes les magistratures inférieures, notamment aux justices de paix. — Plus de priviléges ni de monopoles. — Liberté entière des cultes et de l'enseignement. — Une école primaire gratuite par commune. — Liberté entière de la presse, sans timbre ni cautionnement, ni frais de transport pour les journaux. — Jury pour les délits de la presse. — Jury d'accusation. — Garde nationale nommant directement tous ses officiers, sans exception. — Responsabilité des agents secondaires, sans autorisation du conseil d'État. — Toutes ces bases adoptées provisoirement, et devant être soumises à la sanction de la nation, seule capable de s'imposer le système de gouvernement qui lui conviendrait. »

ans en Amérique et de n'être pas de cet avis; mais croyez-vous, dans la situation de la France et d'après l'opinion générale, qu'il nous convienne d'adopter cette Constitution? — Non, répliqua La Fayette, qui résumait ainsi le programme rédigé par ses collègues, ce qui convient au peuple français dans les circonstances actuelles, c'est un trône populaire, entouré d'institutions républicaines, tout à fait républicaines. — *C'est bien ainsi que je l'entends*, repartit le prince. — Tenez, ajouta La Fayette, se livrant davantage, la Constitution de 1791 était une Constitution vraiment republicaine. — Ce n'est pas la mienne, objecta le duc, l'expérience nous en a trop bien appris les inconvénients; il est impossible de marcher avec une seule Chambre. » A la suite de cette conférence, que La Fayette s'empressa de publier, il s'écria avec enthousiasme que le duc d'Orléans *était aussi républicain que lui*. Cette illusion se fondait-elle sur une proposition formellement faite et agréée du programme de l'hôtel de ville? L'histoire manque de lumières sur ce point essentiel. Notre opinion personnelle est que cette communication compromettante fut détournée par hasard ou à dessein par le caractère expansif de l'entretien que nous venons de rapporter, et qui, sans engager littéralement le prince, livrait à la sécurité du général la plupart des garanties propres à endormir ses exigences.

Tandis que le duc d'Orléans, par une politique aussi habile que hardie, s'appropriait ainsi les fruits d'une lutte à laquelle il était demeuré personnellement étranger, Charles X, cédant à d'impolitiques conseils, conférait à ce prince la lieutenance générale du royaume, et abdiquait la couronne en faveur de son petit-fils le duc de Bordeaux. Ces actes intempestifs étant demeurés sans résultat, la cour parut se disposer à une lutte que le nombre et le dévouement des troupes qui l'entouraient la mettaient en mesure de soutenir avec avantage. Des commissaires furent dépêchés à Rambouillet

pour exhorter le Roi à s'éloigner. Leurs instances ayant été infructueuses, on obtint du duc d'Orléans la permission de provoquer cet éloignement par une manifestation décisive. La Fayette, qui parut prendre sur lui tout l'odieux de cette démonstration, fit battre le rappel dans Paris, et réunit cinq cents hommes dans chaque légion de la garde nationale pour marcher sur Rambouillet. En un instant toute la capitale fut en rumeur. Il se forma aux Champs-Élysées un corps d'à peu près dix mille hommes, dont le général Pajol prit le commandement. Il choisit pour aide-de-camp M. Georges de La Fayette, fils du général, et cette troupe, qui se grossit en route de cinq ou six mille volontaires, arriva dans la nuit aux environs de Rambouillet. Le départ de la famille royale, déterminé par des rapports exagérés à dessein sur l'importance de cette expédition populaire, prévint un engagement qui, selon toute apparence, eût été fatal aux agresseurs. Le retour à Paris de cette tourbe indisciplinée, offrit un spectacle dont la confusion rappelait les scènes les plus tumultueuses de notre première révolution. La Fayette annonça au peuple de la capitale, dans un ordre jour, cette victoire sans combat.

La Chambre des députés ouvrit dans les premiers jours d'août cette délibération mémorable qui consomma l'abandon du principe de légitimité, ce contre-poids salutaire et peut-être indispensable aux écarts et aux fluctuations de la liberté constitutionnelle. Le parti républicain, profondément irrité de l'issue des événements, se livra à cette occasion à des désordres que La Fayette contribua puissamment à calmer. « Si la liberté est violée, dit-il aux agitateurs, le déshonneur en retombera sur moi, qui suis chargé du maintien de l'ordre public; je mets donc mon honneur entre vos mains. » Ces paroles adroites et cordiales ramenèrent le calme dans les esprits. La Fayette ne prit part à la discussion de la Charte de 1830 que pour combattre l'hérédité de la pairie et pour

lancer contre l'aristocratie quelques-uns de ces anathèmes qui lui étaient familiers. Le 7 août, les deux Chambres portèrent à Louis-Philippe la résolution qui lui déférait la couronne. Ce prince, cédant aux acclamations populaires, se montra sur le balcon du Palais-Royal, accompagné de La Fayette, qu'il embrassa avec effusion. Le général parut profondément ému : « Voilà, dit-il au peuple en lui montrant son nouveau Roi, voilà le prince qu'il nous fallait; *voilà ce que nous avons pu faire de plus républicain*[1] ! » mot qui, à travers une satisfaction personnelle, trahissait le regret de n'avoir pu doter la France de cette démocratie pure, objet depuis tant d'années des prédilections secrètes du vétéran de 1789. Il fut question de savoir quel nom adopterait l'élu royal. Quelques-uns de ses conseillers avaient imaginé de l'appeler Louis XIX ou Philippe VII, afin de le rattacher d'une manière continue à la chaîne des souverains de la troisième race. Cette idée semblait sage, car il était absurde de prétendre que la qualité princière du duc d'Orléans, sa proximité du trône, n'eussent pas fortement influé sur son élévation. La Fayette la combattit comme impliquant une pensée dangereuse de légitimité; son opinion prévalut, et Louis-Philippe, en l'informant de sa détermination, lui écrivit gracieusement : *You see you have carried the point.*

Durant les premiers mois du nouveau règne, La Fayette parut en quelque sorte s'effacer de la scène politique pour se concentrer uniquement dans la réorganisation de la garde nationale du royaume. Il retrouva pour cette opération favorite le zèle et l'activité de ses premières années : dix-sept cent mille gardes nationaux, pourvus d'artillerie, reçurent par ses

[1] Nous rapportons ici le langage textuel de La Fayette. Les mots tant répétés : *Voilà la meilleure des républiques!* appartiennent au Rapport adressé par la commission municipale au nouveau Roi quelques jours après son avénement, et ont été mal à propos attribués au général, qui les a formellement désavoués.

soins une institution régulière; il se montra fidèle à ses principes en rendant à cette garde citoyenne l'élection de ses principaux officiers. Journellement occupé à recevoir et à haranguer des députations des milices et des municipalités départementales, La Fayette n'aspirait à aucune influence immédiate sur la direction des affaires d'État, ni sur les modifications ministérielles qui, dans cette première phase du nouveau gouvernement, se succédèrent avec rapidité. On a déjà remarqué que la trempe austère et rigide de son caractère était mal assortie aux instincts variables et capricieux du pouvoir. Docile, toutefois, à sa nature démocratique, il ne négligea rien pour donner à l'esprit public une impulsion conforme au grand mouvement qui venait de s'accomplir. Dans un somptueux banquet qui lui fut offert le 15 août par la ville de Paris, il rappela le funeste système de division et d'anarchie qui avait fait échouer les effets de la Révolution de 1789, et se flatta que le bon sens du peuple préserverait la France du retour des mêmes calamités. Ces sortes de solennités, fréquentes à cette époque d'illusion et d'enchantement, étaient pour lui autant d'occasions de répandre au dehors ses doctrines favorites; il y mêlait toujours quelques excitations plus ou moins directes aux peuples voisins pour qu'ils eussent à secouer également le joug de leurs *oppresseurs*, et ces provocations, qu'il accompagnait d'encouragements et de sacrifices particuliers en faveur des réfugiés et des mécontents de toutes les nations, commençaient à indisposer sérieusement contre lui les souverains étrangers, pour lesquels il était depuis tant d'années un sujet d'ombrage et de méfiance. Il présentait au nouveau Roi les membres survivants de la *glorieuse* Assemblée de l'hôtel de ville, en 1789, et les condamnés politiques de la Restauration, en prenant fièrement la qualité trop bien méritée de leur *complice*. Dans un discours prononcé sur la tombe de Benjamin Constant, il le félicitait « d'avoir salué les premiers rayons du

soleil de la liberté s'élevant encore une fois sur l'Europe, ces rayons qui, apparaissant d'abord sur le vieux dôme tricolore de notre hôtel de ville, se prolongeaient aujourd'hui sur les plaines de la Belgique, sur les montagnes de la Suisse et jusque sur les bords de la Vistule. » A côté de ces essais de propagande, qu'un gouvernement faible et mal affermi était contraint d'endurer, la vie publique de La Fayette présentait de nobles et généreuses inspirations. Il appuya avec chaleur, dans deux circonstances, la proposition de son ami, M. de Tracy, pour l'abolition de la peine de mort, proposition à laquelle le jugement prochain des ministres de Charles X donnait une généreuse opportunité. Lors de la translation de M. de Polignac au donjon de Vincennes, il rappela, dans un ordre du jour, que la loi protégeait l'accusé jusqu'à sa condamnation. Il flétrit avec énergie le mouvement homicide qui, dans le courant d'octobre, conduisit une troupe de perturbateurs sous les murs de cette prison, et auquel le gouverneur Daumesnil opposa une résistance héroïque. Le jugement de ce procès, l'un des plus arbitraires de nos fastes politiques, fut pour l'établissement du 7 août une époque de crise décisive. Sous le cri de *mort aux ministres*, les agitateurs déguisaient à peine le dessein de renverser le gouvernement qui s'était rendu le bénéficiaire de la Révolution de juillet. L'exaspération publique, excitée et entretenue par les sociétés populaires, n'avait été calmée ni par les proclamations des deux préfets de la capitale, ni par un ordre du jour du commandant de la garde nationale, qui annonçait la ferme intention de faire respecter, par tous les moyens possibles, l'arrêt de la Cour des pairs, quel qu'il fût. La garde nationale elle-même était chancelante et divisée. Des sentiments d'irritation et de vengeance fermentaient dans ses rangs. L'effusion d'une seule goutte de sang pouvait livrer Paris et la France entière à d'incalculables désordres.

La Fayette appliqua ses soins à prévenir ce dangereux conflit. Il fortifia tous les postes, composa la garnison du Luxembourg de ses meilleurs soldats, et, par ses ordres, de nombreuses patrouilles circulèrent incessamment dans toutes les directions de la capitale. Ces dispositions, activement secondées par les généraux Carbonnel et Fabvier et par le colonel Feisthamel, n'empêchèrent pas une populace furieuse d'assiéger pendant tout le procès les avenues et les portes du Luxembourg, de menacer les accusés et les juges eux-mêmes. Plusieurs fois l'entrée du palais fut sur le point d'être forcée par les assauts de la multitude. Le 21 décembre, jour de la clôture des débats, pendant la délibération de la Cour, l'ordre fut donné de reconduire les prisonniers à Vincennes, précaution sage, puisqu'elle les soustrayait aux effets de l'exaspération populaire, qui deviendrait sans bornes si les pairs refusaient de les envoyer à l'échafaud. Mais la difficulté était d'effectuer cette périlleuse translation. On prit soin de faire circuler parmi cette multitude altérée de sang le bruit de la condamnation capitale des conseillers de Charles X. Protégés par ce bruit, les accusés traversèrent en plein jour les rangs de cette troupe étonnée, mais silencieuse, et furent conduits à Vincennes dans une voiture qu'escortait à cheval, au péril de sa vie, M. de Montalivet, ministre de l'intérieur. Le peuple apprit dans la matinée du 22 l'arrêt qui frappait les condamnés de peines purement temporaires. Le mécontentement fut extrême; il se tourna avec fureur contre le Palais-Royal, qui fut livré pendant quelques heures aux plus vives angoisses. La Fayette contribua par la fermeté de ses dispositions, et surtout par l'autorité de son nom, à calmer cette effervescence, et cette crise si menaçante pour l'ordre social tout entier aboutit à la pacification la plus prompte et la plus inespérée. Le général, qui, dans ces circonstances périlleuses, avait multiplié les ordres du jour à la garde nationale, la félicita dans une der-

nière allocution du courage et de l'énergie dont elle avait fait preuve, et le Roi, de son côté, adressa au commandant général une lettre pleine des témoignages de l'*admiration* qu'elle et son chef lui avaient inspirée. La monarchie de Juillet, sortie triomphante de cette première épreuve, put compter sur quelques jours de tranquillité.

Ici s'ouvre pour l'historien consciencieux une tâche délicate. Toute âme monarchique sent profondément combien était incompatible avec un gouvernement régulier l'existence d'un pouvoir presque illimité entre les mains de La Fayette, et pourtant la disgrâce absolue et brutale de ce personnage apparaît comme un acte éclatant d'ingratitude. L'esprit même le moins touché de l'héroïsme des barricades et des avantages du régime issu de l'insurrection de 1830, se soulève contre le complet abandon dans lequel fut tout à coup laissé l'homme qui avait pris une part si décisive à la Révolution qui venait de s'opérer. Cet événement, pressenti par tous les hommes politiques, était préparé de longue main par les remontrances de la diplomatie, et tout porte à croire que le sacrifice de cet incommode auxiliaire entra alors comme condition formelle ou tacite de plus d'une reconnaissance du nouveau trône. La cour, de son côté, justement alarmée par la prépondérance de celui qu'on qualifiait assez hautement de *maire du palais*, paraissait peu disposée à résister à ces exigences, et la malignité publique plaçait dans la bouche du nouveau Roi ce mot vulgaire qu'*il avait trois médecines à rendre : La Fayette*, *Laffitte* et *Dupont de l'Eure*. Enfin le système politique du général présentait des dissemblances tranchées avec celui du cabinet même auquel appartenaient ces deux ministres, et la majorité du parlement ne pouvait voir sans ombrage celui qui plusieurs fois avait murmuré la nécessité de faire consacrer par des assemblées primaires la royauté issue d'une fraction de la Chambre élective de

Charles X. Tous ces griefs n'attendaient qu'une circonstance favorable pour faire explosion. Elle s'offrit par la présentation du projet de loi sur l'organisation de la garde nationale. Ce projet, dont la discussion s'était ouverte à une époque où la position chancelante du trône prescrivait encore des ménagements envers La Fayette, portait, entre autres dispositions, que le commandement supérieur des gardes nationales de France serait maintenu au général durant sa vie, mais qu'il finirait avec lui. Lorsque ce projet de loi fut définitivement soumis à la Chambre des députés, ce fut avec cette modification consentie par le gouvernement lui-même, que personne ne pourrait être appelé au commandement des gardes nationales de tout un département, disposition qui impliquait nécessairement la déchéance de La Fayette. Plusieurs amendements tendant à l'excepter de cette exclusion furent successivement rejetés, et M. Charles Dupin proclama hautement que « le général ne pouvait rester toute sa vie la loi vivante, à moins que la loi politique ne restât morte. » La Fayette, absent de la Chambre lors du vote de cet article, envoya le lendemain même à Louis-Philippe sa démission du titre de commandant général, dans une lettre conçue avec convenance et fermeté. Le Roi protesta de son ignorance personnelle et de la bonne volonté de ses ministres, et se flatta de faire revenir le général sur sa détermination.

Cette courte correspondance amena bientôt entre le monarque et La Fayette une explication dans laquelle celui-ci, donnant cours aux sentiments qu'il concentrait depuis longtemps, déclara au Roi que la dissidence de leurs théories politiques et l'ombrage qu'inspirait son autorité ne lui permettaient pas d'en garder plus longtemps l'exercice. Le Roi n'épargna aucune séduction pour ramener La Fayette. Il lui proposa le titre de *commandant honoraire*, que l'élève de Washington avait déjà refusé comme une décoration nominale

qui ne pouvait convenir ni à lui-même ni aux institutions d'un peuple libre. « Votre Majesté, répliqua La Fayette un peu piqué de cette insistance, Votre Majesté se contenterait-elle d'être un roi *honoraire?* » Louis-Philippe alla jusqu'à lui offrir le retrait de la disposition *déplorable* qui motivait sa résolution. — « Sire, objecta noblement La Fayette, vous m'offrez beaucoup de concessions personnelles, mais rien dans l'intérêt de la chose publique, et c'est d'elle et non de moi qu'il s'agit. » Louis-Philippe demanda vingt-quatre heures pour réfléchir; mais ce délai n'ayant amené aucun changement dans ses déterminations, La Fayette crut devoir se dépouiller définitivement de l'autorité dont il était revêtu.

Il renouvela sa démission par une courte lettre au Roi, et la rendit publique le 27 décembre dans un ordre du jour qui fut suivi de deux autres allocutions à la garde nationale de Paris et aux gardes nationales du royaume. Dans ces divers documents, le général, parmi quelques regrets mal dissimulés, rappelait ses efforts pour la réorganisation de la milice citoyenne, et présentait sa retraite « comme un acte de respect et d'obéissance envers la majorité de la Chambre élective, comme le produit d'un *instinct de liberté*, qui, *en dépit des sollicitudes royales*, l'avait averti qu'il fallait sacrifier son pouvoir à l'austère devoir de servir toutes les conséquences de la glorieuse Révolution de 1830. » Il reproduisit à peu près dans les mêmes termes ces explications à la Chambre des députés, dans la séance du 27 décembre, en ajoutant qu'il n'aurait pas donné sa démission avant la crise que la France venait de traverser, mais que si *sa conscience d'ordre public* était satisfaite, il n'en était pas de même de *sa conscience de liberté*. On voit par sa correspondance intime de cette époque, qu'il aurait regardé comme un dédommagement presque suffisant de son sacrifice l'offre du commandement de la garde nationale de Paris, mais que cette offre, qui n'aurait dissipé aucune des

objections soulevées contre lui, ne lui fut point faite. Le général Lobau, appelé à cet éminent emploi, se borna à s'assurer que La Fayette persistait dans sa démission, et il entra immédiatement en exercice. Rendu à une existence purement parlementaire, La Fayette reprit à l'extrême gauche de la Chambre la place qu'il avait occupée durant la Restauration, et il ne tarda pas à redevenir le principal chef de cette phalange de l'opposition qui semblait n'avoir renversé ce régime que pour accuser d'autres adversaires des tendances rétrogrades et antinationales qu'elle n'avait cessé de lui supposer.

Le système agressif de La Fayette, depuis la Révolution de juillet, présenta pour caractère essentiel son application dominante à la politique extérieure du gouvernement qu'elle avait établi. Pour en saisir l'ensemble et la portée, il est indispensable de jeter un regard en arrière. Lors de l'avénement de la nouvelle dynastie, deux systèmes de politique générale s'étaient offerts concurremment aux esprits. Un parti nombreux, entreprenant, n'admettant point la coexistence de la monarchie populaire avec les dogmes de la légitimité partout en vigueur autour de nous, voulait qu'on laissât au mouvement révolutionnaire, convenablement dirigé, le soin d'annuler par la force les onéreux traités de 1814 et de 1815, et de changer le droit public européen et les conditions d'un équilibre demeuré favorable à la servitude des peuples. Une fraction de ce parti aspirait à des résultats analogues, mais par d'autres voies. Elle préférait à une agression violente et immédiate un système qui garantît aux peuples opprimés le libre développement de leurs forces. Ce système était celui de la non-intervention, entendue dans son acception la plus absolue. Ce fut à cette dernière opinion que se rattacha La Fayette, et bientôt avec lui, le ministère installé le 3 novembre, sous la présidence de M. Laffitte. Mais les événements postérieurs ne tardèrent pas à révéler combien, d'accord sur

le principe, le gouvernement et lui différaient sur l'application.

La révolution de Belgique, qui éclata sur la fin d'août, fut à l'extérieur le premier contre-coup de la nôtre. Des députés de ce pays vinrent offrir la couronne à La Fayette ; il la refusa dignement, en les exhortant à reporter ce choix sur un de leurs concitoyens. Son désir secret était que la Belgique se constituât en république fédérative, de manière à former une Suisse septentrionale, dans l'alliance intime et sous la garantie immédiate de la France. Cependant, quand les inclinations monarchiques de ce peuple lui furent bien connues, il cessa d'insister et se prononça pour l'élection du duc de Nemours : mais la France n'était pas en position de recueillir un pareil résultat. L'insurrection polonaise suivit de près la révolution belge. Indépendamment de sa passion pour la cause de la liberté, La Fayette, qui portait un vif et ancien intérêt à la patrie de Kosciusko, ressentit une sympathie profonde pour un événement dont l'effet avait été de retenir sur les bords de la Vistule les armées russes prêtes à envahir le territoire français. Le général justifia cette assertion par plusieurs lettres trouvées dans les papiers du grand-duc Constantin, lors de son départ de Varsovie, et dont le ministère essaya vainement d'affaiblir l'importance. Il accusa ensuite avec force l'inaction de la France, en présence des secours que la Prusse et l'Autriche portaient à l'autocrate. On sait que ses efforts n'aboutirent qu'au vœu stérile du maintien de la nationalité polonaise, exprimé depuis 1831 dans toutes les communications des Chambres avec le Roi. La politique de La Fayette ne ne fut guère plus heureuse à l'égard des insurgés espagnols, avec lesquels il entretenait également des rapports depuis la guerre de 1823. Le général vit dans la Révolution de 1830 un événement décisif pour ce peuple voisin, et dans la possibilité de réunir les deux nations en communauté de vues et de principes, un avantage immense pour la sécurité extérieure de la

France de juillet. Les circonstances parurent d'abord favorables à ses vues. Ferdinand VII s'étant obstinément refusé à reconnaître la royauté de Louis-Philippe, le cabinet français dut prêter une oreille complaisante aux instigations propagandistes de La Fayette, et il fut sérieusement question de fomenter, à l'aide de fonds considérables distribués aux réfugiés espagnols, qu'on fit venir de Londres, des mouvements propres à inquiéter le monarque réfractaire. La menace d'autoriser par représailles des rassemblements d'émigrés royalistes autour des provinces méridionales de la France mit fin à ces sourdes hostilités, et le ministère en fut quitte pour les désavouer plus tard à la tribune. Les révolutionnaires espagnols, livrés à leurs seules ressources, échouèrent misérablement dans deux tentatives désespérées. La Fayette obtint toutefois du ministère la reconnaissance publique des nouveaux États de l'Amérique. Mais ce léger avantage ne le consola point des sanglantes et stériles extrémités dans lesquelles les secrètes instigations de la France avaient entraîné les révolutionnaires de la Péninsule, et le peu de succès des insurrections de Modène et de Bologne, qui éclatèrent au mois de février 1831, lui apporta bientôt des déceptions encore plus cuisantes.

Avant de tenter cette périlleuse levée de boucliers, les patriotes italiens avaient envoyé des députés à Paris pour pressentir le gouvernement de Louis-Philippe sur le cas probable d'une intervention armée de la part de l'Autriche. Ces envoyés obtinrent du ministère l'assurance qu'une telle intervention déterminerait l'irruption simultanée d'une armée française en Italie. Les insurrections eurent lieu; mais le gouvernement de Louis-Philippe, cédant aux menaces ou aux séductions du cabinet de Vienne, se hâta de repousser toute solidarité avec les insurgés, et les abandonna aux armes autrichiennes et à toutes les rigueurs qui devaient suivre ce redoutable conflit.

Cette conduite déloyale et machiavélique fut un des points sur lesquels l'hostilité de La Fayette éclata avec le plus d'avantage. Il ne cessa de s'élever contre la faiblesse du gouvernement français qui, après avoir souffert l'intervention de l'Autriche, avait permis à sa marine de *pirater* les prisonniers bolonais, et de livrer au supplice Menotti et ses compagnons, sans obtenir d'autre compensation à tous ces sacrifices qu'une faible partie des institutions que le souverain Pontife avait promises aux États romains. Tels furent les textes féconds qui défrayèrent l'opposition parlementaire de La Fayette avant et depuis l'installation du ministère du 13 mars.

Il ne négligeait, depuis sa démission, aucune occasion de censurer en même temps le système de politique intérieure suivi par le gouvernement. Une circonstance funeste, nous voulons parler des excès provoqués le 14 février par les déplorables manifestations de Saint-Germain-l'Auxerrois, l'amena à exposer ouvertement à la tribune l'esprit dans lequel il supposait que la révolution de Juillet s'était accomplie, et le sens dans lequel elle lui semblait devoir se développer : « Si la formule de notre programme, dit-il, a paru l'illusion de quelques esprits généreux, la France ne sera pas fâchée de savoir que, parmi ces esprits généreux qui l'ont positivement et en propres termes acceptée, se trouve le *Roi citoyen* que nous avons porté sur ce *trône populaire* devant être *entouré d'institutions républicaines*. On nous parle beaucoup de modération et de *juste-milieu*[1]; j'ai moi-même des amis qui sont non-seulement imprégnés, mais *furieux* de *modération*. Qu'entend-on par ce mot? Est-ce cette modération qui consiste à se tenir au centre de deux points variables; qui, lorsqu'on dit que 4 et 4 font 8

[1] Peu de personnes sans doute connaissent l'origine exacte de cette dénomination bizarre, tant usitée de nos jours. Le terme de *juste-milieu* avait été employé pour la première fois par le roi Louis-Philippe, dans sa réponse à une Adresse de la ville de Gaillac (29 janvier 1831).

et qu'un exagéré prétend que cela fait 50, se croit le plus raisonnable, en soutenant que 4 et 4 font 9?... La vraie modération consiste à chercher ce qui est vrai, ce qui est juste, à s'y tenir fermement; et quant au *juste-milieu*, messieurs, il y a deux ans qu'il souriait dédaigneusement en entendant parler à cette tribune de la souveraineté du peuple, et d'un peuple armé tout entier en gardes nationales nommant leurs officiers... J'en demande pardon à ce *juste-milieu* qui n'aime pas les déplacements, le moment n'est pas éloigné où il faudra qu'il se place plus avant dans la carrière des institutions nationales. »

La Fayette s'éleva avec énergie dans la même séance contre les profanateurs de Saint-Germain-l'Auxerrois et les démolisseurs de l'Archevêché, excès « qui pourraient, dit-il, faire croire en France et hors de France que le sentiment populaire est contraire à la liberté des cultes. » On sait que la cour, effrayée de cette insurrection, fit effacer ses propres armes des édifices publics de la capitale. Le général blâma hautement cet acte de condescendance et dit au Roi : « J'aurais supprimé les fleurs de lis tous les jours qui ont précédé, tous ceux qui ont suivi le jour où vous les avez fait disparaître [1]. » La Fayette qui, pendant les événements de juillet, avait généreusement porté lui-même un passe-port à M. Franchet, directeur général de la police, fit offrir au vénérable archevêque de Paris un asile dans son propre hôtel contre les fureurs de la populace; mais cette offre ne fut point acceptée. Ces éclatants désordres, si mal réprimés, avaient retenti dans l'Europe entière et pénétré le gouvernement de la nécessité d'une marche plus constante dans les voies conservatrices. Un homme auquel on ne saurait contester la fermeté de caractère et l'instinct pratique des idées gouvernementales, venait d'être appelé à la direction

[1] *La Fayette et la Révolution de* 1830, t. II.

des affaires. Tout annonçait que le nouveau cabinet allait entrer ouvertement dans ce système *contre-révolutionnaire* dont les exhortations de La Fayette n'avaient cessé de le détourner.

La dissolution de la Chambre de 1830 fut un de ses premiers actes. Les nouvelles élections eurent lieu sous l'empire de la loi qui avait abaissé à 200 fr. le cens électoral, faible concession à laquelle s'étaient jusqu'alors réduites les promesses si libérales de la révolution de Juillet. La Fayette crut convenable d'adresser à ses électeurs de l'arrondissement de Meaux une lettre dans laquelle il leur rendit un compte détaillé de ses travaux parlementaires depuis les événements de 1830. « Chargé par vous, leur dit-il, de réclamer la garde nationale de 1791, le jury de la presse, les élections municipales et départementales, et l'abolition du double vote, je n'avais obtenu à la tribune qu'un indulgent sourire pour les *rêveries tricolores* d'un vétéran de juillet 1789, crédule encore à la souveraineté populaire. Trois journées de juillet 1830 ont fait de ces rêveries la *doctrine obligée* de tous les Français, la base unique de tous les pouvoirs. » Il expliquait ensuite une fois encore ce fameux *programme de l'hôtel de ville*, si souvent invoqué, si souvent dénié, et dont les conséquences devaient être l'éligibilité universelle, la liberté religieuse, la liberté de l'enseignement, une réduction de la liste civile, l'abolition de la pairie héréditaire, etc., etc. Cette énumération lui fournissait l'occasion de décrier avec amertume le système suivi par le nouveau gouvernement. Dans ses inquiétudes affectées ou exagérées de l'anarchie, il voyait la source du malaise commercial, la gêne manufacturière, les mécomptes dans les spéculations et l'ébranlement des maisons les plus florissantes. Mais c'était surtout contre le système de la paix à tout prix qu'étaient dirigés les efforts du patriarche de la Révolution française. Il rappelait l'issue antinationale des mouvements de la Pologne, de la Belgique et de l'Italie, et en tirait cette conséquence sévère

que la pusillanimité dont on faisait preuve ne pourrait qu'enhardir la malveillance et encourager l'invasion étrangère. « Telles sont les observations, disait-il en terminant, que ma conscience me prescrit de publier. Si je me suis permis de rappeler des faits personnels, c'est uniquement pour obtenir plus de confiance à ce qu'on appellera sans doute des *théories*, comme Napoléon disait *idéologie;* c'est aussi pour séparer la cause sacrée de la liberté d'avec les hérésies qui la dénaturent, les excès qui l'ont retardée, les crimes qui l'ont profanée et les apologies qui la perdraient encore, si elle n'avait pas son refuge dans les purs souvenirs et les sublimes sentiments qui ont caractérisé la grande semaine du peuple... »

Cette lettre, ou plutôt ce long manifeste, qui ramenait les esprits à des préoccupations politiques auxquelles le gouvernement s'efforçait déjà de substituer le culte des intérêts matériels, et qui faisait revivre la tradition des cahiers impératifs de 1789, cette lettre causa un vif mécontentement à la cour. Elle acheva de ruiner le crédit chancelant de La Fayette[1], et détermina une rupture définitive entre elle et lui. Le paragraphe relatif au programme de l'hôtel de ville avait blessé personnellement Louis-Philippe, qui cessa dès lors de voir le général. « Nous sommes, disait celui-ci, dans la position de deux gentlemen qui se sont donné un démenti mutuel : les circonstances ne nous permettent pas d'aller au bois de Boulogne, mais elles nous empêchent de nous faire des visites. » Les élections avaient produit une Chambre dévouée en apparence aux intérêts avancés de la Révolution, mais en réalité incertaine, sans volonté fixe et surtout sans vues d'avenir. L'énergie du système politique auquel C. Périer prêtait l'autorité

[1] M. Fénimore Cooper rapporte, dans ses Mémoires, qu'un officier de la cour, frappé de la décadence sensible de l'ascendant du général, lors d'une des dernières visites qu'il fit au Palais-Royal, s'écria assez haut pour être entendu de lui : *Adieu l'Amérique!*

de son nom et de son caractère, l'intempestive agression du roi de Hollande, et par-dessus tout de nouveaux troubles, habilement exploités, mirent bientôt une majorité imposante entre les mains du ministère; et sa politique extérieure ayant été sanctionnée par le fameux *ordre du jour motivé*, un régime régulier parut enfin s'établir dans l'administration du pays.

Cette direction, de moins en moins conforme aux vues de La Fayette, lui causa une sollicitude encore aggravée par l'affligeante nouvelle de la chute de Varsovie. Sa constance, toutefois, ne fut point abattue par tant de mécomptes. On le vit alors monter à la tribune pour réclamer avec plus de chaleur que jamais une déclaration favorable à la nationalité polonaise, et flétrir avec énergie les expressions humiliantes dont le ministère avait fait précéder son projet de loi portant allocation de 500,000 fr. en faveur des réfugiés. « Les proscrits dont il est question, s'écria-t-il, sont nos frères en liberté; je le dis avec orgueil, ils sont les disciples de 89, les disciples de cette doctrine qui fut alors proclamée en France sur le droit et le devoir sacré de la résistance à l'oppression. Ils auraient été nos alliés les plus dévoués, lorsque la puissance contre-révolutionnaire, dont il a bien fallu à la fin avouer les intentions, s'est avancée contre nous, et lorsqu'elle a été arrêtée par cette héroïque Pologne, dont on ne doit entendre le nom qu'avec remords, si nous avons pu la mieux servir, ou du moins avec une profonde douleur. » En 1832, lors de la seconde insurrection des Romagnols, l'ambassadeur français à Vienne ayant, dans une note diplomatique, traité de *factieux* les patriotes italiens, La Fayette s'éleva encore avec énergie contre ce langage, digne de la Sainte-Alliance, dit-il, mais indigne d'un gouvernement né des barricades de juillet; et il soutint que ces *prétendus rebelles*, soumis par les forces de l'Autriche, cette *maréchaussée européenne*, n'avaient fait que réclamer

leurs justes droits reconquis par la France. Dans la discussion sur l'hérédité de la pairie, il combattit hautement ce privilége et le choix absolu du Roi, et fit supprimer du Code pénal l'article qui frappait d'une peine correctionnelle tout Français qui usurpait un titre de noblesse, modification qui tendait à annuler une prérogative précieuse de la couronne, mais dont l'adoption répondait à l'esprit d'une Révolution faite surtout en haine des supériorités originelles. Après la session, il fut invité par plusieurs de ses collègues à se rendre auprès du Roi pour lui signaler les dangers auxquels la marche de son gouvernement exposait la France et lui-même; mais, convaincu par une expérience récente de l'inutilité de cette tentative, il lui fit substituer la démarche d'un *compte rendu* aux électeurs, dans lequel l'opposition exprimerait nettement sa pensée sur la politique intérieure et extérieure. Trois jours avant la publication de cette pièce, le chef du ministère, Casimir Périer, était mort sans avoir eu la satisfaction de jouir du rétablissement de l'ordre auquel il avait immolé son repos et dévoué la ténacité peu commune de son caractère. Les funérailles du général Lamarque, qui eurent lieu peu de jours après, furent le signal des troubles les plus sérieux qui, depuis les journées de juillet, eussent éclaté dans les rues de la capitale. La Fayette assistait à ces obsèques, et il venait de prononcer une allocution sur la tombe du général, lorsque l'apparition subite d'un bonnet rouge au milieu de l'innombrable cortége mit toute la population en rumeur. Des cris de *vive la liberté! à bas Louis-Philippe!* furent proférés. Quelques hommes suspects s'approchèrent du général et l'exhortèrent à se rendre à l'hôtel de ville en lui offrant ce symbole de la terreur; mais il le repoussa avec dédain, monta dans sa voiture et se fit conduire à son hôtel, sous l'escorte d'une populace hideuse et menaçante. Cependant l'insurrection grandissait, et une lutte sanglante s'était établie entre les républicains et les gardes nationales de

Paris et de la banlieue appuyées de plusieurs régiments de ligne. Une réunion nombreuse de députés de l'opposition eut lieu le soir chez M. Laffitte, afin de se concerter sur le parti propre à arrêter l'effusion du sang. On agita la question d'une Adresse et d'une députation au Roi.

La Fayette combattit l'une et l'autre résolution comme stériles. Cependant l'assemblée se fixa à l'idée d'une députation. La Fayette refusa d'en faire partie, soit pour les motifs qu'il avait exprimés, soit parce que sa présence ne pouvant, dit-il, rappeler au Roi que la violation ou l'oubli d'un engagement solennel, cette entrevue serait nécessairement pénible pour tous deux. Le général accompagna ce refus de quelques mémorables paroles de douleur sur le peu de succès des efforts qu'il avait faits, aux deux plus grandes époques de sa vie, pour résoudre le problème d'une monarchie citoyenne assise sur les bases de la souveraineté du peuple. La délibération, décousue, incertaine, comme aux journées de juillet, fut encore refroidie par l'absence de toute chance de succès pour le parti populaire. Ce n'était plus la répression timide et indécise du gouvernement de Charles X. Trente mille hommes de troupes de ligne, cinquante mille gardes nationaux et une nombreuse artillerie, servie avec un zèle inexorable, répondaient de la victoire de la cour. Cependant une députation composée de MM. Arago, Laffitte et Barrot, fut envoyée à Louis-Philippe, encore enivré des acclamations que sa présence avait excitées dans les rues de Paris. L'histoire a recueilli les détails de cette conférence et constaté l'inutilité des efforts qui furent faits pour déterminer le Roi à modifier un système évidemment enchaîné par les circonstances désavantageuses au sein desquelles il avait pris les rênes de l'État.

Après la répression de l'émeute, La Fayette, informé que le bruit s'était répandu qu'il avait reçu et couronné d'immortelles le bonnet rouge, et qu'on parlait de l'arrêter, crut de-

voir demeurer quelques jours à Paris, *pour regarder en face*, dit-il, *le gouvernement de l'état de siége;* puis il regagna sa retraite de La Grange, un peu étonné, dit-il, que ce retour *au plus complet arbitraire* n'eût pas excité plus d'émotion dans les esprits. Son premier soin fut de se démettre des fonctions de maire et de membre du conseil municipal de sa commune, « ne voulant plus, dit-il, conserver aucun rapport avec la *contre-révolution* de 1830. » Lors du premier attentat sur la personne de Louis-Philippe, le 19 novembre 1832, il refusa de se joindre à ceux de ses collègues qui se rendirent aux Tuileries, et dit qu'après le démenti solennel que le Roi, dans la conférence du 6 juin, avait donné au fameux programme de l'hôtel de ville, *sa place ne lui paraissait plus là*. Dans les débats sur l'Adresse de 1833, il fit entendre quelques accents affaiblis, mais encore énergiques, en faveur de la liberté polonaise; il parla plus tard sur la loi de l'organisation départementale, et appuya la demande d'une pension au profit des vainqueurs de la Bastille. La police ayant arrêté dans sa terre même de La Grange, et presque sous ses yeux, le réfugié polonais Lelewel, auquel il donnait asile, il s'éleva avec force contre un procédé qu'il n'avait pas eu à reprocher, dit-il, *à la Restauration elle-même;* et le ministre de l'intérieur se vit contraint de désavouer cet acte de brutalité.

La discussion de l'Adresse au trône, en janvier 1834, fut la dernière délibération de la Chambre à laquelle La Fayette prit part. Une affection de vessie, dont il avait recueilli le germe aux obsèques de Dulong, jeune député tué en duel par le général Bugeaud, s'aggrava progressivement, et à travers quelques alternatives de bien et de mal, il succomba, le 20 mai 1834, à 77 ans. Son courage et sa résignation ne s'étaient pas démentis durant ses longues souffrances. Le vénérable curé de l'Assomption était venu, à l'approche du moment suprême,

mêler ses prières à celles de sa famille éplorée [1]. Son cercueil fut accompagné à l'église de l'Assomption par un nombreux cortége, qui se composait de l'élite des Chambres législatives, dcs académies, de l'administration civile et militaire, de la garde nationale et des étrangers qui se trouvaient à Paris. Des représentants choisis dans chacun de ces corps et dans la légation des États-Unis portaient les coins du drap mortuaire. Après la célébration du service religieux, qui se fit remarquer par son éclat, le convoi, suivi d'une foule immense, se dirigea vers le cimetière de Picpus, où, suivant son désir, le général fut inhumé à côté de sa femme. La terre de France se confondit dans cette sépulture avec de la terre d'Amérique, spécialcment envoyée pour cet usage. Les deux Chambres du Congrès américain lui décernèrent les mêmes honneurs funèbres qu'à l'illustre Washington. Jusqu'à la fin de la session, les salles des séances furent tendues de noir, et MM. John Quincy Adams, Edward Everett, J. Ulpham et le général Tallmadge prononcèrent son éloge en présence de tous les corps de l'État.

La mort de La Fayette n'avait excité qu'un assez faible retentissement au sein de cette population parisienne que ses ordres du jour, ses allocutions et jusqu'à sa seule présence avaient tant de fois émue. L'impression fut moindre encore dans le reste de la France. Les esprits, avides de repos et détrompés de révolutions, entraient dans cet état d'indifférence et même de matérialisme politique qui, favorisé par les sensations presque périodiques de l'émeute, contribuait plus que toute autre cause à l'affermissement du nouveau gouvernement. Les théories démocratiques avaient fait leur temps [2].

[1] *Souvenirs sur la vie privée*, etc., p. 299.

[2] Ces observations ont été écrites en 1840, et je ne pense pas qu'elles aient reçu de démenti par la République éphémère de 1848, qui n'a été, à proprement parler, qu'une surprise. Elles ont été confirmées par l'entraînement quel-

Comme aux derniers jours du Directoire, les peuples, rassasiés de liberté, appelaient un pouvoir assez fort, quel qu'il fût, pour protéger leur sécurité. Un effet de cet instinct, allié à la vanité française, avait été de remettre en faveur les souvenirs glorieux du Consulat et de l'Empire, et le vainqueur de Marengo et d'Austerlitz était devenu plus populaire que son inflexible antagoniste. A l'heure même où nous terminons cette Notice, l'œil étonné de l'étranger cherche en vain sur notre sol un monument érigé par la munificence nationale à la mémoire de celui qui fut cinquante ans parmi nous le représentant le plus actif et le plus intègre du principe de la liberté politique. Indépendamment de ces motifs généraux d'indifférence ou de répulsion, quelques griefs étaient propres aux divers partis qui divisaient la société. La nouvelle aristocratie, qui reproduisait avec moins d'élégance et de dignité les travers et les prétentions de l'ancienne, ne pouvait sympathiser avec le plus intraitable ennemi des distinctions conventionnelles, et le parti démocratique reprochait amèrement à La Fayette d'avoir laissé échapper en 1830 et en 1832, par ses irrésolutions et sa pusillanimité, l'occasion de doter la France des institutions républicaines qu'il avait rêvées toute sa vie.

Ainsi, La Fayette était mort en butte au mécontentement de tous les partis qu'un sentiment aveugle de haine contre les hommes et les choses de la Restauration avait momentanément groupés autour de lui. Peu d'hommes ont été plus diversement appréciés. Exalté tour à tour comme l'émule de Washington et comme le glorieux promoteur de la régénération française, il ne fut, au dire de deux grands juges[1], « qu'un niais, sans talents civils ni militaires, un esprit borné, un ca-

que peu illimité, ce me semble, avec lequel, au 2 décembre, comme précédemment au 18 brumaire, la France s'est réfugiée dans les étreintes du pouvoir absolu pour échapper aux convulsions et même aux appréhensions de l'anarchie.

[1] *Mémorial de Sainte-Hélène.* — *Mém. d'outre-tombe*, XI, 369.

ractère dissimulé; qu'une espèce de monomane à qui l'aveuglement tenait lieu de génie. »

C'est dans l'ensemble de sa vie, c'est surtout dans son caractère personnel qu'il faut chercher les éléments d'une appréciation moins excessive et moins sommaire. Avec une finesse d'esprit très-distinguée et beaucoup de fermeté d'âme, avec un fonds inépuisable de droiture et de moralité, La Fayette manquait essentiellement de cette intelligence des hommes qui enseigne à ne pas brusquer les réformes même les meilleures, et à tenir compte des obstacles inséparables des passions et des préjugés humains. Son tort dominant fut de vouloir d'abord tout ce qu'il voulut depuis, et de se montrer inflexible et extrême au début de la crise sociale de 1789, comme au sein de la société régénérée et prospère de 1825. « Beaucoup d'esprits honnêtes, dit très-judicieusement l'historien latin, se sont égarés à la poursuite anticipée d'améliorations qu'ils auraient pu recueillir impunément par le simple bénéfice du temps[1]. » De là cette faculté illimitée de détruire avec cette impuissance absolue d'édifier, qui rendait stérile et même dangereuse toute participation de cet austère démocrate au maniement de l'autorité publique. Une autre faiblesse de La Fayette fut dans son ambition constante de popularité, seule récompense humaine qu'il paraisse avoir proposée à ses efforts, mais dont la recherche immodérée causa les aberrations les plus fatales de sa vie. Jamais réunion patriotique, jamais obsèques politiques, et, disons-le à regret, jamais sociétés conspiratrices ne le trouvèrent désarmé de quelques-unes de ces allocutions propres à émouvoir les masses et à concilier à l'orateur les suffrages passionnés de la multitude. Homme essentiellement collectif, si l'on peut parler ainsi, étranger à toute condescendance personnelle, il fit constamment profession de sacrifier

[1] Multos, etiam bonos, pessum dedit, qui, spretis quæ tarda cum securitate, præmatura vel cum exitio properant. (Tacit. *Annal.*, III, 66.)

les individus aux généralités et de tenir peu compte des opinions particulières, quelque auguste, quelque respectable qu'en fût la source. Cet instinct démocratique datait de la guerre de l'indépendance, si féconde en germes de dissolution pour la société française. A peine arrivé aux États-Unis, La Fayette écrivait en France : « J'ai toujours pensé qu'un roi était un être au moins inutile; il fait d'ici encore une bien plus triste figure. » Dans les revues militaires de l'infortuné Louis XVI, il portait l'uniforme américain, avec un baudrier décoré d'un arbre de liberté planté sur une couronne et un sceptre brisés. La douceur patriarcale de ses mœurs faisait dire à la reine Marie-Antoinette qu'*il n'était insensible que pour les rois*. Cependant son aversion pour l'aristocratie nobiliaire était plus forte encore. Un solliciteur se prévalant auprès de lui de ses titres généalogiques : « Monsieur, objecta froidement le général, *ce n'est pas un obstacle.* » Quelqu'un lui exprimait en 1816 le désir de voir s'opérer une *fusion* entre l'ancienne et la nouvelle noblesse. — « Oui, répliqua-t-il spirituellement, pourvu qu'elle ait lieu jusqu'à l'*évaporation.* » Ce sentiment de répulsion pour les classes privilégiées ne l'avait point empêché de prélever une part notable dans l'indemnité accordée aux émigrés par la loi de 1824 [1].

A côté des défauts que nous venons de signaler, la postérité reconnaîtra dans La Fayette de rares et éminentes qualités, un courage calme et intrépide, un désintéressement louable, une fidélité indéfectible à ses engagements et à ses principes. « Qui l'avait observé, dit madame de Staël, pouvait savoir d'avance avec certitude ce qu'il ferait dans toute occasion : » juste éloge et rarement mérité dans un siècle mémorable pour l'abaissement des caractères, et où les opinions ne représentent guère que des intérêts! Personne, enfin,

[1] La part du général La Fayette dans cette allocation s'était élevée à quatre cent cinquante mille six cent quatre-vingt-deux francs.

ne portait plus loin le sentiment de la bienveillance et le charme des relations privées. Père adoré d'une nombreuse famille, qu'il édifiait par ses exemples, bon époux, maître indulgent, ami sincère, sa bourse était toujours ouverte aux malheureux, et son dévouement facile, empressé, sérieux, était « d'aussi bon aloi que de bonne grâce [1]. » Mais la postérité juge moins les intentions que les résultats, et les vertus privées pèsent d'un faible poids dans sa balance. Cœur droit, esprit chimérique, La Fayette apparaîtra dans l'histoire comme le type de ces novateurs impatients et inflexibles, dont le lot est de frayer par l'agitation révolutionnaire l'accès aux pouvoirs absolus qui la contiennent en l'assoupissant, mais ne la désarment pas.

La Fayette était d'une taille élevée et bien prise; sa figure, plus anglaise que française, était douce et gracieuse, bien que dénuée de physionomie; l'ensemble de ses traits respirait un caractère de bonhomie qui ne se démentait pas même lorsqu'à la tribune ou dans un salon la tournure aisée de son esprit lui inspirait quelques-uns de ces traits offensifs qu'il avait toujours soin d'envelopper des dehors d'une exquise politesse. Sa conversation était habituellement calme et réservée; ses manières offraient un mélange des habitudes de l'ancienne cour tempérées par la simplicité des mœurs américaines. De son mariage avec mademoiselle de Noailles étaient nées deux filles, dont l'aînée a épousé M. Charles de Latour-Maubourg, et la seconde M. de Lasteyrie, et un fils, M. Georges-Washington de La Fayette, dont il a été plusieurs fois question dans le cours de cette Notice. M. Georges de La Fayette, gendre de M. Destutt de Tracy, pair de France, a marié la seconde de ses filles à M. Bureaux de Pusy, ancien député, ancien préfet, fils d'un des amis les plus constants et les plus honorables de son père.

[1] *Mémoires* de M. Guizot, t. I, p. 238.

Parmi les nombreux écrits publiés sur la personne et la vie du général La Fayette, nous devons mentionner les *Mémoires pour servir à son histoire*, par Regnault-Warin, 1824, 2 vol. in-8; *La Fayette en Amérique* en 1824 et 1825, par M. Levasseur, 1826, 2 vol. in-8; *La Fayette et la Révolution de 1830*, par Sarrans jeune, 1834, 2 vol. in-8; *le général La Fayette, Mémoires authentiques*, par A. Châteauneuf, Paris, 1831, in-8; les *Souvenirs sur sa vie privée*, par M. le docteur Jules Cloquet, 1836, in-8. Le portrait que Rivarol a tracé de La Fayette dans son pamphlet intitulé : *Vie politique, fuite et capture de M. de La Fayette*, est l'une des productions les plus piquantes et les plus satiriques de cet écrivain. La famille du général a mis au jour, en 1837 et 1838, ses *Mémoires*, sa *Correspondance* et ses *Manuscrits*, 6 vol. in-8. M. de Corcelles, petit-gendre du général, a accompagné cette précieuse collection de notes qui se recommandent par le ton de vérité et de modération sur lequel elles sont généralement conçues. Parmi les morceaux originaux dont elle se compose, on distingue surtout la lettre de La Fayette au bailli de Ploën sur la Révolution de 1789, celle qu'il écrivit à M. de Latour-Maubourg à l'occasion de la mort de sa femme, une foule de confidences curieuses sur les événements historiques auxquels il a pris part, et sous ce titre : *Mes rapports avec le Premier Consul*, un aperçu plein de finesse et d'élévation sur le caractère politique et militaire de Napoléon Bonaparte.

LE MARQUIS DE SÉMONVILLE.

Charles-Louis Huguet, marquis de Sémonville, grand référendaire de la Chambre des pairs, etc., né à Paris le 9 mars 1759, était fils de M. Huguet de Montaran, secrétaire du Roi et du Conseil. Il fut reçu avant dix-neuf ans, par dispense d'âge, conseiller aux enquêtes du Parlement de Paris, et s'y fit remarquer par son aptitude pour les travaux judiciaires, et surtout par la finesse et la distinction de son esprit. Il fixa bientôt l'attention publique par un discours qu'il prononça dans une réunion générale des chambres du Parlement, en présence des princes et des pairs du royaume, à l'occasion de l'enregistrement des derniers édits financiers. La conclusion de ce discours fut un appel à la convocation des états généraux. Ce parti paraissait déjà à plusieurs esprits la seule solution possible aux difficultés du moment. En conseillant cette détermination hardie, Sémonville avait eu soin de semer sa harangue d'allusions délicates à la louange du Roi et des princes, et l'orateur plut également à la cour et à la ville. Ce discours ouvrit au jeune magistrat la vie politique. Cependant, Sémonville ne fit point partie des états généraux, quoiqu'il eût paru successivement dans trois assemblées de la noblesse : à Châteauneuf, à Montfort-l'Amaury et à Paris. Membre de

l'ordre privilégié, il lui répugnait, a-t-il dit lui-même, d'accepter d'un collége de gentilshommes le mandat d'agir en leur nom, avec la résolution de sacrifier à l'intérêt général des prérogatives que la plupart tenaient à si haut prix. Élu seulement député suppléant du comte de Beauharnais, il ne fut point appelé à siéger. Toutefois, les rapports qu'il entretint à cette époque avec la jeune aristocratie française, dont il partageait les idées progressives, ne pouvaient le laisser inactif au milieu du mouvement des esprits. Doué d'un talent inné pour l'intrigue, il seconda utilement l'avocat général Talon dans les démarches qui, sur la fin de 1790, par l'entremise du comte de Lamarck, préparèrent ou consommèrent la défection de Mirabeau[1], et, dans celles qui, après la mort de ce redoutable tribun, eurent pour objet de gagner aux intérêts de la cour les chefs du parti girondin. Ces négociations, qui firent plus d'honneur à la dextérité qu'au désintéressement de Sémonville, inspirèrent au ministre Montmorin l'idée d'attacher un tel auxiliaire à la cause monarchique par un témoignage marqué de confiance. Il chargea secrètement Sémonville d'aller étudier à Bruxelles la nature des mouvements qui venaient d'éclater en Belgique, mission à laquelle une rare sûreté d'observation le rendait éminemment propre.

De retour en France, Sémonville fut nommé envoyé extraordinaire près la République de Gênes. Il sembla s'efforcer, dans cette légation, de couvrir, sous le faste de sa représentation extérieure, la décadence sensible de son gouvernement, et noua avec le Saint-Siége d'utiles négociations pour prévenir l'explosion du schisme qui menaçait de se produire. Mais, à l'avénement du ministère girondin, les sentiments politiques de l'astucieux diplomate prirent bientôt une autre direction. Dumouriez, successeur de Montmorin, songea sérieuse-

[1] Voir *la Correspondance entre le comte de Lamarck et le comte de Mirabeau*, Paris, 1851, 3 vol. in-8.

ment à détacher le roi de Sardaigne de l'alliance de l'Autriche. Il jeta les yeux sur Sémonville, qui fut d'abord chargé de proposer à ce prince une déclaration de neutralité évidemment impossible, puis de lui demander la cession à la France de la Savoie et du comté de Nice, moyennant quelques agrandissements territoriaux dont les possessions autrichiennes en Italie feraient tous les frais. Mais la cour de Turin n'aperçut dans cette tentative qu'un moyen de semer dans la monarchie piémontaise des germes de subversion et de propagande révolutionnaire, supposition trop justifiée par l'attitude et les discours de Sémonville[1]; elle refusa obstinément de reconnaître le caractère diplomatique de cet envoyé, qui ne put dépasser Alexandrie.

Vainement Dumouriez multiplia les exhortations et même les menaces, le cabinet de Turin s'affermit dans sa résistance, et Sémonville fut forcé de repartir. Cependant le ministère crut devoir sanctionner sa conduite par une réparation éclatante. Sémonville fut appelé à l'ambassade de Constantinople, en remplacement du comte de Choiseul-Gouffier; mais cette promotion fut pour lui la source d'une nouvelle disgrâce. Le sultan Sélim, influencé par les représentations des cours étrangères, refusa de le recevoir, et rien ne faisait présager le terme de cette opposition, lorsque la trop mémorable journée du 10 août mit définitivement obstacle à son départ.

Bien que, dans plusieurs notes diplomatiques, Sémonville eût été dépeint comme un agent très-actif du parti révolutionnaire, la chute du trône de Louis XVI compromit sa sécurité personnelle, et ses amis ne trouvèrent d'autre moyen de le dérober aux proscriptions que de lui faire donner une mission d'observation pour la Corse, qu'allaient bientôt ensanglanter de longs et funestes déchirements. Sémonville s'y lia d'amitié

[1] *Mémoires de Dumouriez*, t. II, p. 182.

avec le célèbre Paoli et fit la connaissance de Napoléon Bonaparte, alors attaché au parti de ce général, et qui, simple lieutenant d'artillerie, préludait à vingt ans, dans d'obscures agitations, à l'accomplissement de ses hautes destinées. Le jeune Montholon, beau-fils de Sémonville, qu'il accompagnait, reçut les premières leçons de l'art militaire du grand capitaine dont il devait recueillir quelques années plus tard, sur le rocher de Sainte-Hélène, les dernières paroles et les derniers vœux! Quand Sémonville revint en France, au mois de mai 1793, la terreur révolutionnaire y régnait sans partage, et sa tête était menacée comme celles de toutes les personnes qui avaient prêté leur concours au gouvernement royal. Il dut encore son salut à la renommée de son habileté diplomatique. Le grand-duc de Toscane et le gouvernement napolitain avaient ouvert des négociations avec la République française pour sauver les faibles et derniers débris de la famille royale, et Danton lui-même, ce tribun sanguinaire, songeait sérieusement à mettre sa vie impure sous la protection de ce trône au renversement duquel il avait si activement contribué. Maret, depuis duc de Bassano, reçut ordre de partir pour Naples, et Sémonville, à qui l'ambassade de Constantinople était toujours destinée, fut chargé de se rendre immédiatement à Florence. Mais les deux plénipotentiaires, partis ensemble de Coni, furent brusquement enlevés le 25 juillet 1793 à Novale, sur le territoire neutre des Grisons, par les ordres du gouverneur de Milan, et transférés à Gravedone par le lac de Côme.

L'examen des papiers dont ils étaient porteurs n'amena aucun adoucissement aux rigueurs de cette mesure, si ouvertement attentatoire au droit des gens. On a dit, et Maret a souvent répété qu'il était aussi chargé de négocier avec le cabinet autrichien la liberté de la Reine et celle de sa fille, alors détenues à la prison du Temple, et cette assertion est d'autant plus vraisemblable que le ministre Lebrun, dont il tenait ses ins-

tructions, était ami des Girondins, qui, pour la plupart, désiraient le salut des deux princesses[1]. Quoi qu'il en soit, Sémonville subit pendant trente mois, dans la forteresse de Mantoue, puis à Kuffstein, dans le Tyrol, les angoisses d'une étroite captivité. Il s'y lia d'une amitié intime, sous la protection de leur adversité commune, avec Maret, qu'il ne connaissait qu'imparfaitement jusqu'alors; et cette intimité, qui ne se démentit jamais depuis, fut l'unique consolation des deux captifs. A cette douloureuse époque de sa vie se place une anecdote qu'il se plaisait à raconter et que nous reproduisons, parce qu'elle montre la tournure originale et la souplesse de son esprit. Il gémissait à Mantoue sous le poids d'une détention sévère, quand, une nuit, des hommes armés s'introduisent dans sa cellule, et lui enjoignent de le suivre sans proférer une parole. Sémonville obéit en silence. On le conduit dans une des cours de la prison; là, en présence d'un général et de nombreux officiers, un sbire s'agenouille devant lui, et se met en devoir de lui river une lourde chaîne. Sémonville reconnaît cet homme, et lui dit brusquement: *Come stà la Lamberti, sempre bella?* Par cette ingénieuse exclamation, qui excita vainement le courroux du général autrichien, Sémonville avait trouvé le moyen de rappeler son existence à une femme chérie que son sort alarmait. Enfin, au mois de décembre 1795, à la suite de l'échange qui eut lieu de Madame royale, fille de Louis XVI, contre les députés Bancal, Quinette, Camus et Lamarque, les deux diplomates se virent rendus à la liberté. Ils furent reçus avec appareil dans une séance du Conseil des Cinq-Cents, et une loi déclara que par leur constance et leur fermeté ils avaient honoré le caractère français.

Quoique Sémonville n'eût pris aucune part active à la Révolution du 18 brumaire, le Premier Consul, auquel il eut

[1] *Histoire de la Convention*, par M. de Barante, t. IV, liv. VII.

soin de rappeler les relations qu'ils avaient entretenues pendant sa mission en Corse, n'eut garde de négliger un négociateur aussi capable. Il jeta les yeux sur lui pour consolider les rapports du gouvernement français avec la république batave. Envoyé dans ce but à La Haye avec le titre de ministre plénipotentiaire, Sémonville réussit, à force d'adresse et de modération, à concilier à la France des voisins inquiets, ombrageux, et dont les défiances n'étaient que trop entretenues par la présence des troupes françaises qui n'avaient point cessé d'occuper les ports et les villes de cette florissante contrée. On a cité plus tard avec éloge la bienfaisance toute désintéressée dont il fit preuve envers les Français qu'un régime réparateur rappelait dans leur patrie. Un grand nombre de ces exilés lui durent la faveur de ne pas mourir sur une terre étrangère, et M. Dambray put dire plus tard avec vérité à Louis XVIII : « Sémonville avait toujours une bourse et un passe-port au service des proscrits. » Élu en 1805 candidat au Sénat conservateur par le département des Ardennes, il y fut nommé le 1er février par l'Empereur et revint à Paris, où, sans vouloir s'attacher spécialement à aucune branche du gouvernement, sans jouir d'aucune faveur auprès de Napoléon, qui n'estimait pas son caractère, il ne cessa d'exercer depuis lors, par la souplesse et la pénétration de son esprit, une assez grande influence. S'il faut en croire un document sérieux, c'est sur un mot de Sémonville que la famille impériale d'Autriche se serait décidée à contracter avec Napoléon cette étroite alliance qui ajouta plus à la splendeur de son trône qu'à sa puissance et à sa solidité. La cour était réunie au théâtre des Tuileries. Napoléon s'assied le front soucieux; la main de la sœur du puissant empereur du Nord lui était refusée : personne dans la salle n'en était informé. Sémonville se penchant vers un des membres de l'ambassade d'Autriche, lui dit à voix basse : « La Russie a laissé tomber les

cartes; la partie est à vous, si vous les relevez. — Nous ne demandons pas mieux, et nous y sommes prêts, » répond l'étranger. Le lendemain tout était convenu[1].

Sémonville fut rapporteur des commissions sénatoriales appelées à préparer, en 1809 et 1810, les décrets d'annexion de la Hollande, de la Toscane et du Valais. Dans les premiers mois de 1814, il fut envoyé par l'Empereur à Bourges, chef-lieu de sa sénatorerie[2], en qualité de commissaire extraordinaire. Ce fut là qu'il apprit la dissolution du gouvernement impérial. Il adhéra sans hésiter à la délibération par laquelle le Sénat prononçait la déchéance de Napoléon, et fit reconnaître immédiatement l'autorité du Roi dans les cinq départements composant la 21ᵉ division militaire; mais, de retour à Paris, il s'opposa avec énergie à la lecture d'une lettre par laquelle l'empereur Alexandre demandait au Sénat la réhabilitation du général Moreau : « Le Roi, dit-il, n'a pas encore touché le sol français... Il n'a reçu ni nos serments, ni nos hommages; vous allez commencer vos délibérations comme la Pologne a fini les siennes; c'est à l'histoire à juger le général Moreau. »

Attaché à MM. Dambray et Ferrand par les liens d'une ancienne amitié, Sémonville dut à cette circonstance de faire partie de la commission chargée de préparer le projet de la Charte constitutionnelle. Il fut compris dans la première promotion des pairs nommés par Louis XVIII, qui lui conféra le titre de grand-référendaire de cette Chambre, et il fit enregistrer le 20 mars 1815, en l'absence des ministres, l'ordonnance du Roi qui prononçait la clôture de la session. Le succès éphémère de Napoléon ne fit aucune illu-

[1] Éloge de Sémonville à la Chambre des pairs, par le baron Mounier; février 1840.

[2] Cette sénatorerie lui avait été affectée par un décret impérial du 9 décembre 1809.

sion à sa clairvoyance. Il se retira pendant les Cent-Jours dans une de ses terres, et persista à y demeurer malgré les assurances bienveillantes du chef de l'État. Mais, fidèle en cette occasion à sa tactique favorite, qui était de se ménager des intelligences dans les camps opposés, tandis que le général Montholon, son beau-fils, s'unissait étroitement à la fortune de l'Empereur, qui l'avait attaché à sa personne, il exhortait le frère de cet officier général à suivre le roi Louis XVIII dans son exil. Au retour de ce prince, Sémonville retrouva sa faveur passée, et la justifia, il faut le reconnaître, par le dévouement plein d'intelligence et de sincérité avec lequel il s'attacha dès lors au service de la branche aînée des Bourbons.

Sa pensée dominante était de rallier au système de la Restauration ceux des personnages influents de la Révolution et de l'Empire que leurs antécédents n'en séparaient point trop irrévocablement. Personne, il faut le dire, n'était mieux placé soit par ses antécédents, soit par son esprit conciliant et délié, pour opérer ce rapprochement. Le régime de 1814 et de 1815 dut à ses inspirations plusieurs conquêtes précieuses. C'était à son instigation que le maréchal Macdonald, à qui l'unissaient les liens d'une assez étroite affinité, avait fait, sous la première Restauration, la proposition d'indemniser les émigrés dépossédés de leurs biens durant la tourmente révolutionnaire. Ce fut surtout au sein de la Chambre des pairs que sa bienveillante et ingénieuse sollicitude eut occasion de s'exercer. Cette Chambre, formée et recrutée parmi les notabilités de la Révolution, de l'Empire et de la royauté, offrait dans son ensemble les éléments les plus hétérogènes, les intérêts les plus divers, les passions les plus opposées : « Les préjugés de la jeunesse, les impressions de la vieillesse, tout conspirait à entretenir l'éloignement. Il fallait persuader aux héritiers d'un nom antique d'approuver que leurs honneurs et leur rang fussent partagés par ces hommes nouveaux qui,

selon l'énergique image d'un vieux guerrier, seraient à leur tour des ancêtres. Il fallait concilier l'orgueil de l'illustration reçue avec la fierté de l'illustration conquise[1]. » Le zèle du grand-référendaire s'appliqua avec fruit à surmonter ces préjugés, à dissiper ces défiances, et l'on peut le regarder comme le principal auteur de l'heureuse harmonie qui ne cessa d'exister, durant la Restauration, dans cette haute région de l'État. Il ne se montrait pas moins jaloux de la considération et de la dignité de ce grand corps. Désireux de compléter autant que possible son assimilation avec la Chambre des lords d'Angleterre, il insista vivement, sous le ministère Villèle, pour y constituer un banc des évêques, et présenta au ministre à ce sujet un mémoire qui se faisait remarquer par les vues les plus profondes et les plus judicieuses. Louis XVIII, de son côté, ne se montra point ingrat. Ce prince témoignait à Sémonville beaucoup d'empressement et d'égards, et lui fit à plusieurs reprises l'honneur fort rare de le visiter dans son appartement de grand-référendaire, au palais du Luxembourg. Sémonville parut peu à la tribune, et semblait réserver pour les discussions particulières les ressources d'un esprit éminemment propre à la conversation. Parmi ses opinions législatives, il convient de mentionner son opposition, en 1820, à la publicité des débats de la Chambre des pairs, et en 1825, à ce que les héritiers directs de la pairie pussent assister à ses séances dans une tribune réservée.

Le 2 avril 1827, il rendit compte à la Chambre de la profanation matérielle commise aux obsèques du duc de La Rochefoucauld-Liancourt, et prit à cette occasion l'engagement formel d'accompagner désormais les pairs à leur dernière demeure. La position élevée de Sémonville et l'utilité de son concours le mettaient en mesure d'adresser aux membres du

[1] Éloge de Sémonville à la Chambre des pairs, par le baron Mounier; février 1840.

gouvernement des vérités quelquefois hardies sur la direction qu'ils imprimaient aux affaires publiques, et ce serviteur en apparence si obséquieux du régime établi passait souvent à la cour pour un censeur incommode des tendances périlleuses auxquelles elle se laissait insensiblement entraîner.

Le cours des événements ne tarda pas à justifier la sagesse et la prévoyance de ses exhortations. Le 25 juillet, au moment même de la signature secrète des ordonnances, Sémonville, présent à Saint-Cloud, pressentit la provocation imprudente, hors de mesure avec les exigences réelles de la situation, que le ministère Polignac se disposait à adresser à une portion considérable de la population. Sémonville assista d'abord dans une inaction apparente à la déplorable lutte qui ensanglanta bientôt les rues de la capitale. Mais le 29 au matin, également frappé et de la gravité du mouvement insurrectionnel auquel les principaux chefs du parti libéral commençaient à prendre part, et de l'inconcevable silence des pouvoirs publics, il résolut de conjurer autant qu'il pouvait être en lui les dangers de la monarchie. Accompagné d'un de ses collègues, M. le comte d'Argout, il se rendit, à travers les cris des combattants et le sifflement des balles, au château des Tuileries, où les ministres de Charles X avaient cherché un asile contre le soulèvement de la multitude. Il les pressa, les conjura vivement d'abdiquer un pouvoir dont l'impopularité aggravait une position déjà si alarmante. Il reprocha personnellement et amèrement au prince de Polignac les malheurs de la capitale. Les ministres endurèrent avec impassibilité les reproches et même les menaces qui leur furent adressés. Sémonville crut devoir alors se rendre sur-le-champ à Saint-Cloud, où il fut admis sans obstacle auprès de Charles X, par les soins de M. de Polignac, qui l'y avait suivi avec ses collègues. Il eut avec ce prince un long et pathétique entretien; mais ses efforts pour obtenir la révocation des ordonnances et le changement

du ministère furent d'abord impuissants. Ni la liberté de ses paroles, ni la véhémence de ses prédictions, ni la convenance de ses propositions, ne purent émouvoir l'inflexibilité du monarque. Enfin, il fit parler avec force les périls auxquels la Dauphine, alors en voyage, était exposée dans une province qui pouvait maintenant connaître les événements de Paris. Ces représentations fléchirent une volonté que les considérations les plus puissantes avaient trouvée inébranlable. Charles X, vivement ému, laissa tomber sa tête sur sa poitrine ; il promit d'assembler son Conseil, et donna immédiatement des ordres. A la suite de cette conférence, Sémonville reparut devant le Roi, et prit l'engagement d'aller annoncer aux chefs du parti libéral les résolutions qu'il venait de provoquer. L'attitude de ce prince avait perdu toute sa sévérité; elle était empreinte d'une noble résignation : « Rien d'utile au bien de la France, dit-il aux négociateurs, ne sortira de tout cela ! » En congédiant affectueusement le grand-référendaire, il laissa échapper à voix basse ces paroles prophétiques : « Allez, mais vous arriverez trop tard ! » Avant de quitter Saint-Cloud, Sémonville eut avec le prince de Polignac une conversation courte, mais vive et animée, qui parut plus d'une fois éveiller des dispositions inquiètes et menaçantes de la part de quelques courtisans, secrètement irrités de la mission pacifique qu'il était venu remplir.

M. de Polignac lui imputa tous les événements qu'on déplorait par son refus obstiné de disposer la Chambre des pairs à accepter le système des ordonnances [1], le seul qui, en donnant

[1] Voici de quelle façon bizarre, dans ses *Études historiques*, publiée sen 1845, le prince de Polignac rend compte des conférences qu'il avait entamées avec le marquis de Sémonville, à ce sujet. « Il fallait, dit-il, s'assurer d'avance que la Chambre des pairs fût lasse de sa honteuse impuissance. Mais je ne tardai pas à acquérir la preuve que, satisfaite de sa nullité, cette Chambre se contenterait toujours d'accepter comme sienne, l'opinion du parti triomphant. Je soumis mon plan au marquis de Sémonville, qui, en sa qualité de grand-référendaire, avait

une large base à l'aristocratie, pût, dit-il, assurer en France l'avenir des institutions représentatives. En déposant plus tard avec une singulière emphase de toutes ces circonstances devant la Cour des pairs, Sémonville, inspiré par sa partialité reconnaissante envers un des derniers ministres de Charles X, y ajouta quelques détails de pure imagination, que l'histoire doit écarter, et qui ne figurent point dans les Mémoires encore inédits du spirituel narrateur. Il était huit heures et demie quand MM. de Sémonville et d'Argout, accompagnés de M. de Vitrolles, furent admis dans la salle de l'hôtel de ville où siégeait la commission municipale. Après avoir justifié par quelques explications conciliantes la présence inattendue de M. de Vitrolles, Sémonville annonça à la commission, dans une allocution simple mais habile, la mission pacifique qu'il venait remplir. Cette allocution fut écoutée silencieusement, sans contradiction ni sympathie. Casimir Périer fit quelques objections de forme sur le défaut de pouvoirs écrits des trois parlementaires, et le général La Fayette, que la Commission municipale avait mandé dans son sein, entendit avec le même calme la communication du grand-référendaire. En accompagnant Sémonville, qui prit congé des commissaires, il se borna à lui demander si la conquête du drapeau tricolore ne serait pas le fruit de la victoire du peuple de Paris. Sémonville répondit

des communications journalières avec tous les pairs; il feignit d'entrer dans mes vues, déplora avec moi l'abaissement dans lequel le second pouvoir de l'État était tombé dans l'opinion publique. Il me promit de consulter ses collègues. Le peu de confiance que j'avais dans la sincérité de M. de Sémonville devait céder devant la nécessité de l'employer en cette occasion; il était le seul intermédiaire naturel entre la Chambre des pairs et moi; il revint et me remit une note, laquelle indiquait comme moyen d'*influence sociale* à donner à la Chambre des pairs, et comme étant l'*expression* du désir de ses membres, l'autorisation, pour leurs fils aînés, d'*entrer dans la salle du trône* avec un habit *vert-pomme*. M. de Sémonville sans doute voulait rire. Je n'étais guère d'humeur à me joindre à lui. J'envoyai sa note au premier gentilhomme du Roi, dans le ressort de qui elle tombait : c'était la condamner au feu. »

qu'il n'avait point été question de cet objet à Saint-Cloud, et, après avoir échangé quelques propos bienveillants et légers, ils se séparèrent. Tout le monde connaît les déplorables causes qui firent échouer une négociation commencée sous ces favorables auspices. Mais ce qui est moins connu, ce sont les efforts qu'employa Sémonville pour compléter sa mission et pour conserver à la dynastie de Charles X un trône dont la chute ne pouvait manquer de produire au dedans et au dehors de longs et formidables ébranlements. Il s'empressa de réunir au Luxembourg dix-huit à vingt pairs avec lesquels il tint conseil sur les mesures les plus propres à paralyser le mouvement révolutionnaire, et mit à la disposition du duc de Mortemart tous les moyens d'assurer la reconnaissance du caractère officiel dont il était revêtu. Mais la Chambre des pairs, vouée depuis la fameuse Adresse des 221 à une espèce d'infériorité parlementaire fort regrettable, n'était guère en mesure de comprimer l'élan des esprits, et ces efforts n'aboutirent à aucun résultat.

La nature assez intime des rapports que Sémonville entretenait depuis longtemps avec la maison d'Orléans lui permit d'entreprendre des démarches plus directes dans le même but. Soit que le duc d'Orléans fût combattu par un sentiment de gratitude pour les marques de bienveillance qu'il avait reçues de Charles X, soit que les ressources demeurées au pouvoir de ce monarque rendissent la situation encore très-précaire, Louis-Philippe, malgré les pressantes incitations de sa sœur, hésitait à prendre la couronne qui ne reposait plus que sur la tête d'un faible enfant. La duchesse d'Orléans, par ses exhortations et ses instances, le maintenait dans cette irrésolution, et Sémonville ayant, dans un entretien avec cette princesse, exprimé cette sentence, que *la couronne de France brûlerait tout autre front que celui du roi légitime*, elle le conjura *de répéter ce mot à son époux*. L'auteur de cette Notice a lu, dans les Souvenirs ma-

nuscrits du grand-référendaire le récit d'une conférence entre les deux époux, tenue en sa présence peu de jours avant le 7 août, et dont voici quelques traits : « Cette couronne, disait la princesse, est souillée de sang et de boue ; » et, s'adressant avec onction à Sémonville : « Monsieur, s'écria-t-elle, faites-venir ici le duc de Bordeaux, il sera le plus cher de mes enfants!... Philippe, reniez-vous Bordeaux ? » A ces généreuses tentatives, le duc d'Orléans n'opposait que des difficultés de situation. « A la moindre indisposition de cet enfant, répondait-il, on m'accuserait d'avoir attenté à ses jours comme on a fait de mon aïeul. N'ai-je donc point assez des *torts* de mon père [1] ? »

Les rancunes de Sémonville n'atteignirent pas toutefois le gouvernement qui s'était établi contre ses conseils et ses pressentiments. Moins d'un an après, le 25 juillet 1831, il faisait pavoiser la salle des séances de la Chambre des pairs de quarante drapeaux autrichiens envoyés en 1805 de Mayence par Napoléon au Sénat conservateur, et par « ce trésor qu'un asile inviolable avait, disait-il, dérobé à toutes les recherches, » sa courtisanerie préparait au jeune duc d'Orléans, présent à la séance, l'occasion d'une allocution belliqueuse, évidemment destinée à grossir sa popularité naissante. Cette flagornerie, qui déconsidéra profondément Sémonville aux yeux du parti légitimiste, ne put conjurer la disgrâce à laquelle le condamnaient inévitablement son âge et l'inutilité de ses services. Le 21 septembre 1834, à la suite de diverses négociations plus ou moins mystérieuses, il fut remplacé dans ses fonctions de grand référendaire par le duc Decazes, que la fortune destinait à devenir le conseiller intime du trône populaire, comme il l'avait été de celui du droit divin. Malgré ses habitudes de vieux courtisan, le marquis de Sémonville dissimula avec peine le déplaisir que lui causa cette abdica-

[1] *Histoire de la dernière année de la Restauration*, t. II, p. 136.

tion forcée ou extorquée d'une dignité qu'il occupait avec éclat depuis tant d'années, et le vain titre de grand référendaire honoraire n'adoucit point l'amertume de cette impression. Il se retira à Versailles dans une habitation qu'il avait achetée peu de temps auparavant en prévision de sa disgrâce, et ne reparut plus à Paris que pendant les sessions des Chambres.

Sémonville avait peu d'années à jouir de cette retraite. Le 11 août 1839, il fut pris de vertige sur le haut de l'escalier de l'hôtel qu'il occupait à Paris, rue de Lille, et tomba avec une telle violence, que la mort s'ensuivit presque immédiatement. Il venait d'atteindre sa quatre-vingtième année. Des obsèques très-pompeuses lui furent faites dans la capitale, et la Chambre des pairs y assista dans la presque totalité de ses membres. Son éloge, prononcé devant cette assemblée le 7 février suivant par le baron Mounier, est un des meilleurs morceaux sortis de la plume de cet homme d'État. La dépouille mortelle de Sémonville fut transportée dans sa terre de Bourai, où sa perte avait excité un deuil sincère et universel.

En lui s'éteignit l'un des derniers types de cette ancienne politesse française modifiée par les épreuves du régime révolutionnaire. C'est le propre des oscillations politiques d'énerver les caractères et de substituer les combinaisons subtiles d'une personnalité inquiète et prévoyante aux nobles inspirations de la droiture et de la vertu. Né dans des temps tranquilles, le marquis de Sémonville, doué de mœurs douces, d'un sens exquis et judicieux, d'un esprit conciliant, d'un penchant irrésistible à la bienfaisance [1], n'eût point

[1] Parmi les traits de bienfaisance de Sémonville, nous en citerons deux, dont l'un surtout est marqué au coin de la plus ingénieuse délicatesse. Il avait assisté aux débuts d'un jeune avocat au barreau de Paris et distingué son talent. Il l'engage à entrer dans la magistrature; le jeune homme oppose le peu de fortune. « Qu'à cela ne tienne, répond le grand-référendaire; dites-vous : J'ai là Sémonville, un ancien ami de mon père, qui a toujours cent louis à ma disposition. Vous me les rendrez à moi ou à mes enfants quand vous serez riche. » L'objet

porté dans sa vie extérieure ces habitudes cauteleuses, cette incroyable souplesse de caractère et de maximes à la faveur desquelles il cherchait à se rendre utile et acceptable sous les régimes les plus opposés, sans égard pour les impulsions de sa conscience et de sa conviction. M. de Talleyrand, qui ne l'aimait point et qui l'appelait le *vieux chat*, demandait un jour *quel intérêt il avait à être malade*. Cette plaisanterie résume assez bien le caractère tout positif de Sémonville, et cette constance de calcul à laquelle semblait ne se dérober aucune circonstance de sa vie, même les plus indifférentes. Mais si la recherche du pouvoir, si la poursuite du crédit et des honneurs fut son application dominante, et l'on peut dire exclusive, il est juste de reconnaître que l'ambition se montra chez lui généralement exempte de cet instinct d'égoïsme et d'ingratitude que cette passion traîne souvent à sa suite. Bien préférable sur ce point, comme sur tant d'autres, à l'homme d'État que nous venons de citer, Sémonville mettait ses affections personnelles au-dessus de la disgrâce, et usait noblement de sa puissance et de son crédit en faveur des opprimés de tous les régimes. Une femme célèbre a dit de lui que « lorsqu'il passait dans les rangs des vainqueurs, c'était pour relever les blessés du parti vaincu. » Par une rare et heureuse disposition, l'ingénieuse subtilité de son esprit ne retranchait rien à la générosité de son âme, et son obligeance universelle s'exerçait souvent au profit de ses propres ennemis. Simple dans ses manières et dans ses habitudes personnelles, il ai-

de ce généreux mensonge est M. Chaix-d'Est-Ange, depuis procureur-général et sénateur. — Un physicien, M. Tabarié, voulait expérimenter à Paris un procédé de son invention sur la concentration de l'air appliqué au traitement de certaines maladies. C'est en vain qu'il s'était adressé à différents ministres. Sémonville en entend parler, s'informe et apprend que *douze mille francs* sont nécessaires pour établir l'appareil : « Je me reprocherais toujours, dit-il, d'avoir laissé échapper pour douze mille francs un procédé utile au soulagement de l'humanité ; les voilà : faites et réussissez. »

mait le faste, la représentation, et dépensait noblement, dans ses vastes appartements du Luxembourg, ses splendides émoluments. Ses salons, fréquentés par les sommités politiques de tous les partis, étaient comme un terrain neutre où toutes les opinions se rencontraient sans se heurter. On retrouvait au sein même de son ménage ce partage de sentiments politiques[1] qu'il affectait d'entretenir dans l'ensemble de sa famille. Madame de Sémonville, femme aussi distinguée par l'élégance et la dignité de ses manières que par l'étendue de son esprit, y représentait l'ancienne France, et Sémonville la France actuelle. Sa conversation, singulièrement attachante, mais empreinte dans l'occasion d'une teinte de cynisme assez prononcée, brillait surtout par un talent de narration dont le charme était irrésistible.

Parmi les anecdotes qu'il aimait à raconter, nous citerons la suivante, qui nous paraît marquée au coin d'une spirituelle et malicieuse bonhomie. Lorsque, déjà grand-référendaire, il alla en 1814 faire sa cour au comte de Blacas, favori de Louis XVIII, ce ministre lui dit obligeamment qu'il le connaissait depuis longtemps. « Plus que vous ne croyez, répliqua Sémonville, et pour preuve, vous souvenez-vous qu'un jeune et noble émigré peu chargé de fortune, voyant passer un jour, à Turin, un ministre de la République éclatant d'or et de broderies, s'écria en courroux : Voilà un de ces traîtres qu'il faudrait pendre ! Le gentilhomme, c'était vous ; le traître, c'était moi. Plus tard, un émigré de marque se trouvait à Constance, lorsqu'il vint à rencontrer l'ambassadeur de la République française à Constantinople. Parbleu ! s'écria cet émigré, voilà un coquin que je jeterais volontiers dans le lac ! Cet émigré,

[1] Sémonville avait été frappé d'une paralysie par suite de laquelle il était privé en partie de l'usage du bras droit. Par une coïncidence assez curieuse avec les habitudes dominantes de sa tactique, il écrivait ses lettres de la main gauche et les signait de la droite.

monseigneur, c'était vous, et l'ambassadeur, c'était moi. Enfin, plus tard encore, ce même gentilhomme apprit que l'ambassadeur français en Hollande s'employait avec zèle à faire lever les proscriptions qui pesaient sur les émigrés. Cet ambassadeur, dites-vous, est moins noir que je ne le faisais, et, de plus, il est habile, car il sert les véritables intérêts de son nouveau maître. Eh bien! monseigneur, cet ambassadeur, c'était encore moi! » Sémonville savait conserver en présence des plus hauts personnages l'aplomb remarquable, le piquant esprit de repartie dont il était si éminemment doué. Un jour qu'il accompagnait le roi Louis-Philippe dans les salons de Versailles, ce prince lui dit avec une intention maligne, en montrant un tapis fleurdelisé: « Allons, monsieur de Sémonville, asseyez-vous là. — Sire, répondit l'ex-référendaire, si je m'asseyais sur ces fleurs de lis, je ne les verrais pas! » Un autre jour, le même prince s'arrêtant avec lui en face du lit de Louis XIV: « C'est donc là, s'écria-t-il, que couchait le grand Roi! — Oui, Sire, repartit Sémonville avec un malin soupir, mais personne n'y couche aujourd'hui! » Le marquis de Sémonville avait épousé mademoiselle de Rostain, veuve en premières noces du comte de Montholon, belle-mère par l'aînée de ses filles du général de Sparre, par l'autre du général Joubert, et plus tard du maréchal Macdonald. Il n'en a pas eu d'enfants. Une ordonnance de Louis XVIII avait autorisé le comte Louis-Désiré de Montholon, l'un de ses beaux-fils, à hériter après sa mort de son rang, de ses titres et de ses qualités. Indépendamment des Mémoires encore manuscrits dont il a été parlé dans le cours de cette Notice, Sémonville a laissé un travail également inédit relatif au Parlement de Paris. L'auteur de *la France littéraire* lui a attribué des *Réflexions sur les pouvoirs des états généraux*, Paris, 1788.

VARICOURT,

ÉVÊQUE D'ORLÉANS.

PIERRE-MARIN ROUPH DE VARICOURT, évêque d'Orléans, frère de la célèbre marquise de Villette, fille adoptive de Voltaire, était né à Gex, le 9 mai 1755, d'une famille anglaise naturalisée en France, où elle avait d abord professé la religion calviniste. Pierre de Varicourt se destina de bonne heure à l'état ecclésiastique. Voltaire, qui appréciait le voisinage d'une famille peu fortunée, mais universellement considérée, admit le jeune abbé dans son intimité, et le recommanda à son amie, madame de Saint-Julien. Varicourt fit de brillantes études au séminaire de Saint-Sulpice, fut pourvu bientôt après d'un canonicat dans le chapitre de Genève, d'une charge d'official dans le diocèse d'Annecy, et, peu après, de la cure de Gex. Ce fut dans ce poste que les électeurs le députèrent aux États généraux de 1789. Sa conduite à l'Assemblée constituante ne démentit pas les principes religieux et monarchiques depuis longtemps héréditaires dans sa famille, et son courage se montra au niveau de ses sentiments. Varicourt refusa de prêter le serment constitutionnel, et cet acte de résistance entraîna la spoliation de son bénéfice, malgré les réclamations les plus vives et les plus pressantes de ses fidèles paroissiens.

Lors de la séparation de l'Assemblée, le pasteur dépossédé se montra momentanément à Gex, mais il en fut bientôt chassé par les démonstrations menaçantes du parti révolutionnaire, et il vint chercher un asile à Paris, où il échappa avec peine aux massacres de septembre. Il conjura les effets du décret qui frappait de déportation les prêtres insermentés en se rendant en Angleterre; mais, au bout de sept mois, le mauvais état de sa santé le contraignit à repasser sur le continent, où il vint attendre des jours plus calmes.

Après le 9 thermidor, Varicourt espéra pouvoir reparaître avec sécurité dans sa ville natale; il revint à Gex; mais les passions révolutionnaires étaient loin d'être apaisées, et il dut renoncer de nouveau au désir de se réunir à ses anciennes ouailles. Il traversa la Savoie, résida successivement à Turin et à Milan, puis il se rendit à Venise pour y assister à l'élection du pape Pie VII. Le vénérable pontife l'accueillit avec les égards dus à son mérite et à son caractère, et l'emmena à Rome, où vint le surprendre l'heureuse nouvelle de la révolution du 18 brumaire. Bientôt après, le Concordat de 1802 rouvrit les églises de France, et Varicourt fut enfin rendu à l'empressement de ses paroissiens. Les biens de sa famille avaient été placés sous le séquestre, pendant la tourmente révolutionnaire; mais la sollicitude des Gessiens en avait empêché l'aliénation, et ce témoignage de dévouement, si rare dans les épreuves que l'on venait de traverser, resserra encore les liens qui unissaient le pasteur à son troupeau.

La considération que Varicourt avait si justement acquise attira bientôt sur lui l'attention du gouvernement impérial; on tenta son ambition par l'offre d'un évêché; mais les séductions échouèrent devant l'invincible répugnance qu'il éprouvait pour le pouvoir qui avait hérité de la Révolution, et le régime royal put seul triompher de son attachement au poste modeste qui semblait avoir captivé toutes ses affections.

Varicourt fut nommé à l'évêché d'Orléans, peu de temps après la promulgation du Concordat de 1817. Il écrivit à plusieurs reprises au cardinal de Talleyrand, grand aumônier de France, pour décliner cet honneur; il ne céda qu'avec peine, et quitta Gex au mois de novembre 1819. Lorsqu'il prêta entre les mains de Louis XVIII le serment épiscopal, « soyez, lui dit ce prince, le digne frère d'un martyr ! » Le nouvel évêque fut accueilli à Orléans avec une vive satisfaction. Il inaugura son avénement par plusieurs actes de bienfaisance, au nombre desquels, en résurrection d'un ancien usage, figura la libération des prisonniers pour dettes, dont la présence répandit sur son cortége d'entrée un intérêt touchant et original. L'administration de Varicourt ne démentit point ces favorables débuts. Également doué de douceur et de dignité, fort d'une expérience précieuse des hommes et des choses, il réussit à maintenir la discipline sans altérer sa renommée de bienveillance, et sans s'aliéner aucun de ceux auxquels il eut à faire sentir la fermeté de son ministère : tâche d'autant plus difficile que, depuis 1809, le pouvoir épiscopal n'avait été exercé dans ce diocèse que par des pasteurs dépourvus de l'institution canonique, et dont l'action, docile aux influences du régime impérial, avait sensiblement relâché les liens de la subordination ecclésiastique. Au bout de trois ans d'une direction zélée, vigilante et féconde en institutions utiles, Varicourt sentit ses forces subir une altération trop expliquée d'ailleurs par les épreuves qui avaient sillonné sa laborieuse vie. Il parut pour la dernière fois dans ses fonctions épiscopales, le 16 octobre 1822, jour du service anniversaire en mémoire de la Reine, dont le dévouement de son frère avait prolongé la déplorable existence, et s'occupa dès lors de mettre ordre à ses affaires temporelles. Par son testament, qu'accompagna un écrit rempli des sentiments religieux et monarchiques qui n'avaient cessé d'inspirer sa vie, il distribua sa fortune presque

entière en œuvres de bienfaisance. Le dernier chagrin qui lui était réservé fut de ne pouvoir recueillir les embrassements de la marquise de Villette, sa sœur, frappée de mort au moment où elle se disposait à le rejoindre. Pierre de Varicourt expira dans la nuit du 8 au 9 décembre 1822, au milieu des regrets universels de la population orléanaise. Son corps fut déposé dans un tombeau que le pieux évêque avait désigné derrière le sanctuaire de la cathédrale, et son cœur dans un mausolée élevé contre le mur de la chapelle du séminaire, selon le vœu qu'il en avait lui-même témoigné. L'abbé Chabaux, directeur de cet établissement, ami particulier du défunt, prononça son oraison funèbre dans l'église de Sainte-Croix, et M. Boscheron-Desportes, président honoraire à la Cour royale d'Orléans et membre de la Société des Sciences, Belles-Lettres et Arts de cette ville, y lut, dans la séance publique du 29 août 1823, un éloge historique et biographique de ce vertueux prélat, qui fut dédié à madame la duchesse d'Angoulême, et imprimé (Orléans, 1823, in-8); enfin, M. l'abbé Dépery, depuis évêque de Gap, lui a consacré, en 1840, une notice étendue dans le deuxième volume de sa *Biographie des hommes célèbres du département de l'Ain*.

VARICOURT,

GARDE-DU-CORPS.

François Rouph de Varicourt, frère du précédent, garde-du-corps de Louis XVI, doit sa célébrité au généreux trépas qu'il reçut en défendant à Versailles les jours de la malheureuse reine Marie-Antoinette, dans la matinée du 6 octobre 1789, contre les assassins qui avaient forcé les portes de son palais et de son appartement. Né à Gex, le 5 juillet 1760, François de Varicourt, fils d'Étienne Rouph de Varicourt, maréchal-des-logis des gardes-du-corps, était entré à dix-neuf ans dans la compagnie de Beauvais. Il se trouvait de faction à la porte de la chambre de la Reine, lorsque les sicaires, ayant réussi à pénétrer dans l'intérieur du château, se dirigèrent avec fureur de ce côté, ne laissant, par leurs imprécations et leurs menaces, aucun doute sur l'atroce projet qu'ils avaient conçu. « Sauvez la Reine! » s'écria Varicourt, et ces paroles attirèrent sur lui un groupe d'assassins contre lesquels il défendit avec intrépidité le seuil de la porte dont la garde lui était confiée. Il succomba bientôt, percé de coups; mais la résistance de ce nouveau d'Assas, de des Huttes et de Miomandre-Sainte-Marie, avait donné à l'infortunée princesse le temps de fuir en désordre dans l'appartement du Roi, et son lit s'offrit vide

et encore chaud à la rage des meurtriers. Ils revinrent bientôt à Varicourt, déjà expiré, lui tranchèrent la tête et la fixèrent au bout d'une pique, de même que celles de ses deux braves compagnons[1]. On porta ces débris à la multitude, et le soir Paris vit arriver, au milieu de cris de joie féroces, ces sanglants trophées de la victoire populaire.

Deux frères de François de Varicourt, furent tués à l'armée de Condé. L'un d'eux avait été admis parmi les gardes-du-corps, le 10 octobre 1789, par l'ordre exprès du Roi, en considération du dévouement de son frère. Ce fut probablement une des dernières récompenses que Louis XVI fut libre d'accorder à la fidélité de ceux qui s'immolèrent pour le salut de la cause royale, déjà si gravement compromise. Le nom de Varicourt eut la gloire d'ouvrir ce long martyrologe de défenseurs et de victimes, que la Vendée allait bientôt grossir de son formidable et héroïque contingent.

[1] Je regrette d'avoir à ajouter que là ne se bornèrent pas ces atrocités. En passant au pont de Sèvres, les porteurs de têtes forcèrent un perruquier, nommé Gelée, à sortir de sa boutique et à faire la barbe à ces deux figures, qu'il dut poudrer et friser aux éclats de rire des spectateurs. Ce malheureux conçut une telle épouvante de cette scène que sa raison s'égara, et qu'il se coupa la gorge quatre ou cinq jours après. Le hideux cortége ne se remit en route qu'après avoir fait subir de nouvelles et grossières insultes à ces vénérables dépouilles. (*Souvenirs de la Terreur*, par G. Duval, t. I, p. 78.)

J.-E.-M. PORTALIS.

Les révolutions politiques, dont l'effet inévitable est de pervertir les notions du droit et du devoir, exercent communément une action analogue sur les renommées contemporaines. C'est le propre des époques de troubles de n'enfanter que des appréciations infidèles ou excessives, des jugements plus ou moins passionnés touchant les hommes qui, à des titres divers, se sont fait remarquer sur la scène du monde. Tout rapport entre la réputation et le mérite réel disparaît au contact adultère de l'esprit de parti. Heureux ceux qu'une vie pure, que d'irrécusables services ont pu défendre contre les périls de leur propre supériorité, et qui ont conquis le rare avantage d'être jugés non sur leurs opinions, mais sur leurs actions ou leurs écrits!

L'homme d'État et l'homme de bien que concerne cette Notice fut un de ces personnages privilégiés. Les passions contemporaines, qui respectèrent sa vie, ont fait silence autour de sa tombe, et la postérité a fixé sa véritable valeur avant l'époque où elle commence pour la plupart des renommées. Il n'est pas jusqu'aux défaillances de son caractère politique qui n'aient trouvé leur excuse dans les entraînements ou

les difficultés de son temps, et dans l'incontestable pureté de ses sentiments personnels. Rare et remarquable témoignage de l'ascendant que conserve sur une société sceptique et déréglée la droiture servie par l'intelligence, et qu'il faut également honorer dans celui qui sut l'exercer et dans le siècle qui en comprit et en accepta l'influence.

Jean-Étienne-Marie Portalis était originaire d'une famille de haute bourgeoisie établie depuis très-longtemps en Provence, où elle florissait dès le commencement du seizième siècle. Les annales de cette province parlent de plusieurs de ses membres qui s'étaient fait remarquer honorablement dans l'exercice des fonctions publiques. L'un d'eux, Jacques Portalis, consul de Toulon et lieutenant du gouverneur de cette ville lors de la trop fameuse peste de 1720, reçut en 1725 des lettres de noblesse *de propre mouvement*, pour le zèle et le dévouement qu'il avait montrés en ces douloureuses circonstances. Étienne Portalis naquit le 1er avril 1746, au Bausset, près de Toulon, dans une localité qui, depuis plus de trois siècles, n'avait cessé d'être le principal manoir ou le berceau de ses ancêtres. Son père, professeur de droit canonique à l'université d'Aix, imprima à ses premières études une direction aussi solide qu'éclairée. Le jeune Portalis étudia successivement chez les Oratoriens de Toulon et de Marseille, annonça partout d'heureuses dispositions, et, par-dessus tout, une aptitude marquée pour les sciences philosophiques. On distingua chez lui, dès lors, cette présence d'esprit et ce rare talent d'improvisation qui contribuèrent si puissamment quelques années plus tard aux succès de sa carrière publique. Il ne se fit pas moins remarquer par la tendance ouvertement religieuse de ses mœurs et de ses opinions, à une époque où la société française professait une incrédulité à peu près générale sur les vérités du christianisme. Portalis demeura fidèle jus-

qu'au dernier soupir à ces premières impressions de sa famille et de sa jeunesse, et cette indéfectible constance semble lui assigner un rang à part dans ce groupe d'hommes d'élite qui ont inauguré avec tant d'éclat les commencements du dix-neuvième siècle.

A peine sorti du collége et âgé de dix-sept ans au plus, Portalis manifesta ses sentiments à cet égard dans deux opuscules où l'on découvre avec intérêt le germe des qualités brillantes qu'il devait développer dans le cours de sa vie. Le premier, imprimé en 1762, sous ce titre : *Des Préjugés*, indique un libre penseur et un penseur nourri dans les spéculations de la morale la plus pure. L'auteur passe successivement en revue les *préjugés d'usage*, les *préjugés du siècle*, les *préjugés de système* et ceux de *parti* et de *politique*, et démontre que ces idées préconçues, qui procèdent de l'origine et de l'éducation, des rapports sociaux, s'évanouissent aux plus simples lueurs de la réflexion et de la raison. L'autre écrit, publié l'année suivante, contient une critique mesurée, mais ferme et hardie, de l'*Émile* de Rousseau. Chaque ligne y décèle un chrétien éclairé, plein de modération et de tolérance, mais inviolablement attaché à la foi de ses pères. Dans cette ébauche, où la religion est envisagée surtout par son côté moral et applicable, commence à poindre l'austère écrivain qui tracera plus tard avec tant de sûreté la ligne de séparation entre l'usage et l'abus de l'esprit philosophique; les contradictions du sophiste génevois y sont relevées avec cette netteté de langage qui est le signe à la fois et le privilége de la netteté de conviction. Nous n'en citerons qu'un exemple. « Je ne demande pas à Dieu, avait dit Rousseau, le pouvoir de bien faire; pourquoi lui demander ce qu'il m'a donné? — M. Rousseau ignore-t-il, répond Portalis, que ce n'est pas le pouvoir de bien faire que nous demandons à Dieu, mais l'heureuse facilité de faire le bien? » Ces deux essais, dont le style

trahit d'ailleurs une plume novice et inexpérimentée [1], furent critiqués avec un acharnement qui ne surprit ni ne déconcerta l'auteur. « Il faut savoir être content, dit-il avec une modestie bien rare à son âge, de ceux qui nous apprennent à être mécontents de nous-mêmes [2]. »

Portalis fit ses études en droit à l'université d'Aix, et débuta à dix-neuf ans au barreau de ce Parlement, l'un des plus renommés de France pour son savoir et son intégrité. Il y conquit dès le principe une place distinguée par l'éclat de sa parole et l'étendue de ses connaissances. Ses débuts furent remarquables surtout par l'espèce de révolution qu'il fit subir aux procédés oratoires alors en usage dans ce siége, comme dans la plupart des autres barreaux du royaume. Une méthode plus large et plus philosophique, d'heureux et savants développements appliqués aux causes qui semblaient le moins susceptibles d'intérêt, une diction pleine de goût et d'élégance, un dédain marqué pour les vaines subtilités de l'école, révélèrent tout d'abord l'apparition d'un esprit supérieur, et la suite ne tarda pas à justifier ces favorables pressentiments.

Cette réforme offrait beaucoup d'analogie avec celle que d'Aguesseau, avocat général, avait introduite, moins d'un siècle auparavant, au parquet du Parlement de Paris. Mais le jeune orateur ne possédait point, pour la faire prévaloir im-

[1] Ces deux opuscules, devenus très-rares, ne comportent point un travail d'analyse. Nous nous bornerons à en extraire les maximes suivantes, qui donneront une idée de la manière et de la finesse d'observation du jeune écrivain :

« Quand la raison n'a pas de frein, l'erreur n'a point de bornes.

« La vérité trahit ceux qui la combatient; on ne saurait l'attaquer qu'on ne lui fournisse des armes pour vaincre.

« Par une bizarrerie déplorable, le peuple méprise les passions qu'il inspire, et respecte la vertu qu'il combat.

« Un enthousiaste ne cherche point dans les ouvrages divins ce qu'il faut croire, mais ce qu'il croit; il n'y démêle point ce qui s'y trouve, mais ce qu'il y cherche. »

[2] *Notice*, etc., par M. le comte Portalis.

médiatement, l'expérience et l'autorité de son illustre devancier. L'esprit de routine, si puissant dans un barreau de province, sema ses premiers pas de contradictions et d'obstacles. Un ancien jurisconsulte auquel Portalis, encore étudiant, parlait des fragments de Cicéron sur les *Lois*, lui dit un jour : « Jeune homme, voulez-vous devenir un avocat *causé*, lisez, lisez les savants commentaires de Barthole, lisez Rubœus *de Testamentis* et Mascardus *de Probationibus*, et surtout ces vieux routiers Fachinœus et Farinaccius, qui ont envisagé les questions *ad utramque partem*. Tout cela vous fera plus de profit que les rêveries des philosophes et du *bonhomme* Cicéron [1]. » Cette persistance opiniâtre dans les pratiques anciennes était partagée par la plupart des membres du Parlement. Cette compagnie, affectant une rigueur presque inusitée, refusa au débutant, lors de sa première plaidoirie, le compliment d'usage, quoi qu'il eût été requis par les gens du roi. Mais l'ardeur de Portalis ne fut point découragée par cette disgrâce. Un vieux praticien, au sortir de l'audience, l'ayant exhorté à changer sa manière s'il voulait réussir : « C'est le barreau, monsieur, lui répondit le jeune orateur, dans une présomptueuse mais prophétique confiance, qui a besoin de changer son allure, et non pas moi. » Mais telle était, dit un magistrat de nos jours, « la candeur et la simplicité de caractère de Portalis, la douceur et la franchise de ses manières, que la jalousie fut bientôt désarmée, et qu'il ne tarda pas à acquérir l'amitié des savants jurisconsultes dont il allait éclipser la renommée [2]. » Les avocats les plus réputés, tels que les Pascalis, les Colonia, les Siméon, les Pazery; les magistrats les plus recommandables, tels que MM. de Monclar et de Castillon, lui accordèrent leur estime et leur bienveillance, et Siméon se l'attacha plus étroi-

[1] *Notice* par M. le comte Portalis, p. 6.
[2] Discours prononcé par M. Emm. Poulle, premier président de la cour d'Aix, lors de l'inauguration de la statue de Portalis.

tement encore en l'unissant à sa fille, dont le frère, moins jeune que lui de trois ans, suivait également avec éclat la même carrière.

Les exercices du barreau n'empêchaient point Portalis de prendre part aux débats qui agitaient en ce moment les esprits. La lutte engagée entre le sacerdoce et la magistrature créait deux partis rivaux qui, selon le langage de Portalis lui-même, « se provoquaient en tout, ne se pardonnaient rien, s'entre-choquaient sans cesse, et qui prenaient la dureté pour la vertu et l'opiniâtreté pour la constance[1]. » Dans un petit écrit sur la *Distinction des deux puissances* (1765), il établissait avec une haute sagesse les principes que, quelques années après, dans une sphère moins circonscrite, on le vit appliquer avec tant de mesure et de fermeté. L'indépendance de ses doctrines émut toutefois certains esprits méticuleux ou exagérés; l'auteur fut attaqué sans ménagement et sans bonne foi; un évêque crut même trouver dans sa dissertation quelques propositions dignes de censure. Portalis dissipa facilement ces hostilités dans une réponse claire, substantielle, et qui ne persuada pas moins par la modération du langage que par la solidité de l'argumentation.

D'autres travaux vinrent bientôt alimenter cette infatigable et féconde activité.

Parmi les questions qui préoccupaient alors l'opinion publique et le gouvernement, il n'en était point de plus importante, de plus délicate et de plus controversée que celle de la validité des mariages protestants. Tout le monde sait que les calvinistes, placés encore, au déclin du dix-huitième siècle, sous le coup de la révocation de l'édit de Nantes et des dispositions de l'édit de 1767, ne pouvaient, civilement parlant, contracter que des unions imparfaites. Quelques tribunaux,

[1] *Des Préjugés*, etc., p. 10.

adoucissant la sévérité de cette législation exceptionnelle, avaient admis la possession d'état. Mais cette jurisprudence était loin d'être uniforme; la magistrature accordait généralement peu de faveur à ces mariages, et l'on contestait la légitimité des enfants qui en étaient issus. En 1767, dans une cause sur laquelle son talent oratoire avait fixé l'attention publique, l'avocat général Servan s'était élevé avec chaleur contre un état de choses qui blessait également l'équité naturelle et la tolérance civile; son réquisitoire avait fait bruit; mais la question restait indécise, lorsque le gouvernement de Louis XV crut devoir appeler sur ce point les méditations du barreau de Provence. Le duc de Choiseul, ministre dirigeant, presque à la veille de sa disgrâce, fit demander à Portalis un avis motivé. Le jeune légiste répondit par une consultation largement développée. Il démontra qu'aucune loi n'obligeait les protestants à se conformer aux institutions catholiques sur le mariage, et que la bonne foi constatée des conjoints suffisait pour faire déclarer la validité de leurs liens. Bien que conforme aux principes de la plus rigoureuse orthodoxie, ce travail, que distinguaient d'ailleurs une érudition solide et une sage tolérance, obtint le suffrage de Voltaire. Le patriarche de Ferney y vit « un véritable traité de philosophie, de législation et de morale politique, » et, ce qui est plus concluant encore, il annota de sa propre main le manuscrit qui lui fut communiqué par M. Moultou, de Genève [1]. Linguet en parla également avec éloge dans son Mémoire pour madame de Bombelles. Cette

[1] Quelques-unes de ces annotations sont fort piquantes et tout à fait, malgré leur brièveté, dans le tour d'esprit frondeur et sarcastique de Voltaire. Ces commentaires sont précédés de quelques lignes de préambule que je transcris littéralement : « Si les avocats sont assez courageux pour signer cette Dissertation, si les juges sont assez sages et assez hardis pour faire une loi nouvelle, je me fais porter en litière, tout mourant que je suis, et je vais les remercier ; je leur dirais : *Nunc dimittis*, etc. Les hommes seraient-ils devenus raisonnables? Par Dieu, je voudrais bien voir la sotte révocation de l'édit de Nante (*sic*) bernée. » Le manuscrit de Portalis, ainsi annoté, est demeuré au pouvoir de sa famille.

consultation, qui porte aussi la signature du savant jurisconsulte Pazery, fut publiée simultanément (octobre 1770) à Paris, à La Haye et à Genève, et plusieurs éditions s'en écoulèrent rapidement. Elle eut une grande part à l'édit de 1787, lequel fixa d'une manière définitive en France le sort des mariages des calvinistes.

Par une faveur exceptionnelle pour son âge, Portalis fut élu en 1718 aux fonctions importantes d'assesseur d'Aix, procureur du pays de Provence. Des quatre magistrats revêtus de ce titre, c'était sur l'assesseur d'Aix que reposait presque exclusivement le fardeau de l'administration provinciale. Conseil et guide des consuls chargés avec lui de veiller à l'exécution des lois, de régler la répartition des impôts, de pourvoir à l'entretien des routes, à la régie des intérêts communaux, l'assesseur était, dit un éloquent écrivain[1], « l'agent suprême de la province. »

Portalis renonça pendant deux ans à l'exercice de la plaidoirie pour se dévouer tout entier à ses fonctions. Cette nouvelle épreuve de la vie publique lui procura de nouveaux titres à l'estime de ses compatriotes en attirant sur lui la confiance du gouvernement. Son zèle et ses talents parurent bientôt avec assez d'éclat sur ce théâtre secondaire pour que le ministère songeât à les employer dans un poste plus élevé. Il fut question de placer Portalis à la tête d'une administration générale des pays d'États, dont M. Necker méditait alors la création. Mais les circonstances ne lui permirent pas de donner cours à ce projet.

Portalis usa judicieusement de cette double influence dans l'intérêt de la contrée à laquelle il en était redevable. Ses observations firent supprimer les immunités accordées à l'ordre de Malte, et modérer celles dont le clergé et la noblesse

[1] Notice sur le comte Siméon, par M. Mignet (25 mai 1844).

étaient en possession. Il perfectionna le régime des impositions et établit un meilleur ordre dans la direction des travaux publics. Ce fut sur ses représentations que les États de Provence, dans leurs assemblées de 1779, provoquèrent un règlement qui eut pour objet de diminuer la dépense des gens de guerre et de la mettre en rapport avec les priviléges particuliers du pays. Il prit aussi la plus grande part à l'organisation générale des *Vigueries*[1] dans lesquelles se subdivisait le comté de Provence, et qui fut arrêtée dans la même assemblée. Cette organisation subsista jusqu'à la Révolution de 1789.

Un an environ après l'expiration de son mandat, en 1782, Portalis fut député à Paris par sa province, pour y accélérer la décision de plusieurs affaires importantes. L'amitié de M. de Boisgelin, archevêque d'Aix[2], et la bienveillance du prince de Beauveau, gouverneur de Provence, concoururent au succès de ses démarches, qui amenèrent des résultats essentiels pour les intérêts de ses commettants. On cite entre autres la révocation d'un impôt nouvellement établi sur les huiles, cette branche si importante de l'industrie provençale. Il reprit en 1783 l'exercice de sa carrière de jurisconsulte, et la continua sans interruption jusqu'à la Révolution française.

Parmi les causes importantes auxquelles Portalis prêta à

[1] On nommait ainsi, dans les provinces de la Provence et du Languedoc, certains arrondissements composés d'un chef-lieu et de plusieurs communautés qui en dépendaient, et qui correspondaient avec lui pour l'expédition des affaires. Ces communautés réunies formaient ce qu'on appelait *Corps de pays*, pour les distinguer des *terres adjacentes*. L'administration des vigueries, du nom de *viguier, vicarius*, n'était qu'un démembrement de celle du pays ; mais elle était soumise à l'inspection des procureurs du pays. Les vigueries s'assemblaient annuellement dans leurs districts respectifs pour y traiter de leurs affaires particulières. A l'époque de 1789, la Provence comptait trente-deux vigueries. On peut recourir, pour de plus amples détails, au *Traité sur l'administration de Provence*, par l'abbé de Coriolis; Aix, 1788.

[2] Portalis, devenu plus tard ministre des cultes, éprouva une vive satisfaction à faire décorer de la pourpre romaine ce digne et respectable prélat.

cette époque l'appui de son talent, deux surtout méritent une mention particulière.

Un jeune chevalier de Malte ayant excité quelque trouble au théâtre de Marseille, M. le marquis de Cipières, maire de cette ville, crut devoir diriger des poursuites contre lui. L'ordre irrité prit une délibération qui privait à tout jamais ce magistrat et ses descendants du droit d'être admis dans ses rangs. Portalis conseilla d'appeler comme d'abus de cette délibération *ab irato*. Il fit plus : il en provoqua l'annulation par un Mémoire plein de recherches curieuses et savantes sur l'origine et la constitution de l'ordre de Malte, ainsi que sur le caractère et les limites de sa souveraineté. Ce résultat déplut vivement au chef de cette compagnie. Le grand maître porta au Roi, par l'entremise de son ambassadeur, des plaintes amères contre Portalis. Mais le Parlement d'Aix et les autres corps publics de la province le défendirent avec vigueur, et le comte de Vergennes, ministre des affaires étrangères, adressa au jeune jurisconsulte, de la part de Louis XVI, les plus honorables félicitations[1].

Ce fut peu de temps après que le Parlement d'Aix eut à connaître du procès en séparation de corps et de biens intenté par la comtesse de Mirabeau au dissipateur célèbre qui devait, quelques années plus tard, prêter un concours si actif à la destruction de la monarchie. Mariée en 1772 au comte de Mirabeau, Marguerite-Émilie de Marignane, riche héritière d'une famille considérable de la Provence, n'avait point rencontré le bonheur dans cette union. Les violences et les prodigalités de son époux s'étaient graduellement élevées à un tel excès de scandale, que le marquis de Mirabeau avait cru devoir provoquer une lettre de cachet contre son fils. Mais la persécution ne fit qu'aigrir ce caractère fougueux et indomp-

[1] *Notice*, etc., par M. le comte Portalis.

table. Transféré du château d'If au fort de Joux, puis au donjon de Vincennes, Mirabeau ne recouvra la liberté qu'au bout de quatre ans de détention. A son retour en Provence, il invita sa femme à se réunir à lui. Ses instances étant demeurées sans effet, il s'adressa aux tribunaux pour l'y contraindre. La comtesse répondit par une demande en séparation; six avocats du barreau d'Aix y adhérèrent par une consultation écrite, et Portalis fut unanimement désigné pour la soutenir. Son attitude en cette circonstance a donné lieu à une version fort accréditée. On a prétendu que, pour suppléer à l'insuffisance juridique des griefs de sa cliente, il avait, sous les yeux mêmes de ses juges, poussé son irascible adversaire à des emportements propres à le compromettre. La loyauté du caractère de Portalis résiste à la supposition d'un tel stratagème. Voici, d'après des informations que nous croyons exactes, à quoi se réduit la réalité de cet incident. Portalis avait publié contre Mirabeau un Mémoire devenu célèbre où il l'attaquait dans ses sentiments de fils, d'époux, de père et de citoyen, sans exciter en lui aucune exaspération apparente. Mais Mirabeau s'étant procuré une communication infidèle des conclusions de l'avocat général qui devait porter la parole, il entreprit de les combattre d'avance; et, dans la chaleur du débat, il produisit une correspondance qui, à tort ou à raison, incriminait ouvertement la conduite de sa femme. Toute réconciliation entre les deux époux parut impossible après un tel éclat; la cause de madame de Mirabeau fut dès lors irrévocablement gagnée, et le Parlement, par son arrêt, qui eut lieu le 5 juillet 1783, ne fit que sanctionner l'impression publique[1].

[1] Dans un livre récemment publié sur la *Fin de la Constitution provençale*, M. Charles de Ribbe, avocat du barreau d'Aix, attribue à Pascalis, jurisconsulte distingué du Parlement de Provence, l'idée première du stratagème dont on a fait honneur à Portalis. Cette variante ne fortifie point la supposition que j'ai

Mirabeau n'eut point l'âme assez haute pour surmonter le dépit qu'il éprouva d'une défaite plus dommageable à sa fortune qu'à sa renommée. Six ans plus tard, les états généraux étaient convoqués, et l'acclamation universelle, d'accord avec l'intérêt de la monarchie, conviait naturellement Portalis à siéger dans cette assemblée. Mais l'influence vindicative de Mirabeau avait grandi sur le sol agité de Provence, et son ressentiment s'était fait complice de sa politique. Le tribun dont le génie formidable allait saper l'antique trône de France, fit écarter de la députation, dans son ancien antagoniste, un des hommes les plus propres par ses talents et son caractère à en modérer les ébranlements.

Portalis obtint moins de faveur dans l'action intentée en 1771 au fameux Beaumarchais par le comte de La Blache, légataire de Pâris Duverney, fondateur et intendant de l'École militaire. Les détails de ce procès, récemment éclairé par de curieuses recherches[1], n'appartiennent point à notre sujet. Nous nous bornerons à rappeler que l'objet du débat était un règlement de comptes entre Duverney et Beaumarchais, produit par ce dernier après la mort de Duverney, et par suite duquel le célèbre écrivain se portait créancier d'un reliquat de quinze mille francs. Le comte de La Blache incriminait cet acte comme entaché de faux et comme offrant d'ailleurs tous les caractères du dol et de la fraude. La conséquence de sa demande en révision était une répétition de sommes considérables dont Beaumarchais, comme on le voit, avait un puissant intérêt à contester l'origine et le fondement. Le comte de La Blache perdit son procès en première instance, mais il le gagna au Parlement de Paris. L'arrêt de cette compagnie fut, à son tour, cassé par

combattue. J'ai relu d'ailleurs avec soin le Mémoire publié par lui, et je n'y ai trouvé aucun caractère de provocation condamnable, rien qui excède les bornes d'une énergique mais légitime défense.

[1] *Beaumarchais et son temps*, par M. de Loménie, t. I.

le Conseil, et les parties renvoyées devant le Parlement d'Aix, qui, par une sentence définitive du 21 juillet 1778, au bout de sept ans de contestations[1], condamna le comte de La Blache sur tous les points. Portalis, avocat du comte, écrivit à cette occasion un Mémoire qui ne reçut aucune publicité. Ce différend, assez aride en soi, fut le germe du fameux débat de Beaumarchais contre le conseiller Goësmann, membre prévaricateur de ce Parlement Maupeou, que sa servilité avait livré aux sarcasmes de la malignité publique. L'incident scandaleux qui inspira à l'auteur du *Mariage de Figaro* ces libelles où l'esprit est prodigué avec une si cruelle abondance, répandit sur le fond même de la contestation une impression fâcheuse; mais cette impression fut passagère, et ne s'étendit point d'ailleurs à la personne du client ni à celle de son défenseur.

Parmi les autres travaux de Portalis[2], nous citerons une dissertation approfondie sur la nullité du mariage pour cause d'impuissance; un plaidoyer à propos du baptême des adultes, dans lequel on voit avec intérêt le futur ministre des cultes tracer soigneusement la ligne de démarcation entre les droits des curés et l'autorité des évêques; un Mémoire contre l'établissement des conservateurs d'hypothèques dans le comté de Provence, et par suite duquel l'édit d'institution fut révoqué; un autre Mémoire contre le rétablissement des anciens États

[1] Les débats devant le Parlement d'Aix occupèrent à eux seuls *cinquante-neuf* audiences.

[2] Les travaux judiciaires de Portalis, recueillis avec soin par sa famille, ne forment pas moins de *quarante-trois* volumes in-4 manuscrits, dont *vingt et un* se composent de plaidoyers et discours, et *vingt-deux* de mémoires et de consultations. *La plupart de ces ouvrages sont écrits de sa main.* Je n'ai dû mentionner que ceux de ces travaux qui se rattachent à un intérêt historique. Sa correspondance administrative forme trois gros volumes in-4, et témoigne d'une singulière faculté d'application aux matières les plus diverses et les plus compliquées. Il est impossible de la parcourir sans être touché de l'esprit de sollicitude et d'honnêteté qui y règne. La presque totalité de cette volumineuse correspondance est également de la main de Portalis.

de Provence; enfin, une *Lettre au garde des sceaux*, sur la révolution opérée dans l'État par l'archevêque de Sens, et que l'auteur fit suivre d'un *Examen impartial* des édits du 8 mai 1788. L'importance de ces derniers travaux exige que nous entrions dans quelques développements préliminaires.

Les États de Provence étaient suspendus depuis 1639, et cette interruption, quoiqu'elle eût pris sa source dans le despotisme ombrageux du cardinal de Richelieu, avait été un bienfait pour la contrée entière. A dater de cette époque, l'impôt était consenti et les affaires de la province étaient traitées dans une assemblée générale des communautés, qui se réunissait habituellement dans la petite ville de Lambesc, et où le clergé et la noblesse comptaient un certain nombre de députés. Cette assemblée, tenue en présence du commandant et de l'intendant de la province, et présidée par l'archevêque d'Aix, suffisait à la représentation locale. L'administration de la province, affranchie de l'influence dominatrice des deux ordres privilégiés, avait marché d'un pas rapide dans la voie des améliorations; elle avait été souvent citée comme un modèle d'intelligence, d'économie et de moralité. En 1787, après la première réunion des notables, la noblesse de Provence, cédant à l'esprit du temps, sollicita le rétablissement des États, et Portalis fut consulté par le gouvernement sur le parti qu'il convenait de prendre. Dans un Mémoire étendu[1], rempli de recherches savantes et de considérations judicieuses, il n'hésita pas à se prononcer, ou pour le maintien de l'ordre existant, ou pour de profondes modifications dans l'organisation des anciens États. Il fit remarquer avec raison que, dans une administration qui avait des droits à exercer et à défendre, des traités à consentir, des impôts à lever, il fallait provoquer le concours d'hommes directement intéressés à la bonne gestion

[1] Ce Mémoire, qui n'a jamais été imprimé, se compose de 216 pages in-folio.

des affaires publiques, et que le clergé et la noblesse, exempts depuis 1639 des charges qui pesaient sur l'ordre du tiers état, ne présentaient, dans les conditions actuelles, ni ce caractère, ni ces garanties. Pour rendre aux deux premiers ordres la prépondérance qu'ils exerçaient dans les anciennes assemblées, il était donc indispensable qu'ils contribuassent proportionnellement à tous les subsides exigés par le souverain pour le service de l'État. Car, « dans un système d'uniformité, concluait le sage publiciste, c'est le bien qu'il faut rendre uniforme, et non l'abus ou l'erreur. »

Mais les judicieux conseils de Portalis ne purent prévaloir contre l'entraînement des esprits. Les États furent rétablis avec leur organisation primitive, et cette mesure enfanta des secousses intérieures qui se perdirent bientôt dans la grande commotion de 1789.

Dans sa *Lettre au garde des sceaux* sur les réformes opérées par l'archevêque de Sens, Portalis ne fit que se rendre l'organe de l'ordre auquel il appartenait. Personne n'ignore que ces réformes furent suscitées par les résistances condamnables que le Parlement de Paris, depuis son rappel, n'avait cessé d'opposer aux volontés royales. Trop fidèle aux traditions de ses devanciers, ce corps, qui s'était soumis sans murmure à son abaissement sous les plus absolus de nos rois, n'avait retrouvé d'énergie que pour lutter contre un pouvoir faible, irrésolu, engagé dans de graves complications extérieures, et menacé au dedans par la fermentation croissante des esprits. Ces résistances s'étaient déclarées à l'occasion de l'impôt sur le timbre, impôt dont le produit avait surtout pour objet de couvrir les énormes dépenses occasionnées par la guerre d'Amérique. Le Parlement de Paris, oubliant mal à propos qu'il n'avait cessé, depuis son institution, de sanctionner de semblables tributs, s'était refusé avec opiniâtreté à l'enregistrement qu'on lui demandait, sous prétexte que,

« aux états généraux seuls appartenait la concession des subsides. » Cet exemple avait été imité par la plupart des autres Parlements du royaume et par les Cours des aides et des comptes de Paris. Vaincue en apparence par un exil sans rigueur, par un rappel honorable et par le retrait de l'édit contesté, l'opposition parlementaire n'avait point désarmé. Elle s'était redressée contre la proposition d'un nouvel emprunt, sans tenir aucun compte de la promesse solennelle d'une convocation des états généraux dans l'année 1792. C'est en ces circonstances que les édits préparés dans l'ombre par le ministère à bout de voie, avaient fait leur brusque apparition sur la scène politique.

Ce qu'on pouvait reprocher au coup d'État du comte de Brienne, c'était une témérité sans franchise. La mutilation du pouvoir parlementaire par la création de grands bailliages, et l'innovation d'une cour plénière unique chargée d'enregistrer les édits du pouvoir royal, constituaient des expédients politiques plutôt que des actes d'autorité proprement dits. Ces mesures durent émouvoir les parlements et les barreaux du royaume. Elles répandirent la consternation dans la ville d'Aix et dans la province entière. Le barreau réuni délibéra des remontrances, et Portalis accepta l'importante mission d'en faire retentir l'expression jusqu'aux abords du trône. Sa *Lettre au garde des sceaux*, imprimée à Aix en 1788, est écrite avec une fermeté respectueuse, et se distingue, par les sentiments et par le style, de la plupart des productions qu'inspira cette tumultueuse époque. Indépendamment des considérations générales que Portalis oppose aux édits du ministère, il se prévaut très-judicieusement de la constitution particulière de la Provence, chez laquelle le Roi n'est admis à faire les lois qu'à titre d'héritier des comtes souverains du pays, et des termes mêmes du traité qui l'a réunie et non *subalternée* à la couronne de France. « Toute loi préparée *hors du*

pays, dit-il, vient d'une *terre étrangère* et a besoin d'être *naturalisée* par l'examen des magistrats locaux, qui ne doivent même procéder à l'enregistrement d'aucune loi nouvelle sans entendre les procureurs du pays et les représentants des trois ordres. »

Dans l'*Examen impartial* des édits du 8 mai, publication exclusivement propre à l'auteur, Portalis traite les mêmes questions avec plus d'étendue et de liberté. On y remarque une dissertation approfondie sur les vieux principes du gouvernement français, et des théories aussi neuves qu'intéressantes sur l'origine et l'exercice de la puissance publique. Une distinction capitale, hardiment formulée, domine toute l'argumentation de l'écrivain : « tout-puissant pour édicter les lois sur la police, le commerce, les successions entre particuliers, les mœurs et les actions des citoyens, le monarque, « toujours plus petit que son État, » ne peut attenter arbitrairement aux lois *constitutionnelles* du royaume. » Or, le droit de vérification attribué aux parlements présente essentiellement ce caractère. L'institution même de ces cours souveraines n'est point une émanation du pouvoir royal, mais le maintien d'un ordre séculaire, ou l'exécution fidèle des traités stipulés avec les provinces qui ont successivement grossi le territoire francais. Entreprendre sur des droits ainsi consacrés est donc un abus évident de la force, un de ces coups d'autorité « qu'il est rarement utile et qu'il n'est jamais licite d'exercer. » Portalis développe ensuite avec une judicieuse abondance, dans le triple intérêt du prince, des magistrats et des peuples, les avantages de ce contrôle salutaire que Richelieu appelait les *épines* des compagnies. Enfin, il démontre les infirmités, les illusions, les périls du plan proposé, qu'il regarde comme le tombeau de la liberté nationale, et, par la lésion du pouvoir monarchique, comme le principe d'un bouleversement complet. Tel est l'esprit de cette argumentation métho-

dique, serrée, puissante, mais à laquelle on peut reprocher un officieux silence sur les torts des parlements et sur les inextricables embarras qu'ils avaient progressivement créés à l'autorité royale.

Ces opuscules politiques, dont les événements postérieurs ont affaibli l'importance, n'offrent d'ailleurs, et ce point vaut qu'on s'y arrête, aucune trace de cette fièvre d'innovation qui fermentait alors dans les esprits. Le souffle de 1789 ne s'y fait point sentir, et Portalis combat les entreprises du pouvoir par amour même pour l'antique monarchie française, qu'il aspire à éclairer, à réformer dans une certaine mesure, et non point à ébranler. Nous aurons plus tard l'occasion de revenir sur cet esprit de sagesse et de modération qui, même aux jours les plus orageux de nos perturbations politiques, ne cessa de constituer le trait dominant de son caractère [1].

Étranger à toute préoccupation de parti, Portalis partageait ses loisirs entre l'éducation de son fils [2] et la composition à

[1] Nous pensons qu'on lira avec intérêt, à l'appui de cette observation, les maximes qu'exposait Portalis quelques années plus tard, dans son principal ouvrage sur le droit d'insurrection :

« L'insurrection, disait-il, est trop contraire à tous les devoirs, pour pouvoir être jamais transformée en droit ; elle n'est et ne peut être qu'un crime, et le plus grand de tous, car il viole la paix publique au plus haut degré. Comment pouvoir espérer, en effet, de rétablir l'empire de la justice par la violence ; d'obtenir le redressement des abus par des excès qui sont eux-mêmes le plus condamnable abus de la force ; de rentrer dans l'ordre légal par le déchaînement des passions d'une multitude que cet ordre n'a pour objet que de contenir?... Il faut des maux bien grands, bien extrêmes, bien intolérables pour autoriser l'idée d'un changement toujours funeste, toujours marqué par les plus violents orages, pour légitimer une révolution qui attaque les sources mêmes de toute légitimité. *Si la liberté*, a dit un philosophe de ce siècle, *ne devait coûter que la vie d'un seul homme, il ne faudrait pas même l'acheter à ce prix*. Or, il est certain que les révolutions coûtent la vie à des millions d'hommes, compromettent le repos, la fortune et l'existence sociale de tous ; il est au moins douteux qu'elles aient pour résultat de procurer aux peuples qui s'y livrent cette liberté désirable qui vient de l'opinion qu'on a de la sûreté et de la stabilité de la position. Il est donc faux qu'un peuple puisse changer ou abroger à volonté son gouvernement et sa constitution. » (*De l'Usage et de l'Abus de l'esprit philosophique*, ch. XXVIII.)

[2] Joseph-Marie Portalis, qui fut conseiller d'État, ministre, premier président

peine ébauchée d'un grand ouvrage sur les *Sociétés politiques*, lorsque survinrent les premiers événements de la Révolution.

La Révolution française, cette épreuve fatale à tant de caractères, mit en relief tout ce qu'il y avait chez Portalis d'élévation et de véritable courage. Sa fidélité envers ses anciens amis ne se démentit point en face de la position périlleuse que les circonstances avaient faite à la plupart. MM. de La Tour, premier président du parlement d'Aix, et l'abbé de Boisgelin, notamment, éprouvèrent plus d'une fois les bons effets de son zèle et de son influence. Cette influence se signala bientôt par un fait caractéristique que nous laissons raconter au plus illustre et au mieux informé de ses biographes :

« La procédure criminelle était devenue publique. Suivant une loi de l'Assemblée constituante, on donnait des conseils et des défenseurs aux accusés. Dans un tumulte populaire, deux dragons du régiment *du Roi*, assaillis par une multitude égarée, avaient tué un paysan en se défendant; ils furent arrêtés. La chambre des vacations du Parlement, qui subsistait encore, devait les juger : elle leur donna Portalis pour défenseur. Au jour fixé, la population entière s'émeut; elle menace de massacrer les accusés si les juges ne les déclarent pas coupables. Des murmures circulent contre les défenseurs dans un auditoire turbulent et malintentionné. Portalis s'en aperçoit : avant d'adresser la parole aux magistrats, il se tourne vers le peuple; il l'avertit en peu de mots que la liberté du ministère qu'il remplit importe à tous les citoyens, et que, dans l'intérêt de tous, nul ne doit être condamné sans avoir été défendu. Il obtient le silence, justifie les accusés, refuse les

de la Cour de cassation, etc., né le 19 février 1778, alors âgé de dix ans environ.

précautions qu'on voulait prendre pour sa sûreté, et se retire sans recevoir la moindre insulte [1]. » Ce récit serait incomplet, si nous n'ajoutions que les magistrats qui venaient de rendre l'arrêt d'absolution et les accusés eux-mêmes n'échappèrent au ressentiment de la multitude qu'à la faveur des dispositions les plus méticuleuses.

Mais, à cette terrible époque, les ménagements de la multitude n'étaient que des trêves de courte durée. Portalis, se sentant de plus en plus impuissant à faire le bien et à conjurer l'orage qui grossissait rapidement, dut chercher dans la retraite une protection momentanée. Il se confina à la campagne, dans son manoir héréditaire des Pradeaux, éloigné de tout centre de circulation. Plusieurs ecclésiastiques menacés y reçurent pendant quelque temps aussi une secrète et courageuse hospitalité. En 1791, le gouvernement, qui penchait de plus en plus vers son déclin, fit offrir à Portalis de se charger, sous le titre de commissaire du Roi, de l'organisation de l'un des trois départements dans lesquels la Provence venait d'être divisée. C'était une sauvegarde naturelle dans les circonstances critiques où l'on se trouvait. Mais le regret profond avec lequel Portalis avait vu périr l'antique constitution de sa province ne lui permit pas d'accepter.

Au mois de février de 1792, sa sûreté personnelle et celle de sa famille fut sérieusement menacée par des mouvements insurrectionnels. Portalis, qui ne pouvait se résoudre à quitter la France, prit le parti d'aller à Lyon, où sa réputation l'avait depuis longtemps précédé. Il s'y livra uniquement à l'exercice de la consultation, et prit soin de se tenir en dehors de tout débat politique. Mais la fortune refusa de seconder sa circonspection. Un de ses frères, Daniel-Auguste Portalis, capitaine du génie, impliqué dans les mouvements royalistes du camp

[1] *Notice*, par M. le comte Portalis.



de Jalès, émigré en 1791 [1], fut décrété d'accusation par l'Assemblée législative. Cette circonstance aggrava les suspicions auxquelles il était en butte. Portalis espéra les détourner en obéissant au décret par lequel la Convention éloignait de la ville de Lyon tous les Français qui n'étaient pas nés dans ses murs. Cet acte de soumission n'empêcha point qu'il ne fût porté lui-même, ainsi que sa femme et son fils, sur la liste des émigrés. Après une retraite paisible mais momentanée à Villefranche, Portalis, chassé de ce nouvel asile par l'armée révolutionnaire [2], tourna ses regards vers Paris, espérant s'y dérober plus aisément aux recherches actives dont il était l'objet. Il arriva le 31 décembre 1793 dans la cité régicide; mais il fut presque aussitôt reconnu et arrêté. Restait un dernier espoir. Portalis avait eu le bonheur de rencontrer un protecteur dans le nommé Desvieux, fils d'un maître de danse de la ville d'Aix. Ce compatriote, auquel il avait témoigné de l'intérêt dans sa jeunesse, occupait un rang dans la hiérarchie démagogique; il faisait partie de la Commune de Paris, et présidait le tribunal civil; il était l'ami de Robespierre. Portalis lui dut la faveur d'être conduit dans une maison de santé et d'échapper aux angoisses d'une captivité plus étroite et plus dure. Malgré tous ces ménagements, malgré des lenteurs adroitement calculées, il allait être livré au tribunal révolutionnaire avec un autre de ses frères, David Portalis, qu'on amenait des prisons de Grasse, lorsque la chute de Robespierre sauva la vie à l'un et à l'autre. Enveloppé dans la réaction du 9 thermidor, l'infortuné Desvieux suivit de près son patron sur l'échafaud.

La défaite du parti terroriste fut loin d'amener des résultats aussi prompts qu'on le suppose communément. Portalis ne

[1] Cet officier, auteur d'un ouvrage ébauché sur les *Reconnaissances militaires*, mourut en 1802 sous-directeur des fortifications à la Martinique.

[2] Un jeune homme qui lui servait de secrétaire périt révolutionnairement.

recouvra la liberté qu'à la fin de 1794, sur les sollicitations réitérées de Durand Maillanne et du conventionnel Legendre, qui s'était fait ardent thermidorien après avoir appartenu aux rangs de la démagogie la plus exaltée. Redevenu libre, Portalis rouvrit son cabinet. A Paris, comme ailleurs, la considération publique s'attacha bientôt à ses travaux comme à son caractère. Un siége lui fut offert au Tribunal de cassation, nouvellement institué. Mais il préféra garder son indépendance et continuer, en l'agrandissant, son rôle auguste de défenseur des opprimés. Dans une brochure intitulée : *De la révision des jugements* (1795), avec cette épigraphe :

« Ah! doit-on hériter de ceux qu'on assassine! »

il provoqua un des premiers la restitution des biens confisqués aux familles des victimes révolutionnaires, que la Convention prétendait retenir comme gage hypothécaire des assignats. « Des familles honnêtes, s'écriait-il avec indignation, se trouvent dépouillées de leur patrimoine par des jugements qui n'ont été que des crimes... Tout ne se borne pas dans ce moment à réparer des désastres, il faut encore former l'esprit public et rétablir la morale dans le gouvernement. L'iniquité est aussi mauvaise ménagère du crédit que de la puissance; nos finances ne doivent point être arrosées du sang innocent. » A côté de ces traits de justice et de moralité, la critique a admiré, dans le même opuscule, un tableau piquant des persécutions exercées pendant la Terreur contre toute espèce d'aristocratie : « On poursuivait les talents, on redoutait la science, on bannissait les arts; la fortune, l'éducation, les qualités aimables, les manières douces, un tour heureux de physionomie, les grâces du corps, la culture de l'esprit, tous les dons de la nature, étaient autant de causes infaillibles de proscription. Par un genre d'hypocrisie inconnu jusqu'à nos jours, des hommes

qui n'étaient pas vicieux se croyaient obligés de le paraître [1]. » Dans un autre Mémoire également courageux, ayant pour titre : *Il est temps de parler*, Portalis s'efforça de faire relever la ville d'Arles de l'inqualifiable régime de proscription et de terreur que le gouvernement conventionnel lui avait infligé.

Cette ardeur si persévérante à poursuivre la réparation des excès révolutionnaires avait fixé sur Portalis l'estime et la considération de tous les hommes honnêtes : les circonstances vinrent y mettre le sceau d'une légitime popularité. Portalis, souvent invité à prendre la parole dans les séances de sa section, s'y était fait remarquer par la facilité et par l'intrépide modération de son langage. Sa réputation s'étendit bientôt. Nommé d'abord électeur par l'assemblée primaire de la Seine, il fut élu député au Corps législatif par ce département, dans un esprit de résistance que n'avaient intimidé ni la contre-réaction révolutionnaire de vendémiaire, ni les commissions militaires dont les jugements atteignirent plusieurs membres de cette assemblée. Au même instant (mars 1795) le département du Var, son pays natal, lui conférait un semblable mandat, et celui des Bouches-du-Rhône revêtait du même titre Siméon, son beau-frère et son ami. Ce dernier prit place au Conseil des Cinq-Cents. Nés sur le même sol, initiés de bonne heure aux mêmes travaux, Portalis et Siméon avaient été séparés pendant quelques années par les orages révolutionnaires. Leurs principes politiques offraient plus d'analogie apparente que de conformité réelle. Siméon s'était associé au mouvement de 1789 avec une foi que son clairvoyant confrère n'avait jamais partagée. Des dissemblances plus ou moins tranchées se faisaient remarquer également dans leurs caractères, dans le degré de fixité de leurs croyances religieuses, et jusque dans les qualités de leur talent. Siméon rachetait par une science

[1] Portalis a reproduit presque littéralement ce morceau dans le chapitre XXXIV de son grand ouvrage sur *l'Usage et l'Abus de l'esprit philosophique*.

forte, un esprit actif et réglé, une dialectique acérée, un sens exquis, une rédaction rapide [1], les facultés oratoires qui distinguaient son brillant émule. Mais ces nuances d'esprit et de caractère s'effaçaient dans le sentiment d'une affection inaltérée, et dans l'intérêt d'une collaboration qui ne devait plus avoir d'autre terme que la mort.

Appelé par son âge à siéger au Conseil des Anciens, Portalis y débuta par un acte d'énergie. Il refusa de se conformer à la disposition de la loi du 3 brumaire an IV, qui obligeait les nouveaux députés à déclarer qu'ils n'étaient point parents d'émigrés. La considération personnelle qu'il avait inspirée le préserva de l'exclusion que lui faisait encourir l'émigration de son frère. Il put donc donner en toute liberté de nouvelles preuves de la noblesse et de l'élévation de caractère auxquelles il devait cet acte de tolérance si remarquable de la part d'une assemblée révolutionnaire. Son exemple fut imité par les autres membres de la députation de Paris.

Depuis cette époque, on retrouve Portalis dans toutes les questions importantes qui furent agitées à la tribune législative jusqu'aux proscriptions du 18 fructidor. Peu favorable au gouvernement directorial, dont il déplorait la profonde immoralité, il combattit, mais sans succès, la création d'un ministère de la police générale, et la résolution qui l'autorisait à suspendre les administrateurs nommés par les électeurs. Mais s'il ne jugea pas convenable d'accroître les moyens d'action d'un pouvoir ombrageux et corrompu, il concourut à préserver l'ordre public d'une cause active et permanente de perturbation en provoquant (juillet 1797) la clôture des clubs et la dissolution des sociétés secrètes.

Le rapport que fit Portalis au Conseil des Anciens, le 26 germinal an V, touchant la liberté de la presse, mérite une men-

[1] Notice sur M. le comte Siméon, par M. Mignet.

tion plus détaillée. On sait quelle situation difficile avait faite au Directoire la coalition naturelle des journaux royalistes et anarchistes contre son existence, et combien il aspirait à s'affranchir des liens dans lesquels son action était de jour en jour plus étroitement resserrée. Boissy-d'Anglas crut devoir appeler l'attention des Cinq-Cents sur les dangers de cet état de choses, et une commission spéciale fut chargée de rechercher les moyens d'y porter remède. Mais des dissidences graves éclatèrent dans son sein; aucune résolution ne put sortir de ses débats, et, comme les périls allaient toujours croissant, une discussion générale fut ouverte le 22 ventôse à ce sujet; l'opinion favorable au maintien de la liberté de la presse, développée par M. de Pontécoulant, prévalut, et le gouvernement n'obtint que quelques dispositions insignifiantes qui n'améliorèrent point sa situation. Il provoqua de nouvelles mesures. Mais M. Daunou, organe d'une nouvelle commission, ne proposa que des règlements de police ou l'édiction de peines évidemment insuffisantes. Enfin, le 30 pluviôse suivant, un projet de loi répressif de la calomnie fut proposé par Siméon, adopté par les Cinq-Cents et envoyé au Conseil des Anciens, qui le fit examiner par une commission dont Portalis fut nommé rapporteur. Son rapport, qui fit écarter comme incomplète et arbitraire la résolution proposée, a été longtemps cité comme un modèle d'analyse et de discussion. Aujourd'hui même, après que ce vaste sujet a, pendant soixante ans, sollicité l'attention publique sous tant de formes et par des alternatives si diverses, l'observateur parcourt encore avec intérêt et avec fruit les développements de ce travail si éminemment philosophique, dont nous allons offrir quelques extraits.

« On ne peut contester à un être intelligent, dit Portalis, l'usage de son esprit, de son jugement et de sa raison : le droit de communiquer à autrui ce que l'on pense et ce que l'on sent est attaché à la nature d'un être sociable : tout

homme peut donc penser, parler et écrire librement... Ce que nous présentons comme un droit raisonnable est encore une obligation sacrée; car toute personne est redevable à sa patrie, à ses semblables, de ses talents, de ses connaissances, de ses observations, de ses lumières : c'est en cherchant à instruire les hommes que l'on peut pratiquer cette vertu générale qui comprend l'amour de tous; la liberté de la presse dérive donc autant de la morale du citoyen que des droits de l'homme. » Portalis se préoccupe ensuite des abus inhérents à la faculté indéfinie d'écrire et de publier; mais il oppose à ces abus les avantages attachés à la libre communication de la pensée : « Si la liberté de la presse, dit-il, peut quelquefois devenir un instrument redoutable dans les mains d'un factieux, elle sert bien plus souvent à déjouer les factions; il est trop heureux que les méchants parlent et écrivent : leurs discours, leurs libelles donnent l'éveil. Le gouvernement peut agir avec promptitude, parce qu'il dispose des forces de l'État : les factieux, les conspirateurs ne peuvent agir que lentement, parce que tout leur manque; pour peu qu'ils perdent du temps à combiner leurs projets, ils sont découverts et perdus... La liberté de la presse sert à déjouer tous les complots en les révélant; sous ce rapport elle a même influé, elle influe encore tous les jours sur la tranquillité générale des nations entre elles. Si dans nos temps modernes les grandes entreprises d'un État contre un autre État sont moins fréquentes que chez les anciens, c'est qu'elles sont plus difficiles à conduire, parce qu'il est impossible de les cacher... On ne néglige rien pour découvrir les mystères des cabinets et des cours : quand on s'aperçoit de quelques mouvements qui n'ont aucune cause connue, des milliers d'écrivains la cherchent, la trouvent et l'indiquent... Ainsi la politique est forcée partout à adopter un système de modération qui garantit la sûreté des petits États et qui maintient une sorte d'équi-

libre entre les grands. » L'orateur, examinant le système de répression applicable aux délits de la presse, combat d'abord l'opinion qui conclut à l'impunité de ses écarts, sous le prétexte frivole que « les citoyens ne pensent, ne parlent et n'écrivent qu'en vertu d'un droit naturel; » il démontre sans peine que l'État et la société sont intéressés à ce que des écrits séditieux ne soient pas mis en circulation, à ce que les bonnes mœurs soient respectées, les citoyens protégés contre l'injure et la diffamation. Portalis établit que ce but ne peut être atteint que par un code de dispositions pénales qui embrasse à la fois, et dans un harmonieux ensemble, tous les délits qui dérivent du droit de publicité. La péroraison de cet éloquent morceau mérite d'être citée textuellement. « Que les écrivains éclairés et généreux, conclut-il, ne se découragent pas; nous leur dirons : Allez en avant, vous qui pouvez répandre des torrents de lumière sur toutes les questions importantes qui sont agitées dans les conseils de la nation; allez en avant, vous qui êtes véritablement faits pour préparer nos travaux et en partager la gloire; vous enfin qui semez journellement dans la société des maximes salutaires, des idées heureuses, des instructions et des plans dignes de la patrie et des meilleurs siècles! Mais souvenez-vous, dans la carrière périlleuse que vous parcourez, que si jamais vous abandonniez la grande pensée du bien public pour vous livrer à des affections ou à des haines particulières, vous immoleriez la patrie au lieu de la servir! Souvenez-vous que, étrangers aux factions, vous ne devez vous armer que pour les combattre; souvenez-vous que l'esprit de parti rétrécit l'âme et que l'esprit d'injure dégrade le talent; souvenez-vous qu'il y a autant de lâcheté et de faiblesse à blâmer toujours l'autorité, qu'il peut y en avoir à l'excuser toujours, et que les flatteurs d'un public inquiet et malin sont aussi vils et dangereux que les flatteurs des cours les plus corrompues! Vous exercez la plus indépendante de toutes les

magistratures; mais ce n'est que par votre conduite sage et modérée que vous pouvez justifier votre mission : on n'est grand que quand on est utile. Il faut être libre avec les lois, jamais contre elles. »

Il était difficile d'exposer de meilleurs sentiments dans un plus noble langage, et quand on comprenait ainsi la liberté de la presse, on avait acquis le droit de la défendre. Les leçons de l'expérience et les puissantes fascinations du régime impérial modifièrent plus tard ces théories généreuses et absolues. Mais le discours de Portalis est demeuré comme un document capital dans le grand débat toujours ouvert sur une des questions les plus vitales et les plus saisissantes de la civilisation moderne.

Portalis combattait avec la même vigueur un projet de loi qui tendait à faire revivre dans quelques-unes de ses dispositions le décret absurde et tyrannique par lequel la Convention *in extremis* avait exclu des fonctions publiques, jusqu'à la paix, tous les émigrés, leurs parents et leurs alliés. Il s'éleva fortement contre cet arbitraire révolutionnaire qui permettait à chaque instant, disait-il, de faire de nouvelles *émissions d'émigrés*. « Si nous conservons, ajoutait-il éloquemment, l'habitude de révolutionner, rien ne pourra jamais s'établir, et nos décrets ne seront jamais que des piliers flottants au milieu d'une mer orageuse. » Ces judicieuses considérations entraînèrent le Conseil, et la résolution proposée n'eut aucune suite.

Le 17 férier 1796, au nom d'une commission spéciale, Portalis attaqua la proposition des Cinq-Cents, qui attribuait au Directoire le droit de prononcer la radiation de la liste des émigrés, et s'efforça de prouver que ce droit capital était du ressort exclusif des tribunaux. Son rapport, supérieur en éloquence et en dialectique, au dire d'un judicieux historien[1], à

[1] M. de Barante, *Histoire du Directoire*, t. I, p. 87.

tout ce qu'il avait produit jusqu'à ce jour, signalait avec une prévoyante énergie tous les abus attachés au pouvoir arbitraire dont on proposait d'investir le gouvernement, et l'expérience ne justifia que trop les prévisions de l'auteur : « Si les intérêts des prévenus d'émigration, dit-il, sont abandonnés à un ministre, quelques commis, un seul peut-être, deviendra leur juge unique; tout se traitera par les voies sourdes de l'intrigue, par l'influence des protections, selon l'opinion dominante... Les hommes riches viendront à grands frais solliciter les radiations, ou auront des solliciteurs à gages; ils useront d'une corruption que personne ne leur imputera, et que favorisera cette procédure mystérieuse. » Mais les efforts de Portalis furent cette fois infructueux, et l'Assemblée refusa même d'ordonner l'impression de son rapport, sous le prétexte frivole qu'il n'était point écrit. Ses adversaires politiques, qui connaissaient la faiblesse de sa vue, profitèrent de cette circonstance pour faire décider que les rapporteurs des commissions écriraient et liraient dorénavant leurs travaux. Mais Portalis déjoua leur calcul à la faveur de sa merveilleuse mémoire qui lui permettait de reproduire textuellement à la tribune les rapports qu'il avait préalablement dictés.

Une autre commission, par l'organe de Goupil de Préfeln, avait proposé au Conseil des Anciens le rejet d'une résolution prise par celui des Cinq-Cents contre les prêtres appelés *réfractaires*. Cette résolution frappait de déportation les ecclésiastiques qui n'auraient pas, dans un délai déterminé, prêté serment à la Constitution civile du clergé, ou qui avaient rétracté ce serment. La peine de mort était infligée aux déportés retardataires. Les conclusions de Goupil, développées dans un discours peu favorable d'ailleurs aux idées religieuses, n'obtinrent pas de faveur. Elles furent violemment combattues par Creuzé-Latouche, qui reproduisit contre la religion et ses ministres toutes les déclamations habituelles aux écrivains du

dix-huitième siècle. Portalis s'opposa avec force à l'impression de ce discours, qui fut rejetée à la faible majorité de 91 voix contre 83[1]. Dans une argumentation vive et éloquente, il soutint les conclusions du rapporteur. Il traça à grands traits le tableau des persécutions exercées contre le clergé depuis le commencement de la Révolution; il se plaignit des serments exigés de ses membres[2], des peines dont ils étaient menacés, et cita avec un piquant à-propos l'opinion de J.-J. Rousseau, qui disait que « si les philosophes avaient jamais l'empire, ils seraient plus intolérants que les prêtres... La déportation et la réclusion, continua-t-il, seraient des mesures évidemment impolitiques et contraires au but même que l'on voudrait atteindre. Est-ce à la fin d'une Révolution qu'il faut agiter les esprits, au moment même où ils ne demandent qu'à se calmer? Comment se sont conduits les conquérants qui ont voulu conserver et affermir les conquêtes? Ils ont partout laissé au peuple vaincu ses prêtres, son culte et ses autels. Voulons-nous tuer le fanatisme, dit en terminant Portalis, maintenons la liberté de conscience; voulons-nous bannir la superstition, honorons les lettres, favorisons les bonnes études; gardons-nous surtout de rétrograder vers les années de tyrannie que nous voudrions pouvoir effacer de notre histoire, et dont nous avons à réparer les maux et les désastres. Il n'est plus question de détruire, il est temps de gouverner. » L'effet de ce discours fut immense; de vifs applaudissements éclatèrent dans les tri-

[1] On jugera de la surexcitation des esprits par l'exclamation que ce résultat arracha au député Clauzel, et qui est consignée dans le *Moniteur* du 14 fructidor an IV : « Vous avez beau faire, *la République vous avalera!* »

[2] « Il eût été digne de notre siècle de reconnaître que le serment est une bien faible entrave pour des hommes polis et raffinés; qu'il n'est nécessaire que chez les peuples grossiers à qui la fausseté ou le mensonge coûte moins que le parjure, mais que dans nos mœurs cette auguste cérémonie n'est plus qu'une forme outrageante pour le Ciel, inutile pour la société, et offensante pour ceux qu'on oblige à s'y soumettre. »

bunes, les orateurs inscrits renoncèrent à la parole, et l'ingénieux Dupont de Nemours, l'un d'eux, s'écria, avec sa grâce accoutumée, que, « lorsque Achille combattait, Ajax et Diomède n'avaient garde de prendre les armes. » L'impression fut ordonnée à six exemplaires pour chaque membre de l'Assemblée, et la résolution révolutionnaire fut repoussée à la presque unanimité.

Le succès éclatant que Portalis obtint à l'occasion des naufragés de Calais ne fit pas moins d'honneur à son éloquence et à son humanité. Plusieurs émigrés de marque, parmi lesquels se trouvaient le comte, depuis duc de Choiseul, le chevalier Thibaut de Montmorency, le comte de Vibraye, un grand nombre de militaires appartenant aux régiments de Choiseul et de Lowenstein, et quelques étrangers, ayant résolu de passer aux grandes Indes, avec un corps destiné à combattre Tippoo-Sahib, s'étaient embarqués à Stade, dans le Hanovre, sur trois bâtiments de commerce danois. Ils étaient porteurs d'une capitulation qui faisait foi de leur destination, et dans laquelle était consigné l'engagement formel de leur part, de ne jamais porter les armes contre la France. Dans la nuit du 13 au 14 novembre 1797, une affreuse tempête dispersa cette petite flotte; les trois bâtiments échouèrent sur la côte de Calais; la plus grande partie de l'équipage périt dans les flots, et cinquantre-trois naufragés seulement parvinrent à gagner le rivage, où ils reçurent la plus touchante hospitalité. Mais le Directoire calomnia impitoyablement leur malheur en les accusant d'avoir médité une descente semblable à celle de Quiberon. Il leur reprochait, en outre, d'avoir figuré précédemment dans des rassemblements armés contre la France, et ces infortunés, au nombre desquels se trouvaient les émigrés que nous avons nommés plus haut, furent conduits dans les prisons de Calais, puis dans celles de Saint-Omer, et déférés à une commission militaire. Mais cette commission ne voulut

point se rendre complice des persécutions du Directoire. Elle constata que les prévenus n'avaient pas été pris les armes à la main, ni en pays ennemi, et qu'ils n'avaient fait partie d'aucun rassemblement armé. Elle se déclara donc incompétente, et la libération des prisonniers parut devoir être la conséquence immédiate de cette décision. Mais les choses ne se passèrent point ainsi. Au bout de cinq mois, un message du Directoire demanda la suppression du jugement de Saint-Omer au Conseil des Cinq-Cents, qui refusa de consacrer, même par un simple rapport, cette violation exorbitante de la Constitution. Les directeurs s'adressèrent alors au Tribunal de cassation, et l'implacable Merlin, ministre de la justice[1], en poursuivit avec acharnement l'annulation. Mais la docilité de la magistrature ne répondit pas en cette occasion aux espérances du pouvoir. Le Tribunal de cassation, dans un louable élan d'indépendance, déclara que la sentence incriminée n'offrait rien d'illégal, et qu'elle aurait dû recevoir sa prompte et entière exécution. Le gouvernement traduisit alors sept des

[1] Cet épisode de la vie de Merlin me fournit deux rapprochements bien dignes de remarque, et que ne sauraient trop méditer, à mon avis, les hommes disposés à se laisser entraîner sans mesure au courant éphémère des réactions politiques.

Lorsque, après les événements de 1815, le comte Merlin, exilé de la France, expulsé de la Belgique, et repoussé par tous les gouvernements européens, se vit contraint d'aller chercher un asile aux États-Unis, le vaisseau qui le portait fut jeté par les vents contraires sur un banc de sable, aux environ de Flessingue. Avant que le vaisseau s'entr'ouvrît, Merlin eut le temps de regagner la terre qui lui avait refusé un abri ; invoquant alors, dit un de ses biographes, le bénéfice de la tempête, il fit supplier le roi des Pays-Bas de ne voir en lui qu'un étranger que la mer avait jeté sur ses côtes, et ce prince, plus généreux que lui-même ne l'avait été envers les naufragés de Calais, consentit à le laisser attendre paisiblement à Harlem et à Amsterdam, sous un nom supposé, cette sécurité d'existence que l'apaisement graduel des ressentiments politiques ne manque jamais d'apporter tôt ou tard aux proscrits.

En 1821, le duc de Choiseul, pair de France, fut assez heureux pour contribuer puissamment par ses discours et ses démarches à l'arrêt de la Cour des pairs qui acquitta le général Eugène Merlin, fils de ce ministre, de sa participation au complot militaire du 19 août 1820.

naufragés devant le tribunal de Douai, qui crut devoir en référer au Corps législatif.

Désigné comme rapporteur de ce grand débat devant le Conseil des Anciens, Portalis, au nom d'une commission composée de lui et de MM. Marragon et Rulhier, s'éleva avec autant de logique que de force et de sentiment contre la persécution inhumaine du Directoire. Il s'écria qu'*il ne s'agissait pas de juger les condamnés, mais de les secourir :* « Le malheur, ajouta-t-il, a je ne sais quoi de sacré, qui, au milieu des plus sanglantes hostilités, commande le respect et inspire cette douce et salutaire commisération que la Providence a gravée dans le cœur de l'homme pour modérer les passions haineuses et pour être comme la sauvegarde de l'espèce humaine. » Portalis conclut à ce que les naufragés fussent renvoyés et réembarqués. Cette opinion, exprimée avec une onction qui émut profondément l'Assemblée, et qui provoqua un vif enthousiasme[1], prévalut à une forte majorité, et l'impression de son discours fut ordonnée à un grand nombre d'exemplaires. Le Conseil des Cinq-Cents se prononça dans le même esprit. Qui le croirait! ces généreuses résolutions demeurèrent encore sans effet, et le Directoire n'abdiqua pas l'idée de transformer en une autre Tauride cette noble terre de France, l'asile hospitalier des proscrits de tous les temps et de tous les pays. Après avoir été traînés successivement des prisons de Calais aux casemates de Lille, les naufragés, décimés par les ravages que la maladie, les privations, les tortures de toute espèce avaient exercés dans leurs rangs[2], furent écroués au

[1] *Mémoires* de M. le duc de Choiseul, p. 115. Paris, 1824. Esménard, dans le IVe chant de son poëme de la *Navigation*, a célébré

« Cet orateur fécond, l'ami de l'infortune,
« Qui des droits du naufrage étonna la tribune,
« Et d'un arrêt barbare attendrit la rigueur.

[2] *Mémoires* de M. le duc de Choiseul, p. 156.

château de Ham, et ne recouvrèrent la liberté, au prix de l'exil, que lors de l'avénement de Bonaparte au Consulat.

Parmi les autres rapports faits par Portalis à la tribune des Anciens, nous devons mentionner celui qui eut trait à l'organisation de la haute cour nationale[1]; un autre touchant les droits de propriété sur le canal du Midi invoqués par les héritiers Riquet; enfin un dernier rapport qu'il lut le 27 thermidor an V, pour faire rejeter comme insuffisante et incomplète une résolution qui supprimait le divorce pour incompatibilité d'humeur.

Portalis avait été appelé, pendant le mois de messidor an IV, à la présidence du Conseil des Anciens, malgré l'affaiblissement déjà extrême de sa vue. Cette circonstance lui fournit de nombreuses occasions de faire admirer la prodigieuse mémoire que la nature lui avait départie. Malgré ce commencement de cécité, « il n'en suivait pas moins, dit un témoin oculaire, tous les mouvements de l'Assemblée, maintenait l'ordre avec fermeté; et, connaissant la place de chaque membre, dont il distinguait merveilleusement le son de voix, il ne commettait pas la moindre erreur en accordant ou refusant la parole. Si la discussion était interrompue par l'arrivée d'un message du Directoire ou du Conseil des Cinq-Cents, il suffisait qu'on lui en fît tout bas la lecture une seule fois pour qu'il répétât tout haut, en s'adressant à l'Assemblée, la résolution tout entière, quelque nombreux qu'en fussent les articles, sans en déranger la série, sans changer aucune expression[2]. »

Cependant de graves événements se préparaient. Le Di-

[1] L'objet spécial de ce rapport fut de faire décider que les jugements de la haute cour ne pourraient être déférés au tribunal de cassation, les attributions de cette juridiction exceptionnelle, qui allaient jusqu'à juger les membres du Corps législatif et les directeurs eux-mêmes, impliquant sa pleine et absolue autorité.

[2] *Mémoires* du général Mathieu Dumas.

rectoire était de plus en plus menacé dans sa politique révolutionnaire par le mouvement universel des esprits et par les tendances réparatrices des deux Conseils. Maintenue sur le terrain parlementaire, la lutte amenait infailliblement sa défaite. Un général qui devait ceindre, quelques années plus tard, une des couronnes du Nord, écrivait le 4 fructidor au maître futur de la France : « L'esprit républicain est très-attiédi; la contre-révolution se fait dans les esprits, les lois sont sans vigueur, les émigrés rentrent, les tribunaux acquittent les uns et ne recherchent pas les autres... Il faut que le Directoire effraye, au moins par les apparences, les représentants qui marchent directement au rétablissement du trône [1]. » Tout annonçait en effet que le Directoire se disposait à ajouter une journée néfaste à toutes celles dans lesquelles le génie révolutionnaire, depuis moins de dix ans, avait retrempé sa vigueur affaiblie. L'histoire intérieure de la France semble se résumer, depuis 1789, en un petit nombre de dates qui expriment alternativement le triomphe ou l'abaissement du pouvoir. « Il y a, disait Royer-Collard, une grande école d'immoralité dont les enseignements retentissent dans le monde entier. Cette école, ce sont les événements qui se sont accomplis presque sans relâche sous nos yeux : le 6 octobre, le 10 août, le 21 janvier, le 31 mai, le 18 fructidor... Que voyons-nous dans cette suite de révolutions? La victoire de la force sur l'ordre établi, et des doctrines pour la légitimer [2]. »

Le Corps législatif, de son côté, songeait à la résistance. Il éclairait l'esprit public par ses manifestes, ordonnait des poursuites contre les attentats qui menaçaient la représentation nationale, et défendait aux corps armés toutes délibérations politiques. Mais ces vaines précautions ne rassuraient point l'opinion publique, convaincue qu'il n'existait aucun moyen

[1] *Histoire du Directoire*, par M. de Barante, t. II, p. 345.
[2] Discours sur les lois de septembre 1835.

de prévenir une exécution militaire de plus en plus imminente. Chacun comprenait l'énorme infériorité de corps délibérants divisés de vœux et d'espérances, privés de tous moyens d'action énergiques, en face d'un pouvoir établi, compacte, dénué de scrupules et possesseur de forces militaires toujours prêtes à servir de pareilles entreprises.

En ces circonstances critiques, Portalis et Siméon se persuadèrent qu'une démarche officieuse auprès du pouvoir exécutif réussirait à conjurer l'orage qui se préparait. Ils résolurent de s'adresser à Barras, alors président du Directoire, provençal comme eux, et qu'ils connaissaient depuis longtemps pour un homme sans principes politiques, sans fanatisme révolutionnaire, et auquel on pouvait proposer toute espèce de plan de conduite qui ne serait pas contraire à ses intérêts. Barras écouta avec attention les deux orateurs, qui s'étaient associé le général Mathieu Dumas, leur ami commun. Portalis et Siméon lui déclarèrent que le parti constitutionnel ne songeait nullement à renverser le gouvernement ni à détruire la République; ils représentèrent à Barras qu'il était préférable de gouverner avec une majorité bien intentionnée et appuyée par l'opinion publique, dont elle offrait l'image, plutôt que de s'obstiner à la détruire par la violence. Barras parut entrer dans la voie qui lui était ouverte, n'objecta guère que sa haine violente contre Carnot, et demanda aux négociateurs, avec une apparente sincérité, les conditions de leur concours. Ces conditions se bornaient à un remaniement ministériel dont le point le plus considérable était l'exclusion de Merlin et l'entrée de Talleyrand, récemment de retour d'Amérique. Barras promit tout, et engagea même sa foi de *gentilhomme républicain* [1]. Mais, soit mauvaise volonté, soit impuissance réelle, cette entrevue, si honorable pour les trois

[1] *Histoire du Directoire*, par M. de Barante, livre VI.

médiateurs, n'eut aucune suite; le ministère fut modifié dans un sens entièrement inverse aux promesses de Barras, et rien désormais ne put détourner l'explosion qu'on appréhendait.

Le Directoire triompha sans peine d'ennemis désunis et désarmés. La déportation de deux directeurs, de onze députés des Anciens, de quarante des Cinq-Cents, de quarante-deux journalistes, la réexportation des prêtres, le bannissement de quatre-vingt mille émigrés rentrés provisoirement, tels furent les trophées du 18 fructidor; et, le lendemain, on lut sur les murs de Paris « qu'un grand nombre d'émigrés, d'égorgeurs de Lyon et de brigands de la Vendée avaient attaqué les postes qui entouraient le Directoire, mais que la vigilance du gouvernement et des chefs de l'armée avait rendu nuls leurs criminels efforts[1] ! »

L'estime générale qui entourait le nom de Portalis, sa bienveillance personnelle, la conciliation et la loyauté de son caractère n'empêchèrent pas qu'il fût compris dans le coup d'État du 18 fructidor. L'attitude réparatrice qu'il avait si noblement déployée au Conseil des Anciens lui avait valu le dangereux honneur d'être désigné pour le ministère de la police dans la conspiration royaliste de Brotier et de La Villeurnoy. C'était plus de griefs assurément qu'il n'en fallait pour décider sa perte. Frappé de déportation avec son beau-frère Siméon, avec ses amis Mathieu Dumas, Pastoret, de Vaublanc, avec Barbé-Marbois, celui de tous qui se rapprochait le plus de lui par l'austérité de ses formes, par la droiture et l'élévation de son caractère, il dut à l'amitié de M. Étienne Delessert d'échapper à l'incarcération dont il était menacé et à l'expatriation meurtrière qui devait en être la suite. Madame de La Borde favorisa son départ, et le baron de Dreyer, ministre de Danemark, lui procura un passe-port dont il eut

[1] *Histoire du coup d'État du 18 fructidor*, par M. A. Nettement.

bientôt à apprécier l'utilité. Ce ne fut que vingt et un mois plus tard que le Directoire, par un arrêté du 7 thermidor an VII, décida que comme Portalis ne s'était pas rendu à l'île d'Oleron, lieu désigné pour sa déportation, il serait assimilé aux émigrés, en vertu de la loi du 19 brumaire an VII.

Accompagné d'un fils qui devait recueillir avantageusement un jour l'héritage de son savoir et de sa renommée, Portalis se rendit à Bâle, où il trouva une affectueuse lettre de M. Necker, qui lui offrait un asile dans son château de Coppet, sur les bords du lac de Genève. Mais il ne jugea pas devoir accepter une retraite si rapprochée de la France. Il partit pour Zurich, où il fit la connaissance du célèbre Lavater, et se mit en rapport avec David Wyss et Jacques Meister, ancien secrétaire du baron de Grimm. Éloigné de Zurich par la révolution helvétique, Portalis passa dans le Brisgaw, et n'obtint qu'avec peine, au fond d'un mauvais village de la Forêt-Noire [1], un logement qu'il partageait avec M. Gau, député des Cinq-Cents, exilé comme lui. Mais il put venir de temps en temps à Fribourg; il y retrouva l'abbé Delille, Mallet-Dupan, l'abbé Georgel, et le poëte Jacobi. Portalis vécut quelques mois au sein de cette société d'élite; puis, toujours menacé par les conquêtes et les exigences du Directoire, il se disposait à partir pour Venise, lorsqu'il apprit que plusieurs de ses anciens collègues, et notamment le général Mathieu Dumas et Quatremère de Quincy avaient rencontré dans le Holstein une hospitalité qu'on le priait avec empressement de venir partager. Ce gracieux appel le détermina pour une résidence dont le choix devait exercer une certaine influence sur le surplus de sa destinée. Portalis prit la route de Souabe, pour voir en passant à Tubingue le spirituel Suard, qui s'y était retiré auprès de M. de Narbonne et de la vicomtesse de Laval. Il arriva

[1] *Mémoires* de Mallet-Dupan, t. II, p. 334.

au mois de mars 1798 dans le Holstein, à Tremsbüttel, où l'attendait l'honorable Christian de Stolberg, l'un des poëtes les plus distingués de l'Allemagne. Deux mois plus tard, le noble exilé débarquait avec son fils à Emckendorff, chez le comte de Reventlau, terme et but de son voyage.

Issu d'une des familles les plus illustres du Danemark, le comte de Reventlau dépensait dignement une fortune considérable à encourager les lettres et les arts, vers lesquels l'inclinait un goût éclairé. Grâce à son obligeant accueil, le château d'Emckendorff était devenu un centre d'attraction pour tout ce que cette contrée septentrionale de l'Allemagne comptait d'hommes éminents. Là, se faisaient remarquer, à côté de son frère Christian, le célèbre et vertueux historien de la *Religion chrétienne*, le comte Léopold de Stolberg, tous deux amis particuliers de la famille de Reventlau, le philosophe Frédéric Jacobi, le docteur Hensler, l'historien Hegewisch, Plaff, Schlosser, Kleuker et plusieurs autres. La comtesse Julie de Reventlau, femme d'un esprit cultivé et d'une affabilité exquise, aidait son mari dans les soins de cette cordiale hospitalité que plusieurs Français tels que MM. de Vanderbourg et d'Angivilliers, partageaient depuis quelque temps avec le général Dumas.

Nous devons à ces illustres bannis, et notamment à Portalis lui-même, quelques détails pleins d'intérêt sur cette douce retraite d'Emckendorff, qui devait prendre tant de place dans ses souvenirs. Une contrée agréable, un beau lac et une belle forêt, des mœurs pures, beaucoup d'instruction et des sentiments religieux dans les hautes classes de la population, un exercice aussi judicieux que paternel des prérogatives seigneuriales[1], voilà ce qu'une modeste colonie de Français expatriés avait rencontré à deux cents lieues de leur pays, dans un petit

[1] Lettre à Mallet-Dupan, 24 juin 1798.

coin de terre, sur les bords de la Baltique. A part les amertumes inséparables de l'exil, cette retraite, on le voit, ne manquait d'aucune des consolations de la vie humaine. Une conversation instructive, aimable et variée en remplissait les vastes loisirs. Portalis y faisait admirer l'ingénieuse fécondité de son esprit tour à tour grave, enjoué, habile à éclairer les questions les plus délicates de la morale, de la politique ou de la littérature, et mettait à profit son séjour dans le Holstein pour se nourrir de la substance des philosophes allemands et s'inspirer de leurs écrits.

Au nombre des amis que Portalis avait laissés sur le territoire germanique, se trouvait l'estimable Mallet-Dupan, de Genève, que les malheurs de sa patrie et l'esprit antirévolutionnaire de ses publications avaient contraint à se réfugier successivement à Zurich et à Fribourg. Sans être homme de parti dans l'acception ordinaire de ce terme, Portalis était resté, « par sentiment et par méditation, » fermement attaché à la monarchie héréditaire [1]. Éloigné des idées révolutionnaires par son éducation, ses principes religieux et la modération de son esprit, il avait vu avec une défiance prophétique le mouvement de 1789. Vivement touché des malheurs de la famille royale, il avait conçu un plan de défense de Louis XVI qu'il eut le courage de développer à Lyon, devant une société nombreuse [2], dans les premiers jours de 1793, à une époque où sa propre sûreté était si cruellement compromise. Dès son arrivée à Emckendorff, Portalis s'empressa de renouer ses rapports avec Mallet; et nous trouvons dans les Mémoires récemment imprimés du publiciste génevois, plusieurs lettres de son illustre correspondant adressées à Londres, où Mallet s'était définitivement retiré. Deux de ces lettres surtout offrent un vif intérêt. Elles ont trait aux espérances que les progrès de l'ar-

[1] Lacretelle, *Histoire du Directoire*, liv. V.
[2] *Notice* de M. le comte Portalis, p. 20.

mée autrichienne en Italie, pendant l'été de 1799, avaient fait naître, chez les réfugiés français, et contiennent, dans l'hypothèse de la restauration du roi Louis XVIII, des conseils que l'histoire doit recueillir comme un témoignage des sentiments politiques de leur auteur : « Rentrer en France sans but et sans plan, écrivait-il le 11 août, ou pour venir y faire une promenade à la prussienne, ce serait une erreur pire que la première... En se contentant de montrer le Roi et les siens, on fait trop et trop peu. Il est un milieu entre la politique du conquérant et l'hésitation du triomphateur qui a l'air de venir recevoir la loi lorsqu'il peut la donner... Tout le monde en France est fatigué du régime révolutionnaire. La lassitude qui termine toutes les révolutions a ramené tous les esprits et tous les cœurs à la monarchie. On n'a pas besoin de procéder par des proclamations impératives pour rendre la nation française royaliste. Si de pareilles proclamations pouvaient être nécessaires, elles seraient inutiles. Mais, s'il ne faut pas laisser les esprits dans l'incertitude, il ne faut pas non plus les jeter dans la crainte. Il ne faut pas que le Roi se présente comme le chef d'un parti, mais comme le chef de la nation. Il faut qu'il respecte tout ce qui n'est que le résultat de la force des événements et des choses. Tout retour aveugle ou passionné à des institutions usées qui n'ont pu se soutenir elles-mêmes compromettrait la sûreté de la nouvelle monarchie. Une nation naissante a besoin d'un instituteur, et il faut un libérateur à une nation vieillie et opprimée... Si la Révolution était à faire, écrivait-il encore le 23 septembre de la même année, je crois bien que personne n'en voudrait. *On a trop fortement senti que presque toujours il est plus dangereux de changer qu'il n'est incommode de souffrir*[1]. Mais il faut partir d'où l'on est... Je ne veux pas que

[1] Le général La Fayette écrivait à la même époque (1799) à M. de Latour-Maubourg : « La masse nationale n'est ni royaliste, ni républicaine... Elle est contre les jacobins, contre les conventionnels, contre ceux qui règnent depuis

le Roi compose avec les factieux ou les ambitieux : il trouverait autant de systèmes que de têtes; mais je veux qu'il se rende l'arbitre suprême des circonstances, des intérêts et des droits. Il doit beaucoup à la fidélité et au malheur de ceux qui n'ont pas séparé leur sort du sien. Mais il ne peut mieux s'acquitter envers eux qu'en ne leur donnant que ce qu'ils peuvent conserver avec sûreté. Ce serait une erreur de croire qu'il est contraire à la dignité du Roi de ne pas rétablir toutes les institutions anciennes. La fierté des rois peut répugner à se trouver sous la dépendance de certains hommes; mais leur sagesse les invite à ne pas méconnaître la dépendance des choses, dépendance à laquelle aucune puissance humaine ne peut se soustraire... Je vous parle sur tout cela, ajoutait Portalis, avec d'autant plus de franchise que je dois aux circonstances d'être plus désintéressé. Je ne dis point la sagesse, mais le hasard du moins a fait que je n'ai appartenu à aucun parti, et qu'en conséquence j'ai toujours été mieux placé pour bien voir et bien juger; je n'ai point émigré, et je n'ai jamais approuvé l'émigration, parce que j'ai toujours cru qu'il était absurde de quitter la France dans l'espoir de la sauver et de se mettre dans la servitude des étrangers, pour prévenir ou pour terminer une querelle nationale. D'autre part, je n'ai pas voulu me mêler des changements et des réformes projetés par les premiers révolutionnaires, parce que je me suis aperçu qu'on voulait former un nouveau ciel et une nouvelle terre, et qu'on avait l'ambition de faire un peuple de philosophes lorsqu'on eût dû ne s'occuper qu'à faire un peuple d'heureux. J'ai vécu dans la solitude et les cachots. Mais je ne suis pas devenu injuste; les sujets qui se sont montrés plus fidèles ne doivent point mépriser ceux qui n'ont pas suivi les mêmes voies : le gros des hommes n'est jamais avant l'expérience ce qu'il ne peut deve-

que la République est établie; elle veut être débarrassée de tout cela, *fût-ce par la contre-révolution.* »

nir que par elle. Tous les hommes ont des passions, ils n'ont pas le droit de se plaindre de celles des autres [1]. »

Des extraits de ces admirables lettres furent mis par le maréchal de Castries sous les yeux de Louis XVIII, qui parut vivement frappé du mérite des observations qui y étaient consignées. Ce prince ordonna à Malouet d'adresser au *Mercure britannique* une lettre où, après avoir conseillé, en cas de restauration, l'établissement d'un *gouvernement légal* comme le meilleur moyen de décomposer la puissance révolutionnaire, il se rendait garant que telle était la pensée de Louis XVIII. Cette publication excita parmi les émigrés réfugiés à Londres une très-vive sensation. A la même époque, ce prince donnait tous ses soins à l'organisation d'un comité qui devait être chargé d'entrer en rapport avec les chefs du parti constitutionnel, pour préparer le rétablissement de la monarchie. L'idée de la formation de ce comité, dont le siége était à Paris, avait été inspirée à Louis XVIII par le désir de lutter contre les entreprises aventureuses des conseillers du comte d'Artois, son frère. On comptait parmi ses membres MM. Royer-Collard, Becquey, Quatremère de Quincy, et plusieurs autres esprits éminemment sages et politiques. Cette association s'évanouit en 1800, sous l'influence du coup d'État du 18 brumaire, et la direction des destinées politiques de la famille royale passa momentanément au comte d'Artois; de là, les tentatives qui marquèrent les premiers mois de l'avénement au Consulat, et qui se succédèrent jusqu'à l'établissement du régime impérial.

Ce fut au sein de sa retraite d'Emckendorff que Portalis écrivit son remarquable ouvrage sur l'*Usage et l'Abus de l'esprit philosophique*, dont nous reparlerons plus tard. Ce fut là aussi que son fils rencontra dans la jeune comtesse de Holck,

[1] *Mémoires et Correspondance* de Mallet-Dupan; Paris, 1851; t. II, p. 393 et suiv.

nièce et pupille du comte de Reventlau, celle dont le mérite et les hautes vertus devaient mêler tant de charme aux agitations de sa vie, et répandre de précieuses consolations sur les dernières années de l'illustre proscrit.

Le mariage du jeune Portalis avec mademoiselle Frédérique de Holck eut lieu à Kœnigsbruck, dans la basse Lusace, le 9 mai 1801. Cette union, heureusement assortie, manqua du témoin dont la présence eût ajouté le plus d'intérêt à sa célébration. Portalis, à qui la révolution du 18 brumaire avait rouvert les portes de la France, s'était hâté d'y rejoindre sa vertueuse compagne et le jeune fils[1] dont il était séparé depuis trois ans[2]. Arrivé à Paris le 18 février 1800, il avait obtenu la permission d'y résider sous l'autorisation du ministre de la police générale.

Cette existence errante et précaire touchait enfin à son terme. Le Premier Consul Bonaparte, qui aspirait à donner à son pouvoir naissant l'éclat et l'appui de tous les hommes de valeur, appela, le 3 avril, Portalis aux fonctions de commissaire du gouvernement près le Conseil des prises.

Le Conseil des prises, disparu de nos lois depuis la paix générale, est une institution aujourd'hui fort oubliée[3]. On nommait ainsi, sous l'ancien régime, une commission établie pendant la guerre pour décider de la validité des prises faites sur

[1] Le second fils de Portalis mourut en 1846, consul général de France à Caracas.

[2] Ce retour fut l'occasion d'une rencontre touchante. Portalis avait quitté le Holstein avec deux de ses compagnons d'exil, Quatremère de Quincy et Mathieu Dumas. Au relai d'Osnabruck dans le Hanovre, un voyageur qui venait de France se présenta à eux, et, dès qu'il les eut envisagés, il se précipita dans les bras de Portalis. C'était l'illustre naufragé de Calais, le comte de Choiseul, qui, tout récemment rendu à la liberté, remerciait avec transport son éloquent défenseur. (*Souvenirs* de Mathieu Dumas, t. III, p. 170.)

[3] Le Conseil des prises fut supprimé par ordonnance du 23 août 1815, et ses attributions furent transportées au conseil d'État. Il a été momentanément rétabli pendant la guerre de Crimée, en 1854, et aboli de nouveau par un décret impérial du 3 mai 1856.

mer par les vaisseaux de l'État ou par ceux des particuliers, lorsqu'ils étaient autorisés à armer en course. Le gouvernement consignait cette autorisation, exclusive aux citoyens français, dans des *lettres de marche*, appelées par corruption *lettres de marque.*

L'origine du *droit de prise*, sur lequel était fondée cette institution, se perd, en quelque sorte, dans la nuit des temps. On le trouve consacré par plusieurs textes des lois romaines. Mais ce droit n'avait acquis une véritable importance que depuis les découvertes de Vasco de Gama et de Christophe Colomb. Ce fut alors qu'on sentit le besoin de remplacer par une législation sérieuse et uniforme les règlements épars et incomplets auxquels les captures maritimes avaient été soumises sous nos premiers rois. Louis XIV y pourvut en partie par sa belle ordonnance de 1681, sur la marine. Un règlement du 15 juillet 1778 fut le dernier mot de l'ancien régime sur cette matière : ce sont ses dispositions qui déterminent encore aujourd'hui les cas de *bonne prise.*

L'organisation des tribunaux chargés de prononcer sur les prises maritimes avait subi, de son côté, des vicissitudes plus variées encore. La commission des prises, originairement composée d'officiers de l'amirauté, auxquels s'adjoignait un certain nombre de conseillers d'État et de maîtres des requêtes, ne fut plus composée, depuis 1650, que de conseillers du Roi; les attributions des officiers de marine se bornèrent à l'instruction des procédures. Un conseil spécial et régulier des prises ne fut constitué sous cette dénomination que neuf ans plus tard. Des ordonnances postérieures décidèrent que ce conseil siégerait chez le comte de Toulouse, grand-amiral de France, et que ses sentences seraient rendues au nom de ce prince. Les sentences du Conseil des prises, comme celles des commissions qui l'avaient précédé, ne furent jamais en dernier ressort. En cas d'appel, le Conseil du Roi, et dans

certains cas le Conseil royal des finances, prononçait définitivement.

Une loi de 1793 avait attribué aux tribunaux de commerce le jugement des prises, et le comité de salut public s'en était emparé; mais il en fut bientôt à son tour dépossédé par la loi du 3 brumaire an IV, qui le rendit à la juridiction commerciale.

Cette réintégration ne fut pas de longue durée. Le régime consulaire pénétra bientôt cette matière de l'esprit d'uniformité qui lui était propre. Une loi du 6 germinal an VIII rétablit le Conseil des prises dans ses anciennes attributions, régla la manière de procéder devant lui, et le composa d'un président, de huit membres et d'un commissaire du gouvernement. C'est dans ces circonstances que Portalis, six semaines au plus après son retour en France, fut appelé à y prendre place.

Le droit de prise n'avait jamais joui d'une faveur sans mélange auprès des publicistes. Appliqué aux bâtiments négriers ou servant à la piraterie, ce droit était évidemment licite, même en temps de paix; appliqué aux vaisseaux de ligne, on ne le justifiait guère que par le besoin de causer à son ennemi le plus de mal possible; enfin ce droit semblait sans excuse dans son application aux bâtiments neutres et surtout aux navires de commerce, et son injustice éclatait assez dans la faiblesse des arguments dont on s'aidait pour le consacrer. La marine marchande, disait-on, peut, au premier signal, se transformer en marine de guerre. Ainsi, c'est d'une simple éventualité qu'on faisait dériver la légitimité d'un droit si dommageable au commerce. Ces considérations avaient ému l'Assemblée constituante. Elle s'était préoccupée de ce grand intérêt. Cependant elle n'avait point osé trancher la question; elle s'était bornée à recommander au pouvoir exécutif de négocier avec les puissances étrangères les traités propres à sauvegarder, en cas de guerre, les intérêts de la marine com-

merciale. Mais ces négociations traînèrent en longueur, et l'Assemblée se sépara sans avoir donné suite à cette généreuse initiative [1].

L'installation du Conseil des prises eut lieu dans le bâtiment de l'Oratoire, le 14 mai 1800, sous la présidence de Redon de Beaupréau, administrateur de la marine, auquel Berlier succéda quelques mois plus tard. Le discours que Portalis prononça à cette occasion, et dont nous donnerons quelques fragments, fit connaître la haute idée qu'il avait conçue des attributions du Conseil et des sentiments d'équité qui devaient en régler l'exercice.

« La morale, dit-il, est obligatoire pour les corps de nations comme pour les simples particuliers; elle est le droit commun de l'univers. Mais, entre les différents corps de nations, elle a peu de moyens de se faire observer; car ils vivent entre eux à l'état de nature, c'est-à-dire dans cet état où chacun est arbitre souverain de ses propres actions et juge suprême dans sa propre cause. De là, les hostilités, les représailles, les guerres fréquentes qui ébranlent les empires et ravagent le monde... Faire en temps de paix le plus de bien et en temps de guerre le moins de mal possible, voilà le droit des gens. » L'orateur constate très-bien que les individus dont les nations se composent ne sont point ennemis comme hommes, pas même comme citoyens, mais uniquement comme soldats; puis, se rapprochant davantage de son sujet, il ajoute : « Dans la nouvelle position que la boussole et la découverte de l'Amérique ont donnée au monde, ce sont principalement nos relations commerciales qui deviennent la source de nos guerres...

[1] La salutaire inspiration de l'Assemblée constituante ne devait pas demeurer stérile. Soixante-six ans plus tard, en 1856, la conférence de Paris a, d'un commun accord, aboli le *droit de course;* elle a déclaré que le pavillon neutre couvrirait désormais les marchandises ennemies, autres que la contrebande de guerre, et que, sous la même exception, la marchandise neutre serait insaisissable sous pavillon ennemi.

Les puissances belligérantes sont sans doute autorisées à prévenir et à surveiller les fraudes d'une neutralité feinte. Si l'ennemi connu est toujours manifeste, le neutre peut cacher un ennemi réel sous la robe d'ami ; il est alors frappé par le droit de guerre et mérite de l'être. Mais gardons-nous, dans l'exercice de ce redoutable droit, de méconnaître les traités, les coutumes consacrées par la conduite constante des nations, et les principes qui garantissent la souveraineté et l'indépendance des peuples... En inspirant la terreur, on peut momentanément accroître ses forces; mais c'est en inspirant la confiance qu'on les assure à jamais. L'injustice fut toujours mauvaise ménagère de la puissance. » Le nouveau magistrat repoussait en terminant l'idée de « se rouler servilement sur des formes contentieuses ou de se livrer à des subtilités dégradantes. Nous avons étonné et ébranlé l'Europe par l'éclat et la force de nos armes; il est temps de la rassurer par nos principes et de la consoler par nos vertus. » Le discours de Portalis fut immédiatement traduit en plusieurs langues et répandu en Europe et au delà des mers; partout il produisit une vive et favorable sensation.

Portalis se montra fidèle, dans l'exercice de son ministère, aux principes qu'il avait si noblement professés. On le vit plus d'une fois corriger par son intervention officieuse les irrégularités des instances concernant les étrangers qui sollicitaient l'équité du Conseil, et suppléer les exceptions qu'ils négligeaient d'invoquer. Le rôle auguste de la partie publique, cette fonction ignorée des anciens, prit entre ses mains des proportions plus larges, et jamais la justice ne mérita mieux l'appellation de cosmopolite qu'à cette époque d'une conflagration si animée entre la plupart des puissances européennes. Le nombre des affaires portées au Conseil des prises pendant son court exercice fut considérable, et chacune donna lieu de sa part à des conclusions développées où le savoir s'unit à une

saine philosophie et à une religieuse sollicitude pour tous les intérêts de l'humanité. Portalis contribua puissamment à fixer la jurisprudence du Conseil sur une foule de questions que la nouveauté de son institution ne lui avait pas permis d'élucider ou d'approfondir[1].

Ce fut dans le cours de cette magistrature que le Premier Consul appela Portalis, le 12 août 1800, dans des conditions dont nous parlerons plus tard, à prendre part à la composition et à la discussion du Code civil. Le 22 septembre de la même année 1800, il entra dans ce conseil d'État si riche en hommes de mérite de tout genre, qui fut la plus forte, la plus lumineuse et la plus indépendante peut-être des institutions du régime impérial. Il fut attaché à la section de législation.

Portalis, qui, à l'exemple de plusieurs de ses collègues du Conseil des Anciens, avait longtemps caressé avec complaisance l'idée d'un retour à la monarchie constitutionnelle, parut s'être départi de ces dispositions lorsque le régime consulaire eut inauguré le rétablissement de l'ordre. Il se dévoua sans arrière-pensée au pouvoir qui avait honorablement marqué le terme de son exil, et qui, par des lois sages et des mesures intelligentes, avait replacé la société sur ses véritables bases. La sincérité de son dévouement fut bientôt éprouvée par un de ces attentats sauvages qu'il était donné à notre siècle de voir se reproduire à trois reprises, sous des carac-

[1] Parmi les causes importantes dans lesquelles Portalis eut à déployer le concours de son ministère, nous citerons celles de la *Maria Arendz* (vaisseau prussien) contre le contrôleur de la marine, de la *Carolina Wilhelmina* (bâtiment suédois) contre le *Dragon*, de la *Caroline* (de Bordeaux) contre la frégate américaine la *Nancy*, de la *Pandore* (vaisseau américain) contre le corsaire le *Requin*, du *Républicain* contre le *Spartiate* (américain), du *Napoléon* contre le *Frédéric* (américain), du *Kitty* (américain) contre le corsaire le *Bravo*, etc. (*Traité des prises maritimes*, par MM. de Pistoye et Ch. Duverdy, 1855.)

Portalis est auteur de l'article *Amirauté*, dans le grand *Dictionnaire de Jurisprudence* de Prost de Royer, ouvrage dont les premières livraisons seulement ont paru à Lyon, en 1782.

tères diversement atroces, dans un intervalle de moins de soixante ans. La machine infernale du 3 nivôse mit en péril les jours du Premier Consul et répandit à Paris et dans la France une sensation universelle de stupeur et d'effroi. Vivement impressionné par cette tentative, le chef de l'État réunit le lendemain même les sections de son conseil et demanda qu'on lui soumît un projet de loi qui armât le gouvernement de pouvoirs extraordinaires propres à écarter les complots qui menaçaient incessamment sa vie. « Il faut, dit-il avec véhémence, égaler le nombre des coupables à celui des victimes. » La conclusion de son discours était que le gouvernement consulaire fût investi de la faculté de déporter un certain nombre de suspects. Cette conception n'était point neuve. Quelques jours après leur avénement, les trois consuls avaient arbitrairement ordonné la déportation de plus de cent individus signalés par leurs excès pendant la Terreur, ou même par leur simple opposition au 18 brumaire. Mais l'opinion publique, justement alarmée, s'était prononcée contre cette mesure révolutionnaire avec une énergie qui en avait suspendu l'exécution. Le nouveau projet fit bientôt place à un expédient qui devait atteindre le même but avec plus de certitude et moins d'éclat. Cet expédient, imaginé par le Premier Consul lui-même et encouragé par M. de Talleyrand, consistait à faire régulariser par la voie d'un sénatus-consulte les mesures extràlégales auxquelles on se proposait de recourir. Le Sénat jouissait d'après la Constitution d'une prééminence hiérarchique qu'il n'avait manifestée jusqu'alors que par des actes insignifiants. Sa docilité, entretenue par de splendides dotations avec l'hérédité en perspective, ne pouvait être suspecte. En l'associant à l'action du pouvoir exécutif par une mesure de haute sûreté en dehors de la législature habituelle, on s'assurait de la permanence et de la solidité de son concours. Ce parti n'eut pas de peine à prévaloir, et les conseillers d'État Portalis,

Siméon et Rœderer furent chargés de faire sanctionner par le premier corps nominal de l'État la déportation de cent individus environ, la plupart terroristes, soupçonnés mal à propos de complicité dans l'attentat du 3 nivôse. Ce fut, dit un mémorialiste contemporain, le premier essai de « ce puissant instrument des sénatus-consultes qui servit à construire l'édifice du pouvoir que Bonaparte méditait alors et qu'il réussit à élever si promptement[1]. »

Quelques jours plus tard (17 nivôse), Portalis eut l'occasion de fortifier par des voies plus régulières l'action du gouvernement consulaire, en se chargeant de proposer et de défendre au Corps législatif l'institution des tribunaux criminels spéciaux. Cette institution, analogue à celle des cours prévôtales, créées quinze ans plus tard, fut motivée comme elles par la nécessité d'opposer une répression prompte et énergique aux désordres et aux brigandages qui désolaient l'intérieur de la France. L'orateur, comme dans toutes les conjonctures de ce genre, colora avec adresse les dispositions exorbitantes et rigoureuses dont se composait ce projet : « N'oublions pas, disait-il en terminant, que notre situation depuis dix ans est telle, qu'il faudra du temps pour que certains hommes puissent s'habituer au repos et au bonheur, et pour qu'ils se résignent à porter docilement le joug de la félicité publique. » Ce projet de loi, quoiqu'il eût perdu une partie de son importance par la déportation collective que le gouvernement venait de prononcer, éprouva au Tribunat beaucoup de résistance, et ne passa qu'à une très-faible majorité.

Ici s'ouvre un nouvel et mémorable aspect de la vie publique de Portalis.

Personne n'ignore quel spectacle lamentable présentait la

[1] *Mémoires* du comte Miot de Mélito, t. I, p. 376.

situation du culte catholique à l'avénement du Consulat. L'exil avait éloigné ou dispersé presque tous ceux des memdres du clergé qui avaient survécu à l'échafaud ou à la déportation. Les fidèles, si longtemps menacés ou poursuivis, ne respiraient que sous la protection d'une avare et dédaigneuse tolérance. Les établissements religieux, abolis ou dépouillés du riche patrimoine qu'avait grossi la piété de tant de générations successives, les temples fermés ou démolis, les ordres monastiques frappés d'anéantissement « après mille ans de bienfaits[1], » tel est l'état de choses qui avait succédé en peu d'années au régime si prospère et si florissant du culte de nos pères; tel était le monceau de ruines dont le gouvernement réparateur de Napoléon Bonaparte entreprit de faire sortir un ordre harmonieux et régulier sans blesser trop ouvertement les susceptibilités révolutionnaires qu'il avait à ménager.

Soit par une tendance originelle aux idées religieuses, soit par l'effet d'une prévoyance politique que l'événement justifia plus tard, le jeune conquérant, dès ses premières campagnes, s'était soigneusement appliqué, à la différence des autres généraux républicains, à conserver des apparences respectueuses dans ses rapports avec le Saint-Siége. Devenu maître de l'État, il avait pourvu avec empressement à ce que les honneurs convenables fussent rendus à la dépouille mortelle du dernier pape Pie VI, honteusement négligée par le Directoire dans un coin de la citadelle de Valence. Le 28 juin 1800, quatorze jours après la victoire de Marengo, le Premier Consul fit annoncer au pape Pie VII, récemment élu, l'intention de s'entendre avec lui pour la restauration du culte catholique en France. Le nouveau pontife entra avec empressement dans ses vues. Il désigna le cardinal Consalvi, diplomate actif et expérimenté, et M. Spina, archevêque de Corinthe, pour suivre

[1] *Des Intérêts catholiques au dix-neuvième siècle*, par M. de Montalembert.

les négociations qui allaient s'ouvrir; le chef du gouvernement français, de son côté, chargea un diplomate habile, Cacault, de se rendre à Rome, en qualité de ministre plénipotentiaire, dans le même objet. Le résultat de ces conférences, fort accidentées, souvent interrompues, fut la signature du Concordat du 15 juillet 1801, à la suite duquel le cardinal Caprara fut envoyé légat *à latere* près du gouvernement consulaire. Il arriva à Paris le 4 octobre. Vers la même époque, le Premier Consul eut à faire choix d'un conseiller d'État chargé de la direction générale des cultes, et ce choix se fixa naturellement sur Portalis. C'était l'homme, en effet, que la constance héréditaire de ses sentiments religieux, ses vastes connaissances dans les matières canoniques, et l'onction persuasive de sa parole, rendaient propre entre tous à représenter le gouvernement dans ses rapports avec le clergé. Ses attributions consistaient à préparer les projets de lois, règlements et décisions concernant la matière des cultes, à proposer à la nomination du Premier Consul les sujets propres à remplir les places de ministres des cultes différents, et à examiner avant leur publication en France tous les rescrits, bulles et brefs de la cour de Rome. Toute la correspondance relative à ces divers objets lui était également et exclusivement dévolue.

Portalis se montra dès le début à la hauteur de cette immense et délicate tâche. Son premier soin fut de provoquer, en conformité de l'article 3 du Concordat, la démission de tous les évêques alors en fonctions, et de leur donner pour successeurs les ecclésiastiques les plus recommandables par leur piété, leur sagesse et la continuation de leurs services pendant la Terreur. Cette épuration souleva de nombreuses et de graves difficultés. « Les noms des évêques constitutionnels, dit un écrivain de nos jours, effarouchaient la foi des chrétiens; les noms des anciens évêques irritaient la conscience des révolutionnaires; le choix même des noms semblait injurieux pour

les noms exclus, et enfin les noms nouveaux pris parmi les prêtres qui avaient souffert pour l'Église, étaient une protestation de plus contre les régimes oppresseurs : mille souvenirs étaient excités, mille passions étaient frémissantes; jamais la souveraineté spirituelle et la souveraineté politique n'avaient eu à accomplir une révolution aussi souhaitée et aussi combattue, aussi nécessaire et aussi périlleuse[1]. »

Ces obstacles ne découragèrent point le zèle de Portalis. Il s'entendit à cet égard avec ce fameux abbé Bernier, depuis évêque d'Orléans, qui, après avoir longtemps stimulé et partagé les efforts des Vendéens contre le gouvernement conventionnel, s'était rallié au régime consulaire avec un empressement si spontané. L'abbé Bernier, alors simple curé de Saint-Laud, avait pris une grande part à la conclusion du Concordat, qui portait sa signature à côté de celles de Joseph Bonaparte et de Crétet, plénipotentiaire du Premier Consul. Un autre ecclésiastique moins connu alors, célèbre plus tard par la fermeté de son caractère et par les persécutions du pouvoir impérial, exerça un ascendant très-grand encore sur ses déterminations. Ce fut l'abbé d'Astros, secrétaire et neveu de Portalis, dont le concours devint particulièrement précieux à son oncle par ses intelligences avec la légation romaine[2].

[1] *Histoire de France*, par M. Laurentie, t. VII, ch. I (édit. de 1858).

[2] Paul-Thérèse-David d'Astros, qui fut successivement vicaire général de l'archevêché de Paris, évêque de Bayonne, archevêque de Toulouse et cardinal, était né dans la petite ville de Tourves, en Provence, le 15 octobre 1772. Son père, avocat au Parlement de Paris, avait épousé la sœur de Portalis. Le jeune d'Astros fit avec éclat ses études théologiques au pensionnat du *Bon-Pasteur* de Marseille. Il se prononça énergiquement, en 1792, contre la constitution civile du clergé et servit pendant quelques mois dans les rangs de l'armée. Mais sa santé ne pouvant s'accommoder de la vie pénible des camps, il quitta le service militaire, fit régulariser sa retraite, et vint dans sa contrée natale remplir au péril de ses jours les fonctions alors proscrites de son pieux ministère. Lorsqu'après le 18 brumaire et la signature du Concordat, Portalis, son oncle, fut appelé à la direction des cultes, il fit venir auprès de lui le jeune d'Astros en qualité de

Le Premier Consul adopta généralement les vues de son conseiller. Mais, influencé par les avis et les manœuvres de Fouché, ministre de la police générale, il persista à conférer l'épiscopat au clergé de la Révolution dans une proportion plus forte que celle qui lui était proposée. Le souverain pontife, de son côté, inclinait à un parti tout opposé, et repoussait absolument de l'épiscopat tout ecclésiastique assermenté. « Il ne convenait pas, objectait Pie VII, de commettre à la place des confesseurs de la foi les anciens usurpateurs de leur autorité; à la direction des prêtres, des pontifes qui en avaient reçu l'exemple; à l'édification des fidèles, des vies entachées; à la surveillance des doctrines, des docteurs qui avaient besoin

chef de son cabinet. Les services qu'il eut l'occasion de rendre fixèrent sur lui l'attention du gouvernement. Il fut nommé chanoine de Paris, grand-vicaire de l'évêché d'Orléans, d'où il passa en 1805 aux mêmes fonctions auprès du vénérable du Belloy, archevêque de Paris. Ce fut l'abbé d'Astros qui, sur l'initiative de Portalis, rédigea le catéchisme de l'Empire. Lorsqu'éclatèrent, en 1809, les premières hostilités entre Pie VII et Napoléon, l'abbé d'Astros se déclara ouvertement en faveur du souverain pontife, et refusa de reconnaître pour archevêque le cardinal Maury, que l'Empereur avait nommé au mépris de toutes les règles canoniques. Cette résistance attira sur lui le ressentiment de Napoléon. L'abbé d'Astros fut arrêté le 1er janvier 1811, conduit au donjon de Vincennes et menacé de mort. M. Portalis, son cousin, alors directeur général de la librairie, fut entraîné dans sa disgrâce et perdit tous ses emplois. La captivité de l'abbé d'Astros, aggravée par d'excessives rigueurs, se prolongea jusqu'à la chute de l'Empire. Il entra en 1817 dans le corps épiscopal par l'évêché d'Orange, d'où il fut promu successivement à ceux de Saint-Flour et de Bayonne. Il prit possession, sur la fin de 1830, de l'archevêché de Toulouse, et y résida jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 29 septembre 1851. — Le cardinal d'Astros portait dans un corps frêle une âme fortement trempée, également à l'épreuve de la faveur et de la persécution. Le trait suivant, que j'emprunte à son historien, le P. Caussette, résume son caractère tout entier. En 1845, son élévation au cardinalat lui était annoncée de jour en jour. Une dépêche du ministère des cultes parvient un soir au palais archiépiscopal; elle est remise au prélat par ses prêtres impatients d'en voir rompre le sceau; mais il regarde sa montre, qui marque l'heure habituelle de son coucher, et se retire. Le lendemain, le pieux archevêque vaque à ses exercices ordinaires, et ne songe pas même à demander sa dépêche. Elle lui est remise à l'heure accoutumée de son travail. C'était sa promotion, qu'il accepta avec la même tranquillité, je dirai presque avec la même résignation qu'il avait mise à subir, quelques années avant, les persécutions du gouvernement impérial.

d'être surveillés [1]. » Le cardinal Caprara résista vivement et longtemps, et ne céda qu'avec la réserve d'exiger des *constitutionnels* nouvellement promus une rétractation qui couvrît cette condescendance du Saint-Siége. En résumé, sur *quatre-vingt-un* prélats invités à se démettre, *quarante-cinq* cédèrent sans résistance, *trente-six* refusèrent, et le Premier Consul exigea la nomination de *douze* évêques constitutionnels.

Un objet non moins essentiel préoccupa simultanément Portalis : ce fut la rédaction des articles organiques destinés à accompagner et à compléter le Concordat. Ces articles furent l'œuvre spéciale de Portalis et de l'abbé Bernier, et ne donnèrent lieu à aucune négociation préalable avec la cour de Rome, circonstance dont le souverain pontife se prévalut justement plus tard, lors des réclamations qu'il adressa au gouvernement français sur l'ensemble de ces dispositions.

Les articles organiques ont été jugés avec sévérité par un grand nombre d'esprits. Quelques membres du clergé sont allés jusqu'à y voir, « sous l'apparence d'un modeste règlement administratif, l'empiètement le plus effronté du temporel sur le spirituel, une déloyauté à l'égard de Rome, une tyrannie contre l'Église [2]; » et ces accusations ont conservé assez de force pour avoir suscité de nos jours de savantes et chaleureuses apologies [3]. Sans admettre les critiques quelquefois injustes, plus souvent exagérées, auxquelles ils ont donné lieu, on ne peut disconvenir que ces articles ne portent l'empreinte du

[1] *Vie du Cardinal d'Astros*, par le P. Caussette, p. 87. Voir, pour de plus amples détails, la note écrite sur ce sujet par le cardinal Consalvi le 30 novembre 1801, et insérée par M. Artaud dans son *Histoire de Pie VII*, t. I, p. 207 et suiv.

[2] *Vie du cardinal d'Astros*, p. 86 et 87.

[3] Voir notamment l'ouvrage de M. le vicomte Portalis, intitulé : *Coup d'œil sur la Législation française en matière religieuse*, et les remarquables rapports faits en 1845 à l'Académie des sciences morales et politiques, sur les *Discours, Rapports et Travaux inédits*, et sur la *Défense des articles organiques*, de J.-E.-M. Portalis, par M. Ch. Giraud et M. Dupin.

principe d'unité excessive qui inspirait alors les conseils du gouvernement. On y reconnaît aussi, à travers les bienséances de la rédaction, ce sentiment d'opposition méticuleuse contre le Saint-Siége qui appartenait aux passions du temps et que reflétaient trop fidèlement les assemblées représentatives du pays. La majeure partie de ce document ne constituait en réalité, comme le remarqua Portalis lui-même, « qu'une reproduction sommaire des franchises et des maximes de l'ancien épiscopat français [1] : la limitation de la puissance ecclésiastique aux choses purement spirituelles; la supériorité des conciles généraux sur le Pape; l'obligation commune au Pape et à tous les autres pasteurs de n'exercer leur autorité ou leur ministère que d'une manière conforme aux canons reçus dans l'Église. » Tel était le sens général de la majorité des articles organiques. Mais, à côté de ces textes surannés, s'étaient glissées quelques nouveautés d'un caractère moins inoffensif dans la disposition généralement sceptique des esprits et les conditions d'affaiblissement matériel où la Révolution de 1789 avait placé le clergé. De ce nombre étaient la suppression absolue des établissements religieux autres que les chapitres et les séminaires, l'assimilation des évêques et des curés dans l'exercice de leur ministère, l'attribution au corps épiscopal de la surveillance sur la foi et la discipline, sans mention du pouvoir pontifical; l'obligation imposée aux évêques d'envoyer annuellement au ministre les noms des jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique, l'atteinte portée aux règles canoniques par la prorogation abusive des pouvoirs des vicaires généraux après la mort de leur évêque, et quelques autres dont nous parlerons plus tard en essayant d'apprécier la participation de Portalis à ces mémorables actes.

Ce fut Portalis lui-même qui, le 5 avril 1802, présenta à la

[1] Il eût été plus exact de dire : « des libertés de Pierre Pithou, » que l'épiscopat n'avait jamais voulu admettre, et qu'il appelait les *servitudes gallicanes*.

sanction du Corps législatif le Concordat et les articles organiques, parmi lesquels plusieurs consacraient au profit des protestants une tolérance sagement entendue. Quelques jours avant, dans un rapport au Conseil d'État écrit avec précision et fermeté, l'orateur s'était particulièrement attaché à motiver le droit d'intervention du gouvernement dans les matières religieuses, et à démontrer que les articles organiques étaient fondés sur ce principe. La conclusion de ce rapport résumait avec fidélité l'esprit dans lequel il avait été conçu. « Les sciences, y disait-il, ont banni pour toujours la superstition et le fanatisme; la sagesse ramène à l'esprit de la pure antiquité des institutions qui sont par leur nature la source et la garantie de la morale, et désormais les ministres de la religion seront dans l'heureuse impuissance de se distinguer autrement que par leurs lumières et leurs vertus. » Dans son exposé au Corps législatif, Portalis, reprenant les choses de plus haut, développa successivement les propositions suivantes. Il justifia la nécessité de la religion en général, démontra l'impossibilité de fonder une religion nouvelle, caractérisa dans quelques lignes substantielles les avantages du christianisme, seule croyance appropriée à nos mœurs et à notre civilisation, et établit les limites raisonnables de la tolérance que le pouvoir temporel devait accorder à l'exercice des différents cultes. Portalis entra ensuite dans quelques explications sur l'esprit du Concordat passé entre le gouvernement français et le Saint-Siége, et combattit en terminant certaines objections spécialement dirigées contre les dogmes ou l'esprit du culte catholique, tels que le célibat des prêtres, l'intolérance de ses doctrines et ses tendances supposées en faveur des gouvernements absolus. Les articles organiques n'étaient mentionnés que d'une manière très-sommaire dans cet exposé, dont l'auteur résumait éloquemment tout ce qui avait été dit de plus concluant avant lui sur l'utilité des institutions religieuses considérées dans leurs

rapports avec l'ordre social et politique. Le discours de Portalis, conçu avec une extrême habileté, et dans lequel il faisait d'ailleurs une part satisfaisante à la philosophie moderne, fut très-favorablement accueilli. Peu de jours après, Siméon, son beau-frère, au nom d'une commission spéciale, proposa au Tribunat l'adoption du Concordat et des articles organiques, qui furent sanctionnés à une grande majorité.

Cette approbation fut loin d'être universelle. Les articles organiques avaient, dès leur apparition, soulevé de vives protestations dans tous les rangs du clergé. Ils étaient devenus le sujet d'une correspondance suivie entre le cardinal Consalvi et Portalis, qui avait défendu son œuvre avec autant de savoir que de convenance et de fermeté. Cette lumineuse argumentation, que Portalis reproduisit sous diverses formes [1], a perdu de son importance par l'abandon successif de quelques-unes des objections qui l'avaient fait naître; mais elle conserve sur plusieurs points un intérêt que nous essayerons de ne point affaiblir dans l'analyse que nous aurons bientôt à en présenter.

Un des premiers vœux de Napoléon empereur avait été que le pape Pie VII vînt imprimer à son pouvoir le sceau d'une consécration personnelle. Il comptait que la nouveauté et l'éclat d'un tel spectacle produiraient une impression favorable sur les esprits; car il n'ignorait pas que les hommes savent gré de les étonner. De longues et épineuses négociations furent ouvertes à cet effet, et ce fut dans l'intérêt ou dans la prévision de leur succès qu'il érigea, le 10 juillet, la direction générale des cultes en un ministère spécial. Ce décret était un acte de haute politique. En augmentant ainsi l'importance de cette administration, Napoléon donnait au clergé un gage éclatant

[1] On peut recourir, pour la connaissance textuelle des travaux de Portalis sur les articles organiques, à l'ouvrage publié par M. F. Portalis, son petit-fils, sous ce titre : *Discours, Rapports, etc., sur le Concordat de* 1801 ; Paris, 1845, in-8.

de sa sollicitude. Il jugeait aussi qu'un titre plus éminent fortifierait la position de son représentant dans les conférences qu'il aurait à suivre pour le règlement définitif des rapports entre les deux puissances.

La composition d'un ministère, dans un gouvernement absolu, ne saurait avoir la même signification politique que sous un régime représentatif. Le choix du maître n'implique guère, de la part de celui qui en est l'objet, qu'une condescendance plus ou moins entière à ses volontés. Il convient d'ajouter que, sous Napoléon, qui se connaissait en hommes, la faveur impériale était de plus un brevet irrécusable d'aptitude et de capacité. Le Conseil des ministres, à l'époque où Portalis vint y prendre place, se composait en effet des hommes de ce temps les plus renommés par leur savoir, leur expérience ou leur dextérité. C'étaient, aux relations extérieures, Talleyrand, dont la vie ne devait être qu'une longue et élégante apostasie; à la guerre, Berthicr, ordonnateur intelligent et sûr; à la justice, Régnier, esprit modéré; à l'intérieur, Chaptal, homme de science et d'organisation; à la marine, Decrès, administrateur rude, mais habile; aux finances et au trésor, Gaudin et Mollien, comptables très-estimés; à la police, Fouché, représentant cauteleux de l'élément révolutionnaire; à la secrétairerie d'État, Maret, homme estimable, mais aveuglément dévoué à la fortune et au génie de Napoléon. Observons en passant que l'Empereur réunissait rarement ses ministres en conseil, et qu'il traitait plus habituellement les affaires dans un travail particulier avec chacun d'eux.

Le Pape arriva à Paris au mois de décembre 1804, et renouvela avec une vive insistance ses protestations contre les articles organiques. Il signala hautement ces articles comme excédant pour la plupart les libertés de l'Église gallicane, et comme « présentant une imitation fatale de la Constitution

imposée en 1790 au clergé français[1]. » Lui-même, frappé de certaines inexactitudes échappées à Portalis à l'occasion des quatre articles de la Déclaration de 1682, convint plus tard qu'il avait songé à mettre Napoléon en garde contre son conseiller; mais il s'applaudissait de n'avoir pas suivi cette idée, *aimant*, dit-il, *M. Portalis, et faisant grand cas d'un homme qui accueillait honorablement les évêques*[2]. Ces réclamations, dont la pensée n'avait pas été étrangère au déplacement longtemps indécis du souverain Pontife[3], portaient principalement sur les points suivants[4] :

Les articles organiques n'avaient pas été concertés avec le Saint-Siége. C'est donc mal à propos qu'on les avait présentés comme une explication du Concordat. Ils constituaient un code ecclésiastique en dehors de ce traité, et blessaient le principe constamment admis en France que « l'Église seule a l'autorité de décider les questions de doctrine et d'établir des règles de discipline. »

La clause qui soumettait la publication et l'exécution des bulles pontificales à l'autorisation du gouvernement était contraire à la liberté de l'enseignement ecclésiastique : le parlement lui-même dispensait de cette formalité les brefs de la pénitencerie.

[1] *Histoire de M. Dubois de Sanzay*, archevêque de Bordeaux, par M. l'abbé Lyonnet, t. II, p. 281.

[2] *Vie et pontificat de Pie VII*, par M. le chevalier Artaud, t. II, p. 10.

[3] On lit en effet dans le mémoire présenté à cette occasion à l'Empereur, au nom du pape Pie VII, art. 2 : « Sa Majesté voudra bien assurer à Sa Sainteté qu'on lui donnera la satisfaction de l'écouter favorablement lorsqu'Elle lui prouvera irrévocablement qu'il y a quelques articles des lois organiques qui intéressent les libertés de l'Église gallicane et les prétentions de l'ancien gouvernement. » Le Pape renouvela cette demande en termes précis par une Note adressée le 2 septembre suivant au cardinal Fesch, ambassadeur à Rome.

[4] Nous donnons ici le résumé des griefs de la cour de Rome contre les articles organiques, tels qu'ils sont consignés dans un premier mémoire remis par le cardinal Consalvi au cardinal Fesch, et dans un autre mémoire adressé par le cardinal Caprara à M. de Talleyrand, ministre des relations extérieures. Ces documents se trouvent dans l'*Histoire du pape Léon XII*, par M. le chevalier Artaud.

L'article 2, qui interdisait aux délégués du Saint-Siége tout exercice de leur ministère sans l'autorisation préalable du gouvernement, l'article 4, qui assujettissait à la même condition toute convocation de concile national ou métropolitain, offensaient la même prérogative. Ce dernier article supposait en outre une faculté d'examen contraire à l'esprit du catholicisme.

L'article 6, qui déférait au conseil d'État le jugement des *cas d'abus*, ne définissait point leurs caractères. Qu'arriverait-il, si l'abus dénoncé se trouvait conforme aux lois canoniques et en opposition avec les lois civiles?

L'article 15 attribuait aux archevêques la connaissance des plaintes portées contre la conduite et les décisions des évêques suffragants; mais il était muet sur le recours ouvert à ceux-ci contre les décisions dont ils croiraient avoir à se plaindre.

Par l'article 17, le pouvoir civil était constitué juge exclusif de la foi, des mœurs et de la capacité des évêques nommés, au mépris de l'autorité pontificale, seule en droit de conférer l'institution canonique.

L'article 26, par une opposition manifeste à la liberté du culte, n'accordait la prêtrise qu'aux aspirants âgés de vingt-cinq ans, tandis que l'Église abaisse cet âge à vingt et un ans pour le diaconat, et à vingt-quatre pour la prêtrise.

En n'admettant la bénédiction nuptiale qu'après la célébration civile, l'article 54 avait ce double inconvénient que les contractants se bornaient souvent à l'acte municipal, ou que, par une prétention blessante pour l'autorité religieuse, ils se croyaient en droit de forcer le curé à consacrer une union répudiée par les lois de l'Église.

L'article 61 obligeait les évêques, seuls juges des besoins des fidèles, à se concerter avec les préfets pour l'érection des succursales.

Les réclamations du Saint-Siége concernaient enfin l'ensei-

gnement des quatre articles de la Déclaration de 1682, que la cour de Rome n'avait jamais admise, la célébration des dimanches et fêtes, et la prohibition d'affecter à des titres ecclésiastiques tous édifices autres que ceux destinés au logement, prohibition qui n'atteignait point l'exercice du culte protestant, professé par une minorité relativement faible.

Ces griefs, auxquels il faut ajouter ceux que nous avons sommairement énoncés plus haut, constituaient l'ensemble des objections élevées par la cour de Rome contre les articles organiques. Ils furent consignés par extrait dans un Mémoire remis par le pape Pie VII à l'empereur Napoléon, qui le communiqua à Portalis, en l'invitant à y répondre.

Cette réponse fut l'objet de deux rapports du ministre à l'Empereur, sous les dates des 21 et 30 ventôse an XII. Dans le premier, destiné à demeurer confidentiel, Portalis, faisant allusion aux limites dans lesquelles la cour de Rome avait circonscrit ses réclamations, félicitait le Pape qui, « abandonné à lui-même et à sa propre sagesse, n'avait pas tardé à sentir qu'il fallait mettre à l'écart les conseils de l'ambition pour tout rapporter à la véritable utilité de l'Église. »

Il s'appliquait à dissiper les scrupules du Saint-Père, touchant la célébration du mariage, en annonçant que le gouvernement avait autorisé les ministres du culte à refuser leur bénédiction à toute union de personnes divorcées; et il déclarait surabondamment que ce refus ne serait jamais considéré comme un cas d'abus.

Même satisfaction était accordée au chef de l'Église, touchant la compétence de l'autorité appelée à connaître des délits commis par les ministres du culte : les accusations motivées sur des délits purement ecclésiastiques ne pouvaient concerner que le pouvoir épiscopal, et l'autorité civile ne devait intervenir que quand les évêques auraient fait un usage évidemment abusif de leur juridiction.

L'article suivant présentait des espérances favorables à la dotation et par conséquent à la multiplication des séminaires, espérances déjà réalisées en partie par la présentation (12 ventôse an XII) d'un projet de loi dont Portalis avait éloquemment développé les motifs. Cet article annonçait des mesures destinées à améliorer le sort des vicaires généraux, des chapelains et des desservants. Si, contre les réclamations du Saint-Père, la loi rigoureuse de la conscription militaire continuait à peser sur les jeunes aspirants ecclésiastiques comme sur les autres citoyens, le ministre donnait à espérer que l'Empereur, « dont le génie, au milieu de toutes les dépenses de la guerre, avait déployé toutes les ressources de la paix en faveur du culte catholique et de ses ministres, » trouverait dans sa haute sagesse les moyens « de concilier l'intérêt majeur de l'État avec les besoins de l'Église. »

Le ministre regrettait de ne pouvoir acquiescer à la demande du souverain Pontife, en ce qui concernait la célébration des dimanches et des fêtes. Il remarquait avec raison que cette matière était de celles sur lesquelles les mœurs ont plus de force que les lois, et où les bons exemples sont plus efficaces que les peines. Mais il se prononçait en faveur des améliorations réclamées dans le personnel des instituteurs communaux, composé souvent de prêtres mariés et de religieux apostats, « moins faits pour instruire que pour corrompre la jeunesse, » et annonçait que des ordres précis avaient été donnés en conséquence.

Ce premier rapport était terminé par la promesse de rendre l'église de Sainte-Geneviève au culte catholique, et de rétablir la célébration du culte quotidien dans la cathédrale. Le ministre annonçait de plus la reconstitution de l'ordre des Missions étrangères et celui des Sœurs hospitalières; mais, avant de songer au rappel des anciennes congrégations, il regardait comme prudent de bien asseoir

le clergé appartenant à la hiérarchie fondamentale de l'Église.

Un dernier chef était relatif au vœu formulé par le Pape, « que la religion catholique fût déclarée religion dominante de l'État. » Portalis combattait, dans l'intérêt même du catholicisme, l'adoption de ce vœu, « que ne comportait point la situation politique de la France. »

Le second rapport de Portalis reproduisait les mêmes conclusions sous une forme plus ample et en quelque sorte plus solennelle.

Tel fut le rôle important que remplit cet homme d'État dans ces négociations entre le pape Pie VII et Napoléon, qui inaugurèrent d'une manière si mémorable l'ouverture du dix-neuvième siècle. La participation personnelle de Portalis aux articles organiques est demeurée l'acte dominant de sa vie publique, celui de tous sur lequel il a laissé la plus vive empreinte de sa doctrine et de son caractère. Cette participation a été, selon les temps et les points de vue, diversement appréciée. Ceux qui ne l'ont envisagée que d'une manière absolue et sans préoccupation des circonstances particulières où elle se produisit, ont reproché à Portalis sa complicité dans l'origine en quelque sorte subreptice de la loi organique, une condescendance outrée pour les volontés souvent mal éclairées du pouvoir, une tendance blâmable à soumettre la discipline ecclésiastique à la juridiction civile représentée par le corps le moins indépendant de l'État.

Ces reproches perdent beaucoup de leur importance, quand on tient compte des obstacles au sein desquels Portalis entreprit le grand œuvre de restaurer un culte désorganisé par quinze ans de persécutions ou d'abandon.

Et d'abord, un point ne pouvait échapper à sa clairvoyance : c'est que le chef de l'État apportait à cette entreprise plus d'esprit politique que de véritable intérêt. Personne n'ignorait

avec quelle légèreté dédaigneuse le général Bonaparte, lors de sa première campagne d'Italie, s'était exprimé, dans ses lettres particulières au Directoire, sur l'institution pontificale[1]. On connaissait aussi la répugnance que le moderne Cyrus avait montrée, la veille du sacre, à régulariser son mariage par une consécration religieuse. Homme de pouvoir et d'unité, la religion, à ses yeux, était surtout un instrument de dépendance, un moyen puissant de discipliner et de moraliser les idées. En procurant satisfaction au Pape par quelques concessions limitées, Napoléon conquérait à son gouvernement l'appui et la docilité du clergé; mais tout pas en dehors de cette étroite voie alarmait ses susceptibilités ambitieuses. Ces dispositions étaient entretenues par la répulsion brutale de son entourage militaire pour toute manifestation extérieure du culte catholique. Les mêmes répugnances appartenaient aux corps délibérants et menaçaient de se traduire en hostilités sérieuses dans le Tribunat, dont Napoléon n'avait point encore brisé la résistance. Les dispositions populaires étaient en harmonie malheureuse avec cet état de choses. Les sanglantes épreuves de 1792 et 1793 avaient, il est vrai, arraché bon nombre d'esprits au scepticisme du dix-huitième siècle, et la société française sentait un besoin confus de chercher dans les vérités du christianisme un repos et des espérances qui l'avaient fuie depuis tant d'années. Mais que ce mouvement de réaction salutaire était faible encore et incomplet! Partage de certaines intelligences souffrantes ou privilégiées, le sentiment

[1] « Si le Pape vient à mourir, écrivait-il le 29 septembre 1797, à son frère Joseph, ambassadeur à Rome, vous devez faire tout ce qui vous est possible *pour qu'on n'en nomme pas un autre, et qu'il y ait une révolution.* Si le Pape est mort et qu'il n'y ait aucun moyen d'empêcher qu'un pape soit nommé, ne souffrez pas que le cardinal Albani soit élu. Vous devez employer non-seulement l'exclusion, mais encore les menaces sur l'esprit des cardinaux, en déclarant qu'à l'instant même je marcherai sur Rome... » (*Histoire du Directoire*, par M. de Barante, t. III, p. 72.)

religieux était encore exilé des masses, et le premier bruit des négociations ouvertes entre le général Bonaparte et le Saint-Siége avait été accueilli comme une imagination ridicule par le peuple de la capitale, désaccoutumé de semblables rapports.

C'est sous la défaveur de ces circonstances que Portalis avait accepté la tâche glorieuse de réorganiser le catholicisme et de réparer, par l'ascendant de la religion, le désordre des intelligences. En présence des ménagements que commandait une situation aussi épineuse, il s'agissait moins du bien à faire que du mal à empêcher. Rendre acceptable un pacte entre l'État et l'Église à des assemblées encore imbues de tous les préjugés révolutionnaires, assouplir, sans la désarmer, l'autorité pontificale au joug des théories gallicanes retrempées dans l'absolutisme moderne, endormir sans trahison les méfiances du plus ombrageux des pouvoirs, exercer un empire modérateur sur des passions et des prétentions ennemies, tenir enfin d'une main ferme une balance exacte entre l'encensoir et l'épée : voilà la mission difficile que cet homme d'État avait à poursuivre. Et quand on considère que les articles organiques, demeurés intacts dans leurs points essentiels après tant de révolutions successives[1], constituent encore aujourd'hui l'un des fondements de notre droit public et la règle principale de nos rapports avec le Saint-Siége, on se sent naturellement amené à conclure que Portalis fit sortir de cette périlleuse épreuve tout le succès qu'il était raisonnable d'es-

[1] Un décret postérieur du 28 février 1810 permit d'exécuter sans autorisation préalable les brefs de la pénitencerie pour le *for intérieur*, et leva l'interdiction imposée aux évêques d'ordonner les ecclésiastiques sous certaines conditions d'âge et de fortune. Le même décret rapporta l'article 36 des lois organiques qui, pendant la vacance des siéges épiscopaux, prorogeait *de droit* les pouvoirs des vicaires généraux. Quelques autres articles, d'un intérêt plus secondaire, ont été abrogés ou modifiés par l'action du temps. Mais toutes les dispositions essentielles de la loi du 18 germinal an X ont été maintenues et sont encore aujourd'hui en pleine vigueur.

pérer; car, en politique surtout, le succès n'est jamais que relatif, et se mesure surtout par la nature et la portée des obstacles qu'il a eu à surmonter. Ainsi en a pensé l'un des organes les plus décidés, mais les plus éclairés des doctrines ultramontaines. « Le principe de nos erreurs sur l'œuvre de M. Portalis, dit le P. Caussette, c'est que nous la jugeons d'après les idées et les facilités de notre temps. Mais si nous le plaçons entre l'absolutisme de Napoléon d'un côté, et l'athéisme révolutionnaire de l'autre, à une époque où toutes les influences politiques lui étaient opposées, où il fallait cacher le cardinal-légat et sa croix dans des voitures pour ne pas prêter à rire, et faire marcher les généraux au *Te Deum* de Notre-Dame, par force, comme des écoliers mutins, on comprendra que M. Portalis a été plutôt violenté que coupable, et qu'il doit être plaint plutôt que blâmé. Du reste, si on s'obstine à le blâmer quand même, ce ne doit être qu'avec reconnaissance, car ses fautes ont été heureuses dans ce sens, qu'en le maintenant au pouvoir, elles nous ont préservés d'un autre ministre en des temps où il n'était *pas un seul homme* capable de faire moins de mal que lui[1]. » A ce jugement, qui, dans sa réserve même, puise une valeur incontestable, ajoutons un dernier trait: c'est que, dans tout le cours de cette longue et délicate négociation, Portalis ne s'écarta pas des principes d'une irréprochable orthodoxie, et qu'il y garda invariablement envers le Saint-Siége ce caractère de bienveillance respectueuse qui avait distingué ses premiers écrits[2].

Avant de suivre Portalis dans la vaste et noble carrière que lui avait ouverte la reconstitution du culte catholique, nous devons appeler l'attention du lecteur sur un autre ordre de

[1] *Vie du cardinal d'Astros*, p. 113 et 114.

[2] Voir, pour de plus amples détails sur les rapports de Napoléon avec le pape Pie VII, la curieuse et récente publication intitulée : *l'Église romaine en face de la Révolution*, par M. Crétineau-Joly, liv. II, Paris, 1859.

travaux qui, sans lui appartenir à un titre aussi exclusif, compteront toujours néanmoins parmi les plus notables fondements de sa renommée.

Il s'agit du Code civil.

La pensée de refondre en un corps unique et homogène les éléments épars de notre législation civile remontait en France à une époque déjà ancienne. Charles VII l'avait entrevue au quinzième siècle; Louis XI voulait que son royaume fût assujetti à une seule loi, à un seul poids, à une seule mesure. Au seizième siècle, cette uniformité était réclamée par les états d'Orléans, et Dumoulin, par la réunion des coutumes, le président Brisson, par ses *Basiliques*, s'étaient efforcés d'en préparer la réalisation. Cette pensée avait inspiré à Domat un des plus beaux monuments de notre jurisprudence. Le grand siècle y avait préludé par l'unité des lois de procédure, de commerce et de marine. Un des esprits les plus vastes et les plus lumineux du siècle dernier, le chancelier d'Aguesseau, s'en était sérieusement préoccupé, témoin ses belles ordonnances de 1731, 1735, 1747. Mais, soit qu'il eût été rebuté par les obstacles que lui opposait la diversité des lois et des coutumes qui régissaient la France, ou par la crainte de porter une perturbation trop brusque dans les fortunes privées, soit enfin que les débats intérieurs qui remplirent les dernières années de son ministère l'eussent détourné de cette entreprise, il légua à ses successeurs le soin d'en élaborer l'idée. Le règne de Louis XV s'accomplit et celui de Louis XVI commença sans modifier cet état de choses; mais les cahiers de 1789 formulèrent presque unanimement le vœu d'une législation uniforme, et l'Assemblée constituante, dès le mois de juin 1790, posa le principe de la codification de nos lois. Ce principe, converti plus tard en une disposition formelle, devait avorter au milieu des préoccupations politiques qui remplirent son existence. Plus libre de ses mouvements, la Convention fit

faire à la question un pas plus décidé. Cette Assemblée décréta parmi ses articles constitutionnels la rédaction « d'un Code uniforme des lois civiles et criminelles pour toute la République, » et, le 9 août 1793, Cambacérès donna lecture de la partie civile de cet immense travail au nom du comité de législation.

C'est ici le lieu de remarquer à quel point l'aptitude humaine est subordonnée à l'empire des circonstances au sein desquelles elle s'exerce. Ce même Cambacérès, ce jurisconsulte plein de savoir qui, par la supériorité de sa raison, mérita, plus tard, sous le régime impérial, d'être appelé, comme Omer Talon, *le plus beau sens de son époque*, servit d'interprète en cette occasion à l'une des conceptions les plus défectueuses qui se fût encore produite à la tribune législative. Son projet de Code civil portait la vive et déplorable empreinte des principes anarchiques et des passions antisociales qui déréglaient alors les meilleurs esprits. La puissance paternelle y était ouvertement méconnue, le *pacte conjugal* était révocable à la volonté des époux; la condition civile des enfants naturels s'y trouvait assimilée à celle des enfants légitimes, et le savant rapporteur exprimait en quelque sorte le regret que la même faveur ne fût pas accordée à ceux qui étaient issus de l'adultère, ce qui eût nécessairement impliqué l'abolition du mariage; la dot des enfants consistait uniquement dans l'apprentissage d'un métier d'agriculture ou d'un art mécanique; la concession testamentaire, dominée par cette doctrine impie que *tout finit avec l'homme*[1], était assujettie aux plus étroites limites, et la faculté de disposer par donation participait aux mêmes entraves; car « il répugnait, disait le projet, de donner à un riche lorsqu'on a sous les yeux la misère et le malheur. » Enfin le mari était destitué du pouvoir domes-

[1] *Des donations et testaments*, etc., par M. Troplong, somm. 12.

tique, et la femme ne rencontrait dans le mariage nul appui pour sa faiblesse, et seulement une liberté indéfinie qu'aucune barrière ne séparait de la licence. Chose étrange! le projet qui exagérait ainsi sans mesure toutes les théories de la philosophie moderne sembla conçu dans un esprit *trop peu philosophique*. L'Assemblée le fit remanier par une commission spéciale dont le rapport fut encore confié à Cambacérès. L'œuvre de l'éminent jurisconsulte fut écartée cette fois comme « trop laconique, » et la Convention, parvenue au terme de son existence, se sépara sans autre résultat.

Le Conseil des Cinq-Cents, héritier d'une partie de ses pouvoirs, s'occupa du même objet. Le 12 juin 1796, Cambacérès soumit à cette assemblée, au nom de deux comités réunis, un projet de Code civil plus conforme aux principes d'une saine législation. Les droits des enfants nés hors du mariage cessèrent d'être assimilés à ceux des enfants légitimes, le divorce était rendu moins facile, les capacités testamentaires s'y trouvaient agrandies, et l'on sentait renaître dans l'ensemble de ce remarquable travail un respect supérieur pour les dogmes de la morale universelle.

Le brusque renversement du régime directorial ne permit pas de donner suite à la discussion sérieuse que cette nouvelle tentative commençait à provoquer, et dont on pouvait espérer quelques résultats satisfaisants.

Telles sont les phases successives qu'avait parcourues l'œuvre de codification de nos lois lors de l'établissement de la magistrature consulaire.

Les circonstances étaient favorables à la poursuite et à la conclusion de cette vaste entreprise. Le coup d'État du 18 brumaire, légitimé non par son succès matériel, mais par l'administration ferme, probe et régulière dont il avait doté le pays, avait imposé aux partis politiques une de ces trêves momentanées qui succèdent toujours aux grands ébranlements. Un

sentiment universel d'admiration et de confiance unissait la France au jeune guerrier qui venait de l'arracher à un régime anarchique et corrompu. La tourmente révolutionnaire avait laissé dans les esprits un besoin immense de concentration et d'autorité. La division territoriale de 1789 préparait à ce besoin une satisfaction facile, et l'uniformité de l'organisation administrative appelait naturellement celle de la législation. Cette assimilation servait trop bien les vues ambitieuses du Premier Consul pour qu'il négligeât les moyens de l'établir. C'était, comme on l'a dit, « un bienfait habile. » Ses dispositions étaient particulièrement encouragées par l'appui que son pouvoir naissant empruntait à l'économie du nouveau Code touchant le régime successoral. Une correspondance intime, publiée récemment, nous apprend même que ce motif fut la raison déterminante, sinon le mobile unique de son empressement : « Établissez le Code civil à Naples, écrivait quelques années plus tard Napoléon à son frère Joseph, tout ce qui ne vous est pas attaché va se détruire en peu d'années, et ce que vous voudrez conserver se consolidera... *C'est ce qui m'a fait prêcher le Code civil*[1]. » L'idée d'une coordination générale de notre législation intérieure fut donc une des premières que le génie de Bonaparte s'appliqua à poursuivre et à féconder.

Le 12 août 1800, moins de huit mois après leur installation, les Consuls arrêtèrent qu'une commission spéciale tiendrait, au ministère de la justice, des conférences pour la rédaction du Code civil. Cette commission se composait de MM. Tronchet, président du tribunal de cassation, Bigot de Préameneu, commissaire du gouvernement près de ce tribunal, et Portalis, qui remplissait alors les mêmes fonctions près du Conseil des prises. M. de Malleville, membre du Tribunal de cassation, leur fut adjoint comme secrétaire-rédacteur. Le travail de la

[1] Correspondance publiée par M. Ducasse, 5 juin 1806.

commission, aidé par la communication des documents que nous avons mentionnés plus haut, devait être remis au ministre dans un délai déterminé, puis présenté par lui aux Consuls, et soumis à la discussion du conseil d'État, en présence des trois commissaires.

Portalis accepta la tâche qui lui était confiée, et cet acte de déférence envers le gouvernement consulaire est d'autant plus digne de remarque qu'il ne partageait nullement au fond les vues qu'il se trouvait appelé à seconder. L'uniformité dans la législation ne lui avait jamais paru une chose désirable; il la considérait « comme un des grands moyens de préparer le despotisme, » qu'il appelait si bien la *corruption de la monarchie* [1]. Ses sentiments à cet égard se trouvent consignés dans deux documents divers par la date et la destination : l'un est sa *Lettre au garde des sceaux sur les édits de* 1788, que nous avons analysée plus haut; l'autre est un rapport fait au Conseil des Anciens touchant la division des pouvoirs constitutionnels. Les motifs sur lesquels, en 1788, Portalis repoussait une législation uniforme sont plausibles et faciles à pressentir : « Une telle législation, disait-il, peut convenir à une cité et à un gouvernement de peu d'étendue; elle ne saurait s'appliquer à un grand État composé de peuples divers, ayant des besoins et des caractères différents, des capitulations et des traités que les souverains sont dans l'heureuse impuissance de changer. » Cet ordre de choses ne subsistait plus lorsque, quelques années après, Portalis eut à s'expliquer sur l'organisation des pouvoirs législatifs, et son opinion ne s'était point modifiée. Quelles furent, en 1800, les causes d'une conversion aussi soudaine, aussi absolue? Portalis jugea-t-il en effet cette uniformité moins dangereuse sous le régime militaire du 18 brumaire que sous la monarchie caduque de Louis XVI,

[1] *De l'Usage et de l'Abus de l'esprit philosophique*, ch. XXVI.

ou la domination mal établie du Directoire? Une telle conclusion ferait peu d'honneur à sa pénétration politique. Sa docilité s'explique plus simplement, selon nous, par l'ascendant irrésistible qu'exerce toujours en France tout pouvoir nouveau, surtout quand il s'annonce avec les caractères de la force et de la résolution.

La commission instituée par l'arrêté consulaire se mit immédiatement à l'œuvre, et procéda avec une louable activité. Les Consuls firent preuve d'un sage esprit de maturité en ne présentant son travail au conseil d'État qu'après avoir provoqué les observations du Tribunal de cassation et de tous les tribunaux d'appel de la République.

Cette discussion mémorable s'ouvrit le 23 juin 1801, sous la présidence du Premier Consul. Ce fut un spectacle digne d'intérêt que la réunion de tous ces esprits éminents apportant à une œuvre commune le tribut des impressions variées que la diversité de leur origine, de leur savoir et de leurs destinées leur avait fait contracter, et délibérant sous l'impulsion dominante de ce jeune conquérant qui partageait des travaux étrangers jusqu'alors à ses méditations. Nourri dans les traditions du sol de Provence, attaché au vieux culte des Pandectes, Portalis défendait avec énergie, dans ces remarquables conférences, les doctrines du droit romain; né au centre de la France, Tronchet aspirait à faire prévaloir les principes du droit coutumier, et souvent des débats prolongés ne recevaient une solution définitive que de la volonté ferme, précise et judicieuse du héros chez qui le bon sens le plus pénétrant suppléait à l'insuffisance du savoir. Le travail sorti de cette puissante épreuve offrait une supériorité radicale sur les essais plus ou moins informes qui l'avaient précédé. Il déposait du progrès notable que, sous l'influence d'un meilleur régime, les idées d'ordre et de conservation avaient fait dans les esprits. L'enfant s'y trouvait replacé sous l'égide de la puissance pa-

ternelle; le mariage, ce fondement de la société civile, était remis en honneur et assujetti à des règles fixes et morales; le divorce y rencontrait de salutaires entraves; le droit de propriété y était rendu à ses lois naturelles, la faculté testamentaire favorisée dans une sage mesure, les droits civils de toute sorte nettement exprimés et solidement garantis.

Parmi les matières qui, dans le cours de cette longue discussion, fixèrent plus particulièrement la sollicitude de Portalis, on peut citer les nullités de mariage, la rescision des contrats pour cause de lésion, principe nouveau à quelques égards, dérivé de l'action en dol des lois romaines, et qu'il fit prévaloir après plusieurs séances de débats. Malgré le respect qu'il professait pour la sainteté du lien conjugal, Portalis se prononça pour le maintien du divorce. Il céda surtout à cette considération que depuis la proclamation de la liberté des cultes, le contrat de mariage était devenu essentiellement du domaine de la loi civile, et que cette liberté ne pouvait permettre à un seul culte de surmonter la faculté concédée par cette loi. Mais il admit toutes les prescriptions propres à restreindre les abus ou même l'usage d'une tolérance « condamnée par les mœurs publiques. »

La haute tâche d'exposer l'origine et l'esprit général des dispositions du Code civil fut naturellement dévolue à Portalis, qui s'en acquitta par un *Discours préliminaire* demeuré à la fois, dit un historien, « l'un des plus beaux morceaux de notre jurisprudence et de notre langue[1]. » Jamais peut-être la philosophie de la loi n'avait emprunté des formes aussi nobles et aussi imposantes, une raison plus calme et plus éclairée, un langage aussi plein d'élévation, de sagesse et d'onction. Cet admirable morceau, dont on ne sépare pas le discours que Portalis prononça lors de la présentation du Code civil au

[1] Lacretelle, *Dix années d'épreuves*, ch. XXIII.

Corps législatif, a été traduit dans toutes les langues de l'Europe; il a pris un rang classique parmi les études de la jurisprudence, et nous nous bornerons à en donner ici une analyse sommaire.

Portalis établit d'abord que cette transition violente d'un gouvernement à un autre qu'on appelle révolution, ne peut favoriser une bonne législation, parce que les dominateurs s'appliquent moins à rendre les lois plus justes ou plus sages, qu'à les accommoder aux passions ou aux intérêts de ceux dont ils ont besoin de conquérir l'adhésion et le concours. La révolution salutaire opérée dans la société par l'événement du 18 brumaire offre, à son avis, toutes les conditions favorables au perfectionnement de nos institutions civiles. L'orateur décrit éloquemment les bienfaits attachés aux bonnes lois; il fait remarquer que la législation est surtout une œuvre de sagesse et de raison, et que le législateur exerce moins une autorité qu'un sacerdoce. Mais il doit être, ajoute-t-il, sobre de nouveautés, parce que la pratique seule peut dévoiler les inconvénients qui se cachent sous les avantages de la théorie, et, au lieu de changer les lois, il vaut presque toujours mieux présenter aux citoyens de nouveaux motifs d'aimer celles qui les régissent. Abordant plus spécialement l'objet de son discours, Portalis écarte l'opinion assez généralement reçue qu'un code français peut se borner à quelques textes précis sur chaque matière. Il n'en saurait être de la législation d'un grand peuple agricole, commerçant et industriel, comme de celle qui convient à une société plus réduite. Cependant il faut se garder aussi de la dangereuse tentation de tout régler et de tout prévoir. C'est à la jurisprudence de compléter l'œuvre de la législation. Mais cette puissante ressource ne peut s'appliquer qu'aux matières qui touchent aux actions et aux intérêts civils de la société : elle ne saurait s'étendre aux matières criminelles, où la volonté publique ne peut être représentée que

par la loi. A ces éloquents prolégomènes, l'orateur fait succéder une exposition détaillée des prescriptions fondamentales du Code civil. Cette partie de son discours se fait remarquer par des considérations neuves et élevées sur le mariage; le maintien du divorce y est justifié avec réserve; les dispositions du Code relatives au droit de propriété et à celui de succession y sont motivées par les développements les plus philosophiques et les plus lumineux.

Malgré la faveur marquée qui accueillit ce beau travail, de vives oppositions se produisirent contre l'œuvre à laquelle il servait de préambule et de commentaire. Certains publicistes adressèrent au nouveau Code le singulier reproche de manquer de vues neuves et originales, et de n'offrir aucune grande conception propre à la société française[1]. M. de Montlosier, alors émigré à Londres, en attaqua l'esprit dans divers écrits auxquels Portalis opposa une réfutation vive, solide, et qu'on peut citer comme un modèle de saine raison et de bonne critique[2]. Cette réfutation, inédite jusqu'à nos jours (1844), ne fut point connue de celui à qui elle était destinée.

Dans son discours de présentation du Code civil au Corps législatif, Portalis s'attacha principalement à combattre le reproche de défaut d'originalité adressé à ce travail. « Connaît-on, s'écrie-t-il, un peuple qui se soit donné un code civil tout entier, un code absolument nouveau, rédigé sans égard pour aucune des choses que l'on pratiquait auparavant? Interrogeons l'histoire : elle est la physique expérimentale de la législation; elle nous apprend qu'on a respecté partout les maximes anciennes, comme étant le résultat d'une longue

[1] M. Thiers, *Histoire du Consulat*, etc., t. III, liv. XIII.

[2] Cette réfutation est reproduite textuellement dans l'ouvrage de M. F. Portalis, intitulé : *Discours, Rapports et Travaux inédits sur le Code civil*, etc., p. 63 et suivantes.

suite d'observations. Jamais un peuple ne s'est livré à la périlleuse entreprise de se séparer subitement de tout ce qui l'avait civilisé, et de refaire son entière existence. Les théories nouvelles ne sont que les systèmes de quelques individus, les maximes anciennes sont l'esprit des siècles. »

Indépendamment de ces deux discours, Portalis prit une part active à la discussion du Code civil, par ses Exposés des motifs des titres de ce Code sur la publication des lois, sur le mariage, sur la propriété, sur les formes et la nature du contrat de vente, sur les contrats aléatoires, enfin sur la réunion des lois civiles en un corps de lois sous le titre de Code civil. Ces exposés se firent remarquer par des qualités analogues à celles que nous avons louées dans les deux discours. On en jugera par quelques extraits :

« La tête d'un grand législateur, dit-il, est une espèce d'Olympe d'où partent ces idées vastes, ces conceptions heureuses qui président au bonheur des hommes et à la destinée des empires. Mais le pouvoir de la loi ne s'étend point sur les choses qui ne sont plus, et qui, par cela même, sont hors de son pouvoir. L'homme, qui n'occupe qu'un point dans le temps comme dans l'espace, serait un être bien malheureux, s'il ne pouvait se croire en sûreté, même pour sa vie passée : pour cette portion de son existence, n'a-t-il pas déjà porté tout le poids de sa destinée? Le passé peut laisser des regrets, mais il termine toutes les incertitudes. Dans l'ordre de la nature, il n'y a d'incertain que l'avenir, et encore l'incertitude est alors adoucie par l'espérance, cette compagne fidèle de notre faiblesse. Ce serait empirer la triste condition de l'humanité que de vouloir changer par le système de la législation le système de la nature, et de chercher, pour un temps qui n'est plus, à faire revivre nos craintes sans pouvoir nous rendre nos espérances. » Veut-il rassurer sur les abus de la richesse et des différences sociales, sa démonstration, suivant le mot d'un savant

magistrat [1], se tourne en sentiment : « L'humanité, dit-il, la bienfaisance, la pitié, toutes les vertus dont la semence a été jetée dans le cœur humain, supposent ces différences et ont pour objet d'adoucir et de compenser les inégalités qui en naissent, et qui forment le tableau de la vie. » Ailleurs, c'est par un judicieux appel à leur intérêt, au sentiment de leur dignité, que l'orateur justifie la rigueur légale des devoirs imposés aux femmes mariées : « Les femmes, dit-il, connaîtraient peu leur véritable intérêt, si elles pouvaient ne voir dans la sévérité apparente dont on use à leur égard, qu'une rigueur tyrannique plutôt qu'une distinction honorable et utile. Destinées par la nature aux plaisirs d'un seul et à l'agrément de tous, elles ont reçu du ciel cette susceptibilité douce qui anime la beauté, et qui est sitôt émoussée par les plus légers égarements du cœur, ce tact fin et délicat qui remplit chez elles l'office d'un sixième sens, et qui ne se conserve ou ne se perfectionne que par l'exercice de toutes les vertus, enfin cette modestie touchante qui triomphe de tous les dangers, et qu'elles ne peuvent perdre sans devenir plus vicieuses que nous. Ce n'est donc point dans notre justice, c'est dans leur vocation naturelle que les femmes doivent chercher le principe des devoirs plus austères qui leur sont imposés pour leur plus grand avantage, et au profit de la société. »

Le succès ne répondit d'abord qu'imparfaitement à tant d'efforts. Le titre I[er] du Code civil, officieusement communiqué au Tribunat, fut rejeté par le Corps législatif. Le Premier Consul se montra vivement exaspéré de cet échec, et l'histoire a recueilli les expressions emportées de son mécontentement : « Que voulez-vous faire, s'écriait-il, avec des gens qui, avant la discussion, disaient que les conseillers d'État et les Consuls *n'étaient que des ânes*, et qu'il fallait leur jeter leur ouvrage à

[1] M. Hello, *Revue de législation*, octobre 1838.

la tête! Que voulez-vous faire quand un esprit tel que Siméon accuse une loi d'être incomplète, parce qu'elle ne déclare pas que les enfants nés de Français, dans les colonies françaises, sont Français?... J'ai lu le discours de Portalis au Corps législatif, en réponse aux orateurs du Tribunat; il ne leur a rien laissé à dire, *il leur a arraché les dents*. Mais, quelque éloquent qu'on soit, parlât-on vingt-quatre heures de suite, on ne peut rien contre une assemblée prévenue, qui est résolue à ne rien entendre [1]. » Enfin l'orage s'apaisa; le Code civil, justifié des préventions qui l'avaient d'abord accueilli, prit place à la tête de notre législation moderne, et de tous les actes du régime consulaire, aucun ne contribua plus puissamment à calmer les passions soulevées et à rasseoir la société sur ses véritables fondements.

Il ne paraîtra pas hors de propos de résumer sommairement ici les jugements que l'opinion publique, mûrie par un demi-siècle d'expérience, a portés sur le mérite définitif et sur l'influence de cette œuvre capitale.

Certains esprits se sont plu à voir dans le Code Napoléon le salut et la consécration des conquêtes de 1789. Cet hommage absolu, reproduit de nos jours par une adulation sans mesure [2], ne saurait être accepté comme une appréciation sérieuse. Muette ainsi qu'elle devait l'être sur les libertés politiques issues de la Révolution, la législation consulaire s'est bornée à appliquer aux faits de la vie sociale l'un des principes essen-

[1] *Histoire du Consulat et de l'Empire*, par M. Thiers, t. III, liv. XIII.

[2] Voici en quels termes M. de Royer, procureur général à la Cour de cassation, s'exprimait à l'audience de rentrée du 3 novembre 1853 : « Elles (les conquêtes de 1789) *n'ont pris leur cours et répandu leurs bienfaits* dans la vie des populations, que le jour où elles ont pu *se formuler et se mettre en œuvre* dans l'admirable harmonie d'un Code qui allait combiner l'égalité civile avec les principes éternels de la conservation sociale, etc. » Un jurisconsulte éminent, M. Sauzet, a victorieusement démontré combien, même à ce point de vue, le Code Napoléon s'est écarté des aspirations de 1789. Voir sa savante argumentation dans *Rome devant l'Europe*, 1860, p. 203 et suiv.

tiels proclamés par l'Assemblée constituante, celui de l'égalité civile. Sa mission ne pouvait aller au delà.

Le Code Napoléon, auquel ont été adressés de plus judicieux éloges, n'a cependant pas pleinement répondu, il faut bien le reconnaître, à la puissance des efforts qui avaient préparé son enfantement. Marqué du caractère essentiellement transitoire de l'époque agitée où il s'est produit, plusieurs de ses institutions fondamentales, telles que le divorce, le droit d'aubaine, la confiscation et la mort civile, ont disparu sous l'influence progressive de nos mœurs politiques; quelques autres ont été plus ou moins modifiées par les régimes successeurs de l'empire. Parmi les objections dirigées contre son esprit ou ses dispositions particulières, trois surtout, par l'importance de leur objet ou celle de leurs auteurs, ont paru mériter un examen particulier.

On lui a reproché d'avoir tenu trop peu de compte des théories économiques, lorsque ses prévisions, a-t-on dit, auraient dû embrasser, dans toute l'étendue et la variété de ses rapports, le double phénomène de la formation et de la distribution de la richesse nationale. Le législateur, a-t-on ajouté, s'est trop préoccupé de la propriété territoriale et trop peu de la fortune mobilière et industrielle. Or, c'est le propre de la loi civile de réfléchir avec une entière exactitude la succession des faits économiques de la société qu'elle est appelée à régir.

Cette objection perd beaucoup de sa gravité quand on considère qu'à l'époque de la discussion du Code Napoléon, les théories économiques étaient encore fort incomplètes, et que rien ne présageait le développement auquel elles seraient appelées quelques années plus tard, sous l'influence de la paix européenne. Le rôle du législateur, au lendemain de la grande révolution qui venait de s'opérer, ne consistait point à aborder des hypothèses plus ou moins probables : il était infiniment plus simple. Ce rôle se réduisait, comme on l'a vu, à réaliser

dans la législation française les conséquences du double principe d'unité nationale et d'égalité civile que la France avait élaboré par un travail séculaire [1] et qu'avait consacré l'Assemblée de 1789. Ce programme est demeuré sur quelques points sans doute en arrière des besoins de la société nouvelle, et le Code civil a cessé d'offrir, à certains égards, l'expression fidèle de la France rajeunie [2]; l'immutabilité n'est de l'essence d'aucune institution humaine. Mais ces lacunes et ces insuffisances ne sauraient accuser l'imprévision des législateurs de 1804, et l'on peut s'étonner qu'un tel grief ait pu trouver quelque valeur dans un esprit aussi solide et aussi judicieux que M. Rossi.

Une accusation plus sérieuse a été portée contre le système successoral établi par le Code Napoléon, et cette accusation, formulée avec persévérance et développée avec talent, a progressivement acquis, surtout depuis quelques années, une consistance qu'on ne saurait méconnaître.

En prohibant les substitutions, en attribuant à la puissance paternelle une disposition insuffisante, le législateur, a-t-on dit, a favorisé, dans le morcellement indéfini des propriétés immobilières, un des principes les plus dissolvants de la société.

Voici sur quelle argumentation s'appuient les promoteurs de cette thèse absolue.

Toute constitution sociale repose sur une double base : la religion et la famille.

La foi religieuse, altérée en France par les persécutions du dix-septième siècle et le scepticisme du siècle suivant, a reçu du régime révolutionnaire de 1792 des blessures qui sont loin d'être cicatrisées.

L'autorité paternelle, ce fondement de la famille, a été en-

[1] Rossi, *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques*, 2e série, t. II.
[2] Rossi.

traînée dans le même naufrage, et les attaques dirigées contre le principe même de la propriété, ont laissé dans les esprits des préventions et des tendances dont il ne faut pas se déguiser la portée.

Ce n'est pas dans un système de succession évidemment organisé en défiance de l'autorité paternelle, que cet état de choses peut trouver un remède.

Le partage forcé de l'héritage paternel blesse les droits du père de famille, arbitre naturel des convenances propres à chacun de ses enfants. Il conduit, dans les classes aisées, la jeunesse à une indolence déplorable, et l'écarte de toute initiative importante. Appliquée indistinctement aux enfants des deux sexes, il porte chaque homme prévoyant à fonder presque entièrement son avenir sur l'éventualité d'une riche alliance, et supprime ainsi les plus précieuses garanties du bonheur domestique. Également funeste à l'organisation du travail, ce régime délétère affaiblit chez les pères de famille, dans les classes pauvres, le principal stimulant de leur profession, et détermine leur retraite à une époque où ils pourraient donner une nouvelle impulsion à leurs entreprises. Le fatalisme de la loi divise les unités agricoles, industrielles et commerciales créées par la tradition, et l'organisation si défectueuse de l'industrie agricole en France, l'infériorité relative de la population, l'absence de nos succès en matière de colonisation et d'exploitation industrielle ne reconnaissent pas d'autre cause.

« Le système du Code civil, disait en 1831 un jurisconsulte célèbre, a le défaut de n'avoir aucun but déterminé, aucun esprit qui lui soit propre... il ne conserve point les biens dans les familles, comme le droit coutumier; il les en fait sortir comme le droit de Justinien[1]. »

Que si, à ces vices matériels du système successoral de 1804,

[1] *Droit civil français*, par M. Toullier, t. IV, p. 151.

on ajoute les conséquences morales dont il est la source : la dispersion sacrilége des objets que la sollicitude du père de famille avait lentement recueillis, les espérances fondées sur la mort des parents, les prélèvements anticipés sur les héritages, l'immixtion regrettable et dispendieuse des gens de loi dans le sanctuaire domestique, la perte du respect pour la vieillesse et le mépris graduel de toute subordination, on aura l'ensemble des griefs articulés contre le régime de transmission institué par le Code civil[1].

Cette argumentation, on doit en convenir, emprunte quelque force à l'exemple des avantages que l'Angleterre[2], la Sardaigne, la Russie, le nord de l'Allemagne et les États-Unis ont retirés d'un système de succession contraire au nôtre, et de l'affaiblissement des États dans lesquels a prévalu l'égalité des partages; tels sont l'Espagne, la Turquie et quelques provinces du centre de l'Europe. Les conséquences d'une telle connexion paraissent faciles à tirer. Nous en fortifierons la puissance par deux témoignages d'une valeur incontestable. L'un émane de l'empereur Napoléon, ce promoteur suprême du Code civil;

[1] Voir une série d'intéressants articles publiés à ce sujet, par M. Le Play, conseiller d'État, auteur des *Ouvriers des Deux-Mondes*, dans la *Patrie*, pendant les mois de juin 1857 et de mai 1858. M. Le Play rapporte à l'appui de sa démonstration une particularité qui mérite d'être recueillie. Au congrès de 1815, le représentant de la Grande-Bretagne demandait qu'on restreignît les frontières de la France; mais ne pouvant l'obtenir : « Après tout, s'écria l'ombrageux diplomate, *leur système de succession nous suffit!* » L'authenticité de cette curieuse anecdote est garantie par le nom recommandable du personnage qui l'a rapportée, et que je regrette de n'avoir pas la permission de faire connaître.

[2] « Que l'on condamne ou que l'on défende le droit d'aînesse, dit un écrivain moderne, parmi ses avantages, il en est un dont on ne saurait contester les heureux résultats pour la Grande-Bretagne : c'est l'existence utile de ces innombrables cadets de bonne maison pour qui la noblesse et les titres sont annulés dès la première ou la deuxième génération. Ce sont les cadets de l'Angleterre qui lui ont conquis le monde, en le fouillant et le parcourant en tous sens, pour acquérir la richesse ou l'aisance, et qui ont assuré sa force intérieure en répandant dans la masse de la nation, où ils vont se confondre, cet esprit de respect et de dévouement pour l'ordre social ou politique de leur pays, qui est chez eux si re-

l'autre est dans l'essai législatif tenté en 1826, vingt-deux ans après la promulgation de ce Code, pour modifier des prescriptions dont la tendance commençait à alarmer beaucoup de bons esprits.

Personne moins que Napoléon ne s'abusait sur les conséquences démocratiques de l'égalité des partages; mais son admirable coup d'œil avait également entrevu tout ce que ce régime offrait de favorable au pouvoir absolu[1]. Dans sa lettre au roi Joseph, que nous avons eu déjà occasion de citer, il disait encore : « Le Code civil constitue votre puissance, parce que par lui *tout ce qui n'est pas fidéicommis tombe*, et qu'il ne reste plus de grandes maisons que celles que vous érigez en fiefs. » C'est dans cette pensée machiavélique que Napoléon avait conçu, quelques mois avant, l'institution des majorats, dont l'effet était de produire l'inaliénabilité des biens qui y étaient affectés. Mais cette loi n'aboutit guère qu'à satisfaire de nouvelles vanités; son application restreinte ne constitua qu'un obstacle insensible aux progrès du morcellement, et il fallut recourir à des moyens plus efficaces.

En présentant à la Chambre des pairs, le 10 février 1826,

marquable... Ce sont les cadets qui s'en vont remplir toutes les places de l'administration, de l'armée, des colonies, de la marine, de la magistrature, ou parfois aussi du haut commerce, de la banque, etc., avec le même esprit, les mêmes mœurs, la même distinction de manières ou le même orgueil que les chefs de famille demeurés à la tête du pays. » (Le duc d'Ayen, *Revue des Deux-Mondes*, 1er juin 1862.)

[1] Cette double combinaison n'échappa point à l'un des défenseurs les plus ardents, mais les plus éclairés de la loi de 1826. « Nos lois actuelles sur les successions, disait M. le comte de Montalembert, ont le déplorable avantage de se combiner également bien avec le régime républicain et avec le despotisme... La société actuelle est divisée en deux classes, dont l'une, livrée au commerce, à l'industrie, au travail manuel, penche vers les idées républicaines; l'autre, en possession des places, des dignités, se laisse entraîner vers les principes du pouvoir absolu. Il est évident que, pour éviter un choc et maintenir l'équilibre, la forme de notre gouvernement exige qu'il y ait une classe intermédiaire... C'est cette classe que le projet de loi est destiné à conserver en arrêtant le morcellement des terres et en reconstituant le patrimoine des familles. »

le projet de loi qui, en cas de silence du défunt, attribuait la quotité disponible à l'aîné de ses fils, M. le comte de Peyronnet, garde des sceaux, proclamait nettement l'incompatibilité du principe monarchique avec la division indéfinie du sol; « car, disait-il, l'individu, c'est la famille, l'homme collectif, l'homme qui succède et se perpétue, l'homme qui ne change point et ne veut rien changer. Or, la famille ne se forme qu'en prévenant le morcellement des propriétés, en favorisant la conservation des patrimoines, en prolongeant la possession de la terre, la seule chose qui puisse avoir parmi nous de la fixité et de la durée... L'intérêt de l'État ne consiste pas seulement à fonder une aristocratie stable, qui puisse devenir un contre-poids utile dans le mouvement des affaires et des opinions; il consiste principalement à répandre et à généraliser dans la nation l'esprit de famille; à fixer le plus grand nombre possible de propriétaires dans leur fortune et leur condition; à mettre un frein à l'esprit d'inquiétude, de turbulence et d'individualité qui domine encore parmi nous... » Abordant enfin une objection qui s'offrait naturellement à l'esprit, « La loi actuelle, continuait le ministre, serait irrépréhensible si elle ne mettait elle-même obstacle à son exécution. On ne donne pas la quotité disponible, parce qu'il faudrait pren e la résolution et le soin de la donner. On ne nie pas que c a ne fût bon pour l'État et pour la famille; on serait même sa-tisfait que cela se fît, mais sans sa participation, et, pour ainsi dire sans sa volonté. On se plaint des lois qui ont affaibli la puissance paternelle, et on néglige ce que ces lois en ont conservé. On craint les reproches et presque l'aversion de sa famille en travaillant à lui assurer une existence heureuse et durable. En un mot, c'est dans les mœurs plutôt que dans les lois qu'est le mal. Mais qu'importe où soit le mal, s'il existe? Il faut, selon le lieu et le temps, corriger tantôt les lois par les mœurs, tantôt les mœurs par les lois. »

Ces considérations ne purent prévaloir contre le déchaînement des préventions politiques. Mal à propos qualifiée de loi du *droit d'aînesse*, d'entreprise aristocratique [1], taxée « d'inhabile attaque contre le principe de l'égalité et d'atteinte aux mœurs publiques et privées, » la loi de 1826, frappée d'une irrémédiable impopularité, succomba dans sa prescription la plus essentielle; elle ne retint que l'autorisation accordée aux pères de famille, de substituer, au profit de leurs enfants, ceux de leurs biens formant la réserve dont ils avaient la libre disposition [2].

Sans dissimuler, comme on l'a vu, la valeur des objections qu'a soulevées cette répulsion immodérée du Code Napoléon contre tout germe d'aristocratie conservatrice, nous reconnaîtrons aussi que le système de subdivision de la propriété territoriale compte de nombreux partisans, et que d'excellents esprits [3] le regardent comme la barrière la plus insurmontable qui, dans la situation actuelle de la société, puisse être opposée aux débordements toujours menaçants des doctrines anarchiques. Nous n'avons point à nous prononcer entre ces opinions opposées, dans un débat sans liaison directe avec notre sujet. Il nous suffira de faire remarquer que

[1] M. le Play remarque très-ingénieusement que jusqu'au règne de Henri VIII, la liberté testamentaire n'appartint en Angleterre qu'aux petits propriétaires et aux paysans. Le régime de transmission intégrale n'est donc point une institution *aristocratique*, comme on a affecté de le répéter, et si cette proposition avait besoin d'être justifiée, nous nous bornerions à rappeler que ce régime est en vigueur dans une grande partie de la république démocratique des États-Unis. La transmission intégrale est, à tout prendre, plus favorable à la petite qu'à la grande propriété, et si les classes moyennes, en général, s'y sont montrées jusqu'à présent si opposées, cette répulsion ne peut s'expliquer que par la répugnance plus instinctive qu'éclairée que leur inspire toute institution empruntée à l'ancien régime.

[2] Cette loi a été abrogée par celle du 9 mai 1849.

[3] Voir les considérations remarquables exposées par M. Troplong, en tête et aux n[os] 12 et suivants de son *Traité des testaments et donations*, dans son *Code civil expliqué*, et le discours prononcé par lui au comice agricole de Cormeille, au mois d'octobre 1858.

les législateurs de 1804, en rétablissant au profit des pères de famille la quotité disponible, impitoyablement sacrifiée par les lois révolutionnaires, avaient fait faire un pas immense à l'esprit de conservation. Et, si l'on juge de l'esprit d'alors par les tendances et les répulsions du temps actuel, on reconnaîtra sans peine qu'il n'était guère possible d'obtenir un meilleur résultat.

Le grief le plus grave, le plus universel qu'ait suscité le Code Napoléon a été dérivé de son système hypothécaire, auquel on a reproché, non sans raison, de faire périr sous les exceptions la publicité dont il a consacré le principe. Ce Code assujettit en effet toutes les hypothèques à la formalité de l'inscription, hors celles des femmes et des mineurs, qui pèsent en réalité sur toute la propriété foncière de la France. En sorte que la plus grande partie de la fortune patrimoniale reste mystérieuse pour les personnes intéressées à en connaître les conditions et les caractères : situation également fâcheuse pour l'agriculture, le crédit, l'industrie, et qui voue à de perpétuelles entraves tous les genres de transactions sociales.

Ce système, dont l'imitation a été repoussée par la plupart des législations européennes, n'a cessé, après la promulgation du Code de 1804, de soulever les réclamations de tous les organes de l'opinion publique, et les gouvernements qui ont succédé à l'Empire se sont plusieurs fois préoccupés d'en réformer l'abus, soit par des tentatives réglementaires, soit par la voie de la législation. Tous ces efforts ont échoué, soit devant la lenteur des formes, soit devant les perturbations politiques qui, depuis un demi-siècle, ont étouffé dans leur germe tant d'améliorations.

En dépit de ces vices d'origine et de circonstance, le Code civil n'en subsistera pas moins comme le monument le plus pur et le plus durable du règne de Napoléon, « comme le vé-

ritable traité d'incorporation à la France de tous les peuples que les traités ou la conquête lui avaient réunis. » Et, pour emprunter encore le langage de l'éminent publiciste dont nous avons déjà invoqué l'autorité, « tant que les noms d'égalité civile et d'unité nationale, c'est-à-dire, de puissance, de prospérité et de justice, auront un sens parmi les hommes, la gloire de ses auteurs sera impérissable[1]. »

Disons enfin que, sous le rapport de la forme, le mérite de l'œuvre de 1804 est demeuré particulièrement incomparable. « Tout le monde, dit un éloquent jurisconsulte, a rendu hommage à la clarté pratique de son ordonnance, à la ferme concision de ses textes; la simplicité de sa rédaction a offert un modèle de style législatif digne d'être imité par d'autres peuples[2]. »

Portalis avait fourni un gage décisif de la sincérité de son dévouement au nouveau régime, en exposant au Sénat, le 26 floréal an XII, les motifs du projet de sénatus-consulte organique qui établissait l'hérédité du gouvernement impérial dans la famille de Napoléon Bonaparte. Il développa avec beaucoup de force, à cette occasion, les avantages du pouvoir traditionnel sur le pouvoir électif, et conclut que celui-là seul était digne du titre d'Empereur des Français « qui avait su agrandir leur territoire par ses triomphes, et les conduire au bonheur par la sagesse de son administration. »

Les admirateurs du talent et du caractère de Portalis regretteront sans doute la chaleur de ce concours prêté à l'élévation du soldat heureux qui venait de répandre avec tant de déloyauté le sang glorieux du dernier des Condé. Ils déploreront aussi que le même homme qui, dans sa correspondance avec Mallet-Dupan, avait paru favorable à l'idée d'une restauration constitutionnelle, se soit cru obligé d'exprimer le vœu

[1] Rossi, *Mémoires de l'Académie des sciences morales*, etc.
[2] *Rome devant l'Europe*, par M. Sauzet, p. 265.

que l'hérédité nouvelle vînt détruire « les espérances chimériques d'une ancienne famille qui se montrait moins jalouse de recouvrer ses titres que de faire revivre les abus qui les lui avaient fait perdre, et dont le retour, marqué par des secousses et des vengeances de toute espèce, deviendrait une source intarissable de calamités publiques et privées. »

Nous croyons que Portalis céda moins en cette circonstance à un sentiment de gratitude personnelle qu'à des considérations d'un ordre plus élevé. A ses yeux, comme à ceux d'un grand nombre d'esprits éclairés et sincères, le rétablissement du principe monarchique était un pas immense vers une restauration sociale. Par les menaces permanentes de l'anarchie, la France semblait condamnée à livrer aveuglément ses destinées au guerrier législateur qui avait reçu en quelque sorte des faveurs accumulées de la fortune le prestige d'une investiture anticipée. Le salut de la société française paraissait à ce prix. Triste effet des agitations révolutionnaires, de légitimer ainsi, dans les meilleures consciences, l'origine et les développements du pouvoir absolu ! Il faut reconnaître que Portalis était d'ailleurs sans engagement direct avec la cause vers laquelle avaient incliné ses premières espérances. En concourant à l'exaltation du héros dont le bras ferme avait dompté l'anarchie, mis un terme aux proscriptions révolutionnaires, rétabli l'ordre et rouvert les temples, il se montrait fidèle aux principe de sa vie entière. Il ne vécut pas assez pour être témoin des égarements déplorables auxquels Napoléon fut entraîné par l'excès même de la puissance qui lui avait été prodiguée.

Pour les nations comme pour les individus, la Providence n'a guère de faveurs sans mélange. Cette époque de splendeur et d'ivresse, cette inauguration de la monarchie la plus forte et la plus glorieuse des temps modernes, fut marquée par un phénomène que l'histoire constate à regret. Nous voulons

parler de la défaillance des caractères et de l'affaissement général de l'esprit politique. En présence de ce régime exclusif que la France saluait avec ardeur, qu'était devenue sa sollicitude pour ces libertés de 1789 si chèrement acquises, et pour la défense desquelles elle avait naguère arrosé de tant de sang les plaines de la Belgique, de l'Allemagne et de l'Italie! Ses antiques franchises provinciales elles-mêmes avaient péri, et le pouvoir parlementaire, ce pouvoir qui, « dans l'indépendance de la justice, gardait une image de la liberté [1], » s'était évanoui au premier souffle de la tempête révolutionnaire. Pour prix de tant de souffrances et de sacrifices, la France recueillait un ordre de choses où toutes les volontés individuelles devaient désormais s'absorber dans une volonté unique et irresponsable; où les mille voix de la presse allaient s'éteindre pour ne laisser percer que la voix d'un maître absolu; où toutes les libertés publiques allaient disparaître dans un absolutisme militaire tempéré seulement par une chimérique et dangereuse égalité!

La soumission de la France s'explique par le prestige de gloire attaché au système impérial, et par la terreur extrême ou le mépris insurmontable que les précédents régimes lui avaient inspirés. Et néanmoins, ce fut un spectacle profondément triste que celui de l'empressement avec lequel ce peuple si fier, si impatient naguère du joug séculaire de ses rois, courut se précipiter aux pieds de son nouveau maître. Il y eut comme une émulation de servilité en présence de ce pouvoir que chacun venait adorer, que personne ne songeait à restreindre. L'usurpation d'un seul parut plus raisonnable que la condescendance de tous [2]. Une adulation inouïe jusqu'alors sembla en quelque sorte accuser l'indigence ou la timidité passée de notre idiome, et cette adulation, propagée, exagérée

[1] *Vie de l'Hôpital*, par M. Villemain.
[2] *Mes rapports avec le Premier Consul*, par le général La Fayette.

encore par une presse asservie, passionna de proche en proche toutes les imaginations. Docilité funeste[1] d'où sortit dix ans plus tard cette réaction sans limites qui devait emporter deux trônes et trois générations de rois !

Peu d'hommes se défendirent de cet entraînement universel. Ces bruyants amis de la liberté, si bien devinés et si bien dépeints par l'historien romain[2], ne furent pas des derniers à y céder. Une plume contemporaine nous a montré ces vieux conventionnels, muets et résignés devant les dotations sénatoriales, uniquement appliqués à supputer « la part qui reviendrait à chacun dans le dividende commun[3]. » Les doctrines, comme il arrive toujours, venaient de toutes parts en aide au succès. A l'aspect de ces faveurs qui stimulaient sous tant de formes la convoitise humaine, de ces distinctions ardemment recherchées et quelquefois offertes, nul ne semblait comprendre la puissance de l'abnégation ou la dignité d'un refus. De tous les genres de courage, le courage de ne rien être, et de savoir, comme dit Rousseau, « ne montrer que soi-même, » a, de tout temps, été le plus rare en France. Ce fut dans la classe des écrivains, disons-le à l'éternel honneur des lettres, que se rencontra le plus d'indépendance. La pensée dénia ses hommages au conquérant altier qui prétendait lui faire porter la livrée de son génie. A des points de vue divers, mais toujours honorables, Delille, Lemercier, Chateaubriand, Ducis, Andrieux, madame de Staël, Michaud, résistèrent sans ostentation, sans bravade, et Fontanes sut ennoblir de quelques

[1] « Les peuples se vengent volontiers des hommages qu'ils nous rendent, » disait trop judicieusement Napoléon lui-même, dans sa fameuse lettre au prince des Asturies. (16 avril 1808.)

[2] *Ut imperium evertant, libertatem præferunt; si perverterunt, libertatem aggredientur.* (Tacite.)

[3] *Mémoires* du comte Miot, t. I. La publication de ces Mémoires, pleins de particularités curieuses et peu connues sur l'origine du premier Empire, est un véritable hommage rendu à la tolérance du gouvernement actuel.

réserves l'expression de son dévouement. Mais quel affligeant contraste entre la puissance extérieure de la France et son abaissement au dedans ! Se pouvait-il que le même homme qui portait si haut et si loin le sentiment de la grandeur nationale, respectât aussi peu cette liberté intérieure, qui est aussi une des formes de la grandeur ! L'histoire est pleine de ces anomalies, qui ne sont que d'éclatants témoignages de l'infirmité humaine.

Portalis venait d'être récemment promu au ministère des cultes, lorsque le portefeuille de l'intérieur, vacant par la démission de Chaptal, lui fut confié *par intérim* (20 thermidor an XII), en attendant l'arrivée de M. de Champagny, ambassadeur à Vienne. Il fit remarquer son court exercice par la sollicitude avec laquelle il pourvut à la difficulté des subsistances, à l'amélioration du régime des prisons, à la meilleure répartition de l'impôt. Familières à ses premières études, ces questions, moins élucidées alors qu'elles ne le sont de nos jours, n'offraient rien de supérieur à l'étendue de son intelligence. Mais cette diversion momentanée de ses fonctions habituelles n'a laissé qu'une trace presque insensible dans l'histoire du temps, et c'est à d'autres titres que Portalis devait fixer sur son nom l'estime de ses contemporains et les suffrages de la postérité.

Pour faire apprécier la valeur des services que Portalis rendit à la religion et à l'État pendant une administration dont la durée fut celle de sa vie, il faudrait en analyser tous les actes. Mais une pareille tâche excéderait nécessairement les limites que nous devons assigner à notre travail. Cette administration, toutefois, a laissé dans le pays une empreinte si profonde et si salutaire; elle personnifie si complétement d'ailleurs la noble figure historique de Portalis, qu'on nous pardonnera sans peine de lui consacrer quelques développements.

Une des premières institutions qui fixèrent sa sollicitude fut

celle des Missions étrangères, dont les membres avaient été dispersés ou persécutés pendant la tourmente révolutionnaire. Dans un rapport adressé à l'Empereur peu de temps après son avénement, Portalis s'exprimait ainsi à ce sujet : « Ce sont les missionnaires qui ont civilisé d'immenses contrées, et qui ont pour ainsi dire ajouté de nouveaux peuples au genre humain. Ils ont retiré des bois des sauvages errants et dispersés et leur ont procuré une subsistance assurée. Ils leur ont donné nos arts sans notre luxe, et nos besoins sans nos désirs. Il est glorieux pour les ministres catholiques d'avoir été les premiers à montrer, dans des pays étrangers et presque inconnus, l'idée de la religion jointe à celle de l'humanité. Il n'y a que le sentiment de la religion qui ait pu les engager à braver tous les périls, à vaincre tous les obstacles, à mépriser toutes les commodités de la vie, à s'arracher à toutes les affections humaines pour porter au loin la morale et la vertu... Les Missions étrangères, ne fussent-elles considérées que comme moyen de civilisation, mériteraient donc une protection spéciale. Mais quels avantages encore n'ont-elles pas procurés aux gouvernements qui ont su les encourager! Les facilités qu'ont eues les missionnaires de former des établissements dans les contrées les plus lointaines les ont mis à portée d'agrandir le commerce de leur pays, d'ouvrir de nouvelles communications, et de préparer la source de nouvelles richesses. Ce sont des missionnaires qui ont porté jusqu'aux extrémités du globe la gloire du nom français, qui ont étendu l'influence de la France, et qui lui ont donné de nouveaux rapports avec des peuples dont on ignorait l'existence. Ce sont des missionnaires qui nous ont rapporté, en retournant dans leurs foyers, des connaissances précieuses pour les arts et les sciences; ce sont des missionnaires qui ont accru nos moyens de subsistance, en naturalisant parmi nous des productions nées sur un autre sol et sous un autre climat. » Ces hautes considérations furent

appréciées; cependant elles n'atteignirent qu'une partie de leur objet. Par décret du 27 mai 1804, Napoléon ne rétablit qu'une seule compagnie de missionnaires, et celle de Saint-Lazare fut préférée comme la plus importante. Le gouvernement affecta à Paris un édifice spécial à la Compagnie, et Portalis fit allouer une somme annuelle de quinze mille francs au nouvel établissement.

Le sort des associations de femmes consacrées au service des pauvres n'intéressa pas moins vivement ce grand réparateur des désastres révolutionnaires. Portalis suivit avec un zèle infatigable les démarches tendant à la concession des immeubles qui pouvaient être utiles aux établissements de charité; et, comme la vérification de leurs statuts entraînait de regrettables lenteurs, il y pourvut en obtenant qu'ils fussent autorisés provisoirement, et le bien ne fut pas différé. Le sort des Sœurs de charité fut définitivement fixé au mois d'octobre 1802; ces pieuses filles furent placées sous la juridiction des évêques, mais soumises aux administrateurs des hospices pour tout ce qui concernait le service des malades. Un préfet ayant élevé des objections contre ce rétablissement : « N'oublions pas, lui répondit Portalis, dans une lettre longuement développée, n'oublions pas tous les grands biens dont l'humanité souffrante est redevable aux Sœurs de charité, aux Dames hospitalières, aux diverses réunions de femmes estimables qui, par une piété tendre, se sont consacrées au service des pauvres. Là où il n'existe point de pareilles institutions, les administrateurs sont forcés de confier ce service à des agents, à des mercenaires dont on peut à peine surveiller les fraudes, et à qui on ne saurait commander des vertus. *L'esprit de charité ne peut être suppléé par l'esprit d'administration.* »

La condition des desservants était misérable. Portalis fit porter à cinq cents francs le traitement annuel de ces utiles et

modestes ecclésiastiques, et les communes furent chargées de pourvoir au sort des prêtres non rétribués par l'État.

Un usage touchant et respectable autorisait les pasteurs des communes rurales à donner des soins et des conseils gratuits à leurs paroissiens malades. Cet usage suscita à ces ecclésiastiques quelques désagréments auxquels Portalis mit un terme. Il représenta au conseil d'État que la plupart des curés ou desservants, réduits au strict nécessaire, ne pouvaient guère distribuer aux pauvres de leurs paroisses que ce genre d'aumône, dont l'exercice n'était pas sans influence sur les intérêts de la religion. Il proposa de maintenir l'usage établi, pourvu que l'assistance des visiteurs fût absolument gratuite et qu'il ne s'agît d'aucun cas propre à intéresser la santé publique. Ce sage avis fut adopté.

La célébration du dimanche, ce précepte si essentiel de la religion chrétienne, avait attiré l'attention particulière de Portalis. Plus que personne il gémissait du mépris dans lequel cette pratique était tombée en France par suite de l'invasion progressive de l'esprit philosophique. Il s'appuya des réclamations d'un grand nombre d'évêques pour demander à l'Empereur la permission de prescrire la clôture des magasins, la cessation du travail et la fermeture des cabarets aux heures des offices. Mais ces idées ne furent point accueillies par Napoléon, qui ne se jugea pas assez puissant pour remonter le courant du siècle. Portalis se borna à répondre aux évêques qu'il partageait au fond leur opinion sur l'observation des pratiques extérieures de la religion, mais que « la disposition des esprits ne paraissait pas comporter encore un ordre formel à cet égard, et que toute mesure de rigueur augmenterait infailliblement le nombre des mécréants, sans accroître celui des chrétiens. »

L'attachement invariable de Portalis à la foi de ses pères était loin, comme on voit, d'exclure ces sentiments de tolé-

rance que nous l'avons vu manifester dès les premières années de sa vie. Mais la tolérance ne procédait point chez lui, comme chez la plupart des hommes publics, d'un principe d'indifférence pour les idées religieuses : elle était, au contraire, le résultat d'une conviction profonde et éclairée de l'excellence du christianisme et de son véritable esprit. Portalis était tolérant à la manière de Fénelon et de d'Aguesseau. Sa correspondance abonde en témoignages à cet égard. Un zèle vraiment apostolique pour les intérêts de la religion y est constamment tempéré par la sagesse de l'homme d'État et la prudence du législateur. S'agit-il d'un cadavre auquel le *soupçon* de suicide a fait refuser la sépulture religieuse, il écrit à l'évêque diocésain que « les prêtres doivent en pareil cas se réfugier dans la charité évangélique, dont la maxime est que dans les choses incertaines il faut toujours supposer le bien, et qu'il leur appartient de prendre la défense de l'homme qui ne peut plus se faire entendre, et de faire valoir en sa faveur tout ce que le zèle pastoral est capable de leur suggérer. » Le 16 octobre 1802, l'abbé Marduel, curé de Saint-Roch, refuse son ministère à l'enterrement de mademoiselle Chameroy, artiste de l'Opéra. Portalis blâme cette conduite sous un double rapport : mademoiselle Chameroy avait fait appeler un prêtre peu de jours avant sa mort, et d'après le genre du théâtre auquel elle appartenait, l'excommunication ne pouvait l'atteindre. Cependant cette affaire avait excité un grand émoi. On ne parla de rien moins que de l'arrestation de l'abbé Marduel; mais Portalis résista à l'entraînement général, et trois mois de retraite infligés par son archevêque à l'imprudent pasteur lui parurent une expiation plus que suffisante de l'inconsidération de son zèle.

L'évêque de Vannes s'étant plaint à lui de la tiédeur religieuse des fonctionnaires publics de son diocèse : « Je pense comme vous, lui répondit Portalis, que les personnes qui

occupent les premières places dans un département ne devraient pas demeurer étrangères aux cérémonies religieuses. Mais en ce moment il serait imprudent de faire des monitions particulières à ceux de ces fonctionnaires qui ne sont pas frappés des motifs exprimés dans votre lettre. La religion n'est qu'une chose indifférente pour eux ; elle pourrait leur devenir odieuse, et vous savez combien il faut de ménagements pour ne pas rendre le bien même incommode. » Un curé déplore l'indifférence de ses paroissiens et même leur dédain pour les pratiques religieuses, et demande qu'il soit pris contre eux des mesures répressives : « Les mesures de rigueur, lui répond Portalis, aliènent les esprits sans les éclairer. Avec la douceur et la patience chrétienne, vous obtiendrez tôt ou tard ce que la force n'obtiendrait pas. Des exemples salutaires sont les vrais moyens de propager la religion en la faisant aimer. Votre zèle est louable ; mais vous devez avoir égard aux faiblesses humaines et ne vous distinguer que par votre charité. *C'est la charité qui a conquis le monde au christianisme.* »

L'opinion professée par Portalis à l'occasion des irrévérences commises pendant les cérémonies extérieures du culte n'est pas moins sage et mérite d'être recueillie : « Le maintien décent qu'on exige de tout homme qui, pour quelque cause que ce soit, se trouve présent à une cérémonie religieuse, n'est point exigé comme un acte de croyance, dit-il, mais comme un devoir de sociabilité. Ce respect est le plus bel hommage que l'homme puisse rendre à l'homme. J'ajoute qu'un tel respect est une conséquence nécessaire de la tolérance que les fidèles des divers cultes se doivent réciproquement ; car la tolérance, dans le vrai sens de ce mot, n'est pas purement négative ; elle prescrit des égards et des ménagements auxquels on ne pourrait manquer sans méconnaître la première de toutes les lois, celle qui nous ordonne l'amour de nos semblables, et qui prend sa source dans ces affections bienveil-

lantes sans lesquelles la terre ne serait pas habitée. On n'afflige jamais plus profondément les hommes que quand on méprise les objets de leur vénération ou de leur croyance[1]. » C'est, animé du même esprit, que Portalis décida que les citoyens devaient être assujettis à garnir de tentures les façades des maisons devant lesquelles passaient les processions : « Le respect pour la liberté des cultes, poussé jusqu'à l'indifférence, écrivait-il à ce propos, cesserait d'être un bienfait pour les citoyens, et il ne serait plus qu'un danger pour l'État. »

Portalis assura l'exécution d'une disposition formelle de la loi organique du Concordat, en faisant rédiger et promulguer un catéchisme uniforme pour tout l'empire français. Cette rédaction, calquée sur le catéchisme de Bossuet et confiée aux soins de l'abbé d'Astros, son neveu, fut soumise à l'approbation du cardinal Caprara, légat *à latere*, et sanctionnée par un décret impérial du 4 avril 1806, dont Portalis exposa les motifs avec une sage prévoyance. Nous extrairons de son rapport l'observation suivante : « Ceux qui pensent qu'on ne devrait point parler de religion et de morale aux enfants, méconnaissent la vivacité des premières impressions et la force des premières habitudes... Tout ce qui est moral n'est jamais recommandé inutilement dans un âge qui est celui du sentiment, de la confiance et de la bonne foi. Les instructions reçues dans la jeunesse ne s'effacent jamais et ne s'affaiblissent que très-difficilement; elles deviennent en quelque sorte une seconde nature. »

La question du mariage des prêtres ne pouvait manquer de s'agiter plusieurs fois, à une époque si voisine des saturnales de 1793. Portalis établit une judicieuse distinction entre les mariages contractés pendant la Révolution, et ceux dont la célébration était postérieure à cette époque. « On a pensé,

[1] Le projet de décret que Portalis présenta, en conformité de ces principes, ne fut point approuvé par l'Empereur.

écrivait-il à l'Empereur, qu'il fallait être indulgent pour des actes que l'esprit de délire avait inspirés dans un temps de fermentation et de trouble. » Mais il se prononça avec sévérité contre tout encouragement favorable à des unions projetées en dehors de ces conditions, et provoqua du gouvernement des défenses absolues aux officiers de l'état civil d'y prêter leur ministère. « Il n'y aurait plus de sûreté dans les familles, observait-il, si un prêtre pouvait se choisir arbitrairement une compagne dans la société, et abdiquer son ministère quand il croirait pouvoir mieux placer ailleurs ses affections. Un prêtre a plus qu'un autre des ressources pour séduire; on ne pourra jamais être rassuré contre lui, si la séduction est encouragée par l'espoir du mariage. Les pères de famille seront toujours dans la crainte, et de jeunes personnes sans expérience seront constamment à la merci d'un prêtre sans principes et sans mœurs. Ainsi, la religion elle-même offrira des piéges à la vertu et des ressources au vice. » Ces sages observations furent accueillies, et une décision impériale, rendue en 1807, défendit expressément aux officiers de l'état civil de procéder au mariage de tous les ecclésiastiques qui s'étaient remis en communion avec leurs évêques postérieurement au Concordat.

Indépendamment des établissements que nous avons mentionnés plus haut, Portalis fit décréter l'organisation du chapitre de Saint-Denis (30 février 1806); il rétablit la maison des Missions à l'intérieur, provoqua la réorganisation des séminaires métropolitains, par un rapport (12 août 1806) empreint de la sollicitude la plus minutieuse et la plus éclairée, et fit restituer au culte l'église de Sainte-Geneviève. Par ses soins, une éducation plus chrétienne fut assurée aux établissements universitaires, et les consolations de la religion furent rendues aux prisonniers.

Les conférences que l'abbé Frayssinous venait d'ouvrir avec tant d'éclat à Saint-Sulpice avaient ému les susceptibilités

ombrageuses du pouvoir, et cet ecclésiastique lui-même s'était vu contraint à justifier, devant le préfet de police de Paris, l'orthodoxie politique de ses prédications[1]. Portalis dénonça vivement au ministre l'inconvenance de ce procédé. Il fit plus encore. Dans un rapport spécial à l'Empereur, il prit avec force la défense de l'abbé Frayssinous, et l'illustre orateur put continuer librement à répandre, du haut de la chaire sacrée, ses salutaires enseignements sur la jeunesse et sur l'élite de la population parisienne. Portalis couvrit de la même protection le clergé de la Belgique et celui du Piémont, que des rapports exagérés avaient représenté comme hostile aux institutions impériales. Il fit observer, à l'égard des ecclésiastiques piémontais, qu'on devait certains ménagements à des hommes « que tant d'événements politiques avaient froissés dans l'espace de quelques années. » Grâce à ses exhortations, toute mesure de rigueur fut suspendue, et l'on se borna à éloigner de l'épiscopat, par la réduction des diocèses, les prélats signalés comme dangereux. On remarqua, dit M. Jauffret, qu'aucun recours comme d'abus n'eut lieu sous le ministère de Portalis. Il parvint à étouffer plusieurs plaintes graves qui auraient pu avoir pour le clergé des conséquences fâcheuses, si elles eussent été portées au conseil d'État ou devant les tribunaux[2]. Il s'opposa constamment d'ailleurs, comme on l'a déjà vu, à ce que la religion catholique fût déclarée religion dominante de l'État : « Une telle déclaration, objectait-il, réveillerait les haines passées et préparerait au catholicisme de nouveaux ennemis[3].

[1] Le principal grief du préfet de police contre l'abbé Frayssinous mérite d'être recueilli comme un témoignage curieux de l'esprit du temps. Ce magistrat reprochait au pieux missionnaire de n'avoir « jamais parlé de la conscription militaire, de la gloire de l'Empereur et de celle de nos armées. » (Lettre de Portalis.)

[2] *Mémoires sur les affaires ecclésiastiques de France*, t. I, p. 240.

[3] *Vie et pontificat de Pie VII*, par M. Artaud, t. II, p. 25.

Favorable, en général, à l'établissement des ordres religieux qui pouvaient, comme il le disait, « servir d'asile à toutes les têtes exaltées, à toutes les âmes sensibles ou dévorées du besoin d'agir et d'enseigner [1], » Portalis retrouva toute la rigueur de ses principes parlementaires, lorsqu'il eut à se prononcer au sujet de l'association religieuse, qui, sous la dénomination de *Pères de la foi* ou *Pacanaristes*, parut disposée à faire revivre les statuts et les tendances de l'ancien institut des Jésuites. Il est remarquable toutefois que Portalis donna pour base principale à sa résistance des considérations tirées de l'état actuel des esprits, de l'impuissance de l'épiscopat renaissant, et qu'il considéra surtout comme prématurées les diverses tentatives employées pour rendre à un ordre religieux l'éducation de la génération nouvelle. « Le clergé séculier, à peine rétabli, disait-il, est encore trop faible pour pouvoir diriger et soutenir des établissements qui, dès leur naissance, seraient plus influents que les évêques [2]. » Son esprit était trop éclairé pour ne pas entrevoir tous les dangers attachés à l'éducation purement laïque. C'est avec intérêt que, dans un rapport à l'Empereur, le 27 germinal an XII, on le voit pressentir, bien plus encore que constater, les désordres de toute nature que l'organisation actuelle de l'instruction primaire menaçait de répandre dans nos populations rurales. « L'état d'instituteur dans une petite commune, y dit-il, ne saurait par lui-même offrir des ressources séduisantes à la vertu et au talent. Cet état peut tout au plus assurer à ceux qui l'exercent les moyens de subsistance et un modique entretien. Qu'en arrive-t-il? Tout homme qui n'a ni fortune ni métier, et qui ne peut aspirer à rien dans la société, se présente dans une petite commune pour y être instituteur; des hommes grossiers et ignorants le reçoivent sans examen, et, après avoir surpris la confiance, il met

[1] Rapport au Premier Consul, du 25 fructidor an X.
[2] Rapport du 19 prairial an XII.

tous ses soins à en abuser. Ordinairement le maître d'école devient le rival du curé et le conseil du maire; les petits partis naissent; l'opposition des intérêts en amène souvent une dans les principes et dans la doctrine; pour diminuer l'influence du curé, on cherche à diminuer celle de la religion, et bientôt les familles, sans rien gagner du côté de l'instruction, perdent tout du côté des mœurs... Les esprits se montrent toujours alarmés quand on parle de donner quelque nouvelle attribution aux ecclésiastiques; il est pourtant d'une très-saine philosophie de les rendre utiles dans les choses où ils peuvent l'être, et o on peut les faire intervenir sans danger. L'essentiel est que le peuple des campagnes ne soit point livré à de fausses doctrines, et qu'il ne soit point égaré par des hommes qui n'offriraient aucune garantie. En général, les laïques ne regardent pas de très-près à ce qui intéresse les mœurs, et presque toujours ils sont encore plus indifférents à ce qui tient aux opinions religieuses, dont l'influence sur la multitude est si nécessaire. »

L'attitude généralement si sage et si élevée que Portalis déploya dans le cours de son ministère ne l'empêcha pas de payer tribut à l'esprit militaire de l'époque, et de mêler sa voix aux témoignages d'adulation qui contribuèrent si puissamment à égarer le moderne César sur la pente rapide du pouvoir absolu. C'est le propre de l'énergie française de se retremper dans le péril des séditions civiles, et de s'amollir au contact de la force et de la grandeur. Cet antagoniste inflexible du coup d'État ministériel de 1788, cet athlète si intrépide en face d'une multitude ameutée, ce tribun si ferme à défendre les droits de l'humanité, l'indépendance illimitée de la presse et le régime des lois, contre l'oppression révolutionnaire; ce philosophe enfin, qui, dans ses écrits, avait tracé d'une main si savante et si sûre les limites du pouvoir absolu, n'eut que des paroles d'encouragement pour le brillant capitaine qui venait d'étouf-

fer, sous les émotions décevantes de la gloire, les derniers accents de la liberté ! Dans une lettre longtemps inédite, adressée à l'Empereur le 4 janvier 1806, sur les anniversaires des victoires nationales, Portalis proposa de déposer dans un de nos temples l'épée que Napoléon portait à Austerlitz, sous la garde d'un chapitre spécial qui prendrait le titre de *chapitre de Saint-Napoléon*, et qui serait composé de douze membres choisis parmi les fils, frères ou autres parents d'un défenseur de la patrie. Portalis émettait l'idée d'attacher à ce chapitre un hospice pour les vétérans ecclésiastiques, dont les places seraient données par le ministre, « sur la présentation de trois sujets proposés par un maréchal de France ou un général de division ; » il voulait que l'église de Sainte-Geneviève servît de sépulture à tous les braves dont l'Empereur ordonnerait que les cendres y fussent déposées. Enfin, il demandait qu'on obligeât le clergé à prononcer, le jour anniversaire de la bataille d'Austerlitz, un discours sur la gloire des armées françaises et sur le devoir imposé à chaque citoyen de consacrer sa vie à son prince et à sa patrie.

Le décret du 19 février 1806, qui intervint sur cette lettre et sur le rapport qui lui succéda, ne sanctionna qu'une partie de ces propositions.

Le moment approchait où cette vie si courte encore et cependant si pleine d'utiles et généreux services allait ne plus subsister que comme un pieux souvenir. Dans le courant de l'année 1805, Portalis perdit presque entièrement la vue. Cette circonstance parut favorable à certaines personnes pour éloigner du ministère un homme qui avait si puissamment concouru à la restauration du culte et réorganisé avec tant de sagesse la discipline ecclésiastique. On parla, pour lui succéder, de M. de Pradt, alors évêque de Poitiers. Mais Napoléon déjoua cette intrigue en donnant à Portalis pour coadjuteur son propre fils, alors ministre plénipotentiaire de France à

Ratisbonne. Le décret de nomination est daté de Milan, le 2 juin 1805. Le clergé applaudit généralement à cette combinaison, dont il ne devait pas longtemps éprouver les effets. Portalis se condamna pendant plusieurs mois à d'austères privations pour prévenir la cécité complète dont il était menacé. En 1806, il se fit opérer de la cataracte, et l'opération parut avoir pleinement réussi. Mais ce succès fut trompeur, et des ténèbres plus épaisses remplacèrent bientôt quelques fugitifs retours de lueur : *N'importe*, s'écria le vénérable malade, *j'ai pu voir mes petits-enfants!* Portalis survécut peu de temps à cette épreuve. Il expira, le 25 août 1807, âgé de soixante et un ans seulement, à la suite de quelques jours de souffrances, dans tous les sentiments de résignation religieuse et de foi chrétienne que promettait une telle vie, laissant dans l'État un vide *presque impossible à combler*[1], et dans la société la trace ineffaçable d'un des contemporains qui, à des titres divers, l'ont le plus honorée.

Les hommages qui avaient entouré Portalis durant sa vie ne firent pas défaut à sa mémoire. Ses obsèques eurent lieu, le 29 août, dans un immense appareil dont l'État fit tous les frais. Le convoi, auquel assistèrent les présidents de tous les grands corps de l'Empire, les ministres, les grands dignitaires, tous les évêques présents à Paris et des prêtres des différentes paroisses, partit à pied du ministère des cultes pour se rendre à l'église Saint-Thomas-d'Aquin. A la suite d'un office solennel, le corps fut déposé, par l'ordre formel de l'Empereur, dans l'un des caveaux du Panthéon, auprès de celui de Tronchet, le plus savant émule de l'illustre défunt. Le ministre de la justice, Régnier, prononça sur la tombe de Portalis un discours dans lequel il retraça sommairement les diverses phases de sa laborieuse carrière, et rendit un éclatant

[1] Manuscrit inédit du cardinal Fesch, lettre du 31 août 1807.

hommage à la pureté et à la bienveillance de son caractère. Quelques jours après, le 11 septembre, un service funèbre fut célébré dans l'église métropolitaine d'Aix en Provence, et M. d'Arbaud-Jouques, sous-préfet de l'arrondissement, consacra à la mémoire de l'illustre défunt une relation éloquente des principales actions qui devaient la rendre à jamais chère et honorable à ses compatriotes. Des services semblables eurent lieu dans toutes les églises de France et dans plusieurs églises d'Allemagne et d'Italie. Les communions dissidentes saluèrent également de leurs regrets la perte de l'homme d'État qui ne s'était pas moins fait remarquer par son esprit de tolérance que par la fermeté de sa foi, et le professeur Blessig fit entendre à cette occasion, le 20 septembre 1807, dans le temple neuf de Strasbourg, quelques paroles pleines de sentiment et d'élévation[1].

Une perte aussi considérable que celle de Portalis ne pouvait rester indifférente à la cour impériale, dont l'éclat lui avait dû quelques-uns de ses rayons les plus purs. Napoléon, qui n'avait négligé aucune occasion de lui témoigner son estime et son attachement[2], y prit une vive part, et plus tard, par une lettre datée de Burgos, le 18 novembre 1808, il chargea le grand juge de faire placer la statue en marbre blanc de

[1] Strasbourg, 1807, in-8.

[2] On lit à ce sujet dans un collecteur contemporain l'anecdote suivante. Après une séance du conseil d'État, le Premier Consul était resté à discourir au sein d'un groupe composé en grande partie de jeunes auditeurs avides de recueillir ses moindres paroles. Portalis se tenait modestement derrière quelques-uns d'entre eux sans qu'ils y fissent attention, captivés qu'ils étaient par le langage animé du maître. A peine Napoléon l'eut-il aperçu que, quittant précipitamment sa place et écartant doucement ceux qui étaient devant lui, il dit à l'un d'eux avec une paternelle bienveillance : « Jeune homme, il ne vous arrive donc jamais de regarder derrière vous? » Et prenant Portalis par la main, il l'attira à lui, et lui demanda des nouvelles du discours préliminaire du Code, qu'il s'était chargé de rédiger. Portalis l'ayant assuré qu'il était en mesure, le Premier Consul fit éclater une visible satisfaction : « Ainsi secondé, ajouta-t-il, nous ferons de grandes choses. » (*Napoléon au conseil d'État*, par Marco Saint-Hilaire, t. II.)

Portalis et celle de Tronchet dans la salle du conseil d'État[1]. L'impératrice Joséphine et le prince Eugène consignèrent l'expression de leurs regrets et de leur admiration dans des lettres qui sont devenues, pour les descendants de Portalis, de véritables titres de famille[2].

Le 8 novembre 1847, plus de quarante ans après la mort de ce grand citoyen, une cérémonie imposante eut lieu dans la ville d'Aix, chef-lieu de la province dont il était originaire : ce fut l'inauguration de sa statue en marbre blanc et de celle de son beau-frère Siméon, exécutées par Ramus, sur les marches du palais de justice de cette ville, selon le vœu du conseil du département. Cette solennité, à l'occasion de laquelle les chefs de la cour royale et le maire de la ville prononcèrent l'éloge de ces deux hommes illustres, emprunta un intérêt particulier à la présence des membres de la famille Portalis qui s'y trouvaient réunis; et ce ne fut pas sans intérêt qu'on entendit le vénérable héritier de son nom et de son savoir, M. le comte Portalis, premier président de la Cour suprême, s'associer, par une improvisation profondément émue, aux touchants hommages décernés à son père et à son oncle.

[1] Ces deux statues, dues au ciseau habile de Deseine, et qui ne furent terminées que sous la Restauration, ornent aujourd'hui l'une des galeries du rez-de-chaussée du musée de Versailles. Un portrait en pied de Portalis, peint par Gautherau, après avoir figuré au château de Compiègne, dans la galerie des ministres, se trouve aujourd'hui également à Versailles, dans une galerie dépendante des attiques du château. Une autre portrait, peint par M. Collin, est placé dans la grande salle des séances publiques du conseil d'État. Enfin, la statue en marbre de Portalis, sculptée par Ramus, est au nombre de celles qui figurent dans l'hémicycle de la salle des séances, au palais du Luxembourg. Le nom de ce grand ministre a été donné par le navigateur Péron à l'un des caps qu'il a découverts, en 1804, dans les mers de l'Océanie.

[2] La famille Portalis possède également une gravure donnée par le Premier Consul à Portalis, en souvenir de la conclusion du Concordat. Ce dessin représente la signature même de ce mémorable traité. Au premier plan figure le général Bonaparte assis et écrivant, et derrière lui Portalis la main appuyée sur le dossier de son fauteuil. Joseph Bonaparte, le cardinal Consalvi, et les autres signataires du Concordat, remplissent le second plan du tableau.

Lors de la réorganisation de l'Institut, en 1805, Portalis avait été désigné par l'Empereur pour remplacer l'avocat général Séguier dans la classe de littérature, qui répondait à l'ancienne Académie française. M. de Fontanes lut en son nom, en séance publique, le 2 janvier 1806, l'éloge de son prédécesseur, mort en 1791. Cet élégant morceau, que Portalis avait longtemps gardé dans sa mémoire avant de le dicter, fut accueilli avec faveur; il obtint deux éditions successives, et M. de Lally-Tolendal, ami de l'auteur, en parla honorablement, à plusieurs reprises, dans le *Mercure de France*. L'éloge de Portalis fut prononcé plus tard (24 novembre 1807) par Laujon, son successeur, à qui répondit Bernardin de Saint-Pierre, directeur de l'Académie. Voici le portrait légèrement affecté que traça de Portalis, dans cette allocution, l'admirable auteur des *Études de la Nature :* « Vous avez pu remarquer dans le cours de sa carrière, dit-il, un caractère particulier qui fait, selon moi, le plus grand charme des sociétés et surtout des sociétés littéraires, c'est l'esprit de conciliation. Les navigateurs sont souvent obligés de côtoyer des écueils sur la mer; mais les tempêtes des factions sont plus dangereuses que celles de l'Océan. S'il y a de l'habileté à éviter leur furie, il y en a une bien plus grande à en tirer parti; ainsi le pilote expérimenté, jeté au milieu des rescifs, trouve dans leurs canaux tortueux un port assuré où d'autres ont rencontré le naufrage. M. Portalis a conservé cet esprit de conciliation dans toutes les circonstances embarrassantes où il s'est trouvé; mais où l'avait-il puisé? Était-ce dans les discussions du barreau où il avait débuté; à la tribune du Conseil des Anciens, au milieu des différends tumultueux des divers partis; dans le ministère des cultes, parmi les intérêts sacrés, mais quelquefois opposés, des différentes communions? C'était sans doute à l'école des Muses, ces consolatrices du genre humain. Voilà ce que l'Académie doit louer, et ce qu'elle re-

gretiera toujours. D'ailleurs le barreau, le conseil d'État, la synagogue, le temple et l'Église ne lui doivent pas moins des éloges sous ce rapport même; presque tous en ont recueilli les principaux avantages. »

Ce fut, comme nous l'avons dit plus haut, pendant son séjour dans le Holstein, à Emckendorff, que Portalis, alors âgé de cinquante-deux ans, écrivit en 1798 son grand ouvrage intitulé : *De l'Usage et de l'abus de l'esprit philosophique*. Ce livre ne fut publié que treize ans après la mort de l'auteur, en 1820, par M. le comte Portalis, son fils, qui le fit précéder d'une Notice biographique, et d'un savant *Essai sur l'origine, l'histoire et les progrès de la littérature française et de la philosophie*[1]. L'œuvre de Portalis n'exerça donc, à la différence du *Génie du Christianisme*, aucune influence sur l'esprit de réaction religieuse qui se manifesta en dehors du dix-neuvième siècle, et veut être appréciée en elle-même, et en tenant exclusivement compte des impressions et des tendances propres à l'écrivain. C'est la tâche que nous essayerons de remplir sommairement, après avoir analysé avec fidélité le plan, les développements et les conclusions de ce remarquable travail.

Portalis s'attache d'abord à définir clairement ce qu'il appelle l'*esprit philosophique*. « C'est, dit-il, cette manière d'envisager les choses, cette maturité de jugement qui distingue les gens éclairés de ceux qui ne le sont pas, le coup d'œil d'une raison exercée, qui est pour l'entendement ce que la conscience est pour le cœur; esprit de liberté, de recherche et de lumière, qui veut tout voir et ne rien supposer, qui marque enfin le but, l'étendue et les limites des connaissances humaines, et qui seul peut les porter au plus haut degré de dignité, de perfection et d'utilité. » Définition un peu ample,

[1] Paris, Égron, 2 vol. in-8. — Deux éditions postérieures ont été publiées, l'une en 1827, l'autre en 1833.

un peu vague sans doute, mais dont l'auteur ne tarde pas à fixer les caractères par l'application la plus féconde et la plus lumineuse.

Portalis trace à grands traits l'histoire de la philosophie proprement dite. Née ou rétablie en Europe à la renaissance des lettres, elle n'y conserve pas longtemps son empire : on la voit s'éclipser sous les atteintes cumulées de l'école et de la religion, puis reparaître à la suite de Bacon, son immortel précurseur; de Descartes, ce véritable promoteur de l'esprit philosophique, qui substitue la méthode à l'autorité, secoue le joug de la scolastique, et, dans l'art de douter, pose le premier fondement de l'art de s'instruire; de Newton, de Condillac, de Locke, de Bayle, de Leibnitz, ses dignes auxiliaires. Mais ces grands esprits n'ont point à eux seuls préparé le règne de la philosophie : il faut tenir compte de l'influence du siècle; les découvertes industrielles, le commerce, l'imprimerie, et jusqu'à la réforme, ont contribué à faire sortir la lumière du sein du désordre et à stimuler les progrès de l'esprit humain.

Il n'y a à proprement parler, poursuit l'auteur, qu'une science : c'est celle de la nature. En dehors de ce guide indéfectible, toutes les définitions qu'on a essayées, tous les principes qu'on a entrepris de poser, sont sans réalité; toutes les découvertes qu'on a invoquées sont « comme les ombres qui s'éteignent au déclin du jour. » Pour corollaire à cette proposition, Portalis met en regard l'état de la physique générale avant le développement de l'esprit philosophique, et le tableau des progrès postérieurs accomplis dans les sciences naturelles et expérimentales, et dont il n'hésite pas à faire honneur aux méthodes fondées sur cet esprit; car, dit-il, si les découvertes sont souvent des bonnes fortunes, « on est autorisé à croire qu'elles arrivent de préférence aux hommes qui ont l'habitude de l'observation... » Ce n'est qu'après avoir

approfondi tous les faits particuliers que l'on peut former un ensemble; alors on généralise, on promulgue des maximes, on établit des règles, on devient législateur, *on abrége tout, parce qu'on voit tout.* » L'esprit philosophique doit donc beaucoup aux sciences exactes, qui portent dans toutes les autres la rigueur du raisonnement et l'habitude de ne céder qu'à l'évidence des démonstrations. Mais les sciences exactes, de leur côté, empruntent beaucoup aussi à l'esprit philosophique, qui a déterminé leur utilité en réglant leur application, et qui a doté de méthodes précieuses jusqu'aux sciences purement spéculatives.

Ici se présente, dans l'origine de nos idées, une des questions les plus fondamentales et les plus agitées de la philosophie moderne. On pressent, par tout ce qui précède, que Portalis n'hésite pas à préférer le système des sensations de Locke et de Condillac à celui des idées *à priori* de Kant, qu'il réfute avec beaucoup de chaleur et d'abondance, et « où tout est faux, dit-il, parce que tout y est absolu. » Portalis voit dans l'expérience la source et la limite de toutes les connaissances humaines, et dans les faits le principe exclusif de la génération de nos idées. Cette doctrine le conduit à des développements d'un grand intérêt sur la question du libre arbitre, et à une réfutation éloquente du matérialisme, qui ne fonde l'existence de l'homme que sur le désordre perpétuel de l'homme même. Hasard et fortune, dit-il à cette occasion, sont des noms que nous donnons aux événements dont les causes nous échappent, et les règles du monde moral sont aussi fixes et plus certaines même que celles de l'ordre matériel.

A partir de ces prémisses, le livre de Portalis n'offre plus, pour ainsi dire, qu'une suite de déductions, ou, pour parler avec plus de justesse, qu'une série d'applications des principes qu'il a posés aux diverses branches des connaissances humaines.

L'auteur apprécie l'esprit philosophique dans ses rapports avec les lettres et les arts, et comme source du beau, qu'il définit le *bon mis en action,* comme fondement du goût, qui n'est qu'une aptitude particulière à démêler le beau ; il examine l'influence que cet esprit est appelé à exercer sur la tragédie, sur la comédie, sur la sculpture, la peinture, la musique; il fait remarquer que les hommes n'ont atteint à un certain degré de perfection dans l'art de parler et d'écrire, que lorsque la philosophie a été appliquée à la littérature, que ses progrès ont arrêté ceux du clinquant qui se glissait dans quelques écrivains de la fin du siècle de Louis XIV, et qu'elle seule propose un but moral à toutes les manifestations de la pensée.

Quelle ne sera pas la fécondité de l'esprit philosophique appliqué à l'histoire! C'est lui qui nous enseigne à discerner le *vrai historique* du *vraisemblable*, et le *vraisemblable* du *fabuleux* et du *faux*. Par lui encore, nous apprenons à envisager les faits dans leurs rapports avec le génie particulier de chaque peuple, avec l'époque à laquelle ils remontent, avec la vie entière des personnages qu'ils concernent, à étudier la multitude dans les individus et les individus dans la multitude. De l'histoire, dont le but est de peindre les hommes tels qu'ils sont, à la morale, qui se propose de les rendre tels qu'ils doivent être, la transition est naturelle. L'auteur, en remarquant que les philosophes modernes ne se sont occupés que très-tard de cette branche de leur science, examine sommairement la marche qu'elle a suivie et réfute quelques-uns des faux systèmes qui en ont contrarié les progrès. Il cherche les fondements de la morale dans les facultés naturelles de l'homme et dans ses rapports, et lui assigne le sentiment comme sa véritable limite; mais il en voit le complément nécessaire, indispensable, dans la religion, et répute fausse toute doctrine qui ne réunit pas Dieu, l'homme et la société.

Portalis consacre trois chapitres à discuter les divers systèmes philosophiques en matière de religion positive, à traiter de l'enthousiasme, du fanatisme et de la superstition, à rechercher les règles d'après lesquelles on peut se diriger dans le choix d'une religion. Cette savante et judicieuse démonstration peut se résumer dans les propositions suivantes : la raison n'exclut point la révélation ; l'existence de fausses religions comporte nécessairement l'idée d'une religion véritable ; la superstition et le fanatisme, qui ne sont que les abus de l'esprit religieux, sont préférables à l'absence de toute espèce de croyance, et ne prouvent rien contre la vraie religion ; enfin, les maximes et les enseignements du christianisme n'ont rien de contraire au langage de la plus saine philosophie. A ces conclusions, sur lesquelles nous n'insistons pas, soit à cause de leur manque de nouveauté, soit à raison de l'évidence de la plupart d'entre elles, l'auteur fait succéder un coup d'œil philosophique sur la législation, qu'il définit « la connaissance des droits de l'homme sagement combinés avec les besoins de la société, » sur la politique et la jurisprudence. Il combat l'hypothèse d'un état absolu de nature antérieur et opposé à l'état de la société, et démontre que l'ordre social existe comme un fait, non comme le résultat d'un pacte, puisqu'il a pour objet le bien constant de l'humanité, et qu'il est fondé sur les rapports essentiels et indestructibles qui existent entre les hommes. Puis il aborde la grande question du principe de la souveraineté, laquelle ne découle d'aucune loi positive et n'est que le résultat ou la conséquence nécessaire de l'union sociale : la souveraineté, être moral, métaphysique, dont le gouvernement est la forme sensible et régulière ; la souveraineté, qui s'exerce au nom et au profit du peuple, mais en dehors de son action continuelle et permanente. Portalis cherche ensuite à assigner au dogme de l'égalité et de la liberté ses véritables caractères ; il établit

l'impossibilité d'une égalité absolue entre tous les membres du corps social. « Ce principe, dit-il éloquemment, est contraire à la nature, qui ne conserve ses ouvrages que par des inégalités sagement graduées, et le ciel semble avoir voulu nous donner une grande et terrible instruction en nous montrant que la cruelle faux de la mort ne parvient à tout égaliser qu'en détruisant tout. » L'auteur remarque avec une haute raison que les hommes ne jouissent d'une véritable liberté que « dans les contrées où chacun d'eux est compté pour quelque chose et a l'opinion fondée et confiante de sa sûreté. » Enfin, il voit dans le droit de propriété le plus sacré de tous ceux pour lesquels existe la garantie sociale; mais il pose en principe que l'État ne peut revendiquer en aucun cas l'exercice de ce droit, et qu'il n'est que le gardien et le régulateur des biens de ses membres.

Le chapitre XXXI, consacré à l'examen des lois pénales, offre plusieurs considérations d'un haut intérêt. Portalis combat, comme vaines et dangereuses, les théories employées pour écarter l'usage de la peine de mort, qui lui paraît l'expression du droit naturel de la défense. Vainement objecte-t-on que le citoyen qui consent à vivre en société est présumé n'en avoir accepté les bienfaits qu'au prix des moindres sacrifices, parmi lesquels ne peut figurer l'abandon de sa vie : cet argument est sans valeur, puisqu'il peut s'appliquer également à la perte de la liberté. Or, qui pourrait prétendre que le corps politique n'est point en droit de séquestrer un citoyen dangereux? Le criminel frappé par le glaive de la loi succombe sans injustice, puisqu'il périt par un effet de sa volonté présumée. Ce système, auquel on a trouvé le tort un peu vague de compromettre le droit de punir[1], souffre une objection plus palpable : Du droit de défense, a dit un savant

[1] M. Hello, *Revue de législation*, octobre 1838.

criminaliste, peut naître la guerre, non la justice pénale, car la défense n'est légitime que lorsqu'elle repousse une attaque actuelle ou imminente[1]. Mais, à part cette légère correction, la doctrine de Portalis est conforme aux idées généralement admises; et, soit que la société exerce un droit de défense, soit qu'elle use simplement d'un droit de conservation, la légitimité de son pouvoir reste la même.

Le chapitre dans lequel Portalis recherche comment le parti philosophique a été graduellement amené à devenir une puissance dans les gouvernements modernes a mérité de justes éloges. L'auteur dérive cette importance de la rivalité du clergé catholique, corps essentiellement enseignant, avec les philosophes qui aspiraient au même privilége; faibles et timides d'abord, les attaques de ceux-ci, encouragées par une noblesse illettrée et par le concours tacite ou avoué des pouvoirs jaloux de l'influence sacerdotale, prennent insensiblement plus de hardiesse; l'irréligion qu'ils suscitent leur donne des auxiliaires; les rapports que leurs études les conduisent à entretenir avec les dépositaires de l'autorité publique augmentent leur prépondérance. C'est surtout parmi nous que cet ascendant se propage, grâce à l'absence si regrettable de toute représentation nationale. Le parti philosophique devient une magistrature séculière au sein de laquelle se discutent toutes les opérations du gouvernement, toutes les lois ou les réformes projetées, et les parlements, souvent menacés par le despotisme ministériel, cherchent un appui dans ses rangs et secondent ses efforts. Enfin, la suppression des jésuites, la décadence des ordres religieux consomment l'affermissement d'une domination préparée de longue main par l'émancipation progressive du tiers état et par l'incurie ou l'inintelligence des gouvernements établis.

[1] *Du principe du droit pénal*, par M. Faustin Hélie, p. 88.

L'auteur consacre le dernier chapitre de son livre à décrire et à apprécier les désordres qu'ont produits parmi nous les développements excessifs de l'esprit philosophique; il signale tour à tour le désir immodéré des jouissances, l'esprit d'égoïsme et d'indépendance, le génie de la destruction appliqué aux institutions sociales les plus antiques et les plus révérées; il passe en revue les diverses phases de la Révolution française, le règne du terrorisme dont il retrace les hideux excès avec un burin digne des maîtres de l'histoire, celui du régime directorial, qu'il appelle une *demi-terreur*. Mais son équité se refuse à charger exclusivement l'esprit philosophique des calamités qu'il retrace; il reconnaît que les mœurs publiques y ont eu la plus grande part; que c'est le déréglement qui a amené l'immoralité, et que « le mépris systématique de toutes les idées religieuses n'est venu que pour calmer ceux qui n'étaient plus fidèles à aucune religion. » Le véritable tort des philosophes est d'avoir été plus disposés à flatter qu'à combattre les vices de leur temps, et de s'être montrés plus jaloux de plaire et de dominer que d'instruire. « En attaquant, dit Portalis, des institutions encore puissantes en apparence, mais minées par la corruption, la vanité se ménageait tous les avantages de la hardiesse sans en courir les dangers. On ne peut accuser les écrivains de n'avoir pas été prudents; car ils n'ont rien dit contre les dragonnades de Louis XIV, et n'ont commencé à prêcher la tolérance que dans un siècle d'indifférence et de tiédeur. »

La conclusion de ce remarquable ouvrage mérite d'être textuellement reproduite : « Quand la corruption, dit l'auteur, n'est que dans les mœurs, on peut y remédier par de sages lois; mais quand un faux esprit philosophique l'a naturalisée dans la morale et dans la législation, le mal est incurable, parce qu'il est dans le remède même. »

Le tort de ce livre, comme nous l'avons vu plus haut, est

de n'être point apparu à son temps, et d'avoir enseigné à une génération renouvelée des théories déjà vieillies par une rapide et amère expérience. Mais cette absence d'opportunité, qui n'est point entièrement du fait de l'auteur, n'affaiblit pas le mérite intrinsèque de son œuvre, lequel demeure encore très-grand. Si le *Génie du Christianisme* est le plus éclatant témoignage du réveil du sentiment religieux au début du dix-neuvième siècle, le traité de Portalis peut en être considéré comme le plus judicieux manifeste. Portalis ne procède point, comme Chateaubriand, par un brillant appel à l'imagination de ses lecteurs; il n'a point de ces traits imprévus, de ces aperçus originaux qui, rendus dans ce style pittoresque dont le chantre des *Martyrs* possédait le secret, frappent et subjuguent même avant d'avoir persuadé. Il ne professe non plus ni les dogmes absolus de M. de Bonald, ni l'intolérance systématique de M. de Maistre. La modération constante de son caractère, la nature démonstrative de son esprit le rapprochent davantage de l'apôtre par excellence du dix-neuvième siècle, de ce sage et éloquent abbé Frayssinous, qu'il eut la gloire de défendre contre les susceptibilités de la police impériale. Dans une discussion substantielle et méthodique, Portalis analyse avec sévérité, mais sans amertume et dans une juste mesure, la marche, les progrès, les écarts de l'esprit humain, et démontre, à l'aide d'une expérience savamment interrogée, le néant de toutes les théories dépourvues du principe vivifiant de la foi religieuse. En dénonçant l'abus de l'esprit philosophique, comme le remarque fort bien un ingénieux critique, l'auteur n'en proscrit pas absolument l'usage, « et il se montre attentif à extraire du grand mouvement moderne tout ce qui sert la raison sans détruire la morale[1]. » Le mérite dominant de l'ouvrage est d'être inspiré par une raison droite, calme, éga-

[1] M. Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, mars 1852.

lement à l'épreuve de l'esprit de système et de l'esprit de parti, et qu'illumine constamment le flambeau d'un savoir qui touche à la plupart des notions humaines. A travers ce mérite encyclopédique, le livre conserve un caractère d'unité qui permet de saisir sans effort la liaison de toutes les parties dont il se compose, et le point primitif, le point de départ, se laisse constamment apercevoir parmi les excursions multipliées et en apparence digressives auxquelles s'abandonne l'écrivain. Ses déductions métaphysiques manquent souvent sans doute de cette rigueur d'enchaînement qui appartient à l'école moderne, et on lui a reproché un certain défaut d'éclectisme dans quelques-unes des propositions qu'il a soutenues. La valeur de ce grief serait fort atténuée par l'état d'imperfection où se trouvait la méthode éclectique lorsque l'illustre proscrit épanchait ainsi dans d'utiles méditations les trésors de sa douloureuse expérience; mais elle disparaît surtout devant une lecture attentive de son traité, remarquable au contraire par le caractère tempéré de l'argumentation qui y règne et par la sagesse avec laquelle l'auteur déduit les conséquences des principes qu'il a posés. C'est avec plus de fondement peut-être qu'un autre critique l'a blâmé d'une trop grande uniformité dans l'expression générale de ses idées. Nous croyons avec M. Sainte-Beuve que ce tableau rapide et animé des bienfaits et des abus de l'esprit philosophique eût produit plus d'effet si l'écrivain avait mis plus en relief l'exposition de ses principales doctrines, en reléguant sur un plan inférieur les propositions d'un ordre moins essentiel.

Le style est l'homme même [1], a dit un grand artiste. Celui

[1] Je profite de cette citation pour signaler les singulières altérations que la maxime de Buffon a subie de nos jours. Quelques écrivains lui ont fait dire : *Le style est tout l'homme.* Plus récemment on a prétendu que l'auteur, dans les deux premières éditions de son discours, faites sous ses yeux, s'exprimait en ces termes : « Ces choses sont hors de l'homme, *le style est* DE *l'homme même.* » Mais

de l'*Esprit philosophique* se distingue par la netteté, l'élégance et l'élévation. Nous n'y avons remarqué ni cette emphase, ni cette prolixité qu'on a quelquefois reprochées à l'auteur, et le ton général n'a rien qui rappelle la diction un peu déclamatoire de ses discours parlementaires. La période, chez Portalis, se développe pleine et sentencieuse à la manière de Rousseau, dont il a parfois l'éclat et l'émotion, mais jamais l'allure passionnée et paradoxale. Nous ne citerons, pour justifier notre appréciation, que le morceau suivant, où l'auteur prouve l'immortalité de l'âme par le sentiment de la conscience :

« La conscience réfléchit sur chaque individu la lumière qu'elle reçoit elle-même de la raison suprême ; elle est le sujet, le lien et non le terme de nos rapports avec l'éternelle équité : tous les sentiments qu'elle réveille, tous les jugements qu'elle porte, dirigent les regards de notre âme vers une nouvelle région. Je ne nie point que le remords ne soit déjà une peine, par les chagrins cuisants qui l'accompagnent et qui nous déchirent; mais il devient encore un présage par les sombres terreurs qui s'y mêlent. Si le crime suffit pour autoriser l'action de la justice humaine, un repentir sincère et touchant, qui ne peut être jugé que par les hommes, nous découvre une autre justice. Le malheureux qui ouvre son âme à ce sentiment, qui déclare cet appel à la clémence divine, et qui ex-

voici qui est plus étrange encore : Dans une collection des discours de l'Académie française, publiée en 1808 (2 vol. in-8), la fameuse maxime a été supprimée. Désireux d'éclaircir ce point philologique, j'ai recouru à la première édition complète des œuvres de l'auteur, imprimée de son vivant (1749-88) en 36 vol. in-4, édition recommandée comme la meilleure par Cuvier et par M. Flourens, et je me suis assuré que le *texte primitif* est pleinement conforme à la leçon généralement adoptée. Buffon a donc bien dit et écrit : *Le style est l'homme même.* Quelle est la source, quel a été le fondement des variantes successives que je viens de rappeler? C'est ce qu'il m'a été impossible d'établir. Quoi qu'il en soit, j'ai espéré qu'on me pardonnerait cette courte digression en faveur de la juste célébrité de l'axiome auquel elle se rapporte.

pire sur un lit de douleur, dans les fers ou sous le glaive de la loi, attend la miséricorde après la torture, et il voit poindre l'aurore d'un nouveau jour. Je le demande à tout esprit raisonnable et de bonne foi, le repentir, ce compagnon secourable de notre faiblesse, n'est-il pas évidemment la preuve et le gage de notre immortalité? D'autre part, si je jette les yeux sur l'homme juste, je le trouve heureux par le témoignage de sa conscience. Mais n'a-t-il pas toujours à lutter contre ses passions et contre celles des autres? Son cœur n'est-il pas continuellement travaillé par cette méfiance délicate qui lui fait craindre à chaque instant de rencontrer un écueil pour sa vertu dans sa vertu même? N'aurait-il donc plus rien à attendre pour son bonheur? Ah! son espérance le précipite au-devant d'un avenir dont la perspective encourage tous ses efforts et le console de tous ses sacrifices. Notre conscience, où naissent nos plus sérieuses craintes et nos espérances les plus élevées, nous porte donc sans cesse vers une nouvelle terre et vers un nouveau ciel[1]. »

L'*Esprit philosophique* et l'*Essai* qui le précède furent, à leur apparition, traduits dans la plupart des langues étrangères, et n'ont cessé depuis lors d'être comptés parmi les écrits les plus sérieux et les plus utiles qu'ait produits le dix-neuvième siècle[2].

Portalis avait puissamment contribué à fonder, à Paris, l'Académie de législation, et cette école, destinée à la restauration des études de jurisprudence au sortir de la crise révolutionnaire, le comptait, malgré l'importance et l'assiduité de ses occupations, parmi ses plus zélés protecteurs. Il fut souvent appelé à l'honneur de la présider, et rien, dit-on, n'éga-

[1] *De l'Usage et de l'Abus de l'esprit philosophique*, ch. XI.

[2] Le Traité de Portalis a été récemment l'objet d'un excellent commentaire sous ce titre : *Portalis, philosophe chrétien*, etc., par M. Frégier, juge au tribunal civil d'Alger; Paris, 1861, in-8.

lait l'empressement avec lequel cette jeunesse studieuse, qui, depuis, a fourni à la magistrature et au barreau français une partie de ses meilleurs sujets, se pressait pour recueillir, dans les exercices publics, les accents de cette parole vénérable, paternelle, doucement accentuée, qui exerçait un charme si sympathique sur l'âme de ses auditeurs.

Le czar Alexandre, désirant réformer la législation de son vaste empire, fit consulter en 1806 Portalis à cet égard, et M. de Marcoff, son ministre à Paris, eut ordre de recueillir et de lui transmettre les observations du savant jurisconsulte. Mais le temps manqua à Portalis pour satisfaire aux généreuses vues de l'autocrate.

Portalis avait été décoré en 1805 du grand aigle de la Légion d'honneur, dans un temps où les grades les plus inférieurs de cet ordre étaient employés à ne récompenser qu'un mérite ou des services réels. Napoléon l'avait compris sous la qualification de duc dans le travail d'organisation de la noblesse impériale; mais, sa mort ayant eu lieu avant la publication de ce travail, le titre de comte, par une sorte de dédommagement posthume, fut conféré à son fils le 25 août 1809, jour anniversaire de cet événement; celui de comtesse fut attribué à la veuve de l'illustre défunt, femme d'un esprit distingué, d'un grand caractère, et qui mourut jour pour jour six ans après lui, le 25 août 1813, à Genevilliers, près de Paris.

Jean-Étienne Portalis, que de nos jours on a surnommé l'*Ancien* par une réminiscence heureuse des traditions de l'antiquité latine, était d'une taille élevée et bien prise. Sa physionomie sérieuse et fine, qu'éclairait un demi-sourire, réfléchissait avec fidélité les nuances et les impressions de son âme. Le fond de son caractère était une bonhomie pleine de grâce et mélangée de ces vives saillies, familières au climat qui l'avait

vu naître, et dont l'enjouement répandait un piquant intérêt sur sa conversation, naturellement grave et substantielle. Rien ne surpassait, dit-on, le charme de son élocution pleine et abondante, et qu'il savait émailler à propos d'ingénieuses sentences que tenait toujours en réserve le trésor d'une incomparable mémoire[1]. Homme de savoir et de talent plus que d'imagination et d'initiative, et d'un caractère estimable plutôt que d'un grand caractère, son éloquence manquait généralement de ces élans passionnés qui subjuguent les âmes et entraînent les résolutions. Mais il rachetait l'insuffisance de cette faculté par des ressources précieuses : une dialectique lumineuse et pressante, beaucoup d'art dans la disposition des arguments, une modération de langage à toute épreuve, un ton irrésistible de conviction et d'honnêteté, et par-dessus tout l'autorité d'une vie pure et intègre et d'un désintéressement[2] digne des beaux temps de l'antiquité.

Parmi les nombreux témoignages qui confirment ces appréciations, il en est deux que nous citerons de préférence : l'un, parce qu'il émane d'un écrivain contemporain placé dans toutes les conditions d'une haute et irrécusable compétence ; l'autre, parce qu'il appartient à l'un des jurisconsultes de notre époque les plus aptes à sentir avec justesse et à caractériser avec pénétration le double mérite du législateur et de l'homme d'État. « L'orateur qui donnait au Conseil des

[1] Dans une intéressante étude consacrée à Portalis, il y a quelques années, M. Sainte-Beuve rapporte un exemple curieux de cette prodigieuse faculté. Portalis, déjà frappé d'un commencement de cécité, était venu travailler avec le Premier Consul. « Asseyez-vous, lui dit Bonaparte, et écrivez. » Quand la dictée fut terminée, le Premier Consul l'invita à relire ce qu'il avait écrit. Portalis relut ou sembla le faire ; la version était littéralement exacte, quoiqu'il n'eût pas écrit un seul mot. (*Causeries du lundi.*)

[2] Ce désintéressement, chez Portalis, datait de l'exercice de sa profession d'avocat. Il existe de lui une sentence arbitrale, rendue sans doute entre plaideurs malaisés ; elle est suivie d'une quittance ainsi conçue : *Habui sept livres dix sous....*

Anciens le plus de lustre et de poids, dit l'historien du *Dix-huitième siècle*, était Portalis. C'était un esprit où le don de la grâce et celui de la force, l'art d'émouvoir et la puissance de la démonstration se combinaient dans une parfaite harmonie. Il se faisait écouter avec plaisir et avec une attention respectueuse de ceux même qu'il combattait. On goûtait auprès de lui le charme continu d'une improvisation correcte, ingénieuse et qui, bien qu'assez abondante, n'offrait jamais rien de stérile pour la pensée [1]. » — « Par sa science et sa vertu, dit à son tour M. Dupin, Portalis offrait une égale garantie à l'Église et à l'État. Il était attaché à l'une par sa foi, dont l'orthodoxie n'a jamais pu être révoquée en doute; à l'autre, par un patriotisme dont sa vie politique porte la plus vive empreinte. Savant jurisconsulte, également versé dans la connaissance du droit canonique et du droit civil, formé à l'école du droit ancien, mais associé de bonne heure à l'esprit de la législation nouvelle, orateur éminent, le plus capable de défendre, par des discours parlementaires, les rédactions de sa plume et les méditations du cabinet, on peut dire que jamais homme n'a été plus complétement identifié avec son œuvre que Portalis ne l'a été avec la législation qui se rattache au Concordat [2]. »

Ces qualités expliquent les succès de Portalis à la tribune et au barreau, et l'ascendant remarquable qu'il exerça sur ses contemporains. Mais c'est aussi à la faveur des circonstances qu'il faut demander compte d'une illustration qui durera à l'égal des meilleures, et que le laps du temps ne fera que fortifier. Portalis eut sur tant d'autres l'avantage immense de

[1] Lacretelle, *Histoire du Directoire*, liv. V.

[2] *Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.*

Le caractère et les travaux de Portalis ont été sommairement, mais très-judicieusement appréciés par M. Hello (*Revue de législation*), par M. Hacquin (1845), par M. Foisset aîné, t. XXXV de la *Biographie universelle*, et par M. Lallement, dont le travail a été couronné par l'Académie de législation de Toulouse (1861).

venir à son heure et d'appartenir à une époque dont les nécessités se trouvèrent merveilleusement en rapport avec la nature de son esprit. Premier auxiliaire de Napoléon dans une haute pensée d'ordre et de réparation, celle de rendre un culte à la France et de *réconcilier*, selon son langage, *la Révolution avec le Ciel*, il fit voir tout ce que peut, sur une société en décadence, l'action d'un homme de bien, secondée par des facultés proportionnées à son zèle. Chargé de préparer une législation uniforme pour la France régénérée, il empreignit son œuvre de cette philosophie religieuse dont on avait perdu le secret, et lui imprima ainsi le sceau d'une glorieuse immortalité. C'est par les liens les plus purs que son nom reste invariablement attaché aux deux grandes restaurations qui ont signalé d'une manière si brillante parmi nous l'avénement du dix-neuvième siècle. Enfin, et ce fut la faveur suprême de la fortune, Portalis s'éteignit à temps pour ne point assister à cette lutte impie entre le Pontife et le despote, que tous ses efforts s'étaient appliqués à prévenir. Aucune amertume n'attrista la sincérité du concours qu'il avait prêté à l'inauguration d'un pouvoir qui fit naître et qui trahit tant d'espérances. Il disparut dans tout l'éclat de sa pacifique célébrité, laissant un nom justement honoré à une époque marquée par le naufrage de tant de caractères, et la renommée d'un talent auquel rien n'avait semblé supérieur que sa propre vertu.

Et toutefois, nous ne pouvons, en terminant cette Notice, retenir l'expression d'un regret. Des facultés aussi brillantes, des aptitudes aussi diverses eussent été dignes, ce nous semble, d'un régime moins absolu que celui auquel Portalis en consacra l'emploi. Homme d'État, philosophe, orateur, c'est sous un gouvernement de libre discussion que sa place était véritablement marquée. Ministre de cette monarchie représentative dont il avait rêvé le retour, quel ascendant n'aurait-il

pas exercé sur nos assemblées délibérantes par le prestige irrésistible de l'éloquence et du caractère! Peut-être eût-il définitivement naturalisé sur le noble sol de France cette liberté politique qu'elle ne devait recouvrer quelques années plus tard que pour la compromettre par de nouveaux excès. Peut-être sa haute sagesse eût-elle sauvé du naufrage des révolutions ces institutions généreuses que tous les peuples sont plus ou moins aptes à conquérir, mais qu'il n'est donné qu'au petit nombre de comprendre et de pratiquer.

LE GÉNÉRAL VANDAMME.

Dominique-Joseph Vandamme, comte d'Unsbourg, général de division, grand-aigle de la Légion d'honneur, etc., était fils d'un chirurgien de Cassel, département du Nord, où il naquit le 5 novembre 1770. Il fut élevé à l'École militaire de Paris, aux frais du maréchal de Biron, et entra au service le 8 juillet 1788, en qualité de soldat, dans le quatrième bataillon auxiliaire du régiment des colonies. Il s'embarqua le 2 février suivant pour la Martinique, et fut immédiatement incorporé dans le régiment de cette colonie. A son retour en France, au bout de quinze mois environ, Vandamme passa au régiment de Brie, qui fut depuis le 24e d'infanterie, et reçut, au mois d'avril 1792, son congé définitif. Mais la Révolution, qu'il avait embrassée avec ardeur, ne pouvait lui permettre un rôle inactif. Il forma dans son pays natal une compagnie franche qu'il conduisit à l'armée du Nord, et qui fut réunie au bataillon des *Chasseurs du Mont-Cassel*, dont il eut le commandement. Vandamme prit une part brillante à la bataille de Hondschoote, et fut promu quelques jours après (27 septembre 1793) au grade de général de brigade; il concourut activement, en 1794, à la prise de Menin, à celle d'Ypres (17 juin), dont sa brigade compléta l'investissement

en avant de Dickebusch, et fut, à l'occasion de ce dernier fait d'armes, cité honorablement par le général Moreau. Il reçut, le 8 octobre, l'ordre de bloquer Venloo, dont le gouverneur capitula le 26, moins vaincu qu'intimidé par les bonnes dispositions des assiégeants. Vandamme contribua également à la prise de Furnes, et investit Nieuport; mais il fut contraint de se retirer devant des forces supérieures, et perdit une grande partie de son artillerie. Chargé par intérim de commander la division de Moreau, il emporta, le 6 novembre 1794, le fort de Schenek, et, le 19, il chassa l'ennemi de Budwich.

La fortune militaire de Vandamme, jusque-là si brillante, éprouva à cette époque un échec grave et trop mérité. Il fut signalé à l'indignation des honnêtes gens et à la sévérité du gouvernement lui-même comme terroriste. On l'accusa d'avoir fait exécuter avec une impitoyable barbarie le décret sanguinaire de la Convention qui prescrivait de ne point faire de prisonniers parmi les émigrés, en immolant, à la prise de Menin, plusieurs centaines de ces infortunés, parmi lesquels il eût pu reconnaître quelques-uns de ses parents; on lui reprocha d'avoir livré la ville de Furnes au pillage. Ces inculpations le firent porter sur le cadre de réforme lors de la réorganisation de l'état-major; mais le Comité de salut public, par un arrêté du 7 vendémiaire an IV, le remit en activité de service. Il fut envoyé dans l'Ouest, d'où il passa bientôt à l'armée de Sambre-et-Meuse, commandée par Jourdan; il y signala plusieurs fois sa bravoure sur le Wahal, et fit partie, en 1795, de l'armée de Rhin-et-Moselle. Il conduisait l'une des colonnes de la division Duhesme, qui enleva le poste retranché d'Alpersbach, et traversa le Lech le 24 août 1796, sous le feu le plus meurtrier. Lors de l'attaque des hauteurs de Friedlberg, Vandamme s'élança sur les Autrichiens, à la tête de trois régiments de cavalerie légère, leur prit seize canons, et les poursuivit jusque dans la vallée de la Saal. Il ne se distingua

pas moins en 1797, au passage du Rhin, sous la conduite de Moreau. Chargée d'emporter le village de Diersheim, la colonne que commandait le général Duhesme, cédant devant des forces supérieures, était près de se débander, quand Vandamme accourut au pas de charge avec la 100e demi-brigade, et rétablit le combat; Diersheim fut repris aux Impériaux, et devint bientôt le théâtre d'un engagement très-vif, où ce général eut un cheval tué sous lui. Il contribua activement au succès de la journée (21 avril), et poursuivit l'ennemi au delà d'Offenburg et de Gengenbach. Ces services valurent à Vandamme le grade de général de division (5 février 1799) et la direction de l'aile gauche de l'armée du Danube, sous le commandement en chef de Jourdan. A la première bataille de Stokach (25 mars), dont les lauriers devaient être sitôt flétris par le guet-apens de Rastadt, Vandamme commandait le corps des flanqueurs, et avait été placé au village de Friedlingen. Il se comporta vaillamment, culbuta les Autrichiens en débouchant à point de ce village, et alla se former devant Neuhausen, où la brigade Legrand ne tarda pas à le rallier.

Lors de la déroute de Jourdan, Vandamme réussit à rejoindre le général Soult avec un détachement de douze cents fantassins et de six cents chevaux[1]; il protégea la retraite en liant le centre et la gauche de l'armée par les défilés de Schiltach, qu'il avait été chargé d'observer. A cette époque, de nouvelles inculpations déterminèrent le Directoire à mettre Vandamme en jugement; mais, le 2 fructidor, un nouvel arrêté annula le premier : Vandamme fut dirigé sur les côtes du nord-ouest de la France, puis appelé à faire partie de l'armée de Hollande, sous les ordres du général Brune. A la bataille de Berghen (19 septembre 1799), il commandait la gauche de l'armée gallo-batave contre les Russes et les Anglais combinés. Les

[1] *France militaire*, t. III, p. 7.

Russes quittèrent leur position de Petten, pour attaquer Vandamme; ils obtinrent d'abord quelques succès; la division française, un moment compromise, ne put être dégagée qu'à l'aide de renforts; mais elle reprit bientôt l'offensive. Vandamme ordonna à Gouvion de tourner Berghen par la droite, à Rostolan de s'embusquer dans un bois à gauche pour fondre sur l'ennemi, quand le combat serait bien engagé; il se réserva lui-même l'attaque du centre. Ces combinaisons réussirent au gré de ses espérances : Berghen retomba au pouvoir des Français, et, malgré quelques engagements plus heureux de la gauche de l'armée anglo-russe, le duc d'York fut obligé, après d'énormes pertes, d'abandonner toutes les positions qu'il occupait.

Vandamme combattit avec la même intrépidité à Egmont-op-Zée et à Kastricum, où il commandait les deux divisions Boudet et Gouvion, et prit une part glorieuse à tous les exploits qui amenèrent la capitulation et le rembarquement du duc d'York et la fin de la guerre de Hollande. La seconde bataille de Stokach, livrée le 3 mai 1800, procura aux armes françaises l'occasion d'une revanche éclatante sur les revers de l'année précédente. Vandamme avait passé le Rhin avec une grande partie du corps de Lecourbe, et, occupant rapidement les routes d'Engen et de Stokach, il s'était emparé de la petite ville de Stein et du fort réputé imprenable de Hohentwiel. Au combat d'Engen, il commandait la division de droite, distribuée entre Stokach et le lac de Constance. Cette division fut partagée en deux brigades, dont l'une, sous les ordres du général Leval, dut couper Stokach du lac de Constance; l'autre, dirigée par Vandamme en personne, s'achemina sur les derrières de Stokach par un chemin de traverse, tandis que Nansouty et Montrichard y marchaient en ligne directe par la grande route de Schaffhouse. Vandamme, ayant franchi la position de Wohlwys, déboucha sur les derrières de Neu-

cingen; à la faveur de ce mouvement, Lecourbe s'avança en masse sur Stokach, dont il s'empara : une attaque vigoureuse de Molitor permit à Vandamme de déborder la position de l'ennemi, et de menacer sa ligne de retraite. Cette habile manœuvre précipita la défaite des Autrichiens, qui abandonnèrent huit pièces de canon, quatre mille prisonniers, cinq cents chevaux et beaucoup de munitions.

Deux jours après, à cette bataille meurtrière de Mœskirch, où la regrettable inaction de Gouvion Saint-Cyr sauva l'armée autrichienne d'une destruction presque totale, Vandamme avait été rejeté sur la droite à la tête d'une demi-division, avec mission de surveiller les mouvements du prince de Reuss vers le Vorarlberg : disposition généralement blâmée [1], mais qu'il sut corriger par son courage et son intelligence. Il déboucha à propos par Klosterwald sur Mœskirch, à la droite du corps principal, pendant le combat qui s'était engagé à gauche, autour du village de Hendorf, et l'arrivée du général Richepanse décida la victoire. Contraint de repasser le Danube, Kray prit position à Memmingen, où Moreau le fit attaquer, le 10 mai, par Lecourbe, laissant à Vandamme le soin d'observer Leutkirch et Ravensbourg; mis en déroute, avec une perte de dix-huit cents hommes, les Autrichiens se retirèrent à Heimertingen.

Vandamme quitta bientôt après l'armée du Rhin, et se fit présenter au Premier Consul Bonaparte, qui l'accueillit bien, et lui offrit une paire de pistolets magnifiques de la manufacture de Versailles. Cette faveur apparente n'empêcha point qu'il ne fût mis en traitement de réforme par un arrêté du 17 août 1800; mais il fut rappelé quelque temps après, et reçut un commandement dans l'armée de réserve, dite des *Grisons*, où il devait rencontrer des travaux et des périls d'une

[1] Thiers, *Histoire de la Révolution française*, t. VIII.

autre nature que ceux qu'il avait affrontés jusqu'alors. On sait quels furent le but et la destination de cette armée. Le Premier Consul, n'ayant pas obtenu de l'Autriche la paix qu'il croyait avoir conquise à Marengo, comprit l'utilité qu'il y aurait à faire déboucher des troupes vers les sources de l'Adige, afin d'obliger l'ennemi à évacuer le Tyrol, et chargea Macdonald de cette importante diversion. Il fallut gravir, au mois de décembre, les sommets escarpés et neigeux du Splügen, hauts de six mille pieds. Quand cette rude ascension, qui ne dura pas moins de six heures, fut accomplie, les travailleurs déclarèrent que, par suite de l'épaisseur des neiges entre deux glaciers, le passage était impraticable ; la colonne que commandait Vandamme fut même au moment d'être enveloppée par les neiges amoncelées ; mais il était également dangereux de rétrograder et d'avancer. Le général en chef, qu'accompagnait Vandamme, saisit une pelle et entreprit un travail de déblayement dans lequel il fut secondé par l'armée entière. On passa, on arriva à l'hospice du Splügen par un temps affreux, à travers d'incalculables obstacles et des périls bien supérieurs à ceux qu'avait offerts, quelques mois avant, le fameux passage du Saint-Bernard[1].

Une demi-brigade fut tellement maltraitée, qu'elle ne put se rallier qu'au bout de quelques jours[2]. Enfin, l'armée ex-

[1] Il faut ajouter que le Saint-Bernard avait été franchi deux fois dans des conditions bien plus difficiles et par des chemins bien moins frayés : par Annibal guerroyant depuis la frontière d'Espagne, et par François Ier avec une artillerie, une infanterie et une cavalerie beaucoup plus lourdes qu'en 1800.

[2] *Lettres sur la campagne de Macdonald*, etc., par Phil. de Ségur; Paris, 1802.—*France militaire*, t. III. Le passage suivant d'une lettre que Vandamme écrivait à cette époque au général en chef, fera juger de l'état de dénûment de son corps d'armée : « Ma compagnie d'artillerie, disait-il, n'a rien de son matériel. Il est dû treize mois de solde ; toute la troupe manque de souliers; très-peu ont des capotes. Je n'ai que deux mille cinq cents hommes, *dont le nombre diminue à chaque heure.* Je leur promets un meilleur avenir, et je pense que je ne risque rien, car il est impossible d'être plus mal. »

péditionnaire fut réunie à Chiavenna, le 6 décembre, et Vandamme, qui commandait l'avant-garde, reçut ordre de faire attaquer le mont Tonal, situé à l'extrémité d'un passage entre deux des glaciers les plus élevés des Alpes. Mais ici la nature, unie à l'art, opposa à ses efforts une barrière insurmontable. Il fallait arriver à un double retranchement palissadé, en défilant, homme par homme, sur un immense glacier. La tête de la colonne parvint jusqu'aux palissades du second retranchement, qu'elle tenta vainement de détruire sous un feu meurtrier d'artillerie et de mousqueterie. On se vit obligé d'ordonner la retraite, et Vandamme dut se borner à contenir le général autrichien Wukassowich, durant le reste de cette laborieuse campagne, que termina le traité de Lunéville.

Vandamme reçut, le 9 juin 1804, le cordon de grand-officier de la Légion d'honneur, et fut attaché, l'année suivante, au 4e corps de la grande armée, sous les ordres du maréchal Soult. A sa division était réservé l'honneur d'ouvrir cette mémorable compagne de 1805, sur laquelle les noms d'Ulm et d'Austerlitz ont projeté un immortel éclat. Il attaqua, le 6 octobre, à Donawert, le régiment de Colloredo, qui défendait les approches du pont, le culbuta, lui tua soixante hommes, et fit cent cinquante prisonniers. Cet important avantage permit au 4e corps d'armée de traverser le Danube, parallèlement avec les corps de Davout, de Bernadotte et de Marmont. A la bataille d'Austerlitz, la division de Vandamme fut des premières engagées sur les hauteurs de Pratzen, dont elle s'empara après un combat court, mais acharné, qui coûta à l'ennemi la plus grande partie de son artillerie. Elle occupa bientôt après le village d'Aujez, défendu par une forte fusillade, emporta Tellnitz, et contribua puissamment à la destruction des débris de la colonne russe Doctoroff. Ces brillants faits d'armes valurent à Vandamme la croix de grand-aigle de la Légion d'honneur (24 décembre 1805), et une dotation dans les pos-

ders de l'île de Cadsand, qu'accompagna plus tard le titre de comte d'Unsbourg.

La campagne de Prusse, qui s'ouvrit l'année suivante, fournit à ce général l'occasion de déployer son aptitude dans une autre branche de l'art militaire. « On commençait à comprendre, dit M. Thiers, que les villes fortes restées à gauche et à droite de Napoléon, après la bataille d'Iéna, allaient acquérir une véritable importance, car elles étaient autant de points d'appui pour sa marche audacieuse et de résistance pour ses ennemis[1]. » Il confia à son frère Jérôme la tâche de réduire ces places, et lui adjoignit Vandamme, dont la haute direction ne laissa bientôt au jeune prince qu'une importance nominale. Vandamme n'avait avec lui que des Wurtembergeois et des Bavarois, un seul régiment français, le 13e de ligne, et quelques escadrons de cavalerie légère que commandait Montbrun. Avec des ressources aussi limitées, il comprit qu'il fallait imposer à l'ennemi par la vigueur de ses dispositions, et brusquer la reddition des places. Il investit Glogau, dont il poussa vivement le siége, et cette ville, défendue par deux mille cinq cents hommes, et bien approvisionnée, capitula le 2 décembre 1806. Vandamme reçut l'ordre de bloquer Breslaw, capitale de la Silésie, ville de soixante mille âmes avec six mille hommes de garnison. Il se porta, le 6 décembre, à Lissa, à la tête de son infanterie, reconnut le côté occidental de la place, fortement occupée, et le fit battre en brèche par deux batteries incendiaires. Il tenta aussi un assaut de l'enceinte, qui, garnie d'un simple talus gazonné, pouvait être escaladée par des soldats entreprenants. Un clair de lune indiscret trahit cette tentative, qui échoua. Vandamme fit construire des radeaux qui furent transportés, à la nuit tombante, au faubourg d'Ohlau, pour tenter le passage : un contre-temps fit également avorter

[1] *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XIV, p. 338.

ce projet. Ces obstacles redoublèrent l'ardeur des assiégeants. Le prince fit venir de Kalish la division Deroi avec une brigade de cavalerie ; Vandamme renforça son artillerie, et disposa en batterie trente-deux pièces de tout calibre sur les deux rives de l'Oder. Jérôme, interrompant le feu, fit sommer à deux reprises la place assiégée, mais sans succès. Soit qu'il s'impatientât de ces lenteurs, soit que Napoléon craignît de compromettre la renommée militaire de son jeune frère, il prit le parti de le rappeler auprès de lui, et Vandamme resta seul chargé de la direction du siége. Averti que le major général prince d'Anhalt-Pleiss cherchait à opérer une diversion, il fit marcher à sa rencontre les Bavarois et le 13e de ligne, sous la conduite du général Minucci, qui le repoussa et lui prit huit cents hommes. Vandamme crut devoir informer de cet avantage le gouverneur de Breslaw, qui se montra d'abord disposé à capituler ; mais il rompit brusquement l'armistice qu'il avait demandé, sous prétexte que les Français continuaient les travaux de tranchée. Les opérations du siége furent dès lors reprises avec vigueur, et, après une nouvelle tentative du prince d'Anhalt plus malheureuse encore que la première, cette place importante ouvrit ses portes le 5 janvier 1807. La petite ville de Brieg-sur-l'Oder et celle de Schweidnitz se rendirent également. Enfin, au bout de trois mois d'un siége régulier (16 juin), Vandamme fit capituler la forteresse de Neiss, dont la garnison, supérieure en nombre aux forces assiégeantes, qui s'élevaient à cinq mille hommes, resta prisonnière, après avoir défilé devant le prince Jérôme. Toutes ces places furent demantelées par ordre de Napoléon.

Vandamme fut nommé, le 11 septembre 1807, commandant de la 16e division militaire. Le 16 août de l'année suivante, il reçut le commandement du camp de Boulogne ; mais il le quitta au mois d'avril 1809 pour prendre part aux campagnes de Bavière et d'Autriche ; dix mille Wurtembergeois, faisant

partie du 8e corps de la grande armée, furent placés sous ses ordres. Vandamme seconda activement les dispositions prises par le maréchal Davout à la bataille d'Eckmühl, et ce fut lui qui, à la tête de sa division étrangère, emporta à la baïonnette (22 avril) le village de ce nom. Au combat d'Urfar, il mit trois divisions autrichiennes en déroute complète. Son retour au camp de Boulogne fut marqué par un incident qui, malheureusement, n'est point isolé dans cette vie aventureuse et accidentée. Il s'installa de vive force dans la maison du maire en faisant jeter ses meubles dehors [1]. Ce magistrat porta plainte à l'Empereur, qui condamna Vandamme aux arrêts pour vingt-quatre heures; mais il lui pardonna bientôt et le nomma au commandement de la 14e division militaire, après lui avoir fait présider, le 1er janvier 1811, le collége électoral de Hazebrouck.

Le général Vandamme avait été désigné pour faire partie de l'expédition de Russie; mais, par suite d'un démêlé avec Jérôme, roi de Westphalie, démêlé dont les circonstances n'ont point été publiées [2], il quitta l'armée au mois d'août 1812, peu de temps après l'ouverture de la campagne, et se retira dans ses foyers. Le 18 mars 1813, Vandamme, rendu à la vie des camps, après sept mois d'interruption, fut appelé à partager les opérations de cette armée réorganisée qui devait, on l'espérait du moins, rappeler la fortune sous nos drapeaux, et rendre à nos armes leur prestige, si douloureusement évanoui sur les rives glacées de la Bérézina. L'Empereur lui confia le commandement du 1er corps, de vingt mille hommes, tirés pour la plupart des cohortes des départements des Bouches-de-l'Elbe et du Wéser. Vandamme débuta dans la campagne de 1813 par un coup de main habile et heureux. Les généraux

[1] *Fastes de la Légion d'honneur*, art. VANDAMME.

[2] M. Thiers lui-même, qui dispose à cet égard d'une source d'informations si directe et si précieuse, garde le silence sur cet incident.

russes Czernitchef, Tettenborn et Dombry s'étaient avancés remplis d'ardeur et de confiance vers les plaines du bas Elbe. A leur approche, la ville de Hambourg s'émut, et Carra Saint-Cyr, qui y commandait une faible garnison, craignit une insurrection générale. Le 13 mars, il évacua cette ville à l'approche de quelques centaines de cavaliers prussiens déguisés en Cosaques, et rallia le général Morand, qui occupait Stralsund avec cinq mille soldats. Napoléon se montra fort irrité de cette retraite, qui, en favorisant les soulèvements populaires prêts à se déclarer, pouvait mettre en péril le trône de Westphalie. Il ordonna à Vandamme de se rendre immédiatement à Wésel, de prendre trente bataillons qui s'y trouvaient, et de se porter à marches forcées sur le département des Bouches-du-Wéser, pour calmer ou châtier l'insurrection populaire. Vandamme exécuta ces deux ordres avec autant de rapidité que de précision. Il arriva le 31 mars à Bremen avec sa colonne, occupa successivement tous les points insurgés, et, par un mélange habile de modération et de fermeté, il réussit à comprimer, pour quelque temps au moins, l'explosion qu'on appréhendait [1]. Le 27 avril, il s'empara de Harbourg, ville dont la citadelle commande le passage de l'Elbe, occupa l'île de Wilhemsbourg, et commença le bombardement de Hambourg, que l'ennemi se hâta d'évacuer.

Mais, pour Vandamme comme pour la grande armée, le temps des triomphes durables semblait passé sans retour, et ces succès n'étaient que le prélude trompeur d'un désastre dont l'impression, longtemps irréfléchie, devait porter une atteinte fâcheuse à sa renommée. Quelques jours avant la bataille de Dresde, Vandamme, rappelé du bas Elbe, avait été envoyé en observation sur les frontières de la Bohême, pour y attendre les instructions ultérieures de Napoléon. Il reçut

[1] *L'Allemagne après la guerre de Russie*, etc., par M. A. Lefebvre.

bientôt l'ordre d'occuper, par Kœnigstein, la forte position de Pyrna, afin de compléter, par une irruption soudaine, la déroute des alliés, qui battaient en retraite tant par la route directe de Péterswald que par les chemins latéraux de Sayda, d'Altenberg et de Liébeneau : manœuvre habile, digne du génie de Napoléon, mais dont le succès dépendait d'une assistance que tout annonce avoir été formellement promise au général qu'il aventurait ainsi en dehors du centre des opérations. En cas de réussite, le bâton de maréchal devait être la récompense de ses efforts. L'approche des troupes de Vandamme jeta la confusion dans Tœplitz, où se trouvaient le corps diplomatique, le dépôt du grand quartier général allemand, et une foule de personnages de marque. Tout s'était enfui et dispersé. Le général Ostermann-Tolstoï, commandant les grenadiers de la garde russe, qui occupait les hauteurs de Péterswald, en avait été chassé le 28 août avec une perte de deux mille hommes. Vandamme se porta ensuite sur Kulm avec huit ou dix bataillons; Ostermann, qui avait réuni environ douze mille hommes, essaya encore de lui barrer le passage : mais Vandamme, recruté de quelques renforts, le poussa jusqu'à Tœplitz, que le général russe parvint néanmoins à couvrir par la réunion de divers débris des troupes coalisées. Trois divisions du corps d'armée de Barclay de Tolly se rallièrent à lui, et les Français, qui, au dire d'un observateur compétent, eussent affronté impunément, malgré leur infériorité numérique, ce corps désordonné par la déroute de Dresde[1], jugèrent prudent à leur tour de se replier sur Karbitz et sur Kulm, où ils prirent, en avant de Geyersberg, une position isolée et défectueuse.

De vives instances furent adressées à Vandamme par les généraux de son corps, pour qu'il rétrogradât jusque sur la

[1] *Mémoires* du duc de Raguse, t. V, p. 165.

hauteur de Nollendorf, afin d'y passer la nuit; il s'y refusa absolument, persuadé que l'Empereur et toute l'armée allaient déboucher à la suite de l'ennemi par le bois de Geyersberg; il montra même au général Haxo, qui commandait le corps du génie, un billet dans lequel le major général lui annonçait l'arrivée imminente d'une colonne sous les ordres du maréchal Mortier[1]. On coucha sur le champ de bataille, où les alliés réunirent autour de Priesten, sous les ordres de Schwarzemberg, environ soixante-dix mille hommes, dont dix mille de cavalerie. Les troupes de Vandamme s'élevaient à quarante mille hommes environ, avec une forte artillerie. Le 30, à huit heures du matin, sa gauche fut brusquement attaquée par la division austro-russe Colloredo, et le corps prussien du général Kleist occupa inopinément la colline et le bois au-dessous de Nollendorf. Ce corps, qui comptait au moins trente mille combattants, repoussé par Gouvion Saint-Cyr devant Glasshütte, et mollement poursuivi par ce maréchal[2], s'était porté d'Ébersdorff à Nollendorf dans l'espoir d'échapper à Vandamme et de rejoindre le gros de son armée. Il déboucha de Schœnwald par Tellnitz, au moment où la gauche de Vandamme, ébranlée par une charge de cavalerie russe, réclamait les efforts du centre et de la droite pour rétablir le combat. Vandamme, qui prit d'abord le corps prussien pour le secours qu'il attendait, se vit bientôt obligé d'affaiblir son centre pour le contenir; l'ennemi profita de cet incident, et la position des Français, enveloppés à la fois par les Autrichiens, les Prussiens et les Russes, devint de plus en plus critique. La cavalerie de Corbineau réussit assez facilement à trouer les

[1] Note inédite du général Haxo. (Dépôt de la guerre.) L'ordre envoyé par l'Empereur au maréchal Mortier de marcher au secours de Vandamme, ne parvint à ce maréchal que dans la journée du 30, lorsque la catastrophe était déjà accomplie. (Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVI, p. 352.)

[2] Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVI, p. 352.

landwehrs et les parcs que Kleist avait mis à la tête de sa colonne; mais les troupes de queue prirent position et fermèrent le passage. Quelques détachements purent rejoindre le corps de Saint-Cyr, qui suivait Kleist à distance; mais leur artillerie fut perdue dans le défilé de Tellnitz. Rejeté et enfermé dans Kulm, le gros du corps de Vandamme, accablé par un ennemi fort supérieur en nombre, posa les armes après une lutte désespérée; les généraux Vandamme, Haxo et Quyot furent faits prisonniers avec sept mille hommes environ; trois à quatre mille furent tués ou blessés, et l'ennemi s'empara de cinquante pièces de canon [1].

La plupart des écrivains militaires ont absous Vandamme du désastre de Kulm, sur le double motif qu'en marchant sur Tœplitz, rendez-vous de tous les corps ennemis qui battaient en retraite, il obéissait à un ordre formel de l'Empereur, et qu'il avait la certitude d'être appuyé dans ce mouvement [2]. Un historien très-autorisé est allé jusqu'à prétendre que l'Empereur s'étant procuré les papiers de Vandamme par le moyen de son secrétaire, en fit extraire la preuve de l'ordre dont il s'agit, afin de faire répandre, sans contradiction, que ce général avait reçu la défense de dépasser Kulm [3]. Nous ne connaissons guère que le baron Fain, qui, trop docile aux inspirations de son maître, ait, dans son *Manuscrit de* 1813, dénié la première de ces deux propositions [4]. Quant à l'inaction de Napoléon, elle a

[1] Ostermann-Tolstoï eut, dans cette action, un bras emporté. On raconte que, pendant l'amputation qui lui fut faite, il ordonna à ses tambours de battre aux champs et à sa musique de jouer ses airs les plus bruyants, pour que les cris que lui arrachait la douleur n'affaiblissent pas le courage de ses soldats. (*Notice sur Ostermann-Tolstoï*, par G. Revilliod, Genève, 1857.)

[2] Voir notamment Jomini, *Vie politique et militaire de Napoléon*, t. IV, p. 399 et suiv.; Rogniat, *Réponse aux notes critiques*, etc.

[3] *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVII, p. 400.

[4] « A une armée qui fuit, » fait-il dire à ce propos à Napoléon, « il faut faire un pont d'or ou opposer une barrière d'acier; or, Vandamme ne pouvait pas être cette barrière d'acier. »

été diversement expliquée. Suivant la version la plus accréditée jusqu'ici, l'Empereur, qui s'était rendu à Pyrna pour reconnaître cette position, aurait été rappelé à Dresde par une grave et subite indisposition, et cet incident ne lui eût pas laissé le loisir et la liberté d'esprit nécessaires pour contremander le mouvement qu'il avait ordonné. Mais ce fait a été récemment et formellement contredit par le maréchal Marmont, qui prétend que Napoléon ne quitta point Dresde un seul instant dans les journées des 28 et 29 août[1]. Quoi qu'il en soit de ces affirmations contradictoires, la conduite militaire de Vandamme paraît exempte, en cette circonstance, de tout motif de blâme sérieux; mais on ne peut se dissimuler qu'il eût fort atténué la portée de ce grave échec, en occupant dans la nuit du 29 août les hauteurs de Nollendorf, comme le lui conseillait son état-major. Napoléon en mesura d'un coup d'œil toutes les conséquences : « Voilà la guerre, » dit-il au duc de Bassano, qui se trouvait auprès de lui, « bien haut le matin, bien bas le soir! » Vandamme fut promené dans les rues de Prague comme un trophée vivant de la victoire de Kulm, puis conduit au quartier général de l'empereur Alexandre. Ce prince, exalté par le succès, sortit de la modération habituelle de son caractère, jusqu'à flétrir des épithètes de *brigand* et de *pillard* un ennemi vaincu. — *Sire*, répondit Vandamme, *je suis un soldat, mais il est un crime dont jamais ma main ne s'est souillée*... Un geste d'Alexandre l'éloigna de sa présence; cependant il lui fit rendre son épée, dont un ordre du grand-duc Cons-

[1] *Mémoires*, t. V, p. 165 et suiv. Malgré la précision de ce démenti, que le duc de Raguse fortifie en déclarant que le général Vandamme *ne lui a jamais inspiré aucun intérêt*, nous hésitons à l'admettre. La conjecture la plus probable, selon nous, c'est que les échecs éprouvés par le maréchal Macdonald sur la Katzbach, la Bober et la Quiess (26-29 août), ne permirent pas à l'Empereur de disposer des renforts qu'il avait promis à Vandamme, et que, soit préoccupation, soit inadvertance, on négligea de prévenir celui-ci de ce changement de dispositions. (Voir la *Vie politique et militaire de Napoléon*, par Jomini, t. IV, p. 400.)

tantin l'avait privé[1]. Vandamme fut dirigé sur Moscou, puis transféré dans le gouvernement de Viatka, province limitrophe de la Sibérie. Il y demeura jusqu'à la paix de 1814, et revint alors en France. Sa traversée par l'Allemagne fut marquée par d'indignes traitements partout où il fut reconnu[2].

Le passé révolutionnaire de Vandamme, la turbulence de son caractère, la déplorable renommée que ses exactions lui avaient faites à l'étranger, tout l'éloignait du régime pacifique et régulier qui succédait à l'Empire. Il eut pourtant la malencontreuse idée de se présenter au château des Tuileries; mais il fut, pour ainsi dire, jeté à la porte par les gardes-du-corps de service[3], et reçut du ministère de la guerre l'invitation de se retirer à Cassel; mais la fatale irruption du 20 mars ne tarda pas à le rendre à la vie militaire. Napoléon lui confia le commandement de la 2e division militaire, l'éleva à la pairie (4 juin), et plaça sous ses ordres le 3e corps de l'armée destinée à entrer en Belgique. Le plan de campagne de l'Empereur consistait, comme on sait, à surprendre et à séparer les armées anglaise et prussienne, les seules qui fussent encore en ligne, pour les battre en détail. Cette tactique, qu'il avait employée avec tant de succès dans les guerres d'Italie et d'Allemagne, reçut un commencement d'exécution dès le 15 juin, jour du passage de la Sambre; les Prussiens, chassés dans la direction de Fleurus jusqu'au village de Gilly, s'y fortifièrent, et l'on attendit vainement pendant quatre heures le corps de Vandamme pour les en débusquer. Ce général, parti de Beaumont le 15, entre cinq et six heures, retardé par divers incidents et par un contre-temps doublement fâcheux[4], ne déboucha sur Charleroi que

[1] *Fastes de la Légion d'honneur*, t. IV.
[2] Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVIII.
[3] Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XVIII.
[4] Le colonel Janin (*Campagne de Waterloo*, Paris, 1820, in-8) rapporte que l'officier supérieur chargé de remettre à Vandamme l'ordre de marcher en avant

vers midi, et ce retard ralentit d'autant le corps du général Lobau, et la garde impériale qui devait suivre son mouvement. L'Empereur lui ordonna de traverser la ville sans s'y arrêter, et de rejeter les Prussiens au delà de Fleurus. Ce nouvel ordre ne fut encore que très-imparfaitement exécuté. Le corps de Vandamme et la cavalerie de Grouchy gardèrent une longue immobilité en présence des Prussiens de Ziethen, campés derrière le petit ruisseau de Soleilmont, qu'ils supposaient en forces, et qui furent culbutés dès le premier choc. Vandamme prit position sur les hauteurs en arrière de Fleurus, et résista à l'invitation que Grouchy lui fit d'en descendre, objectant « qu'il n'avait pas d'ordre à recevoir d'un général de cavalerie. » Cet incident fut cause que les Prussiens, au lieu d'être rejetés sur Namur et coupés de l'armée anglaise, restèrent maîtres de Fleurus pendant toute la nuit du 15 au 16, et qu'on ne put occuper Sombref comme l'avait prescrit Napoléon [1].

Il influa sans doute sur le remaniement que l'Empereur fit subir plus tard à l'organisation de son état-major, et par suite duquel le corps de Vandamme passa sous les ordres directs du maréchal Grouchy, qui fut appelé au commandement de l'aile droite de l'armée. Le 16 au matin, l'Empereur était avec sa garde en pleine marche sur Bruxelles, lorsqu'il trouva sa route barrée entre Bry et Sombref par quatre-vingt-quinze mille Prussiens. Il résolut aussitôt de leur livrer bataille, fit arrêter les corps de Vandamme et de Gérard qui se dirigeaient sur Sombref, et, tandis qu'il prescrivait au maréchal Ney, qui commandait sa gauche, une diversion puissante, dans la direction des Quatre-Bras, il faisait attaquer vers deux heures et

avait fait une chute de cheval, et s'était cassé la cuisse. M. Thiers (Waterloo) confirme ce détail.

[1] Rapport du maréchal Grouchy à l'Empereur, 19 et 20 juin 1815. — *Les maréchaux Grouchy et Gérard*, par E. G., 1842.

demie, les trois corps de l'armée prussienne campés dans la plaine de Fleurus avec leurs ailes appuyées sur Ligny et Saint-Amand. Vandamme lança sur ce dernier point la division Lefol, qui formait la droite et qui, après une effroyable mêlée, parvint à culbuter les Prussiens et à occuper le village, mais sans pouvoir se rendre maître des hauteurs de Bry. Le général prussien Steinmetz ayant entrepris de tourner le grand Saint-Amand, Vandamme lui opposa la brigade Berthezène et dirigea la division Gérard sur les deux villages de Saint-Amand-la-Haye et Saint-Amand-le-Hameau, où nos troupes parvinrent à s'établir. Le général Gérard disputait à l'ennemi le village de Ligny avec une égale intrépidité. Cependant la diversion attendue ne s'opérait point; Napoléon, ne pouvant laisser ces deux corps aux prises avec un ennemi fort supérieur en nombre, commençait à ébranler sa garde, lorsqu'on lui signala, dans la direction de Fleurus, une colonne inconnue de vingt-cinq à trente mille hommes. Vandamme se porta sur-le-champ à sa rencontre, et tels étaient les sentiments de défiance qui préoccupaient l'armée entière, que des bruits de trahison ou de défection circulèrent aussitôt sur le compte de ce général; la colonne disparut après un instant d'indécision, et la garde impériale reprit son mouvement si malencontreusement interrompu.

Les troupes de Vandamme frayèrent par de nouveaux efforts un passage à la cavalerie, et les Prussiens furent contraints à se retirer dans toutes les directions, après un effroyable carnage. Le corps signalé appartenait à l'aile gauche de l'armée, et son chef, le général Drouet d'Erlon, ne s'était abstenu d'attaquer les Prussiens que sur l'ordre réitéré du maréchal Ney, ordre dont les motifs ont été diversement appréciés. Cette inaction, en tenant le corps de d'Erlon également éloigné des deux champs de bataille, avait sauvé l'armée prussienne d'une ruine complète et préservé l'armée anglaise

d'une attaque irrésistible[1]. Tout, au surplus, devait présenter un caractère de confusion et de singularité dans cette courte campagne, où Vandamme s'était montré, à la fois, si mou[2] et si insubordonné. L'inexcusable défection du comte de Bourmont avait, sans aucun doute, semé l'inquiétude et la défiance dans tous les rangs; mais il convient aussi de tenir compte du trouble que la conscience de leurs torts envers le gouvernement des Bourbons entretenait dans un grand nombre d'esprits, et qu'accroissait certaine incertitude vague, mais générale, sur la solidité du pouvoir de Napoléon.

Cependant les événements qui devaient avoir Waterloo pour théâtre et pour dénoûment, se pressaient avec rapidité. Et, bien que la figure de Vandamme n'occupe qu'un coin de la scène, les événements qui s'y déroulent offrent un intérêt si puissant, ils ont exercé une action si considérable sur les destinées de la France moderne, qu'il ne saurait nous paraître hors de propos d'en retracer ici un aperçu sommaire et impartial. L'Empereur, qui avait campé sur le champ de bataille, eut avec Grouchy, dans la matinée du 17, une longue conférence, dont les témoins ou les confidents se sont accordés à faire sortir les instructions suivantes : « Portez-vous sur Wavres et Namur, car, selon toutes les vraisemblances, c'est sur la Meuse que se retirent les Prussiens; et, dans aucun cas, ne les perdez de vue. » Pendant que Napoléon dissipait ainsi en recommandations plus ou moins vagues un temps précieux[3], les trois corps prussiens, ralliés aux environs de Gembloux dès la veille, au corps de Bulow, qui venait d'arriver à marches forcées, se préparaient à combattre, et le maréchal Blücher envoyait au duc de Wellington son major général Gneisenau, pour se concerter sur les opérations du lendemain. Grouchy,

[1] Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, Walerloo.
[2] *Histoire des deux Restaurations*, par M. de Vaulabelle, t. II, p. 474.
[3] Mauduit, *Les Derniers jours de la Grande Armée*, t. II, p. 110.

retardé par le mauvais état des routes et par divers autres contre-temps, s'arrêta à Gembloux après deux heures de marche, et fit connaître à l'Empereur l'incertitude où il était de la direction prise par l'ennemi. Par un rapport postérieur, il exprimait l'opinion que la plus grande partie des Prussiens se disposait à rejoindre Wellington, et annonçait que ses efforts allaient tendre à empêcher cette jonction, en se portant dans la direction de Wavres. Napoléon, de son côté, expédia à Wavres, où il le supposait arrivé, un officier chargé d'informer Grouchy qu'une grande bataille aurait vraisemblablement lieu le lendemain, en avant de la forêt de Soignes, et de lui mander de se mettre en communication avec le centre de l'armée par l'occupation du défilé de Saint-Lambert, en attendant les événements ultérieurs. Cet ordre lui fut réitéré par écrit le 18, une heure avant la bataille de Waterloo, et, trois heures plus tard, Napoléon pressa plus instamment encore le maréchal de manœuvrer sans délai dans la direction de sa droite, par Lasnes et Planchenoit. Cependant le corps de Bulow, mis en mouvement dès la pointe du jour, avait débouché vers quatre heures sur le champ de bataille, suivi, à la distance de quelques heures, des corps de Pirch et de Ziethen, que conduisait Blücher en personne. On sait quels furent les résultats de cette formidable diversion, qui n'était pas celle que Napoléon avait attendue! Résumons en peu de mots ce qui s'était passé au quartier général de Grouchy. Ce maréchal ne mit ses troupes en marche le 18 qu'entre huit et neuf heures du matin, dans la direction de Wavres. Arrivé à Sart-lez-Walhain, village peu distant de Gembloux, son attention et celle de son état-major furent frappées du bruit d'une forte canonnade qui partait du Mont-Saint-Jean, et qui ne pouvait laisser douter qu'une action sérieuse ne fût engagée de ce côté. Quel parti prendre? Le maréchal devait-il se porter au bruit du canon? devait-il, au contraire, fidèle à la lettre de ses instructions, persister à

poursuivre les Prussiens, dont le principal corps avait si habilement trompé sa surveillance, et qui ne livrait à ses atteintes, sur la route de Wavres, que des détachements sans importance?

Le cri universel fut qu'il fallait aller au feu; le seul général d'artillerie Baltus objecta des difficultés de transport que le général Gérard, résolu entre tous, se fit fort de surmonter. Quelques relations ont prétendu que Vandamme avait conseillé au maréchal de résister à cet entraînement unanime[1]; cette supposition paraît dénuée de fondement. Le maréchal s'effraya de la responsabilité qu'on lui imposait; il considéra, suivant son expression, la canonnade de Mont-Saint-Jean comme un engagement d'arrière-garde[2], et fit continuer la marche sur Wavres. Quel eût été le résultat de la manœuvre conseillée en cette circonstance au maréchal Grouchy? Peu de questions ont soulevé une controverse plus animée et plus approfondie.

[1] *Campagnes de 1814 et de 1815*, par le général de Vaudoncourt. — *Histoire des deux Restaurations*, t. II, p. 533. Vandamme ne s'est jamais expliqué sur ce point, et M. Thiers ne lui assigne aucun rôle direct parmi les conseillers du maréchal Grouchy, dans la matinée décisive du 18. Mais le silence du maréchal, dans les nombreux écrits qu'il a publiés en 1819, en 1829 et en 1843, pour sa justification, est, à nos yeux, une preuve sans réplique que Vandamme s'est au moins abstenu. Si le maréchal Grouchy eût eu une telle autorité en faveur de son système d'inaction, il n'aurait certainement pas manqué de s'en prévaloir.

[2] Cette illusion, il faut bien le reconnaître, fut entretenue par un double incident que la grande majorité du public a sûrement ignoré ou oublié. Grouchy eut connaissance d'une lettre par laquelle Napoléon mandait à son frère Joseph que les Anglais *étaient en pleine déroute sur Bruxelles*. Cette version parut confirmée par une dépêche datée de Waterloo même, où le maréchal lut que la bataille était *gagnée* sur toute la ligne; c'était évidemment *engagée* qu'il fallait lire. La plupart des messages que nous avons mentionnés ne parvinrent point, ou ne parvinrent que tardivement au maréchal Grouchy, qui en a même contesté la réalité. Un fait également peu connu, c'est que les dragons du général Exelmans, détachés du corps de Grouchy, faillirent, *dans la matinée du 18*, se rencontrer sur le pont de Moustier avec les hussards du colonel Marbot, envoyés en reconnaissance de l'aile droite par le général Domont, sur les ordres de l'Empereur. On comprend quelles eussent été les conséquences de cette jonction, contrariée seulement par *quelques toises de terrain*. Voyez, sur ce curieux incident,

Le sentiment public, on doit le reconnaître, a été que cette puissante diversion aurait pu fixer la fortune sous nos drapeaux et changer le désastre de Waterloo en une victoire éclatante. Cependant, quelques écrivains sérieux et éclairés, à la tête desquels nous citerons les généraux Jomini et Rogniat, n'ont point admis une conclusion aussi absolue: Sans contester que le maréchal, par une heureuse inspiration, eût corrigé l'insuffisance des instructions qu'il avait reçues, sans absoudre ses inexplicables lenteurs et l'imperfection de sa surveillance, ils ont estimé que l'assistance de Grouchy, contrariée par le mauvais état des routes et par les obstacles que les forces prussiennes étaient en mesure de lui opposer[1], eût été trop tardive et trop incomplète pour porter à Napoléon un secours décisif[2]. Nous sommes sans compétence suffisante pour prononcer entre ces opinions opposées. Ce qu'on peut affirmer, c'est que l'intervention du maréchal Grouchy,

l'intéressant récit de M. de Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations*, t. II, p. 527. — Il est assez remarquable d'ailleurs que Napoléon n'attribua d'abord la perte de la bataille de Waterloo qu'aux fausses manœuvres du maréchal Ney : « Ney s'est conduit comme un insensé, » dit-il au duc de Vicence, en descendant de voiture à l'Élysée dans la nuit du 20 au 21 juin, « il m'a fait massacrer toute ma cavalerie ! (*Souvenirs contemporains* de M. Villemain, ch. x. — *Les Cent-Jours*, par M. Capefigue, ch. VIII.) Le nom de Grouchy ne fut pas même prononcé dans ce premier épanchement d'irritation et de désespoir.

[1] Le maréchal Blücher disposait de soixante-cinq mille hommes; Grouchy n'en avait guère que trente-deux mille, en y comprenant le corps engagé devant Wavres. — La distance de Sart-lez-Walhain à Frischermont, village touchant au champ de bataille, était, par les chemins existants en 1815, de treize mille toises, qui, dans le mauvais état du sol, détrempé par les pluies, ne pouvaient certainement être franchies en *trois heures*, comme le livre des *Victoires et Conquêtes*, etc., l'a mal à propos affirmé. Blücher, qui avait promis à Wellington de déboucher sur le champ de bataille vers *une* heure après-midi, n'y arriva qu'à *huit* heures *et demie*.

[2] *Précis politique et militaire de la campagne de* 1815, par Jomini. — *Réponse aux critiques de Napoléon*, etc., par le général Rogniat; 1822. Voir aussi l'*Histoire du duc de Wellington*, par A. Brialmont, capitaine d'état-major; Bruxelles, 1856; t. IV, et *Histoire de la Campagne de* 1815, par Charras, Bruxelles, 1858, in-8 et in-18.

même dans les circonstances désavantageuses où elle se fût produite, aurait diminué de beaucoup l'étendue de ce grand désastre, et surtout de l'immense désorganisation dont il fut suivi.

Après avoir culbuté, au bois de Limelette, une arrière-garde ennemie, le corps de Vandamme arriva à quatre heures devant Wavres, petite ville partagée par la Dyle, et dont les hauteurs étaient couronnées par le corps prussien de Thielmann. Vandamme eut ordre de l'attaquer; mais il ne put emporter cette position de front; force lui fut de faire rétrograder sur Limale les divisions Teste et Vichery et la cavalerie de Pajol, qui assaillirent l'ennemi retranché dans le village et le moulin de Bierge, à droite de Wavres. Cette attaque, où Gérard fut grièvement blessé, rendit les Français maîtres de quelques hauteurs; mais Vandamme compromit bientôt ce succès par une ardeur inconsidérée. Sans tenir compte des ordres de Grouchy, il descendit avec toutes ses troupes et une portion de son artillerie dans la partie de Wavres située sur la droite de la Dyle, dont il tenta le passage; mais il rencontra une vive résistance; les ponts étaient barricadés, les Prussiens ouvrirent un feu violent des hauteurs qu'ils avaient conservées, et ce feu devint tellement meurtrier, qu'aucun homme ne put mettre le pied dans ce défilé sans être exposé à une grêle de balles et de boulets[1].

Ce sanglant épisode, s'il faut en croire le témoignage du maréchal, ne fut pas sans influence sur les derniers événements de la campagne. Informé à sept heures enfin de la position critique de Napoléon, Grouchy se mit en devoir de lui porter un tardif secours; mais ce fut vainement qu'il chercha à dégager le corps de Vandamme du Bas-Wavres où il s'était enfourné; ce corps ne pouvait être retiré sans que l'ennemi

[1] Rapport du maréchal Grouchy à l'Empereur, 19 et 20 juin 1815.

traversât la Dyle à sa suite et ne ralentît son mouvement. Grouchy se borna donc à ordonner à son lieutenant d'entretenir le combat devant Wavres et de venir le trouver dans la nuit. Mais ce dernier ordre demeura sans exécution; le 19 au matin, Vandamme renouvela l'attaque de Bierge et de Wavres, que les Prussiens évacuèrent après une assez faible résistance; puis il les poursuivit jusqu'à Rosierne, où la nouvelle du désastre de Waterloo vint enchaîner son essor. Vandamme alla coucher à Namur, quoique le maréchal Grouchy lui eût prescrit de s'arrêter à une lieue en dehors de la ville. Mais, rappelé sur le terrain du combat par le canon des Prussiens, il reprit le commandement du 3e corps, et, par son intrépidité, il donna au 4e le temps de rentrer à Namur avec ses équipages[1].

Vandamme acheva sa retraite en bon ordre; il réunit, sous les murs de Paris, son corps à peu près intact aux débris de l'armée de Napoléon, et livra, avec plus ou moins de succès, quelques combats partiels aux corps prussiens répandus autour d'Issy, de Meudon et de Vaugirard. Vandamme fut un des signataires de l'Adresse par laquelle les généraux réunis au camp de La Villette répudièrent comme antinational le gouvernement des Bourbons. Cependant, quelques jours après ce manifeste, où s'étalait sans détour l'esprit de personnalité militaire qui avait enfanté le 20 mars et ses lamentables conséquences, il appuya fortement l'avis d'une prompte soumission à Louis XVIII, comme le meilleur moyen d'en obtenir des garanties profitables aux intérêts publics. Lorsque l'armée, exaspérée par la capitulation de Paris, refusa d'obéir au maréchal Davout, qui avait perdu sa confiance, ce fut à Vandamme que, par l'entremise de quelques-uns de ses chefs, elle fit offrir le commandement. Mais Vandamme déclina cette mission périlleuse.

[1] Rapport du maréchal Grouchy à l'Empereur, 19 et 20 juin 1815.

Ce revirement d'opinion et cet acte de prudence, peu conformes au caractère de l'aventureux général, ont été expliqués dans un sens peu honorable pour Vandamme. Nous tenons de source certaine qu'un banquier bien connu fit compter, à cette époque, au général, dans son cantonnement de Montrouge, une somme de *quarante mille francs*, au nom du duc d'Otrante, président du gouvernement provisoire, et que la même offre, faite à la même époque au général Exelmans, fut repoussée d'une manière absolue[1]. La réputation de Vandamme n'est pas faite, il faut en convenir, pour résister aux conséquences qu'on peut extraire de ce rapprochement. Après le licenciement de l'armée de la Loire, Vandamme se retira dans un château situé aux environs de Limoges; mais le préfet lui enjoignit de quitter son département dans un délai de vingt-quatre heures. Il fut compris dans la seconde catégorie de l'ordonnance du 24 juillet, et obligé de s'expatrier. N'ayant pu obtenir un asile en Belgique, il passa aux États-Unis, où il demeura jusqu'à l'ordonnance du 1er décembre 1819, qui mit fin à son exil. Vandamme fut même rétabli sur les cadres de l'état-major général; mais la mesure qui, au mois de septembre 1824, réduisait à cent cinquante le nombre des lieutenants généraux, l'atteignit à Gand, où il s'était retiré dans une propriété qu'il avait acquise. Il ne crut pas devoir, à l'exemple du général Exelmans et de quelques autres, pro-

[1] « De deux choses l'une, objecta Exelmans : ou ces quarante mille francs appartiennent à l'État, ou ils proviennent de la bourse de M. le duc d'Otrante; dans le premier cas, il faut qu'ils rentrent dans les caisses du gouvernement, et, dans le second cas, veuillez dire à celui qui vous envoie que je n'ai rien à accepter de personne; assurez-le bien, surtout, que je ne suis pas de ces hommes qui vendent leur pays. » (*Moniteur* du 31 juillet 1852.) — Exelmans qualifiait mal l'acte auquel il faisait allusion. Capituler en présence de forces supérieures, lorsque l'armée, par l'abdication de Napoléon, se trouvait dépourvue du seul chef dont l'ascendant militaire pût imposer à l'ennemi et suspendre sa marche victorieuse sur Paris, n'était pas *vendre son pays*. Mais cette fausse appréciation du général n'affaiblit en aucune façon le mérite de son désintéressement.

voquer de la générosité du gouvernement la faveur d'une exception à cette mesure restrictive. Vandamme employa à des œuvres de bienfaisance les dernières ressources de sa fortune et les dernières années d'une vie mêlée à la plupart des grandes scènes militaires d'un quart de siècle. Il mourut à Cassel, lieu de sa naissance, le 15 juillet 1830.

En dépit d'une bravoure éclatante, d'un *heureux instinct de la guerre*[1], d'une élocution facile et chaleureuse, le général Vandamme ne peut être compté parmi les grandes figures militaires de ce siècle. Il manquait de plusieurs des qualités qui constituent le véritable capitaine. Les exploits qui illustrèrent surtout les premières années de sa vie ne sauraient faire oublier les actes de brigandage et de cruauté par lesquels il en déshonora le cours, et qui, même à cette époque de licence et de déréglement où l'éclat des services militaires faisait pardonner tant d'excès en tout genre, ont marqué son nom d'une singulière et déplorable célébrité[2]. Ses concussions, érigées en système et devenues, pour ainsi dire, proverbiales dans les pays conquis, l'exposèrent plus d'une fois, comme on l'a vu, aux rigueurs de la justice martiale. Ces exactions collectives étaient encore aggravées par des vexations individuelles bien propres à combler l'exaspération des malheureux tributaires, et qui ne rappelaient que trop fidèlement l'origine et les antécédents révolutionnaires de leur farouche oppresseur. Dans l'ardeur de ses convoitises, Vandamme n'épargnait pas plus les demeures des rois que les propriétés des particuliers. On lit dans le *Recueil de pièces officielles* publiées par Schoell, qu'en 1806, lors de la campagne de Prusse, ce général voulut déménager à son profit les meubles

[1] M. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, t. XI.

[2] On attribuait communément à Napoléon ce propos caractéristique : *Si j'avais deux Vandammes dans mon armée, j'en ferais fusiller un.* Nous croyons pouvoir assurer que ce propos a été réellement tenu.

qui garnissaient le palais de Potsdam, et qu'il ne fallut rien moins que l'intervention de Clarke, depuis duc de Feltre, gouverneur de Berlin, pour mettre obstacle à cette odieuse spoliation.

Parmi les actes de barbarie qui lui ont été reprochés, nous nous bornerons à rapporter le suivant, soit à raison de son irrécusable authenticité, soit parce qu'il offre un trait caractéristique du mépris que ce militaire professait pour la vie des hommes. Le 3 juillet 1815, Vandamme était cantonné avec son corps d'armée dans la plaine de Montrouge, lorsqu'il rencontra trois maraudeurs qu'une patrouille conduisait au quartier général. Après quelques invectives grossières adressées à ces malheureux, Vandamme, perdant toute mesure, prononça que l'un d'eux subirait une mort immédiate, et que le sort déciderait du choix de la victime. Ayant ramassé trois tiges dans un champ de blé, il les leur présenta, en déclarant que celui à qui écherrait la plus courte serait aussitôt passé par les armes. Les nombreux témoins de cette étrange scène ne pouvaient se persuader, pour la plupart, qu'elle fût autre chose qu'une triste plaisanterie. Toute incertitude disparut, lorsqu'on vit Vandamme ordonner d'une voix menaçante les apprêts du supplice. Une première décharge mal assurée mutila le patient, qui, tombant aux genoux du général, le conjura de lui laisser la vie; Vandamme l'écarta impitoyablement, consomma sa sauvage immolation, et, saisissant les deux survivants, les précipita, aux yeux des spectateurs consternés, sur le cadavre chaud et sanglant de leur camarade... Ce caprice sanguinaire fut immédiatement dénoncé au maréchal Davout, ministre de la guerre, par le témoin oculaire dont nous tenons ces détails; ce maréchal, qu'on n'accusait point lui-même d'un excès de sensibilité, en manifesta l'indignation la plus vive.

De tels actes ne s'excusent ni par les nécessités de la discipline, ni par ces habitudes déréglées et despotiques que com-

porte la vie militaire; et l'historien qui, par une lâche condescendance, consentirait à les vouer à l'oubli, déserterait son premier devoir, qui est de flétrir les mauvaises actions, partout et sous quelques formes qu'elles aspirent à surprendre l'indulgence ou la fascination publique.

LE MARÉCHAL VALÉE.

Silvain-Charles, comte Valée, maréchal de France, grand'-croix de la Légion d'honneur, pair de France, etc., naquit à Brienne-le-Château, en Champagne, le 17 décembre 1773. Il dut à sa qualité d'orphelin son admission gratuite à l'école militaire de cette ville, et il y terminait à peine ses études lorsque le gouvernement en décréta la suppression. Valée entra comme sous-lieutenant à l'école d'application de l'artillerie de Châlons-sur-Marne, et en sortit avec le grade de lieutenant, vers la fin de 1792. Son assiduité au travail, la solidité de son instruction et la maturité précoce de son jugement, avaient fixé sur lui l'attention de ses chefs, et le jeune Valée quitta, avec distinction, un établissement destiné à devenir la pépinière de la plupart des officiers d'artillerie qui devaient porter si haut le renom de cette arme pendant les guerres de la République et de l'Empire. Il prit part aux siéges et à la défense du Quesnoy, de Landrecies, de Charleroi, de Valenciennes, de Condé et de Maëstricht, en 1793 et 1794, fut promu au grade de capitaine au commencement de 1795, et passa en cette qualité à l'armée du Rhin, sous le commandement en chef de Moreau. Ce général ne tarda pas à apprécier l'intelligence et la bravoure de Valée. Au combat d'Engen (3 mai 1800),

il remarqua avec admiration que le jeune capitaine, après avoir épuisé tous ses projectiles, répondait au feu de l'ennemi en tirant à poudre, pendant que l'infanterie française se déployait autour de lui. Il récompensa sur-le-champ cette belle conduite en nommant Valée commandant en premier de sa batterie; mais le ministre de la guerre ayant refusé de confirmer cette promotion, Moreau réunit plusieurs batteries sous le commandement de Valée, en observant judicieusement que si la distribution des grades concernait le gouvernement, celle des services de son armée n'engageait que sa propre responsabilité. Valée servit plusieurs années à l'armée du Rhin, prit part aux batailles de Mœskirch et de Hohenlinden; mais il n'obtint qu'en 1802 le grade de chef d'escadron d'artillerie, et en 1804 celui de major. Il dut aux fonctions d'inspecteur général du train d'artillerie d'être rapproché de Napoléon, et de triompher enfin de cette espèce de défaveur répandue sur les militaires qu'avait distingués le plus éminent de ses rivaux d'alors.

Valée combattit honorablement à Austerlitz, à Eylau, à Friedland, fut promu le 12 janvier 1807, au grade de colonel du 1er régiment d'artillerie, et fut envoyé par l'Empereur en Espagne, où il prit une part glorieuse au mémorable siége de Saragosse. Après la reddition de cette place, il reçut le commandement de l'artillerie de l'armée d'Aragon, et fut élevé, le 22 août 1810, au grade de général de brigade. Valée commanda l'artillerie française aux siéges de Lérida, de Tortose, de Méquinenza, de Sagonte et de Tarragone, et reçut les épaulettes de général de division (6 août 1811) à la suite de ces brillantes épreuves de son mérite et de sa valeur. Il ne quitta la péninsule ibérique que lors de la retraite de nos troupes en 1814, et réussit à en ramener intact l'immense matériel de l'armée. L'Empereur, qui touchait au terme d'une puissance dont il avait si fatalement abusé, récompensa cet important service par le titre de comte (12 mars 1814). Quoi-

que Valée eût adhéré sans résistance à la restauration du trône légitime, Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe, le chargea de l'armement de la place de Paris, dont la défense était confiée au général Haxo. Mais le coup de foudre de Waterloo vint déconcerter tous ces préparatifs. Au second retour de Louis XVIII, le général Valée se prononça ouvertement en faveur du gouvernement royal; il présida, au mois de mai 1816, le conseil de guerre qui condamna à mort, par contumace, le général Lefebvre-Desnoettes, pour la tentative d'insurrection à main armée dont il s'était rendu coupable lors du débarquement de Napoléon.

A la création du comité consultatif d'artillerie, Valée fit partie de ce conseil, et fut désigné, pendant cinq années consécutives, pour y remplir les fonctions de rapporteur. Il y signala sa présence par d'utiles propositions et par de nombreux travaux. Le maréchal Gouvion Saint-Cyr, ministre de la guerre, le fit entrer, en 1818, dans la commission de défense du royaume; il proposa et fit adopter un plan général d'armement pour les côtes et les places fortes de l'ouest et du midi de la France. Mais de tels services n'étaient que le prélude de ceux qu'il allait être appelé bientôt à rendre à un titre plus éminent. En 1822, le gouvernement, pénétré de l'utilité de donner à l'arme de l'artillerie une direction plus fixe et plus homogène, créa la place d'inspecteur général du service central, et y nomma Valée : distinction remarquable, eu égard à l'ancienneté relative de son grade, et qui ne laissa pas d'exciter quelque ombrage parmi ses compagnons d'armes. Le général accepta avec empressement un poste qui lui permettait de réaliser librement tous les perfectionnements et les améliorations dont il avait depuis longtemps conçu l'opportunité. Il embrassa ses nouvelles fonctions avec ardeur, et entreprit sans retard une série d'épreuves destinées à confirmer les idées qu'une observation savante et attentive lui avait suggérées, et

à convaincre de leur efficacité le corps entier de l'artillerie, et le gouvernement lui-même. Depuis les amendements essentiels introduits dans cette arme par Gribeauval, l'artillerie était demeurée à peu près stationnaire et n'avait guère conquis que la création du corps des artilleurs à cheval, importée de Prusse par La Fayette, qui en avait étudié l'emploi dans un voyage fait à Berlin en 1785. Notre matériel était généralement inférieur à celui de l'étranger, et cette insuffisance procédait surtout de la complication de son mécanisme qui en enrayait la mobilité, particulièrement dans les montagnes et les défilés. Pénétré de cette vérité, Valée s'appliqua principalement à simplifier le système de construction des pièces d'artillerie et réduisit le matériel de campagne aux calibres de huit et de douze; toutes les pièces furent montées sur quatre roues du même modèle et de la même grandeur. L'expédition d'Alger vint quelques années plus tard constater la justesse et la prévoyance de ces combinaisons. « Lorsque nos vaisseaux, dit M. Molé, jetaient sur la plage d'Afrique les éléments disjoints de nos pièces, l'armée française voyait ces pièces remontées sur leurs affûts comme par enchantement, et marcher en avant avec la rapidité de l'éclair[1]. »

Le général Valée s'occupa ensuite de faciliter la marche et le transport des pièces d'artillerie. Il y réussit par un mécanisme qui permit aux deux trains dont se composait l'affût de ces pièces de s'isoler au besoin l'un de l'autre, de tourner en quelque sorte sur eux-mêmes, et de franchir ainsi les courbes trop brusques ou d'étroits ravins dont l'accès coûtait au matériel de pénibles efforts que ne couronnait pas toujours le succès. Les nouvelles dispositions furent complétées par l'addition de coffrets placés sur l'avant-train, et qui renfermèrent les munitions nécessaires au premier engagement. Ces cof-

[1] Discours prononcé à la Chambre des pairs, le 5 août 1847.

frets furent disposés de manière à recevoir les artilleurs de service, lesquels accompagnèrent ainsi chaque pièce et purent se porter, au gré du commandement, partout où leur présence fut jugée nécessaire. Valée étendit bientôt cet ingénieux système à l'artillerie de siége et à l'artillerie destinée à la guerre de montagnes, et il ne tarda pas à en obtenir les mêmes résultats : « Les batteries du plus fort calibre, dit l'éloquent orateur à qui j'emprunte ces détails, purent arriver sous les murs d'une placé en même temps que l'armée assiégeante. Dans les montagnes les plus abruptes, nos colonnes se firent suivre de pièces si légères, que deux mulets suffisaient à les conduire ou porter, et qu'au besoin même les canonniers les auraient traînées ou menées partout où le pas de l'homme pouvait pénétrer. » Pour la défense des places et celle des côtes, Valée imagina et fit adopter un affût aussi simple que léger et solide, et il compléta ces améliorations en conseillant une mesure dictée par la prudence et la raison : ce fut le déplacement de nos manufactures d'armes, qui, rapprochées jusqu'alors des frontières, furent transportées dans l'intérieur de la France, et reçurent bientôt une impulsion graduée sur les progrès de la science et les perfectionnements que nous venons de signaler. Le général Valée ne borna point ses efforts à provoquer, comme on vient de le voir, une sorte de révolution dans le matériel de l'artillerie : sa prévoyance s'étendit plus haut et plus loin.

Le gouvernement de la Restauration avait créé en 1828 (17 février) un conseil supérieur de la guerre, chargé, sous la présidence du Dauphin, d'étudier et de discuter tous les projets de lois, d'ordonnances et de règlements concernant l'organisation du régime militaire, et de proposer toutes les améliorations dont ce régime pourrait paraître susceptible. Valée présenta à ce conseil un plan d'organisation du personnel de l'artillerie, approprié aux changements qui avaient eu lieu

dans le matériel de cette arme. Ce plan consistait à fondre le corps appelé *du train* dans celui de l'artillerie, de telle sorte que chaque batterie formât désormais un tout complet où les conducteurs et les artilleurs, placés exactement dans les mêmes conditions, obéiraient aux mêmes chefs ; le nombre des batteries à pied et celui des batteries à cheval étaient assimilés, et les premières étaient pourvues de chevaux d'attelage. Cette admirable organisation fut adoptée avec empressement par le conseil supérieur de la guerre. Le gouvernement rétablit pour Valée l'emploi et la dignité de premier inspecteur général de l'artillerie, et le roi Charles X le promut à la pairie héréditaire du royaume par une ordonnance du 27 janvier 1830. Lorsque, poussé à bout par l'outrage infligé au consul de France, le dernier ministère de la Restauration médita son expédition contre le dey d'Alger, cette entreprise, on le sait, suscita de nombreuses objections; le corps presque entier de la marine s'y déclara contraire, et le succès du débarquement fut présenté comme très-hypothétique, sinon comme impossible. Le ministère convoqua une commission composée des officiers les plus éminents de nos armées de terre et de mer pour examiner les difficultés de l'exécution et dresser le plan de campagne. Le général Valée combattit avec chaleur les objections présentées, et prit la part la plus active à l'organisation de l'artillerie, chargée d'un rôle si puissant et si formidable dans la campagne qui allait s'ouvrir. Ce fut la première épreuve de la transformation qu'elle venait de subir sous son impulsion, et cette épreuve fut concluante. Mais cet éclatant triomphe de la civilisation sur la barbarie ne put conjurer la ruine du gouvernement qui l'avait obtenu, et le dey détrôné abordait à peine le sol protecteur où la générosité française lui avait ménagé un asile, quand le Roi vainqueur était réduit à accepter du gouvernement anglais une modeste et dédaigneuse hospitalité. En ces graves conjonctures, le général

Valée se souvint noblement de ce qu'il devait au gouvernement de la Restauration et de la bienveillance particulière avec laquelle l'avait constamment traité le Dauphin, cet appréciateur timide, mais équitable, du mérite et de la droiture.

Il ne grossit point le nombre des courtisans du régime de 1830, et se résigna sans murmure à la perte de son titre de premier inspecteur général; et comme la médiocrité de sa fortune lui permettait difficilement de vivre à Paris, il se retira dans le département du Loiret, où il échangea, contre de paisibles occupations agricoles, la brillante agitation de ses premières années. La nouvelle Charte l'avait privé de son siége à la Chambre héréditaire. Cette vie de famille et de retraite se prolongea jusqu'en 1834, époque où le gouvernement de Juillet vint réclamer le concours de son expérience et de son patriotisme. Valée entra au conseil d'État et fit partie d'une commission chargée d'étudier et de résoudre les questions qui s'étaient élevées au sujet de la fabrication de la poudre et du commerce du salpêtre. Il passa bientôt à la direction générale des poudres et salpêtres, et prit l'initiative de plusieurs améliorations importantes dans les procédés de fabrication, qui permirent d'autoriser sans inconvénient, et même avec certains avantages, l'introduction en France des salpêtres étrangers. Une ordonnance du 11 septembre 1835 récompensa ses nouveaux services en le rappelant à la Chambre des pairs. Lorsque le ministère du 15 avril résolut la seconde expédition contre Constantine, ce fut sur le général Valée qu'il jeta les yeux pour commander l'artillerie destinée au siége de cette ville. Cette expédition avait été placée sous les ordres du général Danrémont, à qui, en sa qualité de gouverneur général, devait naturellement échoir l'occasion de venger le seul échec grave que nos armes eussent encore éprouvé sur le sol africain. Valée, alors âgé de soixante-quatre ans, était de plusieurs années antérieur en grade à Danrémont, et l'on pou-

vait craindre que sa susceptibilité militaire ne s'ombrageât d'un commandement en sous-ordre. Le ministère tourna cette difficulté en faisant attribuer la direction nominale de l'entreprise au duc de Nemours, qu'accompagnerait le général Valée sans titre officiel et avec la qualité de simple volontaire. Valée accepta honorablement ce compromis. Il fit reconnaître l'insuffisance des approvisionnements destinés à l'expédition, et, par une inspiration de prévoyance qui devait porter ses fruits, il demanda qu'un équipage de siége suivît le corps expéditionnaire. L'armée se mit en marche le 1er octobre, à travers les obstacles continuels qui provenaient d'un sol abrupte et dévasté par de fortes pluies.

Valée ne cessa de donner l'exemple d'un insurmontable courage, et ses exhortations énergiques triomphèrent plus d'une fois de l'hésitation et de l'ébranlement des artilleurs. Au bout de quelques jours, les pièces, arrivées sans accident, furent disposées; le feu de la première batterie s'ouvrit le 9 octobre; les journées et la nuit suivantes furent péniblement employées à renforcer les batteries du Mansourah, de Coudiat-Aty et de Bab-el-Oued, par des pièces de gros calibre; et le 11, la brèche commençait à se dessiner[1], lorsque le 12 au matin, le général en chef fut tué d'un boulet de canon à côté du duc de Nemours, au moment où il arrivait au dépôt de tranchée. Les officiers généraux furent immédiatement réunis, et le commandement du siége fut déféré sans opposition au général Valée, le plus ancien en grade. On a prétendu que Valée avait trouvé, parmi les notes de son prédécesseur, une instruction secrète émanée d'un très-haut personnage, qui, par certaines considérations politiques touchant au système d'occupation du territoire algérien, tendaient à modérer l'ardeur de l'attaque et à faire réduire à un simple blocus les dispositions organisées

[1] *Expédition et siége de Constantine*, par le général Rohault de Fleury, février 1838, p. 23.

pour l'assaut de la place; mais cette invraisemblable supposition est surabondamment démentie par les vœux que le gouvernement n'avait cessé de manifester pour le prompt succès du siége de Constantine, et par le besoin qu'il avait de ce succès pour imposer silence aux clameurs de l'opposition. Ce qui est certain, c'est que ces prétendues recommandations, si elles ne sont pas purement imaginaires, n'exercèrent aucune influence sur la conduite du vieux général.

Valée ne s'arrêta pas davantage aux ouvertures d'accommodement qui lui furent faites par Achmet-Bey, commandant les troupes assiégées. Il imprima une nouvelle ardeur aux opérations du siége, et la brèche d'attaque ayant, dans la soirée même, été déclarée praticable, l'assaut fut ordonné pour le lendemain. Le 13 octobre, les troupes désignées pour cette opération se rendirent avant le jour dans la tranchée. Elles étaient divisées en trois colonnes sous les ordres des colonels Combes, Corbin et Lamoricière. Au point du jour, toutes les batteries des assiégeants ouvrirent le feu le plus vif, et celles de la place ayant été complétement désemparées, les deux premières colonnes furent successivement lancées sur la brèche. Ces troupes franchirent rapidement le glacis qui les séparait de la place, et arrivèrent sans pertes sensibles au sommet de la brèche; mais, quand les assaillants cherchèrent à pénétrer dans l'intérieur de la ville, ils furent accueillis par le feu des maisons, et les sapeurs ne leur frayèrent un passage qu'au prix d'immenses périls et de pertes relativement considérables. Le colonel Combes périt à l'attaque d'une des nombreuses barricades que les assiégés avaient élevées et qu'ils défendaient avec opiniâtreté. Enfin, l'arrivée successive de renforts habilement gradués triompha de cette résistance désespérée; à la gauche, les troupes réussirent à se loger dans les maisons voisines de la brèche; les sapeurs du génie cheminèrent à travers les murs, et l'on parvint ainsi à tourner l'ennemi : la même

manœuvre, exécutée à droite, força les Arabes à se retirer, et décida la reddition de la place[1]. Ce résultat, dont Valée partagea l'honneur avec les braves généraux de Fleury et Rulhières, valut au commandant en chef le bâton de maréchal (11 novembre) et le titre de gouverneur général de l'Algérie (1er décembre), double promotion à laquelle l'assentiment public parut répondre sans réserve. Son premier soin, en prenant possession de Constantine, avait été de publier une proclamation où il s'engageait à faire respecter par ses troupes les mœurs et la religion des indigènes, et cet acte lui avait concilié l'esprit des habitants et procuré la soumission de plusieurs tribus voisines. Il quitta Constantine le 29 octobre, après avoir laissé des détachements dans les camps d'Aman-Berda, de Nechmeya et de Drean, pour maintenir la sûreté des communications entre cette place et la ville de Bône.

La nouvelle et immense mission confiée au maréchal Valée engageait sa responsabilité sans l'alarmer. Il en mesura l'étendue avec la haute intelligence qui lui était propre, et, fort de l'appui du ministère qui l'y avait appelé, il en aborda tous les devoirs avez zèle et résolution. Il organisa avec un prompt et plein succès l'administration dans la province de Constantine, qu'il divisa en trois commandements distincts, en conservant au chef-lieu de la province l'autorité d'un gouverneur ou hakem, ayant le rang de khalifat, et partagea en quatre cercles la subdivision de Bône, qui demeura plus spécialement soumise à l'administration française. Il concentra en même temps sa sollicitude sur le surplus de l'Algérie. La guerre avait cessé sur les territoires d'Alger et d'Oran, par suite du traité conclu à la Tafna entre le général Bugeaud et l'émir Abd-el-Kader. Mais le maréchal pressentait la reprise plus ou moins prochaine des hostilités; et, pénétré du besoin de fortifier dans

[1] Rapport du général Valée au ministre de la guerre, 26 octobre 1837.

ces deux provinces la domination française, il fit occuper, aux mois de mars et de mai 1838, les villes de Koléah et de Blidah, malgré les réclamations et les intrigues de l'émir, porta sur la Chiffa notre frontière à l'ouest, et forma à l'est des camps au Fondouch et sur les bords de l'Ouad-Kaddura. Ces dispositions, dont un avenir prochain vérifia la prévoyance, n'empêchaient point le nouveau gouverneur de jeter les fondements d'un système d'occupation dont il a nettement caractérisé l'esprit dans plusieurs fragments de sa correspondance : « Je ne veux pas ravager cette terre déjà si malheureuse, écrivait-il au début même de son gouvernement, je veux que la France refasse l'Afrique romaine. Tant que la confiance du Roi me maintiendra dans le poste que j'occupe, je m'efforcerai de créer des villes, d'ouvrir des voies de communication. Sous mes ordres, l'armée ne parcourra pas à l'aventure les provinces africaines, sans laisser plus de traces après elle que n'en laissent les bateaux à vapeur sur la Méditerranée. J'irai lentement, mais je ne reculerai jamais. Partout où je poserai le pied de la France, je formerai des établissements durables. Les villes qui existent encore, je les agrandirai; je leur donnerai une prospérité inconnue sur cette terre depuis bien des siècles, et, si la Providence me donne le temps d'accomplir cette œuvre, je laisserai sur le sol africain des traces profondes de mon passage... Quant aux populations indigènes, je veux les gouverner, et non les piller. J'appellerai autour de moi l'aristocratie territoriale et religieuse. Je ferai comprendre aux chefs des familles puissantes, que, sous la protection de la France, ils jouiront paisiblement de la part d'influence qui leur appartient; qu'ils posséderont en toute sécurité les biens que leur ont légués leurs pères. Je les placerai toujours sous la main puissante du commandant de la province. Ils commanderont aux tribus, mais l'autorité française veillera sur eux et présentera constamment la France aux

Arabes comme protégeant et maintenant les droits de tous[1]. »

Ces vues généreuses ne demeurèrent pas stériles. L'administration du maréchal Valée se distingua avantageusement de celle de ses prédécesseurs par la multiplicité et l'intelligence des créations auxquelles il prit part. Sous ses auspices, le 23 août 1838, une ordonnance royale établit un siége épiscopal à Alger; en 1839, il provoqua l'institution, à Paris, d'un collége arabe destiné à recevoir les notables indigènes de la colonie autorisés à voyager en France, à pourvoir à l'éducation d'un certain nombre d'enfants arabes placés sous la surveillance d'hommes recommandables de leur nation, et à former des interprètes pour l'arabe vulgaire et l'idiome algérien. La même année, une ordonnance du 21 août organisa, sur sa demande, le régime financier de l'Algérie, et une autre ordonnance du 31 octobre pourvut Alger d'une église consistoriale pour le culte protestant. Le maréchal donna également des soins assidus et utiles à l'organisation de la province de Bône, jeta les fondements de Philippeville, créa les établissements français de Stora et de Milah, et relia l'ancienne Russidica à la ville de Constantine par une belle voie de communication. Ces bienfaits incontestables de l'administration de Valée ne la sauvèrent pas de toute objection. On lui reprocha assez généralement d'avoir trop concentré dans ses mains la direction des affaires de la colonie, d'avoir usé son action dans les détails, et d'avoir réduit au rôle de simples chefs de bureau les administrateurs responsables qui lui étaient subordonnés. Il paraît s'être attiré le reproche plus grave encore d'avoir cherché à annuler la surveillance du gouvernement central par la restriction de ses rapports avec le ministère de la guerre, auquel ressortissait l'administration de l'Algérie, et cette tendance progressive à se créer une situation indépendante, avait fini par exciter l'ombrage du chef de l'État.

[1] Discours de M. Molé à la Chambre des pairs.

Cependant, au mois de juillet 1838, Abd-el-Kader, justifiant les pressentiments du maréchal Valée, signala par quelques menues hostilités l'intention de relever l'étendard de la guerre sainte, et il fallut se mettre en mesure pour de nouveaux combats. Valée fit occuper Djidjeli, Djemilah et Sétif, et prépara, pendant l'été, une expédition aux Portes-de-Fer. Le 11 octobre 1839, un corps d'armée se réunit à Constantine sous le commandement du duc d'Orléans, et le 17 le maréchal rejoignit ce prince à Milah. Une colonne de ce corps d'armée, composée de cinq mille hommes, sous la conduite du prince et du maréchal, franchit ce défilé redoutable que n'avaient jamais affronté les légions romaines, et où quelques tirailleurs eussent suffi pour fusiller impunément et pour arrêter une armée entière. Ce corps expéditionnaire opéra sa jonction avec les troupes de la division d'Alger, sous la protection du canon de Fondouck, et fit, le 2 novembre, son entrée à Alger au milieu des acclamations du peuple et de l'armée.

Dans les derniers jours du même mois, Abd-el-Kader, démasquant ses projets audacieux, franchit la Chiffa à la tête de toute son infanterie et de sa cavalerie régulière, de nombreux contingents de Kabyles, des goums de la province de Tittery, et d'une partie de celle d'Alger. Le maréchal Valée hâta l'arrivée de nouveaux renforts qui portaient son armée à soixante mille hommes et à douze mille chevaux, et, prenant avec lui un corps de trois mille hommes, il alla présenter la bataille à l'émir dans la plaine en avant de Boufarick, non loin du cours de la Chiffa. L'infanterie arabe s'était retranchée dans des montagnes d'un accès difficile et périlleux ; le maréchal sut par d'habiles manœuvres attirer l'ennemi sur le terrain qu'il avait choisi ; il s'élança à la tête de sa petite armée, au milieu des Arabes, sans employer d'autres armes que la baïonnette, tailla en pièces et dispersa les troupes de l'émir (31 décembre), qui se hâta de repasser l'Atlas. Cet engagement coûta à l'ennemi trois dra-

peaux, une pièce de canon, quatre cents fusils, un grand nombre de cavaliers, et trois cents hommes d'infanterie. Valée, de retour à Alger, prépara activement pour le printemps de 1840 une nouvelle prise d'armes; il dirigea, dans le courant de février, douze mille hommes sur Cherchell, dont les habitants avaient pillé un brick de commerce, deux mille six cents contre les Haractas, et réunit un corps de dix à douze mille hommes, destiné à attaquer, sous les ordres des ducs d'Orléans et d'Aumale, l'émir Abd-el-Kader à Médéah, au centre même de ses opérations. Ce redoutable adversaire occupait le sommet de l'Atlas, à la tête de dix-neuf mille hommes; tous ses postes furent culbutés; le 12 mai, la première division, sous les ordres du prince royal, franchit le formidable défilé de Mouzaïa, et trois jours après les Arabes avaient évacué Médéah. Le 8 juin, les Français, sous la conduite des colonels Changarnier et Bedeau, s'emparèrent de Milianah, et l'émir, traqué de position en position, fut contraint à se retirer dans le désert, d'où il ne cessa toutefois d'inquiéter par de sanglantes escarmouches le ravitaillement des deux villes récemment réunies au territoire français.

Le gouverneur général rentra le 5 juillet à Alger, à la suite de cette campagne, plus glorieuse que féconde en résultats, mais dans laquelle il avait presque constamment payé de sa personne, et dont il avait préparé les opérations avec une prévoyance et une sagacité auxquelles l'histoire ne saurait négliger de rendre hommage. Il méditait pour la campagne de 1841 une expédition sur Mascara, qu'il comptait occuper lui-même, tandis que le général Schramm, à la tête d'un corps d'élite, devait se porter dans le Chéliff; mais les graves événements qui s'accomplissaient alors dans les hautes régions politiques devaient exercer leur influence jusque sur l'Algérie. Le traité du 15 juillet, en isolant la France de l'alliance européenne, avait imposé à son gouvernement une attitude de ré-

serve et d'observation tout à fait contraire aux projets d'agrandissement que caressait le maréchal. Le cabinet du 29 octobre venait de prendre la direction des affaires : il inaugurait une politique moins turbulente, moins démonstrative surtout que celle qui avait marqué le cours de la précédente administration. Le maréchal Valée reçut l'ordre de se borner à contenir l'émir, et à conserver tous les points occupés[1]. Il saisit cette occasion pour donner essor à un projet qu'il méditait depuis longtemps, dans l'éventualité plus ou moins hypothétique d'une guerre européenne, c'était de fortifier Alger par l'établissement d'une double enceinte et d'une série de forts détachés, destinés à en défendre les approches. Il songeait aussi à doter cette capitale d'un vaste port que protégeraient de formidables batteries, mais en faisant de Médéah la place d'armes et comme la métropole militaire de l'Algérie. Il n'échappait point en effet à Valée que les abords d'Alger n'étaient nullement à l'abri des chances d'un débarquement sur tel point de la côte plus ou moins rapproché; or, Médéah, dans cette prévision, lui paraissait la position la plus favorable pour concentrer des forces, pour prendre à revers l'armée qui tenterait d'investir la capitale de l'Algérie, et pour la forcer à lever le siége. Le maréchal avait fait étudier avec soin ce plan de défense et se disposait à adresser au gouvernement un mémoire détaillé à ce sujet, lorsqu'une ordonnance du 3 janvier 1841 mit brusquement fin à l'exercice de son pouvoir.

En donnant au maréchal Valée, dans la personne du général Bugeaud, un successeur jeune encore, réputé habile dans l'art de manier le soldat, et doué d'une certaine expérience dans les procédés de l'agriculture, le ministère espérait imprimer à la lutte entreprise contre Abd-el-Kader une activité plus efficace et favoriser les plans de colonisation ébauchés par le maréchal.

[1] Discours de M. le comte Molé.

Ce choix impliquait d'ailleurs un changement direct dans la ligne de conduite suivie jusqu'alors par le gouvernement à l'égard de l'Algérie, car le promoteur du traité de la Tafna n'avait cessé de se prononcer contre le système d'occupation restreinte adopté par Valée, et de proclamer « que l'on devait déployer en Afrique un grand système d'invasion, comme celui des Francs contre les Goths. » Le 18 janvier 1841, le maréchal Valée quitta pour toujours cette colonie, où son administration avait laissé de si honorables souvenirs; il revint prendre part aux opérations de la Chambre des pairs, « et remplir ses devoirs, partout, dit M. Molé, où le Roi et son gouvernement eurent recours à sa vieille expérience[1]. » Sa participation aux travaux de la commission pour l'armement de Paris, qu'il présida, fut le dernier tribut de cette laborieuse existence. Il expira à la suite d'une courte maladie, le 15 août 1846, dans la soixante-treizième année de son âge, entre les bras du colonel Gérard, l'un des plus braves et des plus anciens de ses compagnons d'armes; car les progrès du mal s'étaient développés avec tant de rapidité, que sa famille n'avait pu être avertie à temps pour recueillir son dernier soupir. Une ordonnance royale décida que ses restes mortels seraient déposés aux Invalides, et que sa statue s'élèverait dans le musée de Versailles, récemment consacré, par une heureuse inspiration, à toutes les gloires de la France. M. le comte Molé prononça, le 5 août 1847, son éloge funèbre à la Chambre des pairs.

A part sa courte administration de l'Algérie, la carrière du maréchal Valée offre à l'histoire un intérêt exclusivement militaire. Sous ce point de vue même, elle se distingue par le caractère technique des travaux dont elle fut marquée, et qui attachera à son nom un souvenir spécial et légitimement durable. Les perfectionnements qu'il a introduits dans l'arme de

[1] Discours de M. le comte Molé.

l'artillerie ne sauraient être considérés, sans doute, comme le dernier mot de la science; ces perfectionnements eux-mêmes ont déjà reçu, depuis lui, des modifications utiles; mais on doit en tenir compte comme d'un pas immense hors de la voie de routine où cet art destructeur s'était tenu jusqu'alors, et comme le point de départ d'une impulsion dont les résultats honoreront toujours la haute sagacité de son initiative. Le talent d'organisation que le maréchal Valée déploya dans le gouvernement de l'Algérie, et principalement dans la province de Constantine, a ouvert à ses successeurs une source féconde d'améliorations, et a puissamment contribué à asseoir sur des bases fortes et respectables la domination française dans la colonie. Valée se recommandait personnellement par plusieurs qualités solides et estimables. Ses formes extérieures n'étaient pas exemptes de cette brusquerie que développent la vie des camps et un usage plus ou moins prolongé de l'absolutisme militaire; mais il était loyal, équitable, et d'une intégrité à toute épreuve[1]. Son désintéressement irréprochable ne saurait être trop loué à une époque où la soif immodérée de l'or commençait à envahir toutes les classes de la société, et à prendre ce scandaleux essor qui constituera tristement le trait le plus caractéristique peut-être de la seconde moitié du dix-neuvième siècle.

Le maréchal Valée n'a laissé qu'une fille, mariée au général de division de Salles, ancien aide de camp de son beau-père, lequel, après avoir figuré honorablement dans la guerre de Crimée, a péri d'une mort tragique au sein de sa propre famille, où il était venu remplir une mission de paix et de conciliation.

[1] *Histoire de la conquête d'Alger*, par M. Nettement, p. 587, 615.

CASIMIR PÉRIER.

Casimir Périer, banquier, député et ministre, naquit à Grenoble, le 21 octobre 1777, dans une famille qui tirait son nom et son origine du hameau du Périer, près de la petite ville de Mens, dans les montagnes du Dauphiné, où l'on montre encore l'habitation qui lui servit de berceau. Son bisaïeul paternel exerçait la profession de notaire. Jacques Périer, son grand-père, chef d'une nombreuse famille, s'étant destiné au commerce, vint en apprendre les éléments à Lyon, et transporta à Grenoble, vers 1720, son principal établissement. Il fut le fondateur de la vaste manufacture de toiles de Voiron, dont l'exploitation est encore une source de prospérité pour le pays. Claude Périer, père du ministre, accrut considérablement, par son économie et par son industrie, l'héritage paternel. Il s'était rendu depuis deux ans propriétaire du château de Vizille, lorsque les États provinciaux du Dauphiné furent convoqués en 1788. Claude Périer mit son château à leur disposition, et ce fut dans l'une des salles de cet antique manoir féodal que cette assemblée formula, le 21 juillet, les fameuses résolutions qui eurent tant de part à l'explosion révolutionnaire. Quoique Claude Périer se fût prononcé ouvertement en faveur du mouvement de 1789, il ne tarda pas à être en butte aux persécu-

tions du parti anarchique, et vint en 1793 se réfugier à Paris, accompagné de son fils Casimir, alors élève chez les Oratoriens de Lyon. Il fit plus tard partie du Corps législatif impérial, après avoir activement coopéré à l'établissement et à l'organisation de la Banque de France.

Le jeune Casimir concourut en 1798 à la guerre d'Italie comme adjoint au génie militaire, rentra en France après cette campagne, et fonda dans la capitale, en 1801, avec son frère Antoine-Scipion, une maison de banque, dans laquelle ils comprirent d'importantes spéculations industrielles. La paix générale de 1814 imprima à cette maison une activité puissante, et Casimir Périer devint rapidement l'un des banquiers les plus opulents du royaume. La supériorité de sa position, la fermeté de son caractère, la sûreté et la précision de son jugement, et par-dessus tout un immense amour de pouvoir et de domination, le portaient naturellement à figurer sur la scène politique. Il publia en 1817, sur les emprunts contractés par le gouvernement de la Restauration pour la libération du territoire, trois écrits qui durent leur succès aux connaissances pratiques dont ils offraient la preuve et surtout à l'esprit d'opposition dans lequel ils étaient conçus. Ils désignèrent Casimir Périer aux électeurs du troisième arrondissement de Paris, qui, dans la même année, l'envoyèrent à la Chambre, où il fut admis, quoiqu'il n'eût pas atteint l'âge légal lors de son élection. Il prit immédiatement au côté gauche une place qu'il occupa constamment jusqu'à la Révolution de 1830. Casimir Périer censura avec force l'élévation du budget de 1818, et, parmi les diverses économies qui lui parurent propres à en amener la réduction, il signala le renvoi des troupes suisses, dont l'existence lui semblait, dit-il, « une insulte à trente millions de sujets fidèles, à trente mille hommes de garde royale et à toute l'armée. » Il termina ce premier discours, qu'on peut considérer comme un programme fidèle

de ses sentiments politiques, en invitant le gouvernement à demander aux puissances étrangères l'évacuation immédiate du territoire, sous le cautionnement de propriétaires, de capitalistes et de négociants qui souscriraient des effets commerciaux aux intermédiaires des puissances jusqu'à concurrence des sommes stipulées dans les traités. « L'état de la France, dit-il, est rassurant; elle aime son monarque, elle est attachée à sa Constitution; elle ne médite aucune entreprise contre la paix de l'Europe. Les souverains alliés, rassurés sous tous les rapports, ne lui disputent plus le rang qui lui appartient parmi les nations. Ils ont déclaré dans une circonstance solennelle que la France devait être puissante et heureuse [1]; ils ne voudront pas démentir une déclaration aussi conforme à nos vœux qu'aux véritables intérêts de la grande confédération européenne. » A la session suivante, Casimir Périer s'éleva énergiquement contre la préférence accordée aux banquiers étrangers pour l'emprunt des vingt-quatre millions. « Si cette préférence était, dit-il, un effet de la volonté de leurs souverains, que ne nous a-t-on avertis que l'épée de Brennus pesait encore dans la balance !... » Lorsque, après l'assassinat de l'infortuné duc de Berri, les Chambres votèrent la loi suspensive de la liberté individuelle, Casimir Périer fit partie, avec les députés les plus avancés de la gauche, du comité chargé de pourvoir au sort des détenus, qu'on sait d'ailleurs avoir été en fort petit nombre. Aux journées tumultueuses de juin 1820, sa voiture, dans laquelle il était avec Benjamin Constant, fut poursuivie par des jeunes gens armés de bâtons, et des menaces furent proférées contre eux. Il se plaignit vivement à cette occasion de l'inaction de la police et de l'impunité des provocateurs : incriminations que l'opposition libérale d'un autre régime devait plus tard retourner contre lui-même avec

[1] Déclaration de l'empereur Alexandre, du 31 mars 1814.

non moins d'exagération et de véhémence, tant il est vrai que tous les gouvernements qui se sont succédé en France depuis 1789 ont été soumis aux mêmes exigences, condamnés aux mêmes nécessités. La session de 1821, où l'opposition de la gauche ne réunit guère au delà de quatre-vingts voix, fut pour Casimir Périer l'occasion de manifester d'une manière plus éclatante encore sa séparation d'avec le ministère. A propos d'une pétition sur l'état de l'armée, il reprocha avec emportement au garde des sceaux, M. de Serre, dans la séance du 21 février, ses continuelles inculpations de conspiration et de tendance à la révolte, adressées au côté gauche, déclara que, pour son compte, il renonçait à son inviolabilité parlementaire et qu'il exigeait qu'on lui fît son procès s'il était coupable. Il termina par cette apostrophe d'une inqualifiable violence : « Nos têtes vous font-elles plaisir ? faites-les tomber, mais que ce soit devant la loi ! »

Le ministre répondit en toute vérité et avec trop de ménagement peut-être, qu'il s'était borné à inculper l'opposition de gauche *de provocation à la révolte* et non de conspiration contre le trône, et que cette accusation n'était que trop établie par les efforts auxquels se livraient les députés de ce parti pour justifier la sédition qui s'agitait dans toute la capitale. Casimir Périer combattit dans un langage moins passionné le projet de loi qui réglait le remboursement du premier cinquième des reconnaissances de liquidation créées par la loi du 25 mars 1817 : il appela le gouvernement représentatif à cette occasion « la terreur de la mauvaise foi et l'asile de la confiance. » L'impression de ce discours fut demandée ; mais l'orateur ayant refusé d'en retrancher une phrase qui avait paru injurieuse pour les souverains réunis à Laybach, cette demande ne fut point admise. La formation du ministère Villèle, qui, malgré d'incontestables fautes, fut le plus habile et le plus florissant qu'ait possédé la France constitutionnelle, parut ouvrir une

nouvelle carrière au système d'opposition de Casimir Périer. Dans la séance du 31 janvier 1822, il réclama, avec le général Foy et Girardin, la radiation de la phrase qui exprimait l'improbation de la Chambre au sujet des *répugnances* de Manuel; mais elle n'accueillit pas cette réclamation. Il fit adopter dans la même session un amendement portant que le tableau des secours et indemnités temporaires accordés par le gouvernement serait distribué chaque année aux Chambres législatives. Lorsqu'en 1823 l'Assemblée, cédant à un sentiment estimable dans son principe, mais déréglé dans ses conséquences, prononça arbitrairement l'exclusion de Manuel, Casimir Périer fut un des députés qui encouragèrent le plus hautement la résistance de ce fougueux tribun et qui applaudirent à la désobéissance du sergent Mercier. Il fut aussi l'un des soixante-quatre signataires de la protestation du côté gauche, et s'abstint, à l'exemple de ses collègues, de reparaître à la Chambre pendant le reste de la session. Lors de la dissolution de cette assemblée, Casimir Périer obtint le difficile honneur d'être du nombre des dix-sept députés de la gauche qui triomphèrent des manœuvres ministérielles et de la tendance monarchique des esprits. Au début de la session de 1824, il monta à la tribune pour signaler les illégalités qu'il reprochait aux dernières élections. « La clameur publique, appuyée des protestations qui ont été faites dans les colléges, dit-il, établit la prévention que presque partout le vote électoral a été comprimé, anéanti... Il est impossible, à moins d'abdiquer la raison ou de se faire d'étranges illusions, de ne pas voir que le ministère vient de nous ravir, par la journée des élections, les dernières garanties du gouvernement représentatif... Il ne peut plus y avoir ici de banc des ministres. Ce banc est désormais le *trône du ministère*, dont la volonté toute-puissante va régner dans cette enceinte. » Mais ce fut surtout la présentation par M. de Villèle du projet de loi tendant à la réduction ou au remboursement

des rentes publiques qui devint le signal des attaques réitérées de Casimir Périer contre ce ministre, attaques qui ont constitué une des particularités les plus importantes de sa vie parlementaire. Après avoir sans succès demandé au ministre communication du traité qu'il avait dû signer à cet effet, il combattit le projet comme apportant une brusque perturbation dans les intérêts privés, et reprocha au ministère d'emprunter à un taux trop élevé les fonds destinés à l'opération, enfin d'accorder à des banquiers anglais et autrichiens la préférence de cet emprunt. Mais l'accusation la plus grave qu'il adressa au projet fut de simuler une intention de remboursement que le gouvernement n'avait pas et dont la manifestation ne tendait qu'à alarmer les rentiers, pour exploiter ensuite cette fâcheuse impression, et en s'adressant aux ministres : « Votre droit, leur dit-il, c'est la force; vos moyens, la déception; le résultat du projet, c'est l'appauvrissement de l'État et de ses créanciers; votre but, la consolidation entre vos mains du despotisme ministériel. » Casimir Périer persista dans son système d'hostilité lors de la discussion des articles, et l'on ne peut douter que ses objections n'aient concouru à augmenter la minorité imposante (145) qui le repoussa. Il n'est pas douteux non plus qu'elle n'ait influé sur la résolution négative de la Chambre des pairs, premier échec apporté à l'existence de ce cabinet qui semblait avoir puisé dans les élections récentes tant de force et de chances de durée.

Lorsque la même loi, modifiée par la faculté de la conversion, fut représentée l'année suivante à la Chambre, Casimir Périer y proposa un amendement tendant à n'opérer la réduction qu'à partir de 1830; mais cet amendement fut rejeté. La présentation du budget de 1826 lui fournit, dans la même session, une occasion de se livrer à d'amères critiques sur l'augmentation de la dette publique et de l'impôt. Il fit remarquer que, sur neuf cent vingt-quatre millions de recettes,

le gouvernement était assujetti à cinq cent vingt millions de dépenses obligées, en sorte qu'il ne restait que quatre cent quatre millions de revenus disponibles pour satisfaire aux besoins ordinaires; d'où il conclut qu'on aurait dû examiner la situation financière de la France et discuter le budget avant de s'occuper de la loi d'indemnité des émigrés, ne doutant pas, disait-il, qu'après avoir pris connaissance des besoins de l'État, la Chambre n'eût hésité à voter cette loi. Lors de la discussion du projet sur les douanes, en 1826, il s'unit à M. Mestadier pour faire adopter un amendement qui assujettissait les navires français revenant des ports d'Angleterre aux mêmes droits de tonnage que les navires étrangers entrant dans les ports de France; mais il ne put réussir, malgré sa vive insistance, à faire ajourner l'approbation des comptes relatifs à la guerre d'Espagne. Il combattit encore avec une extrême violence le système des crédits supplémentaires et des comptes provisoires de 1825, déclarant que, tant qu'il siégerait dans l'enceinte législative, il répéterait aux ministres que, « par leurs prodigalités sans mesure, leur administration sans franchise et sans but, par leur politique incertaine et sans dignité, ils perdaient le pays. » Dans la même session, il appuya l'amendement proposé par M. Alexis de Noailles en faveur des captifs grecs, insista sur la nécessité de donner à l'instruction publique une organisation légale et réclama la suppression du jeu funeste de la loterie. Lors de la discussion de l'Adresse de 1827, il exprima le vœu de voir établir un ordre constitutionnel en Espagne, seul moyen, dit-il, de préserver la Péninsule des malheurs dont elle était menacée par la présence des troupes françaises. Quand le garde des sceaux, M. de Peyronnet, présenta la fameuse loi *de justice et d'amour*, on entendit Casimir Périer s'écrier : « Autant vaudrait proposer un article de loi qui dirait : « L'imprimerie est supprimée en « France au profit de la Belgique. » Cependant, à l'exception

d'un amendement tendant à affranchir les imprimeurs de toute responsabilité pour les pétitions aux Chambres, qu'il proposa sans succès, il prit peu de part à la discussion de cette loi. Mais l'examen du budget de 1828 lui fournit une attaque piquante contre l'établissement ministériel, qui, dit-il, menaçait ruine de toutes parts, et ce fut à cette occasion qu'il qualifia de *badigeon législatif* le rapport de la commission chargée de l'examen de ce budget.

Cette année fut la dernière de cette législature septennale, où le ministère ne seconda que trop bien, par quelques fautes capitales, l'action dissolvante de la contre-opposition qui s'était formée contre lui. Des élections générales eurent lieu en pleine réaction de celles de 1824, et Casimir Périer fut élu simultanément à Paris et à Troyes, Un nouveau ministère, pris parmi les royalistes modérés des deux Chambres, fut constitué, et la session législative s'ouvrit peu de jours après. Ce fut à propos de la vérification des pouvoirs qu'il s'écria que la France *avait soif d'ordre légal*, phrase souvent répétée depuis comme l'expression d'une époque où ce besoin était, en effet, le sentiment dominant, mais non point exclusif des esprits. Il vota pour que la qualification de *déplorable* fût infligée à la précédente administration. Cependant on dut remarquer qu'il ne prit qu'une part peu ostensible aux travaux de la session. L'hostilité de son opposition paraissait alors fort amortie par la chute de M. de Villèle, dont il s'était fait en quelque sorte l'antagoniste personnel. A l'exemple de la plupart des libéraux, il ne tenait d'ailleurs à la conservation du ministère Martignac que pour éviter une administration dans le sens du dernier cabinet, et se flattait d'obtenir avec lui des lois au moyen desquelles il empêcherait ses adversaires d'arriver au pouvoir. Au début de la session de 1829, Casimir Périer obtint cent cinquante-cinq voix pour la présidence de la Chambre, par suite de cet accord du côté et du centre gauches

avec une fraction du centre droit, qui, dans l'Adresse des deux cent vingt et un, préparait à la monarchie de Charles X le plus redoutable de ses embarras. Il ne parut, dans tout le cours de cette session, qu'une seule fois à la tribune, et cette inaction, motivée par une maladie, couvrait, dit-on, l'espoir secret d'entrer au Conseil comme ministre du commerce. Il demanda compte au ministre des finances de la facilité avec laquelle il avait consenti à réduire à quatre-vingts millions, sans l'assentiment des Chambres, la créance de l'Espagne. Le ministre ayant répondu d'une manière évasive et embarrassée, la Chambre trancha le débat en décidant que cette somme serait imputable *sur la créance due* par l'Espagne. Le retrait de la loi départementale, l'éloignement du comte de la Ferronnays, la répugnance croissante de la cour, les attaques combinées des partis extrêmes consommèrent, au bout de peu de mois, le discrédit et la décadence du ministère Martignac. La stérilité de cette dernière concession faite au parti libéral détermina Charles X à agir suivant ses vues personnelles. Un Conseil d'hommes choisis pour la plupart dans la nuance de ses sentiments politiques fut appelé aux affaires, et le prince de Polignac fut mis à sa tête. L'opinion libérale accueillit comme un défi cette détermination extrême, et ce fut sous l'empire de l'irritation la plus vive que s'ouvrit la session de 1830, la dernière de la Restauration. Casimir Périer fut, comme l'année précédente, le second candidat désigné pour la présidence. Il ne remplit aucun rôle dans la discussion de la fameuse Adresse des deux cent vingt et un, seule œuvre de cette courte et mémorable session, et sa présence ne se fit remarquer dans aucune des réunions révolutionnaires qui séparèrent la prorogation de la Chambre des élections générales. Il fut élu pour la seconde fois par le collége d'arrondissement de Troyes.

La promulgation des ordonnances de juillet marqua bientôt

une phase nouvelle et plus importante dans la vie politique de Casimir Périer. L'éclat de sa position personnelle, sa fermeté connue, le caractère de ses opinions politiques, qui répondait dans une juste mesure à l'esprit de résistance que développait cette entreprise désespérée du pouvoir royal, toutes ces circonstances durent fixer sur lui l'attention publique. Sa conduite, dans ces lamentables conjonctures, offrit le mérite d'une modération à laquelle l'histoire doit rendre hommage. A la première réunion des députés, qui eut lieu chez M. Alexandre Delaborde, Casimir Périer exprima l'opinion que la Chambre avait été *bel et bien dissoute*, et il combattit l'idée d'une protestation contre les ordonnances. Dès lors fut profondément tracée, à l'origine de l'insurrection de juillet, cette ligne de démarcation entre les deux fractions de l'opinion libérale, dont l'une voulait qu'on répondît aux ordonnances par une révolution, dont l'autre aspirait à maintenir, sous des conditions plus ou moins rigoureuses, une dynastie dont la chute ne pouvait manquer de produire de graves ébranlements[1].

Ce fut chez Casimir Périer que se réunirent le 27 juillet les députés présents à Paris, sous la présidence de M. Labbey de Pompières. Dans cette réunion, il montra la même circonspection que la veille, et reprocha aux plus exaltés de perdre la cause de l'opposition en la faisant sortir des voies constitutionnelles. Il insista principalement sur l'inégalité de la lutte qu'on se proposait de soutenir avec le gouvernement, et il invita l'assemblée à choisir un local moins exposé que le sien aux regards et à l'action de l'autorité[2]. Ce fut sur sa proposition que les députés, réunis le lendemain chez Audry de Puyraveau, décidèrent qu'une députation serait envoyée au duc de Raguse pour obtenir la cessation des hostilités, en attendant

[1] *Histoire de la dernière année de la Restauration*, t. I, p. 243.

[2] Son hôtel était situé rue Neuve-de-Luxembourg, derrière la chancellerie.

que la Chambre pût présenter au Roi ses protestations et ses doléances. Lui-même fut désigné pour faire partie de cette députation, avec les généraux Gérard, Lobau et M. Mauguin. Seul peut-être de tous ces délégués, Casimir Périer désirait sincèrement le succès de cette négociation. On sait quelle en fut la stérilité. Ce résultat parut exercer une forte impression sur son esprit, et l'on observa qu'à la conférence où il en fut rendu compte, il se montra beaucoup plus disposé à seconder le parti de la résistance. Il soutint qu'il y aurait honte désormais à abandonner la population de Paris dans son conflit avec la garde royale, et il promit à M. Bande, l'un des meneurs de l'insurrection, l'appui de son nom et de son crédit. Lorsque l'inexplicable abandon du Louvre et la retraite des troupes royales eurent assuré la victoire populaire, les députés réunis chez M. Laffitte élurent au scrutin une commission municipale pour subvenir aux besoins des circonstances. Cette commission, composée de Casimir Périer, du général Lobau, de MM. de Schonen, Mauguin et Puyraveau, se constitua sur-le-champ à l'hôtel de ville et pourvut à divers emplois d'administration publique.

Ce fut à cette commission, que MM. de Sémonville, d'Argout et de Vitrolles, délégués par Charles X, annoncèrent en présence de La Fayette le retrait des ordonnances et la formation d'un nouveau ministère, dans lequel le département de l'intérieur était confié à Casimir Périer. Ce dernier écouta les négociateurs avec calme, et leur représenta qu'ils n'avaient aucun pouvoir écrit, mais sans donner à cette objection aucune portée malveillante. On se sépara sans rien conclure. Casimir Périer n'assista point le lendemain à la séance de la commission où M. Collin de Sussy remit de la part du duc de Mortemart les ordonnances du 29, et cette absence fut une circonstance regrettable pour la monarchie légitime. Il refusa absolument ensuite de signer la proclamation par laquelle la commission munici-

pale déclara la déchéance de Charles X. Cette résistance, également motivée, selon toute apparence, et par l'acte en lui-même, et par sa répugnance à adopter les inculpations odieuses qui y étaient consignées, excita une vive irritation dans les rangs des républicains, et cette irritation s'accrut singulièrement lorsqu'on apprit que Casimir Périer avait accueilli avec une bienveillance mêlée d'espoir le général de La Bourdonnaye, nouveau négociateur de Charles X. Un mandat d'arrêt fut même, dit-on, décerné contre lui; mais sa simple apparition dans une réunion de députés dissipa cet orage. Il ne prit aucune part aux délibérations qui préparèrent l'avénement du duc d'Orléans, et refusa le ministère de l'intérieur, auquel la commission municipale crut devoir l'appeler. Il fallut retirer l'acte de sa nomination déjà inséré au *Moniteur*. Son attitude dans toutes ces circonstances fut constamment pâle et équivoque. Représentant de l'aristocratie bourgeoise et financière, il semblait expier l'imprudent appui que ce parti, dans ses vues ambitieuses, ou dans son irritation aveugle contre quelques hommes de la Restauration, avait prêté à la faction révolutionnaire.

Cependant l'élévation du duc d'Orléans ne tarda pas à lui inspirer un ton plus décidé. Appelé par le lieutenant général et par cent soixante-quatorze suffrages de la Chambre aux honneurs du fauteuil, il écrivit à ses collègues pour leur témoigner l'impatience qu'il éprouvait « à consolider un pouvoir national dans les mains du prince citoyen que les acclamations et les nécessités publiques avaient appelé à venir assurer le règne des lois et le maintien des droits de la nation. » Malgré une indisposition prolongée, il continua à présider l'Assemblée, et ce fut lui qui présenta à l'acceptation du nouveau Roi la Charte modifiée par la Chambre. Casimir Périer entra le 11 août au Conseil en qualité de ministre, mais sans portefeuille. A ceux qu'étonnait l'infériorité de cette position, il répondit que *son*

heure n'était pas encore venue. Quelques jours plus tard, il se démit pour raison de santé de la présidence de la Chambre, et fut remplacé par Laffitte, qui avait pris à la Révolution de juillet une part tout autrement directe. Appelé à la tribune le 30 septembre, pour y défendre contre la proposition d'une enquête la politique du cabinet dont il faisait partie, il se prononça avec plus de vivacité qu'il n'avait encore fait pour l'événement qui venait de s'accomplir : « A-t-il mérité le nom de vaincu, dit-il, le parti qui n'a pas osé combattre? Que disions-nous depuis dix ans? Que la question s'agitait entre trente-deux millions d'hommes et une faible coterie. L'événement n'a-t-il pas justifié ces paroles? Nous ne devons point voir dans notre glorieuse Révolution une usurpation qui amène avec elle des intérêts tout à fait nouveaux. La légalité violée avait été le point de départ de la Révolution; nous avons pensé que la légalité rétablie devait être son seul point de repos. Les hommes d'État qui veulent honorer et affermir la victoire ne doivent frapper les vaincus que d'impuissance... Le gouvernement est stationnaire, dit-on! Que veut dire cela? Ne l'est-il pas plutôt, l'orateur (M. Mauguin) qui emploie aujourd'hui, à l'égard des ministres de Louis-Philippe, les mêmes formules, les mêmes expressions dont il eût fait usage il y a trois mois contre les ministres de la dynastie déchue?... Les ennemis de nos libertés nous ont dès longtemps défiés de rien fonder avec nos doctrines... Démentons leur joie et leurs présages; prouvons-leur par un accord dont les partis ne donnent malheureusement l'exemple que dans leur défaite, prouvons-leur que, s'ils n'ont pas su avec du pouvoir faire de la liberté, nous, avec de la liberté et dans son intérêt, nous saurons faire du pouvoir. » Les dissentiments profonds qui, malgré l'apparente simplicité de cette politique, divisaient le ministère, décidèrent Casimir Périer à se retirer au commencement de novembre 1830. Il occupa le fauteuil de la Chambre en remplacement de Laffitte, qui

fut appelé à la présidence du Conseil, jusqu'au 14 février, époque où la cérémonie funèbre célébrée à Saint-Germain-l'Auxerrois, en mémoire du duc de Berri, devint la cause ou le prétexte des mouvements les plus sérieux qui eussent agité Paris depuis les journées de Juillet. La condescendance extrême qui porta alors Louis-Philippe à effacer de ses armoiries les fleurs de lis arracha, dit-on, à Casimir Périer ces paroles violentes : « Eh bien! dit-il, le Roi sacrifie ses armoiries! C'était le lendemain de la révolution qu'il fallait s'y résoudre, et je le lui conseillais, moi! Mais non, il ne voulait pas alors qu'on les effaçât, ces fleurs de lis auxquelles il tient plus encore que les aînés! Maintenant l'émeute passe, et le voilà qui jette son écusson dans la rue[1] ! »

L'âpre sévérité de ce langage n'empêcha point la couronne de jeter les yeux sur Casimir Périer aussitôt que Laffitte, découragé par les derniers troubles de la capitale et par la défiance injurieuse que lui témoignait le chef de l'État, détermina par sa retraite la dissolution du ministère auquel il appartenait. Chacun sentait d'ailleurs que le rôle de ce cabinet, pris uniquement pour agir sur les masses populaires pendant le procès des ministres, était terminé, et que le moment était venu de substituer un régime fort et régulier au système de tolérance et d'impunité qui avait signalé les premiers mois du nouveau règne. Casimir Périer entra au ministère comme chef du Conseil et ministre de l'intérieur, avec le maréchal Soult, MM. d'Argout, Montalivet, le baron Louis et l'amiral de Rigny.

Son avénement fut le signal d'un déchaînement universel de la part des factions qui aspiraient à faire produire au mouvement de Juillet ses conséquences les plus extrêmes. Il fut salué comme l'emblème flagrant d'une contre-révolution imminente, comme un défi jeté par le nouveau monarque

[1] *Histoire de dix ans*, par L. Blanc, t. II, p. 297.

au parti qui avait contribué le plus directement à son élévation. Ces sentiments hostiles eurent accès jusqu'aux avenues du trône. Voici sous quels traits caractéristiques un historien radical décrit l'entrée à la cour de cet orgueilleux ministre, dont les prétentions et les exigences connues alarmaient tant de susceptibilités : « Le lendemain du jour où il avait saisi le pouvoir, s'étant rendu au château, il fut frappé de n'y rencontrer que des visages où se peignaient le mécontentement et la défiance. Les courtisans chuchotaient sur son passage d'une manière injurieuse; on le suivait avec des regards de haine. Il arrive dans le salon où l'attendait la famille royale. Le Roi est souriant, la Reine polie et grave, mais madame Adélaïde affecte un maintien glacé, et le duc d'Orléans laisse percer dans son attitude la répugnance que lui inspire le nouveau ministre. A cette vue, Casimir Périer frémit, et, le front pâle, les lèvres contractées, il s'approche du monarque et lui demande quelques instants d'entretien secret. On passe dans une pièce voisine; alors Casimir Périer, d'une voix brusque : « Sire, je vous donne ma démission. » Le Roi se récrie, interdit et troublé; mais Casimir Périer continuant : « Des « ennemis dans les clubs, des ennemis à la cour, c'est trop, « Sire, c'est trop; faire face à tant de haines à la fois est im« possible. » Le Roi l'écoutait avec anxiété. Il sentait bien qu'un pareil conseiller serait un instrument indocile, si même il n'aspirait à l'empire, et, d'un autre côté, quels moyens de repousser les brûlants services de cet homme? Comment affronter l'éclat de son inimitié et le scandale de sa démission, qu'on apprendrait avec la nouvelle de son avénement? Le Roi, se répandant en paroles bienveillantes, essaya d'adoucir Casimir Périer. Le trouvant inflexible, il appela sa sœur et son fils, leur dit l'irritation de son ministre, ce qu'il était convenable de faire pour le calmer. Casimir Périer attendait, jouissant déjà de son triomphe. Il

consentit à rester ministre, mais il ne quitta le palais que satisfait et vengé [1]. »

La discussion du projet de loi des douzièmes provisoires lui fournit une occasion naturelle d'exposer à la Chambre son système politique. Il le fit avec une âpre franchise, qui, dans l'état de fluctuation où le dernier cabinet avait laissé les esprits, devait réussir auprès de la majorité : « Le principe de la Révolution de juillet, et par conséquent du gouvernement qui en dérive, dit-il, ce n'est pas l'insurrection, c'est la résistance à l'agression du pouvoir. On a provoqué la France, on l'a défiée; elle s'est défendue, et sa victoire est celle du bon droit indignement outragé... La Révolution de juillet a fondé un gouvernement et non pas inauguré l'anarchie. Elle n'a point bouleversé l'ordre social, elle n'a touché qu'à l'ordre politique. Elle a eu pour but l'établissement d'un gouvernement libre, mais régulier. Ainsi la violence ne doit être ni au dedans ni au dehors le caractère de notre gouvernement. Au dedans, tout appel à la force, au dehors, toute provocation à l'insurrection populaire est une violation de son principe. Voilà la pensée, voilà la règle de notre politique intérieure et de notre politique étrangère. » Casimir Périer déclarait ensuite que son ambition était de rétablir la confiance; il adjurait tous les bons citoyens de ne pas s'abandonner eux-mêmes, leur promettant que, loin de les abandonner, le gouvernement n'hésiterait pas à se mettre à leur tête; il prenait l'engagement de combattre tous les partis, quels que fussent leurs drapeaux et leurs emblèmes; car il fallait que la sécurité pût renaître; il importait au repos et à l'honneur de la France qu'elle ne semblât pas, aux yeux de l'univers, dominée par la passion et la violence. Quant à sa politique extérieure, Casimir Périer la caractérisait par cette phrase devenue célèbre : « Nous sou-

[1] *Histoire de dix ans*, par L. Blanc, t. II, p. 529.

tiendrons le principe de non-intervention en tout lieu, par la voie des négociations. Mais l'intérêt et la dignité de la France pourraient seuls nous faire prendre les armes. Nous ne concédons à aucun peuple le droit de nous forcer à combattre pour sa cause, *et le sang des Français n'appartient qu'à la France.* » La conduite de Casimir Périer fut, il faut le dire, conséquente à la netteté de ce programme. Il sollicita et obtint de la confiance des Chambres une loi sur les attroupements, et ruina, par des mesures énergiques et habilement concertées, l'association dite *nationale* qui, semblable à la Ligue, élevait un gouvernement à côté d'un gouvernement.

Des sociétés secrètes, puissamment constituées, faisaient le plus redoutable échec au pouvoir. Casimir Périer ne dissimula point son intention de les attaquer de vive force et d'en consommer la destruction. Cependant il se vit forcé tout d'abord de transiger avec elles sur un point essentiel. Louis-Philippe ayant fait graver sur la croix de juillet une légende qui lui en rapportait la concession, les combattants des trois journées, qui formaient les plus considérables de leurs adeptes, se refusèrent absolument à la recevoir. Casimir Périer céda avec une secrète satisfaction, a-t-on supposé, de l'humiliation qui devait en revenir au Roi, dont il n'aspirait qu'à amoindrir l'autorité personnelle. Il adhéra à la proposition de bannissement du roi Charles X et de sa famille, portée à la tribune par M. Baude, et insista sur le maintien à deux cents francs du cens électoral, que la Chambre des pairs avait abaissé à cent cinquante francs. La Chambre fut prorogée, puis dissoute (31 mai), et Casimir Périer adressa aux préfets une circulaire empreinte d'une énergique franchise, dans laquelle, démentant une partie des principes qu'il avait professés autrefois, il déclara formellement que le gouvernement n'entendait pas demeurer neutre dans les élections, et ne *voulait pas que l'administration le fût plus que lui.* Cette épreuve électorale, qui

lui fut personnellement favorable[1], amena une Chambre dévouée aux intérêts de la Révolution, mais sans vues fixes et arrêtées. Le discours de la couronne se distingua par une certaine fermeté de langage qui signalait l'influence de Casimir Périer; mais on remarqua avec surprise que le ministre vérifiait audacieusement l'exactitude du débit royal sur une copie de ce document, circonstance qui caractérisait assez ses rapports avec le monarque dont il avait accepté, bien plus que salué l'élévation. Le cabinet ne l'emporta que de cinq voix dans la lutte entre MM. Laffitte et Girod (de l'Ain) pour la présidence.

Cet échec décida la démission de Casimir Périer et de trois de ses collègues, et le ministère était en pleine dissolution, lorsqu'un événement imprévu, la brusque irruption de l'armée hollandaise en Belgique, le détermina à se reconstituer et à essayer un nouvel appel à l'opinion de la Chambre. Sans égard pour le droit de non-intervention, si hautement proclamé, l'envoi d'une armée française en Belgique fut décidé, « non pour soutenir le principe révolutionnaire, mais pour faire respecter les décisions de la conférence de Londres. » Casimir Périer parut le 9 août à la tribune pour justifier la politique du cabinet, et son discours fut la paraphrase de sa devise : *La Charte et la paix.* Il repoussa, au nom de la France, le reproche d'avoir abandonné les peuples que sa Révolution avait mis en mouvement, et déclara que, sans son intervention, la Belgique serait en proie à l'anarchie ou tombée sous une restauration.

Le vote de l'Adresse, après une discussion longue et laborieuse, à laquelle il prit une part très-active, fut tranché en faveur du ministère. Cependant ce vote lui-même ne décidait aucune question vitale, et la Chambre, d'après le caractère

[1] Il fut réélu par le premier arrondissement de Paris, et par les colléges de Troyes et d'Épernay.

même de cette discussion, conservait encore l'esprit de réserve, d'incertitude et d'indépendance qui avait marqué ses travaux préliminaires. L'émotion de cette lutte fit bientôt place au scandale des débats occasionnés par les fusils-Gisquet. Ces débats, dont les ennemis de Casimir Périer tirèrent des conséquences injurieuses à sa probité, établirent assez à quels dangers les gouvernements s'exposent en demandant des hommes d'État aux classes financières, toujours suspectes d'un esprit d'avidité propre à décrier les plus légitimes efforts. Casimir Périer eut depuis le tort grave de confier à ce même homme les fonctions délicates de préfet de police, fonctions dont il fut révoqué dans des circonstances dont l'humiliation laissa de longs souvenirs. Les désastres de la Pologne excitèrent à Paris une vive fermentation dans les masses populaires. Des excès graves furent commis sur plusieurs points, et l'on put craindre pendant quelques jours le retour des scènes funestes qui, moins de quatorze mois plus tôt, avaient ensanglanté la capitale. La voiture de Casimir Périer fut poursuivie sur la place Vendôme par une populace furieuse, et lui-même ne dut qu'à son intrépidité le salut de sa vie. Ces événements amenèrent le 21 septembre, entre le président du Conseil et Mauguin, à la tribune de la Chambre, une lutte acharnée. Le député reprocha amèrement au ministre *ses négociations secrètes* à l'hôtel de ville en faveur de Charles X. Mais Casimir Périer obtint pour réponse à ces accusations le fameux *ordre du jour motivé*, qui, sanctionnant par une approbation catégorique et définitive la politique extérieure du cabinet, lui permit enfin d'établir un régime régulier dans l'administration du pays.

Une difficulté sérieuse ne tarda pas à fixer sa sollicitude. L'abolition de l'hérédité de la pairie, cette conséquence logique d'une Révolution faite surtout en haine des supériorités originelles, avait été imposée par la plupart des électeurs; elle était dans le vœu formel de la Chambre des députés. Casimir Périer,

qui regardait avec raison ce principe comme un germe actif de décadence de cette institution, essaya vainement de se roidir contre le vœu de la majorité. Il fallut céder. Cherchant à dissimuler sous une ostentation de franchise l'embarras de cette position toute nouvelle dans nos fastes parlementaires, il apporta à la Chambre un projet de loi portant cette abolition, dont il combattit vivement le principe dans son exposé, et demanda que la loi à intervenir fût au moins déclarée sujette à révision; mais cette modeste satisfaction ne lui fut pas même accordée. Restait l'assentiment de la Chambre des pairs, dont la majorité était évidemment contraire au projet de loi. Il fallait se passer de son concours et reconnaître à la Chambre élective un pouvoir constituant dont elle n'était que trop portée à abuser, ou livrer la Chambre des pairs à une insurrection probable. Le ministère trancha cette périlleuse alternative par le coup hardi d'une promotion de trente-six nouveaux pairs, mesure qu'il présenta comme « une respectueuse précaution contre la générosité personnelle de la Chambre, » et le projet de loi fut adopté au milieu d'une vive irritation.

L'insurrection des ouvriers de Lyon (nov. 1831) vint compliquer cette situation déjà si embarrassée. Casimir Périer déclara fièrement à la tribune que « les mesures ordonnées répondraient à la gravité des événements par leur force, leur rapidité et leur ensemble. » Mais le préfet du Rhône, M. Bouvier-Dumolard, blessé par quelques-unes des allégations du ministre, l'attendit dans un couloir de la Chambre pour lui infliger un injurieux démenti. Cet incident arracha, dit-on, au tribun de 1823 de tristes aveux sur l'impossibilité de gouverner un pays travaillé de longue main par les sophismes dissolvants de l'opposition, et où les derniers prestiges de l'autorité publique s'éteignaient de plus en plus sous les efforts redoublés des partis. En présentant quelques jours plus tard le projet de loi sur la liste civile, Casimir Périer défendit avec chaleur la royauté de

Juillet comme « le dernier refuge, le dernier rempart contre des factions impies et des passions anarchiques. »

Lors de la discussion du budget de 1832, il rappela avec une nouvelle insistance les principes du ministère sur la non-intervention, et célébra comme un triomphe la retraite des troupes autrichiennes des États pontificaux. Mais de nouveaux troubles s'étant élevés, le Pape réclama derechef l'intervention des Autrichiens, qui entrèrent à Bologne le 28 janvier. Le ministère français, appréciant toutes les conséquences de cette intervention, et ne voulant pas que l'Autriche transformât en un droit d'occupation ou de protection exclusif cette démonstration de sollicitude pour le souverain Pontife, résolut de la neutraliser par une détermination à laquelle on ne peut pas douter que Casimir Périer n'ait pris la plus grande part. Il dirigea une expédition sur Ancône, et cette ville fut occupée sur la fin de février 1832 par des troupes françaises. Cette détermination, qui produisit une vive sensation en Europe, fut diversement jugée; mais on ne peut contester qu'elle n'ait mis la France en position de tenir à l'Autriche un langage plus élevé et de demander au trône pontifical des concessions utiles. Ce fut le dernier acte remarquable du court ministère de Casimir Périer.

L'intrépide résistance des journalistes à la mesure exorbitante des détentions préventives, le reproche d'avoir organisé des bandes d'assommeurs pour maintenir l'ordre dans les rues de Paris, les conspirations des tours de Notre-Dame et de la rue des Prouvaires, les troubles de Grenoble achevèrent de porter l'exaspération dans cet esprit fier et irascible, et de dévorer les restes de cette vie qu'il avait prodiguée au rétablissement de l'ordre public. S'il faut en croire quelques révélations récentes, des dissentiments profonds et mystérieux avec le chef de l'État ajoutèrent à la somme de ses souffrances[1]. Atteint dès le

[1] Voici, à ce sujet, une anecdote que nous empruntons en l'abrégeant, sans

6 avril du choléra qui commençait à sévir dans la capitale, Casimir Périer fit preuve de courage en accompagnant le duc d'Orléans dans une visite à l'Hôtel-Dieu, alors encombré des victimes de ce fléau. Cette formidable épreuve acheva d'épuiser ses forces. Il succomba le 16 mai 1832, entouré des secours de la religion, au moment où les journaux de la cour s'efforçaient encore de faire prendre le change à l'opinion publique sur la gravité de sa maladie. Ses funérailles furent célébrées le 19 mai avec un éclat et une pompe inusités. Le cortége, suivi d'une assistance nombreuse et distinguée, n'arriva au cimetière de l'Est qu'après quatre heures de marche. MM. le duc de Choiseul, Béranger, Dupin aîné, Royer-Collard, Bignon, François Delessert, Davilliers, prononcèrent des discours sur sa tombe. Le plus remarquable fut sans contredit celui de Royer-Collard, soit à raison de l'importance personnelle de l'orateur, soit par l'appréciation éloquente et judicieuse qu'il fit de la conduite publique de l'illustre défunt. « Casimir Périer, dit-il, avait reçu de la nature la plus éclatante des supériorités et la moins contestée, un caractère énergique jusqu'à l'héroïsme, avec un esprit doué de ces instincts merveilleux qui sont comme la partie

en garantir l'entière exactitude, à l'auteur de l'*Histoire de dix ans* : Un des familiers du ministre, le docteur Laberge, se trouvait une nuit auprès de lui, lorsqu'un officier de dragons se présenta et lui remit une lettre du Roi. Casimir Périer saisit la lettre, la lut rapidement, la rejeta avec violence après l'avoir froissée entre ses mains, et congédia sans réponse l'émissaire royal. « On croit le président du Conseil fou, s'écria M. de Laberge, voilà un homme qui pourra le sacrifier. » Sans s'offenser de la liberté de ce langage : « Si vous saviez ce que contient cette lettre ! s'écria le ministre ; ramassez-la, et lisez. » Le docteur qui connaissait l'esprit soupçonneux de son malade, repoussa prudemment ce témoignage de confiance, dans la crainte que, si le secret venait à se divulguer, il ne lui en attribuât la violation. Casimir Périer se répandit alors en plaintes amères sur les chagrins dont sa vie politique était semée. « La Chambre, dit-il, ignore à qui j'ai affaire ! Ah ! reprit-il, au bout de quelques instants, que n'ai-je des épaulettes !... » Puis, se dressant sur son séant, la lèvre pâle, l'œil enflammé, il repoussa vivement la couverture de son lit, et montrant ses jambes amaigries dont ses doigts déchiraient la peau : « Eh ! ne voyez-vous pas que je ne suis plus qu'un cadavre ! » (t. III, ch. IV.)

divine de l'art de gouverner. La Providence l'avait marqué de ce double signe; par là il lui fut donné de prévaloir entre les hommes de son temps, quand son heure serait venue. Il ne fallait pas moins que les circonstances extraordinaires où nous vivons pour révéler à la France, à l'Europe, à la postérité, cette haute vocation de Casimir Périer. D'orateur de la liberté constitutionnelle devenu homme d'État et chef du cabinet dans une révolution qu'il n'avait point appelée (il l'a dit et je l'en honore), sa probité généreuse et la justesse de son esprit lui firent comprendre que si l'ordre est la dette de tout gouvernement, c'est surtout la dette d'un gouvernement nouveau. »

Ces hommages ne furent point les seuls rendus à la mémoire de Casimir Périer. Un magnifique mausolée, élevé aux frais d'une souscription publique, sur sa tombe, au centre même du cimetière, sur un terrain offert par la ville de Paris, attesta la part qu'une portion nombreuse de la population avait prise à sa perte. Dans le discours d'ouverture de la session suivante, le Roi Louis-Philippe le qualifia d'*habile et courageux ministre*, et le jour même de sa mort, Augustin Périer, son frère aîné, fut appelé aux honneurs de la pairie.

A l'exemple d'un grand nombre d'hommes qui ont figuré sur la scène politique depuis 1789, Casimir Périer offre à l'observation du biographe deux personnages bien distincts. L'un est le tribun ombrageux qui ne cessa de saper, dans le pouvoir royal, l'emblème sensible de l'ordre public et de la paix européenne; l'autre est l'homme d'État qui dévoua tous ses efforts au raffermissement de l'ordre ébranlé. Irritante et tracassière, l'opposition de Casimir Périer offrit trop souvent le caractère d'une dissidence personnelle, et cette circonstance doit porter sans doute à regretter que le gouvernement des Bourbons ait négligé de se l'attacher en faisant une large part à son ambition. Ministre de la Restauration, Casimir Périer se fût employé avec zèle à la consolidation de ce loyal et bienveillant régime,

consacré par l'assentiment de l'Europe entière, défendu par le dogme conservateur de la légitimité, et dont le dernier chef, par ses manières ouvertes et son caractère chevaleresque, avait exercé, dit-on, une forte séduction sur son esprit. La sincérité des regrets que Casimir Périer donna tardivement à la chute de ce régime ne saurait laisser de doute à cet égard[1]. Le fait seul de sa vocation par Charles X à un ministère *in extremis*, suffit pour neutraliser sa longue hostilité envers ce pouvoir expirant, tant il y avait de sentiment français dans cette âme impérieuse et passionnée, mais susceptible de généreux instincts! Comme ministre du gouvernement issu de l'insurrection de 1830, l'histoire assignera à Casimir Périer une place éminente parmi les défenseurs de l'ordre social. Promoteur d'un système de répression trop autorisé par le péril des circonstances, il est juste de reconnaître que ses attaques contre les ennemis du nouveau trône se distinguèrent par un caractère marqué de franchise et d'intrépidité. Son administration fut exempte en général de ce déplorable esprit de corruption qui, en relâchant graduellement les ressorts du gouvernement constitutionnel, devait frayer, quelques années plus tard, un accès facile au rétablissement du pouvoir absolu. Mais c'est surtout par l'élévation relative de son système de politique extérieure que Casimir Périer a mérité un rang honorable parmi nos hommes d'État. S'il ne lui fut pas toujours donné de surmonter la défaveur des conjouctures et de triompher de ménagements égoïstes, on ne peut nier que l'invasion de la Belgique et surtout l'expédition d'Ancône, entreprise contre les résistances les plus puissantes, ne témoignent

[1] Un pair de France, M. le comte Dubouchage, étant allé voir, peu de temps après la Révolution de juillet, Casimir Périer, son compatriote et son ami, celui-ci, après avoir hautement déploré les événements qui venaient d'avoir lieu, lui dit avec une crudité de langage à laquelle je ne veux rien changer : « Vous êtes de singulières gens ! on vous a envoyé à Rambouillet *toute la canaille* de Paris pour la mitrailler, et vous l'avez laissée revenir ! »

d'un sentiment profond et intelligent de la dignité nationale.

La vie politique et financière de Casimir Périer a donné lieu à de nombreux écrits, parmi lesquels on distingue une intéressante Notice de M. Charles de Rémusat, qui figure en tête des *Opinions et Discours* du ministre, recueillis par sa famille, Paris, 1838, 4 volumes in-8. Le *Moniteur* avait promis, à l'époque de sa mort, de publier une appréciation détaillée du caractère et des travaux de cet homme d'État; mais cette promesse n'a pas été réalisée.

De son mariage avec mademoiselle Loyer, Casimir Périer avait eu deux fils. L'un, Paul, a suivi la carrière de la banque; l'autre, Auguste-Casimir, fils aîné du ministre, après avoir rempli avec distinction à Bruxelles, à Londres, à La Haye, à Naples, à Saint-Pétersbourg et en Hanovre divers emplois diplomatiques, a siégé à l'Assemblée législative de 1849, et s'est fait remarquer récemment par plusieurs écrits d'une haute portée sur la situation financière de l'Empire.

VALDÈS Y FLORÈS.

Cayetano Valdès y Florès, capitaine général des armées espagnoles, amiral, chevalier des ordres de Saint-Ferdinand, de Saint-Jean-de-Jérusalem, etc., naquit à Séville le 24 septembre 1767. Il entra au service maritime au mois d'avril 1781, et fit partie de l'expédition de circumnavigation du comte de Mala Espina; Valdès fut spécialement chargé de reconnaître le détroit de Fuca, sur la côte de Nootka, dans le golfe de Géorgie. Il prit part à tous les engagements que soutint à cette époque la marine espagnole, et se distingua particulièrement au combat de Saint-Vincent (14 février 1797), où il commandait un vaisseau de ligne. Lorsque les escadres française et espagnole se réunirent, en 1804, dans le port de Brest, ce brave marin fut traité avec distinction par le premier consul Bonaparte, et en reçut un sabre d'honneur. Valdès commandait, à la bataille de Trafalgar, le vaisseau *le Neptune*, de quatre-vingt-quatre canons, sous les ordres de l'amiral Dumanoir. S'apercevant que cet amiral se disposait à une retraite qu'il jugeait prématurée, malgré la position critique des flottes combinées, il rallia rapidement trois ou quatre vaisseaux français et espagnols, combattit avec un courage héroïque, sauva deux navires dont l'ennemi allait s'emparer,

et, couvert de dix-sept blessures, entra dans le port de Cadix, après avoir essuyé un naufrage sur les côtes d'Espagne, entre Rota et Catalina. Le gouvernement espagnol confia à Valdès, en 1808, le commandement de l'escadre qui devait faire voile de Carthagène à Toulon. Mais l'invasion de l'Espagne par Napoléon avait eu lieu sur ces entrefaites, et Valdès, ne pouvant se résoudre à sacrifier cette escadre au nouvel ennemi de son pays, se dirigea sur Minorque. Murat, qui commandait alors à Madrid, témoigna une vive irritation de cet acte de désobéissance, et Valdès fut rappelé et destitué. Lorsque le mouvement insurrectionnel commença à se prononcer contre les Français, Valdès y entra avec résolution et énergie; il se rendit à Cadix par ordre de la junte centrale, et reçut bientôt le commandement de cette place importante. En sa qualité d'ayuntamiento de Cadix, Valdès, qui appartenait à la nuance la plus prononcée des idées libérales, fit une adresse aux Cortès pour les remercier de la Constitution dont l'Espagne leur était redevable. Lors de sa restauration, en 1814, Ferdinand VII tint peu de compte à Valdès, comme à tant d'autres, des efforts qu'il avait déployés en faveur de l'affranchissement de son pays; ce courageux citoyen, dont on redoutait le caractère actif et indépendant, fut confiné au château d'Alicante, et y demeura jusqu'à la révolution de 1820. Il fut mis alors en liberté et rappelé au gouvernement de Cadix; bientôt après (23 septembre), il entra au ministère de la guerre, et occupa ce poste jusqu'au 2 mars suivant, époque de la formation du cabinet qui devait précéder celui de Martinez de la Rosa.

En 1823, Valdès fit partie de l'Assemblée des Cortès. Ami de Riégo, il appuya la proposition faite par ce général lui-même pour prohiber le cri de *Vive Riégo!* comme pouvant servir de ralliement aux factieux; mais cette proposition fut rejetée. Lorsque les progrès rapides de l'armée française, commandée par le duc d'Angoulême, rendirent impossible, en

1823, la prolongation du séjour à Séville des Cortès et du roi Ferdinand, ce fut Valdès que cette Assemblée chargea d'aller, à la tête d'une députation, prier ce monarque de se rendre avec eux à Cadix; mais les exhortations et les instances de cette députation ne purent triompher de la résistance de Ferdinand, à qui on objecta vainement que sa qualité de roi constitutionnel le mettait à l'abri de toute responsabilité. Il fallut, sur la proposition du député Galiano, nommer un conseil de régence chargé du pouvoir exécutif; la présidence de ce conseil, composé de trois membres, fut déférée à Valdès. On eut recours à la violence pour déterminer le départ du Roi.

A l'arrivée de ce prince et des Cortès à Cadix, la régence provisoire résigna ses pouvoirs, dont les ministres s'emparèrent immédiatement, et l'Assemblée reprit, le 18 juin, le cours de ses délibérations. Un de ses premiers actes fut de déclarer que la régence de Séville avait bien mérité de la patrie. Elle s'occupa ensuite de la défense et de l'approvisionnement de l'île de Léon, et confia à l'amiral Valdès le commandement de Cadix avec cumulation de tous les pouvoirs politiques, militaires et maritimes. Cependant l'auguste signataire du décret d'Andujar était arrivé devant Cadix avec une partie de l'armée expéditionnaire. Désireux d'éviter la prolongation des hostilités, le prince généralissime fit appeler le colonel La Hitte, l'un de ses aides de camp, qu'il honorait d'une juste confiance, et le chargea d'une lettre autographe pour le roi Ferdinand. Le vicomte de La Hitte arbora sur-le-champ le drapeau parlementaire, et fut conduit avec les égards convenables, mais avec les précautions d'usage, à travers les flots et les imprécations d'une populace hostile et irritée, au palais du gouvernement, où l'amiral Valdès vint le recevoir. Leur entrevue fut polie, mais froide et un peu contrainte de la part du gouverneur, placé entre la pression des cortès et le pressentiment personnel de l'inévitable émancipation de l'autorité royale.

Valdès ne consentit point à admettre le colonel La Hitte auprès du monarque captif, mais il lui promit de présenter à Ferdinand la lettre dont il était porteur, engagement qui ne paraît point avoir été rempli. Le duc d'Angoulême y déclarait au Roi que si, dans cinq jours, il n'obtenait pas de réponse satisfaisante, et si à cette époque le Roi était encore privé de sa liberté, il aurait recours à la force pour la lui rendre : « Ceux qui écouteraient leurs passions de préférence à l'intérêt de leur pays, concluait la missive du prince, répondraient seuls du sang qui serait versé. »

Cette déclaration comminatoire n'empêcha pas les constitutionnels de pousser avec vigueur leurs préparatifs de résistance. Valdès organisa une junte de défense composée des militaires et des Cortès les plus dévoués au régime révolutionnaire, et des négociations furent entamées entre le Roi, ou sous son nom, et le quartier général du prince français, pour obtenir au moins, en cas de revers, une capitulation plus avantageuse. L'entremise de la légation britannique fut invoquée sans succès. Mais ces efforts, bien qu'encouragés par les Cortès, qui avaient armé la junte de pouvoirs à peu près absolus, devinrent bientôt impuissants devant les formidables attaques de la marine française, que commandait le contre-amiral Duperré. La prise du Trocadéro, la reddition du fort Santi-Pietri, la défaite et l'arrestation de Riégo, achevèrent de porter le découragement et l'effroi parmi les habitants et la garnison. Les constitutionnels s'apercevaient de plus en plus de l'impopularité notoire d'une révolution qui avait coûté déjà tant de sang à l'Espagne. Le 28 septembre, les ministres communiquèrent à l'Assemblée des Cortès un rapport dans lequel l'amiral Valdès déclarait que la flottille espagnole n'était pas en état de résister à l'ennemi, et, par l'organe de Calatrava, ils proposèrent l'envoi immédiat au Roi d'une députation pour le supplier de se rendre au quartier général français, afin d'y

stipuler les conditions les plus favorables à son peuple. On se rappelle que le duc d'Angoulême avait imposé la mise en liberté de Ferdinand comme condition préalable et absolue à la cessation des hostilités. La majorité des Cortès, comme on devait s'y attendre, se prononça dans le sens de la proposition du ministère. Mais cette détermination pacifique fut contrariée pendant plusieurs heures par la résistance des miliciens qui avaient accompagné les Cortès de Madrid à Cadix, et qui refusaient de se livrer sans condition à la merci du pouvoir royal.

Valdès s'employa avec zèle et loyauté à calmer leurs défiances et leur exaspération, et n'y réussit qu'en provoquant de Ferdinand des promesses et des garanties écrites, dont ce prince ne devait pas faire plus d'état que de ses engagments antérieurs. Enfin, le 1er octobre, à onze heures du matin, le Roi, la Reine et les autres membres de la famille royale s'embarquèrent pour le port Sainte-Marie, sur une chaloupe portant le pavillon royal d'Espagne, et dont Valdès tenait le gouvernail. Cet amiral avait désigné lui-même les soldats destinés à former la double haie au travers de laquelle devait passer le monarque. Le général Alava, qui avait servi d'intermédiaire habituel entre le Roi et le quartier général, se tenait debout auprès de Ferdinand. Ce prince prodigua aux deux généraux, pendant cette courte traversée, les témoignages de son estime et de sa gratitude. Il les exhorta à plusieurs reprises à débarquer avec lui et à lui continuer l'appui de leurs conseils et de leurs services. Mais ces démonstrations favorables cessèrent brusquement aussitôt que le bâtiment royal fut amarré, et le Roi jeta sur Valdès, dit un témoin oculaire, un regard « dans lequel cet amiral lut son arrêt de mort[1]; » puis, frappant sur l'épaule du général : « Valdès, lui dit-il avec une ironie sinis-

[1] *Mémoires* d'Ouvrard, t. II, p. 210.

tre, sois sûr que je me souviendrai de toi. » Valdès comprit ce coup d'œil et ce geste, et, sans saluer le Roi ni prendre congé de personne, il gagna la pleine mer à force de rames, et alla se placer sous la protection du commandant général de la flotte française. Dans la journée même, le prince généralissime eut avec Ferdinand une conférence qui fixa vivement l'intérêt et l'attention publics; on pressentait avec raison que de cette communication allaient dépendre les destinées futures de la monarchie espagnole.

On ne tarda pas à connaître la stérilité des efforts généreusement entrepris par le prince français sur le monarque espagnol pour le déterminer à de sages concessions. « Messieurs, dit le duc d'Angoulême à son entourage, à demain le départ; je parlais institutions, on me répondait : « Vous entendez les *Viva*[1] ! » Le premier soin de Ferdinand libre fut en effet de révoquer tous les actes auxquels il avait pris part comme roi constitutionnel; la faction apostolique, qui s'était hâtée de le circonvenir au moment de sa libération, eut seule accès auprès de lui; elle réussit à lui rendre suspects ceux même des généraux qui n'avaient cessé de lui rester fidèles, tels que héroïque Palafox, ou qui avaient abandonné le parti des Cortès même avant le rétablissement de l'autorité royale, tels que Ballesteros et Murillo. Palafox fut exilé dans ses terres, et les deux autres s'estimèrent heureux de pouvoir affronter sur le sol français les rigueurs d'une imminente proscription. Quatre heures au plus après sa retraite précipitée, Valdès avait été l'objet d'un ordre spécial d'arrestation. L'amiral Duperré accueillit avec empressement l'illustre réfugié[2], protégea sa sûreté, et lui fournit les moyens de passer dans le Maroc, d'où le gouvernement espagnol sollicita sans relâche, mais sans succès, son extradition. Cependant, cette retraite ne lui parais-

[1] *Mémoires* d'Ouvrard, t. II, p. 213.
[2] *Vie de l'amiral Duperré* par M. Chassériau, p. 153.

sant point assez sûre contre les vengeances du parti réactionnaire, il vint à Gibraltar, et se rendit bientôt après en Angleterre. Valdès fut condamné à mort, en 1826, par la cour royale de Séville, comme la plupart des personnages qui avaient rempli un rôle actif dans les événements révolutionnaires des dernières années. Il profita des décrets d'amnistie rendus les 23 octobre 1833 et 20 mai 1834, par la reine Marie-Christine, pour rentrer dans sa patrie, après onze ans environ d'exil. Au mois de janvier 1835, Valdès fut promu à la dignité de capitaine général de l'armée espagnole; mais il ne jouit pas longtemps de cet honneur. Il mourut à Saint-Ferdinand, le 6 février suivant, dans la soixante-huitième année de son âge, et fut enterré dans la chapelle du collége naval de l'île de Léon, où le duc et la duchesse de Ucéda, ses plus proches parents, lui firent élever un tombeau portant une inscription commémorative des dignités dont il avait été revêtu durant le cours de sa vie.

Cayetano Valdès était doué d'un extérieur assorti à sa bravoure et à son énergie. Sa taille était imposante, et sa figure, martiale et sévère, imprimait la soumission et le respect. Son caractère personnel paraît avoir été, en général, jugé favorablement par ses contemporains. S'il est juste de condamner l'entraînement excessif avec lequel il seconda le mouvement révolutionnaire de 1820, il n'est pas moins équitable de lui tenir compte de la part active, efficace, qu'il prit, trois ans plus tard, à la délivrance du roi Ferdinand, événement qui, sous quelque rapport qu'on l'envisage d'ailleurs, et quelles qu'en aient été les suites, préserva alors l'Espagne de nouvelles et incalculables calamités.

LE COMTE DE SALVANDY.

Narcisse-Achille, comte de Salvandy, ministre de l'instruction publique, grand-croix de la Légion d'honneur, membre de l'Académie française, etc., était issu d'une famille irlandaise établie en France depuis le milieu du dix-septième siècle. Il naquit à Condom, le 11 juin 1795, d'une de ces unions irrégulières qu'encourageait le désordre des mœurs du temps, et dont la défaveur sert souvent à faire ressortir le mérite personnel de ceux qui en sont frappés. Le jeune Salvandy manifesta de bonne heure, avec un goût marqué pour la distinction et la renommée, le dessein d'y parvenir par des voies laborieuses et honorables. Il sollicita à onze ans une bourse au lycée Napoléon, en accompagnant sa pétition d'un poëme en prose sur les victoires d'Italie, d'Égypte et d'Allemagne, dont l'éclat surexcitait alors toutes les imaginations, et obtint, au bout de quelques mois, le brevet qu'il désirait. Grâce à une imperturbable application, il réussit à faire marcher de front ses études classiques avec de fortes préparations pour l'École polytechnique; mais une sagacité précoce lui fit comprendre que, sous un gouvernement militaire, il n'atteindrait son véritable niveau que par la carrière des armes. Il tourna donc ses vues de ce côté et ne cessa d'étudier, avec un vif

intérêt, les mouvements, les succès et bientôt les revers par lesquels nos armées commençaient à expier l'ambition désordonnée du plus grand capitaine des temps modernes. Un petit nombre d'esprits sages entrevoyaient déjà la chute de l'Empire à travers les convulsions formidables dans lesquelles il se débattait; mais la masse de la nation et surtout la jeunesse des écoles gardaient une foi absolue sur l'issue de ce duel inégal entre l'Europe et Napoléon. Cette illusion, mêlée sans doute du désir d'essayer un talent très-marqué pour le pastiche littéraire, conduisit le jeune Salvandy à une étourderie qui pouvait lui coûter cher : ce fut de dater du champ de bataille de Lutzen le bulletin fictif d'une victoire qu'accompagnait, avec une proclamation impériale, l'envoi supposé aux lycées de Paris des drapeaux conquis sur l'ennemi. Le lycée Napoléon tout entier prit au sérieux cette adroite imitation du style napoléonien, et l'imberbe écrivain dut s'estimer heureux d'en être quitte pour le retrait de son titre. Peu de jours après (25 mai 1813), il entra avec le grade de brigadier dans un des régiments des gardes d'honneur dont la formation venait d'être décrétée, et fut dirigé sur la grande armée, sans égard à la disposition du sénatus-consulte qui affectait spécialement ces légions à la garde des frontières et des côtes. Salvandy prit part aux dernières opérations de la campagne de Saxe, où il obtint successivement les grades de maréchal des logis et de sous-lieutenant. Il fut blessé d'un coup de feu l'année suivante à la bataille de Brienne et fut proposé pour la croix d'honneur, par le général Gérard, quelques jours avant l'abdication de Napoléon[1].

[1] L'ambition d'obtenir cette distinction, si prodiguée depuis, était devenue chez le jeune Salvandy une véritable monomanie. « Sire, écrivait-il au roi Louis XVIII, le 24 juin 1814, sans la croix d'honneur, *il n'y a pas de bonheur pour moi...* Sire, donnez-moi la croix d'honneur, et je vous donne ma vie. » Quelques jours avant, le 16 avril, il s'adressait en ces termes à Mounier, lieutenant général du royaume : « Daignez ordonner, monseigneur, que je porte sur

Au retour des Bourbons, qu'il salua avec un vif enthousiasme, Salvandy fit partie de la maison militaire de Louis XVIII[1]; mais au 20 mars, il n'accompagna ce monarque que jusqu'à la frontière belge et revint à Paris, où il débuta dans la littérature politique par deux brochures intitulées, l'une, *Mémoire à l'Empereur sur les griefs et les vœux du peuple français;* l'autre, *Observations critiques sur le Champ-de-Mai*. Ces deux écrits, tracés dans un esprit constitutionnel mais sans opinion bien décidée, furent peu remarqués parmi le déluge de productions que faisaient éclore les circonstances; la même insouciance accueillit un autre écrit où le jeune publiciste, après le désastre de Waterloo, conseillait sagement de se rallier au Roi pour sauver le pays des calamités d'une seconde invasion. Mais le douloureux traité du 20 novembre 1815 inspira à Salvandy un nouvel opuscule qui commença enfin à attirer sur lui l'attention publique : c'était, sous ce titre, *la Coalition et la France*, une protestation pleine de vigueur et de patriotisme, où l'auteur avait le courage d'exprimer tout haut les sentiments d'indignation qui fermentaient au fond de tous les cœurs, et d'en appeler à l'énergie française contre l'humiliation imposée à son pays. Ce manifeste produisit au dedans et surtout au dehors une impression très-vive. Il ne fallut rien moins que la ferme intervention de Louis XVIII pour garantir la liberté personnelle du jeune écrivain contre les exigences des ministres

mon cœur cette honorable récompense de mes services, heureux si, *après avoir versé mon sang pour une cause illégitime*, je puis faire agréer à mon Roi l'hommage de tout celui qui coule dans mes veines. » Enfin, à la même époque encore, Salvandy implorait la même faveur auprès de Berthier, et ne croyait pas trop payer cette assistance en rendant hommage à *son génie*, « qui avait si souvent rallié la victoire sous nos drapeaux. » (*Revue rétrospective* de 1848, n° 5.)

[1] L'irrégularité de la naissance de Salvandy opposa à son admission dans ce corps d'élite des obstacles assez sérieux. Il en triompha avec l'aide d'un loyal gentilhomme, auquel il se plut à donner par la suite des témoignages éclatants de sa reconnaissance.

étrangers ; mais il ne put leur refuser la satisfaction d'une saisie à laquelle Salvandy eut le bon esprit de ne point faire obstacle, et que rendit illusoire le débit précipité de sa brochure. Cette publication vint en aide aux efforts des princes de la maison de Bourbon et de leurs ministres, et Monsieur félicita plus tard le jeune officier de cet acte de courage, qui, à vingt ans, inaugurait avec éclat son entrée dans la carrière d'écrivain politique. La tentative d'assassinat dirigée contre le duc de Wellington, au mois de mars 1818, fournit à Salvandy une nouvelle occasion de manifester le véritable esprit de la France en protestant contre la pensée de se venger de la défaite de Waterloo par un crime. Dans une lettre au duc, imprimée le lendemain même de cet événement : « Vivez, milord, s'écriait-il, pour que la génération nouvelle puisse concevoir l'espérance de rencontrer l'Annibal des temps modernes ailleurs qu'au pied du Capitole, et de demander un jour, dans les plaines de Zama, raison de l'injure reçue à Trasimène. » Mais le ministère, qui négociait activement alors auprès des alliés l'évacuation du territoire français, réclama de Salvandy et obtint, dans cet intérêt, le sacrifice de cette publication ; sacrifice moins onéreux encore à sa bourse qu'à son amour-propre.

Salvandy s'était associé avec plus d'entraînement que de prévoyance au système de réaction qu'avait inauguré l'ordonnance du 5 septembre 1816. Il prit une part active, par de nouveaux écrits, à la défense du projet de loi sur le recrutement, et recueillit, le 20 janvier 1819, le fruit de son zèle dans sa nomination de maître des requêtes en service extraordinaire au conseil d'État, que Louis XVIII lui-même lui annonça de la manière la plus flatteuse. Née sous l'influence de l'ordonnance du 5 septembre, la loi électorale de 1817 commençait à porter ses fruits. Justement alarmé de l'esprit de plus en plus révolutionnaire dans lequel se recrutait la Chambre, le duc de Richelieu avait laissé à M. Decazes, par sa

retraite, toute la responsabilité du gouvernement. Salvandy devint un des auxiliaires les plus ardents, sinon les plus influents de ce ministre, et combattit, dans une brochure intitulée les *Dangers de la situation*, tout projet de modification à la loi actuelle. Quand l'élection de Grégoire, l'assassinat du duc de Berri, le sentiment de plus en plus manifeste des périls de la monarchie, eurent amené l'avénement d'un cabinet purement royaliste, il fut un des premiers à se séparer du nouveau ministère par une démission loyale de ses fonctions. Dans un livre dont la renommée, malgré quelques qualités estimables, n'a guère survécu à son auteur, *Don Alonzo ou l'Espagne* (Paris, 1823, 2 vol. in-8°), il protesta indirectement, mais énergiquement, contre l'expédition projetée dans la Péninsule. Quelques mois plus tard, il signala, sous la transparence d'une nouvelle piquante intitulée *Islaor*, certains actes d'oppression et d'hypocrisie, propres à tous les régimes, que beaucoup d'esprits sincères considéraient comme le produit exclusif du système politique inauguré par le triomphe du côté droit. Mais, dépouillant d'officieux ménagements, le bouillant publiciste entra plus ouvertement en lutte contre le ministère de Villèle, par une série d'autres écrits, tels que le *Ministère et la France*, la *Vérité sur les marchés Ouvrard*, l'*Ancien Ministère et le Nouveau Règne*, etc., où l'administration la plus intègre et la plus prospère des temps modernes était dénoncée à l'administration publique comme un instrument de tyrannie et de contre-révolution. La disgrâce trop méritée de M. de Chateaubriand (juin 1824) vint attiser encore l'ardeur de son opposition. Déjà rapproché de l'illustre écrivain par des liens de confraternité littéraire et par une certaine analogie dans la forme de leur talent [1], Salvandy épousa son res-

[1] Salvandy publia, dans le *Journal des Débats*, un article sur les funérailles de Louis XVIII, qui fut généralement attribué à l'auteur du *Génie du Christia-*

sentiment personnel avec la chaleur d'âme qui lui était propre, et ses agressions, propagées sans relâche par le journal le plus accrédité de cette époque d'inexpérience et de fascination, contribuèrent pour une forte part à la chute du cabinet de 1821. Salvandy était loin de prévoir que, par ces abus de l'action dissolvante de la presse, souvent invoqués depuis contre la presse elle-même, c'était à la destruction du régime représentatif, dans son élément le plus vital, qu'il venait de coopérer. L'impartialité oblige à reconnaître d'ailleurs que l'excès même de son antagonisme ne l'entraîna jamais au delà des bornes d'une certaine modération, et qu'il respecta constamment le principe monarchique et la dynastie qui le représentait. Ce fut dans cet esprit que Salvandy publia son *Histoire de Pologne avant et sous le roi Jean Sobieski* (1827-1829, 3 vol. in-8°), ouvrage où l'auteur signalait, avec un zèle louable, les périls attachés au système démocratique, mais qui, sous le point de vue historique, a encouru le reproche de nombreuses erreurs.

Le ministère, objet de tant d'animosité, fit place à une administration d'une nuance royaliste moins tranchée, et Salvandy y entra comme conseiller d'État le 12 novembre 1828. Fidèle à l'esprit de conciliation dans lequel s'était accomplie cette révolution ministérielle, il prit une part active à la rédaction des projets de loi sur la presse, sur l'organisation départementale et communale et sur les listes électorales, et défendit habilement à la Chambre des pairs, en qualité de commissaire du gouvernement, les codes destinés à remplacer toutes les lois sur la juridiction et la pénalité militaires. Mais ce système de concessions ne put prolonger au delà de quinze mois l'existence du ministère de 1828. Traité sans faveur par

nisme, et que le *Moniteur* reproduisit avec un préambule écrit sous cette impression.

la cour, mal voulu du côté droit, impuissant à combattre les défiances ou les hostilités du côté gauche, il disparut après avoir désarmé le pouvoir royal de ses meilleures garanties contre l'esprit de sédition et de bouleversement, et ne recueillant, pour prix de ses louables efforts, qu'une vaine et stérile popularité.

Ce fut une des conséquences les plus fâcheuses du passage de l'administration de 1828 que l'avénement de ce ministère Polignac, dans lequel la couronne ne chercha qu'un moyen de salut, et que la prévention publique repoussa comme un défi éclatant porté au pays tout entier. Salvandy se montra fidèle à ses antécédents en rompant tous les liens qui l'unissaient au précédent cabinet. Dans une lettre au roi Charles X, qui fut publiée plus tard, il lui signala, avec une liberté respectueuse, les dangers de la situation, et, peu de jours avant les ordonnances de juillet, il dit au duc d'Orléans, dans un bal que ce prince donnait au roi de Naples dans les salons du Palais-Royal : « Monseigneur, c'est bien là une fête napolitaine, *car nous dansons sur un volcan.* » Le mot se trouva prophétique ; mais Salvandy était trop loyalement attaché au régime de la Restauration pour s'associer, par une adhésion précipitée, au régime qui venait de la remplacer. Sans avoir pour le duc d'Orléans aucun éloignement personnel, sans lui imputer aucune manœuvre décidément répréhensible, il n'avait jamais approuvé l'excessive réserve dans laquelle le premier prince du sang s'était tenu envers son monarque et son bienfaiteur, et ses premiers écrits furent consacrés à défendre généreusement ce régime et ses ministres des injustices et des calomnies qui jamais en France ne manquent aux pouvoirs tombés. Il s'éleva vivement contre le reproche adressé à Charles X d'avoir tenu la France sous la loi des puissances étrangères, et répondit que, trop fier pour être le vassal de personne, ce monarque, « loin d'humilier sa couronne de-

vant l'étranger, ne l'avait perdue que pour ne pas l'incliner même devant les Français. » Malgré son peu de foi dans la démocratie royale qu'on venait d'établir, Salvandy ne voulut point cependant se séparer de ses amis politiques. Il accepta les fonctions de conseiller d'État à la réorganisation du conseil par l'ordonnance du 20 août 1830. Élu au mois d'octobre suivant, par l'abaissement de la limite d'âge, député de l'arrondissement de la Flèche, il vint grossir ce parti de la résistance qui professait avec raison qu'en présence de la révolution populaire qui venait de s'accomplir, le premier devoir des hommes d'ordre était de fortifier le principe d'autorité et d'ajourner toute extension des libertés publiques. Salvandy combattit le rétablissement du divorce et lutta, mais sans succès, contre les modifications proposées par le parti démocratique aux lois sur les élections, sur les municipalités, sur le jury, la presse et la garde nationale. Il flétrit avec énergie, au mois de février 1831, pendant le sac même de Saint-Germain l'Auxerrois et de l'Archevêché, ces actes de désordre et de vandalisme de la multitude, et reprocha au ministère de s'en être rendu complice par sa coupable condescendance pour les caprices des démolisseurs. Salvandy obéit au même esprit de conservation en refusant, à l'expiration de son mandat, d'engager son vote au cabinet contre l'hérédité de la pairie.

Il ne fut point réélu, et consacra deux ans de loisirs parlementaires au plus important de ses écrits politiques : *Seize mois, ou la Révolution de* 1830 *et les révolutionnaires* (1831, in-8, réimprimé plus tard sous le titre de *Vingt mois*, etc.), ouvrage où l'auteur eut le mérite de condenser dans un style nerveux, souvent élevé et pittoresque, ses principes sur l'organisation de la société moderne et sur les conditions de l'ordre, qu'il appelle « la conformité des choses humaines avec les desseins et les lois de la Providence, » et de la liberté, qu'il distingue avec soin de la démocratie. Le caractère spé-

cial de ce livre est un sentiment profond de moralité et d'impartialité. Salvandy y parle avec respect du passé et proteste éloquemment contre cette fièvre de dénigrement qui aspire à retrancher huit siècles de nos glorieuses annales pour mieux rehausser la France moderne. Le succès de cette publication fut grand et mérité. L'auteur la fit suivre d'une brochure intitulée : *Paris, Nantes et la Session* (1833), où il conseillait au gouvernement d'ennoblir, par une généreuse amnistie, sa victoire récente sur le parti légitimiste et sur le parti républicain. Il rentra à la Chambre, en 1833, comme député du collége d'Évreux, sans le concours du cabinet, dont il seconda néanmoins les vues conservatrices, bien qu'il n'approuvât pas entièrement son système de condescendance au dedans ni au dehors. On distingua, dans cette phase de la vie parlementaire de Salvandy, son énergique discours sur le projet de loi relatif aux associations, que le ministère fit tirer et répandre à vingt mille exemplaires; de judicieuses observations sur la colonisation de l'Algérie; une discussion approfondie sur l'existence et l'organisation du conseil d'État, et la part importante qu'il prit aux travaux des commissions chargées de l'examen des propositions ministérielles.

Une collaboration aussi assidue, une élocution facile, un caractère inoffensif et conciliant, la pratique des affaires, tous ces avantages ouvraient naturellement à Salvandy l'accès des conseils de la couronne, et le portefeuille de la marine lui fut offert par le cabinet conservateur de M. Molé, qui avait succédé, le 6 septembre 1836, au ministère Thiers. Mais il le refusa, et n'entra dans l'administration que le 15 avril 1837, quelques mois après avoir appuyé comme rapporteur cette loi de disjonction motivée par la tentative de Strasbourg, et qu'avait repoussée la Chambre des députés comme entachée de politique réactionnaire. Appelé à diriger, en remplacement de M. Guizot, le département de l'instruction publique, Salvandy

s'appliqua tout d'abord à rendre au corps universitaire l'éclat et l'importance qu'il avait eus sous le régime impérial. Il reprit le titre et les insignes de grand maître de l'Université et imprima une lumineuse et intelligente impulsion à toutes les branches de son administration. Son activité féconde dota l'enseignement public d'améliorations importantes, dont la plupart lui ont survécu. Il resserra les liens de la hiérarchie et de la discipline universitaires; il rehaussa l'exercice du professorat et la carrière littéraire par des encouragements de toute nature abondamment distribués. Enfin, Salvandy fortifia l'instruction religieuse par le rétablissement des facultés de théologie et l'institution des chaires de droit ecclésiastique, et il s'occupa de préparer une solution pacifique à ce redoutable problème de la liberté de l'enseignement qui divisait depuis tant d'années l'État et le clergé. Estimable, comme on voit, à plusieurs égards, cette première période de la carrière ministérielle de Salvandy ne fut point exempte toutefois des entraînements et des légèretés propres à son caractère; et le chef du Conseil jugea ces écarts assez compromettants pour les signaler secrètement à l'attention du Roi [1].

Au bout de vingt-trois mois (mars 1839), le cabinet Molé succomba devant une coalition analogue à celle qui, douze ans plus tôt, avait renversé le ministère Villèle, après avoir pratiqué la politique la plus généreuse et la plus prospère qui

[1] « C'est un inconvénient grave dans notre cabinet, écrivait M. Molé au roi Louis-Philippe, le 25 juin 1837, qu'un membre par lequel tout se divulgue, se répète, et qui, *allant tout seul à l'aventure*, compromet sans cesse la commune responsabilité... Quelques conseils donnés à M. de Salvandy, avec cette bonté que le Roi a pour tous ceux qui le servent, pourraient peut-être modifier son ministre de l'instruction publique. » (*Revue rétrospective* de 1848, n° 7.) Nous ignorons quelle suite le roi Louis-Philippe donna aux insinuations de M. Molé. Ce qu'on peut affirmer, c'est que les remontrances de ce prince, si elles eurent lieu, n'altérèrent point les bons rapports qui existaient entre lui et son ministre. On peut en juger par ce fragment de lettre que nous empruntons, comme les pré-

eût honoré jusqu'alors le règne de Louis-Philippe. Salvandy reçut, en se retirant, le cordon de grand officier de la Légion d'honneur; mais il refusa de reprendre sa place au conseil d'État. Les élections de 1839 le portèrent à la Chambre comme député de Nogent-le-Rotrou. Il vota constamment avec le parti conservateur, sans faire une opposition systématique aux cabinets qui succédèrent à l'administration dont il avait été membre, et prêta un loyal concours à l'un des chefs de la coalition qui l'avait renversée, M. Guizot, sous les auspices duquel se forma le ministère du 29 octobre 1840. A la suite de la session parlementaire, où Salvandy, élu vice-président, occupa honorablement le fauteuil pendant le débat de la loi sur les fortifications, il accepta, le 14 septembre 1814, après beaucoup d'hésitations, l'ambassade d'Espagne au milieu de circonstances difficiles. Vainqueur à la fois du parti carliste et du parti progressiste, le régent Espartero sollicitait de la France l'intervention d'un représentant qui pût fortifier son pouvoir. Mais, lors de l'arrivée de Salvandy à Madrid, des préventions, suscitées par l'influence anglaise, s'étaient formées contre le gouvernement de Juillet, et le nouvel ambassadeur, auquel le Roi avait conféré le titre de comte, ne put être admis à présenter ses lettres de créance à la reine Isabelle. Vainement, pendant quatre mois de résidence, multiplia-t-il les pourparlers et les propositions d'accommodement : sa persistance échoua devant l'impassibilité castillane, et l'ambassa-

cédents, à l'inexorable et curieux dépôt d'adulations, de palinodies, de faiblesses contemporaines que la Révolution de 1848 a livré aux mains de M. Taschereau. Voici ce fragment, dont le style hyperbolique est si bien dans le caractère exalté, enthousiaste de Salvandy : « *Je suis mille fois de l'avis du Roi*, écrivait-il à Louis-Philippe, le 9 septembre 1846; *j'en ai toujours été...* Le Roi a fait toutes les choses impossibles aux pouvoirs antérieurs : l'œuvre de la Révolution sans désordres et sans excès; l'œuvre de Napoléon sans despotisme et sans conquêtes; l'œuvre de la Restauration, à bien des égards, sans soulèvement et sans impopularité. » (*Revue rétrospective*, n° 2.)

deur, abdiquant un caractère qu'il ne pouvait plus conserver avec dignité, quitta Madrid dans les premiers jours de janvier 1841. Il reparut à la Chambre pour défendre contre le ministère, à l'occasion du droit de visite, le cabinet dont il avait fait partie, et mit sa position personnelle d'accord avec sa conduite parlementaire en renvoyant noblement, le soir même du vote qu'il avait provoqué, le traitement de quatre-vingt mille francs qu'il touchait comme ambassadeur. Mais il refusa de passer dans le camp hostile au ministère, et répondit que personne dans l'opposition n'avait payé aussi cher que lui la liberté de voter avec M. Guizot. Aux élections générales de juin 1842, Salvandy reçut le double mandat de député de Nogent-le-Rotrou et de Lectoure. Il opta pour ce dernier arrondissement.

Sur ces entrefaites, une révolution de palais s'était opérée en Espagne. Espartero, ce représentant du parti anglais, venait d'être renversé, et Marie-Christine, qui avait repris la régence, s'était prononcée pour le retour de l'ambassadeur français. Mais le ministère jugea prudent de ménager la susceptibilité britannique. Il se contenta de récompenser Salvandy par le grade de grand-croix de la Légion d'honneur et le nomma à l'ambassade de Piémont le 6 novembre 1843. Salvandy ne fit qu'un court séjour à Turin et revint en France pour prendre part à un mémorable débat parlementaire. Le projet d'Adresse de la Chambre élective contenait un paragraphe destiné à *flétrir* les cinq députés qui s'étaient associés à l'éclatante manifestation dont M. le comte de Chambord avait été l'objet, à Londres, quelques semaines auparavant. Salvandy vota hautement contre ce blâme de parti, et se trouva chargé, en qualité de vice-président de la Chambre, de porter l'Adresse au Roi. Louis-Philippe, qui avait suivi ce débat dynastique avec un intérêt très-marqué, congédia la députation, invita Salvandy à passer dans son cabinet, et là, il lui

reprocha, en termes fort vifs, ce qu'il appelait l'ingratitude de sa conduite. Salvandy se défendit avec une respectueuse fermeté, et le ministère lui ayant intimé l'ordre de partir pour Turin, il résigna immédiatement ses fonctions d'ambassadeur. Mais, si les élans de courage civil sont rares dans notre siècle, plus rare encore est cette persévérance de volonté qui conduit à leurs dernières conséquences les résolutions qu'ils ont inspirées. Provoqué peu de jours après, par M. Thiers, à s'expliquer à la tribune sur cet incident, qui avait profondément ému la Chambre, Salvandy n'y porta qu'une attitude contrainte et réservée, et son langage ne parut pas à la hauteur de ce mouvement d'indépendance et de dignité.

Les débats soulevés par les affaires du Maroc et l'indemnité Pritchard ébranlèrent la majorité ministérielle. Attaché de cœur et de conviction au parti conservateur comme à la dernière planche de salut dans une société en voie de perdition, Salvandy, qui avait résolu de renoncer à la vie active, céda aux instances personnelles du Roi et rentra, le 1er février 1845, au département de l'instruction publique. Cette seconde phase de son administration, qui se prolongea jusqu'à la fin du règne de Louis-Philippe, fut marquée, comme la précédente, par d'utiles améliorations. Il reconstitua (décembre 1845) le Conseil royal de l'instruction publique dans un sens plus conforme à l'esprit de son institution; il présenta aux Chambres les lois destinées à avantager le sort des instituteurs primaires; à réorganiser l'enseignement du droit, de la médecine et de la pharmacie; à régler la liberté de l'enseignement en matière d'instruction secondaire; restaura l'École des chartes et prépara à la France, dans la fondation de l'école d'Athènes, un puissant moyen d'action sur les populations orientales. Enfin Salvandy nomma (22 août 1845) une commission chargée de rechercher et de coordonner les élé-

ments épars de la législation universitaire pour les soumettre plus tard à une codification générale. La plupart de ces projets avortèrent devant la Révolution de 1848; mais Salvandy eut la satisfaction d'en voir adopter les dispositions les plus importantes par les Assemblées issues du suffrage universel. Élu en 1846 député d'Évreux, il avait, à la suite de la session de cette année, utilisé, dans l'intérêt de cette colonie, un voyage de famille en Algérie, et l'on remarqua à ce propos qu'il était le premier ministre qui eût inspecté personnellement nos possessions du nord de l'Afrique.

La Révolution de 1848, qui proscrivit momentanément Salvandy, l'éloigna définitivement de toute participation officielle aux affaires publiques; mais cet excellent citoyen ne se crut pas quitte envers son pays. Convaincu que la France n'échapperait aux étreintes successives de l'anarchie et du pouvoir absolu que par un prompt retour à la monarchie constitutionnelle, il se mit en devoir d'y coopérer par la reconstruction de ce grand parti de l'ordre qu'avait si fatalement divisé la Révolution de 1830. Il jugea que le procédé le plus efficace pour y réussir serait un rapprochement sincère entre les deux branches de la maison de Bourbon, et dévoua à cette œuvre patriotique les derniers efforts de sa vie. Salvandy, qui n'ignorait pas que cette réconciliation avait été le vœu suprême du roi Louis-Philippe, accepta avec empressement la mission de porter à son auguste veuve le témoignage des sentiments du comte de Chambord à l'occasion de la mort de son époux. Il rapporta au prince, de la part de la reine Marie-Amélie des messages de conciliation qui, délibérés de concert avec les princes d'Orléans, par quelques anciens serviteurs amis de leur pays, semblèrent préparer les voies au rapprochement désiré. Salvandy passa dix jours du mois de septembre 1850 auprès de M. le comte de Chambord. Il repartit bientôt pour transmettre à l'ex-reine des Français les compliments de con-

doléance de son neveu sur la fin prématurée de la Reine des Belges. Des circonstances étrangères à sa volonté firent avorter les espérances que le généreux négociateur avait conçues de ces premiers rapports. Mais l'histoire, en lui gardant l'honneur de cette initiative, constatera qu'il fut le premier Français qui visita simultanément les deux familles exilées.

La vie du comte de Salvandy, depuis 1850, appartint exclusivement aux lettres, dont la culture, après avoir charmé ses premières années, était devenue la principale et la légitime source de son élévation [1]. Il était entré à l'Académie française le 19 février 1835, en remplacement de M. Parseval-Grandmaison. Élu plusieurs fois directeur de cette Compagnie, il s'y fit remarquer par divers discours où la sagesse des doctrines littéraires s'alliait à la haute moralité des vues politiques dans un style élégant, chaleureux, mais empreint, comme tous ses ouvrages, de la tournure un peu trop solennelle de son caractère et de son esprit. Salvandy mourut le 15 décembre 1856 dans son château de Graveron, en Normandie, après avoir reçu les secours religieux de l'évêque d'Évreux, laissant de son mariage (1821) avec mademoiselle Féray, qui lui a survécu, deux enfants, un fils distingué par des succès universitaires, et une fille mariée au marquis d'Aux.

La postérité ne confirmera pas sans réserve les éloges décernés par de complaisants biographes à la valeur scientifique et littéraire de l'ancien ministre de l'instruction publique. Elle ne rappellera pas sans regret les appréciations irréfléchies, les agressions passionnées auxquelles Salvandy se laissa entraîner pendant la première phase de sa vie politique. Mais elle se plaira à reconnaître et à louer en lui un des citoyens

[1] Indépendamment des écrits mentionnés dans le cours de cette Notice, le comte de Salvandy est auteur de plusieurs opuscules dont on trouvera l'indication dans la *France littéraire* de Quérard, t. VIII, p. 424 et suiv., et dans le *Supplément* de M. Bourquelot, t. VI, p. 303.

les plus recommandables de cette époque par l'honnêteté de ses principes, le désintéressement de son caractère, l'élévation de son âme, et par ces sentiments de générosité chevaleresque que l'ambition effrénée du pouvoir et de l'or tend à faire de plus en plus disparaître de nos mœurs.

CHARLES LACRETELLE.

Charles-Joseph Lacretelle, surnommé *le Jeune*, par opposition à son frère aîné, historien, membre de l'Académie française, naquit à Metz le 3 septembre 1766. Il fit ses études à Nancy, sous les yeux de son père, avocat distingué, et se disposait, par raison plutôt que par vocation, à suivre les exercices du barreau, lorsque les circonstances l'appelèrent à une destinée plus conforme à ses goûts et à son aptitude. Son frère, qui s'était créé à Paris une position honorable et considérée comme avocat et comme publiciste, témoigna l'intention de lui ouvrir la carrière littéraire. Charles Lacretelle partit pour la capitale en 1787, et fut d'abord appliqué à des travaux dont la sécheresse déconcerta un peu ses premières espérances. Il rédigea, sous la direction de son frère, la partie morale de l'*Encyclopédie par ordre de matières*, que le libraire Panckoucke payait à ce dernier sur le pied de dix louis par mois. Cette modeste rétribution, que Lacretelle aîné abandonna au jeune écrivain, suffit amplement, pendant deux ans et demi, à ses besoins, et sa collaboration le mit en rapport avec la plupart des hommes éminents de cette époque, et notamment avec Malesherbes et Target, dont le commerce laissa dans son esprit des impressions ineffaçables. Cependant

Charles Lacretelle ne pouvait se résoudre à renoncer au brillant avenir littéraire qu'il avait rêvé, lorsque la Révolution, qui devenait imminente, fit prendre à ses idées un cours plus sérieux. Les conseils de son frère achevèrent de tourner sa vocation du côté des études historiques et morales : « Il faut, lui dit-il, te faire une bonne provision de philosophie pour une révolution qui sera toute philosophique. » Le futur historien, qui, comme tant d'autres, avait embrassé avec ferveur l'espoir d'une réforme pacifique, ne tarda pas à se dégoûter de la liberte à l'aspect des sanglants excès de la licence ; et, par la fermeté courageuse avec laquelle il se prononça dès lors contre ces excès, il acquit le droit de flétrir plus tard, dans un de ses plus éloquents ouvrages, cette époque où le sol français fut « souillé et dévasté par la longue présence du crime et l'horrible variété de ses combinaisons, par ses triomphes et les hommages qu'il sut arracher à la faiblesse et à la peur[1]. » Lacretelle eut à cette époque l'occasion de connaître Maret, depuis duc de Bassano, qui rédigeait, dans le *Moniteur*, le bulletin des séances de l'Assemblée constituante. Il obtint, par sa protection, un emploi analogue dans la rédaction d'un journal devenu célèbre, *les Débats*, et se trouva ainsi, dans leur principal foyer, le spectateur assidu des luttes du moment, des encouragements accordés aux passions populaires, et des résistances qui leur étaient opposées. Maret prit bientôt en amitié son jeune confrère, et lui fit donner une tribune de journaliste spacieuse et commodément placée, à proximité du côté droit de l'Assemblée. Mais la dissolution de la Constituante le priva de tous ces avantages. L'Assemblée qui lui succéda ne parut appelée qu'à inaugurer, par les journées du 20 juin et du 10 août, le régime sanguinaire de la Convention. La fermeté et le patriotisme de Charles Lacretelle ne se

[1] *Histoire de l'Assemblée constituante*, t. I.

démentirent point dans cette crise redoutable. Il associa, pour en conjurer les résultats, ses efforts à ceux de Roucher, d'André Chénier, et d'autres écrivains dévoués, auxquels Suard ouvrit les colonnes du *Journal de Paris*, qu'il dirigeait alors, et, quatre jours seulement avant la criminelle entreprise du 20 juin, Lacretelle écrivit et signa un article dans lequel la bonté et les vertus de Louis XVI étaient courageusement opposées aux instigations acharnées des clubs qui menaçaient hautement son pouvoir et sa vie. Lacretelle se compromit plus directement encore en prêtant son concours à une tentative d'évasion du Roi, méditée par le duc de La Rochefoucauld-Liancourt, gouverneur militaire de la Normandie, dont il était le secrétaire, le commensal et l'ami, tentative qui échoua par la répugnance de ce malheureux prince à se séparer de sa famille. Dénoncé au parti révolutionnaire, le duc de La Rochefoucauld s'enfuit précipitamment en Angleterre, où il n'eut, pour subsister, que le produit de la vente de ses équipages, que Lacretelle lui fit tenir au prix de mille difficultés; lui-même, signalé pour ce fait aux agents terroristes, n'échappa à leurs recherches que par une retraite absolue.

Le 10 août, en consommant la ruine de la royauté, aggrava les périls de tous ceux qui s'étaient consacrés à sa défense. André Chénier et Roucher expièrent leur zèle sur l'échafaud. Le même sort eût infailliblement atteint Lacretelle sans l'assistance généreuse de la famille Lesénéchal, cette providence de sa jeunesse, qui lui offrit, dans la ville de Rouen, un asile longtemps impénétrable. Mais Lacretelle, ne pouvant supporter davantage une retraite aussi précaire, aussi périlleuse, revint à Paris; il ne tarda pas à y être signalé par la polic conventionnelle, et ne déconcerta ses poursuites qu'en se réfugiant dans les rangs de l'armée. La chute de Robespierre amena le terme de ces premières angoisses. Il obtint facilement son congé, et se hâta de rentrer à Paris, et de mettre sa

plume et ses démarches au service des victimes des persécutions révolutionnaires. Cette généreuse tâche fut partagée par un grand nombre des écrivains de cette époque, la plus honorable, sans contredit, sinon la plus florissante de la littérature moderne. Leurs efforts, dirigés avec ensemble et succès, émurent l'opinion publique, et la Convention elle-même, cédant à cette invincible pression, compléta l'œuvre du 9 thermidor en rapportant les décrets de proscription, d'emprisonnement et de confiscation qu'elle avait rendus sous le régime de la Terreur.

Mais les débris de la faction vaincue ne tardèrent pas à s'agiter et à se reconstituer sous le règne vacillant et divisé du Directoire. Les journées du 13 vendémiaire et du 18 fructidor apprirent à la France épouvantée que l'esprit tyrannique de 1793 n'avait pas péri tout entier. Aux jugements des tribunaux révolutionnaires succédèrent les proscriptions collectives et illégales ou ratifiées par des Chambres mutilées. Ce fut, comme l'a dit un écrivain célèbre, la justice révolutionnaire « avec la procédure de moins et l'hypocrisie de plus[1]. » Les hommes de lettres avaient figuré trop courageusement dans cette lutte suprême entre l'esprit de désordre et les principes conservateurs de la société, pour pouvoir être épargnés par le parti triomphant. Lacretelle, alors attaché à la rédaction du *Précurseur*, Lacretelle, déjà signalé comme l'un des chefs sectionnaires du mouvement de vendémiaire, fut arrêté et conduit provisoirement au dépôt de police. Il allait être renfermé au Temple, et de là frappé de déportation, lorsque le secrétaire général, M. Dubosc, que ses ouvrages avaient intéressé à sa personne, le retint au dépôt pendant le temps nécessaire à son frère et à ses amis pour travailler à son élargissement. Mesdames de Staël et Tallien s'employèrent également en sa faveur avec tout le zèle et le dévouement le plus affectueux. Mais leurs démarches n'obtinrent aucun succès.

[1] M. de Barante, *Histoire du Directoire*, t. II, p. 420.

Cette première détention dura trois mois, à la suite desquels Lacretelle, ne pouvant plus supporter les dégoûts de toute espèce dont elle était accompagnée, obtint d'être transféré à la Force, où il eut le bonheur de se faire oublier pendant vingt mois d'une captivité moins ignoble, et adoucie par les témoignages et les consolations de l'amitié. Enfin, il fut mandé un jour par Fouché, alors ministre de la police générale. Dans cette entrevue, à laquelle il ne se rendit qu'en tremblant, le redoutable ministre lui déclara qu'il était libre, et n'exigea pour prix de cette faveur inattendue qu'un projet de rapport sur la fermeture du club que les jacobins venaient de rouvrir au Manége, et dont les agitations inquiétaient le Directoire *in extremis*. Lacretelle obéit avec empressement, et remit le lendemain même son travail au ministre, qui en fit honorablement usage. Mais cette circonstance ayant attiré l'attention publique sur le nouvel *écrivain officiel*, Lacretelle jugea prudent de se retirer à la campagne, chez M. Bidermann, négociant, ami de son père, et ne reparut à Paris qu'après le 18 brumaire. Ce fut le terme de cette période de sa vie qu'il a justement appelée ses *Dix ans d'épreuves*, et dont il a retracé sous ce titre les alternatives, les souffrances et les péripéties dans un de ses derniers ouvrages (1842). Lacretelle était encore détenu à la Force lorsque les libraires Treuttel et Würtz vinrent lui proposer de continuer le *Précis historique de la Révolution française* de Rabaut-Saint-Étienne, qui en était demeuré à l'Assemblée constituante. Cette proposition, qu'il accepta avec joie, fixa définitivement sa vocation. Son ouvrage, qui ne parut qu'en 1801, emprunte un intérêt particulier à la position personnelle de l'auteur, témoin oculaire, observateur attentif et désintéressé des luttes et des personnages qu'il décrit, et le mérite de la narration y est rehaussé par les qualités d'un style qui n'avait point encore atteint tout son éclat. Lacretelle agrandit considérablement les propor-

tions de ce *Précis* dans l'*Histoire* générale *de la Révolution*, qu'il publia en 1824, sous la Restauration, en huit volumes in-8; il en modifia l'esprit à plusieurs égards, adoucit quelques portraits, en rembrunit certains autres dans un sens plus conforme au cours des idées d'alors, et ce remaniement, qui lui a été plusieurs fois reproché, a fait généralement oublier son premier travail. Néanmoins le *Précis*, lors de son apparition, obtint un grand succès; il fut un des premiers monuments de la réaction de l'opinion publique contre l'esprit révolutionnaire, et fonda honorablement la renommée littéraire de l'auteur.

Lacretelle fut nommé, sous le Consulat, membre du bureau de la presse, et dirigea pendant quelque temps *le Publiciste;* mais l'indépendance de ce journal ne tarda pas à déplaire au gouvernement, qui le réunit, en 1810, à *la Gazette de France*, feuille entièrement dévouée alors au pouvoir impérial. La chaire de professeur d'histoire à la Faculté des lettres lui fut offerte en dédommagement; il l'accepta, et ne cessa de l'occuper jusque dans les dernières années de sa vie. Ce furent les seules faveurs qu'il recueillit du pouvoir impérial. Peu porté pour un système qui atteignait toutes les formes de la liberté, Lacretelle, partisan du gouvernement représentatif, se sépara insensiblement de ses anciens amis politiques, dont la plupart s'étaient ralliés au nouveau régime, et sans affecter, comme quelques autres, les allures d'une opposition dont il appréciait l'impuissance, il vécut d'une vie presque exclusivement littéraire. En 1812, il publia en 6 volumes in-8, une *Histoire de France pendant le dix-huitième siècle*, récit attachant et vivement coloré des événements qui avaient rempli les quatre-vingts premières années de cette période, et qui fut le principal titre de l'auteur aux suffrages de l'Académie française, où il entra, en 1813, en remplacement du poëte Esménard. Malgré le peu de goût qu'il témoignait pour l'établisse-

ment impérial, il paya tribut à l'esprit du temps, dans son discours de réception, par quelques louanges hyperboliques dont plus tard la presse libérale ne manqua pas de tirer avantage contre lui.

Lacretelle salua avec enthousiasme la Restauration de 1814; il fut présenté à l'empereur Alexandre, qui l'accueillit avec bienveillance, et traité avec une faveur particulière par Louis XVIII, qui lui fit don d'une boîte ornée de son portrait. Ces sentiments d'affection et de reconnaissance envers le régime réparateur des Bourbons ne se démentirent point pendant la durée du règne de Louis XVIII. A la différence de son frère aîné, qui avait invariablement suivi la bannière de l'opposition libérale, Charles Lacretelle fut constamment compté parmi les partisans les plus déclarés du gouvernement royal. Comme orateur et comme administrateur, il remplit un rôle important dans la société des *Bonnes lettres*, institution fondée dans le but spécial de former une génération monarchique et religieuse, et de prévenir, par une éducation meilleure que celle qui avait égaré nos pères, le retour de nouvelles révolutions. Louis XVIII récompensa ce dévouement par la croix de la Légion d'honneur, et Charles X, à l'occasion de son sacre, envoya au zélé professeur la décoration si recherchée de l'ordre de Saint-Michel. Cette phase pacifique et florissante de la vie de Lacretelle touchait à son terme. La disgrâce aussi brusque que méritée de M. de Chateaubriand rompit l'accord qui avait existé jusqu'alors au sein du parti royaliste; la monarchie et la liberté commirent l'une et l'autre, suivant la judicieuse remarque de M. Guizot, la faute de se croire en pressant péril, et de recourir pour se défendre à des armes extrêmes. Les amis des lettres s'émurent de la proposition du projet de loi destiné à réprimer les excès croissants de la presse, et Lacretelle se rendit leur organe en décidant l'Académie française à adresser au Roi de respectueuses repré-

sentations. Sa supplique ne fut point accueillie, et Lacretelle perdit son emploi de censeur en même temps que MM. Michaud et Villemain furent destitués des fonctions qu'ils remplissaient. Cet acte de rigueur, qui n'eut d'autre effet que d'accroitre l'impopularité du projet de loi qu'il tendait à protéger, irrita vivement Lacretelle, et le jeta dans les rangs d'une opposition qu'entretenaient d'incurables préventions contre l'influence sacerdotale. Son ressentiment, un moment désarmé par les prévenances du ministère de 1827, se ralluma à l'avénement de M. de Polignac, et la Révolution de juillet, cette préface de tant d'autres, enrôla l'un des premiers sous sa bannière l'écrivain qui s'était élevé avec une énergie chaleureuse et quelquefois outrée contre les menées séditieuses de Philippe-Égalité, et les utopies démocratiques de La Fayette.

Dans un discours improvisé le 3 août 1830, à l'hôtel de ville de Mâcon, où Lacretelle se trouvait alors, il glorifia sans réserve l'insurrection victorieuse : « Jamais, ajouta-t-il, un plus beau coup de foudre n'a éclaté sur le parjure; la colère du peuple a eu toute la puissance de la colère du ciel. » L'orateur terminait cette regrettable philippique en signalant avec indignation « les dangereux et hypocrites prélats » qu'il supposait les promoteurs des ordonnances de juillet, et le monarque qui, « de son trône, avait voulu faire un tribunal de dictateur, pour proscrire, dans la personne des deux cent vingt-un députés courageux, tous ceux dont ils avaient exprimé les sentiments. » La défection de Lacretelle affligea ses nombreux amis, sans lui concilier la bienveillance du nouveau régime. Il sollicita vainement les suffrages du parti révolutionnaire aux élections de 1831, et le roi Louis-Philippe, qui n'avait pu oublier les justes sévérités de l'historien de l'*Assemblée constituante* à l'égard de son père, le traita toujours avec froideur. Lacretelle fut cependant promu plus tard (juin 1837) au grade d'officier, puis à celui de commandeur de la Légion d'hon-

neur (mai 1845); mais il n'obtint point la pairie, pour laquelle il semblait naturellement désigné. Quelque temps avant la Révolution de juillet, Lacretelle avait publié trois volumes de son *Histoire de France depuis la Restauration*, ouvrage conçu dans un esprit constitutionnel, mais monarchique. Il compléta ce livre en 1835, par un quatrième volume écrit sous l'empire des événements qui avaient eu lieu depuis lors, et dans lequel on a quelque peine à reconnaître le courageux adversaire des mouvements démagogiques de 1791 ; le caractère de Charles X et ceux de ses principaux conseillers y sont défigurés à plusieurs égards, les faits exposés sans exactitude; et pour ne citer qu'une des légèretés de l'auteur, il mentionne formellement, dans les trois journées, la présence à l'hôtel de ville de Paris du duc de Mortemart, qui n'y a jamais paru.

Cette absence générale de critique, cette facilité habituelle à adopter sans défiance et sans examen les croyances vulgaires, se font remarquer dans la plupart des écrits historiques de Lacretelle, plus occupé dans ses leçons comme dans ses ouvrages, selon l'observation d'un excellent juge, à intéresser par le tableau des vertus ou des vices des personnages qu'il met en relief, qu'à pénétrer les secrets de leur caractère ou de leur influence. Ces défauts, qui appartiennent moins à Lacretelle qu'au temps où il écrivait, sont particulièrement sensibles dans son *Histoire de France pendant les guerres de religion*, publiée de 1814 à 1816, en 4 volumes in-8. Mais ce livre se distingue comme les autres par une diction lucide, noble, élégante, et que vivifie constamment un esprit de haute moralité. Fidèle en toute circonstance au premier devoir de l'historien, qui est de faire haïr le crime et d'honorer la vertu, l'auteur flétrit les mauvaises actions dans quelque rang qu'il les rencontre, et n'a pour elles aucune de ces condescendances systématiques qui constituent l'impunité de l'histoire. Lacretelle portait ces qualités et ces dispositions dans l'enseignement

public, auquel il se livra jusqu'à ce que l'âge eût fait sonner pour lui l'heure de la fatigue et de l'impuissance. Ses leçons à la Faculté des lettres de Paris ne cessèrent d'attirer une jeunesse nombreuse et empressée de prodiguer à l'éloquent et vénérable professeur des applaudissements auxquels il se montrait fort sensible.

La dernière période de la vie de Lacretelle n'offre qu'un intérêt purement littéraire. De sa retraite de Bel-Air, aux portes de Mâcon, où il s'était fixé depuis quelques années, il publia, en 1840, son *Testament philosophique*, résumé un peu confus mais estimable des notions métaphysiques et des convictions morales de l'auteur, destiné spécialement à la jeunesse, qu'il éprouvait le besoin d'instruire jusqu'au bout. Il lut le 3 mai 1836, à une séance publique de l'Institut, un brillant *Éloge de Bailly*, et compléta l'*Histoire de la Révolution française* par celle *du Consulat et de l'Empire* (1848, 6 vol. in-8), ouvrage dans lequel il affrontait un dangereux parallèle, mais qui, moins substantiel que celui de M. Thiers, moins riche en détails, surtout pour ce qui concerne la partie stratégique, se fait lire encore avec intérêt. Lacretelle appartenait aux académies de Lyon et de Mâcon, et parut plusieurs fois avec éclat dans les solennités littéraires de ces deux compagnies. Il avait accepté la présidence de la société d'horticulture de Mâcon, dont il remplissait scrupuleusement les devoirs, et retrouva dans un âge avancé quelques étincelles du feu poétique de ses premières années pour adresser à ses deux amis, M. Villemain et M. de Parseval Grandmaison, des épîtres pleines de fraîcheur et de sentiment. Il adressa aussi à M. de Chateaubriand une épître en vers, intitulée *la Gloire* (décembre 1849). Indépendamment des ouvrages dont nous avons rendu compte, Lacretelle avait publié des *Considérations sur la cause des Grecs*, 1825, in-8; un *Tableau historique de la Grèce depuis la fondation de ses divers États jusqu'à nos jours*, 1820,

2 volumes in-8, et plusieurs notices importantes dans la *Biographie universelle.* Ce laborieux écrivain s'éteignit le 26 mars 1855, à l'âge de 89 ans. De son mariage avec mademoiselle Benon des Perrières, jeune et jolie personne que Lacretelle avait épousée au déclin de l'âge, il existe deux fils, dont l'aîné suit avec succès la carrière littéraire. L'Éloge de Charles Lacretelle a été prononcé à l'Académie française, le 5 février 1857, par M. Biot, son illustre successeur.

VILLENAVE.

Matthieu-Guillaume-Thérèse Villenave, littérateur distingué, un des principaux collaborateurs de la *Biographie universelle*, chevalier de la Légion d'honneur, etc., était né le 13 avril 1762, d'une famille honorable, mais peu fortunée, à Saint-Félix-de-Caraman, dans l'ancien Languedoc. Frère aîné de sept autres enfants, et possesseur d'un bénéfice attaché au titre patrimonial, il fut d'abord destiné à l'état ecclésiastique, et reçut la tonsure à l'âge de neuf ans. Il fit de brillantes études au collége de Sorrèze, et montra pour la carrière des lettres un penchant précoce, que ses parents favorisèrent en l'envoyant à Paris au savant abbé Ricard, traducteur de Plutarque, ami de sa famille. Ricard procura à son jeune protégé l'emploi de précepteur des enfants du comte de Pontgibaud. Trois ans après, le duc de Richelieu lui confia l'éducation de ses deux fils, les ducs d'Aumont et de Pienne. Il forma dans cette maison d'utiles et honorables relations, entre autres avec madame de Staël, dont il aimait à raconter des traits curieux et pleins d'originalité.

Villenave obtint la faveur d'être présenté à la reine Marie-Antoinette par sa gracieuse amie, la duchesse de Polignac, et il espérait être attaché au Dauphin en qualité de précep-

teur, quand éclata la Révolution française. Il quitta l'habit ecclésiastique, qu'il avait porté jusqu'alors, et vint épouser à Nantes, en 1791, une jeune Anglaise, miss Tasset, dont il s'était épris sur la simple lecture de sa correspondance avec une amie commune. Élevé par cette alliance à une position plus indépendante, Villenave se fixa dans la patrie adoptive de sa femme, embrassa la profession d'avocat, et s'y fit remarquer surtout par une éloquence facile et animée. Les rapports plus ou moins suivis qu'il entretenait avec plusieurs personnages de la cour de Versailles ne l'avaient point empêché de s'associer avec ardeur au mouvement de 1789; mais cette effervescence de son âge et de son imagination se calma bientôt en présence des excès révolutionnaires, et fit place à des impressions tout opposées. Lorsque, vers le milieu de 1792, l'infortuné Bailly vit ses jours menacés par la faction démagogique, ce fut dans la maison de Villenave qu'il rencontra son abri le plus sûr; il passa plusieurs mois sous ce toit hospitalier, uniquement appliqué à tromper, par de frivoles lectures, les trop justes appréhensions qui assiégeaient son esprit. Villenave était demeuré dépositaire d'un grand nombre d'écrits du savant astronome, qui fournirent plus tard à M. Arago de précieux matériaux pour la composition de son Éloge.

Cependant l'attitude contre-révolutionnaire de Villenave et de sa femme ne tarda pas à attirer sur eux l'animadversion des terroristes. Tous deux furent arrêtés au mois de septembre 1793. On renferma madame Villenave au château de Luzançay, sur les bords du fleuve qui servait de théâtre aux effroyables exécutions de Carrier, et son mari fut dirigé sur Paris avec cent trente et un Nantais, suspects aussi d'incivisme, et fut soumis comme eux à la surveillance la plus étroite et la plus inhumaine. Plusieurs d'entre eux périrent dans le trajet ou dans les prisons; les autres comparurent, au bout d'un an de dé-

tention, devant le tribunal révolutionnaire. Tous furent acquittés, grâce aux efforts de Topino-Lebrun, l'un des jurés, le même qui, quelques années après, se trouva impliqué dans un complot contre la vie du Premier Consul, et périt sur l'échafaud. Au mois d'octobre suivant, Villenave, mû par un sentiment d'humanité, coopéra avec Réal, depuis chef de la police impériale, et Tronson-Ducoudray, à la défense des membres du comité révolutionnaire de Nantes, que le tribunal acquitta également. Villenave reparut dans cette ville, où son ministère eut bientôt à s'exercer au profit d'accusés plus intéressants. Appelé à défendre devant les commissions militaires la plupart des chefs vendéens que le sort des armes avait livrés au parti républicain, il remplit cette tâche avec zèle et réussit à en sauver plusieurs. Ce furent les derniers débats mémorables auxquels Villenave attacha son nom. Il ne s'occupa plus que de réunir les débris de sa fortune, très-endommagée par les événements politiques, et vint avec sa femme habiter Paris, aussitôt que l'ordre et la sécurité commencèrent à renaître.

L'existence de Villenave appartint exclusivement dès lors à la littérature. Il accepta la direction du *Journal des Curés*, feuille périodique fondée par le gouvernement impérial dans un esprit conforme aux principes du Concordat, mais qui ne put fournir une longue carrière. Trois ans plus tard, Villenave publia une traduction en prose des *Métamorphoses* d'Ovide, précédée d'une Vie du poëte (Paris, 1806, 4 vol. in-8°), celui de ses ouvrages qui a le plus contribué à fixer sa réputation comme latiniste et comme érudit. Cette version, sans décourager de nouvelles tentatives, conserve aujourd'hui encore une grande valeur, et les critiques ont généralement adopté l'opinion du biographe sur les causes si souvent controversées de la disgrâce de l'illustre exilé. Villenave traduisit plus tard, non sans mérite, mais avec moins de succès, les huit premiers livres de l'*Énéide* pour la *Bibliothèque latine-française* de

Panckoucke. Passant du profane au sacré, il fit suivre ses *Métamorphoses* d'une *Vie des Saints* (Paris, 1812, 7 vol. in-8°), compilation pleine d'utiles et laborieuses recherches. Il enrichit successivement d'annotations critiques et biographiques les éditions des œuvres de la princesse de Salm, de Duclos, de Marmontel, de Barthélemy, de Thomas et de plusieurs autres écrivains du dix-huitième siècle, et publia des notices plus ou moins étendues sur madame de Carcado, fondatrice de l'institution en faveur des enfants délaissés, sur madame Talma, sur le pasteur Jean-Jacques Goepp, sur saint Éloi, patron des ouvriers, sur Bourdaloue, sur Garat, ministre de la justice, sur l'académicien Michaud, etc., une histoire intéressante d'Héloïse et d'Abélard, et les Éloges du comte de Lacépède, du cardinal de Cheverus, avec lequel il était uni d'amitié. Il écrivit en outre une foule d'articles d'économie politique dans le *Journal de la Société de la morale chrétienne*, société qu'il présida pendant plus d'un quart de siècle, et dont il fut l'historiographe le plus zélé.

Villenave appartenait encore au comité de la paix, au comité grec, à l'œuvre du comité des orphelins, à l'association des ouvriers et des artisans, et à la plupart des institutions de bienfaisance établies dans la capitale. Il était membre et fut plusieurs années secrétaire général de la Société philotechnique, dont il animait les séances publiques par l'intérêt de ses communications, que rehaussait le double prestige d'une accentuation sonore, d'une belle et imposante physionomie. Il professa pendant sept ans à l'Athénée un cours d'histoire littéraire de la France qui attirait de nombreux auditeurs, parmi lesquels on remarquait plusieurs des notabilités de la littérature moderne. Après avoir été quelques années rédacteur de la *Quotidienne*, Villenave, qui ne se piquait pas d'une très-grande fixité dans ses doctrines politiques, concourut avec M. de Barante et M. Guizot à la création du *Courrier français*, par suc-

cession aux *Annales politiques et littéraires*. Ami particulier de Michaud, fondateur de la *Biographie universelle*, il avait pris part dès le principe à la composition de cette vaste galerie où figurent, sous son nom, parmi plus de trois cents autres, les articles *Réal, Noël, Egerton, Garat, Ovide, Ricard,* les derniers ducs d'*Aumont*, *madame d'Angiviller*, *Andrieux*, etc. Un autre recueil, l'*Encyclopédie des gens du monde* (1833-1844), lui dut ceux de *Louvois*, de *Fénelon*, de *Nicole,* de *saint Vincent de Paul*, de *Daunou*, d'*Héloïse*, de *Pierre Corneille,* etc., et le mot *Institut de France*.

Cet infatigable écrivain, sur les dernières années de sa vie, chercha plus d'une fois dans la culture de la poésie des délassements à ses doctes et utiles travaux. On a de lui de longs fragments d'un poëme sur la *Vie future*, où brillent, parmi quelques négligences, des beautés d'un ordre élevé, d'autres fragments d'un poëme sur l'*Amour*, un morceau intitulé *les Deux genres*, quelques stances pleines d'onction et de goût sur l'*Imitation de Jésus-Christ*, etc. Villenave, chargé de présenter au Roi des Français, quelque temps après la Révolution de 1830, l'Adresse de la société américaine des Amis de la paix, reçut de ce prince un gracieux accueil, et fut tardivement décoré de la croix d'honneur sous le ministère de M. de Salvandy. Son salon, tenu avec cette politesse exquise et affectueuse qu'il avait contractée dans les relations de ses premières années, était insensiblement devenu le rendez-vous de tout ce que Paris comptait de plus considérable dans les lettres, l'Église et la politique. La bibliothèque de Villenave, fruit de quarante-six ans d'épargnes et de recherches, constituait, particulièrement pour les autographes, les livres rares et les dessins originaux des grands maîtres, une des collections les plus curieuses de l'Europe. Elle renfermait environ vingt-cinq mille volumes, et son possesseur avait toujours refusé, par esprit de patriotisme, de distraire, au profit des collecteurs étrangers, aucun

des trésors dont elle se composait, malgré les offres les plus séduisantes. Ce respectable doyen des lettres françaises mourut le 16 mars 1846, à quatre-vingt-quatre ans, dans les sentiments religieux qu'il avait professés toute sa vie. Il a laissé un fils, auteur d'une tragédie de *Walstein*, imitée de Schiller, jouée à l'Odéon, et d'autres opuscules poétiques; et une fille, madame Mélanie Waldor, femme également distinguée comme poëte, comme romancière et comme auteur dramatique.

MONMERQUÉ.

Louis-Jean-Nicolas Desrochais-Monmerqué, conseiller à la cour d'appel de Paris, membre libre de l'Institut, officier de la Légion d'honneur, était né à Paris le 6 décembre 1780, d'une famille honorablement connue dans l'administration des finances. Un de ses ancêtres, ayant eu l'occasion de venir au secours du gouvernement royal dans une crise pécuniaire, avait reçu de Louis XIV l'autorisation d'ajouter à ses armes une couronne de comte, honneur dont ses descendants ne paraissent pas s'être jamais prévalus. Monmerqué fit ses études à Paris avec l'intention d'entrer dans le génie civil; mais son goût personnel, d'accord avec l'aptitude spéciale de son esprit, le porta bientôt vers la carrière de la magistrature. Il fut nommé le 4 mai 1809 juge auditeur au tribunal de la Seine, le 10 décembre 1810 conseiller auditeur à la Cour impériale de Paris, et, moins de trois ans plus tard, le 5 novembre 1813, conseiller titulaire dans la même compagnie. Monmerqué remplit ces fonctions sans interruption jusqu'au jour où vint l'atteindre, en 1852, dans la plénitude de ses facultés, l'inexorable décret sur la limite d'âge. Cet exercice de quarante-deux ans, sans attirer sur lui la même notoriété que ses travaux littéraires, est resté recommandable par l'esprit de conscien-

cieuse exactitude que Monmerqué ne cessa d'y porter, et par un sentiment éclairé de la justice, qui le firent distinguer même au sein d'une compagnie renommée pour ses lumières et son intégrité. Doué d'un jugement sûr, lucide et que ne troublait aucune passion, profondément versé dans la pratique des matières criminelles, il dut à ces qualités précieuses l'avantage d'être souvent désigné sous la Restauration pour présider les assises du ressort de la Cour royale de Paris. Parmi les causes célèbres dont il eut à diriger les débats, il en est deux surtout qui présentèrent une importance hors ligne : l'une fut le complot des quatre sergents de La Rochelle; l'autre, le procès de l'abbé Contrafatto, dont le monstrueux attentat offrait un si douloureux contraste avec le caractère sacré dont il était revêtu. Le complot de La Rochelle, né parmi les agitations politiques qu'avait suscitées l'avénement du ministère de 1821, était moins grave par sa portée réelle et par la qualité des accusés, que par la valeur des lumières qu'il avait procurées touchant les associations mystérieuses qui menaçaient incessamment l'existence du gouvernement royal et de l'ordre public européen. Le carbonarisme, cette lèpre des sociétés modernes, était parvenu à s'infiltrer dans les rangs de l'armée, et, parmi les régiments gangrenés, le 45[e] de ligne, récemment envoyé de Paris à La Rochelle, était un de ceux où la contagion avait fait le plus de progrès. De nombreuses arrestations eurent lieu tant à Paris qu'à La Rochelle, et vingt-cinq prévenus furent renvoyés devant la Cour d'assises de la Seine.

Les débats s'ouvrirent le 21 août 1822 au milieu d'une préoccupation universelle. Les quatre sous-officiers excitèrent dans le public un intérêt marqué par leur jeunesse, la franchise de leurs manières et la simplicité de leur langage. Ils convinrent de leur affiliation à la secte des carbonari; mais ils nièrent énergiquement toute résolution concertée d'agir et consé-

quemment tout complot légalement punissable. Ce système de défense, protégé plutôt que repoussé par le président, fut combattu avec chaleur par l'avocat général Marchangy dans un réquisitoire demeuré mémorable, et ne put trouver grâce devant la sévérité du jury. Bories, Pommier, Raoulx, Goubin furent condamnés à mort le 5 septembre, et, quelques jours plus tard, la Cour de cassation rejeta leur pourvoi. Monmerqué, qui, comme on l'a vu, avait conduit ces longs débats avec une indépendance presque bienveillante, s'était défendu moins que tout autre de la commisération qu'inspiraient ces quatre militaires, victimes des instigations de coupables plus puissants et mieux avisés, et il entreprit d'attirer sur eux les effets de la clémence royale. Il les visita plusieurs fois dans leur cachot, et, dans une dernière entrevue, il s'efforça d'obtenir de Bories, le principal condamné, quelques déclarations profitables à leur salut : « Monsieur le président, lui répondit Bories, il ne dépend pas de vous de nous accorder la vie ; laissez-nous la perdre noblement pour ce que nous considérons comme un acte de dévouement à notre pays ; si nous l'achetions au prix d'une lâche révélation, elle nous serait ôtée par les membres mêmes de notre affiliation ; car ce sont nos serments. »

Vivement impressionné d'un tel langage, le magistrat courut dans la nuit même qui précédait le jour fixé pour le supplice chez le garde des sceaux, auquel il fit part de ces communications ; il le conjura de dérober au glaive des lois la tête de jeunes gens moins criminels qu'égarés par d'insidieuses séductions, dont leur inexpérience leur avait déguisé la véritable portée. Mais le ministre, qui, sur l'annonce de cette visite inopinée, avait espéré d'importantes découvertes, se montra inflexible et répondit qu'il fallait que la justice eût son cours. Monmerqué se retira pénétré de douleur, et ce n'est pas sans émotion qu'il racontait bien des années après les péripéties de cette nuit

fatale. Le lendemain, au moment même où les condamnés se disposaient à monter dans la charrette qui devait les conduire à l'échafaud, il se présenta pour renouveler ses instances. « Nous n'avons rien à révéler ! » s'écrièrent-ils, et tout fut dit.

La mise en jugement de Contrafatto, en 1827, présentait une épreuve délicate à une époque où les imprudences reprochées à une partie du clergé tenaient en éveil toutes les susceptibilités de l'opinion publique. On rendit généralement hommage à l'impartialité pleine de mesure dont Monmerqué fit preuve en cette circonstance, et qui ne fut pas étrangère sans doute à la condamnation unanime portée contre l'accusé. « C'est un grand malheur, dit-il en terminant son résumé, de voir celui que la religion a revêtu de pouvoir pour diriger les autres accusé d'un crime épouvantable. Nous le savons tous, il faut que la religion soit respectée, que ses ministres soient entourés de respect; mais il faut que leur conduite, en harmonie avec leurs fonctions, les en rende dignes. Loin de nous la pensée de porter un jugement sur cette déplorable affaire. Nous devons seulement, messieurs, vous faire sentir combien la décision que vous allez rendre est importante et quel soin vous devez apporter dans votre délibération. » On a vu par les exemples qui précèdent combien ce magistrat savait allier les inspirations de l'humanité à l'accomplissement des plus sévères devoirs. Sa sollicitude s'étendait souvent sur les familles de ceux dont ses arrêts avaient brisé ou enchaîné l'existence; il pourvoyait secrètement aux besoins et à l'éducation de leurs enfants, et adoucissait par des bienfaits distribués avec intelligence les rigueurs de la loi dont il avait été le ministre. La famille de Monmerqué a recueilli de nombreuses traces de la correspondance qu'il entretenait dans cet objet avec divers détenus des maisons centrales; on ne saurait la parcourir sans un vif et profond intérêt. Les longs services de Monmerqué ne lui procurèrent aucune promotion hiérarchique. Décoré

depuis longtemps de la croix d'honneur, il reçut en 1846 le grade d'officier du même ordre. Mais, soit que sa conduite dans certains débats criminels, et notamment dans le procès des sergents de La Rochelle, eût paru empreinte d'un excès d'indulgence, soit qu'il eût encouru dès cette époque le reproche d'une prédilection marquée pour des études étrangères à sa profession, le gouvernement de la Restauration, auquel il était sincèrement dévoué, se montra sobre d'encouragements à son égard, et son caractère, naturellement froid, circonspect, dénué d'ambition, n'était guère propre, il faut le dire, à mettre en relief ses titres à l'avancement.

Monmerqué fut du nombre des magistrats qui surent concilier une pratique éclairée et persévérante de la littérature et de l'histoire avec l'exercice le plus assidu des fonctions de la vie judiciaire. Ses premiers essais littéraires, préparés par de bonnes études classiques, datent de 1816. Ils eurent pour principe d'attraction cette renommée si originale et si pure qui devait être la préoccupation constante et l'on peut dire le culte de sa vie entière. Dévoué à l'idée d'élever à madame de Sévigné le monument le plus digne d'elle, dans une édition complète de ses œuvres, Monmerqué s'adonna sans relâche à la poursuite des documents originaux qui devaient entrer dans cette grande collection, et à l'étude des notions historiques propres à en féconder la valeur. On le vit fouiller avec le zèle le plus curieux et le plus infatigable les réduits les plus secrets du grand siècle, et s'approprier, par cette intelligente investigation, les enseignements précieux qu'il savait faire jaillir de ses recherches. Tous les personnages de la cour de Louis XIV, ceux de la ville, de l'Église, de l'hôtel de Rambouillet devinrent en quelque sorte ses contemporains, et jamais peut-être ne fut mieux vérifiée la maxime antique qui fait une puissance de la faculté d'assimilation concentrée dans un seul livre. Ce fut en effet pour et par madame de Sévigné que Mon-

merqué composa ce fonds de connaissances spéciales dont la direction, éclairée par un goût sûr, a constitué sa renommée littéraire, et l'on a remarqué que les deux plus longues excursions qu'il ait faites dans le cours de sa studieuse vie eurent pour objet cette féconde inspiratrice : l'une en 1850, aux Rochers, lieu consacré par son séjour[1]; l'autre à Grignan, si célèbre par sa correspondance, en 1857, lors de l'inauguration de sa statue. Il prononça un discours à l'occasion de cette solennité, dont il rendit à l'Institut un compte circonstancié.

Pour apprécier l'importance du service dont la littérature et l'histoire sont redevables à Monmerqué, il convient de rappeler qu'avant 1818, époque où parut sa première édition des *Lettres de madame de Sévigné* (Paris, H. Blaise, 11 vol. in-8° et 13 vol. in-12), il n'existait que des publications informes et partielles de ses écrits, dont aucune critique n'avait suffisamment fixé les dates, comblé les lacunes et éclairci les incertitudes. « Monmerqué fit connaître, dit M. Desnoyers, près de cent lettres inédites, restitua des passages omis dans près de trois cents autres, et mit au jour depuis, par plusieurs publications isolées, les nombreuses lettres qui lui furent communiquées de toutes parts, mais qui émanaient plutôt des parents de madame de Sévigné que d'elle-même ou de sa fille[2]. » Cette publication, à laquelle avait utilement concouru M. de Saint-Surin, fut précédée d'une Notice biographique sur madame de Sévigné, due à la plume de cet auteur d'éditions estimées de Boileau, de Marmontel et de Thomas, et l'un des collaborateurs les plus éclairés de la *Biographie universelle*. Quelque sollicitude que Monmerqué eût apportée à cette édition de l'éminente épistolographe, il n'avait cessé, presque depuis son apparition,

[1] Madame Monmerqué, seconde femme de l'auteur, a donné dans des *Tablettes de voyage*, imprimées en 1851, une très-attachante relation de ce pèlerinage littéraire.

[2] *Notice biographique sur M. de Monmerqué.*

d'en préparer une autre, destinée à recueillir une multitude de fragments curieux et inédits et d'intéressantes annotations. Cette nouvelle édition allait, au bout de quarante-deux ans de recherches, être livrée à l'impression, lorsque la mort vint mettre obstacle à l'un des projets qu'il avait caressés avec le plus de prédilection [1]. Cependant d'autres labeurs non moins recommandables s'étaient, dans ce long intervalle, partagé son attention. Initié par ses travaux sur madame de Sévigné à la pénétration la plus approfondie du dix-septième siècle, Monmerqué prêta bientôt un concours efficace à la *Collection complète des Mémoires relatifs à l'histoire de France*, dont un philologue estimable, Claude-Bernard Petitot, avait conçu la première idée.

On distingua ses savantes Notices sur plusieurs mémorialistes de ce siècle, et notamment sur Gillot, Groulard, de Marillac, le marquis de Fontenay-Marcial, Conrart, de Choisy, le marquis de La Fare, madame de Caylus, etc. Enfin, sa plume infatigable enrichit les œuvres de Brantôme, publiées en 1822, d'un excellent travail sur ce singulier personnage, et la *Biographie universelle* d'un grand nombre d'articles, parmi lesquels nous citerons *madame de Maintenon*, *Tallemant des Réaux*, *l'abbé de Firmont*, *Féletz*, *Le Pul*, *Pompone*, *de La Porte*, *Scudéry*, *madame Cornuel*, *Petitot*, *Pigeau*, *madame Pilou*, *la marquise de Rambouillet*, *le cardinal de Rambouillet*, *de La Rivière*, *Armand Séguier*, *la marquise de Sablé*, etc. Monmerqué contribua puissamment aussi à éclairer les origines de l'art dramatique en France et en particulier les débuts de l'histoire du Théâtre français par la publication de petits poëmes dialogués du trouvère artésien Adam de la Halle, sous les titres de *Di Gieus de Robin et de Marion*, et de *Lis Jus Adam ou de La Feuillie*. Ces opuscules, imprimés d'abord

[1] Nous apprenons que cette nouvelle édition est en cours de publication à la librairie Hachette, sous les auspices de M. Régnier, membre de l'Institut.

par la société des bibliophiles français, dont Monmerqué avait été l'un des fondateurs, furent reproduits dans l'*Histoire du théâtre français au moyen âge*, que l'érudit écrivain publia en 1839, en communauté avec M. Francisque Michel. Il mit aussi en lumière, avec de savantes annotations, plusieurs *Lais* du douzième et du treizième siècle. Enfin Monmerqué lut en 1844 à l'Académie des inscriptions une dissertation fort curieuse sur la prétendue existence du petit roi Jean Ier, fils posthume de Louis le Hutin et de la reine Clémence de Hongrie, dont la mort prématurée avait été souvent révoquée en doute et assez mal établie pour encourager les prétentions de quelques faussaires. Dans cette dissertation, motivée par la découverte récente d'une charte latine du quatorzième siècle, Monmerqué démontra le défaut absolu de fondement de ces suppositions, accréditées dans l'unique objet de brouiller le Pape, alors résidant à Avignon, avec le Roi Jean II, usurpateur présumé de la couronne de France.

Monmerqué prit une part active à la publication plus importante encore et beaucoup plus populaire des *Historiettes* de Tallemant des Réaux, dont le manuscrit, provenant de la bibliothèque Trudaine, vendue en 1803, fut édité en 1833 avec le concours de MM. de Châteaugiron et Taschereau, en six volumes in-8°. Monmerqué en publia seul une deuxième édition en 1848, et plus tard (1854-1860) une troisième en société avec M. Paulin Paris, son confrère à l'Institut, qui introduisit des changements notables dans la disposition du texte autographe et d'intéressantes additions. Né à La Rochelle vers 1619, dans une condition inférieure, Gédéon Tallemant avait côtoyé à l'hôtel de Rambouillet les personnages les plus célèbres et les plus éclairés du dix-septième siècle, et son esprit fin, indépendant et railleur s'était complu à saisir le côté satirique de la société brillante et dissolue au milieu de laquelle les circonstances l'avaient appelé à figurer. De là, la liberté pi-

quante et souvent effrénée de ses portraits, d'autant moins réservés qu'il n'écrivait point pour le public et que ces croquis malicieux n'étaient, comme il le dit lui-même, destinés qu'à « quelques amis qui l'en avaient prié. » Le succès des *Historiettes* fut grand, comme on devait s'y attendre; mais il ne fut pas exempt d'un certain scandale. Quelques esprits graves reprochèrent à l'austère magistrat la part qu'il avait prise à la propagation de ces pages licencieuses, où le libertinage de l'esprit semblait à peine racheté par l'intérêt historique d'une peinture plus circonstanciée, plus intime des mœurs d'une époque incomplétement connue. La moralité personnelle du savant éditeur atténue puissamment, à notre avis, cette inculpation, plus sérieuse si elle se fût adressée à un esprit moins passionné pour tout ce qui avait trait à la France du dix-septième siècle. Il convient de constater d'ailleurs que Monmerqué avait fait subir un grand nombre de retranchements au texte primitif de l'ouvrage. Monmerqué appartenait dès l'origine à la société de l'Histoire de France et faisait partie, depuis 1833, du comité des fondateurs. Parmi les publications dues à cette société, plusieurs furent entreprises sous sa direction ou enrichies de ses commentaires. Nous mentionnerons les Mémoires du comte de Coligny-Saligny, ceux du marquis de Villette, ceux encore du marquis de Beauvais-Nangis, les Lettres du cardinal Mazarin à la Reine, la Chronique de Villehardouin, le *Journal inédit d'un bourgeois de Paris sous François Ier*, etc.

Monmerqué avait été élu en 1833 membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres en remplacement de M. Cousinery. Il se fit remarquer par son assiduité constante aux séances hebdomadaires de cette compagnie, où la modestie de son caractère, l'aménité de ses formes et son obligeance sincère sans affectation lui avaient concilié presque autant d'amis qu'il y comptait de confrères. Il ne cessa jusqu'à sa mort

de prendre activement part à ses travaux. Il avait aussi appartenu à la plupart des comités créés par les divers ministres de l'instruction publique dans l'intérêt des recherches historiques.

Frappé l'un des premiers par le décret limitatif de 1852, Monmerqué n'était pas demeuré insensible à la brusque interruption de sa carrière judiciaire. Mais il sut combler par ses habitudes laborieuses le vide de cette transition de la vie officielle à la vie désoccupée, dont l'épreuve a souvent été fatale aux plus fortes constitutions. Sa retraite avait excité de vifs et unanimes regrets au sein de la cour d'appel de Paris. Une députation nombreuse de la compagnie vint témoigner à son vénérable doyen les sympathies de ces magistrats, qui, durant ce laps de tant d'années, ne l'avaient jamais rencontré dans les avenues de l'intrigue ou de la faveur, et auxquels ses modestes prétentions n'avaient jamais causé d'ombrage. Vers la fin de 1859, le déclin de sa santé se manifesta par quelques défaillances, qui se rapprochèrent insensiblement, mais sans rien retrancher à son goût pour le travail ni à l'intégrité de ses facultés. Quelques semaines avant sa mort, il mettait la dernière main à sa Notice biographique sur Tallemant des Réaux et confiait au futur éditeur des Lettres de madame de Sévigné le manuscrit destiné à compléter cette importante collection. Ce savant et spirituel homme de bien s'éteignit le 1er mars 1860, entouré des débris d'une famille que la mort avait cruellement décimée, dans les sentiments religieux que lui avait inspirés une admirable mère et auxquels il était demeuré fidèle dans tout le cours de sa vie. M. Vergès, président à la cour impériale de Paris, et M. Berger de Xivrey, président de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, prononcèrent l'un et l'autre, au nom de ces compagnies, un discours sur sa tombe. M. Desnoyers, secrétaire de la société de l'Histoire de France, y lut quelques mois plus tard (mai 1860) une Notice étendue sur sa personne et ses ouvrages, et c'est à elle que

nous avons emprunté la plupart des notions bibliographiques dont cet article se compose.

Veuf en premières noces de mademoiselle de Malinguehen, Monmerqué avait épousé en 1849 la spirituelle veuve de M. de Saint-Surin, sur laquelle il a laissé une Notice pleine d'intérêt et de sentiment (1848), et dont l'ingénieuse sollicitude répandit une douceur sans mélange sur ses dernières années. « Sa bibliothèque, riche en manuscrits et en éditions remarquables, était devenue, dit M. Berger de Xivrey, l'une des meilleures qu'un homme de goût et de science ait jamais formées. Il avait commencé à la composer dès sa première jeunesse; il ne cessa de l'enrichir des livres les plus utiles et les plus beaux, de raretés très-estimées, enviées même des connaisseurs les plus fins, » et, quoique diminuée en 1851 par une vente qui ne produisit pas moins de quarante mille francs, elle avait conservé la plus grande partie de sa valeur et de son importance. Mais ce qu'on ne saurait trop louer, c'est l'obligeante facilité avec laquelle Monmerqué était toujours prêt à seconder, par la communication de ses trésors littéraires ou par l'expansion de ses connaissances personnelles, les travaux de ses amis. Cette facilité s'étendait même fort au delà du cercle de son intimité. « Son cabinet, dit un de ses confrères bien digne à tous égards d'apprécier un tel mérite, était une sorte de rendez-vous pour tous les gens de lettres qui songeaient à quelque travail sérieux sur un point de littérature et d'histoire. Quelque occupé qu'il fût, il les accueillait toujours, comme s'il n'avait rien eu de mieux à faire... » « Peu d'écrivains, ajoute M. Paulin Paris, ont aimé les lettres d'une façon plus désintéressée et se sont moins préoccupés de garder l'honneur de leurs découvertes[1]. » Son commerce, plein de naturel et de solidité, n'avait aucune de ces habitudes excentriques que les hommes de

[1] Préface de la nouvelle édition des *Historiettes de Tallemant des Réaux*, par M. Paulin Paris, membre de l'Institut.

lettres de nos jours mêlent trop communément aux qualités de l'esprit. Dans son urbanité, à la fois digne et affectueuse, on reconnaissait la salutaire empreinte de cette civilisation du grand siècle à laquelle ses études favorites l'avaient si heureusement initié.

La défiance de lui-même et l'inépuisable tolérance qui formaient le fond du caractère de Monmerqué n'en excluaient ni l'indépendance ni la résolution, et sa jeunesse s'était signalée par plusieurs traits de ce courage civil si pur et si estimable que nos révolutions semblent avoir effacé de la société moderne. Durant le lugubre hiver de 1814, alors que la France, comme l'a dit un historien célèbre, « pour conquérir le monde était demeurée sans défense, » Monmerqué commandait une compagnie de la 8e légion de la garde nationale, et occupait un poste dans le faubourg Saint-Antoine. Un militaire à cheval, enveloppé d'une capote, et suivi d'un grand nombre de jeunes gens, demande à parler au capitaine, et, découvrant un uniforme d'officier général chargé de décorations, il intime à Monmerqué l'ordre de le suivre avec sa compagnie : « Général, lui répond avec calme, mais avec fermeté, le modeste milicien, je n'ai point d'ordres à recevoir de vous; soldats citoyens, nous devons nous borner à défendre nos foyers : nous sommes à notre poste. — Monsieur, lui répond le général en s'éloignant rapidement, je rendrai compte. » Ces paroles menaçantes épouvantèrent les compagnons d'armes du capitaine, à qui l'on fit craindre les sévérités du gouvernement impérial. « Messieurs, leur dit le magistrat citoyen, il valait mieux que je m'exposasse seul que de compromettre la vie de tant de pères de famille qui composent notre légion. »

Peu de temps après la Révolution de 1848, Monmerqué fut secrètement averti que le nom du loyal président de l'affaire de La Rochelle figurait sur une liste de proscription dressée par les membres du parti anarchique; quelques jours plus tard, en

effet, des délégués d'une prétendue commission chargée de désarmer les citoyens *suspects* se présentent au domicile du magistrat et demandent à lui parler. Monmerqué descend aussitôt, s'informe du motif qui les amène, répond avec beaucoup de sang-froid qu'il n'a jamais eu que deux épées, l'une en qualité d'officier de la garde nationale, l'autre comme membre de l'Institut. Cette dignité dénuée d'appareil, mais non de précision, impose aux visiteurs, qui s'éloignent sans objection, et, peu d'instants après, on lisait sur la porte de l'hôtel ces mots significatifs : *Bon citoyen; armes rendues.*

Les opuscules littéraires et historiques de Monmerqué n'ont jamais été réunis en corps d'ouvrage. Espérons que cette lacune sera comblée tôt ou tard, et que le savant collecteur des œuvres de madame de Sévigné et de Tallemant des Réaux recevra de quelque intelligent éditeur le même service qu'il a rendu à tant d'autres écrivains.

GABRIEL MICHAUD.

Louis-Gabriel Michaud, frère cadet de l'académicien (Joseph-François), naquit le 19 janvier 1773, à Villette, près du bourg de Pont-d'Ain, dans l'ancienne Bresse. Il fit de bonnes études au collége de Bourg, embrassa à dix-huit ans la carrière militaire, et débuta par le grade de sous-lieutenant dans le régiment royal des Deux-Ponts, infanterie. Il prit part, sous les ordres de Kellermann et de Dumouriez, aux batailles de Valmy et de Jemmapes, et quitta le service en 1797 avec le grade de capitaine dans le 102e régiment de ligne. A son retour en France, Michaud, qui appartenait comme son frère à la nuance la plus tranchée de l'opinion royaliste, fonda, de concert avec M. Giguet, un grand établissement d'imprimerie, dont ils consacrèrent les presses à la propagation exclusive des écrits religieux et monarchiques. Cette conduite attira sur les trois associés les sévérités de la police directoriale. Ils subirent en 1799 plusieurs mois d'emprisonnement à l'Abbaye pour avoir imprimé un écrit de Louis XVIII, que leur avait remis M. Royer-Collard. Ces rigueurs ne déconcertèrent point le zèle et les efforts de Gabriel Michaud. Il prit soin de se mettre en rapport avec les principaux écrivains et publicistes de son opinion, et de ces communications, que favorisait puis-

samment la célébrité croissante de son frère, naquirent les belles éditions des *Œuvres de Delille*, de l'*Histoire des guerres de la Vendée*, par M. de Beauchamp, des *Mémoires tirés des papiers d'un homme d'État*, et plusieurs autres. Mais ces publications n'étaient que le prélude d'une collection bien autrement importante et qu'on peut, sans exagération, qualifier l'entreprise littéraire la plus considérable du siècle. Encouragés par le succès d'une Galerie biographique des principaux acteurs de la Révolution française, qu'ils avaient publiée clandestinement en 1806, et qu'ils refondirent plus tard dans la *Biographie des hommes vivants* (Paris, 1816, cinq volumes in-8), les frères Michaud conçurent l'idée d'un cadre dont les vastes proportions embrasseraient tous les personnages qui s'étaient fait remarquer à un titre quelconque depuis l'origine du monde jusqu'à nos jours. Cette pensée n'était pas neuve sans doute; elle avait été réalisée bien avant eux par quelques écrivains plus ou moins célèbres, tels que Suidas, Lloyd, Moreri, Bayle, Ladvocat, Feller, Chaudon et Delandine, Watkins, etc., mais ils surent en quelque sorte la rajeunir et la féconder par l'étendue des développements qu'ils lui donnèrent, et qui ont attaché à ce grand ouvrage le caractère et la valeur d'une véritable encyclopédie historique.

Leur premier soin fut de provoquer le concours des esprits les plus éminents en France et à l'étranger, dans toutes les branches des sciences, de la littérature et des arts; car l'originalité de cette entreprise consistait surtout, à la différence de celles qui l'avaient précédée, dans une division qui permît de confier chaque catégorie d'articles dépendant de telle ou telle section des connaissances humaines aux écrivains qui en avaient fait l'objet spécial de leurs études. Ce concours ne fit pas défaut aux nouveaux éditeurs. Tout ce que l'Empire et la Restauration comptèrent d'écrivains distingués en tout genre

répondit à leur appel, et la coopération à la *Biographie universelle* n'a cessé depuis lors d'être considérée comme un titre d'honneur. Mais ce premier avantage, dû, à beaucoup d'égards, à la position élevée qu'occupait Michaud l'aîné dans la république des lettres, était loin de suffire aux nécessités de cette vaste entreprise : il fallait maintenir l'esprit de cohésion entre tant d'éléments divers et conserver à la *Biographie* l'unité des principes sous l'empire desquels elle avait été fondée. Cette œuvre difficile appartint spécialement à Gabriel Michaud, et ce sera son principal titre de gloire. A partir même de 1815, François Michaud, devenu député de l'Ain, concentra exclusivement sa vie dans les préoccupations politiques, et la direction, de même que la propriété de la *Biographie universelle*, ne cessa plus dès lors d'appartenir à son frère seul.

Cependant le régime impérial succombait sous ses propres excès, et les souverains coalisés étaient entrés dans Paris, fort incertains encore du gouvernement qu'il conviendrait à la France d'adopter. Les royalistes, qui connaissaient les indécisions du czar, cet arbitre suprême de la situation, n'épargnèrent aucun effort pour faire pencher la balance du côté des Bourbons. Deux d'entre eux, MM. de Sémallé et de Polignac, jugèrent que le moyen le plus efficace d'y incliner les esprits serait de répandre les proclamations, encore inédites, adressées aux Français par les membres de la famille royale, et recoururent au dévouement des deux imprimeurs, qui n'hésitèrent point à engager dans cette démarche périlleuse leur liberté et leur vie. Nous croyons pouvoir établir que cet acte de courage fut propre surtout au personnage qui fait l'objet de cette Notice.

Ce fut également à Gabriel Michaud que le secrétaire de M. de Talleyrand porta pour l'imprimer la Proclamation du 31 mars, par laquelle l'empereur Alexandre déclarait que les alliés « ne traiteraient plus avec Napoléon ni avec aucun membre

de sa famille. » Quand on réfléchit que la situation politique de la France se débattait à ce moment encore entre les perplexités d'Alexandre, les négociations pressantes du duc de Vicence et les formidables convulsions du géant impérial qui, blessé, mais non abattu, menaçait de ressaisir sa capitale par un suprême effort, on est amené à reconnaître que le concours de l'imprimeur royaliste offrait tous les caractères d'une héroïque témérité. Gabriel Michaud rapporta lui-même au prince de Talleyrand l'épreuve de la *Proclamation* impériale, mot auquel il avait substitué celui de *Déclaration;* mais il ne put parvenir jusqu'auprès du czar, auquel il se proposait de remettre un magnifique exemplaire de la *Pitié*, de Delille, sorti de ses presses quelques années auparavant. La publication rapide du manifeste impérial ne fut pas étrangère sans doute à la détermination d'Alexandre, que fixèrent irrévocablement la défection du corps d'armée de Marmont et le mot connu de Talleyrand : *Napoléon ou Louis XVIII! Tout le reste n'est qu'une intrigue.*

Cet éminent service et quelques autres témoignages de zèle royaliste moins signalés furent négligés parmi les bruyantes démonstrations de dévouement qui ne manquèrent pas plus au régime de 1814 qu'à ceux qui lui ont succédé. Michaud obtint seulement le titre d'imprimeur du Roi [1], la croix d'honneur, et beaucoup plus tard, en 1823, les fonctions de directeur de l'Imprimerie royale. Ces faveurs lui parurent une rémunération insuffisante des périls qu'il avait affrontés et des persécutions qu'il avait souffertes, et il conserva jusqu'à sa mort un ressentiment assez vif contre les princes de la maison de Bourbon, et surtout contre Louis XVIII, à qui, d'ailleurs, dans son goût originel pour le pouvoir absolu, il ne pardonnait point ses tendances libérales de 1789, ni la Charte de 1814. Il oubliait que

[1] Ce brevet fut retiré à Gabriel Michaud à l'époque de l'ordonnance du 5 septembre 1816, mais il en obtint plus tard la restitution.

les causes politiques veulent être servies pour elles-mêmes et sans acception des personnages qui les représentent et des récompenses qu'ils peuvent décerner.

Michaud appréciait avec autant de rigueur et plus d'équité la coalition étrangère de 1792, dans laquelle il avait pénétré le dessein machiavélique d'envenimer la Révolution plutôt que la volonté de la combattre sérieusement. Le régime oppressif de Napoléon ne lui avait jamais inspiré qu'un profond éloignement. Les articles Dumouriez, Louis XVIII et Napoléon, qui sont, avec sa longue Notice sur Talleyrand, les plus importants que lui ait dus la *Biographie universelle*, témoignent de ses sentiments sur ces divers points. Ces Notices se font remarquer par une foule de particularités curieuses et intéressantes ; mais l'auteur tire de leur rapprochement des conséquences souvent excessives et passionnées, et la même absence d'impartialité affecte la plupart des nombreux et prolixes articles qu'il a consacrés aux acteurs plus ou moins marquants de la période révolutionnaire. Michaud est encore auteur des Notices sur le prince Eugène, sur Folard, sur Frédéric II, etc. Il avait publié en 1814 un *Tableau historique et raisonné des premières guerres de Napoléon Bonaparte*, 2 vol. in-8. En 1849, il fit paraître une *Vie publique et privée de Louis-Philippe,* que les ennemis mêmes du monarque déchu jugèrent empreinte d'une extrême sévérité, et qui, sous le rapport des faits, ne doit être consultée qu'avec ménagement. Quatre ans plus tard, il publia un opuscule intitulé *Louise-Marie-Thérèse de Bourbon, duchesse de Parme et de Plaisance*, Notice où, à travers quelques inexactitudes de détail, les vertus naissantes d'une des plus distinguées et des plus malheureuses princesses de l'Europe sont dignement appréciées.

Promoteur de l'entreprise bibliographique la plus importante de nos jours, Louis-Gabriel Michaud, victime de nombreux revers de fortune, mourut dans un état voisin de la

gêne, aux Ternes, près Paris, où il s'était retiré depuis quelques années. Il succomba le 8 mars 1858, à quatre-vingt-cinq ans, vivement regretté d'une nombreuse famille, à laquelle il avait prodigué toutes les ressources de son dévouement. Malgré cet âge avancé, il ne vécut point assez pour assister à la conclusion définitive de son œuvre. Mais la dernière période de sa vie avait obtenu une éclatante consécration du titre qui a fondé la véritable et la plus solide notoriété de son nom [1].

[1] A la suite de débats judiciaires portés devant tous les degrés de juridiction, la collection biographique de MM. Michaud, en 1855, a été définitivement maintenue en possession de son titre primitif de *Biographie universelle*, à l'exclusion de tout autre ouvrage du même genre.

MADAME RÉCAMIER.

Madame Récamier (Jeanne-Françoise-Juliette-Adélaïde Bernard), naquit le 3 décembre 1777, à Lyon, où M. Jean Bernard, son père, exerçait la profession de notaire. Elle entra comme pensionnaire au couvent de la Déserte, et y puisa de bonne heure des sentiments religieux qui ne l'abandonnèrent jamais dans le cours de sa vie. Son éducation ne fut point négligée non plus sous le rapport des arts d'agrément. Elle dansait avec une grâce remarquable, et se montrait excellente musicienne sur la harpe et le piano. M. Bernard ayant été nommé en 1784 receveur des finances à Paris, sa femme et sa fille l'y suivirent. La beauté naissante de la jeune Juliette commença bientôt à attirer les regards, et la reine Marie-Antoinette, qui l'avait distinguée à l'un des derniers grands couverts de la famille royale, la fit venir auprès d'elle et voulut la comparer avec sa fille, dont la physionomie majestueuse et régulière brillait alors d'un vif éclat. Le salon de madame Bernard, femme instruite et spirituelle, était devenu un lieu de réunion des hommes politiques et des beaux esprits du temps. Ce fut là que la jeune Juliette rencontra M. Jacques-Rose Récamier, banquier opulent, d'une famille originaire du Bugey, homme distingué, poli, inoffensif, mais égoïste et de

mœurs légères. M. Récamier échappa par le crédit de Barère au régime de proscription de 93, et épousa, le 4 avril de cette année, à quarante-deux ans, Juliette Bernard, qui n'en avait pas seize. Privée, par une cause demeurée mystérieuse, de la sanction la plus intime du lien conjugal, cette union, sans être troublée par aucun orage extérieur, ne fut point heureuse, et celle dont l'esprit aimable, l'angélique bonté devaient exercer l'influence la plus salutaire sur la société contemporaine, manqua de ces satisfactions domestiques que les cœurs bien placés recherchent de préférence à toutes les autres. A l'époque où la France, sortie des massacres révolutionnaires, saluait comme un bienfait l'avénement de ce régime directorial qui devait lui léguer tant d'abaissement et de corruption, madame Récamier était dans tout l'épanouissement de sa beauté. Cependant elle ne commença guère à se faire remarquer que sous le Consulat, dont le lustre civil et militaire fit bientôt oublier les scandaleuses représentations de la moderne Régence. Ce fut à ce moment qu'elle forma avec madame de Staël, par suite des rapports d'affaires qui s'étaient établis entre M. Necker et M. Récamier, une liaison qui devait faire le destin des premières années de sa vie. Elle fit aussi au château de Bagatelle, qu'habitait alors M. Sapey, la connaissance de Lucien Bonaparte. Le frère du Premier Consul, homme aimable et lettré, mais dévoré d'orgueil et dépourvu de moralité, éprouva pour madame Récamier une passion qu'il fit éclater dans des lettres conçues avec autant d'emphase que de véhémence. Madame Récamier feignit d'abord de ne pas comprendre, puis, quand ce rôle ne lui fut plus possible, elle proposa à son mari d'interdire à Lucien l'accès du château de Clichy. C'était la résidence qu'elle occupait durant la belle saison. Mais M. Récamier ne se crut pas en mesure de renoncer au crédit d'un personnage aussi haut placé; il refusa.

Également atteint dans sa passion et dans sa vanité, Lucien

chercha à compromettre la jeune femme par des insinuations dont son repos souffrit plus que sa réputation. Ce premier incident n'était que le prélude d'un écueil plus redoutable pour la destinée de madame Récamier. Elle n'avait eu encore avec le vainqueur de Marengo qu'une rencontre passagère et insignifiante, lorsqu'à un dîner chez Lucien lui-même, elle se trouva face à face avec Napoléon. Quelque malentendu ayant assigné à madame Récamier le voisinage à table du second personnage de l'État : « Ah! citoyen Cambacérès, s'écria Bonaparte, auprès de la plus belle! » Le dominateur futur de l'Europe échangea, après le dîner, quelques mots avec sa gracieuse convive, lui reprocha agréablement de ne pas s'être assise à côté de lui, et ne cessa toute la soirée d'attacher sur elle son vif et pénétrant regard. De cette époque data la véritable célébrité du salon de madame Récamier. Parmi les personnages notables qui commencèrent à s'y réunir, on remarquait Adrien de Montmorency, depuis duc de Laval, le vicomte Mathieu, son cousin, Christian de Lamoignon, le comte de Narbonne, madame de Staël, Camille Jordan, Louis Bonaparte, Eugène de Beauharnais, Fouché, Bernadotte, Masséna, Moreau, Laharpe, Lemontey, Legouvé, lord Erskine, Fox, le prince depuis roi de Wurtemberg, le prince de Mecklembourg-Strélitz, le prince de Bavière, et un peu plus tard, M. de Barante, le seul survivant actuel de ce mémorable groupe. C'était une chose précieuse, au sortir de tant de commotions politiques, que ce centre d'attraction où les vainqueurs et les vaincus de tous les partis pouvaient se rencontrer sur un terrain neutre, se rapprocher et s'entendre sous l'influence de l'esprit le plus affable et le plus conciliant. Le salon de madame Récamier était également devenu une sorte d'hospice ouvert aux blessures de l'amour-propre littéraire, et plus d'une rivalité, irréconciliable en apparence, dut à sa délicate entremise un prompt et durable apaisement. Cependant de douloureuses

épreuves étaient à la veille de traverser cette jeune existence, si utilement et si honorablement remplie. M. Bernard, son père, récemment nommé administrateur des postes, fut révoqué et arrêté en 1802 pour avoir favorisé une correspondance royaliste, et madame Récamier ne dut sa mise en liberté qu'aux démarches actives de Bernadotte. Un an plus tard, madame de Staël expia par le début d'un long exil l'indépendance de son langage, vivement surexcitée par le pouvoir absolu qu'avait inauguré la Révolution du 18 brumaire. Madame Récamier elle-même ne tarda pas à devenir suspecte à ce régime ombrageux, qu'alarmait toute puissance qui ne relevait pas directement de lui. Napoléon demanda un jour à ceux de ses ministres qui visitaient madame Récamier « depuis quand le Conseil se tenait chez cette dame, » et s'emporta bientôt jusqu'à déclarer « qu'il regarderait comme son ennemi personnel tout étranger qui fréquenterait le salon de madame Récamier[1]. » La jeune disgraciée profita de la paix d'Amiens pour faire un voyage en Angleterre. Elle y fut accueillie avec distinction par le vieux duc de Guignes, ancien ambassadeur de Louis XVI, par la brillante duchesse de Devonshire, par le duc d'Hamilton, et par le prince de Galles, qui lui témoigna l'empressement le plus chevaleresque. Elle revint en France pour y trouver en présence de ses juges ce général Moreau, qu'elle avait plus d'une fois admis dans son intimité. Madame Récamier salua l'illustre accusé *avec émotion et respect*, et ne put se défendre, a-t-elle dit, d'un vif intérêt en contemplant cette tête de Georges Cadoudal, « si énergiquement, si librement dévouée, qui allait tomber sur l'échafaud. »

Devenu empereur, Napoléon jugea prudent de composer avec cette puissance du bon goût et de la beauté qu'il n'avait pu réduire, et cette tentative ne constitue pas l'épisode le

[1] *Souvenirs et Correspondance de madame Récamier*, par madame Lenormand, t. I, p. 90.

moins curieux et le moins honorable de la vie de notre héroïne. Madame Récamier reçut un jour la visite de Fouché, alors ministre de la police impériale, qui lui conseilla d'abord d'affaiblir l'hostilité des relations qu'elle entretenait ; puis il lui présenta, par voie d'insinuation, l'exemple de la duchesse de Chevreuse, qui avait accepté une place à la cour ; puis encore, peu de jours après, sans tenir compte des sentiments de répulsion qu'elle avait manifestés, il proposa à la belle Lyonnaise de faire la même demande, en insistant sur les services qu'elle pourrait rendre, sur l'ascendant qu'elle pourrait exercer, « sur l'amour enfin qu'elle pourrait inspirer à Napoléon. » Surmontant le dégoût que lui causait une pareille proposition, faite par un tel négociateur, madame Récamier essaya de tourner la chose en plaisanterie. Mais Fouché revint bientôt à la charge, et fit appuyer ses instances par madame Murat, sœur de l'Empereur, qu'elle avait connue chez madame Campan. La future reine de Naples ouvrit gracieusement à son ancienne compagne sa loge aux Français, vis-à-vis de celle de l'Empereur, qui se rendit exactement au spectacle dans les deux circonstances où elle en profita, et regarda la jeune femme avec une affectation très-remarquée. La stérilité de ces avances ne découragea ni le chef de l'État ni son indigne proxénète. Fouché, découvrant enfin toutes ses batteries, vint à Clichy offrir directement à madame Récamier le poste de dame d'honneur *au nom de l'Empereur*. Mais elle demeura inébranlable, et l'ex-conventionnel fut réduit à masquer sa confusion par une violente invective contre la caste nobiliaire et contre « l'indulgence fatale de son maître. » Après cette sortie, adressée surtout à M. Mathieu de Montmorency, instigateur présumé de la résistance de madame Récamier, Fouché cessa de reparaître. Mais la vengeance du maître irrité ne se fit pas attendre. Dans l'automne de 1806, M. Récamier éprouva quelque embarras de payement par suite des affaires d'Espagne, et

demanda à la Banque de lui prêter un million pour franchir ce mauvais pas. Mais ce prêt ne pouvait avoir lieu sans l'autorisation du gouvernement : elle fut durement refusée.

Dans ces circonstances critiques, la conduite des deux époux fut digne d'éloges. M. Récamier vendit sans hésitation son hôtel de la rue du Mont-Blanc et en abandonna sans réserve le produit à ses créanciers. Madame Récamier vendit ses diamants et son argenterie, et se concentra dans un modeste appartement de la rue Basse-du-Rempart, où les consolations les plus empressées ne manquèrent pas à leur malheur. Madame de Staël, M. Mathieu de Montmorency s'inscrivirent en tête de ces courtisans de la disgrâce, et Junot, ému, en parla à Napoléon, qui répondit avec humeur : « On ne rendrait pas tant d'hommages à la veuve d'un maréchal de France tué sur le champ de bataille [1]. »

Madame Récamier profita, dans l'été de 1807, de l'affectueuse hospitalité que lui avait offerte madame de Staël. Ce fut au château de Coppet qu'elle fit connaissance du prince Auguste de Prusse, neveu du grand Frédéric, et cette liaison prit bientôt de part et d'autre un tel caractère de sympathie que le prince proposa à madame Récamier de divorcer pour s'unir à lui. La jeune femme écrivit à son mari ; elle lui rappela que leur union était de celles que frappe de nullité l'Église catholique, et sollicita le consentement nécessaire pour sa dissolution. M. Récamier répondit avec convenance et dignité ; il acquiesça à la demande de sa femme à la condition seulement que le divorce serait prononcé en pays étranger. Madame Récamier ne pouvait demeurer insensible à un tel procédé de la part de celui qui, « sans lui procurer le bonheur, avait respecté ses sentiments et sa liberté ; » ses scrupules religieux firent le reste. Elle écrivit au prince pour dégager sa parole.

[1] *Souvenirs et Correspondance* de madame Lenormand, t. I, p. 151.

Vivement blessé d'abord, le prince revit cependant sans courroux à Paris, quelques années plus tard, l'objet de sa passion, et il légua à madame Récamier, par son testament, le beau tableau de *Corinne au Capitole*, qu'il avait commandé à Gérard. Madame Récamier retourna en 1809 chez son illustre amie, et joua à sa demande *Aricie* sur le théâtre de Coppet; elle partagea cet été et celui de l'année suivante entre le séjour de Chaumont-sur-Loire, résidence momentanée de madame de Staël, et celui de Fossé, terre appartenant au comte de Salaberry, qui figura plus tard parmi les plus ardents défenseurs de la monarchie légitime. En se rendant en 1811 aux eaux d'Aix en Savoie, madame Récamier voulut, malgré les exhortations de son amie, s'arrêter quelques heures au château de Coppet. Il n'en fallut pas davantage pour attirer sur elle la proscription qui pesait sur l'auteur de *Corinne*.

A son retour à Paris, madame Récamier apprit que l'Empereur l'exilait de la capitale, et que le même acte de rigueur frappait M. Mathieu de Montmorency, coupable d'attachement à la même disgrâce [1]. Elle partit aussitôt pour Châlons-sur-Marne où elle eut la bonne fortune de rencontrer dans le préfet, M. de Jessaint, un surveillant sympathique et généreux, et dans le voisinage du château de Montmirail, habité par la famille de La Rochefoucauld-Doudeauville, tous les avantages d'une précieuse sociabilité. Elle goûta une satisfaction plus intime encore dans la présence de mademoiselle Amélie Cyvoct, petite-fille de sa belle-sœur, qu'elle avait adoptée à son retour d'Aix, et qui devint depuis lors la pieuse et inséparable compagne de sa vie. Toutefois madame Récamier fit en cette circonstance le dur apprentissage des mécomptes que crée aux disgraciés, sous les gouvernements absolus, la défail-

[1] L'ordre d'exil qui concernait M. de Montmorency, fut révoqué quelque temps après; la proscription de madame Récamier ne se termina qu'à la fin de l'Empire.

lance et la faiblesse des caractères. Plus d'un ami, sur lequel elle se croyait en droit de compter, se hâta de refouler au fond de son cœur un intérêt qui l'exposait à perdre la faveur du maître. Blessée de ces déceptions et supportant difficilement, dans le délabrement de sa fortune, les dépenses de la vie d'auberge, madame Récamier quitta Châlons, et vint au mois de juin 1812 chercher dans sa ville natale des consolations qui ne lui furent pas infidèles. Elle rencontra à Lyon cette duchesse de Chevreuse qui avait préféré les rigueurs de l'exil au rôle ignoble de geôlière de la reine d'Espagne. L'analogie de leur infortune les unit étroitement. Les salons de madame de Sermézy, rendez-vous de tout ce que Lyon comptait alors de distingué, lui furent d'une grande ressource, et elle forma avec Ballanche, qui lui fut présenté par Camille Jordan, une liaison d'estime et d'amitié que la mort seule put dissoudre. La pratique des bonnes œuvres, l'éducation de sa jeune pupille achevèrent de composer son existence. Elle prit, dans le carême de 1813, la route de l'Italie, accompagnée jusqu'à Chambéry de son fidèle ami Mathieu de Montmorency, et se dirigea sur Rome, où Ballanche ne tarda pas à la rejoindre.

Madame Récamier écoula agréablement et utilement plusieurs mois dans la Cité chrétienne, veuve alors de son vénérable pontife, cultivant les arts et la société des artistes, à la tête desquels brillait alors l'illustre Canova, avec qui elle se lia d'une amitié intime, accueillant avec empressement les étrangers et particulièrement les Français dans un palais du Corso dont elle occupait le premier étage. Elle alla pendant les grandes chaleurs partager une modeste villa que Canova avait louée à Albano, dont le site pittoresque, plein de souvenirs, parla vivement à son imagination, et où elle se donnait l'innocent plaisir de jouer de l'orgue le dimanche à la messe paroissiale. Mais son séjour fut attristé par le douloureux épisode d'une condamnation capitale infligée à un pauvre pêcheur qui avait fait

la contrebande avec les Anglais. C'était alors un crime irrémissible. Madame Récamier multiplia les supplications et les démarches pour obtenir sa grâce : les autorités françaises se montrèrent dures et inflexibles, et, pour prix de ses efforts, elle ne recueillit que les dernières bénédictions du mourant.

Elle partit pour Naples au mois de décembre 1813. Elle fut très-bien reçue de la reine Caroline et de son époux, auprès duquel accourait en même temps ce duc d'Otrante, dont les obsessions impures avaient assiégé les premières années de sa vie. Fouché venait remplir auprès du roi la mission officielle d'affermir dans l'alliance de Napoléon sa fidélité chancelante. Mais il porta dans cette mission sa duplicité accoutumée et n'inspira à Murat aucune résistance contre le vœu énergiquement formulé de la population napolitaine. Exaspéré d'ailleurs par les dédains de son beau-frère, le roi Joachim venait de s'engager avec l'Autriche par un traité secret. Il fit part toutefois du trouble de son âme à madame Récamier, qui l'exhorta hautement à rester fidèle à la France : « Je suis donc un traître, » s'écria-t-il en lui montrant la flotte anglaise qui entrait à pleines voiles dans le port de Naples; puis il se jeta sur un fauteuil et fondit en larmes.

La destruction du régime impérial ramena en France madame Récamier, qui fut témoin en passant à Rome du retour de Pie VII, des acclamations de la foule attendrie et de l'humilité du triomphateur. L'auréole de la persécution, l'esprit de la société de 1814, la renaissance de la vie politique lui constituaient en quelque sorte une nouvelle vie et, comme en 1800, une nouvelle royauté. Madame de Staël, la maréchale Moreau, le vicomte Mathieu de Montmorency furent les premiers à inaugurer la réouverture de son salon, où affluèrent bientôt les personnages les plus considérables de toutes les opinions et tous les pays. Elle renouvela ses rapports avec Benjamin Constant, qui la charmait par les grâces de son

esprit, tout en la révoltant par son scepticisme, et ne quitta point Paris pendant la tourmente des Cent-Jours. Au second retour des Bourbons, madame Récamier resta fidèle à ses sentiments de modération royaliste, et ce fut un spectacle rare en France que l'espèce d'affectation qu'elle mit à rechercher de préférence les disgraciés de tous les camps, au milieu de la lutte acharnée des partis. La mort de madame de Staël, au mois de juillet 1817, lui fit connaître le chagrin le plus vif qu'elle eût encore éprouvé. Aucun nuage n'avait ombragé l'intimité de ces deux femmes, qui se complétaient si admirablement l'une par l'autre : celle-ci vive, impétueuse, mettant partout l'âme de feu qui débordait en elle, jugeant toute chose de la hauteur de son génie ; celle-là calme, modeste, tendrement religieuse, et possédée par-dessus tout d'un immense esprit de bienveillance et de conciliation.

Ce fut au lit de douleur de celle qui, dans l'ardeur de son amitié, l'avait appelée « la personne la plus brillante de son temps[1], » que madame Récamier rencontra pour la première fois l'homme de génie qui devait tenir tant de place dans cette nature aimante, réduite à chercher en dehors de la sphère domestique un bonheur que lui refusait l'indifférence de son époux. La véritable liaison de madame Récamier avec M. de Chateaubriand ne s'établit toutefois qu'en 1818, époque de son retour d'un voyage qu'elle avait fait à Aix-la-Chapelle. Mais cette liaison, où, du côté de l'auteur de *René*, l'imagination eut plus de part que le cœur, devait être traversée par de nombreux orages : « Souverain par le génie, dit une spirituelle narratrice, M. de Chateaubriand, comme tous les pouvoirs absolus, s'était laissé enivrer de lui-même[2], » et l'inépuisable abnégation de madame Récamier fut soumise à de rudes épreuves. Elle passa dans la Vallée-

[1] *Dix ans d'exil*, 2e partie, ch. IV.
[2] *Souvenirs et Correspondance*, etc., t. I, p. 316.

aux-Loups l'automne de 1818 et l'été de 1819, et forma avec M. de Montmorency le projet de conserver cette propriété à M. de Chateaubriand, à qui l'état de sa fortune ne permettait pas de s'y maintenir ; mais de nouveaux revers survenus dans la situation financière de M. Récamier ne lui permirent pas d'y donner cours.

Madame Récamier, qui avait engagé une partie de sa fortune personnelle pour venir en aide à son mari, dut borner la mesure de ses sacrifices. Elle provoqua une séparation de biens, et vint en 1818 occuper à l'Abbaye-aux-Bois un appartement modeste, auquel les religieuses de ce couvent substituèrent, quelques années plus tard, le grand appartement du premier étage. Ce fut dans ce local spacieux et commode que madame Récamier put recevoir jusqu'à sa mort toutes les notabilités politiques et littéraires qu'attirèrent constamment autour d'elle les grâces de sa personne, l'agrément de son esprit et par-dessus tout cette ineffable bonté qui subjuguait tous les cœurs. Son plus beau succès sans doute fut de modifier puissamment, à force de tact et de mesure, la nature si passionnée, si inégale, si personnelle de son dernier ami. L'antagonisme qui s'éleva en 1822 entre M. de Chateaubriand et M. Mathieu de Montmorency, à l'occasion de la guerre d'Espagne, lui créa une situation difficile, qu'elle surmonta heureusement, recevant sans les trahir les confidences de l'un et de l'autre, et son assistance ne demeura pas étrangère à la résignation avec laquelle le pieux descendant des croisés endura le triomphe de son orgueilleux rival. Madame Récamier partit au mois de novembre 1823 pour Rome, où la rappelait la santé délicate de sa nièce. Elle y fut accueillie avec un vif empressement par la duchesse de Devonshire, qu'une amitié étroite unissait au cardinal Consalvi, et par l'ambassadeur français, le duc de Laval-Montmorency. Elle y renouvela connaissance avec M. de Rohan-Chabot, qui venait d'abriter

dans la vie ecclésiastique une grande infortune domestique, et renoua d'affectueux rapports avec l'ex-reine Hortense, qu'elle devait retrouver en 1833 au château d'Arenenberg, avec le second de ses fils, depuis Napoléon III [1], et qui lui légua en mourant le voile de dentelle qu'elle portait à leur première rencontre dans l'église de Saint-Pierre [2]. Madame Récamier n'était point à Paris lorsque éclata, entre M. de Villèle et M. de Chateaubriand, cette division qui aboutit à la disgrâce du grand écrivain. Sans approuver la brusquerie du procédé de M. de Villèle, elle blâma le ressentiment outré de son ami, et on pensa généralement qu'elle aurait modéré par ses exhortations l'âpreté d'une rancune qui devait avoir des conséquences si fatales pour l'avenir de la France.

A la suite d'intéressantes excursions à Naples et aux environs avec ses amis MM. Ampère et Ballanche, madame Récamier revint à Paris sur la fin de mai 1825, et M. de Chateau-

[1] Son frère aîné, Charles Napoléon, était mort à Forli, l'année précédente.

[2] Madame Récamier recueillit dans cette rencontre un témoignage trop curieux des infidélités ou des méprises de l'histoire contemporaine pour ne pas être reproduit. Persuadée que l'ex-reine n'avait point été étrangère aux démarches qui avaient ramené son beau-père de l'île d'Elbe en 1815, elle ne l'interrogeait qu'avec circonspection sur ce brûlant et fatal épisode. Elle apprit avec une extrême surprise que son rôle s'était borné à recevoir aux Tuileries, dans la soirée du 20 mars, l'Empereur, qui l'avait froidement accueillie en l'ajournant au lendemain. Le lendemain, la malheureuse princesse avait expié par une violente boutade la substitution à sa qualité royale du titre de duchesse de Saint-Leu, que lui avait conféré Louis XVIII, et ces reproches étaient devenus tellement vifs, qu'elle avait fondu en larmes. « A ce moment, continua l'ex-reine, une bruyante clameur, qui me fit tressaillir, interrompit cet entretien. L'Empereur, sans s'en apercevoir, s'était, tout en parlant, rapproché de la croisée qui donnait sur la terrasse des Tuileries, alors couverte de monde; toute cette foule, en le reconnaissant, fit retentir l'air d'acclamations frénétiques. L'Empereur, accoutumé à se dominer, salua tranquillement le peuple électrisé par sa présence, et je me hâtai d'essuyer mes yeux. Mais on avait vu mes pleurs, sans toutefois en soupçonner la cause; car le lendemain tous les journaux répétèrent à l'envi que l'Empereur s'était montré aux fenêtres des Tuileries, accompagné de la reine Hortense qu'il avait présentée au peuple, et que la reine avait été si émue de l'enthousiasme qui s'était manifesté à sa vue, qu'elle n'avait pu retenir ses larmes! » (*Souvenirs et Correspondance*, etc., t. II, p. 79.)

briand lui rendit l'intégrité de ses rapports, qu'avaient un peu relâchés les préoccupations du ministère et le prétexte plus ou moins spécieux de ménager la vue affaiblie de son amie. Mais la mort qui frappa subitement le vénérable Mathieu de Montmorency, au milieu des exercices religieux du vendredi saint de 1826, porta un coup funeste à cette âme si profondément sensible, si touchée du spectacle de la véritable vertu.

La chute du ministère de Villèle eut pour conséquence directe le retour aux affaires de M. de Chateaubriand, qui y avait si ardemment contribué. Il ternit son triomphe par l'étrange répétition de l'arriéré de ses émoluments comme ministre d'État, à compter de sa destitution en 1816, et partit pour l'ambassade de Rome, d'où il entretint avec madame Récamier une correspondance qui respire plus de sollicitude pour les satisfactions de son amour-propre littéraire que pour les hauts intérêts commis à sa direction. Dans ces lettres, d'ailleurs tendres et affectueuses, le noble écrivain se préoccupe avant tout de la représentation projetée de son *Moïse*, et mêle, à des réflexions souvent peu bienveillantes pour le Saint-Siége, des retours amers sur sa propre destinée. Chaque ligne y décèle ce chagrin de vieillir que M. de Chateaubriand, par une sorte de contradiction fort commune, portait avec le même dégoût que le fardeau de la vie. Il revint à Paris au mois de juin 1829, peu de jours avant l'avénement du ministère Polignac, qui fut le signal de sa retraite définitive, et lut avec succès *Moïse* devant un auditoire composé par son officieuse amie.

Madame Récamier perdit dans son mari, le 19 avril 1830, le seul homme peut-être qui n'eût pas su l'apprécier à sa juste valeur. Elle donna toutefois à sa mort des larmes sincères. Mais d'absorbantes préoccupations politiques succédèrent bientôt à ces sollicitudes intérieures. La nouvelle des fatales ordonnances de Juillet la surprit à Dieppe, où elle se trouvait avec M. de Chateaubriand et avec sa nièce, unie de-

puis quatre ans à M. Charles Lenormant, qui préludait, par les fonctions modestes d'inspecteur des beaux-arts, à la renommée d'une érudition solide, accompagnée du plus estimable caractère. Elle revint à Paris.

La Révolution de 1830, qu'elle déplora amèrement, n'affaiblit point cet esprit de conciliation et de neutralité entre les partis opposés qu'elle avait déployé sans ostentation comme sans faiblesse dans tout le cours de sa vie. Le salon de l'Abbaye-aux-Bois s'était recruté successivement de plusieurs notabilités littéraires, parmi lesquelles on distinguait MM. de Lamartine, Sainte-Beuve, Villemain, Alexis de Tocqueville, Loménie, F. Ozanam, le duc de Noailles, etc., admis à des degrés d'intimité divers, mais aucun sans la participation souveraine de M. de Chateaubriand, le patriarche, j'ai presque dit le grand prêtre de ce petit cénacle. Affectée depuis 1839 d'une cécité rebelle à tous les efforts de l'art, madame Récamier prodigua jusqu'au bout à ce génie fantastique et blasé les soins de l'affection la plus patiente et la plus dévouée. A la dernière période de sa vie, elle allait le visiter tous les jours; mais elle ne le voyait, ajoute malignement M. Sainte-Beuve, « que sous le feu des regards de madame de Chateaubriand, qui se vengeait enfin de cinquante années de délaissement[1]. » L'illustre vieillard, devenu veuf, pressa vivement son amie d'accepter sa main et son nom; mais elle désarma sa persistance en lui déclarant qu'elle était prête à s'installer avec lui partout où il voudrait. Cette vie à la fois intérieure et répandue, cette intimité glorieuse et agitée avec le plus célèbre écrivain du siècle, se prolongea jusqu'au mois de juillet 1848, époque où le chantre des *Martyrs* disparut au milieu des orages politiques de son pays, dont le déchaînement le plus terrible consterna ses derniers regards. Madame Récamier ne lui sur-

[1] *Chateaubriand et son groupe*, etc., t. II, p. 397.

vécut que quelques mois. Elle succomba à une attaque de choléra le 11 mai 1849, à soixante-douze ans, laissant errer sur ses lèvres déjà décolorées les noms aimés de Montmorency, de Ballanche et de Chateaubriand !

La grâce éblouissante de madame Récamier, l'éclat de sa représentation extérieure, le charme d'un esprit qui excellait surtout à « faire valoir l'esprit des autres[1], » la bienfaisance et la pureté de son caractère n'expliquent point suffisamment le rang éminent que cette séduisante femme, née dans une condition ordinaire et sans aucune supériorité précise, a occupé pendant un demi-siècle dans la génération contemporaine. « La puissance de madame Récamier, dit une personne bien placée pour la juger, lui venait de son âme : elle a régné par la bonté, par l'oubli d'elle-même, par le dévouement absolu à ses affections ; elle a commandé par la douceur autant que par cette rectitude, ce sentiment intime du devoir dont elle n'a appliqué la rigueur qu'à elle-même[2]. » Cette abnégation ne la rendait point insensible d'ailleurs à l'espèce d'enchantement que sa beauté faisait naître partout autour d'elle. Une dame la complimentant un jour sur la brillante résistance qu'elle opposait aux progrès physiques de l'âge : « Ah ! ma chère amie, lui répondit-elle, il n'y a plus d'illusion à se faire ; du jour où j'ai vu que les petits Savoyards, dans la rue, ne se retournaient plus, j'ai compris que tout était fini[3] ! » Les hommages qui l'avaient accompagnée dans le cours de sa vie n'ont pas manqué à sa mémoire. L'Académie de Lyon, sa ville natale, a mis en 1849 son éloge au concours ; le prix a été décerné à un savant estimable, M. Rondelet, professeur de philosophie au collége de Clermont. M. de Chateaubriand, dans ses *Mémoires d'outre-tombe*,

[1] *Causeries du lundi*, madame Récamier.
[2] *Souvenirs et Correspondance*, etc., par madame Lenormant, t. II.
[3] Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*.

et M. de Lamartine, dans son *Cours familier de littérature*, en ont parlé avec une admiration motivée chez l'un de ces écrivains par de longs rapports, mêlée chez l'autre d'un sentiment de gratitude pour de nobles et précieux encouragements. M. Guizot, M. Villemain, M. Sainte-Beuve lui ont consacré d'attachantes pages[1], et madame Lenormant a dignement acquitté la dette de la reconnaissance en publiant ses *Souvenirs* et sa *Correspondance*, avec une foule de documents utiles auxquels nous avons beaucoup emprunté pour la composition de cette Notice (Paris, 1859, 1860, deux volumes in-8)[2]. Dans un écrit intitulé : *Coppet et Weimar*, *madame de Staël et la grande-duchesse Louise*, la même dame a recueilli plusieurs lettres intéressantes et inédites adressées à madame Récamier par l'auteur de *Corinne*, et qui éclairent d'un nouveau jour la longue et intéressante amitié qui a existé entre ces deux femmes diversement célèbres.

[1] Voy. la *Revue des Deux Mondes*, 15 décembre 1859 ; le *Correspondant* du 25 octobre 1859, et *Chateaubriand et son groupe littéraire*, etc., t. II.

[2] La peinture et la sculpture se sont appliquées plusieurs fois à reproduire la pure et gracieuse physionomie de madame Récamier. David en a fait une ébauche qui figure dans la collection du Louvre ; et l'on doit à Gérard le tableau le plus achevé, le plus célèbre qui existe d'elle, et que possède madame Lenormant. Achille Devéria a fait, après sa mort, un portrait qu'a multiplié la lithographie. Canova a donné le nom de la Béatrix du Dante à un buste de madame Récamier, sculpté de souvenir, et dont il existe un marbre au musée de Lyon. Un autre buste, appartenant à madame Lenormant, est dû au ciseau de Chinard, sculpteur lyonnais.

LE COMTE

DE VILLENEUVE-BARGEMON.

Christophe comte de Villeneuve-Bargemon, conseiller d'État, préfet des Bouches-du-Rhône, commandeur de la Légion d'honneur, etc., naquit au château de Bargemon, dans l'ancienne Provence, le 3 mars 1771, au sein d'une famille qui se glorifiait de compter parmi ses fondateurs un connétable grand sénéchal de Provence (Romé de Villeneuve, 1270), et un grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem (Hélion de Villeneuve, 1370). Le jeune Christophe fut élevé à l'École militaire de Tournon, et entra à seize ans, en qualité de sous-lieutenant, au régiment de Royal-Roussillon, infanterie, commandé par son cousin de Villeneuve-Trans, premier marquis de France. En 1792, lors de la formation de la garde constitutionnelle du Roi, Christophe de Villeneuve fut admis dans ce corps d'élite, destiné à veiller à la sûreté de Louis XVI, et dont les réclamations de l'Assemblée nationale firent bientôt prononcer le licenciement. Mais plusieurs de ces serviteurs dévoués refusèrent de s'éloigner du palais où le malheureux monarque était confiné dans la plus étroite et la plus humiliante captivité, et de ce nombre fut Villeneuve. Échappé avec peine aux massacres du 10 août, il alla attendre à Bargemon que des jours plus heureux vinssent à se lever sur la France. Lors de l'établissement du Consulat, il fut nommé successivement ins-

pecteur des poids et mesures dans les départements méridionaux, puis, en 1804, sous-préfet de l'arrondissement de Nérac. Il profita de son séjour dans cette ville, berceau de Henri IV, pour recueillir sur la jeunesse de ce grand Roi plusieurs particularités intéressantes qui avaient échappé à l'histoire, et mit au jour ces documents sous ce titre : *Notice sur la ville de Nérac* (Agen, 1808). Villeneuve publia plus tard un *Voyage dans la vallée de Barcelonnette, dédié à Monseigneur le duc d'Angoulême* (Agen, 1815, in-8) ; puis un autre travail intéressant sur la géographie ancienne et les antiquités du département des Basses-Alpes. En 1806, Christophe de Villeneuve fut nommé préfet de Lot-et-Garonne. Il administrait ce département en 1814, lors de l'entrée de M. le duc d'Angoulême sur le territoire français, et fut un des premiers préfets qui portèrent à ce prince, pendant son séjour à Bordeaux, l'hommage de leur dévouement. Le duc d'Angoulême distingua ce fonctionnaire, et ne tarda pas à lui accorder une entière confiance.

A la nouvelle du débarquement de Napoléon sur les côtes de Provence, Villeneuve publia une proclamation véhémente contre lui, et se démit quelques jours plus tard du poste qu'il occupait. Il reprit ses fonctions à la chute définitive du régime impérial, et succéda, le 8 octobre 1815, comme préfet des Bouches-du-Rhône, au comte de Vaublanc, qui venait d'être appelé au ministère de l'intérieur. Les soins d'une vaste administration et la sollicitude consciencieuse avec laquelle il ne cessait d'en diriger les détails, n'empêchèrent point Villeneuve de reprendre le cours de ses travaux littéraires. Il publia un *Précis historique sur la vie de René d'Anjou, roi de Naples, comte de Provence* (Marseille, 1819, in-8) ; puis il entreprit la statistique de la belle contrée qu'il était appelé à régir, dans des proportions inconnues jusqu'alors et qui lui permirent d'y comprendre tous les faits de nature à intéresser cette

localité à un titre quelconque. Cet immense travail, précédé d'un abrégé de l'histoire de Provence et accompagné d'un volume de cartes et de plans, fut imprimé, d'après le vœu du conseil général, en quatre volumes in-folio (Marseille, 1821), et a été regardé par un critique éclairé [1] comme « la meilleure statistique qui ait été publiée en France. » Christophe de Villeneuve administra le département des Bouches-du-Rhône jusqu'à sa mort. Il succomba le 4 octobre 1829, objet des regrets universels de toutes les classes de citoyens, dont il s'était concilié l'estime et l'affection par la simplicité de ses mœurs, la droiture et la bonté de son caractère, l'élévation incontestable de ses talents administratifs, et qui érigèrent quelques mois plus tard, par voie de souscription, un monument à sa mémoire sur une des places publiques de Marseille.

Le comte de Villeneuve avait épousé en premières noces mademoiselle Bechet de Chateauville dont il eut deux filles, mariées l'une au comte de Chateaurenard, l'autre au comte de Villegarde. Devenu veuf, il épousa mademoiselle de Lascases, dont il n'a pas eu d'enfants. Indépendamment des ouvrages que nous avons mentionnés, on doit à ce savant administrateur un *Rapport sur des fouilles faites à Fréjus*, en 1803; une *Notice sur Théopolis*, ville des Basses-Alpes (1811); une *Dissertation sur le lieu qu'occupait dans l'Aquitaine le peuple désigné par César sous le nom de Sotiates;* une *Notice sur la peste de Marseille en* 1720 *et* 1721 (Marseille 1819, in-8); *Adèle ou la jeune Turque à Marseille*, nouvelle historique (Marseille, 1823, in-8), etc. Le comte de Villeneuve était chevalier de Saint-Maurice de Savoie, et il avait été décoré de l'ordre de Charles III, le 1er janvier 1815, par Ferdinand VII, en reconnaissance des services qu'il avait rendus aux Espagnols prisonniers de guerre ou exilés en France.

[1] Quérard, *France littéraire.*

LE MARQUIS

DE VILLENEUVE-BARGEMON.

EMMANUEL-FERDINAND, marquis de VILLENEUVE-BARGEMON, frère puîné du précédent, préfet, député, officier de la Légion d'honneur, naquit à Bargemon le 25 décembre 1777. Il entra dans l'ordre de Malte et servit dans la marine française jusqu'à la Révolution de 1789. La conscription l'incorpora dans les armées républicaines, où il fit plusieurs campagnes à la suite desquelles il se retira dans ses foyers. Il fut nommé, par le gouvernement royal, sous-préfet de Castellane, et avait à peine pris possession de son poste lorsque survinrent les événements de mars 1815.

Aussitôt qu'il apprit le débarquement de Napoléon, Villeneuve se mit à la tête de la garde nationale de son chef-lieu et entreprit d'arrêter sa marche sur Paris; mais il n'atteignit que quelques traînards qu'il fit prisonniers. Cette tentative courageuse fixa sur lui l'attention du duc d'Angoulême, qui l'appela à la préfecture des Basses-Alpes; mais il ne put occuper ce poste qu'au second retour des Bourbons. Villeneuve fut ensuite nommé à la préfecture des Pyrénées-Orientales, d'où il passa successivement à celles de la Nièvre et de la Somme. Ce fut dans ce dernier département que la Révolution de 1830 vint

terminer sa carrière administrative. Il avait siégé comme député des Basses-Alpes pendant une grande partie du régime de la Restauration et laissé, dans tout le cours de ses fonctions publiques, la réputation d'un administrateur aussi intègre que conciliant et éclairé. Le marquis de Villeneuve mourut le 26 janvier 1835 à Grasse, où il s'était retiré. Il avait épousé, en 1806, mademoiselle Pauline de Colomb-Seillon, dont il a eu deux enfants qui lui ont survécu.

LE VICOMTE

DE VILLENEUVE-BARGEMON.

Jean-Paul-Alban vicomte de Villeneuve-Bargemon, préfet, conseiller d'État, député, membre de l'Institut, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, frère des précédents, naquit au château de Saint-Auban (Var) le 8 août 1784. La protection du comte de Cessac, son parent, lui ouvrit, très-jeune encore, la carrière de l'administration publique par une place d'auditeur au conseil d'État. Son instruction et sa capacité l'y firent bientôt remarquer. Il fut appelé aux fonctions de sous-préfet à Ziérikzée, petite ville du département des Bouches-de-l'Escaut, puis à la préfecture de Lérida, en Catalogne, et plus tard à celle de Namur. Personne assurément, par l'équité de ses actes et l'aménité de ses manières, n'était plus propre que le jeune intendant à tempérer dans ces pays conquis les rigueurs du régime impérial. Villeneuve recueillit partout des témoignages de l'estime et de la confiance de ses administrés. Il fut nommé préfet de Tarn-et-Garonne à la restauration du gouvernement royal, qu'il salua, ainsi que ses frères, avec un vif empressement. Villeneuve conserva ces fonctions jusqu'au débarquement de Napoléon et ne les reprit qu'après la chute de ce pouvoir dont la résurrec-

tion éphémère avait attiré tant de calamités sur notre pays. Il fut chargé successivement de l'administration des départements de la Charente, de la Meurthe, de la Loire-Inférieure et du Nord, et laissa dans chacun d'eux des traces d'une direction éclairée et d'un esprit intègre et bienveillant.

Parmi les intérêts confiés à sa sollicitude, les institutions de bienfaisance avaient toujours tenu le premier rang, et l'amélioration du sort des classes indigentes n'avait cessé de préoccuper son attention. Il étudia avec activité les moyens de coloniser les indigents et les mendiants du département du Nord, et ses plans étaient à la veille de recevoir la sanction du gouvernement, lorsque la catastrophe de 1830 vint en détourner le cours. Ce fut à Lille que le surprirent les événements qui la préparèrent. La proclamation des ordonnances de Juillet y donna lieu à plusieurs rassemblements que la cavalerie dissipa par des démonstrations énergiques. Les principaux négociants, encouragés par les dispositions bienveillantes du préfet, parvinrent à calmer l'agitation populaire, et les nouvelles de Paris achevèrent d'éloigner toute apparence de collision. Attaché de cœur et de conviction au régime de la Restauration, Villeneuve ne crut pas devoir continuer ses services au gouvernement qui lui succédait. Député du Var aux élections de 1830, il cessa d'appartenir à la Chambre renouvelée en 1831, et rentra dans la vie privée. Lorsqu'en 1832 Madame, duchesse de Berri, encouragée par les dispositions d'un grand nombre d'habitants des contrées de l'Ouest et du Midi, médita son projet de débarquement sur les côtes de Provence[1], le vicomte de Villeneuve fut pressenti sur l'acceptation éventuelle du titre de commissaire royal dans le département du Var; il répondit affirmativement, mais sans dissimuler ses incerti-

[1] Tous les détails qui vont suivre sont empruntés aux notes manuscrites et inédites du vicomte de Villeneuve, qui m'ont été communiquées par sa famille.

tudes sur le succès de cette entreprise. Ce brevet lui fut expédié quelques jours plus tard signé de la princesse « au nom de Henri V. » Villeneuve parcourut plusieurs villes du Var et des Bouches-du-Rhône, afin d'étudier l'état des esprits, et cette exploration ne releva point ses espérances. Il consigna ses observations et ses appréhensions dans un Mémoire qui fut remis à la princesse à son arrivée à Massa. Villeneuve l'y conjurait de ne pas compromettre l'avenir de son fils par une précipitation funeste, et lui demandait de borner son rôle à celui d'un serviteur fidèle résolu à la « défendre au péril de sa vie. » La duchesse fit répondre à Villeneuve que ses propres idées étaient conformes aux conclusions de son Mémoire; mais elle dut céder aux impatiences de son entourage, et débarqua, le 29 avril, à proximité de Marseille, où le vicomte de Villeneuve s'était rendu de son côté,

La répulsion des troupes pour le drapeau blanc, et une discrétion malentendue envers la population marseillaise, généralement favorable à la dynastie déchue, firent échouer cette première tentative. Villeneuve revint à Aix le 1er mai, sans rapporter aucune information sur le lieu où Madame s'était retirée. Mais il reçut bientôt l'avis secret de se rendre auprès du duc d'Escars, dans un endroit situé à peu de distance de cette ville, et là, il apprit que l'on comptait sur son dévouement pour accompagner la princesse en Vendée, où elle avait résolu d'essayer un nouvel appel aux royalistes de l'Ouest. Le loyal gentilhomme n'hésita point à accepter cette mission périlleuse. Il fut convenu qu'il se trouverait le lendemain, à minuit, entre Lambesc et le Pont-Royal, point duquel Madame entreprendrait de traverser la France à l'aide d'un passe-port que Villeneuve s'était fait délivrer récemment en donnant à sa femme, qui y figurait, l'âge et le signalement de la princesse. Ces arrangements furent approuvés et secondés par la duchesse de Vicence, mère de madame de Villeneuve, qui con-

seilla toutefois de ne rien tenter en Vendée, *le temps n'étant pas encore venu*, et s'offrit même, dans le cas où Madame suivrait ce conseil, à la ramener en Italie, en la faisant passer pour sa fille. Mais le sort en était jeté. Le 3 mai, à neuf heures du soir, Villeneuve partit d'Aix avec un de ses cousins, et, après avoir passé Lambesc et Saint-Cannat, ils s'arrêtèrent à un point de la route où aboutissait un sentier ombragé d'arbres touffus. C'était le lieu convenu. Ils descendirent de voiture, et le compagnon de Villeneuve ayant prononcé à haute voix le nom de *Laurent*, il se présenta un groupe de huit personnes, dont six étaient vêtues en bergers, mais armées de pistolets, et de ce groupe se détacha une jeune femme enveloppée d'un manteau rayé de noir, coiffée d'un chapeau de paille noire couvert d'un voile blanc. C'était la mère du duc de Bordeaux. Villeneuve parut, « baisa respectueusement la main de la princesse, et se déclara prêt à *la suivre au bout du monde.* » Cet acte de dévouement était d'autant plus appréciable que sa santé, naturellement débile, subissait en ce moment même de pénibles atteintes. Madame lui annonça qu'elle se rendait au château du marquis Aymard de Dampierre, dans la Saintonge, à qui sa visite n'était point annoncée. Villeneuve l'aida à monter dans une voiture préparée par le zèle indéfectible de M. de Vitrolles, et remit au duc de Lorges une redingote de livrée dont il se revêtit aussitôt. Madame fit asseoir le comte de Mesnard à côté d'elle, Villeneuve en face, et jeta pour dernier adieu ces mots à son cortége : *En Vendée!*

Plusieurs fois, durant ce périlleux trajet, le fidèle compagnon de S. A. R. lui fit part des objections et des offres de la duchesse de Vicence. La princesse déclara qu'elle ne quitterait pas la France après y avoir mis le pied. « Vous verrez, lui avait-elle dit en partant, combien je suis commode en voyage; je dors à merveille en voiture, et de l'eau et du pain me suffisent. » Il y avait dans son accent quelque sentiment d'une

mission divine auquel se mêlaient les hallucinations ardentes d'une imagination italienne. Les quatre voyageurs déjeunèrent frugalement au petit village de Barbeyra, près de Narbonne. « Ce que c'est, dit la duchesse à ses compagnons, qu'une conscience pure et la certitude d'accomplir un devoir! Jamais je ne fis un déjeuner meilleur. Je suis sûre que je ne mangerais pas d'aussi bon cœur aux Tuileries! » En passant près de Villefranche, on découvrit le château de Morville, habitation de M. de Villèle. Quelle excellente tête! dit la princesse! ah! si je conquiers le trône de mon fils, il aura une grande prépondérance dans les affaires... Il n'approuverait pas notre entreprise; cependant, c'est de son ami, M. Corbière, que j'ai reçu le plus d'encouragements. » En détaillant les espérances dont il lui avait fait part, « ses yeux brillaient, dit le fidèle narrateur, ses petites mains serraient convulsivement ses pistolets... Ah! pourquoi toute la France n'était-elle pas là pour l'entendre!... Et pourtant, à travers mon émotion, je pressentais trop que cette entreprise ne serait qu'un illustre malheur de plus! » A Toulouse, où l'on mit pied à terre, le duc de Lorges fut rencontré et reconnu par un de ses anciens frères d'armes, M. de Puylaroque, qu'il fallut mettre dans le secret. M. de Puylaroque supplia Madame de s'arrêter à Toulouse et d'y encourager, dans une retraite sûre, les dispositions favorables de la population, dispositions qui promettaient, dit-il, un plein succès à son entreprise.

La princesse ne voulut point se laisser fléchir. Tour à tour en proie à de douloureux saisissements ou à de vives espérances, continue notre narrateur, son sommeil était agité par des rêves auxquels se mêlait toujours le nom de ses enfants. Ce trajet, dont la sécurité dut beaucoup à l'opinion générale où l'on était de l'arrestation de la princesse, fut signalé par un de ces piquants épisodes qui manquent rarement aux incognito des princes. Ce fut la courte excursion que les voya-

geurs firent au château de Dampierre, sur les bords de la Garonne, pour s'y informer de la présence à Plassac de celui dont ils allaient bientôt réclamer l'hospitalité. Ils passèrent le fleuve à La Magistère, et s'arrêtèrent dans le manoir habité par le cousin du marquis, qui fixa leurs incertitudes. Madame la comtesse de Dampierre accueillit gracieusement l'auguste étrangère, sans aucun soupçon de ce qu'elle pouvait être, la conduisit à la messe du village, s'informa avec une pieuse anxiété de tout ce qu'elle avait pu apprendre sur le sort de la duchesse de Berri, et, après avoir fait servir aux visiteurs un élégant déjeuner, elle ne les quitta que lorsqu'elle les eut vus remonter en voiture. Ils traversèrent, sans incident, Agen, Villeneuve, Bergerac, Castillon, Saint-André-de-Cubzac, Blaye enfin, où la fortune gardait ses derniers coups à l'intrépide héroïne, et ce fut le 7 mai, dans la nuit, que le noble cortége s'arrêta à Plassac, devant la porte du château de Dampierre. « Cher châtelain, ouvrez! s'écria le vicomte de Villeneuve, *c'est la fortune de la France.* » Le marquis de Dampierre reçut la mère du duc de Bordeaux avec un mélange indescriptible de surprise, de joie et d'émotion, « et comme un rêve depuis longtemps forgé dans son imagination. »

L'installation de Madame sous ce toit hospitalier soulagea d'un poids immense la responsabilité du fidèle historien de cet épisode de nos révolutions modernes. Interrogé par la princesse sur ses intentions ultérieures, Villeneuve lui répondit qu'il était entièrement à ses ordres, mais qu'il croyait sa présence plus utile aux intérêts royalistes dans le Midi que dans la Bretagne, et, toujours convaincu de l'impuissance des efforts qu'elle allait tenter, il s'occupa secrètement de faire préparer un passe-port pour assurer sa retraite en cas de revers. Le lendemain, il prit congé de la princesse. « Monsieur de Villeneuve, lui dit-elle d'un ton pénétré, vous êtes de ces hommes auxquels on ne doit pas parler de reconnaissance;

mais si jamais nous nous revoyons aux Tuileries, je veux que vous soyez bien près de nous. » Le vicomte de Villeneuve sortit de cette entrevue, qui devait être la dernière, emportant, a-t-il dit, « la plus haute idée de son noble courage et de sa haute raison réunis à l'esprit le plus gracieux et le plus aimable. »

Après quelques mois de séjour en Provence, Villeneuve se fixa irrévocablement à Paris, et s'y adonna avec assiduité à l'étude de l'économie politique, science dont l'application lui avait offert tant de résultats utiles dans le cours de sa longue carrière administrative. Il publia en 1834 (Paris, trois volumes in-8) l'*Économie politique chrétienne*, *ou Recherches sur la nature et les causes du paupérisme*, etc., avec cette épigraphe tirée de Burke : « Il faut recommander la patience, la frugalité, le travail, la sobriété et la religion; le reste n'est que fraude et mensonge. » Ce livre fixa, dès son apparition, l'intérêt et l'attention de tous les esprits sérieux. Il mérita au vicomte de Villeneuve un des prix Montyon, et lui ouvrit plus tard les portes de l'Académie des sciences morales et politiques. Villeneuve y fait observer que le véritable paupérisme, c'est-à-dire la détresse permanente et progressive des populations ouvrières, a pris naissance en Angleterre, d'où il s'est répandu sur le reste de l'Europe. La source du mal est, suivant lui, dans la concentration des capitaux, du commerce, de l'industrie, dans le remplacement du travail humain par les machines, dans l'excitation perpétuelle des besoins physiques et la dégradation morale de l'homme. Le système de l'auteur consiste à combattre tous ces éléments perturbateurs. Il est fondé sur une juste et sage distribution des produits de l'industrie, sur l'équitable rémunération du travail, sur le développement de l'agriculture, sur une industrie appliquée aux produits du sol, sur la régénération religieuse de l'homme, et enfin sur le grand principe de la charité. La charité chrétienne, mise en action dans la politique,

dans les lois, les institutions et les mœurs, peut seule, conclut l'auteur, préserver l'ordre social des effroyables dangers qui le menacent.

Quelques années plus tard (1841), Alban de Villeneuve publia, en deux volumes in-8, une *Histoire de l'économie politique*, à laquelle il donna pour second titre celui d'*Études historiques, philosophiques et religieuses sur l'économie politique des peuples anciens et modernes*. Dans cet ouvrage, destiné à compléter le premier ou à lui servir de base, l'auteur paraît s'être proposé surtout de restituer à la science économique le caractère moral et religieux dont certains penseurs de nos jours ont essayé de la dépouiller. Telle est la vue dominante de son livre. Les esprits judicieux y remarquèrent le mérite d'une méthode qui permet d'en saisir sans effort, sans contention d'esprit, l'ensemble et les détails. Villeneuve y analyse successivement l'état de l'économie politique chez les peuples primitifs, chez les Hébreux, les Perses, les Phéniciens, les Chinois, les Athéniens et les Romains, et décrit ensuite à grands traits l'influence que l'établissement du christianisme, et plus tard, l'introduction de la réforme ont exercée sur ses destinées. Des considérations historiques et politiques développées avec l'autorité d'une haute expérience, une argumentation claire et empreinte d'une onctueuse modération, un style constamment pur et élégant, achevèrent de fixer le succès de ce livre, appelé à figurer honorablement parmi les ouvrages inspirés par la belle science à laquelle l'auteur avait voué les dernières années de sa vie.

Vers la même époque, Villeneuve fit paraître le *Livre des Affligés* (2 vol. in-12), monument remarquable des sentiments religieux de l'auteur et de son amour ardent de l'humanité. Dans cet écrit, véritable physiologie de la souffrance morale, le pieux analyste sonde d'une main pénétrante toutes les plaies du cœur de l'homme et leur oppose la résignation chrétienne

comme l'unique fondement de toute consolation solide et durable. Cette édifiante thèse n'est point neuve, sans doute, mais on doit reconnaître que Villeneuve réussit jusqu'à certain point à la rajeunir par l'intérêt des développements, par des exemples heureusement choisis et par le charme d'une diction qui n'affecte pas plus les vagues aspirations du mysticisme que les froides abstractions de l'école philosophique. L'homme du monde et le gentilhomme se retrouvent fréquemment sous l'apôtre, et les exhortations de l'auteur sont d'autant plus sympathiques qu'elles reposent sur une observation aussi délicate qu'approfondie de la nature humaine. Le *Livre des affligés*, publié pour la première fois en 1840, obtint rapidement plusieurs éditions, et a pris place dans la plupart des bibliothèques religieuses.

Le vicomte de Villeneuve avait été élu en 1840 député de l'arrondissement de Hazebrouck, qui lui continua à plusieurs reprises son mandat jusqu'à la Révolution de 1848. Sa modestie, la faiblesse de son organe, l'état constamment précaire de sa santé ne lui permirent que très-rarement d'aborder la tribune. Cependant il fit violence à ces obstacles dans une discussion qui intéressait vivement ses études et ses inclinations spéciales. Il s'agissait du projet de loi destiné à réglementer le travail des enfants dans les manufactures. Villeneuve prononça à cette occasion (22 décembre 1840) un discours où il reproduisit avec une onction persuasive la plupart des considérations qu'il avait développées dans son premier ouvrage sur la nécessité d'une alliance étroite entre l'industrie et la charité chrétienne; il y adjura le gouvernement de s'occuper sans relâche de l'amélioration des classes ouvrières, et regretta que la prévision des pratiques religieuses n'entrât pas pour une plus forte part dans le projet essentiellement moralisateur du ministère. Ce discours, conçu dans un ordre d'idées étranger depuis plusieurs

années aux débats législatifs, produisit une sensation vive et favorable au dehors comme dans le sein de l'Assemblée.

La Révolution de 1848 amena le terme de la vie parlementaire d'Alban de Villeneuve, comme celle de 1830 avait marqué la fin de sa carrière administrative. Depuis cette époque, sa santé, naturellement faible, ne cessa de décliner. Il mourut à Paris le 8 juin 1850, laissant dans l'Académie des sciences morales, à laquelle il appartenait comme membre ordinaire, un vide difficile à combler, et là, comme partout ailleurs, la réputation d'un immense amour du bien public servi par un profond savoir et par une intelligence pénétrante et exercée. Il avait recommandé que ses restes fussent transférés à Bargemon et déposés sans aucun appareil dans le caveau de ses ancêtres. Alban de Villeneuve avait épousé en premières noces mademoiselle de Frégose, dont il eut deux filles, et en secondes noces mademoiselle de Canisy, belle-fille du duc de Vicence; il en a eu un fils et une fille, mariée au comte Lannes de Montebello, troisième fils du maréchal.

M. Jules Nollet, archiviste de la société lorraine de l'Union des arts, a publié à Nancy, en 1851, une Notice étendue sur la vie et les travaux du vicomte de Villeneuve. M. le comte de Marseille-Civry en a entretenu les lecteurs du *Moniteur de l'Avenir* de Bruxelles(7 et 14 juillet 1850), et M. de Godefroy-Mesnil-Glaise lui a consacré un intéressant article dans les *Annales de la Charité* (août 1850).

LE MARQUIS

DE VILLENEUVE-TRANS.

Louis-François de Villeneuve-Bargemon, marquis de Trans, frère jumeau du précédent, gentilhomme de la chambre du roi Charles X, membre de l'Institut, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem, etc., naquit au château de Saint-Auban, le 8 août 1784. La délicatesse de sa complexion et son penchant marqué pour la littérature et les arts le détournèrent de la carrière des emplois publics, que ses frères avaient embrassée avec éclat. Il consacra sa jeunesse à des études fortes et variées, et publia en 1824, sans nom d'auteur, un roman historique intitulé : *Lyonnel, ou la Provence au treizième siècle* (Paris, 4 vol. in-12). L'année suivante, Villeneuve fit paraître une *Histoire de René d'Anjou, roi de Naples, duc de Lorraine* (Paris, 3 vol. in-8°). Cet ouvrage, qui se distingue par un mérite louable d'exactitude et de recherches, obtint du succès et fut particulièrement bien accueilli dans la patrie de l'auteur, où le nom du roi René, mort en 1480, avait conservé une popularité traditionnelle. En 1829, le laborieux écrivain fit imprimer une *Histoire des monuments des grands maîtres de Saint-Jean de Jérusalem à Rhodes et à Malte*, avec gravures et portraits (Paris, 2 vol. grand in-folio); bel et capital hommage à la gloire

d'un ordre auquel sa propre famille avait donné plusieurs grands maîtres, et dont l'existence n'avait pas embrassé moins de sept siècles de durée. Il publia en 1836 l'*Histoire de Saint-Louis, roi de France* (Paris, 3 vol. in-8°). Ce fut à la suite de ce dernier ouvrage, résumé sobre et soigneusement composé des nombreux documents qui nous restent sur un des règnes les plus glorieux de nos annales, que Villeneuve entra à l'Institut. Il fut élu le 10 janvier 1840, membre libre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en remplacement du duc de Blacas.

Villeneuve appartenait depuis 1821 à l'Académie de Nancy, ville où l'avait attiré la présence de son frère Alban, préfet du département de la Meurthe, et où l'avait fixé définitivement son mariage avec mademoiselle de Montureux-Fiquelmont, issue d'une des familles les plus distinguées de la Lorraine. Cette province, si riche en souvenirs historiques, fournit au marquis de Villeneuve de nouveaux sujets d'exercer son goût pour l'érudition. Il avait publié en 1826 et 1827, sous le titre de *Chapelle ducale de Nancy*, une Notice pleine d'intérêt touchant les ducs de Lorraine. En 1838 il lut à l'académie de Stanislas une autre Notice également curieuse *sur la tapisserie de Charles le Téméraire, conservée à la cour royale de Nancy*, qui fut imprimée, et en 1839 un Mémoire *sur les tombeaux de Charles le Téméraire à Nancy et à Bruges*, Mémoire qui a été également publié. Indépendamment de ces ouvrages, on possède encore de Villeneuve-Trans un *Précis de l'histoire en général jusqu'à nos jours* (Paris, 1821, in-8°), des Notices sur René d'Anjou et sur le sire de Joinville, insérées au *Plutarque français*, et plusieurs discours prononcés par lui comme président du congrès scientifique réuni à Metz en 1837. Enfin, il se proposait de doter sa patrie adoptive d'une histoire générale de ces ducs de Lorraine dont la valeur et la haute mine faisaient dire à Brantôme que tous les autres princes *paraissaient peuple au-*

près d'eux, lorsque l'affaiblissement graduel de sa santé le contraignit d'interrompre ses recherches. La mort du vicomte Alban de Villeneuve, son frère jumeau, auquel il était tendrement uni, détermina dans sa situation, à la suite de plusieurs années de langueur, une crise fatale.

Trois mois et demi après ce douloureux événement, le 19 septembre 1850, François de Villeneuve-Trans s'éteignit à 66 ans, dans les sentiments religieux qu'il avait puisés au sein d'une famille d'élite, et auxquels il n'avait cessé d'être fidèle durant le cours de sa vie. M. du Haldat, au nom de l'Académie de Nancy, prononça sur sa tombe une allocution dans laquelle il rappela sommairement ses principaux titres à la célébrité.

Ce savant distingué ne se recommandait pas moins par son extrême modestie que par l'étendue de ses connaissances. Doué d'une instruction moins spéciale que son frère Alban, il présentait avec lui de nombreux traits de similitude dont la biographie ne saurait négliger l'observation. Tous deux, décorés des mêmes ordres, appartenaient aux mêmes corps littéraires, professaient avec une égale tolérance les mêmes sentiments religieux et politiques, et se faisaient remarquer par l'exquise aménité de leurs formes. Enfin il existait entre les deux frères, surtout dans leur première jeunesse, une ressemblance physique tellement complète, que les membres de leur famille, et jusqu'à leur propre mère, s'y trompaient eux-mêmes et les confondaient fréquemment l'un avec l'autre. Le marquisat de Trans, que François de Villeneuve avait acquis par la cession du titulaire, était le plus ancien de France et appartenait de temps immémorial à l'une des branches de la famille de Villeneuve. François de Villeneuve avait eu de son mariage deux filles et un fils qui fera le sujet d'une des Notices suivantes.

LE VICOMTE

DE VILLENEUVE-BARGEMON.

Jean-Baptiste, vicomte de Villeneuve-Bargemon, frère des précédents, capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, officier de la Légion d'honneur, chevalier des ordres de l'Éperon d'or et de Saint-Ferdinand, un des marins de nos jours dont la carrière a été la plus honorable et la mieux remplie, naquit à Bargemon le 28 novembre 1788. Il entra au service maritime à quinze ans, en qualité de simple matelot, et fut admis, après sept mois d'embarquement dans la rade de Toulon, au grade d'aspirant de deuxième classe. L'amiral de Villeneuve-Valensole, son parent, étant venu prendre le commandement de l'escadre de Toulon, le jeune de Villeneuve fut attaché à son état-major, et fit sur le *Bucentaure*, qui portait son pavillon, une campagne aux Antilles. Il coopéra, dans les embarcations de ce vaisseau, à la prise et à la destruction du fort le *Diamant*, où les Anglais s'étaient établis près de la Martinique, et assista le 22 juillet 1805 au combat du *Finistère*, dont les résultats furent à peu près insignifiants de part et d'autre.

Le 21 octobre de la même année, Villeneuve prit part à la sanglante et désastreuse bataille de Trafalgar, que l'amiral

Nelson, en personne, livra, à la tête de trente-trois voiles, aux flottes française et espagnole combinées, sous les ordres des amiraux de Villeneuve et Gravina, et qui se composaient d'un nombre égal de vaisseaux de ligne, dont quinze espagnols, armés pour la plupart d'équipages peu expérimentés. L'amiral anglais fut frappé mortellement d'une balle presque au début de l'action; mais le vice-amiral Collingwood, qui prit aussitôt le commandement, exécuta avec autant de vigueur que d'adresse la manœuvre audacieuse conçue par son chef, et par suite de laquelle la ligne française se trouva coupée sur plusieurs points. Au bout de trois heures et demie de combat, l'amiral de Villeneuve, qui n'avait cessé de déployer la plus ferme intrépidité, voyant son vaisseau totalement démâté et désemparé, et reconnaissant l'impossibilité de passer sur un autre bord, donna l'ordre d'amener son pavillon. Il fut reçu par la frégate l'*Euryalous*, chargée de le conduire en Angleterre, et sur laquelle, par une destinée trop commune dans la vie militaire, se trouvait également le corps inanimé de Nelson, séparé de son captif par un simple rideau de serge ! L'amiral espagnol Gravina, grièvement blessé, mourut un mois après cette déplorable journée, qui coûta également la vie au contre-amiral Magon et à dix capitaines de vaisseau. L'armée combinée y perdit dix-sept vaisseaux; mais la plupart coulèrent bas par suite de leurs avaries, et les vainqueurs ne purent faire entrer dans le port de Gibraltar qu'un seul navire français et trois bâtiments espagnols.

Le jeune de Villeneuve sollicita vivement de son parent et de son bienfaiteur la permission d'aller partager sa captivité sur le sol anglais. Mais le généreux amiral refusa obstinément d'associer à sa mauvaise fortune un officier plein d'espérance; il souhaita au jeune marin un « avenir plus heureux que le sien, » puis ils se séparèrent pour ne plus se revoir. On sait que l'infortuné Villeneuve, accablé du sentiment de son

revers, et redoutant les sévérités du gouvernement impérial, mit fin à ses jours quelques mois plus tard, dans un hôtel de Rennes où il était descendu, au retour de sa captivité. Après diverses campagnes au Sénégal, à Cayenne et à la Martinique, Baptiste de Villeneuve fut admis, le 22 décembre 1806, au grade d'aspirant de première classe, et obtint trois ans plus tard celui d'enseigne de vaisseau, à la suite de la part qu'il avait prise à la capture (28 février 1809) de la frégate anglaise la *Proserpine*, dans les parages de La Ciotat. Ce coup de main hardi, conçu et exécuté par le capitaine Dubourdieu, marin plein d'énergie et d'activité, appauvrit la marine anglaise d'un bâtiment de quarante-deux canons et d'une trentaine de combattants. Tout en applaudissant à ce fait d'armes, Villeneuve observa, dit-il, avec un sentiment d'humiliation, l'empressement par lequel la population toulonnaise vint témoigner combien étaient rares à cette époque nos succès maritimes.

Les Anglais bloquaient toujours étroitement le port de Toulon, et s'efforçaient en vain d'entraîner nos vaisseaux au large par d'incessantes escarmouches. L'occasion s'offrit enfin pour Villeneuve d'échapper à cette vie dénuée de gloire et de périls. Dubourdieu fut appelé vers le milieu de 1810 au commandement des forces navales de la mer Adriatique. Il partit immédiatement pour Venise et demanda au ministre pour aide de camp le jeune enseigne qui l'avait si bien secondé au combat de La Ciotat. Villeneuve rejoignit son chef au mois de décembre 1810, avec un de ses amis, le jeune Armand de Chateauville. Tous deux virent en passant à Savone le pape Pie VII, qui y était exilé, et dont ils furent traités avec une bienveillance particulière; ils arrivèrent à Venise, où Villeneuve séjourna jusqu'au mois de mars 1811, époque fixée par Dubourdieu pour une importante expédition sur l'île de Lissa. Cette petite île, située au milieu de l'Adriatique, entretenait, sous la protection des Anglais, une foule de corsaires qui por-

taient un préjudice notable au commerce de ces contrées. L'intrépide Dubourdieu proposa au vice-roi d'Italie d'autoriser une attaque dont l'objet serait d'enlever ce poste à la domination britannique, et d'en prendre définitivement possession au nom de la France. Plusieurs frégates françaises et italiennes, deux corvettes, un brick et une goëlette furent réunis à Ancône à la fin de février 1811, avec quelques troupes de débarquement.

Le 13 mars, le combat s'engagea vivement contre quatre frégates anglaises qui couvraient l'entrée du port; peu d'instants après, le brave capitaine, mortellement atteint d'un biscaïen qui lui avait fracassé la poitrine, tombait dans les bras ensanglantés de son aide de camp. Le feu continua néanmoins avec acharnement; mais la mort successive des principaux officiers de l'escadre française et l'échouement de la *Favorite*, frégate du commandement, déterminèrent la retraite d'une partie de nos bâtiments et la prise de quelques autres; plus d'un tiers de l'équipage fut mis hors de combat. Les officiers survivants de la *Favorite*, reçus à bord d'une embarcation de secours, n'osèrent ramener avec eux la dépouille mortelle de leur infortuné commandant, dans la crainte qu'elle ne tombât aux mains des Anglais; ils préférèrent lui donner la sépulture des flots de l'Adriatique, où elle s'abîma dans les flancs incendiés de sa propre frégate. Villeneuve et ceux de ses compagnons qui avaient échappé à ce grand désastre, débarquèrent dans l'île, et conçurent un moment l'idée de s'y établir et d'en défendre l'accès aux bâtiments anglais; mais cette témérité fit place à la paisible occupation de quelques bâtiments amarrés au quai du bourg Saint-Georges, capitale de l'île, sur lesquels ils franchirent l'étroit passage qui sépare Lissa de la côte d'Illyrie. Réduit au dénûment le plus absolu, Villeneuve atteignit à travers des difficultés infinies, au bout de trois jours de marche, le port de Trieste, où quelques personnes qu'il con-

naissait lui procurèrent les moyens de se rendre commodément à Venise.

Il y apprit qu'un décret impérial en date du 1er avril 1811 le nommait chevalier de la Légion d'honneur, distinction fort enviée à cette époque, parce qu'elle n'était pas prodiguée, et d'autant plus flatteuse pour Villeneuve, alors âgé de vingt-deux ans, qu'il se trouvait le seul marin de son grade qui en fût revêtu. Villeneuve fut accueilli avec une bienveillance marquée par le vice-roi, qui lui offrit d'entrer dans la marine italienne avec de l'avancement; mais il résista à cette offre et retourna à Toulon, où il fit partie, jusqu'en 1814, de l'escadre commandée par l'amiral Émériau.

Ce fut à Monaco que Villeneuve, embarqué comme second sur le brick le *Faune*, apprit les événements qui, en préparant la conclusion de la paix générale, allaient rendre la liberté aux mers. La population de ces contrées, violemment exaspérée contre le régime impérial par de longues souffrances, exigeait que les officiers du brick arborassent le drapeau blanc, et Villeneuve, signalé comme bonapartiste, à raison du ruban rouge qu'il portait à sa boutonnière, courut personnellement de grands dangers. Il fallut user de beaucoup de prudence pour empêcher de sanglants conflits. Villeneuve vint à Toulon, et y fut témoin des lâches et nombreuses apostasies qui se produisirent parmi les autorités civiles et militaires de ce port de mer, à l'occasion de la chute du gouvernement de Napoléon. « Combien de chefs dévoués la veille à la fortune de l'Empereur, écrivait-il, le traitaient aujourd'hui d'*infâme usurpateur !...* La frénésie avait atteint toutes les classes de la société. Les dames les plus considérables de la ville figuraient aux farandoles, formaient les rondes autour des feux de joie dans lesquels on ne manquait jamais de jeter le buste de Napoléon et le drapeau tricolore, en les y accompagnant de malédictions. Fatigué de ces clameurs inces-

santes et de ces manifestations fanatiques, ajoute Villeneuve, je quittais peu mon bâtiment, et le calme de mon attitude me faisait sans doute passer aux yeux des exaltés pour un homme très-froid aux événements nouveaux, tandis que, plus que beaucoup d'autres, je sentais le besoin de paix et de repos que réclamait notre patrie pour cicatriser ses plaies, et je rendais grâce à la Providence de consacrer, par le retour du monarque légitime, ce grand principe d'hérédité qui a préservé la France pendant tant de siècles du danger des usurpations[1]. »

Le bâtiment que montait Villeneuve fut chargé, au mois de juillet, d'aller notifier au dey d'Alger et à l'empereur du Maroc l'avénement du roi Louis XVIII, et de porter au premier de ces souverains les présents d'usage. Le jeune officier fut révolté de l'air de dédain avec lequel le dey et sa cour reçurent les communications du Roi de France, et chacun des envoyés forma dans le fond du cœur le vœu, qui devait être exaucé seize ans plus tard, qu'un jour arrivât où une puissance chrétienne se chargerait de détruire ce repaire de pirates, en y implantant le drapeau de la civilisation. Le dey envoya à bord du brick, suivant l'usage, une embarcation chargée de volailles, de légumes et de quelques moutons pour l'équipage; mais à peine ces prétendus présents étaient-ils arrivés sur le brick, que le payement en était réclamé à la chancellerie de notre consulat. Le 8 juillet 1814, Villeneuve fut promu au grade de lieutenant de vaisseau. Il était en station à Toulon lorsque, dans les premiers jours de mars 1815, se répandit la nouvelle du débarquement de Napoléon au golfe Juan. Cet événement, accueilli d'abord avec stupeur par la marine et par la population, fournit bientôt au parti bonapartiste l'occasion de prendre sa revanche sur les manifestations de l'année précédente. La prudence des auto-

[1] Mémoires inédits du comte de Villeneuve.

rités contint dans de justes limites ces dangereuses représailles, malgré certaines excitations révolutionnaires venues de haut [1], et la crise des Cent-Jours, marquée par des excès si déplorables dans les départements voisins, fut franchie sans trop de désordres par cette inflammable population.

Après avoir été attaché comme aide de camp à l'amiral Missiessy, préfet maritime de Toulon, l'un des hommes qui ont fait le plus d'honneur à la marine française, Villeneuve reçut une destination moins précaire. Il fut nommé, en octobre 1815, au commandement de la gabarre l'*Émulation*, d'où il passa, le 1er mars 1816, à celui de la goëlette le *Momus*, joli bâtiment de dix canons et de soixante hommes d'équipage, qui, après une station de trois mois à Bastia, fut envoyé en croisière sur les côtes d'Italie, afin d'y protéger les navires pontificaux contre les corsaires barbaresques. Cette mission, que Villeneuve remplit avec zèle et succès, lui valut, du pape Pie VII, la décoration de l'Éperon d'or, ordre fondé en 1559 par Pie IV, et qui ne s'accordait dans le principe qu'à de grands personnages ou à d'éminents services. Il reprit ensuite ses fonctions auprès de l'amiral. Lors du mariage de M. le duc de Berri avec la princesse Caroline de Naples, le comte de Missiessy le désigna pour aller offrir à l'auguste fiancée les hommages de la marine française. Villeneuve fut reçu à la cour des Deux-Siciles et assista à toutes les fêtes qui y furent données à l'occasion de cette alliance de famille dont le dénoûment devait être si funeste.

Au mois d'août 1819, Villeneuve, âgé d'un peu plus de trente ans, reçut le brevet de chevalier de Saint-Louis; il fut nommé quelques mois plus tard (juin 1820) commandant du brick le *Lézard*, et chargé de diriger la station de la Guyane française, qui se composait du brick l'*Isère* et de deux bâti-

[1] Mémoires inédits du comte de Villeneuve.

ments légers. Il jeta l'ancre dans la rade de Cayenne après quarante-deux jours de navigation et s'occupa immédiatement de resserrer dans cette division les liens fort relâchés de la discipline. Ses efforts, longtemps contrariés par le caractère altier et despotique de M. de Laussat, gouverneur de la colonie, furent progressivement couronnés de succès. Là ne se bornèrent pas les soins persévérants de Villeneuve. Il explora les environs de la colonie avec le zèle d'un observateur attentif, remonta jusqu'au Para le beau fleuve des Amazones, parcourut la Barbade, la Martinique, l'île de Grenade et la Guadeloupe, et recueillit d'intéressantes notions sur les peuplades plus ou moins rapprochées du chef-lieu de sa station. Il s'attacha soigneusement surtout à observer les rapports des colons avec leurs esclaves, à pénétrer dans les détails de la vie de ces derniers, à étudier leurs mœurs et le meilleur parti à tirer de leurs services, soit dans leur propre intérêt, soit dans celui du gouvernement. Villeneuve rédigea sur tous ces points, si étroitement unis à notre avenir commercial et à la prospérité de nos possessions équatoriales, un Mémoire circonstancié, qu'il adressa au ministre de la marine. Villeneuve fit plus encore : il profita plus tard d'un séjour à Paris pour solliciter, par l'entremise du cardinal de Beausset, son oncle, une audience particulière du roi Louis XVIII, auquel il soumit ses observations et ses vues. Mais les embarras incessants de la politique intérieure ne permirent pas au gouvernement d'accorder à ces importantes communications toute l'attention qu'elles méritaient.

Au bout de vingt mois de séjour à la Guyane [1], Villeneuve

[1] Pendant cette station, Villeneuve eut l'occasion de se rendre à l'île de Grenade, où il arriva la veille du jour de Saint-Georges, fête du Roi d'Angleterre. Il cite dans ses Mémoires un procédé remarquable de délicatesse et d'originalité dont le lieutenant général, sir Thomas Ryat, gouverneur de cette colonie anglaise, usa à son égard en cette circonstance. Ce général invita Villeneuve et son état-major à un grand repas qu'il donnait à toutes les autorités de l'île, et qui se

reçut l'ordre de quitter cette hospitalière et intéressante colonie, et il mouilla dans la rade de Toulon le 10 mars 1822. Quatre mois plus tard, le 17 août, il fut nommé capitaine de frégate, et le 1er janvier 1824, embarqué comme second sur la *Galatée*, d'où il passa bientôt au commandement de la corvette l'*Isis* de vingt canons, sur laquelle il fit voile pour les côtes du Levant. C'était l'époque du plus fort de la lutte entre les Turcs et les Grecs. Villeneuve fut témoin de la plupart des combats acharnés que se livrèrent les marins des deux nations, et il admira de près la bravoure à la fois calme et impétueuse de ce Canaris, dont les exploits passionnèrent l'Europe pour une cause plus intéressante par son principe que par le caractère et la moralité du peuple au profit duquel elle se débattait.

Le généreux marin ne manqua point, pour sa part, à la mission d'humanité que la France s'était donnée avant d'intervenir plus activement dans ce formidable conflit. Dans les premiers jours de juillet 1825, Villeneuve rencontra au nord d'Ipsara la flotte turque qui, sous les ordres du capitan-pacha, se disposait à attaquer cette petite île, importante par ses ressources maritimes et sa position. Les Turcs débarquèrent sans difficulté dans le nord de l'île et firent un massacre affreux des femmes et des enfants que les insulaires,

prolongea pendant près de quatre heures. Villeneuve, qui occupait la droite du gouverneur, avait remarqué avec surprise que les verres placés devant les officiers français étaient tous de couleur foncée, tandis que ceux dont se servaient les Anglais étaient en cristal pur. Il en demanda le motif à son amphitryon, qui, après l'avoir laissé chercher pendant quelques instants, « Aujourd'hui, grande fête nationale, lui répondit-il, tous nos honorables compatriotes vont célébrer dignement le nom de notre Roi en buvant outre mesure. Avant la fin du dîner, les trois quarts d'entre eux seront complétement ivres et prêts à tomber sous la table. J'ai voulu vous épargner cette honte en vous donnant le moyen de répondre aux nombreux toasts que l'on vous portera sans vider vos verres, dont la couleur sombre cache le contenu; de cette manière vous pourrez n'en boire que quelques gouttes, et ce soir vous regagnerez vos bâtiments sans que l'on soit dans la nécessité de vous y rapporter. » Cet exemple de *gentlemanie* britannique m'a paru assez caractéristique pour devoir être recueilli.

cédant à des forces décuples, avaient abandonnés à la férocité des impitoyables assaillants. Les hommes s'étaient réfugiés, suivis de quelques femmes, dans le fort Saint-Nicolo, situé sur la cime d'une haute montagne et défendu par dix à douze canons. Les Turcs, après avoir accompli par le fer et le feu leur œuvre de destruction, commencèrent à gravir les pentes du rocher et à menacer le fort, qui tirait sur eux sans relâche. Villeneuve essaya de s'interposer entre les combattants et d'obtenir la cessation des hostilités, à condition que les Grecs abandonneraient leurs possessions moyennant la promesse d'être conduits sous son escorte dans une île neutre. Le chef ottoman acquiesça à ces propositions, mais les assiégés les repoussèrent obstinément et se contentèrent de montrer au parlementaire le drapeau blanc et bleu, au milieu duquel étaient écrits ces mots : *Vaincre ou mourir pour notre liberté.* Quand cette résolution fut rapportée au pacha : « Dieu est grand, s'écria-t-il, que sa volonté s'accomplisse ! » L'attaque, suspendue quelques heures, reprit avec un nouvel acharnement ; mais les Turcs, foudroyés par leurs ennemis, avançaient lentement, et ce ne fut que le troisième jour qu'ils purent se rallier sous les murs de la forteresse pour tenter un assaut décisif. Les assiégés firent passer les femmes et les enfants sous le mur opposé à l'attaque, lequel dominait un précipice de plus de deux cents pieds à pic sur la mer. Les Turcs s'élancèrent dans les embrasures du fort, étreignant leurs ennemis corps à corps ; mais, à ce moment, une effroyable explosion se fit entendre ; les Grecs, ne voulant pas survivre à leur défaite, avaient mis le feu aux poudres !

La flotte française vit avec effroi les malheureuses femmes entraînées dans l'abîme avec leurs enfants qu'elles pressaient convulsivement entre leurs bras. Villeneuve envoya sur-le-champ ses embarcations dans l'espoir de recueillir quelques-

unes de ces malheureuses créatures; mais la mer ne rendit aucune de ses victimes, et ce ne fut qu'à la faveur de fouilles dirigées avec soin dans toutes les criques du rivage pendant la nuit, qu'il réussit à sauver la vie de cent cinquante-six de ces infortunés, dont le petit nombre se composait de femmes et d'enfants. Villeneuve les reçut à son bord et se mit en devoir de les conduire dans le port de Syra. Il lui fallut dérouter par l'agilité de ses manœuvres les poursuites d'une grosse frégate turque qui cherchait à serrer de près son bâtiment, pour se saisir sans doute des captifs. Mais ce péril conjuré fit place à un danger plus sérieux. Le capitaine fut informé secrètement d'un complot ourdi par l'équipage même qu'il avait si généreusement recueilli, dans le dessein de s'emparer de sa corvette et de l'appliquer au service de la piraterie. Villeneuve refusa d'abord de croire à cet excès d'ingratitude; mais bientôt convaincu par les aveux des conjurés eux-mêmes, il fit mettre aux fers les chefs du complot et débarqua ces misérables dans le port de Nauplie, où ils furent remis à M. Coletti, depuis ambassadeur de Grèce à Paris. Après plus d'un an passé dans les mers du Levant, Villeneuve fut appelé au commandement de la station de Barcelone, destinée à protéger les intérêts du commerce français et à préserver les côtes de Catalogne de toute tentative de débarquement des insurgés espagnols.

Au mois d'octobre 1826, il fut chargé de commander la corvette la *Victorieuse*, dont la destination était de recevoir quarante-cinq élèves de l'école navale d'Angoulême et de développer leurs connaissances nautiques par la pratique variée des exercices de la vie maritime. Parfaitement secondé dans cette intéressante tâche par l'état-major et l'équipage de son bâtiment, Villeneuve dirigea successivement ses explorations sur la Corse, Malte, Milo, Syra, Smyrne, Athènes, Ténédos, la Troade, Lemnos, Alexandrie, d'où les voyageurs partirent

pour faire un pèlerinage en Palestine. Villeneuve adressa les détails de cette dernière excursion à son frère, le marquis de Villeneuve-Trans (*voyez* la Notice précédente), qui les consigna dans son importante *Histoire des grands maîtres de Saint-Jean de Jérusalem.* A son retour à Alexandrie, le commandant de la *Victorieuse* reçut la visite spontanée du vice-roi Méhémet-Ali, avec lequel il entretenait de bienveillants rapports, et qui voulut juger par lui-même de la tenue de ce bâtiment et du degré d'aptitude des jeunes élèves. Le résultat de son examen fut d'ordonner l'armement immédiat d'une corvette, sur laquelle le vice-roi fit installer une école navale établie sur le même pied que l'école française, et qui prépara bientôt une éducation satisfaisante à quatre-vingts élèves de marine empruntés, de gré ou de force, aux plus riches familles du Caire et de la haute Égypte.

Le 5 avril 1827, les services de Villeneuve furent récompensés par le grade de capitaine de vaisseau, qui n'appartenait alors à aucun marin de son âge. Cette honorable promotion n'interrompit point le cours de ses explorations. Il parcourut avec ses élèves les diverses parties de l'Archipel, et ne quitta sa frégate d'instruction que pour faire partie d'une commission d'officiers supérieurs qui se réunit à Paris sous la présidence de l'amiral Mackau pour préparer une ordonnance sur les équipages de ligne.

L'expédition de Morée, résolue par le gouvernement français en 1828, prépara l'affranchissement du sol hellénique, que Charles X n'avait cessé d'appeler de ses vœux et de provoquer par les plus nobles encouragements. Le 28 août, Villeneuve fut appelé au commandement de la *Didon*, magnifique frégate de soixante canons, sur laquelle il embarqua un bataillon du 29e de ligne, et se rendit au port de Coron, où la plus grande partie du corps expéditionnaire se trouvait réunie sous les ordres du général Maison. Villeneuve assista au siége

et à la prise du fort de Patras, et séjourna quelque temps dans cette ville qu'il quitta pour ramener à Toulon un corps de troupes ; puis il rejoignit à Navarin l'amiral de Rigny, et assista à un grand dîner que le général Maison donnait à Ibrahim-Pacha [1], à la veille de repartir pour l'Égypte. Peu de jours après, il reçut l'ordre de ramener à Toulon le chef de l'expédition de Morée, devenu maréchal de France pour une campagne qui n'ajouta pas beaucoup à sa renommée militaire.

Après quelques mois de repos, Villeneuve reprit le commandement de la *Didon*, appelée à faire partie, sous les ordres du vice-amiral Duperré, de la glorieuse expédition d'Alger. Ce bâtiment, désigné, par une faveur spéciale, pour coopérer avec le *Breslaw* à la destruction du seul fort qui pût contrarier le débarquement de la flotte, reçut à son bord le général Tholosé, sous-chef de l'état-major, et un officier supérieur de la marine anglaise, nommé Ancell, qui avait obtenu de prendre part à l'expédition. Mais le désappointement de l'équipage fut grand, lorsqu'à l'arrivée de la *Didon* devant la baie de Sidi-Féruch, il s'aperçut que la batterie de ce fort était abandonnée. Le dey d'Alger, dans sa folle présomption, n'avait fait aucune disposition pour empêcher le débarquement de nos

[1] Je lis dans les Mémoires inédits du vicomte de Villeneuve, à propos d'Ibrahim-Pacha, l'anecdote suivante, qu'il tenait de M. Bertini, notre agent consulaire à Patras, et qui, dans sa naïve atrocité, me paraît tout à fait caractéristique des mœurs orientales. Ibrahim fut saisi un jour de violentes coliques, qui résistaient à tous les moyens de soulagement, et dont l'intensité croissante l'exaspéra par degrés jusqu'à la fureur. Interrogé le lendemain matin sur son état par M. Bertini lui-même : « Je souffre toujours beaucoup, dit-il, *mais j'ai trouvé le remède.* » Il ordonna à son aide de camp d'aller lui chercher un chef turc nommé Achmet, détenu au château de Patras pour quelque désobéissance à ses ordres. Achmet est introduit. Le pacha se traîne péniblement de son divan sur le palier de son escalier, et là, du ton le plus simple du monde : *Qu'on lui coupe la tête*, dit-il à l'un de ses serviteurs. Et la tête du malheureux Achmet roule dans des flots de sang au bas de l'escalier. Ibrahim rentra lentement en se frottant l'abdomen, et, sans paraître ému de l'épouvante qu'il venait de causer au consul français, « Je me sens mieux, dit-il, *cela m'a fait du bien.* »

troupes ! Il fallut se résigner à de faibles escarmouches qui ne retardèrent pas d'une heure la descente du corps expéditionnaire sur les plages africaines ; et le 5 juillet, après les victoires de Staouelli, de Sidi-Kalef et la capitulation du fort de l'Empereur, l'armée française fit son entrée dans la capitale de cette régence que le simple redressement d'un grief national transformait en une splendide et permanente conquête.

Ce fut à Mahon, dans les premiers jours d'août 1830, que Villeneuve apprit avec douleur les événements qui venaient de rouvrir en France l'abîme des révolutions, et la chute du gouvernement auquel il avait voué toutes ses sympathies. Son premier mouvement, de même que celui de la plupart de ses camarades, fut de porter à l'amiral Duperré la démission de son commandement ; mais cet officier général, qui partageait dans ce premier moment l'impression commune, les engagea à suspendre leur détermination jusqu'à leur retour en France, et Villeneuve, cédant à l'exemple de la plupart de ses anciens chefs et aux exhortations de sa propre famille, prêta serment de fidélité au nouveau pouvoir. Il reçut, au mois de novembre, avec une lettre close du roi Louis-Philippe, le commandement de la station de la mer du Sud.

Villeneuve partit de Toulon, le 10 janvier 1831, sur la frégate l'*Hermione*, conduisant à Rio-Janeiro la marquise de Loulé, sœur de l'empereur dom Pedro, et toute sa famille. Après cinquante jours d'une traversée sans incidents remarquables, l'*Hermione* débarqua la princesse devant le château de son frère, qui montra peu d'empressement à la recevoir, et Villeneuve continua sa navigation vers les côtes inhospitalières de la Patagonie. Ils atteignit la Terre-de-Feu et coupa, le 13 avril, le méridien du cap Horn, par un froid très-vif et des vents constamment contraires. Pour comble de disgrâce, la lourde frégate qu'il montait était tout à fait impropre à naviguer dans ces mers tempétueuses, et ce ne fut qu'à travers

mille obstacles plus ou moins périlleux qu'il jeta l'ancre, le 3 mai, dans la baie de Valparaiso, d'où il partit pour Callao et pour Lima ; puis il revint prendre à Sainte-Catherine, en remplacement du contre-amiral Grivel, le commandement momentané des forces navales françaises sur tout le littoral est et ouest de l'Amérique méridionale. La situation politique du Brésil, si défectueuse et si précaire, attira particulièrement l'attention de Villeneuve, qui, dans plusieurs rapports au ministre de la marine, lui prédit les révolutions auxquelles cette malheureuse contrée ne devait pas tarder à se trouver en proie, et dont il contribua à modérer les excès par l'attitude vigilante et ferme des forces qu'il dirigeait.

Après deux ans d'exercice de son haut commandement et onze mois environ de station dans la baie de Rio, Villeneuve reçut, au mois de septembre 1832, l'ordre de ramener sa frégate à Toulon, où il arriva le 6 décembre. Ce fut sa dernière campagne. Il se concentra exclusivement, pendant les trois ans qui suivirent, dans les fonctions sédentaires de son grade. Au mois de mai 1835, il demanda une audience à l'amiral Duperré, alors ministre de la marine, et se plaignit avec quelque chaleur du peu de cas que le gouvernement avait fait de ses recommandations en faveur des officiers de son bâtiment proposés pour la décoration de la Légion d'honneur ; il pria le ministre de se faire remettre les rapports sous les yeux. L'amiral Duperré, qui n'était pas endurant, reçut avec hauteur ces observations, et l'entretien s'étant aigri de part et d'autre, Villeneuve lui reprocha de refuser à d'utiles militaires des faveurs « prodiguées jusqu'à l'avilissement à des employés de la police ou à des protégés de simples chefs de bureau. » Puis, descendant à des personnalités de plus en plus regrettables, il déclara qu'il préférait sa simple croix de légionnaire décernée par l'Empereur en 1811, aux nombreuses décorations qui ornaient la poitrine du vieux marin. Cette of-

fense, que n'atténuait ni la vivacité d'une tête méridionale, ni même le désintéressement personnel de sa réclamation, mit fin à cet affligeant débat, que Villeneuve fit suivre de la remise immédiate de sa démission. L'amiral Duperré et le roi Louis-Philippe lui-même employèrent vainement de bienveillants efforts pour le retenir dans les cadres de la marine : il demeura inébranlable.

En quittant le service au bout de trente-deux ans d'activité, Villeneuve emportait une satisfaction toute patriotique : celle d'avoir vu la marine française, si défectueuse et presque désorganisée au début de ce siècle, parvenue successivement à un état de progrès tel qu'elle n'avait plus rien à envier à aucune arme étrangère, sans en excepter même celle de la Grande-Bretagne, dont la supériorité avait si longtemps humilié notre orgueil national. Rentré dans la vie privée, le vicomte de Villeneuve ne voulut pas demeurer inutile ou indifférent aux intérêts de son pays. Il accepta les fonctions gratuites de conseiller municipal de sa commune et de membre du conseil général du Var, et fut élu, en 1849, par le suffrage spontané de ses concitoyens, membre de l'Assemblée législative, dont il fit partie jusqu'au coup d'État du 2 décembre 1851. Villeneuve, qui avait conservé ses fonctions locales pendant le pouvoir temporaire du prince Louis-Napoléon, s'en démit lors du plébiscite qui, en l'élevant à l'Empire, bannissait de la France et excluait à jamais du trône la famille des Bourbons. Ce brave marin mourut au Beausset, le 6 août 1861, laissant, avec la renommée la plus irréprochable, le souvenir de longs et importants services rendus à son pays avec autant d'intelligence que de désintéressement et de modestie.

Le vicomte Baptiste de Villeneuve-Bargemon avait épousé, le 29 janvier 1823, mademoiselle Héliodora de Séran, issue d'une famille noble et ancienne de Normandie, depuis

longtemps liée avec la sienne. Il en eut un fils, Raymond, marquis de Villeneuve, qui reçut en 1854 la croix d'honneur en récompense du dévouement exemplaire avec lequel il avait secouru les cholériques de son département, et une fille, mariée à M. le comte de Boigne.

LE MARQUIS

DE VILLENEUVE-TRANS.

Hélion-Charles-Albán, marquis de Villeneuve-Trans, né à Nancy le 26 juin 1826, neveu du précédent, fils de l'historien de saint Louis, nous a paru mériter une place dans ce recueil, moins pour l'intérêt des faits qui ont rempli sa courte carrière, qu'à raison des circonstances qui l'ont terminée. Nourri dans les principes d'une austère piété, il s'y montra fidèle à l'âge même où l'effervescence des passions enfante quelques-uns de ces écarts qui rejaillissent souvent sur la vie entière. Sa vocation pour l'état militaire se révéla par le zèle et le courage avec lesquels, simple garde national, il concourut à Paris, où l'avaient appelé ses études, à la répression des désordres qui ensanglantèrent, à plusieurs reprises, le cours de 1848. Cependant il dut faire à sa famille le sacrifice, au moins momentané, de ses inclinations belliqueuses. Il entra en 1849 au ministère des affaires étrangères, et ses premiers travaux y furent couronnés de succès. Il fut chargé du port et de la remise de plusieurs dépêches importantes en Italie, en Espagne, en Russie, en Allemagne. Mais l'intérêt de ces occupations ne les sauvait pas d'une monotonie incompatible avec son caractère actif, entreprenant, résolu. La guerre qui éclata en 1854 entre la France et l'Angleterre

coalisées contre la Russie réveilla tous ses instincts militaires. Il crut y voir un caractère sacré, et les premiers exploits de nos troupes ayant surexcité son ardeur, il ne songea plus qu'à obtenir de sa mère qu'elle cessât de mettre obstacle à une vocation aussi déterminée.

Hélion entra dans le 1er chasseurs d'Afrique : il obtint de faire immédiatement partie des escadrons de guerre, et débarqua le 17 juin sur cette terre de Crimée, qu'il ne devait plus quitter vivant. L'instant étant encore éloigné où son corps de cavalerie aurait à prendre part aux opérations actives, Hélion se fit admettre comme caporal au 3e régiment de zouaves. Huit jours après, il fut nommé sous-officier adjudant de tranchée, et chargé en cette qualité de concourir à une des opérations les plus dangereuses du siége de Sébastopol. Il se fit remarquer par son intrépidité et sa bonne humeur dans ce nouvel emploi, dont il dissimula soigneusement les périls à sa mère. Le 22 juillet, vers six heures du soir, Hélion occupait auprès du général Vinay la place de son aide de camp absent, lorsqu'il fut atteint mortellement d'un éclat de mitraille qui lui brisa la mâchoire inférieure. La blessure ne parut point d'abord aussi grave qu'elle l'était en effet. Hélion eut assez de force pour tracer le billet suivant, monument à jamais louable de résignation, d'héroïsme et de délicatesse filiale : « Ma bonne mère, j'ai eu une chance du diable; je viens d'être touché légèrement à la joue, et il en résultera qu'après le mois qu'il me faudra pour guérir, je reviendrai tout de suite près de toi : je m'en réjouis bien. La première fois, Dampierre t'écrira pour moi. J'ai reçu toutes tes bonnes lettres. *Je suis en état de grâce*[1]. Je t'embrasse de toute mon âme. A bientôt... »

Plus officieuses que sincères, ces favorables espérances ne durent pas se réaliser. Hélion de Villeneuve expira dans la nuit,

[1] Ces mots sont soulignés dans l'original.

non sans avoir satisfait, quelques heures auparavant, avec une ferveur édifiante, à ses devoirs religieux. Sa dépouille mortelle fut remise à son infortunée mère, qui la fit déposer dans le caveau de famille du château de Bargemon. Ainsi disparut à vingt-neuf ans, ce digne descendant d'une race chez laquelle s'étaient perpétuées depuis le douzième siècle toutes les traditions de l'honneur, du devoir, du véritable esprit français, et qui jusqu'à nos jours a conservé le rare privilége de peupler presque toutes les carrières libérales d'hommes recommandables par la solidité de leur mérite, et par l'éclat et l'utilité de leurs services [1].

M. le comte Anatole de Ségur a publié en un touchant volume la *Vie d'Hélion-Charles-Alban de Villeneuve* (Paris, 1856).

[1] Tout le monde connaît le mot charmant de Louis XVIII : *Je voudrais avoir autant de Villeneuve qu'il y a de départements en France, j'en ferais quatre-vingt-six préfets !*

LE CHANCELIER

DE LHOSPITAL*.

* La Notice qu'on va lire, par le temps auquel elle se rapporte, ne rentre pas dans le cadre spécial de ma publication. J'ai pensé toutefois que cette naïve et austère physionomie du chancelier de Charles IX offrirait quelque intérêt, à raison même de son rapprochement avec les figures historiques du dix-neuvième siècle dont j'ai entrepris d'esquisser les principaux traits.

Nec vitæ animæque peperci
Dùm patriæ prodesseque regi
Spes fuit.
(Lhospit., *Epist. ad B. Faium.*)

Michel de Lhospital ou l'Hospital, chancelier de France, naquit vers 1505[1], aux environs de la petite ville d'Aigueperse, en Auvergne. Jean de Lhospital, son père, issu d'une famille noble et ancienne, était attaché au duc Charles de Bourbon, connétable de France, soit comme médecin, soit surtout en qualité de conseiller intime. C'est, a-t-on dit, de la munificence de ce prince qu'il tenait le manoir qui devint le berceau du futur chancelier; mais des recherches récentes ont rendu ce fait douteux. Lorsque le duc, outré des injustices de la cour, s'expatria et parut en 1523 dans les camps

[1] Je n'ai pu, malgré de nombreuses investigations, assigner une date plus précise à la naissance de Lhospital. Lui-même, dans son testament, déclare qu'il n'avait que des notions confuses sur ce point.

de Charles-Quint, Jean de Lhospital, homme constant dans ses affections, et inébranlable dans ses desseins, au dire de son fils [1], s'associa à la fortune de son bienfaiteur. Cette détermination, motivée d'ailleurs, selon toute apparence, par la complicité de Lhospital dans la trahison du connétable, entraîna la sequestration de ses biens, et le jeune Michel, qui étudiait alors le droit à Toulouse, eut à subir les soupçons et les rigueurs des commissaires chargés de l'instruction du procès. Il fut enlevé de nuit, conduit en prison et interrogé plusieurs fois sur les rapports de son père avec l'illustre transfuge. Ces persécutions, dont l'impression ne fut pas étrangère sans doute aux sentiments de tolérance qu'il manifesta dans tout le cours de sa vie, eurent bientôt un terme. Le jeune étudiant dissipa facilement, par la candeur et la précision de ses réponses, les suspicions auxquelles il était en butte. Le roi lui-même ordonna son élargissement, et lui accorda, dans le cours de l'année suivante, la permission de rejoindre son père en Italie. Il le retrouva à Milan, alors assiégé par François I[er]. Mais, soit que Jean de Lhospital craignît de compromettre l'avenir de son fils par une participation au moins apparente aux hostilités, soit surtout que la durée probable du siége dût nuire à ses études, il ne le garda pas auprès de lui; il le fit sortir de Milan déguisé en muletier, et conduire, non sans péril, à Padoue, dont l'université jouissait d'une juste célébrité. Ce fut là que, pendant un séjour de six ans, Michel de Lhospital compléta son instruction dans le droit, les belles-lettres et l'étude des langues anciennes. Il ne put demeurer insensible non plus à la contemplation habituelle de ces merveilles de l'école italienne auxquelles Raphaël, le Titien, Michel-Ange ajoutaient incessamment de nouveaux chefs-d'œuvre, et on le vit s'adonner à la culture des beaux-arts avec ardeur et succès. « O temps « heureux! s'écriait-il quelques années plus tard, où je vivais,

[1] *Constans in amore, tenax propositique fuit* (Epist. ad Castellanum, lib. I).

« jeune, libre d'affaires, sous un ciel pur, entouré d'objets « d'étude, et conversant avec les grands hommes de l'anti- « quité, qui, pour m'instruire, semblaient sortir de leurs « tombeaux ! » Lhospital occupa pendant un an environ une chaire de droit à l'université de Padoue [1], et se fit remarquer dès cette époque par la régularité de ses mœurs et l'inaltérable gravité de son esprit. Il forma à Padoue plusieurs liaisons utiles, entre autres celles d'Arnaud du Ferrier, qui depuis fut ambassadeur au concile de Trente, de Jacques Dufaur, qui devint son collègue au Parlement de Paris, du poëte Vacca et quelques autres.

Le connétable de Bourbon avait péri en 1527, sur les murs de Rome escaladés par ses soldats. Privé de son protecteur, Jean de Lhospital se retira dans cette ville; il y appela son fils, et celui-ci, déjà cité par son érudition précoce, fut désigné pour remplir une charge d'auditeur au tribunal de la Rote; mais le cardinal de Grammont, ambassadeur de France, qu'avaient intéressé son mérite et sa bonne renommée, l'engagea à retourner dans sa patrie, et lui promit l'assistance de son crédit. Lhospital accepta avec empressement une protection à la faveur de laquelle il espérait faire révoquer la sentence capitale qui avait été portée contre son père. Mais il était à peine de retour en France, que la mort subite du cardinal le livra de nouveau à la merci de la fortune, sans appui, sans ressources, sous la défaveur d'un nom suspect à la cour. L'exil prolongé de son père, qui n'avait pu fléchir le ressentiment de François Ier, confiait à sa sollicitude fraternelle l'éducation et l'avenir de trois enfants en bas âge, dont il s'était séparé [2]. Michel

[1] M. Dupré-Lasalle, auteur de récentes et excellentes études sur le chancelier de Lhospital, a trouvé dans une liste des professeurs de droit civil, publiée par Facciolati, la mention suivante : 1531, *VII Kal. Sept. Michael Hospitalis, Burgundus.*

[2] Deux frères survécurent au chancelier : sa sœur était entrée en religion sous le nom de Françoise.

de Lhospital entra au barreau du Parlement de Paris; mais il y parut sans éclat, et son mérite oratoire eût été insuffisant pour le tirer de la foule, sans la protection de Pierre Lefilleul, archevêque d'Aix, ancien premier président de la Chambre des comptes, qui avait connu Jean de Lhospital. Ce prélat procura au jeune légiste la connaissance de Jean Morin, lieutenant criminel, lequel, en récompense de ses services, avait obtenu, pour tenir lieu de dot à sa fille, la libre disposition d'une charge de conseiller au Parlement. Lefilleul aplanit les scrupules que Morin, catholique et royaliste zélé, éprouvait à s'allier à une famille proscrite; Michel de Lhospital épousa sa fille, et fut installé le 26 juillet 1537 [1]. Une circonstance digne de remarque, c'est que la jeune femme appartenait à la religion même que son père avait si ardemment combattue. Il naquit de cette union, d'ailleurs bien assortie, une fille qui embrassa également le culte réformé.

Lhospital porta dans ses nouvelles fonctions ce caractère de simplicité, de conscience et d'exactitude qui lui était propre. On le voit se glorifier avec joie, dans une de ses épîtres, d'arriver au palais avant le jour et de le quitter le dernier, lorsque l'huissier annonçait la dixième heure, et s'élever avec chaleur contre ces magistrats dont l'ignorance, dit-il, est le moindre défaut, et qui n'aspirent à se distinguer que par le luxe de leur table et la magnificence de leurs équipages. L'obligation d'entretenir ce faste dispendieux et les sacrifices imposés aux magistrats par la vénalité des charges avaient graduellement répandu au sein du Parlement le germe d'un esprit de cupidité et de corruption dont Lhospital ne cessait de signaler et de combattre les ravages. On le vit figurer au premier rang des dénonciateurs du président Genty, que ses concussions scan-

[1] Cette date, qui a été contestée, est celle indiquée par Lhospital lui-même dans un discours tenu trente ans plus tard (26 janvier 1567) au Parlement de Paris.

daleuses avaient dévoué à la juste vindicte des lois. Parmi ceux qui, comme Lhospital, offraient une vie pure en compensation de ces désordres, se trouvaient le président Olivier, homme érudit autant que vertueux, avec lequel il se lia d'une étroite affection. Le cardinal de Tournon, négociateur habile, archevêque de Bourges et de Lyon, l'honorait aussi de son amitié, et il adressa en 1543 à ce prélat une épître fort piquante sur la décadence de la magistrature; Duchâtel, évêque de Tulle et bibliothécaire de François Ier, et plus tard grand aumônier de Henri II, comptait aussi parmi les amis les plus zélés de l'austère magistrat. Bien qu'assidûment voué à l'exercice de ses fonctions et au culte des belles-lettres, Lhospital ne négligeait point cependant ces illustres attachements. Les nombreuses épîtres qui datent de cette époque de sa vie font foi d'une sollicitude très-active à cet égard, et lui-même, dans l'une d'elles, adressée au cardinal de Châtillon, expose assez crûment le plan de conduite qu'il avait adopté : « N'en déplaise, dit-il, aux « courtisans qui poursuivent l'ombre plutôt que la réalité, le « plus sûr est de ménager tout le monde; il faut cultiver les « uns pour leur mollesse, les autres pour leur vertu, d'autres « pour l'affection qu'ils nous témoignent, et se servir de tous « malgré les dissentiments qui peuvent les diviser. » Mais c'était surtout à la protection puissante d'Olivier et de Duchâtel que Lhospital s'adressait pour sortir de l'obscurité, et pour quitter une carrière dont la monotonie avait fini par lui inspirer une invincible répulsion. Son esprit vaste et élevé se trouvait mal à l'aise dans l'étroite enceinte d'un prétoire entre les débats des plaideurs et les chicanes des avocats. C'est avec intérêt qu'on voit Lhospital, dès cette époque, devancer, dans les rêves d'une ambition d'ailleurs très-légitime, les hautes destinées auxquelles il se sentait appelé par la conscience de ses talents, de son patriotisme et des services qu'il aspirait à rendre au prince et à l'État :

« Pourquoi, s'écriait-il dans une de ses épîtres, pourquoi l'homme vertueux, si le sentiment des forces de son esprit lui assure qu'il pourra faire la félicité d'un peuple, s'il est enflammé de l'amour de la patrie, hésiterait-il à lui offrir lui-même ses services? Dans un vaisseau battu par la tempête, si le pilote ignorant le conduit sur les rochers qui vont le briser, et si vous possédez l'art de le sauver du naufrage, attendrez-vous que les compagnons de vos dangers réclament vos services? »

Ce ne fut toutefois ni sans obstacles ni sans persévérance que les amis de Lhospital parvinrent à l'arracher à cette vie judiciaire dont une fortune très-restreinte, un caractère intègre et naturellement frondeur augmentaient encore les dégoûts. Le ressentiment de François I[er] contre l'ancien conseiller du connétable se montrait inflexible, et ne laissait à Lhospital d'autre consolation que d'exhaler, en vers touchants, dans l'idiome de Virgile, son profond abattement. La mort de ce monarque et celle de Jean de Lhospital, qui s'était retiré en Lorraine, ouvrirent enfin de nouvelles perspectives au magistrat découragé. Le chancelier Olivier le fit nommer en 1547 ambassadeur du nouveau Roi au concile de Trente, ou plutôt de Bologne; car le pape Paul III, à l'instigation de la cour de France, avait désigné cette dernière ville pour soustraire à l'influence ambitieuse de Charles-Quint l'assemblée qui devait prononcer sur le sort de l'hérésie calviniste. Lhospital partit pour Bologne avec Durfé, bailli du Forez, chef de la légation, et Claude Despense, docteur sage et érudit. Mais plusieurs évêques s'obstinèrent à ne point quitter Trente, et cette scission, en paralysant les opérations déjà tardives du concile, frappa de stérilité la mission de Lhospital. Il séjourna seize mois à Bologne, s'efforçant de tromper son inaction diplomatique par des travaux en droit que contrariait la faiblesse de sa santé, et formant ou entretenant, sous les auspices de la poésie latine, des

liaisons avec les esprits les plus érudits de l'université de cette ville; puis il revint en France, tristement préoccupé d'avoir à reprendre ces fonctions judiciaires dont la sécheresse, après cette courte épreuve de la vie politique, lui inspirait plus de répugnance que jamais. L'avenir de Lhospital semblait compromis sans retour, lorsqu'une protection puissante et inespérée vint fixer enfin le cours de ses destinées.

Marguerite de Valois, duchesse de Berry, fille de François Ier et nièce de la célèbre reine de Navarre, princesse éclairée, avait entrepris de continuer les encouragements que son père accordait si noblement aux savants et aux gens de lettres. Sa société habituelle se composait du cardinal de Bellay, de Montluc, évêque de Valence, du poëte Ronsard, du savant Turnèbe, du théologien Despense, d'Amyot et d'autres hommes distingués par l'élévation de l'esprit et du caractère. La duchesse de Berry appela Lhospital à sa cour, le choisit pour son chancelier, accueillit avec faveur sa femme et sa fille, et recommanda l'érudit magistrat à son frère Henri II, qui le pourvut en 1553 d'une charge de maître des requêtes. Quelques mois avant, Lhospital avait résigné son office de conseiller au Parlement en faveur de Philippe Hurault, qui devint plus tard le chancelier de Chiverny.

Le cardinal de Lorraine, tout-puissant alors dans le conseil, n'était pas demeuré étranger à la promotion de Lhospital. Ce prélat l'avait connu lorsqu'il n'était encore qu'archevêque de Reims; mais leurs rapports s'étaient fortifiés par l'entremise d'Anne d'Este, fille du duc de Ferrare, que Lhospital avait rencontrée à la cour de son père, et à laquelle il avait servi de curateur et de conseil lors de son mariage avec François de Guise, frère du cardinal. Charles de Lorraine ne tarda pas à apprécier l'élévation et la solidité d'esprit de Lhospital, comprit tout le parti qu'il serait possible de tirer de son expérience, et s'accoutuma insensiblement à le consulter sur le gouvernement de l'État. Ce fut sur ses avis qu'il adopta la mesure équitable sans doute,

mais intempestive peut-être, de supprimer le droit d'épices[1], dont l'usage avait souvent choqué l'ancien conseiller. Cette réforme fut accompagnée d'une résolution bien autrement capitale conçue par les ministres de Henri II pour dompter l'indépendance du Parlement de Paris. Elle consistait à diviser cette compagnie en deux sections appelées à siéger alternativement pendant six mois. On espérait rencontrer ainsi, dans l'une de ces assemblées, la docilité qui manquerait à l'autre, et annuler par là le droit de remontrances, qui, tout imparfait qu'il fût, ne laissait pas d'inquiéter la cour. Malgré la connexité de ces deux résolutions, Lhospital déclina la responsabilité de celle qui attentait à l'indépendance de la magistrature. Mais cette dénégation trouva des incrédules. Lhospital aimait peu le Parlement et n'en était point aimé. On l'avait vu combattre, en toute circonstance, la prétention de ce corps judiciaire à s'ingérer dans le maniement des affaires publiques, et professer comme une maxime fondamentale qu'aux États généraux seuls appartenait le droit de représenter la nation. Quoi qu'il en soit, la mesure des semestres judiciaires fut bientôt étendue à la Chambre des comptes, et cette innovation servit à constater la mesure du crédit dont Lhospital jouissait dans le gouvernement. La division de cette compagnie en deux sections, à l'une desquelles était attaché le premier président, la privait d'une direction uniforme. Soit défiance de la docilité de Nicolaï, qui avait succédé à son père dans ces hautes fonctions, soit intention de récompenser les services de Lhospital, on ajouta une septième présidence aux six présidences déjà existantes, et Lhospital fut revêtu de cette charge (fév. 1554) avec le titre de

[1] On appelait ainsi les honoraires que les plaideurs payaient à leurs juges dans les procès qui s'instruisaient par écrit. Ce tribut, volontaire dans le principe, avait été converti, vers la fin du règne Louis XII, en un droit formel qui s'acquittait sur la taxe des magistrats eux-mêmes. Le nom d'*épices* dérivait de ce que, dans l'origine, la partie gagnante faisait au juge un présent en sucre ou confitures appelées alors généralement *épiceries*.

surintendant et le privilége exclusif de présider les assemblées générales de la compagnie. La cour protesta sans vigueur et sans ensemble contre cette mutilation, et ses remontrances ne tardèrent pas à s'éteindre dans une soumission absolue.

Il est juste de reconnaître que le nouveau surintendant sut corriger l'irrégularité de son intrusion par l'intelligence et l'intégrité de son exercice. Les revenus de l'État s'élevaient alors à trente-huit millions; mais le trésor royal profitait à peine du tiers de cette somme, morcelée par d'indignes malversations ou par des prodigalités sans limites. Lhospital fit présider une surveillance rigoureuse à la perception et à l'emploi des deniers publics, ajourna ou refusa le payement des ordonnances de faveur, et contint les prévaricateurs par des exemples d'une juste sévérité. Il ne craignit point d'élever jusqu'au trône même les témoignages de son inflexibilité, et refusa nettement à Henri II une somme de vingt mille livres que ce prince lui demandait pour sa maîtresse, Diane de Poitiers : « Songez que cette somme, dit-il au Roi, est le produit des contributions de vingt villages. » — « Madame, disait-il à Catherine de Médicis dans une autre occasion, le royaume s'en va en fêtes et en divertissements, et que deviendront vos enfants quand il n'y aura plus de royaume? » On se figure sans peine le mécontentement qu'excita une telle rigidité parmi la tourbe avide et corrompue des courtisans, et à quel débordement de plaintes et d'inimitiés l'austère réformateur se trouva bientôt en butte. Livré à toutes les agitations, à toutes les amertumes de cette vie de cour après laquelle il avait si ardemment soupiré, Lhospital chercha dans le sein d'une vertueuse amitié des consolations aux dégoûts dont son âme était abreuvée. « Je suis devenu odieux, écrivait-il au chancelier Olivier, qu'une disgrâce récente venait d'éloigner des affaires, je suis devenu odieux par ce qui devrait m'honorer. On voit avec dépit que les vols ne se font plus impunément, que j'établis de l'ordre dans les

recettes et les dépenses, que je refuse de payer les dons légèrement accordés, ou que j'en renvoie le payement à des temps plus heureux... Que les gens de cour engloutissent tout, et le soldat sans paye ravagera nos terres, et on écrasera le peuple par de nouveaux impôts... Mais non, je continuerai comme j'ai fait. » Olivier, de son côté, s'efforçait d'affermir le courage de son ami, et lui présentait la conscience d'une vie pure et irréprochable comme le meilleur bouclier contre les traits empoisonnés de l'envie. Le cardinal de Lorraine, qui avait si puissamment contribué à l'élever à ce poste périlleux, le défendit avec énergie contre les attaques auxquelles il était en butte [1]. Il convient d'ajouter que Lhospital maintint avec beaucoup d'habileté et d'énergie l'indépendance de sa Chambre dans ses rapports avec le Parlement de Paris; mais l'inimitié de ce corps, déjà si vivement excitée par les questions des épices et des semestres, s'en accrut encore, et l'on verra bientôt quels obstacles elle suscita à Lhospital dans tout le cours de sa carrière politique.

L'exercice de la surintendance n'avait pas profité d'ailleurs à sa fortune personnelle, et l'occasion s'offrit de le prouver. Lhospital maria sa fille, et n'eut d'autre dot à lui donner que la charge de conseiller au Parlement, qui valait huit mille livres tournois (environ 32,000 fr.), et qu'il transmit à son gendre. La malveillance accusa Lhospital de s'être indûment approprié cette somme, qui revenait de droit au Trésor royal, mais ce grief auquel le Parlement servit officieusement d'organe obtint peu de créance, et Lhospital en fit péremptoirement justice. Henri II récompensa les services du surintendant par le don de la terre du Vignay, près d'Étampes, dotation modeste, mais qui plaçait Lhospital au-dessus du besoin et lui permettait

[1] C'est sans doute par allusion à cette assistance que Lhospital, dans une de ses épîtres au cardinal, s'écrie : *Tua me bis dextera salvum præstiti a rabidi ferali dente leonis* (lib. V).

de jouir de cette vie champêtre qu'il célébra plus tard en vers si harmonieux. Il inaugura le mariage de François II avec Marie Stuart et l'avénement de ce monarque dans deux poëmes latins qui obtinrent beaucoup de succès, et qui eurent une grande influence sur la fortune de leur auteur. Il y trace d'une main ferme les devoirs de la royauté, mais en mêlant à ses conseils de complaisants éloges pour les Guises, ces dominateurs avoués du jeune Roi, et pour Catherine de Médicis, qu'il appelle *la plus douce des femmes.*

Le nouveau règne répondit mal aux espérances et aux exhortations de Lhospital. Le supplice du conseiller Dubourg, un redoublement de persécutions contre les calvinistes, et par suite le développement de l'hérésie, le Parlement en proie à d'indignes violences, la conjuration d'Amboise, indice trop fidèle de l'irritation des esprits, tels furent les événements qui troublèrent la courte royauté de François II. On a prétendu que Lhospital avait participé d'une manière plus ou moins directe à ce complot, et Agrippa d'Aubigné affirme que son père a conservé longtemps une liste où figuraient le nom et le seing du futur chancelier. Cette inculpation, qu'on a essayé d'accréditer par les ménagements dont Lhospital usa plus tard envers le parti calviniste, ne mérite pas une réfutation sérieuse. Sans faire ressortir l'invraisemblance d'une signature apposée au bas d'un acte de conjuration par un homme aussi grave et aussi expérimenté que Lhospital, il suffira de faire remarquer que ce magistrat, comme nous allons le voir, était absent lors de la formation du complot de La Renaudie. Une telle accusation est d'ailleurs surabondamment démentie par le témoignage signalé de confiance du cardinal de Lorraine, qui fit entrer, à la même époque (1559), Lhospital au conseil privé du Roi.

Cette faveur ne devait être que le prélude d'une promotion plus éclatante. En sa qualité de chancelier de la duchesse de Berry, Lhospital avait été chargé d'accompagner en Piémont

sa bienfaitrice, qui allait épouser le duc Emmanuel-Philibert de Savoie. Pendant son absence, le chancelier Olivier, après un long éloignement, était rentré en possession des sceaux de l'État; mais la rigueur des persécutions auxquelles il prêta son ministère et l'appréhension de nouveaux troubles dévorèrent rapidement les restes de sa vie. Ce ministre, né intègre et tolérant, mais amolli par la disgrâce, mourut le 30 mars 1560. Il lui fallait un successeur. La Reine-mère, qui commençait à s'alarmer de la prépondérance des Guises, chercha un homme dont la fermeté pût servir de barrière à leurs entreprises, et son choix, inspiré par la duchesse de Montpensier, se fixa sur Lhospital. Morvilliers, évêque d'Orléans, désigné par le cardinal de Lorraine, avait décliné ce dangereux honneur. Lhospital accepta sans crainte et sans ostentation le plus haut poste civil de l'État. Sachant que le Roi avait réservé au cardinal Bertrand [1] la faculté de reprendre les sceaux dont il était demeuré dépositaire durant l'éloignement d'Olivier, il exigea une renonciation formelle de ce prélat, et prêta serment le 30 juin 1560.

Les fonctions de chancelier ne se bornaient point, à cette époque, à la direction de la justice, à la garde des sceaux du royaume et à la nomination des magistrats. Excepté le surintendant des finances, tous les secrétaires d'État, récemment appelés encore du nom modeste de *clercs du secret*, relevaient de ce haut dignitaire et prêtaient serment entre ses mains. Le chancelier occupait la première place au Conseil, et prenait connaissance de toutes les affaires de l'État, dont il était le rapporteur habituel. Enfin il dirigeait toutes les négociations diplomatiques et dressait la plupart des traités auxquels elles donnaient lieu. L'importance de ces attributions ne fit à Lhospital aucune illusion sur les difficultés qu'il allait avoir à combattre. Pour en faire convenablement appré-

[1] Ce prélat-ministre a été mal à propos appelé *Bertrandi*. C'est de lui que descendait Bertrand de Molleville, ministre de la marine sous Louis XVI.

cier la nature et l'étendue, il est indispensable que nous jetions un regard en arrière et que nous prenions soin de déterminer de quels éléments se composait cette cour de France au sein de laquelle les circonstances l'appelaient à figurer.

La haute noblesse, bien déchue de son antique prépondérance depuis le règne de Louis XI, avait longtemps employé dans les guerres entreprises au dehors du royaume son incommode activité. Mais la paix momentanée qui venait de succéder au règne brillant et chevaleresque de François Ier avait replacé les esprits dans une disposition qui n'était pas sans danger pour l'ordre monarchique ni pour la sécurité intérieure de la France. Avide d'émotions, impatiente de gloire, elle aspirait avec empressement à de nouveaux hasards; sa turbulence naturelle, enchaînée dans les crises périlleuses que la monarchie avait eu à traverser, reparaissait plus menaçante depuis que l'absence d'application extérieure l'obligeait à se replier en quelque sorte sur elle-même, et à chercher sur son propre sol un aliment à cette inquiétude d'esprit, à ce besoin de bruit et d'agitation qui formèrent toujours le trait distinctif du caractère français. Vaincue plutôt que soumise, l'aristocratie nobiliaire conservait des ressources assez puissantes encore pour lutter avec avantage contre l'autorité royale. Les hauts seigneurs du royaume, placés au sein d'une existence opulente et fastueuse, jouissaient dans leurs terres d'une indépendance qu'ils n'avaient point aliénée dans le commerce de la cour, et semblaient moins sensibles à l'ambition de plaire au souverain et à ses ministres qu'au désir de s'en faire craindre ou rechercher. Trop faible par lui-même, trop mal constitué pour opposer une ferme barrière aux entreprises turbulentes et parfois séditieuses de la noblesse, le pouvoir royal ne rencontrait aucun point d'appui dans le clergé, dont les membres, mêlés pour la plupart aux intrigues politiques, tournaient incessamment vers Rome des regards mal accoutumés encore au spec-

tacle des libertés de l'Église gallicane. Plus puissante, plus considérée à mesure qu'elle s'était plus activement associée au mouvement industriel et intellectuel, la bourgeoisie n'était ni assez opulente, ni assez solidement organisée pour servir de frein ou de contre-poids à ces tendances dangereuses. La cour et la haute noblesse vivaient d'ailleurs sous l'empire de la défiance que le souvenir des velléités d'indépendance qui s'étaient produites aux États généraux de 1356 et de 1484 avait laissées dans les esprits. La classe bourgeoise manquait généralement, en outre, de lumières suffisantes sur ses droits et sur ses intérêts; elle était placée dans la dépendance morale des seigneurs, qui exerçaient sur elle toute l'autorité de la naissance et de la fortune. Enfin, le gouvernement royal, ne puisant que d'insuffisantes ressources dans le trésor de l'État, obéré par de longues et dispendieuses guerres, par des prodigalités effrénées, se voyait forcé d'endurer cette pénurie, dans la crainte de se créer de nouveaux embarras par la convocation des États généraux du royaume. Ce fut au sein de ces circonstances difficiles que la réforme vint déposer en France ses germes féconds d'indiscipline et d'insoumission. La nouveauté de ses doctrines séduisit les esprits; des persécutions aussi rigoureuses que mal entendues leur gagnèrent les imaginations mobiles et ardentes; les ambitieux y virent bientôt un levier puissant pour agiter les populations et pour ébranler les fondements de l'autorité royale. Encouragé par l'esprit d'opposition de la multitude, et plus encore par l'intolérance du pouvoir, le calvinisme pénétra rapidement dans toutes les provinces du royaume, conquit des partisans parmi les personnages les plus renommés pour leur opulence et leurs lumières, et se glissa progressivement jusqu'au sein de la cour. Les esprits les plus puissants et les plus graves se divisèrent sur le mérite d'une doctrine obscurément sortie de quelques abus de discipline ecclésiastique, et qu'une habileté médiocre eût étouffée

dès sa naissance. Mais pour la plupart des hauts sectaires du protestantisme, l'adoption de la réforme était un mobile plus ou moins actif d'excitation et d'opposition contre le gouvernement, plutôt que le fruit d'une conviction sérieuse et désintéressée. Telles étaient les dispositions des esprits lorsque la mort inopinée de Henri II (15 juillet 1559) fit tomber le sceptre entre les mains d'un prince jeune, faible, maladif, et dont l'inexpérience ne favorisait que trop l'explosion de ces germes de dissentiments que tant de causes avaient accumulés dans les hautes régions de l'Etat. En présence de cet événement, la cour se partagea en deux camps. L'un reconnut pour chefs Antoine de Bourbon, roi de Navarre, prince brave, mais irrésolu, et Louis de Condé, son frère, guerrier intrépide, caractère ferme et entreprenant; les princes lorrains, François, duc de Guise, et le cardinal Charles de Guise, son frère, oncles de la belle reine Marie Stuart, se mirent à la tête de l'autre. Ces divisions, qui, sans dériver d'une cause religieuse, s'étaient aggravées de ce prétexte, jetèrent dans de grands embarras Catherine de Médicis, princesse ambitieuse et frivole, qui, à la faveur de sa qualité de Reine-mère, conservait la direction suprême des affaires de l'État. Le roi de Navarre et le prince de Condé avaient embrassé la réforme par haine des Guises, qui poursuivaient les hérétiques avec acharnement. Ces princes dominaient au Conseil et dans l'armée, et leur naissance les portait à agiter les questions les plus propres à donner de l'ombrage au trône.

Tel était le périlleux théâtre sur lequel le nouveau chancelier allait avoir à déployer les leçons de son expérience, les ressources de son habileté. Pour triompher de tant d'obstacles, ce n'était pas seulement sur la fermeté d'une conscience irréprochable que Lhospital fondait son espoir : voué dès son entrée dans la vie politique à un système de tolérance dont il se flattait de voir sortir la pacification définitive des querelles reli-

gieuses, Lhospital espérait profiter dans cet intérêt des divisions auxquelles la cour était livrée. Satisfait de l'issue de la conjuration d'Amboise, et sensible au titre pompeux de lieutenant général du royaume, le duc de Guise n'était pas éloigné de se rallier à des idées de conciliation. Médicis ne redoutait sérieusement que l'influence des princes lorrains, et le jeune roi annonçait plus d'irrésolution que d'inhumanité. Le véritable obstacle au plan de pacification du nouveau chancelier était dans le cardinal de Guise, prélat éloquent, persécuteur et fanatique, qui n'aspirait à rien moins qu'à introduire en France le régime de l'inquisition, non point tel qu'il avait été établi sous le règne précédent, mais absolu, sombre et implacable comme en Espagne. Cependant le cardinal et son frère avaient vu sans ombrage l'élévation de Lhospital, dont ils connaissaient mieux les talents que le caractère. Ils se persuadaient que ce jurisconsulte modeste, promu à une si haute fortune par la bienveillance de leur maison, serait entre leurs mains un instrument intelligent et docile, et cette opinion, entretenue par la déférence de ses formes, reste des habitudes d'une condition subordonnée, préparait ces princes à accueillir sans défiance les projets du nouveau ministre. Lhospital comprit qu'un conflit quelconque avec les Guises ruinerait dès l'abord son système de pacification, et résolut d'user de voies détournées. Il essaya d'abord de déconcerter les projets sanguinaires du cardinal par l'édit de Romorantin (1560), qui attribuait au pouvoir épiscopal la connaissance des faits d'hérésie, lesquels, suivant les lois en vigueur, étaient indistinctement punis de mort. Le chancelier prévoyait avec une haute raison que les évêques se refuseraient à décerner des peines capitales aux hérétiques qu'ils espéraient convertir. Les assemblées des calvinistes étaient également interdites sous peine de mort; mais, sous prétexte d'opposer à des maux pressants un remède plus prompt, l'édit accordait aux prévôts et aux juges

des présidiaux le droit de prononcer souverainement sur ce genre de crimes ; ils étaient définis d'une manière assez équivoque pour permettre à ces tribunaux, qui relevaient directement du chancelier, une application presque entièrement facultative de ses dispositions. En présentant cet édit à la sanction du Parlement, Lhospital dépeignit en termes énergiques la situation agitée de la France, la corruption des ordres du royaume, les tendances exclusives de chaque communion, le besoin indispensable de conciliation et de tolérance. Le Parlement n'enregistra qu'après une forte résistance. Lhospital pressentit que du sein de cette compagnie naîtraient tous les obstacles propres à entraver ses plans de pacification, et songea dès lors à recourir à l'autorité des États généraux; mais cette idée alarmait trop vivement l'ambition des Guises pour qu'il pût s'y arrêter en ce moment. Ces princes firent entendre au Roi « que quiconque parlait de convoquer les États était son ennemi mortel, et coupable de lèse-majesté; car, donnant cette ouverture, son peuple voudrait bailler la loi à celui duquel il la devait prendre, et serait son conseil tellement chargé, qu'on le tiendrait à jamais sous la verge [1]. » Lhospital se restreignit donc à demander une simple convocation des notables.

Elle eut lieu à Fontainebleau le 21 août 1560, et se composa, sous la présidence du Roi, des grands officiers de la couronne, des membres du conseil privé, de quelques prélats et d'un grand nombre de hauts fonctionnaires de l'État. Dans une harangue simple et hardie, Lhospital motiva l'absence du tiers état par l'intention du Roi de ne demander aucun sacrifice à son peuple, et n'hésita point à attribuer à l'irréligion et à l'intolérance tous les maux dont la France attendait la guérison ou le soulagement. Le duc de Guise rendit compte de la situation de l'armée, dont il avait l'administration et le commandement ; et le cardinal,

[1] *Histoire de l'Estat de France sous François II*, par Régnier la Planche, p. 59.

son frère, exposa l'état des finances, dont la direction lui était confiée. Le ton et le caractère de cette Assemblée, où Montluc, Marillac, Morvilliers et l'amiral Coligny se firent également entendre, furent en général conciliants; mais elle répondit surtout aux espérances de Lhospital en demandant la double convocation des États généraux et d'un concile national, deux réunions sur lesquelles le chancelier comptait fermement pour enchaîner l'instabilité capricieuse de la Reine-mère, pour affaiblir ou renverser les Guises, et pour mettre un terme aux persécutions religieuses.

Les États généraux n'avaient point été convoqués depuis 1484, pendant la minorité de Charles VIII, car l'histoire ne peut attribuer ce caractère aux divers conseils réunis en 1506, en 1526 et en 1558, sous les successeurs de ce prince, pour délibérer sur des demandes de subsides ou sur quelques points spéciaux de gouvernement. Les États de 1484, bien différents des assemblées factieuses qui avaient désorganisé l'administration du royaume durant la captivité du roi Jean, s'étaient fait remarquer par une sagesse de direction très-propre à légitimer les espérances de Lhospital. Leur intervention, comme on sait, avait eu pour objet d'affermir sur la tête d'Anne de Beaujeu l'autorité dont Louis XI avait investi cette princesse en lui confiant la garde et l'éducation du jeune Roi. Par les prétentions des princes coalisés contre son pouvoir, la France avait couru le danger imminent d'être morcelée, comme au temps de Hugues Capet, en autant de fiefs plus ou moins indépendants de la couronne; en fortifiant l'autorité royale par la puissance d'un centre d'action et d'unité, l'Assemblée de 1484 avait consommé la ruine définitive de l'aristocratie féodale, et marqué le fait immense de la transition du moyen âge à l'ère de la civilisation moderne.

Lhospital écrivit aux provinces de n'envoyer aux États « que des hommes dignes par leur courage et leurs vertus de prendre

place dans ce grand corps dépositaire des volontés de la nation. » Mais ses généreux efforts furent bientôt entravés par la rébellion des protestants, qui s'emparèrent de plusieurs villes importantes du midi de la France. Les Guises, affectant les plus vives alarmes, s'efforcèrent de persuader à la Reine-mère qu'elle ne pouvait conserver le trône de son fils que par un grand exemple de sévérité, et l'entraînèrent à faire ordonner la comparution à la cour du Roi de Navarre et du prince de Condé, ces chefs supposés du mouvement insurrectionnel. L'ordre du Roi étonna les deux princes et alarma leurs amis. Innocents ou téméraires, ils bravèrent les exhortations de leurs proches et vinrent à Orléans, lieu fixé pour la réunion des États. Le prince de Condé fut arrêté dès son arrivée, et soumis à une information juridique dont le résultat fut une sentence capitale. Lhospital refusa de la souscrire : « Je sais mourir, dit-il, mais non me déshonorer, » et cet acte de résistance, imité par deux autres membres du Conseil, fit balancer les Guises. Le chancelier, poursuivant son ouvrage, conjura la Reine-mère d'éloigner les princes lorrains, de ménager leurs adversaires, « tous, dit-il, également dangereux, et de ne se reposer que sur elle-même de l'exercice de son pouvoir. » Pendant ce temps, la volonté chancelante de François épargnait, dit-on, les jours du Roi de Navarre, et ce prince achevait de rentrer en grâce auprès de la Reine par la promesse de concourir, sous le titre de lieutenant-général, au gouvernement du royaume, que la mort du jeune monarque (5 décembre 1560) laissait choir aux mains débiles et inertes du second fils de la Reine. Catherine ne suivit pas les conseils de Lhospital; cependant le prince de Condé recouvra la liberté quinze jours après la mort du Roi. Également inquiète des dispositions de la prochaine assemblée, cette princesse et les chefs de la réforme essayèrent de la faire ajourner comme invalidée par le passage de la couronne sur la tête d'un nouveau

souverain; mais le chancelier fit décider que les États, une fois nommés, appartenaient à la France, et la réunion s'ouvrit le 13 décembre sous la présidence du Roi mineur.

Lhospital l'inaugura par un discours net et grave, et que la critique a justement considéré comme le monument oratoire le plus remarquable du seizième siècle[1]. Il rappela l'antiquité de cette institution, interrompue depuis quatre-vingts ans, et réfuta dans quelques nobles paroles l'opinion de ceux qui, « parlant plus pour eux que pour le prince, » mettaient en doute l'utilité de ces assemblées : « Il n'y a, dit-il, acte tant digne d'un Roi que tenir les États... Les rois ont été élus premièrement pour faire la justice; et n'est acte tant royal faire la guerre que faire justice; car les tyrans et les mauvais font la guerre autant que les rois, et bien souvent le mauvais la fait mieux que le bon. » Lhospital traça éloquemment le tableau des avantages d'une monarchie tempérée, et peignit sous des couleurs moins vraies que séduisantes l'union de la cour; puis il exposa les désordres et les embarras du royaume, les dangers de l'esprit de secte et la nécessité de le combattre par la sagesse et la réforme des mœurs, plutôt que par les supplices. « Nous avons fait, dit-il, comme les mauvais capitaines qui vont assaillir le fort de leurs ennemis avec toutes leurs forces, laissant dépourvus et dénués leurs logis; il nous faut dorénavant garnir de vertus et de bonnes mœurs, et puis les assaillir avec les armes de charité, avec prières, persuasion, paroles de Dieu, qui sont propres à tel combat. » Le chancelier, en terminant, définit les devoirs propres aux trois ordres de l'État et au Roi lui-même, caractérisa dans une sage mesure la situation hiérarchique de ces quatre pouvoirs, et il exhorta l'assemblée à signaler au Roi, dans une complète indépendance, tous les abus dont la nation avait à se plaindre; la liberté de ses do-

[1] *Cours de littérature* de La Harpe, liv. II, ch. I.

léances n'offenserait en aucun cas un gouvernement jaloux de connaître la vérité et de remédier aux maux de l'État.

L'Assemblée ne répondit qu'imparfaitement à ces ouvertures conciliantes. Les trois ordres, malgré l'invitation du chancelier, refusèrent de délibérer en commun, et chacun voulut avoir son orateur. Ces dissidences profitèrent à la Reine-mère, qui s'était réservé, à l'exclusion du Roi de Navarre, la plus forte part dans le gouvernement de l'État, et le règlement attributif de ses prérogatives fut adopté malgré la vive opposition de l'ordre nobiliaire, que désarma surtout l'assentiment tacite du premier prince du sang. Les mêmes dissidences éclatèrent avec plus de force encore lors des délibérations de la noblesse touchant les questions religieuses; et Lhospital, désespérant un moment de rétablir l'harmonie au sein de cet ordre, fut sur le point de recourir au moyen extrême de la dissolution des États. Cependant il parvint à dissiper cet orage, et l'assemblée put faire paisiblement entendre au Roi, le 1er janvier 1561, l'expression de ses vœux. Lhospital fit, le 31 janvier, la clôture des États par un discours où il renouvela la promesse du dégrèvement qu'il avait annoncé peu de jours auparavant; il loua la candeur et l'esprit d'économie du jeune Roi et de la Reine, et indiqua les sacrifices à la faveur desquels les trois ordres pourraient concourir à l'extinction des dettes de l'État.

L'ensemble des cahiers ne présentait rien de favorable au système de conciliation et de tolérance que le chancelier espérait établir; mais son patriotisme et son habileté surent en tirer des résultats avantageux à la chose publique. Ce grand ministre, qui, même au sein des discordes civiles, « faisait à la raison et à la justice, dit le président Hénault, l'honneur de penser qu'elles étaient plus fortes que les armes mêmes, » étudia avec soin les griefs articulés par les trois ordres, démêla ce qu'ils pouvaient avoir de fondé à travers leurs exagérations, et le fruit de son travail fut la belle ordonnance d'Orléans (jan-

vier 1561), qui priva les seigneurs du droit oppressif de rendre la justice par eux-mêmes, voulut que les sénéchaux et les baillis fussent à l'avenir tirés de la *robe courte*, abolit les taxes arbitraires, institua de nouveaux officiers pour veiller à l'observation des lois, limita les substitutions à deux degrés, ordonna que les minutes des actes seraient signées désormais des parties contractantes, purgea l'ordre judiciaire d'une partie des abus qui s'y étaient introduits, et accueillit enfin la plupart des représentations consignées dans le cahier du tiers état.

Bien qu'elle ne fût qu'un produit direct des vœux formulés par les États généraux, Lhospital crut devoir présenter l'ordonnance d'Orléans à l'enregistrement du Parlement; mais ce corps, blessé de ce que la magistrature n'avait point été appelée à concourir aux délibérations des États, manifesta une vive et sérieuse répugnance. Cette opposition résista aux exhortations pressantes et personnelles du Roi de Navarre et du prince de Condé, que Lhospital avait réconciliés avec la cour, espérant poursuivre avec plus de sécurité, à la faveur de cette harmonie, son plan de pacification. Enfin, à la suite d'une conférence assez vive entre le chancelier et les délégués du Parlement, l'ordonnance d'Orléans fut enregistrée le 13 septembre, avec plusieurs modifications dont Lhospital lui-même reconnut la justice et l'opportunité. Mais le duc de Guise lui suscita bientôt de nouveaux obstacles en s'alliant avec le connétable de Montmorency et le maréchal de Saint-André pour la défense des intérêts de la foi catholique. Cette coalition menaçante, ce triumvirat demeuré mémorable, qu'on peut considérer comme le berceau de la Ligue, n'empêcha point Lhospital de faire approuver par la Reine deux édits, dont l'un rendait à la liberté toutes les personnes détenues pour cause d'hérésie, dont l'autre permettait aux religionnaires exilés de rentrer dans le royaume, « à la condition d'y vivre catholiquement et sans scandale. » Soit imminence du péril, soit défiance des dispo-

sitions exaltées du Parlement, le chancelier crut devoir se passer de sa sanction, et adressa directement ce dernier édit aux officiers chargés de son exécution. Le Parlement, vivement irrité, protesta, défendit la publication de l'édit dans la capitale, et il fut même question de donner ajournement personnel contre le chancelier; mais Lhospital, tout-puissant encore dans le Conseil du Roi, ne tint aucun compte de son opposition. Cependant, comme elle entravait l'exécution de l'édit, la Reine-mère, émue d'ailleurs des remontrances des Guises, insista pour que le chancelier se mît en devoir de désarmer l'irritation de la magistrature. Elle fit convoquer en conséquence, le 18 juin, une assemblée du Parlement où se trouvèrent les grands de l'État et les conseillers de la couronne. Le chancelier discourut longuement sur la situation des querelles religieuses, et parut consulter le Parlement sur les moyens d'y mettre un terme, plutôt qu'user de contrainte pour obtenir l'enregistrement des édits de tolérance. Malgré cette sage réserve, les conférences, secrètement entretenues par les intrigues des Guises, traînèrent en longueur, et ce ne fut que sur la fin de juillet que le Parlement, cédant à l'invitation expresse du Roi et de la Reine-mère, accorda un enregistrement provisoire qui fut suivi de nouvelles remontrances. Dans le cours du même mois, Lhospital fit promulguer une autre déclaration qui garantissait aux calvinistes toutes les libertés extérieures, hors celle de tenir des assemblées publiques. Mais ces ordonnances, discréditées d'avance par les résistances du Parlement, furent généralement mal obéies.

L'assemblée qui siégea successivement à Pontoise et à Saint-Germain pendant le mois d'août 1561, n'offrit qu'une image affaiblie des États d'Orléans; son objet principal fut de pourvoir à l'acquittement de la dette publique. Les orateurs de la noblesse et du tiers état proposèrent la vente des biens ecclésiastiques, et le clergé se déclara prêt à de grands sacri-

fices pour parer le coup dont il était menacé. Cette assemblée, dans laquelle ne figurèrent d'ailleurs ni le Roi ni le chancelier, retentit des mêmes plaintes qui s'étaient fait entendre aux États d'Orléans sur les scandales du clergé et la nécessité d'une réforme dans les mœurs. Ses délibérations relatives à l'administration générale du royaume n'eurent aucune suite, et la tenue du colloque de Poissy, qui s'ouvrit à la même époque sous la présidence du jeune Roi, détermina (31 août) la clôture de ses opérations. Cette réunion, dont on avait attendu la réconciliation définitive des cultes dissidents, trompa cruellement les espérances que Lhospital en avait conçues. Vainement y fit-il entendre avec une généreuse hardiesse les exhortations les plus onctueuses et les plus pressantes en faveur de la liberté religieuse, si nécessaire au repos de la France : ses paroles, suspectes aux catholiques exaltés, sans toucher les réformés, demeurèrent sans écho et sans effet au milieu de la fermentation des esprits, et Lhospital provoqua lui-même la rupture des conférences.

Attristé plus que découragé de la stérilité de ses efforts, le chancelier obtint de la Reine une nouvelle assemblée qui se composerait de membres choisis dans tous les parlements du royaume et des principaux seigneurs de la cour, espérant ainsi pénétrer la magistrature de l'esprit de tolérance dont il était animé. Cette réunion, qui s'ouvrit le 15 janvier 1562, hors la présence des Guises, promettait aux idées de Lhospital une majorité certaine; cependant il ne négligea aucun effort pour dissiper les obstacles que l'ignorance, l'esprit de secte et la malveillance amassaient autour de lui : « Je sais bien, dit-il dans ce langage naïf et coloré qui lui était propre, je sais bien que je ne désarmerai pas la haine de ceux que ma vieillesse ennuie. Je leur pardonnerais d'être si impatients s'ils devaient gagner au change; mais, quand je regarde tout autour de moi, je suis bien tenté de leur répondre comme un bon vieil homme

d'évêque, qui portait comme moi une longue barbe blanche, et qui, la montrant, disait : « Quand cette neige sera fondue, « il n'y aura plus que de la boue. » En dépit de ces précautions, le système de tolérance de Lhospital ne prévalut en principe qu'au prix d'immenses concessions. Il fut enjoint aux réformés d'évacuer les temples et de restituer les biens d'Église dont ils s'étaient emparés; les règlements touchant l'exercice de leur culte durent être soumis au Roi; les sermons de leurs ministres furent assujettis à d'étroites prescriptions, et les nouveaux sectaires ne purent tenir d'assemblées que de jour et hors l'enceinte des villes. Enfin, les ministres du culte réformé devaient s'engager à ne rien enseigner de contraire au concile de Nicée, au symbole et aux livres de l'Ancien et du Nouveau Testament. Ces restrictions n'empêchèrent point les partisans des Guises, et notamment le maréchal de Saint-André, d'entraver par mille obstacles la liberté de conscience proclamée par le nouvel édit. Le Parlement de Paris refusa de l'enregistrer, et le président de Thou, père de l'illustre historien, se rendit l'organe de ses remontrances. Le chancelier répondit que, dans l'état actuel des esprits, il fallait massacrer ou expatrier les protestants ou leur accorder la liberté de leur culte. La cour, désespérant toutefois de vaincre son opiniâtreté, se restreignit à demander un enregistrement provisoire, jusqu'à décision du concile général. Malgré cette concession, le Parlement résista encore et ne céda (6 mars) qu'aux injonctions réitérées du Roi. Quoique Lhospital eût obtenu, de concert avec la Reine, un ordre du Conseil qui renvoyait tous les gouverneurs dans leurs gouvernements et les évêques dans leurs diocèses, sous peine de saisie de leur temporel, les chefs catholiques refusèrent de se disperser, alléguant que leur place était auprès du Roi dans un temps si agité. Le *triumvirat* avait transformé en un conciliabule de conjurés le Conseil du Roi, où s'agitaient les résolutions les plus violentes et les

plus belliqueuses contre le parti calviniste. Ce fut dans une de ces réunions que le connétable de Montmorency ayant blâmé Lhospital de s'opposer à la guerre, en ajoutant qu'un homme de robe ne devrait pas participer à de telles délibérations : « Si je ne sais pas faire la guerre, répliqua le chancelier, au moins sais-je quand il est nécessaire de la faire. » Et il s'était retiré.

Le massacre de Vassy (1562) rompit les derniers liens qui suspendaient l'explosion de la guerre civile. D'affreuses représailles ensanglantèrent plusieurs points du territoire, et la mort du duc de Guise, assassiné sous les murs d'Orléans par Poltrot de Méré (février 1563), put seule procurer une courte trêve aux fureurs des combattants. Au milieu de cette déplorable conflagration, le chancelier, toujours d'accord avec la Reine-mère, voulut profiter de la mort de Guise, de l'absence du cardinal de Lorraine et de la captivité du prince de Condé, prisonnier des catholiques, pour faire intervenir quelques paroles et quelques actes de conciliation. Le Conseil, par un édit du 8 janvier 1563, amnistia ceux qui poseraient les armes *prises contre le vouloir du Roi;* mais cet édit souleva un tel orage, que Catherine fut contrainte de le retirer. Le cardinal de Lorraine, à ce propos, ayant reproché à Lhospital d'oublier ce qu'il devait à sa maison, « Je n'ai rien oublié, répondit le chancelier; mais je ne puis acquitter les dettes de ma reconnaissance aux dépens du Roi et de l'État. » Le chancelier fit rendre à Amboise, le 19 mars, un nouvel édit qui permettait aux nobles le libre exercice intérieur de la religion réformée, mais assujettissait la bourgeoisie à diverses restrictions. Cet édit accordait aux protestants le droit de tenir des assemblées dans les villes dont ils étaient les maîtres avant le 7 mars, et annulait tous les arrêts rendus depuis la mort de Henri II pour le fait de religion. Mais ce règlement, qui ne satisfit personne, rencontra de vives résistances de la part de la magistrature, surtout à Aix et à Toulouse; il n'obtint qu'une exécution par-

ticlle et n'empêcha point les associations catholiques de se multiplier sur tous les points.

Cependant un incident favorable vint, cette fois encore, apporter une diversion momentanée à l'irritation des esprits. La France vit avec intérêt les chefs et les soldats des deux partis confondre leurs efforts sous la même bannière pour reconquérir le Havre-de-Grâce que les huguenots avaient livré aux Anglais. Lhospital, qui était rentré au Conseil depuis la dissolution du *triumvirat*, pressait vivement cette expédition dont il appréciait l'importance; mais l'argent manquait pour y subvenir. Le chancelier n'hésita pas à recourir à une aliénation des biens du clergé, mesure que la cour de Rome avait autorisée au début de la guerre contre les hérétiques. Cet expédient, blâmable sans doute, mais que légitimaient, à certain point, la difficulté des circonstances, l'épuisement du trésor royal et la conclusion prochaine de la guerre, rencontra une vive opposition de la part du Parlement de Paris, à qui le duc de Montmorency fut chargé de porter les lettres patentes d'aliénation.

Cependant les conjonctures étaient pressantes, et l'exécution de la mesure ne pouvait être différée. Déterminé à surmonter à tout prix la résistance de la magistrature, Lhospital eut l'idée de tirer des institutions anciennes de la monarchie l'expédient le plus propre à y réussir sans froisser trop ouvertement l'orgueil parlementaire. Les temps n'étaient pas encore très-éloignés où, lorsqu'il s'agissait de statuer sur un objet d'une haute importance, le Roi se rendait au Parlement et soumettait la loi projetée à la délibération de cette compagnie. Les avis recueillis et mûrement pesés, le Roi prononçait, et sa volonté une fois proclamée, l'exécution de la loi n'offrait aucune difficulté. Ce fut à cet ancien usage que recourut la sagesse de Lhospital. Il se rendit, le 27 mai 1563, au Parlement avec le Roi et les hauts dignitaires de la cour, et, après avoir motivé, dans une harangue aussi étendue que substanticlle, la nécessité de l'édit, il se

porta dans tous les rangs comme pour recueillir les opinions; puis, après ce semblant de délibération, ayant pris l'avis du Roi, il prononça l'ordre d'enregistrement. Ce fut le premier exemple de ces séances royales auxquelles on donna plus tard le nom de *lits de justice*, et dès lors on tint généralement pour constant, malgré de nombreuses exceptions, que l'enregistrement d'un édit par le Roi *séant en son lit de justice* commandait une obéissance absolue[1]. Cependant le pape témoigna un vif mécontentement et se plaignit avec amertume du chancelier. Lhospital répondit par une protestation explicite de son attachement à la foi catholique : « Sans doute, disait-il, j'ai eu tort de lutter contre le torrent, j'eusse peut-être mieux fait de m'accommoder aux temps présents; mais, très-saint père, telle est ma façon d'être, que l'âge m'a rendu encore plus difficile et plus fâcheux. » Les biens aliénés s'élevaient à cent mille écus d'or de rentes, que le clergé fit racheter plus tard pour une somme de trois millions trois cent mille livres. Le Roi et la Reine-mère se rendirent avec le chancelier au camp des assiégeants, où ils arrivèrent le 1er août. Transporté de l'union qu'un sentiment national faisait régner entre les différents chefs de l'armée, on entendit le généreux ministre s'écrier avec enthousiasme : « Où sont les catholiques et les protestants? Où sont, parmi eux, les meilleurs citoyens, les plus braves soldats, les plus ardents défenseurs du Roi? Voilà pourtant les effets de cette paix dont on ose encore se plaindre. Elle réunit la famille royale; elle nous rend à tous des frères, des amis, des parents; elle établit notre sûreté commune, et fait connaître à tous les peuples une nation respectable par ses vertus et sa puissance. »

La reprise du Havre fut immédiatement suivie de la déclaration de majorité du jeune Roi Charles IX, âgé de quatorze

[1] *De l'autorité judiciaire en France*, par Henrion de Pansey, t. I, ch. VIII.

ans. Le but de Lhospital, en rapprochant cette émancipation souveraine, était de fortifier l'action de la couronne, de manière qu'elle pût imposer aux partis déchaînés. Elle eut lieu le 17 août 1563 au Parlement de Rouen, que le chancelier fit adopter à cause des mécontentements que celui de Paris avait donnés à la cour. Il l'inaugura par une harangue sévère sur la partialité à laquelle les magistrats ne sont que trop disposés dans les temps de discordes civiles, discourut longuement sur l'état de la France, et insista sur la nécessité d'exécuter loyalement le dernier édit de pacification. A la suite de cette déclaration, on appela un procès privé soumis à la juridiction de la cour; les juges opinèrent, et le chancelier prononça l'arrêt; « car tel était alors, dit un écrivain moderne, le respect pour les formes de la justice, que les débats et le jugement d'une cause semblaient le spectacle le plus digne d'une telle solennité [1]. » Mais le sort des vues généreuses de Lhospital était d'être contrariées sans cesse par les passions des partis. Tandis que le Parlement de Paris, blessé dans une de ses prérogatives les plus importantes, repoussait avec opiniâtreté la déclaration de Rouen, le cardinal de Lorraine, qu'exaspérait le meurtre de son frère, pressait vivement l'adoption des résolutions du concile de Trente contre les hérétiques. Lhospital, appréhendant que cette mesure ne suscitât de nouveaux troubles, fit ajourner l'acceptation du Roi, et profita utilement de ce retard pour livrer au contrôle des jurisconsultes la doctrine ultramontaine du concile, et pour préparer de sages édits touchant la création de la justice consulaire et la sûreté des transactions commerciales. Des règlements somptuaires dressés avec une austérité toute républicaine, de salutaires dispositions sur l'assainissement des prisons, la suppression du tribut honteux

[1] *Vie de L'Hôpital*, par M. Villemain. On peut assigner une autre explication à cet usage, que Lhospital paraît avoir soigneusement respecté, et y voir la consécration de la maxime fondamentale que toute justice était rendue au nom du Roi.

des annates établi par le concordat de François Ier, l'amélioration du sort des curés et le droit d'élection rendu aux membres du clergé, la prohibition de disposer des biens des condamnés, si ce n'est cinq ans après leur condamnation définitive, l'interdiction faite aux gens de guerre d'exiger du peuple des prestations en vivres ou en chevaux sans les payer, aux gentilshommes de chasser dans les terres ensemencées, tels furent les fruits de sa sollicitude. Enfin il fixa au 1er janvier l'ouverture de l'année, qui commençait alors à Pâques, et dissipa ainsi une confusion fâcheuse dans les transactions sociales. Toutes ces dispositions furent comprises dans l'édit de Roussillon, qui fut publié quelques mois plus tard (août 1564).

Un autre projet vint préoccuper son esprit. Il se persuada qu'un voyage du jeune monarque et de sa mère à travers les provinces désolées par la guerre civile produirait un effet utile aux populations et à la royauté, et ce voyage eut lieu pendant les années 1564 et 1565. Le chancelier accompagna la cour en Champagne, en Bourgogne, en Dauphiné, en Provence et en Guienne, ne négligeant aucune occasion de répandre ses maximes de tolérance et d'humanité, et de rappeler les tribunaux à l'observation sévère et impartiale des lois. Mais les événements vinrent traverser encore les efforts de cet infatigable athlète de la paix civile. Pendant son séjour en Dauphiné, la cour reçut le duc Emmanuel-Philibert de Savoie, beau-frère de Henri II, prince qui s'était toujours montré un des plus ardents adversaires du parti calviniste. Ce rapprochement donna lieu à l'édit de Roussillon, nom du château près de Vienne où il fut signé. L'édit de Roussillon, conçu et promulgué contre la volonté du chancelier[1], modifiait, sous prétexte de les interpréter, plusieurs articles de celui d'Amboise; il restreignait aux seigneurs calvinistes, personnellement, la liberté de l'exer-

[1] *Mémoires* de Castelnau, liv. V, ch. x.

cice extérieur de leur culte, interdisait aux protestants de se réunir en synodes et de faire aucune collecte pour leurs ministres; les prêtres et les religieux qui avaient contracté mariage pendant les derniers troubles devaient rompre leurs liens ou sortir du royaume, sous les peines les plus sévères. Ces rigueurs inattendues causèrent une vive irritation parmi les religionnaires et eurent une grande part aux nouvelles prises d'armes dont nous aurons bientôt à dire les résultats.

Cependant la cour poursuivait son voyage. Elle s'arrêta successivement à Avignon et à Toulouse, et fit, le 9 avril, son entrée dans la ville de Bordeaux avec une pompe inusitée à cette époque. Le lit de justice que le Roi, sur le conseil de Lhospital, tint au Parlement de cette ville mérite une mention spéciale. Le chancelier savait que ce corps judiciaire éludait, par d'astucieuses remontrances, l'enregistrement des édits, et qu'une partie de ses membres protégeait scandaleusement les bandes composées de gentilshommes armés qui, sous couleur de zèle pour la religion catholique, portaient l'effroi dans les environs de la ville, où plusieurs osaient même pénétrer en armes. Lhospital ne jugea pas indigne de la sollicitude personnelle du Roi la répression de tels désordres, et il décida ce prince à se rendre avec la Reine-mère au sein de la compagnie qui les encourageait par sa tolérance ou sa complicité. Il ouvrit cette séance le 12 août 1564 par une harangue dont la sévérité censoriale laisse une triste idée de ces temps de licence et de déréglement. Cette harangue, qui dénonçait avec tant de force tous les maux inhérents à la mauvaise administration de la justice, se terminait par une exhortation paternelle où l'intègre et humain magistrat se retrouve tout entier : « Voici la maison du Roi et de sa justice; le Roi vous l'a baillée en garde : gardez-la à la décharge de sa conscience; ne craignez rien, car Dieu et le Roi vous maintiendront, et quand l'on vous verra forts et non point lâches, aucun ne vous osera assaillir; et si vous faites,

messieurs, ce que le Roi vous a commandé, outre la récompense que vous attendez de Dieu, le Roi vous récompensera. Si vous faites autrement, vous aurez à crier : *Templum Domini!* car tout se ruinera. Je serais marry que cela advînt, car je suis de votre corps. Finalement, croyez que vous n'eûtes jamais Roi plus sévère contre les mauvais, ni plus bénin à l'endroit des bons. » Cette bonhomie fit place à une légitime indignation lorsque, le chancelier ayant mandé devant le Conseil un jeune gentilhomme de la province de Guyenne, le marquis de Trans, fort décrié par sa hauteur et ses violences, ce dernier se permit de plaisanter des mauvaises actions qui lui étaient reprochées : « Comment, lui dit le chancelier, vous riez au lieu de vous attrister et de montrer un visage repentant de vos folies! Vous vous pourriez bien donner garde qu'avec vos risées et vos bouffonneries je vous ferais trancher la tête aussitôt que j'en aurais baillé la sentence; et remerciez hardiment la Reine et M. de Fizes [1], car vous l'auriez tout à cette heure. »

Le voyage de la cour amena des résultats tout autres que ceux qu'avait espérés l'illustre chancelier. A l'aspect des églises dévastées par les huguenots, le jeune Roi conçut des sentiments de vengeance dont l'explosion ne devait pas tarder à se produire, et l'inconstante Catherine perdit dans ses communications avec la cour d'Espagne, qu'elle rencontra à Bayonne, le peu de dispositions conciliantes que Lhospital avait réussi à lui inspirer. Le chancelier quitta Bayonne pour retourner à Paris, et son absence laissa le champ libre aux instigations du duc d'Albe, ce farouche conseiller de Philippe II. Tout porte à penser que ce fut lui qui fit pénétrer pour la première fois dans l'esprit de Médicis l'exécrable idée d'une extermination collective des huguenots, idée qui ne puisait que trop d'encouragements, il faut bien le reconnaître, dans les passions du temps

[1] M. de Fizes, beau-père du marquis de Trans, était secrétaire des commandements de la Reine-mère.

et dans les dispositions particulières du peuple de Paris. Quoi qu'il en soit, Catherine revint tout imbue des maximes de la politique espagnole, et le chancelier put entrevoir sa disgrâce prochaine dans la tiédeur avec laquelle ses conseils étaient désormais accueillis. Mais le temps des ménagements et des égards n'était pas encore passé. La Reine-mère avait entrepris de réconcilier les maisons de Guise et de Châtillon. Elle voulut donner à ce rapprochement un grand appareil, et fit convoquer à Moulins (février 1566), dans la chambre même du Roi, tous les chefs des cours souveraines du royaume et tous les grands officiers de la couronne, avec l'amiral et son frère, et les deux cardinaux Charles et Louis de Lorraine. Lhospital, qui ne négligeait aucune occasion d'améliorer le système judiciaire, fit préparer pour cette solennité une nouvelle ordonnance qui soumettait ce régime à une réorganisation complète. Cette ordonnance réduisait le nombre des siéges inférieurs, limitait la juridiction parlementaire, réglait la compétence des juges criminels, et prévenait ou punissait de peines sévères les concussions des officiers de justice. Enfin, elle supprimait les charges de judicature qui n'avaient été créées que pour être vendues. Le chancelier invoqua avec énergie, pour faire prévaloir ces dernières dispositions, l'expérience qu'il avait recueillie durant son voyage : « Qu'on n'accuse pas, dit-il, le temps de telle perversité, mais la malice des hommes. Il n'est saison si fâcheuse qui puisse détourner le bon juge de faire justice. » L'ordonnance de Moulins (février 1566), délibérée pendant plusieurs séances, contenait en outre diverses dispositions importantes d'ordre civil. Elle prononçait l'emprisonnement des débiteurs au bout de quatre mois de condamnation, et accordait aux débiteurs incarcérés leur liberté moyennant la cession de leurs biens; elle abolissait la preuve testimoniale à l'appui des demandes excédant cent livres, limitait les substitutions au quatrième degré, as-

sujettissait les donations à certaines garanties, entourait de sages précautions les intérêts des mineurs, et restreignait dans des bornes convenables les libéralités permises aux femmes mariées. Une seule prescription de cette ordonnance avait trait aux conjonctures actuelles, c'était celle qui interdisait les confréries de dévotion instituées parmi le petit peuple, et qui devinrent plus tard un des ressorts les plus puissants de la Ligue.

Le Parlement de Paris montra son mauvais vouloir accoutumé, et ne reçut l'ordonnance de Moulins qu'au bout de dix mois de débats. Le rapprochement entre les chefs des deux cultes n'avait, comme on pense, rien eu de sincère. Tandis qu'à la faveur du repos apparent dont jouissait alors la France les partis aiguisaient leurs armes en silence, Lhospital employait cette courte trêve à infiltrer, soit dans le Conseil, soit dans la magistrature, les principes d'intégrité et de tolérance auxquels il avait dévoué sa vie. Il obtenait du cardinal de Lorraine lui-même une recommandation à tous les gouverneurs de province de faire exécuter les édits de pacification, sans cesse violés ou éludés. Il exhortait à la concorde, le 26 juillet 1567, dans de bienveillantes remontrances, le Parlement de Paris, où il se félicitait d'avoir *usé partie de ses bons ans*, et qui s'était montré cependant si intraitable à son égard. « Je dois servir, disait-il à ses anciens collègues, d'exemple et d'enseignement à la postérité pour ne désirer ce haut lieu d'honneur, et puis dire ce qui est écrit du prince, parlant du diadème, que « qui saurait les maux et les misères cachés sous icelui ne le daignerait pas lever de terre. » Enfin il insistait pour que la cour, qui, depuis son retour de Bayonne, était venue s'établir à Meaux, conservât cette résidence, car il pressentait avec raison que le départ du Roi pour Paris serait le premier signal d'une nouvelle guerre civile. Mais ses conseils ne purent prévaloir sur les excitations du cardinal de Lorraine, qui appelait de tous ses vœux la lutte que redoutait le chance-

lier. Le Roi et la Reine-mère arrivèrent à Paris le 29 septembre, escortés de six mille Suisses et de quelques régiments fidèles, et les confédérés formèrent immédiatement le blocus de cette capitale. Le chancelier, dépêché vers eux par la Reine, leur reprocha vivement de s'armer contre le Roi et de forfaire à leurs serments; ils répondirent par un Mémoire écrit, où étaient consignées toutes les raisons qu'ils avaient eues de prendre les armes, et ils se déclarèrent prêts à les déposer aussitôt que leur sécurité se trouverait protégée par des garanties convenables.

Lhospital détermina la Reine à tenter un dernier effort; il retourna au camp du prince de Condé, porteur d'un projet de pacification et d'amnistie. Mais la défiance des chefs protestants avait été excitée par tant de violations successives des engagements pris à leur égard, que la loyauté du chancelier était devenue impuissante à la guérir. Il fut donc impossible de s'entendre, et tout parut se disposer pour une imminente conflagration. L'infatigable négociateur essaya encore de la conjurer par un Mémoire[1] dans lequel il exposa l'origine, les causes, les développements de la lutte et les conséquences terribles de la collision qu'il appréhendait. Il reconnaissait que l'armée royale était plus nombreuse, plus aguerrie et mieux équipée que l'armée des princes; mais il faisait remarquer que ce n'était pas toujours le nombre ni même l'habileté des chefs qui décidaient du sort des batailles, et que le désespoir décuplait les forces des combattants. Examinant ensuite avec impartialité la conduite que la cour avait tenue dès le principe à l'égard des calvinistes, Lhospital constatait qu'ils avaient toujours été traités en rebelles, « ce qui leur avait fait cher-

[1] Ce document, publié *in extenso* par M. Taillandier, est intitulé : *Discours sur la pacification des troubles de l'an 1567, contenant les causes et raisons nécessaires du traité de la paix, avec le moyen de réconcilier les deux parties ensemble, et les tenir en perpétuelle concorde. — Composé par un grand personnage, vray sujet et fidèle serviteur de la couronne françoise* (1568).

cher des moyens extraordinaires et remuer toutes pierres pour se conserver, et je ne sais, concluait-il, s'il y a homme si saint et parfait au monde qui, se voyant réduit à la dernière ancre, et voyant quelque moyen de se préserver, ne l'embrassât vivement : étant la défense et conservation de soi une loi inviolable de nature, plus forte que toutes les autres lois... Je sais, disait-il en terminant, que ceci sera trouvé âpre et que je pourrais parler plus doucement; mais la nécessité arrache, malgré moi, ces paroles de mon cœur, et me fait préférer la rude vérité à la douce flatterie; car c'est piper ou trahir, de celer ou déguiser la vérité quand il est question de la République. »

Mais ces sages et courageuses exhortations étaient désormais impuissantes à contenir l'explosion de la guerre civile. Lhospital était devenu par sa tolérance trop suspect aux chefs du parti catholique pour désarmer leur irritation à l'aspect des confédérés qui se pressaient en armes aux portes de Paris. Le sang coula dans la plaine de Saint-Denis, et Condé, inférieur en nombre, fut forcé de se replier avec l'élite de sa cavalerie, pour attendre les renforts que les religionnaires allemands lui avaient fait espérer. On reprit le cours des négociations. Un traité de paix fut signé le 29 mars 1568, et Lhospital recouvra dans le Conseil un crédit momentané, que deux hommes de bien, Morvilliers, évêque d'Orléans, et le président Henri de Thou, secondèrent de leurs généreux efforts. Mais cette pacification n'avait rien de solide. Le cardinal de Lorraine exerçait toujours une influence dominante, malgré son absence du Conseil, et il ne voyait de salut réel pour le parti catholique que dans la destruction absolue des huguenots. Une circonstance contribua à avancer la disgrâce du chancelier. Au mois d'août 1568, on lut au Conseil du Roi une bulle envoyée par le souverain Pontife, qui autorisait le monarque à distraire cent mille écus par an des biens du

clergé, à condition de faire la guerre aux hérétiques et de les détruire entièrement ou de les ramener au giron de l'Église romaine. Lhospital combattit avec force cette bulle, qui, en abolissant tous les édits de tolérance, constituait un flagrant appel à la guerre civile. L'avis du chancelier prévalut en partie; on profita de l'autorisation pontificale, mais seulement pour les besoins du royaume, et l'on sollicita une nouvelle bulle. Pendant le cours de cette négociation, les propositions les plus violentes se succédèrent au sein du Conseil, et l'arrestation du prince de Condé et de l'amiral de Coligny, ces chefs suprêmes du parti protestant, y fut résolue. Condé et Coligny échappèrent aux sicaires envoyés pour les surprendre. Les ennemis de Lhospital l'accusèrent, fort mal à propos, de les avoir fait avertir secrètement. Cette déconvenue consomma la perte du chancelier; le roi Charles IX, qui, dans plusieurs occasions, avait témoigné quelque déférence pour ses avis, ne lui montra plus qu'un visage froid et sévère. Lhospital cessa de paraître au Conseil; puis il partit pour le Vignay, terre qu'il avait acquise aux environs d'Étampes, n'étant encore que conseiller au Parlement, et dont il avait fait, en 1562, restaurer le vieux château. Avant de se séparer du Roi et de la Reine-mère, il les conjura, « quand ils auraient rassasié leur cœur du sang de leurs sujets, d'embrasser du moins la première occasion de paix qui s'offrirait, avant que les choses fussent conduites à la dernière extrémité[1]. » Quelques jours après son départ, la Reine-mère lui envoya redemander, au nom du Roi, les sceaux de l'État, qu'il rendit sans exprimer le moindre regret. Ces sceaux furent remis successivement à Morvilliers (mai 1568), qui ne les accepta que sur l'ordre exprès du Roi, puis à René de Birague, qui ne devint chancelier qu'après la mort de Lhospital.

[1] Testament de Lhospital.

Le ministre disgracié retrouva au Vignay sa femme et sa fille unique, qu'il avait mariée à Hurault de Bellebat, maître des requêtes de l'hôtel du Roi, d'une famille distinguée dans l'Église et la magistrature. Cette jeune femme était mère de neuf enfants. Lhospital parut reprendre avec plus d'ardeur, au sein de la retraite, ce goût pour les belles-lettres et particulièrement pour les muses latines auquel, il avait dû sa première élévation, et qui avait mêlé un intérêt si puissant à toutes les préoccupations de sa vie. « Il est beau, disait-il dans une de ses dernières épîtres, de vivre en repos dans sa maison, après avoir bien servi les intérêts publics; il est beau de voir un vieillard, autrefois chargé de grands emplois, conduisant désormais des travaux champêtres, tantôt disposant avec art les arbres de son verger, tantôt lisant ou écrivant des choses que lira la postérité. Mais le bien le plus désirable à ses derniers moments, c'est, après avoir parcouru la carrière de la vie, de quitter son corps, d'exhaler son âme au milieu des embrassements de son épouse et de son enfant, et d'être enseveli dans la tombe de ses pères[1]. » Apparente ou réelle, cette sérénité devait être bientôt troublée par plus d'un genre d'épreuves. Du sein de sa retraite, Lhospital observait avec une anxiété douloureuse les orages qui s'amoncelaient sur la France. « J'espère, écrivait-il encore à Christophe de Thou, puisque la sagesse ne peut plus rien, qu'il descendra quelqu'un du ciel pour comprimer tant de maux d'une main forte, pour sauver nos débris par les armes et rasseoir le Roi sur son trône. Oh! combien la mort serait adoucie pour moi dans ma vieillesse, si je voyais mes anciens rois rétablis dans leur pouvoir et mes concitoyens affermis dans la liberté! » Mais la cour, livrée à de perfides amusements qu'entretenaient des profusions sans bornes, oubliait Lhospital et ses conseils, et rédui-

[1] Epist. ad Vidum Fabrum, lib. VI.

sait l'illustre vieillard à la dure extrémité d'exposer des besoins auxquels la modicité de son revenu ne lui permettait plus de subvenir. « J'ai soixante-cinq ans passés, écrivait-il à la Reine, une femme, une fille, un gendre et déjà neuf petits-enfants; j'ai un train de vieux serviteurs que je ne puis sans déloyauté laisser mourir de faim. Une tour de mon bâtiment tombe en ruine. Avec cela, si Votre Majesté, empêchée par le besoin de l'État, ne croit pouvoir m'aider, j'endurerai avec patience; cela n'est ni long ni difficile à mon âge. » Et dans une autre lettre également adressée à Catherine : « Le porteur de votre message, lui mandait-il, m'a dit que je me dusse contenter de dix ou douze mille livres d'État par an, afin que le reste fût pour celui qui a la garde des sceaux... Vos Majestés ne me voudront faire moins que le feu Roi, votre seigneur, fit à mon prédécesseur... Ce n'est pas grand ménagement pour le Roi de m'ôter cinq ou six mille francs... J'espérais que vous m'en donneriez plus que vous ne m'en ôteriez. » A ces préoccupations matérielles, que je ne dévoile pas sans quelque regret, se joignaient les sollicitudes plus sérieuses qu'inspiraient à Lhospital l'acharnement de ses ennemis et les dangers qui menaçaient sa sécurité personnelle. « J'espérais, écrivait-il encore à Catherine de Médicis, que peut-être le cœur de ceux qui s'étaient courroucés à moi s'amollirait, me voyant absent de la cour et hors le lieu que je tenais; depuis ce temps, je me suis contenu en ma maison le plus *cachement* et *coiement* que j'ai pu; mais mes haineux ne se sont contentés, les uns, mus peut-être de ce commun vice qui est ès hommes de vouloir à qui ils ont commencé mal faire continuer toujours faire pis; les autres, désirant entrer dans ma place et vouloir me faire mon procès. A moi faire procès, qui ai vécu en mon état en telle sainteté et intégrité que jamais chancelier fit, qui ai aimé le Roi et vous plus que moi-même !... Vous vous souviendrez, madame, comme je vous ai toujours été bel et parti-

culier serviteur, combien je vous ai singulièrement aimée et honorée en tous changements de temps, sans jamais varier... Une infinité d'ennemis essayeront de me ruiner et perdre du tout, voire massacrer, et moi, et ma femme et enfants, étant ici en lieu ouvert et exposé aux injures, forces et violences d'un chacun. Mais j'ai fiance en Dieu et en Vos Majestés, qui me conserveront, s'il leur plaît, et ma famille... »

Ces tristes pressentiments n'étaient pas, chez Lhospital, le fruit d'une vieillesse inquiète ou d'une imagination frappée. L'épouvantable catastrophè de la Saint-Barthélemy ne justifia que trop les terreurs auxquelles il était en proie. Une populace ameutée entoura sa maison, ses fermes furent pillées, et ses fermiers furent pris et garrottés. Ses domestiques voulurent s'armer et repousser les meurtriers : « Rien, rien, dit-il, si la petite porte n'est *bastante* pour les faire entrer, qu'on leur ouvre la grande. » Un détachement de cavaliers envoyés par la Reine écarta les agresseurs et s'établit dans le château pour servir de sauvegarde au vieillard menacé. Le chef de cette troupe lui déclara qu'il n'avait rien à craindre, et qu'on lui pardonnait son ancien zèle pour les hérétiques. « J'ignorais, répondit Lhospital, que j'eusse jamais mérité la mort ni le pardon. » Mais cette sollicitude ne disparut que pour faire place à d'autres alarmes. Sa fille se trouvait alors à Paris, et il demeura plusieurs jours dans la plus pénible anxiété à son égard. Cette jeune dame fut sauvée par la protection de la duchesse de Guise, qui, après l'avoir cachée dans son hôtel, la fit sortir de Paris dans une voiture couverte et comme une femme de son service. Elle rejoignit son père presque prisonnier dans son propre château. On l'obligea, malgré le culte qu'elle professait, à assister à la messe, ainsi que sa mère et ses enfants, et cette sauvegarde menaçante ne s'éloigna qu'au bout de quelque temps. Le chancelier remercia la veuve du duc de Guise dans une touchante épître, et manifesta sa vive reconnaissance à son an-

cienne et constante bienfaitrice, la duchesse de Savoie, dont les démarches avaient puissamment contribué à faire épargner ses jours. Appréhendant encore pour sa sûreté et celle de sa famille, il se retira avec sa femme dans une petite ferme qu'il possédait à Valgrand, aux environs d'Arpajon, et de là au château de Bellebat, près d'Étampes, chez son gendre, où il demeura jusqu'à sa mort. Les horreurs de la Saint-Barthélemy avaient plongé dans un profond accablement cette âme si ferme et si courageuse. On l'entendit s'écrier plusieurs fois avec une douloureuse émotion : *Excidat illa dies!* « J'ai vécu, écrivait-il, et je regrette ma vie si longue, puisque j'ai vu un généreux caractère tout à coup dénaturé, un roi devenu un tyran. Personne ne me l'aurait fait croire, à moi, témoin de ses premières années. Telles n'étaient pas les habitudes de nos anciens rois de France; leurs âmes n'étaient pas faites à la trahison et à la ruse. » Lhospital écrivit pourtant encore à ce Roi qui avait si cruellement trompé ses premières espérances; mais aucun reproche, aucune amertume ne perce dans sa lettre, simplement conçue. « Sire, lui mandait Lhospital (12 janvier 1573), je supplie Dieu de vous donner sa grâce et vous conduire de sa main au gouvernement de ce beau et grand royaume, avec toute douceur et clémence envers vos sujets, à l'imitation de lui qui est long et patient à porter nos offenses, et prompt à tout nous remettre et pardonner. » Peu de jours après, le 1er février, il envoya au Roi son consentement à ce qu'il fût pourvu à l'exercice de sa charge de garde des sceaux, avec réserve des titres, honneurs et émoluments de chancelier, sa vie durant. Il nous coûte d'ajouter que, dans une lettre antérieure, écrite en termes pressants (22 janvier), le chancelier avait sollicité de la reine Catherine une place de secrétaire du Roi pour l'un de ses petits-fils.

Lhospital ne survécut que sept mois à l'affreuse journée de la Saint-Barthélemy. Il mourut à soixante-huit ans,

le 13 mars 1573, quelques heures après avoir rédigé en latin et dicté à l'un de ses petits-fils un testament dans lequel il retraçait sommairement et simplement les principales circonstances de sa laborieuse vie. Son corps fut inhumé sans appareil, la nuit, aux flambeaux, dans l'église paroissiale de Champmoteux, dont dépendait sa terre du Vignay, et sa famille lui éleva un mausolée dans la chapelle seigneuriale. Il se composait d'une statue en marbre et à genoux, posée sur un piédestal auquel était adapté un bas-relief, également en marbre, dans le style antique, représentant le jugement de Salomon. En 1793, au bout de deux siècles, les démagogues firent subir à ce monument d'odieuses mutilations; mais M. de Bizemont, propriétaire du Vignay, de concert avec M. Lainé, ministre de l'intérieur sous le règne de Louis XVIII, en fit relever les débris, et le mausolée de Lhospital fut restauré avec pompe en 1836, à l'aide d'une souscription spéciale.

Peu d'hommes ont été plus souvent et plus favorablement jugés que le chancelier Lhospital. Les esprits les plus frivoles, les écrivains les plus sérieux de son temps en parlent avec une égale admiration. Brantôme l'appelle *l'homme le plus digne qui ait jamais été;* l'historien de Thou le compare aux philosophes et aux législateurs les plus éminents de l'antiquité, et Montaigne accompagne des expressions les plus flatteuses sur « sa suffisance et ses qualités singulières, » la dédicace qu'il lui fait, en 1570, des poésies latines de son ami La Boétie. Cependant ces hommages contemporains ne sont pas demeurés sans mélange. Le trait dominant du caractère politique de Lhospital était, comme on l'a vu, un fonds inépuisable de modération et de tolérance. De tels sentiments étaient trop en avant de son siècle pour ne point exciter la défiance des partis mêmes auxquels ils profitaient. Ce n'est pas sans surprise qu'on voit le ministre protestant Bayle lui re-

procher cent ans plus tard « d'avoir enveloppé toutes les religions chrétiennes dans une égale approbation, » et « d'avoir penché vers l'indifférence pour éviter l'exclusion[1]. » Sans se concilier la faveur des sectes réformées, Lhospital ne cessa de paraître suspect aux catholiques exaltés, et les documents du temps nous apprennent combien était répandue cette impression d'éloignement et de défiance. Les ambassadeurs des États catholiques le signalent « comme le fauteur le plus constant des nouvelles doctrines[2]; » le cardinal de Granvelle, à l'époque de la Saint-Barthelémy, parle éventuellement de sa mort comme d'un *grand bien*[3]; l'un des chroniqueurs les plus inoffensifs de cette orageuse époque le qualifie « d'hérétique et de huguenot[4], » et l'on répétait proverbialement *qu'il fallait se garder de la messe du chancelier*. Cet esprit de tolérance avait-il en effet sa source dans un penchant secret pour les doctrines calvinistes? dérivait-il d'un sentiment d'indifférence religieuse, ou faut-il y voir le fruit d'une politique habile et clairvoyante? Il y aurait plus de témérité que d'utilité réelle à formuler, à trois siècles de distance, une opinion à cet égard. Constatons seulement que cet esprit de modération appartint à la plupart des hommes considérables du seizième siècle, et que ce fut là le germe de ce parti politique auquel la France dut quelques années plus tard, par l'avénement de Henri IV, l'apaisement, au moins momentané, des discordes religieuses. Cette ligne de conduite trouve une explication suffisante dans la puissance progressive du parti calviniste à l'époque où Lhospital prit la direction des affaires, et la stérilité du massacre de la Saint-

[1] *Dictionnaire critique*, art. LHOSPITAL.

[2] *È stato sempre di queste nuove opinioni fautore* (Relation d'Antoine Barbara, ambassadeur vénitien en 1563).

[3] Lettre à Morillon, 8 octobre 1572.

[4] *Mémoires* de Claude Haton, *Collection de documents sur l'histoire de France*, in-4.

Barthélemy, en fait d'obstacles à la diffusion de l'hérésie, se chargea surabondamment du soin de la justifier. Il convient d'ajouter avec Bayle que si Lhospital favorisa les protestants, ce fut toujours « par les maximes les plus conformes au bien de l'Etat et au service du Roi, » et que la pureté de son patriotisme est demeurée constamment supérieure aux attaques de ses adversaires. Sans répudier les théories d'une liberté sage et même assez étendue pour le temps où il vivait, Lhospital professait un attachement inviolable au principe de la royauté. Sa foi monarchique résista aux mécomptes multipliés de ce zèle que n'avait point découragé l'impuissance de ses efforts pour le rétablissement de la paix civile. Nul parmi les modernes ne personnifia plus fidèlement ce *juste inébranlable* d'Horace, dont la sentence lui servait de devise. Il donna le rare exemple de la fermeté dans la tolérance et de l'énergie dans la modération. Envisagé comme magistrat et comme administrateur, Lhospital a laissé d'immortelles leçons d'intégrité, de savoir et d'attachement scrupuleux à ses devoirs. Mais c'est surtout comme législateur qu'il a droit aux hommages sans réserve de l'histoire et à la reconnaissance de la postérité. Ses ordonnances, qui, dit Étienne Pasquier, *passent d'un long trajet* celles qui les avaient précédées, embrassent presque toutes les matières du ressort de l'administration publique, et déposent également d'une connaissance approfondie du cœur humain et de la plus vaste expérience des affaires. Le sentiment d'une sagesse éclairée s'y allie toujours à la sollicitude la plus minutieuse pour tous les intérêts de la société. Le chancelier d'Aguesseau, si bon juge en ce point, regardait les ordonnances de Lhospital comme le fond des plus utiles qui aient été faites plus tard par nos rois, et qui ne sont guère que des conséquences de ces lois fondamentales. L'admiration s'accroît quand on songe que cette œuvre, enfantée dans un siècle licencieux et barbare, sous la double

entrave du fanatisme et de l'anarchie, appartint exclusivement au génie de Lhospital, et que ce fut au sein de la plus déplorable confusion que ce grand ministre jeta les véritables fondements de la législation française. Malgré son peu de goût pour les fonctions de la magistrature, Lhospital aimait et protégeait la science du droit; il défendit contre les persécutions du Parlement de Paris le jurisconsulte Dumoulin, ce célèbre adversaire du concile de Trente, et tira le savant Cujas de l'obscurité de sa province pour l'élever aux honneurs du professorat. Le chancelier de Lhospital se plaisait à examiner lui-même les magistrats qui se présentaient pour faire sceller leurs titres, et n'épargnait, au dire de Brantôme, ni les réprimandes, ni même les sarcasmes à ceux que leur ignorance devait écarter du sanctuaire des lois. Adversaire inflexible du luxe qui corrompt les États et les caractères, quoique sa maison fût tenue avec tout l'éclat que comportait l'élévation de son rang [1], cet intègre dignitaire montrait une extrême simplicité personnelle. Le même Brantôme parle d'un dîner qu'il fit à Moulins, en compagnie de trois autres convives, chez le chancelier, qui les reçut dans sa chambre « avec du bouilli seulement, » mais où ils entendirent « beaux discours et belles sentences qui sortaient de la bouche de ce grand personnage, et quelquefois aussi de gentils mots pour rire [2]. » Le talent poétique de Lhospital a été tour à tour exalté et déprécié sans mesure. Il est loin sans doute d'offrir l'élégante précision d'Horace, avec qui on l'a quelquefois comparé, ou la vigueur soutenue de Juvénal; mais ses poésies se font remarquer par une grâce, un abandon et une facilité qui n'en excluent ni la force, ni l'élévation. On sait que sa satire contre les procès, publiée sous le voile de l'anonyme, parut d'une assez belle latinité

[1] Voir dans les *Recherches historiques*, etc., de M. Taillandier, p. 262 et suiv., des détails curieux et circonstanciés sur l'état de maison du chancelier.

[2] *Hommes illustres*, LHOSPITAL.

pour faire illusion à deux érudits de son siècle qui, la prenant pour l'œuvre d'un ancien, l'enrichirent de notes et de scolies.

Les poésies de Lhospital furent publiées pour la première fois en 1588, à Paris, par Michel Hurault, son petit-fils, et Nicolas de Thou, et réimprimées à Genève en 1592. Une édition plus complète en fut donnée en 1722, à Amsterdam, et en 1778, à Paris par les soins de l'abbé Coupé, traducteur peu fidèle, et de nos jours (1857), avec une nouvelle traduction, par M. Nalèche, sans préjudice de plusieurs autres publications partielles. Les œuvres complètes du chancelier ont été recueillies pour la première fois (Paris, 1824-26, 5 vol. in-8°) par M. Dufey de l'Yonne, qui les a fait précéder d'un estimable *Essai sur la vie et les ouvrages de Lhospital.* Au nombre des morceaux inédits dont cette édition se compose, on remarque le *Traité* de l'auteur *sur la réformation de la justice*, travail un peu vieilli sans doute, mais encore utile à consulter, parce qu'il offre l'image du véritable magistrat tel que le concevait Lhospital, et d'importants Mémoires sur les affaires d'État, avec le texte des traités diplomatiques auxquels le chancelier avait pris part. M. Levesque de Pouilly publia à Londres, en 1764, une *Vie de Lhospital;* M. Bernardi a inséré dans les *Archives littéraires* de 1806 un *Essai sur sa vie, ses écrits et ses lois*, et M. Butler a imprimé à Londres, en 1814, un opuscule sous le même titre. M. Villemain a donné en 1827 une éloquente biographie du chancelier. M. Corne, député à l'Assemblée législative, a apprécié dans une remarquable étude son caractère et ses travaux, et M. Dupré-Lasale, avocat général à la Cour impériale de Paris, lui a consacré, en 1858 et 1859, d'intéressantes recherches dont la publication n'est point encore terminée. M. Taillandier, conseiller à la Cour de cassation, a publié en 1861 de *Nouvelles recherches historiques sur la vie et les ouvrages du chancelier de Lhospital*, Paris, in-8, monographie d'un haut

intérêt et qui se recommande spécialement par l'analyse soigneuse de documents importants et jusqu'alors inédits. Plus récemment encore (Clermont-Ferrand, 1863), M. P. D. L. a mis au jour *Quelques éclaircissements historiques et généalogiques* fort approfondis *sur Michel de Lhospital et sa famille.* Parmi les nombreux panégyristes de cet éminent ministre, nous citerons Garat, Condorcet, Guibert, l'abbé Remy, dont le travail fort médiocre fut couronné, en 1777, par l'Académie française, et M. Dupin, procureur général à la Cour de cassation, qui a fait de son éloge l'objet d'un de ses discours de rentrée. La statue de Lhospital, souvent reproduite, figure au musée de Versailles, et décore, depuis 1810, le grand escalier du palais Bourbon, parallèlement à celle du chancelier d'Aguesseau, l'émule le plus illustre que la France ait à lui opposer comme jurisconsulte, comme ministre et comme législateur.

Le chancelier de Lhospital avait eu deux frères : l'un, appelé Jean, abbé de Vaas; l'autre, Pierre, chevalier de Lhospital, qui fut gentilhomme ordinaire du duc de Lorraine et gouverneur de la baronnie de Mercœur. Un seul de ses nombreux descendants est demeuré célèbre, Michel Hurault de Lhospital, son petit-fils, connu dans le monde sous le nom de Du Fay, homme de beaucoup de mérite et d'esprit, d'abord conseiller au Parlement de Paris, puis chancelier du Roi de Navarre, et enfin ambassadeur en Hollande et en Allemagne.

FIN.

ERRATA.

Tome I, page 22, ligne 2, dans la Notice sur Louis XVII, au lieu de : ce *grand* martyr, *lisez :* ce *jeune* martyr.

Tome II, page 378, ligne 23, dans la Notice sur le comte de Salvandy, au lieu de : *quatre* mois, *lisez : près d'un mois* de résidence.

TABLE.

FIN DE LA TABLE DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

Paris. — Imprimerie de P.-A. BOURDIER et Cᵉ, 30, rue Mazarine.

EN VENTE CHEZ LE MÊME ÉDITEUR

PUBLICATIONS NOUVELLES

SAINT PAUL, *sa vie et ses œuvres*, par M. VIDAL, curé de Notre-Dame de Bercy. 2 vol. in-8, avec beau portrait. . . . . 10 »

REVUE DE L'ANNÉE, tableau des principales productions de la théologie, de la philosophie, de l'histoire, de la littérature, etc., par une société d'écrivains ecclésiastiques et laïques, sous la direction de F. DUILHÉ DE SAINT-PROJET, chanoine honoraire, docteur en théologie, etc. Avec l'approbation d'un grand nombre d'évêques. Troisième année. 1 vol. grand in-18, broché. 3 50

NOUVELLE HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1789, par M. F. NETTEMENT. 2 vol. in-8, brochés. . . . . 12 »

LE MONDE ÉCLAIRÉ PAR LA RÉVÉLATION, par MORAND. 1 vol. in-8, broché. . . . . 5 »

DE L'OBSERVANCE DES LOIS DE L'ÉGLISE, par M. DE MARCEY. 1 vol broché. 3 50

OUVRAGES DE Mme SWETCHINE

PUBLIÉS PAR M. LE COMTE DE FALLOUX

PRIÈRES ET MÉDITATIONS. 1 vol. in-8. . . . . . . 7 50
— *Le même ouvrage*. 1 vol. grand in-18 broché. 3 50
MADAME SWETCHINE, *sa vie et ses œuvres*, 2 vol. in-8, brochés 15 »
— *Les mêmes*. 2 vol. in-18, brochés. . . . . . . 7 »
LETTRES DE MADAME SWETCHINE, 2e édit. 2 vol. in-8, brochés. 15 »
— *Les mêmes*. 1 vol. in-18, brochés. . . . . . . 7 »

OUVRAGES DU R. P. VENTURA.

ŒUVRES POSTHUMES, *Sermons*, *Conférences et Homélies sur les paraboles*, nouvelle édition. 1 vol. in-8, avec portrait, broché. 5

LES FEMMES DE L'ÉVANGILE, Homélies prêchées à Paris, à Saint-Louis-d'Antin, 2e édit. augmentée de *Nouvelles Homélies*. 2 vol. in 8, br. 10

NOUVELLES HOMÉLIES SUR LES FEMMES DE L'ÉVANGILE. 1 vol. in-8. broché. . . . . 4 »

APOSTOLAT DE LA FEMME CATHOLIQUE, faisant suite aux *Homelies sur les femmes de l'Évangile*. 2e édit., revue et augm. 2 vol. in-8. . 10

ESSAI SUR L'ORIGINE DES IDÉES ET SUR LE FONDEMENT DE LA CERTITUDE. 1 vol. in-8, broché. 4

LA VRAIE ET LA FAUSSE PHILOSOPHIE. In-8, broché. . 50

OUVRAGES DE M. A. NICOLAS

ÉTUDES PHILOSOPHIQUES SUR LE CHRISTIANISME. Nouvelle édition, 4 vol. in-8 brochés 20
— *Le même ouvrage*. 4 vol. grand in-18, brochés. . . . . . 14 »
LA VIERGE ET LE PLAN DIVIN, nouvelles études sur le christianisme. 4 vol. in-8, brochés. . . . . 24 »
— *Le même ouvrage*. 4 vol. in-18, brochés. . . . . . . 16 »
ÉTUDE SUR MAINE DE BIRAN, d'après le journal intime de ses pensées 1 vol. in-18, broché. . . . . 2 »

Paris. —Imprimerie P.-A. BOURDIER ET Cie, rue Mazarine, 30.



